Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 10 juin 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Biodôme* - 1267947001

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 141 618,36 $, taxes incluses, pour les services de gestion et de contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720), majorant ainsi le montant total du contrat à 566 473,40 $, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1268362003

Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1267026003

Conclure une entente-cadre avec AV-Tech inc., pour les services de journalier menuisier pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 2), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 367 644,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21327 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1260529001

Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593026

Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans pour les lots 1, 3 et 4 et de 3 ans pour le lot 2, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 864 315,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593019

Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.007 Contrat de construction

CM *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1260329001

Accorder un contrat à L'Archevêque et Rivest ltée, pour les travaux de construction de nouvelles serres à la pépinière municipale, située à L'Assomption, dans la région de Lanaudière - Dépense totale de 1 313 760 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6028 (3 soumissionnaires)

20.008 Contrat de construction

CM *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1268264002

Accorder un contrat à L.M.L. Paysagistes et frères inc., pour le remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer intérieur du Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 175 929,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6037 (3 soumissionnaires)

20.009 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1265732001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires, mais sans modification apportée au dossier

20.010 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1265732002

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.011 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1269395001

Accorder un contrat à Construction Transit 2e G ltée, pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière, situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 314 616 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15982 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231030

Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun - Dépense totale de 5 548 240,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527001 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.013 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231019

Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1265035002

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.015 Contrat de services professionnels

CG *Service des affaires juridiques* - 1262880001

Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.017 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1269915003

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.018 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1260515006

Approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 8 mois, rétroactivement au 1er mai 2026, un espace de bureaux situé au 1500, rue des Carrières, ainsi qu'une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 46 cases de stationnement, pour un loyer total de 122 330 $, excluant les taxes

20.019 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1260515005

Approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2026, 2 parties du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville, d'une superficie locative totale de 3 316 mètres carrés, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière est de 247 009 $ pour la durée du bail

20.020 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265323014

Approuver le projet de convention de prêt d'espace par lequel la Ville prête à la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, à titre gratuit, pour une durée de 129 jours, à compter du 24 juin 2026, un espace extérieur situé au 350, rue Saint-Paul Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie approximative de 100 mètres carrés, pour l'aménagement d'une placette publique sur le parvis du Marché Bonsecours. Le montant de la subvention immobilière est de 7 500 $

20.021 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1263205001

Accorder un soutien financier totalisant 2 465 694 $ à différents organismes culturels ou communautaires dans le cadre du programme Participation culturelle dans les quartiers 2026 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

20.022 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1267019001

Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Festival M.A.D. Montréal, pour l'organisation du Marché éphémère de produits montréalais au Quartier des spectacles, du 20 au 23 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.023 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1269331001

Résilier la convention de soutien technique et financier intervenue entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville (CM25 0410) / Accorder un soutien financier de 80 000 $ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour le déploiement de l'événement Une semaine de relâche magique, du 28 février au 7 mars 2026 et pour le Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique, le 12 août 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1268994016

Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles, pour le projet de développement du Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1269632003

Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Corporation du cinéma Beaubien, pour le volet d'exposition permanente de son projet de programmation spéciale pour souligner les 25 ans de la corporation, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1260444001

Accorder un soutien financier de 54 000 $ à Maison de la famille de Saint-Léonard (MDFSL) pour son projet Espace Parents MDFSL en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'Espace pour la vie_ des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique* - 1269260002

Accorder un soutien financier totalisant 150 000 $ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026, volet 2 : Jardins pédagogiques / Approuver les projets de convention à cet effet

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1255730001

Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes* - 1260005001

Accorder un soutien financier de 9 750 $ à MU, pour l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales - Volet 2, édition 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.030 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1269537001

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Vélo Québec Association, dans le cadre du programme d'éducation à la mobilité active « Cycliste averti » dans 60 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du Service de l'urbanisme et de la mobilité

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1269537003

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Piétons Québec, afin d'offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 75 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du service de l'urbanisme et de la mobilité

20.033 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1269915001

(AJOUT) Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété située au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 46 ans, à compter du 6 novembre 2037, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment / Approuver le projet de quittance dans laquelle, la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023

20.034 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593022

(AJOUT) Conclure 4 ententes-cadres avec les firmes Ressort Idéal ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.035 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265792003

(AJOUT) Exercer le droit de préemption afin d'acquérir de Gaétane Viens et de Michel Daoust, à des fins de logement/social, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 242 426 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 197,3 mètres carrés, situé au 1605, rue Liébert dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant un bâtiment résidentiel, pour le prix de 1 015 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant// Autoriser un budget d'incidences à l'acquisition de 645 904,53 $, taxes incluses pour les frais de travaux urgents / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y ajouter l'immeuble

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.036 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1265593013

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une période de 6 mois, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'environnement et de la transition écologique* - 1269918003

Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1267231037

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville, en vue de la tenue des championnats du Monde Route UCI 2026

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1267154001

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081) / Transmettre au Ministre et aux organismes partenaires l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1262837001

Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de restauration du Pavillon des activités nautiques, phase 2

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.006 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1269672003

Renouveler le mandat de Nicolas Demers-Stoddart à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un second mandat de 3 ans, à compter du 2 août 2026

30.007 Administration - Nomination de membres

CM *Service de la culture_des sports et des loisirs* - 1268021004

Nommer Andréanne Moreau à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de 2 ans

30.008 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269902004

Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Étude publique du budget 2026 et du PDI 2026-2035. Rapport et recommandations »

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269861004

Autoriser des virements totalisant 996 000 $ à 8 arrondissements / Approuver les projets de ces 8 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

30.010 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe* - 1260465001

(AJOUT) Autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.011 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1267840003

(AJOUT) Entériner toute décision prise par le conseil d'arrondissement de Verdun depuis l'identification de la Maison Nivard-De Saint-Dizier à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), relevant de la compétence du conseil municipal, soit le 6 juin 2024 / Accepter l'offre à venir de ce conseil d'arrondissement de prendre en charge la Maison Nivard-De Saint-Dizier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe* - 1269298003

(AJOUT) Modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité »

30.013 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe* - 1269298002

(AJOUT) Modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, relativement au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous »

30.014 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1269671002

(AJOUT) Abroger la résolution CE26 0602 / Renouveler les mandats d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante au sein du Comité consultatif en reconnaissance, pour une période non renouvelable de 3 ans, à compter du 15 juin 2026 / Nommer Elyse Lévesque actuellement membre suppléante, à titre de membre, pour une période non renouvelable de 3 ans

30.015 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.016 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269902007

(AJOUT) Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission permanente sur l'examen des contrats sur le bilan de la quatorzième année d'activité (2024) et la quinzième année d'activité (2025) - rapports et recommandations

30.017 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269902005

(AJOUT) Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.018 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269902006

(AJOUT) Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil municipal

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1265703007

Approuver des initiatives culturelles / Autoriser l'occupation du domaine public du 11 juillet au 7 août 2026

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1268994018

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Société en nom collectif Evenko, Le Salon Daomé, S.A.T. Société des arts technologiques, Le Newspeak inc., Espace Esc ltée, Quai des Brumes et de 21 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 juin et le 22 août 2026

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 Urbanisme - Domaine public

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1265548006

Approuver le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.005 Urbanisme - Autre sujet

CG *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1265092002

(AJOUT) Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423

60 – Information

60.001 Information

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1268121001

Prendre acte du budget du programme Prévention Montréal 2027-2030 / Prendre connaissance du maintien de la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements au Volet local dudit programme, pour les années 2027-2030

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 21

CE : 10.002

2026/06/10 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/06/10 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1267947001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 141 618,36 $, taxes incluses, pour les services de gestion et de contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720), majorant ainsi le montant total du contrat à 566 473,40 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 128 743,96 $, taxes incluses, pour les services de gestion et de contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720);
3. d'autoriser une dépense de 12 874,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-29 14:33

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267947001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 141 618,36 $, taxes incluses, pour les services de gestion et de contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720), majorant ainsi le montant total du contrat à 566 473,40 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les collections vivantes d'Espace pour la vie, reconnues à l'échelle internationale, constituent un patrimoine scientifique et culturel devant faire l'objet de mesures de préservation rigoureuses. Dans ce contexte, le recours à un service d'extermination professionnel s'avère essentiel afin d'assurer le contrôle des populations de rongeurs et d'insectes nuisibles susceptibles de compromettre l'intégrité de ces collections.
Le 8 novembre 2023, le comité exécutif autorisait l'octroi d'un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour le contrôle et la gestion parasitaire conformément aux résultats de l'appel d'offres public 23-20168. Le contrat prenait fin au 31 décembre 2025. La clause administrative 15.02 de l'appel d'offres prévoyait deux options de prolongation d'une durée 12 mois chacune. Le contrat a été prolongé une première fois, jusqu'au 31 décembre 2026. Espace pour la vie souhaite se prévaloir de la deuxième option de prolongation de 12 mois, qui prolongera le contrat jusqu'au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1797 - 1er octobre 2025 - Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 141 618,36 $, taxes incluses, pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720), majorant ainsi le montant total du contrat à 424 855,04 $, taxes incluses.
CE23 1720 - 8 novembre 2023 - Accorder un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie pour une période de 24 mois (du 1e janvier 2024 au 31 décembre 2025) - Coût : 283 236,68 $ taxes incluses (contrat 257 487,89 $ + contingences 25 748,79 $) - Appel d'offres public no. 23-20168 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat de la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc., qui court jusqu'au 31 décembre 2026,

consiste à s'assurer du contrôle des rongeurs, des insectes nuisibles et autres espèces animales importunes (ex.: ratons laveurs) selon des méthodes respectueuses de l'intégrité des collections animales, entomologiques et végétales des musées. La firme de gestion parasitaire doit respecter les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en matière d'utilisation de pesticides. Elle doit également respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux en matière de gestion de la faune.
L'exercice de cette option permettra à Espace pour la vie de prolonger le contrat de la firme Boisvert Gestion parasitaire inc. jusqu'au 31 décembre 2027.

La firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. a confirmé par écrit à la Ville de Montréal son acceptation quant à la prolongation du contrat pour une période de 12 mois, selon les termes et conditions de leur soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres public 23-20168. La lettre de renouvellement figure en pièce jointe. Les mêmes tarifs seront maintenus pour la période de prolongation.

Un montant de contingences de 10 % de la valeur du contrat est prévu.

JUSTIFICATION

Les musées d'Espace pour la vie se distinguent par leur grande complexité, puisqu'ils regroupent une variété de locaux et d'espaces qui exigent des interventions adaptées. L'absence d'un dispositif de contrôle performant et professionnel poserait un enjeu majeur pour la salubrité des lieux, tant pour le personnel que pour le public.
Par ailleurs, la présence d'espèces nuisibles, comme les rongeurs et les insectes, constitue une menace pour l'intégrité des collections végétales du Biodôme, du Jardin botanique et de l'Insectarium. En l'absence de mesures de gestion efficaces, les collections animales du Biodôme ainsi que celles de l'Insectarium seraient particulièrement vulnérables à des risques zoosanitaires. Une telle situation pourrait compromettre le maintien des accréditations délivrées par les organismes internationaux, responsables de définir les normes et les codes d'éthique du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 141 618,36 $ (taxes incluses), est prévu au budget d'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

- Le coût du contrat est de 128 743,96 $ (taxes incluses).
- Le budget de contingences est de 12 874,40 $ (taxes incluses).

La dépense est ventilée de la manière suivante :

- Jardin botanique: 59 526,30 $ (contrat) + 5 952,63 $ (contingences) = 65 478, 93 $ (taxes incluses)
- Biodôme: 44 398,58 $ (contrat) + 4 439,86 $ (contingences) = 48 838,44 $ (taxes incluses)
- Insectarium: 24 819,08 $ (contrat) + 2 481,91 $ (contingences) = 27 300,99 $ (taxes incluses)

Cette prolongation majore le contrat initial de 424 855,04 $ à 566 473,40 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

De par sa nature, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, le Biodôme ne pourra maintenir ses accréditations internationales, dont le renouvellement est en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing du service Espace pour la vie, grands parcs et mont-Royal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : 1er janvier 2027
Fin du mandat : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas GRUYER, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE
Agent de conservation des collections végétales et phytoprotection

Tél : 514-868-3042
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Valérie MATTEAU
chef(fe) de division - collections vivantes et recherches

Tél : 438 874-9215
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-05-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267947001
Unité administrative responsable : Biodôme
Projet : Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 141 618.36 $ taxes incluses pour un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie pour une période de 12 mois (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027) - Coût : 141 618.36 $ taxes incluses (contrat 128 743.96 $ + contingences 12 874.40 $) - Appel d'offres public no. 23-20168

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

4101 R. Sherbrooke E,
Montréal, QC
H1X 2B2

PAR COURRIEL

13 février 2026

Monsieur Charles Boisvert
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.
CP 23535, L'heureux Beloeil (Québec) J3G 6M2

office@boisvertgestionparasitaire.ca

Objet : Renouvellement de contrat - Appel d'offres nº 23-20168
Gestion et contrôle parasitaire pour les collections vivantes des musées- Espace pour la Vie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander aux instances municipales la prolongation du contrat découlant de l'appel d'offres n° 23-20168. Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à l'article 15.02 du Contrat de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation entre les deux parties, la prolongation du contrat sera effective pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le vendredi 20 février 2026, afin que nous puissions compléter le processus administratif confirmant le renouvellement du contrat. Bien vouloir signer la présente lettre et la faire suivre à l'attention de Mme Valérie Matteau à l'adresse courriel mentionnée ci-bas.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à valerie.matteau@montreal.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie Jodoin, Directrice de Service -
Espace pour la vie

Charles Boisvert, Président
Boisvert gestion parasitaire Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267947001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 141 618,36 $, taxes incluses, pour les services de gestion et de contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Boisvert Gestion Parasitaire inc. (CE23 1720), majorant ainsi le montant total du contrat à 566 473,40 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1267947001- Boivert Gestion Parasitaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1268362003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle totale de 1 006 686,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à WM Québec inc. (lot 1) et à Recyclage Notre-Dame inc. (lots 5, 6, 7, 8, 9, 11);

2. d'autoriser une dépense additionnelle totale de 1 510 030,02 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-22 08:57

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268362003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E- 20.001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles constituent une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais également sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique assume cette responsabilité pour l'agglomération.

Le 15 juin 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-19726, le Conseil d'agglomération a octroyé six contrats (lots 5, 6, 7, 8, 9, 11) pour des services d'élimination d'ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) provenant de six écocentres (CG23 0330), à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc., pour un montant total de 5 950 021,47 $ (budgets de contingence, de variation de quantités et taxes incluses). Le budget de contingence initialement octroyé représentait 5 % de la valeur des contrats octroyés. Le pourcentage des sommes déjà affectées aux contrats varie de 59,1 % à 75,37 % de la valeur des contrats octroyés initialement.

Dans le cadre de cette même résolution (CG23 0330), le Conseil d'agglomération a également octroyé un contrat (lot 1) pour des services d'élimination d'ordures ménagères provenant de l'arrondissement LaSalle à l'entreprise WM Québec inc., pour un montant total de 4 620 188,68 $ (budget de contingence, de variation de quantités et taxes incluses). Le budget de contingence initialement octroyé représentait 5% de la valeur des contrats octroyés.

Tous ces contrats ont comme date d'échéance le 31 octobre 2028. Toutefois, il a été constaté que la consommation, ou l'utilisation, de ces contrats est plus rapide et importante que les projections anticipées lors de l'établissement des besoins, ce qui permet

d'anticiper une fin des contrats prématurée par rapport à ce qui était planifié.

Ce dossier décisionnel vise donc à faire autoriser une majoration du budget de contingence ainsi que l'ajout d'un budget de variation de quantités pour la durée initiale des contrats cités. De cette façon, ces contrats pourront soit atteindre la date planifiée d'échéance ou profiter des taux en vigueur et donner le temps requis au Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) pour procéder au renouvellement des services par appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 23 0330 - 15 juin 2023 - Accorder sept (7) contrats à WM Québec inc. et neuf (9) contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour des services d'élimination d'ordures ménagères, pour une période variant de quarante-huit (48) à soixante (60) mois, avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 68 151 232,85 $, taxes incluses (contrat : 61 541 650,26 $, indexation de prix : 3 149 210,64 $, budget de contingence : 3 347 457,50 $, variation de quantités : 112 914,45 $) - Appel d'offres publics (23-19726) - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

La recommandation de majorer la valeur des contrats issue de l'appel d'offres 23-19726 (lots 1, 5, 6, 7, 8, 9 et 11) vise les services suivants :
· Lot 1 - services d'élimination des ordures ménagères pour l'arrondissement LaSalle;
· Lot 5 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre Acadie;
· Lot 6 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre Côte-des-Neiges;
· Lot 7 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre LaSalle;
· Lot 8 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre La Petite-Patrie;
· Lot 9 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre Rivière-des-Prairies;
· Lot 11 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre Saint-Michel.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement administratif *C-RM-APP-D-26-003 Contingences, variations des quantités et incidences dans les contrats (Directive),* le présent sommaire décisionnel fait l'objet d'une demande de dépense additionnelle (ajout de budgets de contingence et de budgets de variation de quantités) visant l'augmentation de la valeur de sept contrats de service d'élimination de matières résiduelles. Cela permettra de poursuivre les services respectifs jusqu'au 31 octobre 2028 pour le lot 11 et de laisser le temps opportun pour que le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) puisse, avec l'aide du Service de l'approvisionnement, solliciter le marché pour le renouvellement des autres contrats.
Au regard des sommes autorisées lors de l'octroi et des dernières projections de consommation de ces contrats, il est constaté que les sept contrats faisant l'objet de ce sommaire décisionnel se consomment plus rapidement que ce qui avait été anticipé. Dans le cadre de l'évaluation des besoins, les quantités prévues aux contrats visaient la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2028. Or, selon la consommation actuelle et en conservant le même rythme de dépense, certains contrats seront épuisés avant cette date et il ne sera pas possible de se rendre à l'échéance visée du 31 octobre 2028.

Dans le cadre des contrats d'élimination des résidus de CRD non valorisables (résidus ultimes)

en provenance des écocentres (lots 5, 6, 7, 8, 9 et 11), cette situation s'explique principalement par une plus grande quantité d'ordures ménagères envoyée à l'enfouissement par rapport aux projections réalisées. Cela découle, notamment, de la fermeture, pendant une période importante, de tous les recycleurs connus de gypse au Québec. Ainsi, considérant cette absence d'option de valorisation, il fut décidé d'acheminer le gypse directement à l'élimination pendant cette période. Dans une moindre mesure, l'augmentation des quantités de matières à éliminer en écocentres découle également de la hausse de la clientèle de façon générale dans les écocentres. Cette augmentation de l'achalandage se transpose directement par une augmentation des quantités à traiter et à éliminer.

Pour ce qui est du contrat d'élimination d'ordures ménagères octroyé à l'entreprise WM Québec inc. (lot 1), les quantités d'élimination d'ordures ménagères ont été sous-évaluées en prévision de l'octroi des contrats.

Considérant ce qui précède, voici la projection d'échéance estimée des contrats avec les ajouts recommandés:

· lot 1 : novembre 2027
· lot 5: avril 2028
· lot 6: juin 2027
· lot 7: octobre 2027
· lot 8: janvier 2028
· lot 9 : juin 2027
· lot 11: 31 octobre 2028 (tel que planifié)

En conséquence de cette fin prématurée de certains contrats, il ne sera pas possible de prolonger les contrats (options de prolongation) à l'échéance prématurée de ceux-ci, compte tenu qu'aucune clause en vigueur dans ces contrats ne prévoit un mécanisme de renouvellement anticipé lié à l'épuisement des fonds. De ce fait, la Ville n'aura d'autre choix que de solliciter à nouveau le marché afin de renouveler lesdits services.

Après vérifications, les entreprises visées par ces ajustements ne sont pas inscrites au :

· Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
· Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

Toutes deux disposent de leur certificat d'intégrité de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la dépense additionnelle requise pour les sept contrats concernés est de 2 516 716,70 $ (taxes incluses). Cette dépense inclut :

- Le montant demandé de 1 510 030,02 $ pour des variations de quantités représente 15 % de la valeur totale des sept contrats.

- Le montant supplémentaire de 1 006 686,68 $ comme budget de contingences représente 10 % de la valeur totale des sept contrats.

Firmes / Lots	Budget de contingences (taxes incluses)	Budget de variation de quantités (taxes incluses)	Total - contingences et variation de quantités (taxes incluses)

WM Québec inc. - Lot 1	440 017,97 $	660 026,95 $	1 100 044,92 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 5	38 549,25 $	57 823,88 $	96 373,13 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 6	54 679,62 $	82 019,42 $	136 699,04 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 7	190 925,43 $	286 388,14 $	226 240,80 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 8	90 496,32 $	135 744,48 $	477 313,57 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 9	72 701,83 $	109 052,74 $	181 754,57 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 11	119 316,27 $	178 974,40 $	298 290,67 $
Total	1 006 686,68 $	1 510 030,02 $	2 516 716,70 $

Ces ajustements représentent une augmentation de 23,81 % de la valeur initiale octroyée pour ces sept contrats, majorant ainsi le total des montants des contrats de 10 570 210 $ (taxes incluses) à 13 086 927 $ (taxes, variation de quantités et contingence incluses).

La répartition du coût annuel et la demande de majoration des contrats se présentent comme suit :

Description	2026	2027	2028	Total
Variation de quantités	101 875,81 $	1 288 837,95 $	119 316,27 $	1 510 030,02 $
Contingence	- $	803 573,00 $	203 113,68 $	1 006 686,68 $
Total - taxes incluses	101 875,81 $	2 092 410,95 $	322 429,95 $	2 516 716,70 $

Cette dépense sera imputée au budget (sans ajustement budgétaire) de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles et des infrastructures, Division collecte, transport et traitement du Service de l'environnement et de la transition écologique, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal, puisque l'élimination et la valorisation des matières résiduelles constituent une compétence d'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E- 20.001, Loi 75).

Redevance gouvernementale pour l 'élimination

Une redevance indexée annuellement de 37,80 $, taxe nette, ou 36,00 $, avant taxes, par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Cette redevance est indexée de 2,00 $ (avant taxes), ou 2,10 $ taxe nette, le 1er janvier de chaque année. Le montant des redevances équivaut à environ 1 200 472 $ (coût net) sur trois années financières et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques.

- Priorité #2 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder ces augmentations de valeur des contrats impliquerait de ne pas avoir les sommes nécessaires pour faire durer ces contrats le temps de permettre une sollicitation du marché dans le but de renouveler ces services ou d'atteindre la date d'échéance planifiée. Cette situation mènerait à devoir solliciter le marché de façon urgente pour les contrats concernés, ce qui pourrait mettre à risque l'offre de service aux citoyens dans les écocentres concernés et dans l'arrondissement LaSalle, voire entraîner des arrêts de services jugés essentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des contrats : 2028-10-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Éric TRUCHON, LaSalle

Amelie TREVISAN, Service de l'approvisionnement
Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement
Nizar EL HANNA, Service de l'approvisionnement
Hicham ZERIOUH, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Nizar EL HANNA, 19 mai 2026
Matthieu CROTEAU, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent de recherche

Tél : 438-822-3115
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268362003
Unité administrative responsable :
Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses pour des services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre de six (6) contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et d'un contrat accordé à WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Les contrats d'élimination des ordures ménagères prévoient une baisse annuelle des quantités de matières résiduelles envoyées à l'élimination, en cohérence avec les cibles du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération montréalaise.

Zéro déchet

- ∉ *Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation*

Réduire des émissions de GES

- ∉ *Informer le marché des intentions/orientation de la Ville en matière de performance environnementale en vue de le faire évoluer vers des pratiques plus écologiques*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie

Dossier # : 1268362003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1268362003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-6052
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1267026003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AV-Tech inc., pour les services de journalier menuisier pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 2), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 367 644,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21327 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, par laquelle AV-Tech inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de journalier menuisier pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 2), pour une somme maximale de 367 644,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21327;

2. de procéder à une évaluation du rendement de AV-Tech inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-05-26 14:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267026003**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AV-Tech inc., pour les services de journalier menuisier pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 2), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 367 644,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21327 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal occupe un parc immobilier de plus de soixante bâtiments essentiels à la réalisation de sa mission. Ces locaux sont fortement sollicités en raison d'une utilisation continue sur plusieurs quarts de travail, de la consolidation et de la création de nouvelles équipes pour répondre à l'évolution des enjeux sociaux, ainsi que des activités inhérentes aux opérations policières. Cette intensité d'usage génère un volume important de travaux d'entretien, de déménagements, de réaménagements et d'ajustements mineurs aux locaux.

Dans ce contexte, à la suite du regroupement des activités immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en janvier 2018, la Division des ressources matérielles (DRM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a analysé ses besoins et, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement un appel d'offres a été effectué afin de conclure un contrat avec un fournisseur externe pour la réalisation de ces travaux.

L'appel d'offres 26-21327, du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 mars 2026 dans le système électronique SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai de réception des soumissions a été de 40 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions qui fut le 21 avril 2026, initialement prévue le 16 avril 2026. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 90 jours suivant la date de l'ouverture de la soumission, soit jusqu'au 20 juillet 2026. L'appel d'offres 26-21327

comportait trois lots, le présent dossier vise l'octroi du lot 2.

Trois addendas ont été émis au cours de la période de sollicitation:

Addenda	Objet	Date	Impact monétaire
Addenda 1	Modification Questions/Réponses	2026-04-07 11:41	Non
Addenda 2	Report de date	2026-04-09 14:07	Non
Addenda 3	Questions/Réponses	2026-04-15 09:08	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0027 - 23 janvier 2025- Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 164 328,02 $, taxes incluses, pour la fourniture des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 853 016,20 $ à 1 017 344,22 $, taxes incluses

CG24 0065 - 22 février 2024- Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 222 407,07 $, taxes incluses, pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme AV-TECH inc. (CG21 0066) majorant ainsi le montant total du contrat de 630 609,13 $ à 853 016,20 $ taxes incluses

CG21 0066 - 25 février 2021 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux (2) prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609.13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soumissionnaires).

CE18 1378 - 15 août 2018 - Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La firme retenue devra fournir le service de journalier pour effectuer des travaux de menuiserie et de manutention générale pour un maximum de 1 600 heures par période de 12 mois, pour une durée totale de 36 mois, débutant au mois de juin 2026. Ces travaux comprennent, sans s'y limiter, des activités de manœuvre, de manutentionnaire et de petits travaux de menuiserie tels que :

- L'installation, enlèvement et ajustement de cadre, tableau, tableau blanc, tableau en liège, de crochet, de miroir et panneaux de toutes sortes, de moraillon, de support à écran d'ordinateur, porte clavier ergonomique, de télévision et autres.
- L'installation, enlèvement, ajustement de support à vélo intérieur et extérieur.
- L'installation, enlèvement, ajustement et fabrication de différentes tablettes en bois, mélamine, etc.;
- Des réparations mineures de meubles (tiroir, ajustement, etc.) et de casiers;
- Le changement ou le remplacement de barillets des serrures de classeur, caisson classeur, excluant les portes;
- L'installation (en hiver) et enlèvement (au printemps) d'abris ou d'installations

temporaire.
- Le transport et manipulation de petits mobilier, montage et démontage des meubles standardisés existants;
- Le support au menuisier et à l'équipe de chauffeur et aide pour des aménagements, réaménagements ou déménagements.

LOT	Description	Quantité initiale	Unité de mesure	Prix unitaire	Coût total
2	Journalier menuisier- 2026-27	1 600	Hrs	64,00 $	102 400,00 $
	Journalier menuisier- 2027-28	1 600	Hrs	66,60 $	106 560,00 $
	Journalier menuisier- 2028-29	1 600	Hrs	69,25 $	110 800,00 $
		MONTANT TOTAL (AVANT TAXES)			**319 760,00 $**
		TPS (5%)			15 988,00 $
		TVQ (9,975%)			31 896,06 $
		MONTANT TOTAL (AVEC TAXES)			**367 644,06 $**

JUSTIFICATION

Les documents de l'appel d'offres 26-21327 ont été préparés par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en collaboration avec la Division des ressources matérielles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
L'appel d'offres 26-21327 comportant trois lots et il y a eu dix-neuf preneurs du cahier des charges. Pour les Lots 1 et 3, sept ont soumissionnés. Ces deux lots feront l'objet d'un processus d'octroi subséquent suite à l'analyse de la conformité technique.

Pour le lot 2, six soumissionnaires ont déposés une offre, soit 32 % des preneurs de cahier des charges. Les six soumissionnaires sont déclarés conformes administrativement. Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme AV-Tech inc., plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES *LOT 2: Service de journalier menuisier*	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
AV-Tech Inc.	367 644,06 $	367 644,06 $
Les Entreprises Audea inc	477 633,74 $	477 633,74 $
Roland Grenier Construction LTEE	564 757,20 $	564 757,20 $
Les Constructions Serbec inc.	577 634,40 $	577 634,40 $
Les Entreprises Victor et Francois	849 663,41 $	849 663,41 $
Les Entreprises Dominic Payette Ltee	928 998,00 $	928 998,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	386 316,00 $	386 316,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		-18 671,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-4,83 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	109 989,68 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	29,92 %

L'écart favorable entre l'estimation initiale et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est de -4,83 %. L'estimé fut basé sur le prix payé du dernier contrat au moment de l'octroi, plus une majoration en lien avec l'indice des prix à la consommation (IPC).

L'écart défavorable de 29,92 % entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par le fait que le plus bas soumissionnaire offrait déjà ce service dans le précédent contrat, ce qui lui permet de mieux cerner les requis pour le présent contrat. En outre, la stratégie d'acquisition de découper en trois lots distincts le requit au lieu d'un lot global, comme le contrat précédent permet d'avoir des soumissionnaires de type entrepreneur général ou de type travailleur autonome qui n'ont pas les mêmes charges administratives.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue:

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 13 mai 2026.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, le fournisseur AV-Tech inc., fera l'objet d'une évaluation de rendement.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au fournisseur AV-Techn inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme.

Le contrat comporte deux périodes de prolongation de 12 mois chacune dont l'évaluation initiale fut de 228 000 $, taxes incluses. La valeur réelle des périodes optionnelles sera déterminée à la dernière année du contrat car elle est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour cette entente-cadre sont prévus au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et seront priorisés lors de la confection du budget 2027 et 2028 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la Division des ressources matérielles (DRM) ne pourra offrir adéquatement le service de petits travaux généraux de menuiserie pour les différentes demandes des occupants des immeubles du parc immobilier du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Le service n'étant plus offert par les employés cols bleu du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi, des bons de commande seront transmis au fournisseur dans le respect des échéanciers prévus au contrat et selon le rythme des besoins a combler.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Simon LALIBERTE
Chef de division - Ressources matérielles

Tél : 514-917-2726
Télécop. :

Tél : 514 712-9457
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur de service - police
Tél :
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267026003*
Unité administrative responsable : *DRM-SPVM*
Projet : AV-TECH inc.-LOT 2 Journalier menuisier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

La majorité des travaux inclus dans ce contrat font en sorte que le SPVM est en mesure de réparer des équipements au lieu d'en acquérir des nouveaux, diminuant ainsi l'empreinte écologique de l'organisation et, par le fait même, une réduction des émissions des GES.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La réduction découlant du point précédent n'est pas quantifiée en termes de GES.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267026003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AV-Tech inc., pour les services de journalier menuisier pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 2), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 367 644,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21327 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21327-Intervention LOT 2.pdf 26-21327-TCP LOT 2.pdf 26-21327-PV.pdf

26-21327-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21327 (LOT 2)

No du GDD : 1267026003

Titre de l'appel d'offres : Services de peintre en bâtiment, de journalier menuisier et d'électricien pour le Service de police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 21 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 15 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 31,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 20 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AV-tech Inc.	$ 367 644,06	√	2
Les entreprises Audea	$ 477 633,74		
Roland Grenier Construction ltée	$ 564 757,20		
Constructions Serbec	$ 577 634,40		
Les entreprises Victor & Francois	$ 849 656,05		
Les entreprises Dominic Payette Ltée	$ 928 998,00		

Information additionnelle

Au total, 19 preneurs de cahier des charges pour l'appel d'offres (3 lots); La présente intervention concerne la recommandation d'octroi du lot 2. 6 soumissionnaires ont déposé une offre pour le lot 2. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: autre raison (manque de personnel pour préparer soumission), demande apparait restrictive. 3 addendas ont été publiés: questions/réponses (2) - report de date (1)

Préparé par : Stéphane Allard

Le 14 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21327

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
AV-Tech Inc										
	2								319 760,00 $	367 644,06 $
Total (AV-Tech Inc)									**319 760,00 $**	**367 644,06 $**
Les entreprises Audea										
	2								415 424,00 $	477 633,74 $
Total (Les entreprises Audea)									**415 424,00 $**	**477 633,74 $**
Roland Grenier Construction Ltée										
	2								491 200,00 $	564 757,20 $
Total (Roland Grenier Construction Ltée)									**491 200,00 $**	**564 757,20 $**
Constructions Serbec										
	2								502 400,00 $	577 634,40 $
Total (Constructions Serbec)									**502 400,00 $**	**577 634,40 $**
Les entreprises Victor et Francois										
	2								738 992,00 $	849 656,05 $
Total (Les entreprises Victor et Francois)									**738 992,00 $**	**849 656,05 $**
Les entreprises Dominic Payette Ltée										
	2								808 000,00 $	928 998,00 $
Total (Les entreprises Dominic Payette Ltée)									**808 000,00 $**	**928 998,00 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21327
Numéro de référence: 20129927
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services de peintre en bâtiment, de journalier menuisier et d'électricien pour le Service de police de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

19 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
MANNETTA INDUSTRIES / SOLUTION SINISTRE 360 199 St-Elzéar Ouest Laval QC CAN H7L3N4	Non diffusé	Dario Mannetta Téléphone: 5149778625 Courriel: dario@mannettaind.com	**Transaction: (20465814)** 2026-03-24 09:48	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE P.F. BRISSON PEINTURE INC. 4026 rue Edna arr Verdun Montréal QC CAN H4G1Y7 https://brissonpeinture.com/nos-services/	Non diffusé	Pierre Brisson Téléphone: 8197775959 Courriel: reception@brissonpeinture.com	**Transaction: (20454246)** 2026-03-12 14:03	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis

				2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction LHIAM 1427 Rue Berlier Laval QC CAN H7L3Z1 https://LHIAM.com	Publique	Djamal Haddad Téléphone: 5143810008 Courriel: djamal@lhiam.com	**Transaction: (20469679)** 2026-03-27 13:09	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20453830)** 2026-03-12 07:37	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MILE CONSTRUCTION INC. 204-5555 de Gaspé Montréal QC CAN H2T2A3 mile.ca	Non diffusé	Hubert Loiselle Téléphone: 5145153445 Courriel: hubert.loiselle@mileconstruction.ca	**Transaction: (20461389)** 2026-03-19 17:00	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CONSTRUCTION JBE INC. 157, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Basile-le-Grand QC CAN J3N1A9 https://www.constructionjbe.com	Publique	Samuel Pelchat Téléphone: 450-283-6161 Courriel: samuel.pelchat@constructionjbe.com	**Transaction: (20457921)** 2026-03-16 14:20	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DIREG CONSTRUCTION INC. 1727 rue Dumas Laval QC CAN H7M2V4 www.diregconstruction.com	Non diffusé	DEPARTEMENT ESTIMATION Téléphone: 5146995539 Courriel: diregconstruction@outlook.com	**Transaction: (20458095)** 2026-03-16 17:38	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Téléchargement 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Téléchargement 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SB joints et peinture inc. 1033 rue Rielle Montréal QC CAN H4G2T2	Non diffusé	Shawn Bélanger Téléphone: 5149722430 Courriel: sb.construction.jp@gmail.com	**Transaction: (20455499)** 2026-03-13 12:07	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE LTÉE 50 Marius-Warnet bur.102 Blainville QC CAN J7C5P9 https://www.edpco.ca	Publique	Hugo Archambault Téléphone: 450-979-1005 Courriel: harchambault@edpco.ca	**Transaction: (20478333)** 2026-04-07 14:57	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement

				20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES INSTALLATIONS LORIMAX ÉLECTRIQUE INC. 940, Michelin Suite 9 Laval QC CAN H7L5C1	Non diffusé	Natali Sylvestre Téléphone: 4509335596 Courriel: natali.sylvestre@lorimax.ca	**Transaction: (20491957)** 2026-04-21 10:34	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis Téléchargement 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21327
Numéro de référence: 20129927
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services de peintre en bâtiment, de journalier menuisier et d'électricien pour le Service de police de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

19 résultats **Résultats 11 à 19**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE 850 Marshall Laval QC CAN H7S1K1 www.mofax.ca	Publique	Hélène Touzin Téléphone: 4506676877 Courriel: soumission@mofax.ca	**Transaction: (20491138)** 2026-04-20 12:49	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis Téléchargement 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
av-tech inc. 101-2300 rue Léon-Harmel Québec QC CAN G1N4L2 globatech.ca	Non diffusé	Betty Pelgas Téléphone: 514-493-1162 Courriel: bpelgas@globatech.ca	**Transaction: (20464758)** 2026-03-23 09:18	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

LES ENTREPRISES VICTOR & FRANÇOIS INC. 306 Allée du Golf Suite 128 Saint-Eustache QC CAN J7R0M8 http://www.victoretfrancois.com	Non diffusé	Karine Biron Téléphone: 4504722029 Courriel: kbiron@victoretfrancois.com	**Transaction: (20459506)** 2026-03-18 07:49	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Constructions Serbec Inc. 8480, boulevard Saint-Laurent Montréal QC CAN H2P2M3 http://www.serbec.com	Non diffusé	Département Estimation Téléphone: 514 381-6055 Courriel: estimation@serbec.com	**Transaction: (20457732)** 2026-03-16 11:28	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES AUDEA INC. 12630 boul. Industriel Montréal-Est QC CAN H1A3V2 www.audea.ca	Publique	Nicolas Hamelin Téléphone: 5146405224 Courriel: admin@audea.ca	**Transaction: (20465090)** 2026-03-23 13:22	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC. 252 Rue Guillaume Leclerc Terrebonne QC CAN J6V1S4	Publique	Francois Brady Téléphone: 5149190421 Courriel: francois@claudelepage2012.com	**Transaction: (20473157)** 2026-03-31 15:10	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis

				2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE C. & G. BEAULIEU INC. 368, Grand Boulevard Est Saint-Basile-le-Grand QC CAN J3N0E1	Non diffusé	Gaétan Beaulieu Téléphone: 4506539581 Courriel: vbeaulieu@cgbeaulieu.com	**Transaction: (20458470)** 2026-03-17 07:15	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9486-0715 Québec inc. 624 Pierre-Dugua-De Mons L'Assomption QC CAN J5W0E4	Non diffusé	Nicolas Lajeunesse Téléphone: 514-839-0626 Courriel: info@candelaelectrique.com	**Transaction: (20467964)** 2026-03-26 07:57	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE 9150 rue Claveau Montréal-Est QC CAN H1J1Z4	Non diffusé	Josée Lacasse Téléphone: 5142521818 Courriel: jlacasse@rgconstruction.ca	**Transaction: (20464826)** 2026-03-23 09:54	20104829 - 26-21327-Addenda 1-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-07 à 11:45 - Courriel 20105578 - 23-21327-Addenda 2-Report de date Devis 2026-04-09 à 14:10 - Courriel 20106619 - 26-21327-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21327

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de peintre en bâtiment, de journalier menuisier et d'électricien pour le Service de police de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
AV-TECH INC.	**Lot 1**	331 702,88 $
	Lot 2	367 644,06 $
	Lot 3	83 831,15 $
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	**Lot 3**	85 800,09 $
LE GROUPE P.F. BRISSON PEINTURE INC.	**Lot 1**	355 830,38 $
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	**Lot 1**	197 757,00 $
	Lot 2	577 634,40 $
LES ENTREPRISES AUDEA INC.	**Lot 1**	192 873,28 $
	Lot 2	477 633,74 $
	Lot 3	105 284,04 $
LES ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE LTÉE	**Lot 2**	928 998,00 $
LES ENTREPRISES VICTOR & FRANÇOIS INC.	**Lot 1**	227 588,41 $
	Lot 2	849 663,41 $
	Lot 3	107 789,06 $
LES INSTALLATIONS LORIMAX ÉLECTRIQUE INC.	**Lot 3**	102 960,11 $
MOFAX ÉLECTRIQUE LTÉE	**Lot 3**	89 393,06 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE	**Lot 1**	173 037,38 $
	Lot 2	564 757,20 $
	Lot 3	99 165,94 $
SB JOINTS ET PEINTURE INC.	**Lot 1**	159 815,25 $

…/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11 mars et 17 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 11 mars et 9 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267026003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AV-Tech inc., pour les services de journalier menuisier pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (lot 2), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 367 644,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21327 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1267026003 - AV TECH Inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseiller(-ere) budgétaire

Tél : 514-280-6735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe - conseil et soutien financiers
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1260529001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle totale de 896 061,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (lots 2, 6), Recyclage Notre-Dame inc. (lot 8) et Complexe Enviro Connexions ltée (lot 9);
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 111 478,69 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée (lots 1, 5, 9), GFL Environmental inc. (lots 2, 6, 11), WM Québec inc. (lot 7) et Recyclage Notre-Dame inc. (lots 8, 10);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 11:43

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260529001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E - 20. 001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique assume cette responsabilité pour l'agglomération.
Le 16 juin 2022, à la suite de l'appel d'offres public 22-19058, le Conseil d'agglomération a octroyé treize (13) contrats pour des services d'élimination d'ordures ménagères (CG22 0407), dont trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée pour un montant total de 4 760 696,75 $, trois contrats à GFL Environmental inc. pour un montant total de 15 549 570,80 $, deux contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour un montant total de 10 650 370,75 $, et un contrat à WM Québec inc. pour un montant total de 3 054 777,09 $ (taxes et contingences de 5 % incluses). L'échéance de ces contrats est fixée au 31 octobre 2027.

Ce sommaire décisionnel vise à faire autoriser une majoration des budgets de contingences et de variation des quantités pour la durée initiale des contrats. Cette majoration est nécessaire en raison d'une utilisation plus importante des services d'élimination des ordures ménagères que celle qui avait été anticipée lors de l'établissement des besoins afin de maintenir ces contrats jusqu'au 31 octobre 2027, selon l'échéance planifiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0407 - 16 juin 2022 - Accorder trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., trois contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et deux

contrats à WM Québec inc., pour des services d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que deux contrats à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour des services de collecte, de transport et d'élimination de matières résiduelles, pour une période variant de 12 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 64 786 880,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19058 (5 soum.).

DESCRIPTION

La recommandation de majorer la valeur des contrats issus de l'appel d'offres 22-19058 (lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, et 11), vise à maintenir jusqu'au 31 octobre 2027, les services suivants :
Lot 1 : élimination des ordures ménagères pour Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (territoire Pointe-aux-Trembles) et Montréal-Est
Lot 2 : élimination des ordures ménagères pour Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (territoire Notre-Dame-de-Grâce) et Montréal-Ouest
Lot 5 : élimination des ordures ménagères pour Anjou
Lot 6 : élimination des ordures ménagères pour Le Sud-Ouest
Lot 7 : élimination des ordures ménagères pour Lachine
Lot 8 : élimination des ordures ménagères pour Montréal-Nord
Lot 9 : élimination des ordures ménagères pour Outremont
Lot 10 : élimination des ordures ménagères pour Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (territoire Rivière-des-Prairies)
Lot 11 : élimination des ordures ménagères pour Verdun

Il faut noter qu'une inexactitude s'est retrouvée au niveau de la rédaction de la recommandation (GDD 1228554002) et de la résolution des présents contrats (CG22 0407). Les contrats ont été octroyés conformément; toutefois, les dénominations des arrondissements visés par les lots 6 et 7 ont été inversées dans ces deux documents. Ainsi la résolution CG22 0407 faisait référence, pour le lot 6, à l'arrondissement de Lachine et, pour le lot 7, à l'arrondissement Le Sud-Ouest, alors que cela aurait dû être l'inverse. Les ajustements nécessaires ont été apportés à ce présent sommaire décisionnel afin de refléter la réalité; à savoir que le lot 6 correspond à l'élimination des ordures en provenance de l'arrondissement Le Sud-Ouest et le lot 7, en provenance de l'arrondissement Lachine. Les sommes et les fournisseurs associés à ces deux lots sont en concordance avec les soumissions reçues et l'octroi de ces contrats.

L'ajout des budgets de contingences et de variations des quantités, dans le cadre de ces neuf contrats, permettra d'assurer la poursuite de leurs services respectifs, jusqu'au 31 octobre 2027.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement administratif *C-RM-APP-D-26-003 Contingences, variations des quantités et incidences dans les contrats (Directive),* le présent sommaire décisionnel fait l'objet d'une demande de dépense additionnelle visant l'augmentation de la valeur de neuf contrats, permettant ainsi d'assurer leur poursuite jusqu'au 31 octobre 2027. Ceci permettra de maintenir le service d'élimination des ordures ménagères pour les populations des territoires visés.
Ce besoin de majoration des contrats s'explique par une sous-estimation des besoins réels lors de la prévision de la sollicitation de marché. Les projections utilisées, associées aux mesures de réduction à la source et de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles telles qu'identifiées au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR) 2020-2025 ont été optimistes dans un contexte d'établissement des besoins pour des contrats de service d'élimination.

Après vérifications, les entreprises visées par ces ajustements ne sont pas inscrites aux :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

Ces entreprises possèdent toujours leur certificat d'intégrité de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant additionnel total requis pour les neuf contrats concernés est de 5 007 540,38 $ (taxes incluses). Ce montant inclut :

- La somme requise en budget de variation des quantités des neufs contrats concernés, qui s'élèvent à 4 111 478,69 $ (taxes incluses)

Fournisseur	Contrats / Territoires	Budget de variations des quantités (taxes incluses)
Complexe Enviro Connexions ltée	Lot 1 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (territoire Pointe-aux-Trembles) et Montréal-Est	320 845,69 $
GFL Environmental inc.	Lot 2 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (territoire Notre-Dame-de-Grâce) et Montréal-Ouest	742 169,73 $
Complexe Enviro Connexions ltée	Lot 5 - Anjou	114 997,66 $
GFL Environmental inc.	Lot 6 - Le Sud-Ouest	831 759,51 $
WM Québec inc.	Lot 7 - Lachine	203 651,81 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 8 - Montréal-Nord	884 259,09 $
Complexe Enviro Connexions ltée	Lot 9 - Outremont	112 830,29 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 10 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (territoire Rivière-des-Prairies)	339 851,97 $
GFL Environmental inc.	Lot 11 - Verdun	561 112,95 $
Total		**4 111 478,69 $**

- La somme requise en budget de contingences de quatre des neuf contrats concernés, qui s'élève à 896 061,69 $ (taxes incluses)

Fournisseur	Contrat / Territoires	Budget de contingences (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 2 - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (territoire Notre-Dame-de-Grâce) et Montréal-Ouest	148 433,95 $
GFL Environmental inc.	Lot 6 - Le Sud-Ouest	554 506,34 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 8 - Montréal-Nord	117 901,21 $
Complexe Enviro Connexions	Lot 9 - Outremont	75 220,19 $

ltée		
Total		**896 061,69 $**

La valeur ajoutée au budget initial de 34 015 415,37 $ sera de 5 007 540,38 $, ce qui représente 12,09 % (4 111 478,69 $) de budget de variations de quantités et 2,63 % (896 061,69 $) de budget de contingences. Cela correspond à une majoration de 14,72 % du budget initial, soit une augmentation du total des montants des contrats de 34 015 415,37 $ (taxes incluses) à 39 022 955,75 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

La répartition du coût annuel et la demande de majoration des contrats se présentent comme suit :

Description	2026	2027	Total
Variation des quantités	- $	4 111 478,69 $	4 111 478,69 $
Contingences	186 121,46 $	709 940,23 $	896 061,69 $
Total (taxes incluses)	**186 121,46 $**	**4 821 418,92 $**	**5 007 540,38 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles et des infrastructures, Division collecte, transport et traitement du Service de l'environnement et de la transition écologique, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal. L'approbation de ces majorations aux contrats ne requiert pas de majorer le budget de la DGRMI.

Redevance gouvernementale pour l 'élimination

Une redevance indexée annuellement de 37,80 $, taxe nette, ou 36,00 $, avant taxes, par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Cette redevance est indexée de 2,00 $ (avant taxes), ou 2,10 $ taxe nette, le 1er janvier de chaque année. Le montant des redevances équivaut à environ 2 950 273 $ (coût net) sur deux années financières et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles,* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en matière de changements climatiques.
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder ces augmentations de valeurs des contrats impliquerait la nécessité de solliciter le marché de façon urgente pour les contrats concernés, ce qui pourrait mettre à risque l'offre de service aux citoyens dans les territoires concernés et faire perdre l'opportunité d'utiliser les options de prolongations restantes, tout en devant assumer une

hausse des coûts non souhaitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication pourrait être requise, après analyse (à confirmer).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nizar EL HANNA, Service de l'approvisionnement
Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Hicham ZERIOUH, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Hicham ZERIOUH, 15 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Luc BERGICOURT
agent de recherche - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-831-2585
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur - gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur - gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260529001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement et de la transition écologique*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, pour des services d'élimination d'ordures ménagères dans le cadre de trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., deux contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et un contrat à WM Québec inc., pour des services d'élimination d'ordures ménagères (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Réduction des GES*** • *Maintenir les intentions/orientations de la Ville en matière de performance environnementale en vue de faire évoluer vers des pratiques plus écologiques.*			

Zéro déchet

- *Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie

Dossier # : 1260529001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260529001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-6052
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265593026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans pour les lots 1, 3 et 4 et de 3 ans pour le lot 2, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 864 315,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 2 ans pour le lot 1, et d'une durée de 3 ans pour le lot 2, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées pour chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21396;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Pneus Métropolitains inc.	Lot #1 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST pour 2 ans.	302 258,19 $
Pneus Métropolitains inc.	Lot #2 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur EST pour 3 ans.	281 677,88 $

2. d'autoriser une dépense de 116 787,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Pneus Métropolitains inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

5. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 2 ans, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conforme pour chacun des articles, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées pour chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21396;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Pneus Métropolitains inc.	Lot #3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE pour 2 ans.	509 714,64 $
Pneus Métropolitains inc.	Lot #4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD pour 2 ans.	459 945,78 $

6. d'autoriser une dépense de 193 932,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

7. de procéder à une évaluation du rendement de Pneus Métropolitains inc.;

8. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-02 13:53

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593026**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans pour les lots 1, 3 et 4 et de 3 ans pour le lot 2, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 864 315,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de la planification de la charge opérationnelle des ateliers mécaniques, le SMRA a identifié le besoin de baliser les façons de faire en termes de fourniture de services de réparation, de remplacement et de services routiers, pour pneus de véhicules incluant les véhicules lourds pour quinze (15) ateliers mécaniques de la Ville. Le SMRA se concentre ainsi sur sa mission première, soit l'entretien et la réparation mécanique des véhicules et équipements, sur une base quotidienne. Pour le volet réparation et remplacement de pneus, le SMRA opte pour le mode de fonctionnement opérationnel optimal ainsi que sur la mise en place d'une méthodologie de facturation efficace. Les ateliers mécaniques du SMRA ont été séparés par secteur créant ainsi quatre lots distincts.

Suivant l'ensemble de ces processus, le SMRA procède au lancement de l'appel d'offres public, No 26-21396. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-quatre (34) jours, soit du 8 avril au 12 mai 2026. La date initiale prévue d'ouverture des soumissions était le 28 avril 2026. Dans le cadre de l'appel d'offres public, deux (2) addendas ont été publiés afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et de fournir des clarifications en réponse aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	23 avril 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 5 mai 2026 et huit (8) questions et réponses concernant le devis technique.
2	30 avril 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 12 mai 2026 et une modification au bordereau de prix.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0145 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 840 656,93 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains inc. (lots 1, 3 et 4) (CG24 0342), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 2 619 075,10 $, taxes incluses
CE25 0303 - 5 mars 2025 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 168 326,77 $, contingences et taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métropolitains (lot 2) (CE24 0841), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 264 413,99 $ à 432 740,76 $, contingences et taxes incluses

CG24 0342 – 20 juin 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20457;

CG24 0101 - 22 mars 2024 - Exercer une option de renouvellement de 2 mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 $ à 1 308 558,80 $, taxes incluses

CG23 0148 - 21 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 $, taxes incluses (contrat : 906 505,67 $ + contingences : 181 301,13 $)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA souhaite se doter d'un service d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour ses ateliers mécaniques. Le lot 2 est prévu sur une période de 3 ans afin de répondre à un besoin immédiat, tandis que les lots 1, 3 et 4 sont établis sur 2 ans, les ententes-cadres devant entrer en vigueur une fois que l'entente

actuelle aura épuisé ses ressources budgétaires, soit vers mai 2027.
Les services offerts seront les suivants:

- Service de réparation de pneus (véhicules légers, véhicules lourds et équipement spécialisé).
- Service de montage et démontage de pneus de leur roue.
- Service de réparation, nettoyage, sablage et peinture des roues.
- Service de livraison de pneus neufs par l'entremise de l'entente du CAG.
- Fourniture de pneus neufs exclus de l'entente du CAG.
- Service de rechapage de pneus de camions et véhicules lourds.
- Service de transport de pneus.
- Service de transport de véhicules (jockey).
- Service sur la route 24/7.
- Disposition et récupération de pneus usés, sans frais.

Les ateliers mécaniques du SMRA ont été séparés par secteur créant ainsi quatre lots distincts.

Lot # 1 - Secteur Ouest - 2 ans	Lot # 2 - Secteur Est - 3 ans	Lot # 3 Secteur Centre - 2 ans	Lot # 4 - Secteur Sud - 2 ans
Atelier Ahuntsic Atelier CESM Île Bizard	Atelier Anjou Atelier Montréal-Nord Atelier RDP/PAT	Atelier Ville-Marie Atelier Plateau-Mont-Royal Atelier Rosemont Atelier Des Carrières Atelier Villeray/St-Michel	Atelier CDN/NDG Atelier Sud-Ouest Atelier Lachine Atelier LaSalle

Ce type de service sera maintenu, à l'interne, pour les ateliers SIM, St-Laurent, St-Léonard, Pierrefonds-Roxboro, Outremont, Verdun et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Durée - Lots 1, 3 et 4
À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, celui-ci expire après une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre, selon la première de ces éventualités.

Durée - Lot 2
À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, le contrat expire après une période de trois (3) ans à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre pour ce contrat, selon la première de ces éventualités.

Option de renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres pour les services sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des services. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains services en cours

d'exécution du contrat, et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence 18-10-0004-01 (Québec, «catégorie Ensemble). Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

Avec :
P1 : Prix indexé
P0 : Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M0IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
M-1IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

Pénalités

En cas de défaut de l'adjudicataire de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.29.01 « Pénalités », le donneur d'ordre peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'adjudicataire donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, pour les lots 1 et 3, cinq (5) preneurs du cahier des charges ont été recensés, dont quatre (4) ont déposé une soumission, soit un taux de participation de 80 %. Pour les lots 2 et 4, cinq (5) preneurs du cahier des charges ont également été recensés, et l'ensemble d'entre eux a déposé une soumission, représentant un taux de participation de 100 %.
Lot #1 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST pour 2 ans.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	302 258,19 $	60 451,64 $	362 709,83 $
Nortop Canada inc.	331 866,66 $	66 373,33 $	398 239,99 $
Pneu Métro inc.	372 638,57 $	74 527,71 $	447 166,28 $
Groupe OLT inc.	662 606,67 $	132 521,33 $	795 128,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	389 741,22 $	77 948,24 $	467 689,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 87 483,03

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 22,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	29 608,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	9,80 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #2 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur EST pour 3 ans.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	281 677,88 $	56 335,58 $	338 013,46 $
Nortop Canada inc.	356 326,74 $	71 265,35 $	427 592,09 $
Pneus Ratté inc.	378 309,07 $	75 661,81 $	453 970,88 $
Pneus Métro inc.	388 670,79 $	77 734,16 $	466 404,95 $
Groupe OLT inc.	682 704,30 $	136 540,86 $	819 245,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	410 487,67 $	82 097,53 $	492 585,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 128 809,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 31,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			74 648,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26,50 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE pour 2 ans.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	509 714,64 $	101 942,93 $	611 657,57 $
Nortop Canada inc.	567 931,67 $	113 586,33 $	681 518,00 $
Pneus Métro inc.	643 004,29 $	128 600,86 $	771 605,15 $
Groupe OLT inc.	1 260 398,49 $	252 079,70 $	1 512 478,19 $
Dernière estimation réalisée ($)	669 046,90 $	133 809,38 $	802 856,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 159 332,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			58 217,03 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	11,42 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD pour 2 ans.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	459 945,78 $	91 989,16 $	551 934,94 $
Nortop Canada inc.	501 372,68 $	100 274,54 $	601 647,22 $
Pneus Ratté inc.	558 819,78 $	111 763,96 $	670 583,74 $
Pneus Métro inc.	575 272,31 $	115 054,46 $	690 326,77 $
Groupe OLT inc.	1 060 643,23 $	212 128,65 $	1 272 771,88 $
Dernière estimation réalisée ($)	567 165,03 $	113 433,01 $	680 598,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 107 219,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 18,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			41 426,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,01 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont appuyés sur les données disponibles sur le marché.

Les écarts favorables entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire s'explique principalement par l'approche prudente retenue lors de l'établissement de l'estimation, laquelle repose sur les prix historiques de 2024 majorés d'une indexation de 4 % afin de tenir compte de l'évolution anticipée des coûts. Une telle approche vise à couvrir les incertitudes liées aux conditions du marché, notamment les variations des coûts de la main-d'œuvre, des matériaux et des services. Par ailleurs, la concurrence entre les soumissionnaires, combinée à leur capacité d'optimisation opérationnelle, a contribué à la présentation de prix plus compétitifs. Les soumissionnaires sont en mesure d'ajuster leurs taux en fonction de leurs coûts réels, de leurs économies d'échelle et de leur stratégie de marché. De plus, les quantités inscrites au bordereau étant estimatives et non contractuelles, les fournisseurs intègrent leurs propres hypothèses d'exécution, ce qui peut influencer à la baisse les montants soumis. En conséquence, l'écart observé est conforme aux pratiques reconnues en approvisionnement public et indique que les prix obtenus sont avantageux et représentatifs du marché actuel.

Les écarts entre la plus basse et la deuxième soumission conforme est attendu et prévisible et s'explique par des différences de structure de coûts, d'hypothèses, d'évaluation des risques et de stratégies commerciales. Les deux prix demeurent cohérents avec le marché et reflètent surtout des approches différentes de gestion des coûts et des risques.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le

cadre de ce contrat.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 14 mai 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation.
Le plus bas soumissionnaire conforme, Pneus Métropolitains, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 553 596,49 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 310 719,30 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les crédits budgétaires totalisant de 97 035,02 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie d'une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Il permet de répondre à la priorité numéro 5. En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire qu'il s'engage à récupérer les pneus usagés, et ce, sans frais et à s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasses de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligerait le SMRA à procéder à l'acquisition de ce service par gré à gré. Une telle démarche alourdirait le processus de suivi contractuel et de reddition de comptes, en plus de priver la Ville des économies substantielles associées à un appel d'offres compétitif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : Juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265593026*
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Métropolitains inc., pour le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des atelier, d'une durée de 2 ans (lots 1, 3 et 4), incluant 1 option de prolongation de 12 mois et d'une durée de 3 ans (lot 2), incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 863 775,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. *Il permet de répondre à la priorité numéro 5. En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire qu'il s'engage à récupérer les pneus usagés, et ce, sans frais et à s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasses de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.* *Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux*			

engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans pour les lots 1, 3 et 4 et de 3 ans pour le lot 2, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 864 315,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21396_Intervention.pdf 26-21396_TCP_Intervention.pdf 26-21396 pv.pdf

26-21396_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21396 — No du GDD : 1265593026

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 28 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 12 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 30 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Lots 1 et 3

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Lots 2 et 4

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 9 - 9 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 9 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	302 258,19 $	√	1
NORTOP CANADA INC.	331 866,66 $		1
PNEUS MÉTRO INC.	372 638,57 $		1
GROUPE OLT INC.	662 606,67 $		1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	281 677,88 $	√	2
NORTOP CANADA INC.	356 326,74 $		2
PNEUS RATTÉ INC.	378 309,07 $		2
PNEUS MÉTRO INC.	388 670,79 $		2
GROUPE OLT INC.	682 704,30 $		2

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21396 No du GDD : 1265593026

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	509 714,64 $	√	3
NORTOP CANADA INC.	567 931,67 $		3
PNEUS MÉTRO INC.	643 004,29 $		3
GROUPE OLT INC.	1 260 398,49 $		3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	459 945,78 $	√	4
NORTOP CANADA INC.	501 372,68 $		4
PNEUS RATTÉ INC.	558 819,78 $		4
PNEUS MÉTRO INC.	575 272,31 $		4
GROUPE OLT INC.	1 060 643,23 $		4

Information additionnelle

- PNEUS RATTÉ INC. a soumissionné sur les lots 2 et 4 seulement.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 21 - 5 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21396
Titre : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 12 mai 2026

Article			PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.		NORTOP CANADA INC.		PNEUS RATTÉ INC.		PNEUS MÉTRO INC.		GROUPE OLT INC.	
				Montant total		Montant total		Montant total		Montant total		Montant total
1	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - **Secteur OUEST pour 2 ans.**			262 890,36 $		288 642,45 $		- $		324 104,00 $		576 305,00 $
		TPS 5 %		13 144,52 $		14 432,12 $		- $		16 205,20 $		28 815,25 $
		TVQ 9,975 %		26 223,31 $		28 792,08 $		- $		32 329,37 $		57 486,42 $
		Montant total		302 258,19 $		331 866,66 $		- $		372 638,57 $		662 606,67 $
2	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - **Secteur EST pour 3 ans.**			244 990,55 $		309 916,71 $		329 035,94 $		338 048,09 $		593 785,00 $
		TPS 5 %		12 249,53 $		15 495,84 $		16 451,80 $		16 902,40 $		29 689,25 $
		TVQ 9,975 %		24 437,81 $		30 914,19 $		32 821,34 $		33 720,30 $		59 230,05 $
		Montant total		281 677,88 $		356 326,74 $		378 309,07 $		388 670,79 $		682 704,30 $
3	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - **Secteur CENTRE pour 2 ans.**			443 326,50 $		493 961,01 $		- $		559 255,74 $		1 096 237,00 $
		TPS 5 %		22 166,33 $		24 698,05 $		- $		27 962,79 $		54 811,85 $
		TVQ 9,975 %		44 221,82 $		49 272,61 $		- $		55 785,76 $		109 349,64 $
		Montant total		509 714,64 $		567 931,67 $		- $		643 004,29 $		1 260 398,49 $
4	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - **Secteur SUD pour 2 ans.**			400 039,82 $		436 071,04 $		486 035,90 $		500 345,56 $		922 499,00 $
		TPS 5 %		20 001,99 $		21 803,55 $		24 301,80 $		25 017,28 $		46 124,95 $
		TVQ 9,975 %		39 903,97 $		43 498,09 $		48 482,08 $		49 909,47 $		92 019,28 $
		Montant total		459 945,78 $		501 372,68 $		558 819,78 $		575 272,31 $		1 060 643,23 $

Numéro de l'appel d'offres : 26-21396
Titre : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 12 mai 2026

Article		PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.		NORTOP CANADA INC.		PNEUS RATTÉ INC.		PNEUS MÉTRO INC.		GROUPE OLT INC.	
			Montant total		**Montant total**		**Montant total**		**Montant total**		**Montant total**
Signataire		Benoit Desmarais		Philippe Chaput		Francis Garneau		Constantin Brimo		Gabriel Flonta	
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro NEQ		1147367495		1165332462		1171565204		1144228989		1175558866	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste non conformes OQLF		OK		OK		OK		OK		OK	
Charte de la langue française		Application		Moins de 25 employés		OK		OK		Moins de 25 employés	
CNESST		OK		OK		OK		OK		LETTRE (INCOHÉRANT vs MANDAT)	
AMP Lot 1		N/A		N/A		N/A		N/A		N/A	
AMP Lot 2		N/A		N/A		N/A		N/A		N/A	
AMP Lot 3		N/A		N/A		N/A		N/A		OK	
AMP Lot 4		N/A		N/A		N/A		N/A		OK	
Sous-Contractant		N/A (Absente)		N/A		OUI		N/A		N/A	
Confirmation du soumissionnaire		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 14 mai 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21396
Numéro de référence: 20136752
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE OLT INC. 8849 Rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN H1P3A6 https://pneusquebec.net	Non diffusé	Gabriel Flonta Téléphone: 4388174112 Courriel: flonta.gabriel@gmail.com	**Transaction: (20479291)** 2026-04-08 19:03	20108568 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-04-23 à 14:55 - Téléchargement 20109837 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-04-30 à 10:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-30 à 10:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
NORTOP CANADA INC. 1855 ch. St-Francois Dorval QC CAN H9P1K3	Non diffusé	Philippe Chaput Téléphone: 5147075914 Courriel: pchaput@nortop.ca	**Transaction: (20478970)** 2026-04-08 11:28	20108568 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-04-23 à 14:55 - Courriel 20109837 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PNEUS MÉTRO INC. 6750 Boul. Leger Montréal QC CAN H1G1L5	Publique	Constantin Brimo Téléphone: 5143284222 Courriel: cbrimo@pneusmetro.com	**Transaction: (20481304)** 2026-04-10 13:36	20108568 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-04-23 à 14:55 - Courriel 20109837 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique

				2026-04-30 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PNEUS RATTÉ INC. 9135 Edison Montréal QC CAN H1J1T4	Publique	Pierre Dupras Téléphone: 5143547444 Courriel: pierre.dupras@pneusratte.com	**Transaction: (20478950)** 2026-04-08 11:15	20108568 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-04-23 à 14:55 - Courriel 20109837 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC. 12010, ALBERT HUDON Montréal QC CAN H1G3K7	Non diffusé	Dominik DESMARAIS Téléphone: 5143234630 Courriel: ddesmarais@pneusmetropolitains.com	**Transaction: (20479125)** 2026-04-08 14:09	20108568 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-04-23 à 14:55 - Courriel 20109837 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 12 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21396

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
GROUPE OLT INC.	**Lot 1**	662 606,67 $
	Lot 2	682 704,30 $
	Lot 3	1 260 398,49 $
	Lot 4	1 060 643,23 $
NORTOP CANADA INC.	**Lot 1**	331 866,66 $
	Lot 2	356 326,74 $
	Lot 3	567 931,67 $
	Lot 4	501 372,68 $
PNEUS MÉTRO INC.	**Lot 1**	372 638,57 $
	Lot 2	388 670,79 $
	Lot 3	643 004,29 $
	Lot 4	575 272,31 $
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	**Lot 1**	302 258,19 $
	Lot 2	281 677,88 $[1]
	Lot 3	509 714,64 $
	Lot 4	459 945,78 $
PNEUS RATTÉ INC.[2]	**Lot 2**	378 309,07 $
	Lot 4	558 819,78 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 8 et 28 avril ainsi que le 5 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 8, 23 et 30 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

[1] À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été lu comme suit : 281 677,98 $.
[2] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265593019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, par laquelle Thibault & Associés, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, pour une somme maximale de 44 475 536,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21165;

2. d'autoriser une dépense de 6 671 330,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Thibault & Associés;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-15 09:59

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593019**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification à moyen et long terme, le SMRA a identifié la nécessité de conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, destinées au Service de sécurité incendie.

Cette entente vise à permettre l'acquisition graduelle d'un total de trente (30) camions autopompes, selon un rythme prévisionnel de dix (10) véhicules par année. Cette approche permet d'assurer le renouvellement progressif du parc de véhicules, de maintenir la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie et de répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs en matière d'intervention incendie, tout en favorisant une meilleure planification budgétaire et opérationnelle.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, no 25-21165. Celui-ci a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant cent dix-sept (117) jours, soit du 10 décembre 2025 au 7 avril 2026. L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 27 janvier 2026. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Dix addendas ont été émis durant la période de l'appel d'offres.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	8 janvier 2026	Un report de date au 24 février 2026.
2	22 janvier 2026	Vingt-huit (28) questions et réponses concernant le devis et le bordereau de prix.
3	29 janvier 2026	Dix-sept (17) questions et réponses concernant les termes du contrat, du devis et les termes de paiement.
4	4 février 2026	Une modification au devis technique - Article 3.1.7 et une note de clarification - Article 3.7.12.3.
5	10 février 2026	Report de date au 10 mars 2026 et trois (3) questions et réponses concernant le devis.
6	13 février 2026	Des modifications et des ajouts aux articles 6.3.8 et 6.3.9.1.
7	20 février 2026	Quatre (4) questions et réponses ou ajouts concernant des items sur les autopompes.
8	20 février 2026	Un report de date au 24 mars 2026.
9	10 mars 2026	Un report de date au 31 mars 2026 et trois (3) questions et réponses concernant le contrat.
10	25 mars 2026	Un report de date au 7 avril 2026 et trois (3) questions et réponses concernant le devis technique.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0088 - 25 février 2021 - Autoriser une dépense de 6 782 425,77 $, taxes et contingences incluses (entente : 6 002 146,70 $ + contingences : 780 279,07 $), pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).
CG19 0616 – 19 décembre 2019 - Autoriser une dépense de 6 639 973,53 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

CG19 0028 – 31 janvier 2019 - Autoriser une dépense de 6 755 815,57 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

CG18 0122 – 22 février 2018 - Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 $, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

DESCRIPTION

De façon plus précise, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) souhaite procéder à l'acquisition de trente (30) autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal. Ces véhicules seront aménagés conformément aux exigences du devis no 347X25A11.
Les principales composantes sont les suivantes :

- Châssis : camion sur mesure (custom) à cabine avancée et surbaissée, 4 portes, 5 places, transmission automatique, essieu arrière simple, freins à air (disques)

et système électrique multiplexe.
- Module de pompe : pompe à incendie simple étage (≥ 6000 L/min @ 1000 kPa), installée entre les essieux, avec panneaux étroits et contrôles dans un compartiment fermé.
- Carrosserie : en aluminium ou acier inoxydable, avec coffres latéraux fermés (portes enroulantes), incluant tablettes, tiroirs et supports ajustables.
- Réservoir d'eau : capacité minimale de 2000 L, en polypropylène, configuration en « L ».
- Configuration générale : autopompe compacte avec accès latéraux optimisés.

Coûts reliés à ces acquisitions :

Numéro de lot	Description des items	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1.1	Année 1 - Fourniture d'autopompe à incendie, d'une capacité nominale de 6000 litres/minute, selon les caractéristiques du devis no 347X25A11.	10	1 249 975,00 $	12 499 750,00 $
1.1.1	Art. 13 - Pièces de remplacement à fournir à la livraison du premier camion.	1	63 408,59 $	63 408,59 $
1.2	Année 2 - Fourniture d'autopompe à incendie, d'une capacité nominale de 6000 litres/minute, selon les caractéristiques du devis no 347X25A11.	10	1 286 943,00 $	12 869 430,00 $
1.3	Année 3 - Fourniture d'autopompe à incendie, d'une capacité nominale de 6000 litres/minute, selon les caractéristiques du devis no 347X25A11.	10	1 325 020,00 $	13 250 200,00 $

Modalité d'adjudication

Sous réserve des dispositions de la clause 1.14.04 des présentes, le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme sur la base des résultats des multiplications des prix par leur quantité indiquée au bordereau de prix. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs soumissionnaires sur le prix total, un tirage au sort a lieu en présence de deux (2) témoins et du représentant du dossier lors d'une séance où sont invités les soumissionnaires concernés afin d'adjuger le contrat au soumissionnaire dont le nom est tiré. Aux fins de l'adjudication du contrat, le donneur d'ordre considère les prix incluant les taxes nettes, c'est-à-dire les taxes applicables, déduction faite des remboursements de taxes dont bénéficie le donneur d'ordre.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.04.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

1.1 Camion autopompe : L'ajustement annuel des prix est déterminé par une formule selon laquelle 90 % du prix est indexé en fonction de l'évolution du taux de change (basée sur la moyenne du marché), tandis que 10 % du prix correspond au prix de référence de l'année en cours. Par conséquent les prix soumis demeurent fermes pour la durée du contrat et seront indexés le cas échéant, au moment de la commande, en fonction de la variation entre le taux de change à la date de l'ouverture des soumissions et le taux de change à la date d'émission du bon de commande. À la période d'anniversaire de l'entente, les prix de référence utilisés seront les prix de l'année en vigueur et indiqués au bordereau de

soumission.

1.2 Pièces d'origine : La Ville indexera le prix soumis dans une proportion de 100 % au taux de change. Le prix soumis sera indexé au moment de la commande en fonction de la variation entre le taux de change à la date de l'ouverture des soumissions et le taux de change à la date d'émission du bon de commande.

Délai de livraison
L'adjudicataire s'engage à livrer les véhicules selon l'échéancier suivant :

- livraison de la première unité dans un délai de 700 jours suivant la réception du bon de commande;
- par la suite, livraison d'un véhicule tous les 14 jours civils.

Pénalité
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de trois pour cent (3 %) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Garantie des biens
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire ainsi que de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est variable selon les exigences indiquées au devis et valide à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Élément	**Durée garantie**
Véhicule complet (général)	1 an
Système d'air climatisé	2 ans
Structure de la cabine	10 ans
Structure compartiment de pompe	10 ans
Structure carrosserie arrière	10 ans
Peinture et corrosion	10 ans (sans prorata)
Plomberie	10 ans
Pompe et boîte d'engrenage	10 ans
Feux d'urgence	5 ans
Longerons et traverses du châssis	À vie
Réservoir d'eau	À vie

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées, soit 33,3 %. Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les soumissionnaires n'ayant pas déposé de soumission afin de connaître les motifs de leur désistement. Les quatre (4) fournisseurs concernés ont donné suite à cette démarche et ont précisé les raisons de leur retrait. Deux (2) preneurs ont indiqué s'être procuré les documents à des fins de consultation uniquement. Les deux (2) autres ont mentionné que la demande leur apparaissait restrictive, soulignant que plusieurs éléments clés n'avaient pas été ajustés afin de refléter les réalités actuelles du marché.

Fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute - Entente d'approvisionnement de 3 ans.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
THIBAULT & ASSOCIÉS	44 475 536,18 $	6 671 330,43 $	51 146 866,61 $
TECHNO FEU INC.	56 163 331,66 $	8 424 499,75 $	64 587 831,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	59 636 354,20 $	8 945 453,13 $	68 581 807,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-15 160 818,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 25,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			11 687 795,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26,28 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont appuyés sur les données disponibles sur le marché, notamment à la suite d'une étude réalisée auprès de quatre fournisseurs.

L'écart favorable de -25,42 % entre l'estimation et le prix du fournisseur retenu s'explique principalement par la nature performancielle du devis technique. Celui-ci ne prescrit pas de composantes ni de niveaux de qualité uniformisés, laissant aux fournisseurs la latitude d'adapter leur proposition selon leur expertise, leurs méthodes de fabrication et leur structure de coûts. Dans ce contexte, le fournisseur retenu a vraisemblablement optimisé sa solution en proposant des composantes ou configurations plus compétitives, ce qui a contribué à réduire le prix soumis.

Par ailleurs, l'estimation budgétaire repose sur des hypothèses prudentes intégrant les conditions du marché, la complexité du produit ainsi que les écarts possibles entre les approches des fournisseurs. Elle constitue ainsi un scénario conservateur visant à assurer la viabilité du processus d'approvisionnement et à limiter les risques de désistement. L'écart observé reflète donc les variations attendues dans ce type de démarche et témoigne d'un environnement concurrentiel favorable.

L'écart défavorable de 26,28 % entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième s'explique quant à lui par des approches techniques et commerciales distinctes. En l'absence de solutions imposées, chaque fournisseur structure son offre en fonction de ses standards, de son expertise et de sa chaîne d'approvisionnement, ce qui entraîne des différences de prix.

Dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire conforme se démarque par une approche efficiente et bien adaptée aux besoins, reposant sur une optimisation des processus. Cette stratégie favorise une offre cohérente, agile et pleinement alignée avec les exigences du projet. De plus, une production davantage localisée contribue à réduire les coûts et à renforcer la compétitivité de l'offre.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats,

conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant:

• Il s'agit d'un contrat d'une valeur de plus de 20 M$.

Le présent contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 24 avril 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation sur l'entente.
Le plus bas soumissionnaire, Thibault & Associés, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 44 475 536,18 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 6 671 330,43 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu des éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ces acquisitions contribueront à la bonification du parc de véhicules en permettant le remplacement ou la modernisation d'unités vieillissantes, améliorant ainsi l'état général du parc automobile. Elles favorisera également une fiabilité accrue des véhicules mis à la disposition du personnel, ce qui se traduira par une diminution des risques de bris mécaniques, une meilleure disponibilité opérationnelle et une optimisation des coûts d'entretien à long terme.

Les éléments mentionnés précédemment sont essentiels au maintien et à l'amélioration de milieux de vie sécuritaires et de qualité pour les citoyens. Ils s'inscrivent directement dans l'atteinte des objectifs du SIM et sont en lien avec la priorité 19, laquelle vise à renforcer l'efficacité en matière d'intervention incendie pour les services offerts à la population par le biais d'équipements adéquats, sécuritaires et performants.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de procéder à l’acquisition de ces véhicules compromettrait la capacité du Service de sécurité incendie de Montréal à assurer pleinement sa mission, laquelle requiert un parc de véhicules en excellent état mécanique. Le non-remplacement d’appareils ayant atteint leur durée de vie utile contribue à accentuer le vieillissement du parc de la Ville, entraînant une hausse des coûts d’entretien et de réparation, ainsi qu’une augmentation des délais d’immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593019
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure une entente-cadre avec THIBAULT & ASSOCIÉS, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute, d'une durée 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces acquisitions contribueront à la bonification du parc de véhicules en permettant le remplacement ou la modernisation d'unités vieillissantes, améliorant ainsi l'état général du parc automobile. Elle favorisera également une fiabilité accrue des véhicules mis à la disposition du personnel, ce qui se traduira par une diminution des risques de bris mécaniques, une meilleure disponibilité opérationnelle et une optimisation des coûts d'entretien à long terme. Les éléments mentionnés précédemment sont essentiels au maintien et à l'amélioration de milieux de vie sécuritaires et de qualité pour les citoyens. Ils s'inscrivent directement dans l'atteinte des objectifs du SIM et sont en lien avec la priorité 19, laquelle vise à renforcer l'efficacité en matière d'intervention incendie pour les services offerts à la population par le biais d'équipements adéquats, sécuritaires et performants. Ce dossier ne contribue pas à			

la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21165_Intervention_«SMRA».pdf

25-21165_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

25-21165 pv.pdf

25-21165_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Simona RADULESCU TOMESCU
Chef de Section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21165

No du GDD : 1265593019

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute - Entente d'approvisionnement de 3 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 25 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 117 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
THIBAULT & ASSOCIÉS	44 475 536,18 $	√	
TECHNO FEU INC.	56 163 331,66 $		

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise THIBAULT & ASSOCIÉS est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 9 avril 2026.

Quatre (4) des six (6) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :
• Deux (2) preneurs ont mentionné que la demande leur apparaissait restrictive, considérant que plusieurs éléments structurants n'avaient pas été ajustés afin de refléter les réalités actuelles du marché;
• Deux (2) preneurs se sont procuré les documents à des fins de consultation seulement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 12 - 5 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 25-21165
Titre : Fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute - Entente d'approvisionnement de 3 ans
Date de publication sur le SÉAO : 10 décembre 2025
Date d'ouverture des soumissions : 31 mars 2026
Addenda : 10 dernier émit le: 25 mars 2026

		THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	TECHNO FEU INC.
	Numéro de fournisseur VDM	121413	115641
	Numéro NEQ	1147359138	1165947418
Numéro de Lot	**Description**	**Montant total**	**Montant total**
1	**Fourniture d'autopompe à incendie, d'une capacité nominale de 6000 litres/minute, selon les caractéristiques du devis no 347X25A11**		
	Total avant taxes	38 682 788,59 $	48 848 298,90 $
	TPS 5 %	1 934 139,43 $	2 442 414,95 $
	TVQ 9,9975 %	3 858 608,16 $	4 872 617,82 $
	Montant total	44 475 536,18 $	56 163 331,66 $
	Signature	Oui	Oui
	Signataire	Louis-David Lemaire	Marco Arel
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	N/R# 2 - moins de 25 personnes	Oui - N0 4
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/R	Oui - no 6594-7418
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui
	Garantie de soumission 1 %	Cautionnement BDTO-690001-026-002	6345395-26-02
	Lettre d'engagement cautionnement d'exécution 5%	Oui	Oui
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Oui
	Renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Devis, article 2.13.5 - Annexer un spécimen des garanties demandées	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis technique dûment complété	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date:** 9 avril 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 25-21165
Numéro de référence: 20110484
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute - Entente d'approvisionnement de 3 ans
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Ville de Longueuil 4250 chemin de la Savane Saint-Hubert QC CAN J3Y9G4	Donneur d'ouvrage	Benoit Simard Téléphone: 4504637100 Courriel: benoit.simard@longueuil.quebec	**Transaction: (20385690)** 2025-12-16 15:14	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-01-08 à 10:20 - Courriel 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel 20090588 - Adenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses) Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel

				20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Lévis. 996, rue de la Concorde Lévis QC CAN G6W0P8 http://www.ville.levis.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Jean-François Rivard Téléphone: 4188354937 Courriel: jfrivard@ville.levis.qc.ca	**Transaction: (20404922)** 2026-01-19 10:35	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis Téléchargement 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel 20090588 - Addenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses) Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel 20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CAMIONS CARL THIBAULT INC. 38 rue Thibault Pierreville QC CAN J0G1J0	Non diffusé	Tommy Ricard Téléphone: 4508802420 Courriel: tricard@thibaultfiretrucks.com	**Transaction: (20379411)** 2025-12-10 10:59	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-01-08 à 10:20 - Courriel 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel

				20090588 - Adenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses) Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel 20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Éric Chagnon Téléphone: 4506512240 Courriel: echagnon@areo-feu.com	**Transaction: (20379413)** 2025-12-10 11:03	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-01-08 à 10:20 - Courriel 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel 20090588 - Adenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses)

				Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel 20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20379436)** 2025-12-10 11:29	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-01-08 à 10:20 - Courriel 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel 20090588 - Adenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses) Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel 20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TECHNO FEU INC.	Non diffusé	Francois Proulx Téléphone: 4505682777	**Transaction: (20379443)**	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture)

105 route Marie-Victorin Saint-François-du-Lac QC CAN J0G1M0	Courriel: camions@1200-degres.com	2025-12-10 11:36	Devis 2026-01-08 à 10:20 - Courriel 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel 20090588 - Adenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses) Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel 20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0125

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21165

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute - Entente d'approvisionnement de 3 ans » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2968-8280 QUÉBEC INC. (L'ARSENAL / THIBAULT ET ASSOCIÉS)	44 475 536,18 $
TECHNO FEU INC.	56 163 331,66 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié dans le quotidien Le Devoir aux dates suivantes : 10 décembre 2025, 13 janvier 2026, 13 et 25 février 2026 ainsi que 16 et 30 mars 2026. Il a également été publié dans le système électronique SÉAO aux dates suivantes : 10 décembre 2025, 8 janvier 2026, 10 et 20 février 2026 ainsi que 10 et 25 mars 2026.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.006

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265593019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE265593019 - Thibault et Associés.pdf

Dossier # :1265593019

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265593019

Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans — Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265593019

Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans — Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Direction ateliers mécaniques et de proximité, ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant l'entente-cadre.

L'entente-cadre vise l'acquisition de trente camions autopompes, selon un rythme de dix véhicules par année, afin d'assurer le renouvellement progressif du parc de véhicules et de maintenir la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie de Montréal.

L’appel d’offres a été publié du 10 décembre 2025 au 7 avril 2026 et dix addendas ont été émis durant la période de l’appel d’offres, dont cinq ont donné lieu au report de la date d’ouverture des soumissions. Six entreprises se sont procuré le cahier des charges et deux d’entre elles ont déposé une soumission.

L’écart favorable à la Ville de (-25,42 %) entre l’estimation et le prix du fournisseur retenu s’explique, selon le Service, par la nature performancielle du devis technique. Celui-ci accorde aux soumissionnaires une latitude leur permettant d’adapter leur proposition en fonction de leur expertise, de leurs méthodes de fabrication et de leur structure de coûts. Le Service estime que l’adjudicataire, Thibault et Associés, a été en mesure d’optimiser son offre en proposant des composantes ou des configurations plus avantageuses. Il considère que la stratégie retenue favorise une offre cohérente et alignée avec les exigences du projet.

L’écart de 26,28 % entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième, quant à lui, s’expliquerait par des approches techniques et commerciales distinctes entre les deux firmes.

Pendant la période d’échanges suivant la présentation du dossier, les commissaires se sont interrogés sur le nombre important de camions autopompes prévus dans le cadre de cette entente, ainsi que sur leur durée de vie utile. Le Service a fourni des précisions sur le parc de véhicules actuellement en service sur le territoire et a indiqué que ces véhicules sont sollicités plus fréquemment que dans d’autres municipalités.

La Commission s’est également penchée sur le nombre élevé d’addendas et sur la durée de la période d’appel d’offres. Selon les personnes-ressources, ces éléments s’expliquent, d’une part, par la complexité de l’équipement, qui comporte de nombreuses composantes, et d’autre part par le fait qu’il s’agit de l’un des premiers devis de performance élaborés afin de se conformer à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM). Dans ce contexte, les soumissionnaires ont formulé un grand nombre de questions en cours de processus.

À ce sujet, la Commission s’est assurée que les standards de qualité des pièces et des équipements sont adéquatement encadrés et a demandé que des précisions relatives aux garanties applicables soient ajoutées au sommaire décisionnel.

La Commission a également relevé une erreur de calcul dans l’un des tableaux et a demandé qu’elle soit corrigée.

À l'issue des discussions, les commissaires ont exprimé leur satisfaction à l'égard des réponses obtenues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Direction ateliers mécaniques et de proximité, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265593019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1260329001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque et Rivest ltée, pour les travaux de construction de nouvelles serres à la pépinière municipale, située à L'Assomption, dans la région de Lanaudière - Dépense totale de 1 313 760 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6028 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à L'Archevêque et Rivest ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de nouvelles serres à la pépinière municipale, située à L'Assomption, dans la région de Lanaudière, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 173 000 $, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 26-6028;

2. d'autoriser une dépense de 140 760 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de L'Archevêque et Rivest ltée;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260329001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque et Rivest ltée, pour les travaux de construction de nouvelles serres à la pépinière municipale, située à L'Assomption, dans la région de Lanaudière - Dépense totale de 1 313 760 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6028 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La pépinière municipale de la Ville de Montréal, située à L'Assomption dans la région de Lanaudière, est établie depuis le début des années 2000 sur un territoire d'environ 70 hectares. Elle compte environ 64 000 arbres à diverses étapes de production et fournit chaque année environ 3 300 arbres de calibre à 10 arrondissements de la Ville, de la mi-avril à la mi-novembre.

Dans le cadre de sa production arboricole, la pépinière municipale utilise deux serres individuelles destinées à la production de semis, de greffes et de boutures d'arbres. Bien que leur date de construction ne soit connue précisément, ces serres ont été relocalisées à L'Assomption lors du déménagement de la pépinière depuis Terrebonne en 2001. Aujourd'hui vétustes, ces serres n'assurent plus leurs pleines fonctions pour des mises en production optimales. Depuis 2023, les unités de chauffage ont dû être remplacées à deux reprises. La toile de la grande serre a également été remplacée, car de nombreuses fuites d'eau ont été constatées; de plus, les moteurs permettant leur ouverture et la circulation de l'air font l'objet de réparations récurrentes. En conséquence, les serres actuelles doivent être remplacées rapidement pour assurer la poursuite des activités.

En 2021, une analyse stratégique visant à optimiser la performance organisationnelle de la pépinière municipale a été menée par le biais d'une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L. Les conclusions de l'analyse recommandaient notamment à la Ville d'optimiser l'espace disponible et d'augmenter la production pour être en mesure de desservir un nombre plus importants d'arrondissements en arbres à terme. À la suite de cette analyse, une évaluation des besoins pour le remplacement des serres municipales a été faite et a mené à la préparation d'un devis technique et un devis de performance en 2025.

À l'heure actuelle, on retrouve une première serre d'une superficie d'environ 376 m2 et une seconde serre plus petite d'une superficie d'environ 251 m2 (total 627 m2). Le présent dossier vise notamment le retrait des serres actuelles qui sont désuètes et la construction de deux nouvelles serres d'une superficie d'environ 418 m2 chacune (total 836 m2).

Un appel d'offre (24-6158) a été publié le 29 avril 2025, mais a été annulé, car un seul soumissionnaire a déposé une offre, laquelle présentait un écart trop important avec l'estimation du coût des travaux.

En 2026, le devis technique et le devis de performance ont été révisés en collaboration avec les firmes Gobeil Dion et Associés et Calévo inc., précédemment mandatées pour rédiger les devis. L'appel d'offres publics a donc été revu et rationalisé.

Le second appel d'offres public 26-6028 a été publié le 12 février 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le quotidien *Le Devoir* . L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 avril 2026 à 13 h 30, au Service du greffe. La durée de publication initiale était de quarante-trois jours; elle a été prolongée à cinquante-cinq jours afin d'ajouter des journées de visite et d'allonger la période de préparation des soumissions. La durée de validité des soumissions est de cent-vingt jours suivant la date d'ouverture des soumissions, afin de couvrir la période nécessaire à l'octroi et au commencement du contrat, soit jusqu'au 5 août 2026.

Au courant de l'appel d'offres, cinq addenda ont été publiés. Aucun d'entre eux ne l'a été à la suite de la formulation d'une recommandation par le Bureau de l'Inspecteur Général (BIG).

Numéro	Type	Contenu	Date de publication	Prolongation
Addenda 1	Amendement	Devis	2026-03-04	Non
Addenda 2	Amendement	Devis	2026-03-06	Non
Addenda 2	Amendement	Plan	2026-03-06	Non
Addenda 3	Questions et réponses	Devis	2026-03-12	Non
Addenda 4	Amendement	Devis	2026-03-23	Oui
Addenda 4	Amendement	Plan	2026-03-23	Oui
Addenda 4	Amendement	Bordereau numérique	2026-03-23	Oui
Addenda 5	Amendement	Devis	2026-04-01	Non
Addenda 5	Amendement	Bordereau numérique	2026-04-01	Non

La construction de nouvelles serres à la pépinière municipale s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme d'envergure qu'est le Plan de la forêt urbaine. Ce programme a une date de fin et fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1871 – 14 novembre 2018 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : SIA Partenaires inc. (984 042,28 $, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 $, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à construire deux nouvelles serres pour la production de semis, de greffes, de boutures et tout autre procédé relatif à la production d'arbres à la pépinière de la Ville de Montréal. L'appel d'offres prévoit l'implication de cinq domaines spécialisés dans

le domaine de la construction. Il s'agit d'un contrat à montants forfaitaires pour l'exécution des travaux de construction requis.

Les montants forfaitaires indiqués sur le bordereau de soumission pour la construction de nouvelles serres comprennent tous les travaux relatifs à chacune des sections et sous-sections, sans s'y limiter :

Section	**Sous-section**
Entrepreneur général	Frais généraux de chantier (excluant les assurances et cautionnements)
Entrepreneur général	Assurances et cautionnements
Bâtiment agricole	Démantèlement
Bâtiment agricole	Structure des serres - incluant fondations
Bâtiment agricole	Système de contrôle de serre
Bâtiment agricole	Ventilateur HAF
Bâtiment agricole	Irrigation
Bâtiment agricole	Tables de culture
Bâtiment agricole	Éclairage artificiel de photosynthèse
Mécanique - ventilation	Équipements (unités et serpentins)
Mécanique - ventilation	Installation et matériel
Mécanique - plomberie	Travaux de gaz naturel
Mécanique - plomberie	Travaux d'eau domestique
Électricité	Éclairage standard
Électricité	Services (prises électriques standard, télécom, etc.)
Électricité	Distribution et raccordement

Préalablement et pendant la mise en œuvre du contrat, un professionnel de la Ville agira à titre de chargé de projet et assurera un suivi documenté de l'évolution du contrat. Il sera appuyé par les firmes Gobeil, Dion et Associés et Calévo inc., responsables de la surveillance de chantier et du suivi de la conformité, en fonction de leur expertise respective. Le devis prévoit des échéanciers précis et plusieurs critères techniques à respecter. Des pénalités pour chaque faute sont applicables, en cas de non-respect d'un élément du devis.

Un pourcentage de contingences correspondant à 12 % du montant total est prévu, soit 140 760 $, taxes incluses.

La durée du contrat est de cent vingt jours suivant l'ordre de débuter les travaux.

JUSTIFICATION

Parmi les onze preneurs du cahier de charges, trois entreprises ont déposé des soumissions soit 27 % des preneurs.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
	(taxes incluses)	**(taxes incluses)**	**(taxes incluses)**
L'Archevêque et Rivest Ltée	1 173 000 $	140 760 $	1 313 760 $
Procova inc.	1 235 981,25 $	148 317,75 $	1 384 299 $

2633-2312 Québec inc. (Arthier)	1 605 051 $	192 606,12 $	1 797 657,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 303 526,76 $	156 423,21 $	1 459 949,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Formule : (l'adjudicataire - l'estimation)			(130 526,76) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) Formule : [(l'adjudicataire – l'estimation) / estimation) x 100]			- 10,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Formule : (la 2e plus basse soumission conforme – l'adjudicataire)			62 981,25 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) Formule : [(la 2e plus basse soumission conforme – l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100]			5,37 %

À la suite de l'analyse des soumissions, l'entreprise L'Archevêque et Rivest ltée a été déclarée plus bas soumissionnaire conforme. La recommandation est donc de leur octroyer le contrat. Le prix soumis de cette entreprise a un écart favorable d'un de 10,01 % avec la dernière estimation de la Ville.

On note également un faible écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et l'adjudicataire, soit 5,37 %.

Conformément à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* , l'adjudicataire n'a pas à détenir l'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) – puisque le contrat de travaux de construction est de moins de 5 000 000 $.

En date du 14 avril 2026, l'adjudicataire n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant, ni n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle. L'adjudicataire possède une licence valide, sans restriction imposée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) avec les sous-catégories 1.1.1, 1.1.2, 1.3, 1.4, 2.5, 2.7, 3.2, 4.2, 5.2, 6.1, 6.2, 7, 8, 9, 10, 11.1, 11.2, 12, 13.5, 15.7, 17.2.

Conformément, à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'Archevêque et Rivest ltée sera faite à la suite des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de la dépense prévue est de 1 313 760 $, taxes incluses, incluant le budget de contingences (140 760 $).

La répartition de la dépense (nette de ristournes) se fera comme suit :

Contrat	Contingences	Total
1 071 105,35 $	128 532,64 $	1 199 637,99 $

Ce montant sera assumé comme suit :
- Un montant maximal de 1 199 637,99 $ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative 20-028 Réaménagements des parcs / maintien actifs;
- La dépense totale sera effectuée en 2026 et en 2027. Elle sera assumée à 100 % par la Ville centrale. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2026-2035 du Projet investi 34700 - Plan de la forêt urbaine. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier sera financé via le règlement d'emprunt 7720028-20-028 Réaménagement des parcs / maintien des actifs (CM20 0671). Il est réparti comme suit :

Année	CONTRAT	CONTINGENCES	TOTAL
	(Net de ristournes)	(Net de ristournes)	(Net de ristournes)
2026	963 994,81 $	115 679,38 $	1 079 674,19 $
2027	107 110,54 $	12 853,26 $	119 963,80 $

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en modernisant les infrastructures de production arboricole, renforçant ainsi la capacité de la Ville à répondre à ses objectifs de verdissement. Il soutient les engagements en matière de changements climatiques grâce à des serres écoénergétiques alimentées à l'électricité et dotées de technologies réduisant l'empreinte carbone. Enfin, il appuie directement l'action 20 du Plan climat 2020-2030 en augmentant la production d'arbres sains, essentiels au verdissement des zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat entraînerait des retards dans la production d'arbres destinés aux arrondissements de la Ville, compromettant ainsi la production prévue de semis, de greffes et de boutures. Il est primordial de respecter les barèmes de plantation afin d'assurer la continuité des activités et l'atteinte des objectifs de production.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour les travaux : entre l'obtention de la résolution et le premier trimestre de l'année 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BERTRAND 2
Ingenieur forestier

Tél : 514-243-8927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Serge DUBOIS
Chef de section-Pépiniere et renforcement canopée

Tél : 514-243-8927
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice-Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260329001
Unité administrative responsable : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Projet : Accorder un contrat à L'Archevêque et Rivest Ltée, pour les travaux de construction de nouvelles serres à la pépinière municipale pour une période de 120 jours - Dépense totale de 1 373 760,00 $ taxes incluses - Appel d'offres public 26-6028 (3 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?
Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**
Priorité 1:
Les serres écoénergétiques utilisent l'électricité plutôt que le gaz naturel, réduisant ainsi les émissions de GES liées à leur fonctionnement. L'automatisation et les technologies intelligentes optimisent la consommation énergétique. Les plantations d'arbres contribuent à la séquestration du carbone, ce qui appuie les objectifs de carboneutralité.

Priorité 2:
L'augmentation de la production d'arbres sains et adaptés est essentielle pour le verdissement urbain. Une amélioration de la planification et de l'efficacité dans les plantations va améliorer la lutte aux îlots de chaleur dans les zones vulnérables. De même, la biodiversité urbaine sera valorisée en produisant localement des espèces diversifiées et adaptées aux besoins des montréalais. Enfin, le patrimoine naturel se trouvera renforcé grâce au développement d'une canopée urbaine résiliente.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Construction AKA inc. 5396 Fancamp Montréal QC CAN H1R1N4 http://www.akaconstruction.ca	Publique	Anthony Karam Téléphone: 5149792520 Courriel: anthony.karam@akaconstruction.ca	**Transaction: (20439837)** 2026-02-26 11:10	20097668 - Addenda 01 Devis 2026-03-04 à 09:45 - Téléchargement 20098426 - Addenda 02 Devis 2026-03-06 à 15:40 - Téléchargement Plan 2026-03-06 à 15:40 - Téléchargement 20099838 - Addenda 03 Devis 2026-03-12 à 14:50 - Téléchargement 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Téléchargement Plan 2026-03-23 à 14:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Téléchargement 20104083 - Addenda 05 Devis 2026-04-01 à 13:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Les Industries Harnois Inc 1044 Principale Saint-Thomas QC CAN J0K3L0 www.harnois.com	Publique	Isabel Chartier Téléphone: 450-756-1042 Courriel: i.chartier@harnois.com	**Transaction: (20430679)** 2026-02-17 12:01	20097668 - Addenda 01 Devis 2026-03-04 à 09:45 - Courriel 20098426 - Addenda 02 Devis 2026-03-06 à 15:40 - Courriel Plan 2026-03-06 à 15:40 - Courriel 20099838 - Addenda 03 Devis 2026-03-12 à 14:50 - Courriel 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Plan 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Courriel 20104083 - Addenda 05 Devis 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LIMITÉE 96 boul Industriel Repentigny QC CAN J6A4X6 http://www.lrivest.com	Publique	Julien Rivest Téléphone: 450-581-4480 Courriel: julien.rivest@lrivest.com	**Transaction: (20432992)** 2026-02-19 09:22	20097668 - Addenda 01 Devis 2026-03-04 à 09:45 - Courriel 20098426 - Addenda 02 Devis 2026-03-06 à 15:40 - Courriel

				Plan 2026-03-06 à 15:40 - Courriel 20099838 - Addenda 03 Devis 2026-03-12 à 14:50 - Courriel 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Plan 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Courriel 20104083 - Addenda 05 Devis 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9496-1687 Québec inc. 101-1490 Joliot-Curie Suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 514-525-8109 Courriel: maxime.clermont@groupedcr.com	**Transaction: (20427255)** 2026-02-13 08:54	20097668 - Addenda 01 Devis 2026-03-04 à 09:45 - Courriel 20098426 - Addenda 02 Devis 2026-03-06 à 15:40 - Courriel Plan 2026-03-06 à 15:40 - Courriel 20099838 - Addenda 03 Devis 2026-03-12 à 14:50 - Courriel 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Plan 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Courriel 20104083 - Addenda 05 Devis 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20427159)** 2026-02-13 06:05	20097668 - Addenda 01 Devis 2026-03-04 à 09:45 - Courriel 20098426 - Addenda 02 Devis 2026-03-06 à 15:40 - Courriel Plan 2026-03-06 à 15:40 - Courriel 20099838 - Addenda 03 Devis 2026-03-12 à 14:50 - Courriel 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Plan 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Courriel

				20104083 - Addenda 05 Devis 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SRE ÉLECTRIQUE INC. 515, Ch St-Roch Terrebonne QC CAN J6Y1C2	Non diffusé	Stéphane Ratté Téléphone: 514-867-7607 Courriel: info@sreelectrique.ca	**Transaction: (20463397)** 2026-03-21 20:19	20097668 - Addenda 01 Devis Téléchargement 20098426 - Addenda 02 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20099838 - Addenda 03 Devis Téléchargement 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Téléchargement Plan 2026-03-23 à 14:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Téléchargement 20104083 - Addenda 05 Devis 2026-04-01 à 13:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
2633-2312 Québec Inc Arthier 77 rue Omer deSerres suite 7 Blainville QC CAN J7C5N3 www.arthier.ca	Publique	Brigitte Clermont Téléphone: 4504340018 Courriel: b.clermont@arthier.ca	**Transaction: (20427203)** 2026-02-13 08:14	20097668 - Addenda 01 Devis 2026-03-04 à 09:45 - Courriel 20098426 - Addenda 02 Devis 2026-03-06 à 15:40 - Courriel Plan 2026-03-06 à 15:40 - Courriel 20099838 - Addenda 03 Devis 2026-03-12 à 14:50 - Courriel 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Plan 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Courriel 20104083 - Addenda 05 Devis 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Karine Papillon Téléphone: 4505883712 Courriel: kpapillon@jnaleblanc.com	**Transaction: (20426074)** 2026-02-12 10:56	20097668 - Addenda 01 Devis 2026-03-04 à 09:45 - Courriel 20098426 - Addenda 02 Devis 2026-03-06 à 15:40 - Courriel Plan

				2026-03-06 à 15:40 - Courriel 20099838 - Addenda 03 Devis 2026-03-12 à 14:50 - Courriel 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Plan 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Courriel 20104083 - Addenda 05 Devis 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20430639)** 2026-02-17 11:42	20097668 - Addenda 01 Devis 2026-03-04 à 09:45 - Courriel 20098426 - Addenda 02 Devis 2026-03-06 à 15:40 - Courriel Plan 2026-03-06 à 15:40 - Messagerie 20099838 - Addenda 03 Devis 2026-03-12 à 14:50 - Courriel 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Plan 2026-03-23 à 14:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Courriel 20104083 - Addenda 05 Devis 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20431984)** 2026-02-18 14:33	20097668 - Addenda 01 Devis 2026-03-04 à 09:45 - Téléchargement 20098426 - Addenda 02 Devis 2026-03-06 à 15:40 - Téléchargement Plan 2026-03-06 à 15:40 - Messagerie 20099838 - Addenda 03 Devis 2026-03-12 à 14:50 - Téléchargement 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Téléchargement Plan 2026-03-23 à 14:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Téléchargement 20104083 - Addenda 05

				Devis 2026-04-01 à 13:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: johanne@ventecinc.com	**Transaction: (20430435)** 2026-02-17 09:15	20097668 - Addenda 01 Devis 2026-03-04 à 09:45 - Courriel 20098426 - Addenda 02 Devis 2026-03-06 à 15:40 - Courriel Plan 2026-03-06 à 15:40 - Courriel 20099838 - Addenda 03 Devis 2026-03-12 à 14:50 - Courriel 20101957 - Addenda 04 Devis 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Plan 2026-03-23 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-23 à 14:10 - Courriel 20104083 - Addenda 05 Devis 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-01 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260329001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque et Rivest ltée, pour les travaux de construction de nouvelles serres à la pépinière municipale, située à L'Assomption, dans la région de Lanaudière - Dépense totale de 1 313 760 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6028 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1260329001 PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Alpha OKAKESEMA
Chef de section
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1268264002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagistes et frères inc., pour le remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer intérieur du Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 1 175 929,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6037 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à L.M.L. Paysagistes et frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer intérieur du Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 022 547,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6037;

2. d'autoriser une dépense de 102 254,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 51 127,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de L.M.L. Paysagistes et frères inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268264002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagistes et frères inc., pour le remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer intérieur du Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 1 175 929,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6037 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Stade de soccer de Montréal (SSM), situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, met à la disposition des citoyens des terrains de soccer ainsi que des salles pouvant accueillir diverses activités sportives et événements. Le terrain intérieur du complexe est principalement dédié à la pratique du soccer, mais sert également à la tenue d'événements sportifs d'envergure, notamment l'International Gymnix.

Le revêtement de gazon synthétique du terrain intérieur, installé en 2015, a atteint la fin de sa durée de vie utile. Au fil des années, de nombreuses réparations ont été réalisées afin de sécuriser certaines zones présentant une usure prématurée attribuable à une sollicitation intensive. Toutefois, ces interventions ponctuelles ne permettront pas de maintenir une surface de jeu sécuritaire au-delà de 2026. L'usure avancée des fibres ainsi que la compaction des matériaux de remplissage constituent par ailleurs des facteurs de risque supplémentaires justifiant le remplacement du revêtement dès cette année.

À la suite d'une analyse comparative de différents matériaux de remplissage, le choix s'est porté sur un remplissage de type EPDM. Ce matériau répond aux normes de sécurité en vigueur, ne dégage aucune odeur et offre une excellente résistance à l'usure intensive. Il représente ainsi une solution particulièrement adaptée à l'utilisation d'un terrain intérieur.

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L’appel d’offres 26-6037 a été lancé le 14 avril 2026 et devait se terminer le 5 mai 2026. L'ouverture des soumissions a été reportée du 5 au 12 mai 2026 durant l'appel d'offres. La durée initiale était de 22 jours, mais la durée réelle a donc été de 29 jours.

L’appel d’offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d’appel d’offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Trois addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	27-04-2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	29-04-2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires - Modifications au cahier des charges - Report de la date d'ouverture des soumissions	Oui
3	07-05-2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d’ouverture, soit jusqu'au 9 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à remplacer le revêtement synthétique du terrain intérieur du Stade de soccer de Montréal.
Sans s’y restreindre, les travaux faisant partie du présent contrat concernent :

- L’enlèvement du revêtement en gazon synthétique existant;
- L’installation d’un revêtement en gazon synthétique;
- La fourniture et l’installation d’équipements sportifs;
- Le remplacement du filet de protection en face des gradins;
- L'entretien du revêtement en gazon synthétique durant la période de garantie (8 ans).

Les coûts pour les contingences représentent 10 % du contrat, soit 102 254,74 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Les coûts pour les incidences représentent 5 % du contrat, soit 51 127,37 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif ainsi que pour diverses expertises techniques.

JUSTIFICATION

Sur 6 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission (50 %).
Deux soumissions se sont avérées conformes. Une soumission a été jugée non conforme, la documentation présentée ne permettant pas de confirmer que le produit satisfait à tous les critères obligatoires.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES - 10 % (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
L.M.L. Paysagistes et frères	**1 022 547,41 $**	**102 254,74 $**	**1 124 802,15 $**
Equipe Rochon	1 151 801,85 $	115 180,19 $	1 266 982,04 $
Dernière estimation réalisée à l'interne (avril 2026)	*1 027 945,49 $*	*102 794,55 $*	*1 130 740,04 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 5 937,89 $ - 0,53 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			142 179,89 $ 12,64 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne préalablement au lancement de l'appel d'offres. Elle a ensuite été révisée durant le processus d'appel d'offres à la suite de l'émission de l'addenda no 2, afin d'assurer la concordance entre le montant estimé et les soumissions reçues.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de - 0,53 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Sur la base de cette analyse, le Service Espace pour la vie, des grands parcs et des sports recommande d'octroyer le contrat à LML Paysagistes et frères, plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Évaluation de rendement
En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 175 929,52 $, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 1 022 547,41 $, taxes incluses (933 722,08 $ net de ristourne);

- Un budget de contingences de 102 254,74 $, taxes incluses (93 372,21 $ net de ristourne);
- Un budget d'incidences de 51 127,37 $, taxes incluses (46 686,10 $ net de ristourne).

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 1 073 780,39 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le montant de 1 073 780,39 $ net de ristournes sera assumé par le Programme de protection des équipements sportifs corporatifs du Service de la culture, des sports et des loisirs et financé via les règlements d'emprunt de compétence locale no 24-010

Le budget net de ristournes requis de 1 073 780,39 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi	2026	2027	2028	Total
38390 Programme de protection des équipements sportifs corporatifs	1073 $	- $	- $	1073 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et à ceux en inclusion, en équité et en accessibilité universelle, car il s'agit ici d'un simple remplacement d'équipement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Stade de soccer de Montréal prévoit procéder au remplacement de l'éclairage situé au-dessus du terrain de soccer intérieur vers la mi-août 2026. Le délai séparant la réalisation des travaux d'éclairage et ceux relatifs au remplacement du revêtement en gazon synthétique devra être réduit au strict minimum, afin de limiter la durée de fermeture du terrain intérieur durant la haute saison. Compte tenu des délais de fabrication et de livraison des revêtements en gazon synthétique, lesquels peuvent s'étendre jusqu'à trois mois, le processus d'octroi du contrat doit être complété dans les plus brefs délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Septembre 2026
Fin des travaux : Octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service de la culture_des sports et des loisirs
Christine LAGADEC, Service de la culture_des sports et des loisirs
Dino DAFNIOTIS, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Geneviève FRAPPIER, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-686-8492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur - Amenagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél :
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268264002*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal*

Projet : *Stade de soccer de Montréal – Remplacement du revêtement en gazon synthétique intérieur*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 5. Recycler les éléments du revêtement synthétique en fin de vie pour en produire un matériau réutilisable.
- 5. Utilisation de matériaux de remplissage recyclables à 100%
- 19. Le remplacement du revêtement en gazon synthétique permettra aux usagers de pratiquer leur sport en toute sécurité

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

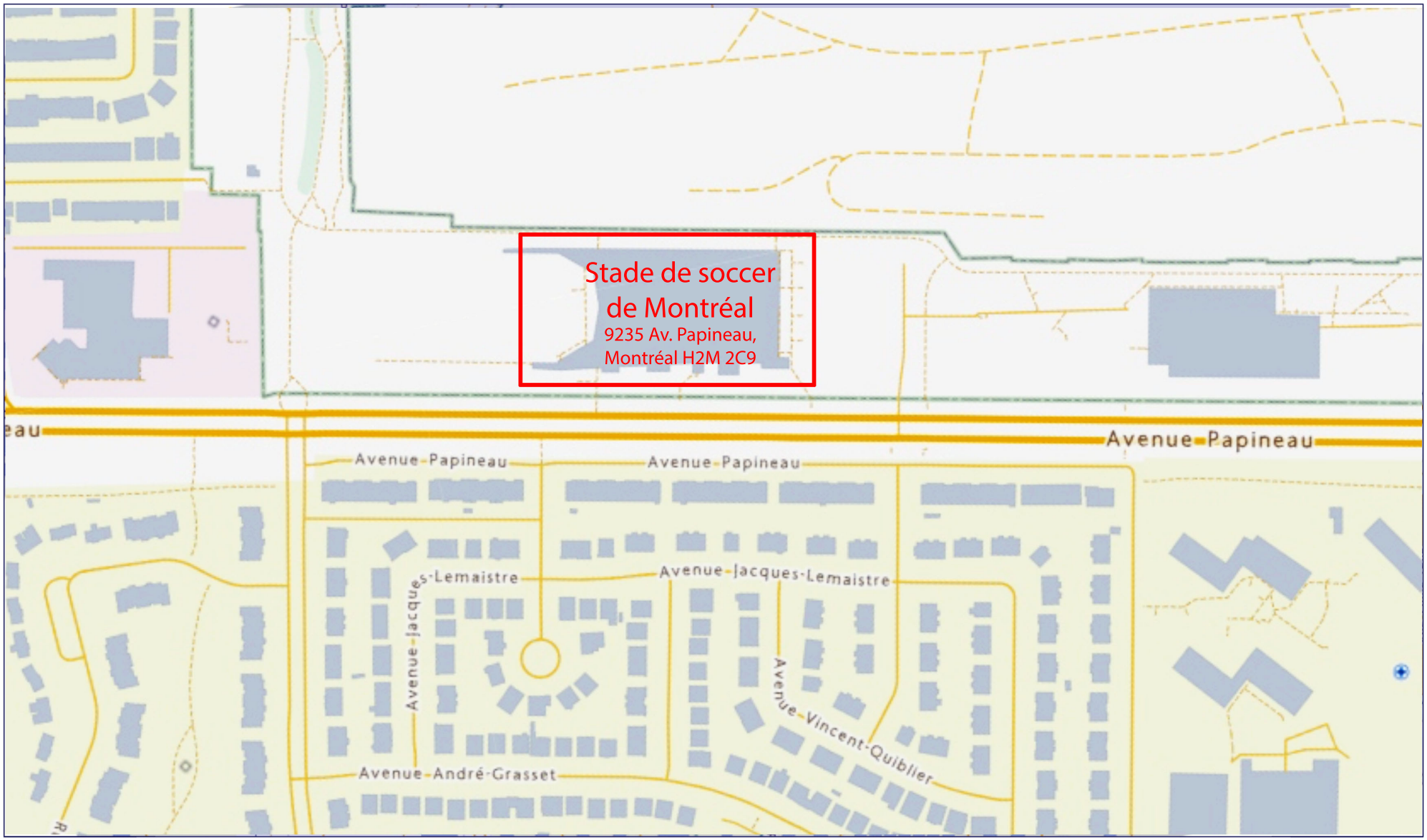
Nom du service : Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division Aménagement des espaces publics et réalisations

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 14 avril 2026
Date d'ouverture : 12 mai 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	URBEX CONSTRUCTION
2	NEXXFIELD INC.
3	LES CONSTRUCTIONS PRO GÎTE INC.
4	LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC.
5	L. M. L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC.
6	GTRTurf / Team Rochon Inc. / Shaw
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	



Stade de soccer de Montréal

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 26-6037

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX UNITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6 (rez-de-chaussée), avant 13 h 30
14	4	2026	12	5	2026	

Remplacement du revêtement en gazon synthétique intérieur au Stade de soccer de Montréal

Description et sommaire de soumission	Montant
Remplacement du revêtement en gazon synthétique intérieur au Stade de soccer de Montréal	
Montant total avant taxes :	889,365.00$
Taxe sur les produits et services 5 % :	44,468.25$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	88,714.16$
Montant total :	**1,022,547.41$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144381515

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): L.M.L. Paysagiste et Frères Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11500, 26e avenue, Montréal, QC H1E 2Z5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-722-1744		
FRANCESCO LAPENNA, VICE-PRÉSIDENT	Télécopieur : 514-722-1754		
	Courriel : frank@lmlpaysagiste.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	11	mai	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : 26-6037

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Remplacement du revêtement en gazon synthétique intérieur au Stade de soccer de Montréal

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9.975%	Total
Clauses administratives spéciales	CAS		79,000$	3,950.00$	7,880.25$	90,830.25$
Clauses techniques Spéciales	02-470		93,240.00$	4,662.00$	9,300.69$	107,202.69$
Revêtement synthétique	DTSP-R		717,125.00$	35,856.25$	71,533.22$	824,514.47$

N°. d'inscription de la TPS: 125377721

N°. d'inscription de la TVQ: 1009537046

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
889,365.00$	44,468.25$	88,714.16$	1,022,547.41$

Identification du soumissionnaire:

Francesco Lapenna
Nom en caractères d'imprimerie

514-722-1744
Téléphone

514-722-1754
Télécopieur

Vice-président
Titre

frank@lmlpaysagiste.com
Adresse courriel

Signature et date

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports 801 Brennan, 4e étage, Pavillon Duke Montréal (Québec) H3C 0G4		Appel d'offres public Exécution de travaux N°: 26-6037 Remplacement du revêtement en gazon synthétique intérieur au Stade de soccer de Montréal

SECTION C - BORDEREAU DE SOUMISSION

Fascicule		Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût
CAS		**Clauses administratives spéciales**				
	01	• Assurances, garanties et frais généraux de chantier	1	global	10,000.00$	10,000.00$
	02	• Maintien et gestion de la mobilité	1	global	3,000.00$	3,000.00$
	03	• Organisation de chantier	1	global	66,000.00$	66,000.00$
		Total du fascicule CAS				**79,000.00$**
02-470		**Clauses techniques spéciales - Mobilier, équipement et accessoires de parc**				
	01	• Buts de soccer et minisoccer a enlever	4	paires	500.00$	2,000.00$
	02	• Ancrage de but	24	unité	895.00$	21,480.00$
	03	• Buts senior	1	paire	16,140.00$	16,140.00$
	04	• Buts junior	3	paire	10,988.00$	32,964.00$
	05	• Filet de protection à remplacer	1200	m^2	9.00$	10,800.00$
Add2	06	• Bordure en plastique recyclé	352	m. lin	28.00$	9,856.00$
		Total du fascicule 02-470				**93,240.00$**
DTSP-R		**Revêtement en gazon synthétique**				
	IP-R-1101	• Revêtement en gazon synthétique à enlever	7300	m^2	5.00$	36,500.00$
	IP-R-2101	• Installation d'un revêtement en gazon synthétique	7300	m^2	93.00$	678,900.00$
	IP-R-2102	• Certificat de mesurage	1	global	1,725.00$	1,725.00$
		Total du fascicule DTSP-R				**717,125.00$**

FORMANT UN PRIX UNITAIRE DE
(Montant à reporter aux sections A et B du Formulaire de soumission)

889,365.00$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268264002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagistes et frères inc., pour le remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer intérieur du Stade de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 1 175 929,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6037 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268264002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265732001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 069 353,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2617-207351-C;
2. d'autoriser une dépense de 610 403,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 134 887,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-14 15:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265732001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans ce cadre, des inspections télévisées à l'aide d'une caméra tractée (CCTV) ont été réalisées afin d'évaluer l'état du collecteur situé sous la rue de Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est. Ces inspections ont mis en évidence une dégradation importante de la condition structurale du collecteur.

Cette dégradation se manifeste notamment par la présence des défauts suivants :

- Déformations en couronne et en paroi ;
- Fractures longitudinales et circulaires à plusieurs endroits ;
- Mortier détaché ainsi que briques manquantes ou déplacées.

Considérant l'état de l'actif, âgé d'environ 135 ans, et la perte de sa capacité structurale, une intervention de réhabilitation a été jugée nécessaire à court terme afin de réduire les

risques de défaillance et d'assurer la continuité du service. Ces travaux s'inscrivent dans une approche de gestion des actifs visant à prolonger la durée de vie utile des infrastructures et à prévenir des interventions d'urgence plus coûteuses.

À cet effet, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux requis.

L'appel d'offres DRE-P2617-207351-C a été publié le 26 mars 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal *Le Devoir* . L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 avril 2026 au Service du greffe.

La durée de publication de l'appel d'offres a été de 26 (vingt-six) jours, conformément aux exigences applicables. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 20 juillet 2026.

Six (6) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des preneurs du Cahier des charges et de les informer des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	2026-04-02	• Ajout de documents contractuels	Non
02	2026-04-10	• Modifications au formulaire de soumission • Modifications aux plans C-002 et C003 • Modification de certains articles du CCAS • Modification de certains articles du DTSI-RE • Réponses aux questions	Oui
03	2026-04-10	• Modification de certains articles du CCAS • Modification de certains articles du DTSI-RE • Réponses aux questions	Non
04	2026-04-13	• Réponse aux question	Non
05	2026-04-16	• Modification de certains articles du DTSI-RE • Réponses aux questions	Non
06	2026-04-17	• Réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la réhabilitation structurale du collecteur Nicolet, construit en 1891, réalisé en maçonnerie de briques, de forme circulaire et d'un diamètre nominal de 1 800 mm.
La technique de réhabilitation retenue consiste à insérer, par tirage, une gaine flexible en fibre de verre thermodurcissable à l'intérieur du collecteur. Ces travaux permettront d'assurer

l'intégrité structurale de l'ouvrage, d'améliorer sa capacité hydraulique, de corriger les déficiences physiques observées, d'éliminer les infiltrations et de prolonger la durée de vie utile du collecteur d'égout.

Le contrat comprend, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- la réhabilitation du collecteur ;
- la reconstruction d'un regard d'égout ;
- la réfection de deux (2) chambres d'égout.

Les travaux à exécuter sont localisés sur la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, et comprennent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- la mise en place de la signalisation et la gestion des impacts liés à la zone des travaux ;
- le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées ;
- la construction d'un regard d'égout ;
- la réfection structurale de deux (2) chambres d'égout en briques ;
- la réhabilitation structurale de 405 mètres de conduites collectrices d'égout ;
- l'inspection télévisée du collecteur, des branchements d'égout et des branchements de puisards du tronçon à réhabiliter, ainsi que du collecteur en amont ;
- la remise en état des lieux.

Un plan de localisation des travaux est en pièce jointe au dossier.

Considérant les imprévus qui pourraient survenir dans ce projet, notamment en raison de l'âge du collecteur (centenaire) et de la proximité des conduites d'aqueduc et d'autres infrastructures souterraines, un budget de contingence de 15 % de la valeur du contrat, soit 610 403,08 $, taxes incluses, est recommandé. De plus, un budget d'incidences de 134 887,08 $, taxes incluses.

La durée prévue du contrat est de 275 jours de calendrier.

Des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux seront applicables, conformément aux dispositions prévues au Cahier des clauses administratives générales (CCAG) ainsi qu'au Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS**)**.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres DRE- P2617-207351-C, six (6) entreprises se sont procurées le Cahier des charges par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission conforme, ce qui représente un taux de participation de 67 %. Parmi les preneurs qui n'en ont pas déposé, une (1) firme est connue comme étant sous-traitante et l'autre preneur n'a pas motivé son désistement.
La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe en annexe au présent dossier.

L'analyse des offres reçues a permis de confirmer la conformité administrative et technique des quatre (4) soumissions. Le tableau ci-dessous présente les prix soumis par les entreprises participantes, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Excavation Lafontaine inc.	**4 069 353,88 $**	**610 403,08 $**	**4 679 756,96 $**

Insituform Technologies Limited	5 265 000,00 $	789 750,00 $	6 054 750,00 $
Clean Water Works inc.	6 290 824,93 $	943 623,74 $	7 234 448,67 $
CGI Environnement inc.	6 446 998,25 $	96 7049,74 $	7 414 047,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 375 660,42 $	656 349,06 $	5 032 009,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 352 252,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 7,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 374 993,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			29,38 %

L'estimation de la soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres par la Direction des réseaux d'eau (DRE) durant la période d'appel d'offres. Elle est basée sur les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants), ainsi que sur l'ensemble des documents d'appel d'offres.

- L'écart entre la dernière estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est favorable de -7,00 %, soit -352 252.52 $, contingences et taxes incluses. Cet écart s'explique principalement par une différence de 273 937,14 $, taxes incluses, à l'article 14.0 - "Frais généraux de chantier'' du bordereau de soumission.
- L'écart défavorable entre la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire et celle de l'adjudicataire est de 29,38 %, soit 1 374 993,04 $, contingences et taxes incluses. Cet écart s'explique principalement par une différence de 850 740,27 $, taxes incluses, à l'article 6.1 - ''Chemisage conduites collectrices 1800 mm'' du bordereau de soumission.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Les Excavation Lafontaine inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 19 avril 2028, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) ;
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant ;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française ;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant:

- Le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville évaluera le rendement de l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine inc., dans le cadre de ce contrat de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 814 644,04 $, taxes incluses, et comprend :

- Le contrat avec Les Excavations Lafontaine inc., pour un montant de 4 069 353,88 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 610 403,08 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 134 887,08 $, taxes incluses qui comprennent des travaux liés au contrôle des matériaux réalisés par la Division expertise et soutien technique du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), ainsi que des travaux réalisés par d'autres intervenants, incluant la redevance associée à la traçabilité des sols contaminés exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et sera financée par le règlement d'emprunt RCG 23-029.

La dépense nette de ristourne est de 4 396 411,75 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.
Ce projet contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'état actuel du collecteur, il existe un risque élevé de défaillance structurale et hydraulique. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés à court terme afin d'éviter des impacts majeurs, tels que des débordements, des inondations et des dommages aux propriétés résidentielles et commerciales.
Le report de l'octroi du contrat pourrait entraîner une détérioration accrue de l'ouvrage, rendant sa réhabilitation plus difficile, voire impossible, et mener ultimement à une reconstruction en tranchée ouverte, laquelle engendrerait des coûts et des impacts nettement supérieurs pour le milieu.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 20 juillet 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications

et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 juin 2026
Début de contrat : Août 2026

Fin du contrat : Mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chafik AMAZOUZ
Ingénieur

Tél : 514-243-5626
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie -Direction des réseaux d'eau

Tél : 514 -248-0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - Direction des réseaux d'eau

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 514 -248-0191
Approuvé le : 2026-04-30

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265732001
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Réhabilitation du collecteur Nicolet, entre les rues Adam et Notre Dame-Est,

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

Nº de décision : 2023-DAMP-1605
Nº de client : 2700008103
Nº d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Johe Pelletier

De: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé: 3 février 2026 09:17
À: Johe Pelletier
Objet: [COURRIEL EXTERNE] Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de directionlcop@amp.quebec. Pourquoi c'est important

ATTENTION: Ce courriel provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr du contenu.

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.- NEQ : 1143662378 - NUMÉRO DE CLIENT : 2700008103

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 19 AVRIL 2028****

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
directionlcop@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

< amp

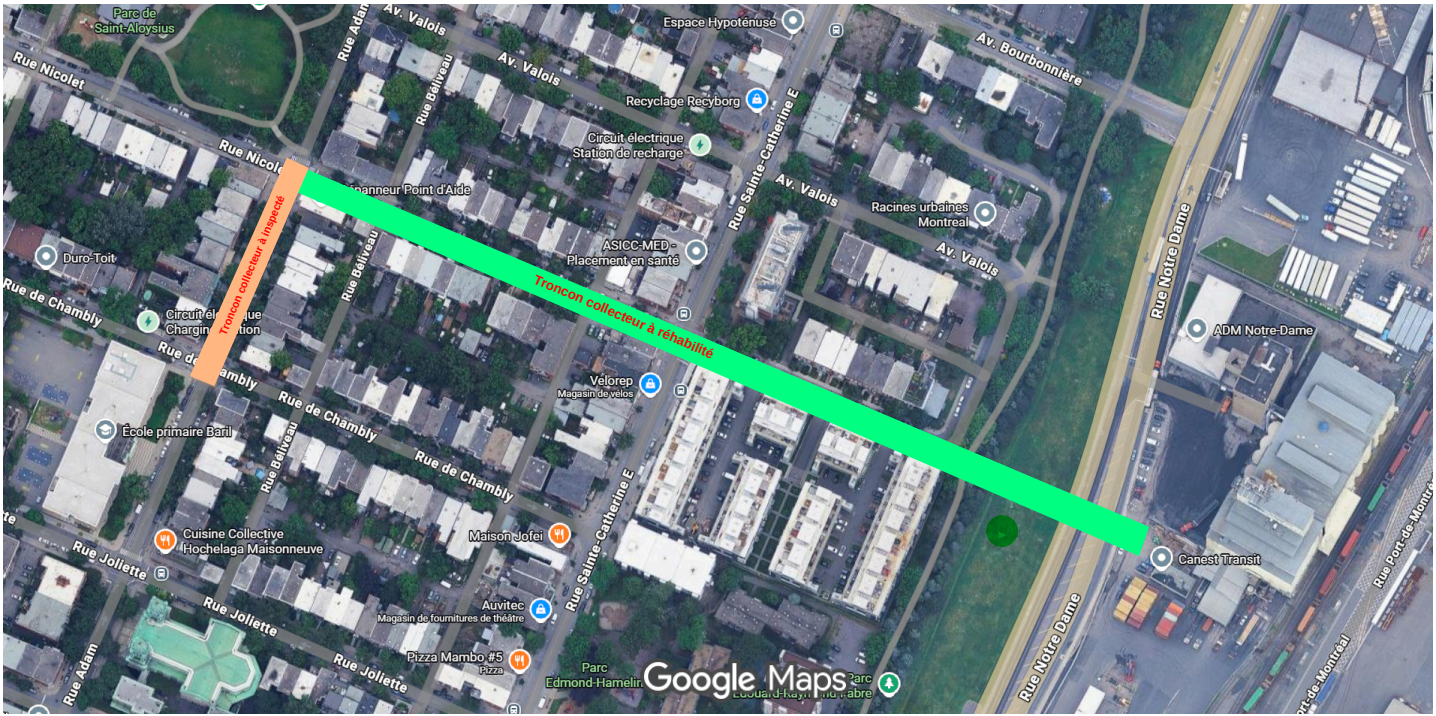
amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2026-04-21 07:37:18

Critères de recherche : 1143662378 (numéro d'entreprise du Québec)



Localisation des travaux de Réhabilitation du Colleteur Nicloet.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CWW RÉHABILITATION 6450 Chem. de la Côte-de-Liesse Montréal QC CAN H4T1E3	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20472847)** 2026-03-31 10:34	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon 2026-04-02 à 15:55 - Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel 20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Courriel 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20472183)** 2026-03-30 14:59	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon 2026-04-02 à 15:55 - Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Courriel

				20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel 20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Courriel 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20479671)** 2026-04-09 08:43	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel 20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Courriel 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20472174)** 2026-03-30 14:51	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon 2026-04-02 à 15:55 - Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel 20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Courriel 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20469848)** 2026-03-27 16:59	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon 2026-04-02 à 15:55 - Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel

				20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Courriel 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20471672)** 2026-03-30 07:57	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon 2026-04-02 à 15:55 - Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Messagerie 20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel 20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Messagerie 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0143

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2617-207351-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de réhabilitation du collecteur Nicolet entre les rues Adam et Notre-Dame Est » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CGI ENVIRONNEMENT INC.	6 446 998,25 $
CLEAN WATER WORKS INC.	6 290 824,93 $[1]
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	5 265 000,00 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	4 069 353,88 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 26 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 27 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Les informations apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :
« Montant total avant taxes : 5471472
Taxe sur les produits et services 5 % : 273573.6
Taxe de vente du Québec 9,975 % 545779.332
Montant total : 6290824.932 ».
Lors de la séance d'ouverture des soumissions, le montant total a été lu tel qu'indiqué sur la page sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265732001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265732001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-28

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.009

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265732001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE265732001 - Excavations Lafontaine.pdf

Dossier # :1265732001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265732001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve — Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265732001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve — Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires).

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, relevant de la Direction des réseaux d'eau — Division ingénierie, ont relaté que des inspections réalisées sur le collecteur Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, ont révélé

une dégradation importante de sa condition structurale. Une intervention de réhabilitation est ainsi jugée nécessaire à court terme sur un tronçon de 405 mètres.

La technique de réhabilitation retenue consiste à insérer une gaine flexible en fibre de verre thermodurcissable à l'intérieur du collecteur. Les travaux comprennent de plus la reconstruction d'un regard d'égout et la réfection de deux chambres d'égout.

Un appel d'offres pour la réalisation des travaux requis a été publié du 26 mars au 21 avril 2026. Six addendas ont été émis au cours de cette période, dont un comportait une incidence monétaire. Au total, six entreprises se sont procuré le cahier des charges et quatre ont déposé une soumission conforme.

La soumission de l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine inc., présente un écart de (– 7 %) favorable à la Ville, par rapport à l'estimation réalisée par la Direction des réseaux d'eau. Un écart de 29,14 % est constaté entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire. Selon les intervenants, cet écart s'explique principalement par un des articles du bordereau de soumission, soit le « Chemisage conduites collectrices 1800 mm ».

Pendant la période d'échanges suivant la présentation du dossier, les commissaires ont posé de nombreuses questions afin de mieux comprendre le processus d'estimation ayant mené à un écart de près de 30 % entre les deux plus basses soumissions. Ils ont également abordé la question de la compétitivité du marché de la réhabilitation des conduites et des collecteurs. Enfin, la Commission a recommandé au Service de joindre au sommaire décisionnel les informations pertinentes issues du devis de mobilité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265732001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265732002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 893 445,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2621-207397-C;
2. d'autoriser une dépense de 1 034 016,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 206 803,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération, pour un montant de 7 975 716,53 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-14 15:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265732002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

À cet effet, des inspections télévisées à l'aide d'une caméra tractée (CCTV) ont été réalisées afin d'évaluer l'état du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre. Ces inspections ont mis en évidence une détérioration significative de la capacité structurale du collecteur, se manifestant notamment par les défauts suivants :

- Déformations en couronne et en paroi;
- Fractures longitudinales et circulaires à plusieurs endroits;
- Mortier détaché ainsi que des briques manquantes ou déplacées.

Considérant l'état de l'actif, âgé d'environ 160 ans, et la perte de sa capacité structurale, une intervention de réhabilitation a été jugée nécessaire à court terme afin de réduire les risques de défaillance et d'assurer la continuité du service. Ces travaux s'inscrivent dans une

approche de gestion des actifs visant à prolonger la durée de vie utile des infrastructures et à prévenir des interventions d'urgence plus coûteuses. À cet effet, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux requis.

L'appel d'offres DRE-P2621-207397-C a été publié le 16 mars 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal *Le Devoir.*

L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 21 avril 2026, a finalement eu lieu le 28 avril 2026 au Service du greffe. La durée de publication de l'appel d'offres a été de quarante-trois (42) jours. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 27 juillet 2026.

Six (6) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des preneurs du Cahier des charges et de les informer des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	2026-03-19	• Ajout de documents contractuels	Non
02	2026-03-20	• Ajout du document contractuel DTSI-M (Devis technique spécial pour le maintien et la gestion de la mobilité) • Modifications au formulaire de soumission	Oui
03	2026-03-27	• Modification de certains articles du DTSI-RE (Devis technique spécial pour la réhabilitation des conduites d'égout) • Réponses aux questions	Non
04	2026-04-02	• Modification de certains articles du DTSI-M (Devis technique spécial pour le maintien et la gestion de la mobilité) • Modifications au formulaire de soumission • Réponses aux questions	Oui
05	2026-04-15	• Modification de certains articles du DTSI-RE (Devis technique spécial pour la réhabilitation des conduites d'égout) • Report de la date d'ouverture de l'appel d'offres • Réponses aux questions	Non
06	2026-04-24	• Réponse aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réhabilitation structurale du collecteur

Saint-Antoine, construit en 1864 et 1878, en maçonnerie de briques. Le collecteur est constitué de conduites de forme ovoïde de dimensions 1 200 × 1 800 mm, ainsi que de conduites de forme circulaire de 1 800 mm et de 2 400 mm de diamètre.
La technique de réhabilitation retenue est le tubage par insertion de tuyaux en PRV (polyester renforcé de fibres de verre), avec remplissage de l'espace annulaire par un coulis cimentaire. Toutefois, cinq (5) sections, totalisant environ 80 mètres de conduites, ainsi que les regards, seront réhabilitées par la méthode du béton projeté. Ces travaux permettront d'assurer l'intégrité structurale de l'ouvrage, d'améliorer sa capacité hydraulique, de corriger les déficiences observées, d'éliminer les infiltrations et de prolonger la durée de vie utile du collecteur d'égout.

Le contrat comprend notamment les travaux suivants :

- La réhabilitation structurale de 210 mètres de conduites collectrices d'égout unitaire en briques, de forme ovoïde (1 200 × 1 800 mm);
- La réhabilitation structurale de 220 mètres de conduites collectrices d'égout unitaire en briques, de forme circulaire (Ø 1 800 mm);
- La réhabilitation structurale de 192 mètres de conduites collectrices d'égout unitaire en briques, de forme circulaire (Ø 2 400 mm);
- La réhabilitation intérieure de trois (3) regards.

Les travaux à exécuter sont localisés sur la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue St-Pierre, et comprennent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Le maintien et la gestion de la circulation;
- Le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées;
- Les travaux préparatoires requis préalablement aux travaux de réhabilitation;
- La préparation de trois (3) puits pour l'insertion des tuyaux en PRV (Polyester Renforcé de fibres de Verre);
- Préparation d'un puits de pompage;
- La réhabilitation des collecteurs 1200 x 1800 mm, Ø 1800 mm et Ø 2400 mm, incluant la fourniture et la pose de tuyaux en PRV (Polyester Renforcé de fibres de Verre);
- Réhabilitation de deux conduites d'égout secondaires Ø 1800 mm et 600 x 900 mm;
- La réhabilitation de l'intérieur de trois (3) regards;
- Remplissage de conduites secondaires 600 x 900 mm et Ø 1800 mm;
- La réhabilitation de trois (3) sections du collecteur par la méthode du béton projeté;
- La remise en état des lieux.

Un plan de localisation des travaux est en pièces jointes au dossier.

Compte tenu des imprévus pouvant survenir dans le cadre de ce projet, notamment en raison de l'âge avancé du collecteur (160 ans) et de la proximité des conduites d'aqueduc et d'autres infrastructures souterraines. Un budget de contingence de 15 % de la valeur du contrat, soit 1 034 016,84 $ taxes incluses, est recommandé. De plus, un budget d'incidences de 206 803,37 $ taxes incluses.

La durée prévue du contrat est de 305 jours de calendrier.

Des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux seront applicables, conformément aux dispositions prévues au Cahier des clauses administratives générales (CCAG) ainsi qu'au Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS**)**.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres DRE-P2621-207397-C, six (6) entreprises se sont procurées le Cahier des charges par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Parmi celles-ci, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission conforme, ce qui représente un taux de participation de 67 % des preneurs de documents. Les deux preneurs, qui n'en ont pas déposé, sont connus comme étant des sous-traitants et/ou de fournisseurs.

La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe en annexe au présent dossier.

L'analyse des offres reçues a permis de confirmer la conformité administrative et technique des quatre (4) soumissions. Le tableau ci-dessous présente les prix soumis par les entreprises participantes, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Excavation Lafontaine inc.	**6 893 445,57 $**	**1 034 016,84 $**	**7 927 462,41 $**
Insituform Technologies Limited	8 390 132,13 $	1 2758 519,82 $	9 648 651,95 $
Clean Water Works inc.	8 836 144,93 $	1 325 421,74 $	10 161 566,67 $
CGI Environnement inc.	9 070 831,92 $	1 360 624,79 $	10 431 456,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 051 402,28 $	1 357 710,34 $	10 409 112,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 2 481 650,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 721 189,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21,71 %

L'estimation de la soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres par la Direction des réseaux d'eau (DRE) durant la période d'appel d'offres. Elle est basée sur les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants), ainsi que sur l'ensemble des documents d'appel d'offres.

Explication des écarts:

1. L'écart entre la dernière estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est favorable de -23,84 % (-2 481 650,22 $, contingences et taxes incluses). Cet écart s'explique principalement par une différence de 2 063 235,92 $, contingences et taxes incluses, à l'article 15.7 « Fourniture et installation de conduite en PRV » du bordereau de soumission.
2. L'écart défavorable entre la soumission de la deuxième plus basse et la soumission de l'adjudicataire est de 21,71 % (1 721 189,54 $, contingences et taxes incluses). Cet écart s'explique principalement par une différence dans les articles du bordereau de soumission suivants :
    - « Fourniture et installation de conduite en PRV (Polyester Renforcé de fibres de Verre) »;
    - « Remplissage de l'espace annulaire »;
    - « Bureau de chantier ».

Ces écarts s'expliquent notamment par des stratégies de soumission divergentes, un contexte de concurrence accrue pour l'adjudicataire, ainsi que par des différences au niveau des fournisseurs retenus et des méthodes de réalisation.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Les Excavation Lafontaine inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 19 avril 2028, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) ;
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant ;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française ;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison des critères suivants :

- Le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $,
- De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme,
- Également, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville évaluera le rendement de l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine inc., dans le cadre de ce contrat de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 8 134 265,78 $, taxes incluses et comprend :

- Le contrat avec Les Excavations Lafontaine inc., pour un montant de 6 893 445,57 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 1 034 016,84 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 206 803,37 $, taxes incluses, comprennent des travaux liés au contrôle des matériaux réalisés par la Division expertise et soutien technique du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), ainsi que des travaux réalisés par d'autres intervenants, incluant la redevance associée à la traçabilité des sols contaminés exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération et à 2 % par la ville-centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences comprises est réparti comme suit:

- 98 % est payé par la Direction des réseaux d'eau (DRE), pour un montant de 7 975 716,53 $ (Règlement d'emprunt 23-029), pour les travaux sur les conduites d'égout de compétence d'agglomération.
- 2 % est payé par la Direction de gestion des actifs (DGA), pour un montant de 158 549,25 $ (Règlement d'emprunt 22-046), pour les travaux sur les conduites d'égout de compétence locale.

La dépense nette de ristourne est de 7 427 668,87 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.
Ce projet contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'état actuel du collecteur, il existe un risque élevé de défaillance structurale et hydraulique. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés à court terme afin d'éviter des impacts majeurs, tels que des débordements, des inondations et des dommages aux propriétés résidentielles et commerciales.
Le report de l'octroi du contrat pourrait entraîner une détérioration accrue de l'ouvrage, rendant sa réhabilitation plus difficile, voire impossible, et mener ultimement à une reconstruction en tranchée ouverte, laquelle engendrerait des coûts et des impacts nettement supérieurs pour le milieu.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 20 juillet 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 juin 2026
Début de contrat : Août 2026

Fin du contrat : Mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Karl LAI, 5 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chafik AMAZOUZ
Ingénieur

Tél : 514-243-5626
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-248-0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directrice des reseaux d'eau
Tél : 438 -871- 8972
Approuvé le : 2026-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directrice de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265732002

Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Réhabilitation du collecteur St-Antoine entre Robert-Bourassa et St-Pierre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

Nº de décision : 2023-DAMP-1605
Nº de client : 2700008103
Nº d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Johe Pelletier

De: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé: 3 février 2026 09:17
À: Johe Pelletier
Objet: [COURRIEL EXTERNE] Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de directionlcop@amp.quebec. Pourquoi c'est important

ATTENTION: Ce courriel provient d'une personne externe à votre organisation. **Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr du contenu.**

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.- NEQ : 1143662378 - NUMÉRO DE CLIENT : 2700008103

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 19 AVRIL 2028****

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
directionlcop@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Tableau B - Principes de maintien et gestion de la mobilité

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1A **Rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord** Travaux préparatoires : mesurage et nettoyage des conduites	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Boulevard Robert-Bourassa** Aucune entrave permise **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement d'un phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO); – Prévoir coordonner avec le Directeur pour la relocalisation de la station BIXI à l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine; – Prévoir coordonner avec l'Entrepreneur de la Tour de la Bourse au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux pour assurer une coordination étroite, incluant l'harmonisation des planches de signalisation et le maintien de l'accès par la rue Saint-Antoine pour les livraisons et les opérations connexes; – Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les corps diplomatiques; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances

4

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1A (suite)		visuelles. **Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable bidirectionnelle du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m par direction ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la zone des travaux et de la voie de circulation à l'aide de repères visuels T-RV-10. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libre de tout obstacle; **Boulevard Robert-Bourassa** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions du boulevard Robert-Bourassa en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction sud**

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1A (suite)		– Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise.
Phase 1B **Rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** Travaux préparatoires : mesurage et nettoyage	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise **Rue Saint-Alexandre** Aucune entrave permise **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** Aucune entrave permise **Rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul Riopelle** Aucune entrave permise Fermeture partielle lors des travaux de nettoyage des conduites du collecteur **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO); – Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les débarcadères; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances visuelles.

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1B (suite)	Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h **Travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050** **Horaire de travail et d'entrave** Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 *Les entraves additionnelles pour les travaux au niveau de la conduite 5289050 ne sont pas permises aux dates suivantes :* • *Du 4 au 11 août 2026;* • *Du 18 novembre au 1er décembre 2026;* • *Du 8 au 22 mars 2027.*	**Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la porte de garage au chaînage 2+90. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la zone des travaux et de la voie de circulation à l'aide de repères visuels T-RV-10. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Lors des travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du

4

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1B (suite)		Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la zone des travaux et de la voie de circulation à l'aide de repères visuels T-RV-10. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Rue du Square-Victoria en direction sud** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine.

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1B (suite)		**Rue Saint-Alexandre** – Aucune entrave permise. **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** – Aucune entrave permise. **Rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul Riopelle** – Aucune entrave permise; **Lors des travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver partiellement la voie de droite sur la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle entre l'avenue Viger O. et la rue Saint-Antoine O. au niveau des travaux. Maintenir la voie de gauche à sa largeur existante; – Maintenir tous les mouvements véhiculaires en direction est et sud; – Fermer la traverse piétonne ouest et détourner les piétons du côté est; – Interdire le stationnement au niveau des travaux. **Avenue Viger O.** **Lors des travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050 :** – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de l'avenue Viger O. à l'intersection de la Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud.
Phase 2A **Rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord**	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Boulevard Robert-Bourassa** Aucune entrave permise **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Travaux préparatoires : installation d'un système de pompage et de travaux de réparation par béton projeté	Fermeture complète lors des travaux d'enfouissement du système de pompage seulement **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO); – Prévoir coordonner avec le Directeur pour la relocalisation de la station BIXI à l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine; – Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les corps diplomatiques; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances visuelles. **Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable bidirectionnelle du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m par direction ponctuellement lorsque la largeur

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
4 **Phase 2A** (suite)		disponible est restreinte. Prévoir réaliser du marquage au sol temporaire pour délimiter les deux directions du corridor cyclable temporaire; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la voie de circulation à l'aide de glissières en acier. Délimiter la zone de travaux du trottoir et de la piste cyclable temporaire à l'aide de clôtures de chantier autoportantes. Lorsque les glissières d'acier sont continues pour plus de soixante (60) mètres, prévoir une ouverture d'une longueur de six (6) mètres au milieu de la ligne de glissières pour permettre le déneigement; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Boulevard Robert-Bourassa** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions du boulevard Robert-Bourassa en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction sud** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Lors des travaux d'enfouissement des conduites de pompage seulement :** – Fermer complètement la rue du Square-Victoria en direction sud entre l'avenue Viger O. et la rue Saint-Antoine O. et maintenir la circulation locale seulement; – Obliger le virage à gauche à l'intersection de la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Antoine O.; – Fermer complètement la rue du Square-Victoria en direction sud entre la rue Saint-

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2A (suite)		Antoine O. et la rue Saint-Jacques; – Maintenir en tout temps la bande cyclable du Réseau Express Vélo en direction sud d'une largeur minimale de 1,5 m en la déplaçant dans l'intersection selon l'avancement des travaux; – Prévoir l'aménagement d'un terminus pour les autobus STM sur la rue Belmont entre le boulevard Robert-Bourassa et la côte du Beaver Hall. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise. **Lors des travaux d'enfouissement des conduites de pompage seulement :** – Fermer complètement la rue du Square-Victoria en direction nord entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine O.; – Aucune entrave permise sur la bande cyclable du Réseau Express Vélo en direction nord; – Obliger le mouvement de virage à gauche à l'approche sud de l'intersection McGill/Saint-Jacques.
Phase 2B **Rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** Travaux préparatoires : installation d'un système de pompage et de travaux de réparation par béton projeté	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise **Rue Saint-Alexandre** Aucune entrave permise **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** Aucune entrave permise Fermeture partielle lors des travaux d'enfouissement du système de pompage seulement **Rue Saint-Pierre/Place**	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO);

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B (suite)	**Jean-Paul-Riopelle** Aucune entrave permise Fermeture partielle lors des travaux d'installation du système de pompage et de réparation par béton projeté **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	– Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les débarcadères; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances visuelles. **Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la porte de garage au chaînage 2+90. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la voie de circulation à l'aide de glissières en acier. Délimiter la zone de travaux du trottoir et de la piste cyclable temporaire à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B (suite) 4	**Travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050** **Horaire de travail et d'entrave** Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 *Les entraves additionnelles pour les travaux au niveau de la conduite 5289050 ne sont pas permises aux dates suivantes :* • *Du 4 au 11 août 2026;* • *Du 18 novembre au 1er décembre 2026;* • *Du 8 au 22 mars 2027.*	chaînage 2+90; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Lors des travaux préparatoires d'installation du système de pompage et de réparations par béton projeté au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la zone des travaux et de la voie de circulation à l'aide de repères visuels T-RV-10. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Rue du Square-Victoria en direction sud**

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B (suite)		– Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue Saint-Alexandre** – Aucune entrave permise. **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** – Aucune entrave permise. **Lors des travaux d'enfouissement de conduites de pompage seulement :** – Entraver partiellement la voie de gauche sur la place Jean-Paul-Riopelle en direction sud entre l'avenue Viger O. et la rue Saint-Antoine O. au niveau des travaux. Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0m sur le côté ouest de la chaussée; – Interdire le stationnement au niveau des travaux. **Rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** – Aucune entrave permise. **Lors des travaux préparatoires d'installation du système de pompage et de réparation par béton projeté au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver partiellement la voie de droite sur la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle entre l'avenue Viger O. et la rue Saint-Antoine O. au niveau des travaux. Maintenir la voie de gauche à sa largeur existante; – Maintenir tous les mouvements véhiculaires

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B (suite)		en direction est et sud; – Fermer la traverse piétonne ouest et détourner les piétons du côté est; – Interdire le stationnement au niveau des travaux. – **Avenue Viger O.** **Lors des travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050 :** – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de l'avenue Viger O. à l'intersection de la Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud.
Phase 3A **Rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord** Travaux d'excavation et réhabilitation du collecteur Saint-Antoine par insertion de coques en PRV	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Boulevard Robert-Bourassa** Aucune entrave permise **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO); – Prévoir coordonner avec le Directeur pour la relocalisation de la station BIXI à l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine; – Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les corps diplomatiques; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3A (suite)		Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances visuelles. **Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée. – Fermer complètement la piste cyclable bidirectionnelle du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m par direction ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte. Prévoir réaliser du marquage au sol temporaire pour délimiter les deux directions du corridor cyclable temporaire; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la voie de circulation à l'aide de glissières en acier. Délimiter la zone de travaux du trottoir et de la piste cyclable temporaire à l'aide de clôtures de chantier autoportantes. Lorsque les glissières d'acier sont continues pour plus de soixante (60) mètres, prévoir une ouverture d'une longueur de six (6) mètres au milieu de la ligne de glissières pour permettre le déneigement; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord;

4

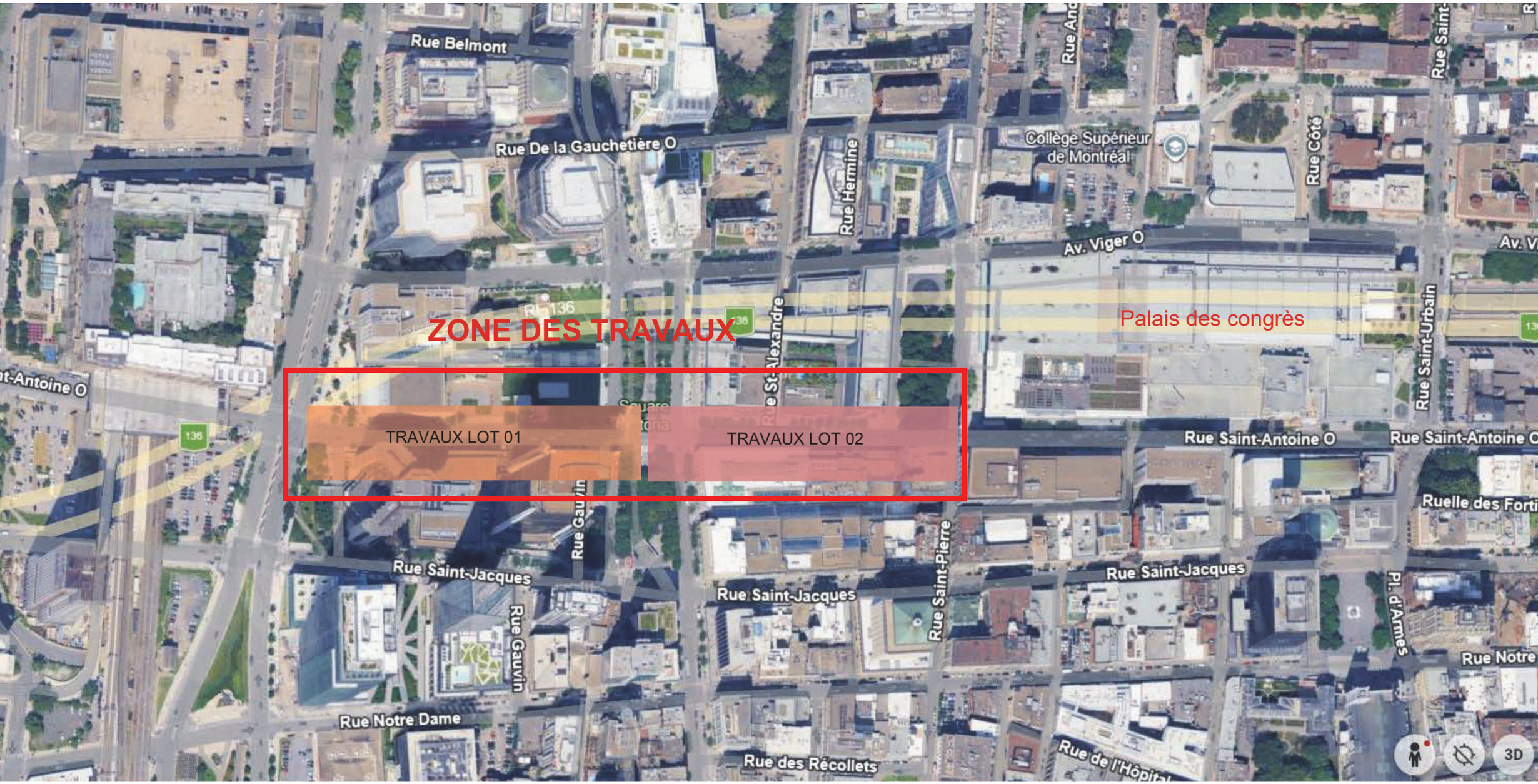
Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3A (suite)		– Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Boulevard Robert-Bourassa** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions du boulevard Robert-Bourassa en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction sud** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise.
Phase 3B **Rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** Travaux d'excavation et réhabilitation du collecteur Saint-Antoine par insertion de coques en PRV	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise **Rue Saint-Alexandre** Aucune entrave permise **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** Aucune entrave permise **Rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** Aucune entrave permise	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO); – Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3B (suite)	**Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h **Travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050** **Horaire de travail et d'entrave** Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 *Les entraves additionnelles pour les travaux au niveau de la conduite 5289050 ne sont pas permises aux dates suivantes :* • *Du 4 au 11 août 2026;* • *Du 18 novembre au 1er décembre 2026;* • *Du 8 au 22 mars 2027.*	débarcadères; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances visuelles. **Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la porte de garage au chaînage 2+90. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la voie de circulation à l'aide de glissières en acier. Délimiter la zone de travaux du trottoir et de la piste cyclable temporaire à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90;

4

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3B (suite)		– Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Lors des travaux d'insertion de coques au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la zone des travaux et de la voie de circulation à l'aide de repères visuels T-RV-10. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Rue du Square-Victoria en direction sud** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3B (suite)		direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue Saint-Alexandre** – Aucune entrave permise. **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** – Aucune entrave permise. **Rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** – Aucune entrave permise. **Lors des travaux d'insertion de coques au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver partiellement la voie de droite sur la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle entre l'avenue Viger O. et la rue Saint-Antoine O. au niveau des travaux. Maintenir la voie de gauche à sa largeur existante; – Maintenir tous les mouvements véhiculaires en direction est et sud; – Fermer la traverse piétonne ouest et détourner les piétons du côté est; – Interdire le stationnement au niveau des travaux. **Avenue Viger O.** **Lors des travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050 :** – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de l'avenue Viger O. à l'intersection de la Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud.



Localisation des travaux de réhabilitation du collecteur St-Antoine

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
SERVICE SOLENO INC. 1160, route 133 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2X4B6 servicesoleno.com	Publique	Amy Wannamaker Téléphone: 8446531488 Courriel: amy.wannamaker@soleno.com	**Transaction: (20460048)** 2026-03-18 15:30	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-19 à 15:55 - Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Courriel 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis 2026-03-27 à 08:35 - Courriel 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date Bordereau numérique 2026-04-15 à 14:10 - Courriel Devis 2026-04-15 à 14:10 - Courriel 20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA Devis 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20458456)** 2026-03-17 06:03	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-19 à 15:55 - Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique

				2026-03-20 à 09:10 - Courriel 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis 2026-03-27 à 08:35 - Courriel 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date Bordereau numérique 2026-04-15 à 14:10 - Courriel Devis 2026-04-15 à 14:10 - Courriel 20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA Devis 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. Publique 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20458007)** 2026-03-16 15:29	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-19 à 15:55 - Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Courriel 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis 2026-03-27 à 08:35 - Courriel 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date

				Bordereau numérique 2026-04-15 à 14:10 - Courriel Devis 2026-04-15 à 14:10 - Courriel 20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA Devis 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20465666)** 2026-03-24 08:03	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis 2026-03-27 à 08:35 - Courriel 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date Bordereau numérique 2026-04-15 à 14:10 - Courriel Devis 2026-04-15 à 14:10 - Courriel 20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA Devis 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7 www.novinfra.com	Publique	Alexandre Bouchard Téléphone: 514-269-8007 Courriel: abouchard@novinfra.com	**Transaction: (20478870)** 2026-04-08 09:48	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis

				Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis Téléchargement 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis Téléchargement 20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date Bordereau numérique 2026-04-15 à 14:10 - Téléchargement Devis 2026-04-15 à 14:10 - Téléchargement 20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA Devis 2026-04-24 à 08:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-24 à 08:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CWW RÉHABILITATION 6450 Chem. de la Côte-de-Liesse Montréal QC CAN H4T1E3	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20457855)** 2026-03-16 13:27	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-19 à 15:55 - Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis 2026-03-20 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Téléchargement 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis 2026-03-27 à 08:35 - Téléchargement 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis 2026-04-02 à 08:20 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-02 à 08:20 - Téléchargement 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis

2026-04-02 à 08:20 - Téléchargement

20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date
Bordereau numérique
2026-04-15 à 14:10 - Téléchargement
Devis
2026-04-15 à 14:10 - Téléchargement

20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA
Devis
2026-04-24 à 08:25 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-04-24 à 08:25 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0158

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 28 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2621-207397-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation du collecteur Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CGI ENVIRONNEMENT INC.	9 070 831,92 $
CLEAN WATER WORKS INC.	8 836 144,93 $
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED[1]	8 488 000,00 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	6 893 445,57 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 16 mars et 20 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 mars et 15 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire indiqué sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission est 1144751931, soit le numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec. Lors de la séance d'ouverture des soumissions, le nom du soumissionnaire a été lu tel qu'indiqué sur la page sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265732002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265732002- DRE & DGA (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur DGA:
Francis Plouffe - Conseillé budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.010

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265732002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE265732002 - Excavations Lafontaine.pdf

Dossier # :1265732002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265732002

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie — Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265732002

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie — Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme; et
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, relevant de la Direction des réseaux d'eau — Division ingénierie, ont présenté les différentes étapes du processus et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

À l'instar d'un dossier précédemment analysé, le mandat soumis porte sur la réhabilitation d'un collecteur présentant un état de détérioration avancé, situé sous la rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement Ville-Marie.

La technique retenue pour la réhabilitation consiste principalement en un tubage par insertion de tuyaux en polyester renforcé de fibres de verre (PRV). Pour cinq sections ciblées, la méthode du béton projeté a également été privilégiée.

L'appel d'offres pour ce contrat a été publié du 16 mars au 28 avril 2026. Au cours de cette période, six addendas ont été émis, dont deux comportaient une incidence monétaire et un a entrainé un report de la date d'ouverture des soumissions. Six entreprises se sont procuré le cahier des charges et quatre ont déposé une soumission conforme.

La soumission de l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine inc., présente un écart favorable à la Ville de (–23,84 %) avec l'estimation réalisée par la Direction des réseaux d'eau. Cet écart se retrouve en grande partie par l'article du bordereau relatif à la « fourniture et installation de conduites en PRV ».

Par ailleurs, un écart de 21,71 % est observé entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Selon le Service, ces écarts s'expliquent notamment par des stratégies de soumission divergentes, dans un contexte de concurrence accrue, ainsi que par les choix de fournisseurs et les méthodes d'exécution privilégiées.

À l'issue de la présentation du Service, les commissaires ont examiné l'incidence de la technique de réhabilitation retenue sur le processus d'estimation. Les personnes-ressources ont indiqué que certains facteurs plus volatils peuvent influencer les coûts, notamment les frais de transport de matériaux importés d'Europe. Des questions ont également été soulevées quant à la qualité des matériaux et des travaux à réaliser.

Enfin, les commissaires ont demandé des précisions concernant le devis de mobilité associé à ce contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme; et*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265732002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269395001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Transit 2e G ltée, pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière, situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 314 616 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15982 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Construction Transit 2e G ltée, le contrat pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callières, situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 820 317,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15982;

2. d'autoriser une dépense de 964 063,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 530 234,93 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Transit 2e G ltée;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-14 14:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269395001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Transit 2e G ltée, pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière, situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 314 616 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15982 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment connu comme le musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie a été construit en 1992. Le projet vise la réfection complète de la toiture et le remplacement de la génératrice du bâtiment :

- La toiture, âgée de plus de 29 ans, présente des infiltrations récurrentes;
- La génératrice, en service depuis plus de 27 ans, est en fin de vie utile.

Les travaux sont requis afin d'assurer la continuité des opérations et la protection du bâtiment et des vestiges archéologiques.

L'appel d'offres public IMM-15982, a été lancé et publié du 23 janvier au 9 avril 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir.* La durée de publication a été de soixante-dix-sept (77) jours. La date initiale d'ouverture des soumissions prévue pour le 26 février 2026, a été reportée au 9 avril 2026. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours suivant cette date, soit jusqu'au 7 août 2026.

Neuf (9) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	18 février 2026	Report de date d'ouverture	Non
2	19 février 2026	Addenda technique	Oui
3	24 février 2026	Report de date d'ouverture	Non
4	09 mars 2026	Ajout d'une 2e visite obligatoire	Non
5	18 mars 2026	Report de date d'ouverture	Non
6	20 mars 2026	Réponses aux questions des	Oui

		soumissionnaires	
7	25 mars 2026	Addenda technique	Oui
8	27 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires Addenda technique	Oui
9	1 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires Addenda technique	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0292 - 17 mars 2025 - Conclure une (1) entente-cadre avec le regroupement des firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc., pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de cinq (5) ans, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois.
CE23 0363 - 15 mars 2023 - Accorder un contrat au regroupement des firmes Provencher Roy + associés architectes Inc. / Bouthillette Parizeau Inc. / NCK Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de remplacement de la génératrice et la réfection de la toiture de l'éperon du musée Pointe-à-Callière, situé au 350 Place Royale, dans l'arrondissement Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Construction Transit 2e G ltée, seul soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière.
Les travaux comprennent principalement :

- La réfection complète des toitures et des éléments connexes;
- L'amélioration de la performance thermique;
- Le remplacement de la génératrice et des équipements associés;
- Les adaptations temporaires nécessaires pour maintenir les opérations du musée durant le chantier.

Un budget de contingences de 20 % (964 063,51 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget d'incidences de 11 % (530 234,93 $) est également prévu au contrat pour :

- Le contrôle de qualité par un laboratoire externe;
- Les honoraires pour la surveillance de toiture;
- Les honoraires pour le contrôleur de chantier;
- Toute autre tâche effectuée par un tiers, y compris les déménagements.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 23 janvier 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 22,22 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme s'est désistée en raison d'un produit non offert (membrane liquide);

- Une (1) firme est un sous-traitant en électricité;
- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la construction du Québec);
- Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La soumission des Couvertures St-Léonard inc. a été jugée non conforme, étant donné qu'ils ne se sont pas présentés à la 2e visite obligatoire des lieux.

La soumission de Construction Transit 2e G ltée a été jugée, quant à elle, conforme. Une négociation de prix n'a pas été effectué, car il était déjà en-dessous de l'estimation des professionnels (environ 9% de moins) et que les coûts étaient quasiment tous très proches de ceux des professionnels.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Transit 2e G ltée	4 820 317,56 $	964 063,51 $	5 784 381,07 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 317 941,91$	1 063 588,38 $	6 381 530,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 497 624,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 9,36 %

L'écart favorable entre la seule soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 9,36 % (- 497 624,34 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Coûts des travaux en électricité considérablement plus bas que l'estimation. Une demande d'informations supplémentaires a été envoyée au soumissionnaire afin de valider si les travaux importants en électricité ont été prévus dans la soumission du sous-traitant. Étant donné la réponse affirmative, nous considérons que la portée des travaux a été bien comprise;
- Coûts des travaux en mécanique plus élevés que l'estimation. Plusieurs travaux en hauteur sont demandés dans le projet. La différence de coût pourrait s'expliquer par des mobilisations additionnelles;
- De manière plus générale, l'écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation s'explique par un contexte de forte concurrence et de prix plus bas, découlant du ralentissement du marché de la construction au Québec.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;

- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration des autorisations de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) en raison du critère suivant :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 M$;
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 6 314 616 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 4 820 317,56 $, taxes incluses, (net de ristourne : 4 401 592,43 $).
- Contingences : 964 063,51 $, taxes incluses, (net de ristourne : 880 318,49 $), soit 20 % du coût du contrat de base.
- Incidences : 530 234,93 $, taxes incluses, (net de ristourne : 484 175,17 $), soit 11 % du coût du contrat de base.

Le projet est prévu au PDI 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des bâtiments culturels - 38009.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Ce contrat n'inclut pas les coûts associés à la gestion de l'eau selon le règlement 20-030. Cet aspect sera adressé ultérieurement.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 40 % en 2026 et 60 % en 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et s'applique aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la réfection de la toiture risquerait d'aggraver les problèmes d'infiltration d'eau actuels et pourrait compromettre la poursuite des activités du musée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 24 août 2026
Fin du contrat : 16 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs
Elsa MARSOT, Service de la culture_des sports et des loisirs
Jaimy HERRERA-MOREL, Service de la culture_des sports et des loisirs
Valerie BEAULIEU, Service de la culture_des sports et des loisirs
Magalie PARE, Service des communications et des affaires publiques
Stéphanie JEAN, Direction générale
Meriem LARBI-YOUCEF, Service de la culture_des sports et des loisirs
Alexandra MAIER, Service des communications et des affaires publiques
Karine MORIER, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Valerie BEAULIEU, 5 mai 2026
Stéphanie ROSE, 4 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghita EL HRICHI
Gestionnaire de projets

Tél : 514-219-5670
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Cécile TERRASSON
Cheffe de division des programmes de projets

Tél : 514 516-1183
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269395001*
Unité administrative responsable : *Division des Programmes*
Projet : *Travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callières*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Transition écologique*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réduire les émissions de GES*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 21 avril 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION TRANSIT 2E G LTÉE
Adresse du siège social : 127, BOUL DES PRAIRIES, , LAVAL, QC, H7N 2T6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000901383
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168120534

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTION TRANSIT 2E G LTEE
127, BOUL. DES PRAIRIES
LAVAL (QUEBEC) H7N 2T6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168120534

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 512102-CFCT-1441524
Date et heure de délivrance de l'attestation : 8 avril 2026 à 12 h 5 min 28 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.



Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20413550)** 2026-01-29 14:14	20094730 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-18 à 15:05 - Courriel 20094970 - Addenda 2 Plan 2026-02-19 à 13:20 - Messagerie Bordereau numérique 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Devis 2026-02-19 à 13:20 - Courriel 20095671 - Addenda 3_Report de date Devis 2026-02-24 à 08:35 - Courriel 20098669 - Addenda 4 _ 2e Visite obligatoire Devis 2026-03-09 à 16:00 - Courriel 20101173 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2026-03-18 à 17:00 - Courriel 20101745 - add#6_devis Devis 2026-03-20 à 15:25 - Courriel 20102709 - Addenda 7 Plan 2026-03-25 à 15:30 - Messagerie Devis 2026-03-25 à 15:30 - Courriel 20103101 - Addenda 8 Plan 2026-03-27 à 08:40 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Devis 2026-03-27 à 08:40 - Courriel 20104086 - Addenda 9 Devis 2026-04-01 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20410023)** 2026-01-25 20:15	20094730 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-18 à 15:05 - Courriel 20094970 - Addenda 2 Plan 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Devis 2026-02-19 à 13:20 - Courriel 20095671 - Addenda 3_Report de date Devis 2026-02-24 à 08:35 - Courriel 20098669 - Addenda 4 _ 2e Visite obligatoire Devis 2026-03-09 à 16:00 - Courriel 20101173 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2026-03-18 à 17:00 - Courriel 20101745 - add#6_devis Devis 2026-03-20 à 15:25 - Courriel 20102709 - Addenda 7 Plan 2026-03-25 à 15:30 - Courriel Devis 2026-03-25 à 15:30 - Courriel 20103101 - Addenda 8 Plan 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Devis 2026-03-27 à 08:40 - Courriel 20104086 - Addenda 9 Devis 2026-04-01 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Toiture Perreault Inc. 340, rue Legault Blainville QC CAN J7C3V8 https://www.toitureperreault.com	Publique	DEPARTMENT SOUMISSION Téléphone: 5147997856 Courriel: info@toitureperreault.com	**Transaction: (20408741)** 2026-01-23 10:40	20094730 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-18 à 15:05 - Courriel 20094970 - Addenda 2 Plan 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Devis 2026-02-19 à 13:20 - Courriel

				20095671 - Addenda 3_Report de date Devis 2026-02-24 à 08:35 - Courriel 20098669 - Addenda 4 _ 2e Visite obligatoire Devis 2026-03-09 à 16:00 - Courriel 20101173 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2026-03-18 à 17:00 - Courriel 20101745 - add#6_devis Devis 2026-03-20 à 15:25 - Courriel 20102709 - Addenda 7 Plan 2026-03-25 à 15:30 - Courriel Devis 2026-03-25 à 15:30 - Courriel 20103101 - Addenda 8 Plan 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Devis 2026-03-27 à 08:40 - Courriel 20104086 - Addenda 9 Devis 2026-04-01 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
HULIX CONSTRUCTION 1955 Boulevard Industriel Laval QC CAN H7S1P6 http://www.hulixconstruction.com	Publique	Sébastien Charron Téléphone: 450-667-0060 Courriel: s.charron@hulixconstruction.com	**Transaction: (20415972)** 2026-02-02 10:17	20094730 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-18 à 15:05 - Courriel 20094970 - Addenda 2 Plan 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Devis 2026-02-19 à 13:20 - Courriel 20095671 - Addenda 3_Report de date Devis 2026-02-24 à 08:35 - Courriel 20098669 - Addenda 4 _ 2e Visite obligatoire Devis 2026-03-09 à 16:00 - Courriel 20101173 - Addenda 5 _ Report de date Devis

				2026-03-18 à 17:00 - Courriel 20101745 - add#6_devis Devis 2026-03-20 à 15:25 - Courriel 20102709 - Addenda 7 Plan 2026-03-25 à 15:30 - Courriel Devis 2026-03-25 à 15:30 - Courriel 20103101 - Addenda 8 Plan 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Devis 2026-03-27 à 08:40 - Courriel 20104086 - Addenda 9 Devis 2026-04-01 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Ludec Inc. 1000 des Fabricants Terrebonne QC CAN J6Y2A6 http://www.ludec.ca	Publique	Marina Enache Téléphone: 450-951-9911 Courriel: menache@ludec.ca	**Transaction: (20408923)** 2026-01-23 13:48	20094730 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-18 à 15:05 - Courriel 20094970 - Addenda 2 Plan 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Devis 2026-02-19 à 13:20 - Courriel 20095671 - Addenda 3_Report de date Devis 2026-02-24 à 08:35 - Courriel 20098669 - Addenda 4 _ 2e Visite obligatoire Devis 2026-03-09 à 16:00 - Courriel 20101173 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2026-03-18 à 17:00 - Courriel 20101745 - add#6_devis Devis 2026-03-20 à 15:25 - Courriel 20102709 - Addenda 7 Plan 2026-03-25 à 15:30 - Courriel Devis 2026-03-25 à 15:30 - Courriel

				20103101 - Addenda 8 Plan 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Devis 2026-03-27 à 08:40 - Courriel 20104086 - Addenda 9 Devis 2026-04-01 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal QC CAN H1E2R2 www.toiture.com	Publique	Marc Caissie Téléphone: 5146481118 Courriel: marc@toiture.com	**Transaction: (20412741)** 2026-01-28 21:21	20094730 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-18 à 15:05 - Courriel 20094970 - Addenda 2 Plan 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Devis 2026-02-19 à 13:20 - Courriel 20095671 - Addenda 3_Report de date Devis 2026-02-24 à 08:35 - Courriel 20098669 - Addenda 4 _ 2e Visite obligatoire Devis 2026-03-09 à 16:00 - Courriel 20101173 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2026-03-18 à 17:00 - Courriel 20101745 - add#6_devis Devis 2026-03-20 à 15:25 - Courriel 20102709 - Addenda 7 Plan 2026-03-25 à 15:30 - Courriel Devis 2026-03-25 à 15:30 - Courriel 20103101 - Addenda 8 Plan 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Devis 2026-03-27 à 08:40 - Courriel 20104086 - Addenda 9 Devis 2026-04-01 à 13:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION TRANSIT 2E G LTÉE 127 boul des Prairies Laval QC CAN H7N2T6	Publique	Guy Cyr Téléphone: 5149935792 Courriel: transit@videotron.ca	**Transaction: (20418076)** 2026-02-04 14:41	20094730 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-18 à 15:05 - Courriel 20094970 - Addenda 2 Plan 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Devis 2026-02-19 à 13:20 - Courriel 20095671 - Addenda 3_Report de date Devis 2026-02-24 à 08:35 - Courriel 20098669 - Addenda 4 _ 2e Visite obligatoire Devis 2026-03-09 à 16:00 - Courriel 20101173 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2026-03-18 à 17:00 - Courriel 20101745 - add#6_devis Devis 2026-03-20 à 15:25 - Courriel 20102709 - Addenda 7 Plan 2026-03-25 à 15:30 - Courriel Devis 2026-03-25 à 15:30 - Courriel 20103101 - Addenda 8 Plan 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Devis 2026-03-27 à 08:40 - Courriel 20104086 - Addenda 9 Devis 2026-04-01 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
XO Construction Inc. 2020 rue Michelin Laval QC CAN H7L5C2 http://www.xoconstruction.com	Publique	Sorin Maritescu Téléphone: 4506620123 Courriel: sorin@xoconstruction.com	**Transaction: (20419167)** 2026-02-05 13:51	20094730 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-18 à 15:05 - Courriel 20094970 - Addenda 2 Plan 2026-02-19 à 13:20 - Messagerie Bordereau numérique 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Devis

				2026-02-19 à 13:20 - Courriel 20095671 - Addenda 3_Report de date Devis 2026-02-24 à 08:35 - Courriel 20098669 - Addenda 4 _ 2e Visite obligatoire Devis 2026-03-09 à 16:00 - Courriel 20101173 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2026-03-18 à 17:00 - Courriel 20101745 - add#6_devis Devis 2026-03-20 à 15:25 - Courriel 20102709 - Addenda 7 Plan 2026-03-25 à 15:30 - Messagerie Devis 2026-03-25 à 15:30 - Courriel 20103101 - Addenda 8 Plan 2026-03-27 à 08:40 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-27 à 08:40 - Courriel Devis 2026-03-27 à 08:40 - Courriel 20104086 - Addenda 9 Devis 2026-04-01 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
130132 CANADA INC. 141 rue Fleming Delson QC CAN J5B1X5	Publique	Samuel Serrurier Téléphone: 4506328855 Courriel: samuel@larochelleelectrique.com	**Transaction: (20411521)** 2026-01-27 10:19	20094730 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-18 à 15:05 - Courriel 20094970 - Addenda 2 Plan 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-19 à 13:20 - Courriel Devis 2026-02-19 à 13:20 - Courriel 20095671 - Addenda 3_Report de date Devis 2026-02-24 à 08:35 - Courriel 20098669 - Addenda 4 _ 2e Visite obligatoire Devis 2026-03-09 à 16:00 - Courriel 20101173 - Addenda 5 _ Report de date

Devis
2026-03-18 à 17:00 - Courriel

20101745 - add#6_devis
Devis
2026-03-20 à 15:25 - Courriel

20102709 - Addenda 7
Plan
2026-03-25 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 15:30 - Courriel

20103101 - Addenda 8
Plan
2026-03-27 à 08:40 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-27 à 08:40 - Courriel
Devis
2026-03-27 à 08:40 - Courriel

20104086 - Addenda 9
Devis
2026-04-01 à 13:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269395001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Transit 2e G ltée, pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière, situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 314 616 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15982 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269395001 - Travaux toiture Musée Pointe-à-Callière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.011

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269395001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Transit 2e G ltée, pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière, situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 314 616 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15982 (2 soumissionnaires, 1 conforme)



Rapport_CEC_SMCE269395001 - Construction Transit 2eG.pdf

Dossier # :1269395001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 15 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE269395001

Accorder un contrat à Construction Transit 2e G ltée pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière, situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie — Dépense totale de 6 314 616 $, taxes incluses — Appel d'offres public IMM-15982 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE269395001

Accorder un contrat à Construction Transit 2e G ltée pour les travaux de réfection de la toiture et remplacement de la génératrice du Musée Pointe-à-Callière, situé au 350, place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie — Dépense totale de 6 314 616 $, taxes incluses — Appel d'offres public IMM-15982 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division programmes de projets, ont expliqué que le projet vise la réfection complète de la toiture, qui est âgée de plus de 29 ans et qui présente des infiltrations récurrentes, ainsi que le remplacement de la génératrice du bâtiment, qui a atteint la fin de sa durée de vie utile.

Les personnes-ressources ont ensuite détaillé le processus d'appel d'offres, qui s'est déroulé du 23 janvier au 9 avril 2026, et pendant lequel neuf addendas ont été émis. Il a suscité l'intérêt de neuf preneurs de cahier de charges, mais n'a donné lieu qu'à deux soumissions, dont une a été jugée non conforme à la suite de son analyse. Le soumissionnaire ne s'est pas présenté à la 2e visite obligatoire des lieux.

L'écart entre la soumission conforme, celle de la firme Construction Transit 2e G ltée, et la dernière estimation réalisée est de (–9,36 %), favorable à la Ville. Selon le Service, cet écart pourrait s'expliquer par des coûts des travaux en électricité plus bas que ceux présumés dans l'estimation et par un contexte de forte concurrence découlant du ralentissement du marché de la construction au Québec.

Les commissaires ont posé diverses questions à ce sujet, ainsi que sur la planification des travaux, avant de se déclarer satisfaits des explications fournies.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division programmes de projets, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE269395001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1267231030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun - Dépense totale de 5 548 240,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527001 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1- d'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 888 317,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 527001;

2- d'autoriser une dépense de 488 831,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 171 091,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Viatek inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-14 15:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231030**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun - Dépense totale de 5 548 240,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527001 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2026, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), poursuit la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV). Selon les experts dans le domaine (NOTE 1), le traitement d'une chaussée par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans. Quant au PRCPR, il vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La réhabilitation de chaussée, qui consiste en des travaux de planage et revêtement tels que proposés dans les programmes PCPR et PRCPR, est une activité privilégiée par le Plan d'intervention intégrée 2022/2026 afin d'assurer le maintien du niveau de service. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et, pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant. De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attirance de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans ce contexte, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2026 a été transmise aux arrondissements concernés en février 2025, afin qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée et d'assurer une certaine flexibilité dans la gestion de leurs interventions.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) est passé de 25% en mauvais et très mauvais état en 2020, et à 29% en 2024, soit une nette détérioration de 4% en 4 ans. Des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour améliorer l'état du réseau routier.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été publié durant 22 jours, soit du 7 avril 2026 au 30 avril 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 29 juillet 2026. L'ouverture initiale des soumission était le 30 avril 2026.

Trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15-04-2026	Les modifications ont été apportées: - Au cahier des charges.	0 $
22-04-2026	- Publication du tableau questions/réponses	0 $
24-04-2026	Les modifications ont été apportées: - Au cahier des charges	0 $

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0445 - 20 avril 2026 - Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard - Dépense totale de 8 474 495,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527004 (7 soumissionnaires);

CM26 0340 - 23 mars 2026 - Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord - Dépense totale de 9 380 867,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527003 (6 soumissionnaires);

CM26 0312 - 23 mars 2026 - Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans divers endroits des arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (Programme complémentaire de planage et revêtement - PCPR et PCPR+ 2026). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 6,042 kilomètres dont ± 5 km de PCPR, ± 1,042 km de PCPR+.
Le PCPR+ est un PCPR dont la technique de réhabilitation de chaussée est basée sur un remplacement total de la couche d'enrobé, cette dernière est appliquée uniquement pour les tronçons de rue qui présentent un résiduel d'enrobé de moins de 50 mm après planage et reposant sur une base granulaire.

Une liste de rues se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe, dans ce contrat, c'est le type trois (3) tel que spécifié dans le tableau inséré à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 4 251,64 $, avant taxes, par jour pour le non-respect du délai maximal par rue.

Une autre pénalité de 500 $ par jour s'applique si l'entrepreneur ne respecte pas les délais pour la reconstruction des dos d'âne tel que stipulé à l'article 7.4.3 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du contrat et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.
Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du contrat est de -23,03 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 888 317,57 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 125 664,60 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	5 342 250,71 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 660 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 350 570,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-1 462 252,97 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-23,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	237 347,03 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	4,86 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 57 %.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation du contrat a été préparée à l'interne, avant la publication de l'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix unitaires moyens des plus bas soumissionnaires des contrats de 2025 selon les documents d'appel d'offres publiés pour le présent contrat.

Le concepteur du projet a analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable (-23,03%) a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation du contrat.

Cet écart est réparti dans les groupes d'articles suivants :
· Travaux de réparation en profondeur;
· Travaux de réparation des défauts ponctuels en enrobé;
· Travaux de planage de chaussée;
· Travaux de fourniture et pose d’enrobé bitumineux;
· Travaux de gestion de mobilité;
· L'item des frais généraux.

Plusieurs éléments démontrent une compétition avantageuse à la Ville dans le domaine du pavage de grande envergure: d’une part, la Ville a reçu quatre (4) soumissions conformes, d’autre part, le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) a été agressif dans ses prix. De plus, l’estimation du contrat a été établie dans un contexte de forte volatilité des marchés, sur la base d’hypothèses prudentes.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l’examen des contrats (11-007) en raison du critère suivant :

- le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée avant la publication de l’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L’adjudicataire recommandé Construction Viatek inc. a joint à sa soumission son attestation de l’Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 6 décembre 2027 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Construction Viatek inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 548 240,44 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Construction Viatek inc., pour un montant de 4 888 317,57 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 488 831,76 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 171 091,11 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 066 283,05 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant:

- RE 24-027 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 5 066 283,05 $ et une proportion de 100 %, payée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en équité et accessibilité universelle.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 29 juillet 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2026 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion

de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des Communications et des Affaires Publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : fin juillet 2026
Fin des travaux : fin octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques
Marc LABELLE, Ville-Marie
Benoit MENARD, Outremont
Anara DE AZEVEDO, Lachine
Jean CARDIN, Verdun
Isabelle LEDUC, LaSalle

Lecture :

Patrick RICCI, 1er mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-01

Malek YOUCEF
ingenieur(e)

Tél : 438-354-2547
Télécop. : -

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (DCT)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267231030**

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : # 527001 Travaux de réhabilitation de chaussée dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (PCPR et PCPR+ 2026)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;* *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;* *- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;* *- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 décembre 2022

CONSTRUCTION VIATEK INC.
A/S MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2022-DAMP-1822
N° de client : 3001157827
N° d'entreprise du Québec : 1172284565

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION VIATEK INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 décembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Annie V. Bailey

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:19
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 02 juin 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION VIATEK INC.
Adresse du siège social : 5270, BOUL CLÉROUX, , LAVAL, QC, H7T 2E8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001157827
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Montréal

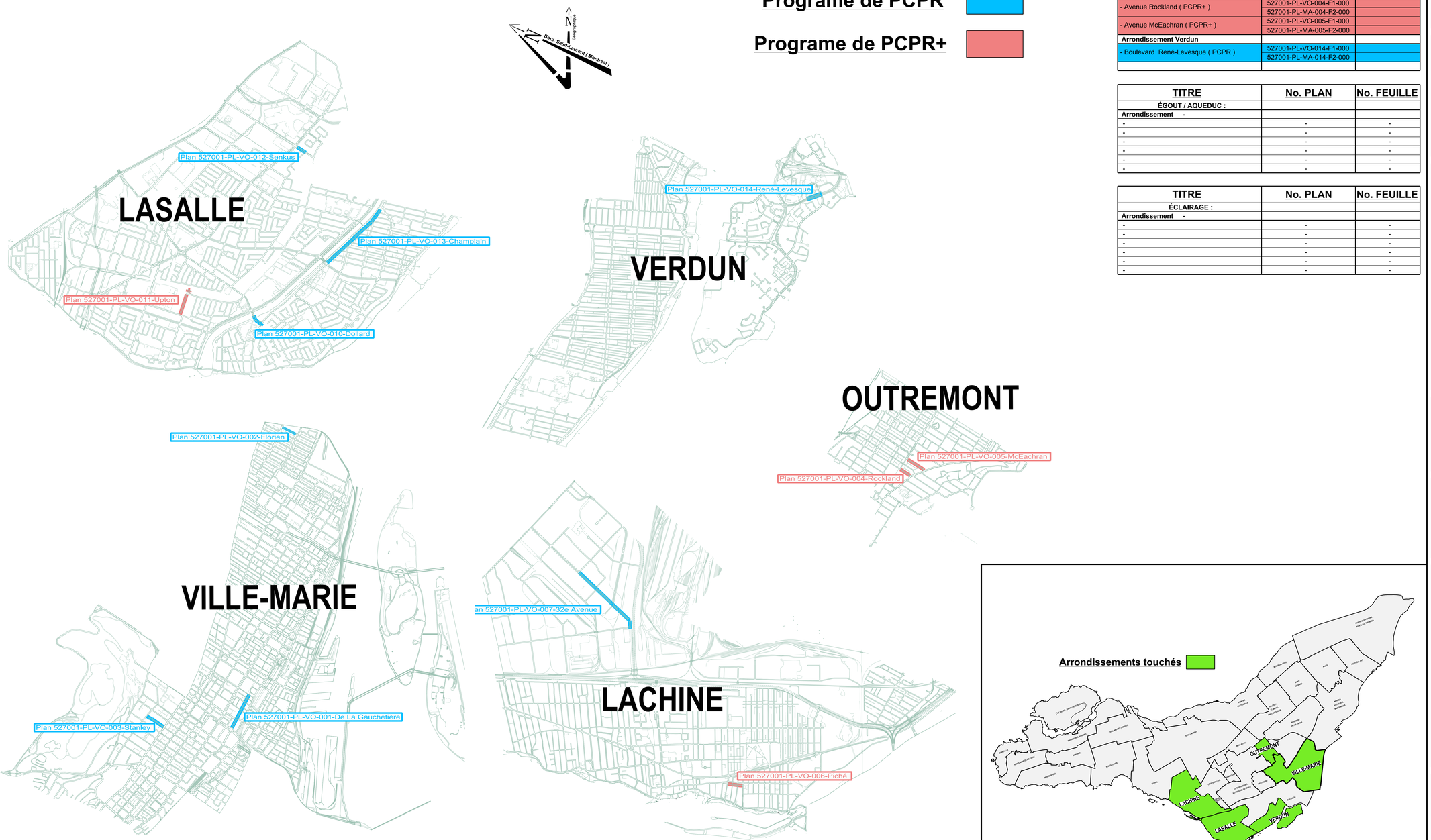
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Travaux de PCPR et PCPR+

Arrondissements :
(Ville-Marie, Outremont, LaSalle, Lachine, Verdun)

Programe de PCPR

Programe de PCPR+



TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
VOIRIE :		
Arrondissement Ville-Marie		
- Rue de la Gauchetière (PCPR)	527001-PL-VO-001-F1-000	-
	527001-PL-MA-001-F2-000	
- Rue Florien (PCPR)	527001-PL-VO-002-F1-000	
	527001-PL-MA-002-F2-000	
- Rue Stanley (PCPR)	527001-PL-VO-003-F1-000	
	527001-PL-MA-003-F2-000	
Arrondissement Lachine		
- 32e Avenue (PCPR)	527001-PL-VO-007-F1-000	
	527001-PL-MA-007-F2-000	
- Rue Piché (PCPR+)	527001-PL-VO-006-F1-000	
	527001-PL-MA-006-F2-000	
Arrondissement LaSalle		
- Avenue Dollard (PCPR)	527001-PL-VO-010-F1-000	
	527001-PL-MA-010-F2-000	
- Rue Senkus (PCPR)	527001-PL-VO-012-F1-000	
	527001-PL-MA-012-F2-000	
- Boulevard Champlain (PCPR)	527001-PL-VO-013-F1-000	
	527001-PL-MA-013-F2-000	
- Rue d'Upton (PCPR+)	527001-PL-VO-011-F1-000	
	527001-PL-MA-011-F2-000	
Arrondissement Outremont		
- Avenue Rockland (PCPR+)	527001-PL-VO-004-F1-000	
	527001-PL-MA-004-F2-000	
- Avenue McEachran (PCPR+)	527001-PL-VO-005-F1-000	
	527001-PL-MA-005-F2-000	
Arrondissement Verdun		
- Boulevard René-Levesque (PCPR)	527001-PL-VO-014-F1-000	
	527001-PL-MA-014-F2-000	

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
ÉGOUT / AQUEDUC :		
Arrondissement -		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
ÉCLAIRAGE :		
Arrondissement -		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Arrondissements touchés

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU, Ø — Conduite d'eau
- Bte — Boîte de vanne
- Vne — Vanne de poteau d'incendie
- Vne — Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG, Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG, PLU, Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT — Conduite Bell
- GAZ — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- CE — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF./C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début B. / Fin B. Début, Fin de bordures

Légende Énergir
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Échelle / Orientation

N

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: __,___m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes

1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC: Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. (514) 872-2065 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- «REP. — À réparer

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan de drainage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX
Plan de XXX:	XXX
Plan de XXX:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
x	xxxx / xx / xx	Émis pour...	-

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) AAAA / MM / JJ
Patrick COLLAS, Ag. tech. (MISE EN PLAN) 2026 / 02 / 17
- AAAA / MM / JJ

Voirie

Sceau de l'ingénieur(e):

Malek YOUCEF, ing. — 2026-03-25

Préparé par:
Malek YOUCEF, Ing.

Arrondissements :

Outremont, Ville-Marie, Verdun, Lachine, LaSalle

Nature des travaux:

TRAVAUX DE PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL PCPR ET PCPR+ -2026

Titre du plan:

Plan de localisation

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
527001	PL-VO-00	-	000	-

Montréal

SOUMISSION 527001- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal (PCPR et PCPR+ 2026).
PL-VO-006 (**PCPR+**) Rue Piché de la 15e avenue à la 18e avenue Arrondissement : Lachine	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la rue Piché **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 18h00.
PL-VO-007 32e avenue de la rue Louis A.-Amos à la 32e avenue Arrondissement : Lachine	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h00 à 05h00, Vendredi à Samedi 23h00 à 06h00, Samedi à Dimanche 23h00 à 08h00.
PL-VO-010 Avenue Dollard de la terrasse Champlain au boulevard Champlain. Arrondissement : Lasalle	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien de la circulation en alternance. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h00 à 05h00, Vendredi à Samedi 23h00 à 06h00, Samedi à Dimanche 23h00 à 08h00.
PL-VO-011 (PCPR+) Rue D'Upton de la rue Boivin à la rue Salley Arrondissement : Lasalle	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la rue D'Upton. L'Entrepreneur devra subdiviser le tronçon concerné en deux (2) ou trois (3) sections distinctes, de manière à permettre l'exécution complète des travaux (excepte la couche finale de surface) sur une section donnée au cours d'une seule fin de semaine. La circulation routière devra être entièrement rétablie au plus tard le lundi à 5 h 00 **Horaire de travail :** Vendredi 23h00 à Lundi 05h00. Réaliser pendant les vacances de la construction (fin de semaine)
PL-VO-012 Rue Senkus du boulevard Newman à la rue Chouinard Arrondissement : Lasalle	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h00 h à 19h00 , Samedi 8h00 à 19h00. et Dimanche 9h00 à 19h00.
PL-VO-013 Boulevard Champlain du boulevard BishopPower à la rue Senecal Arrondissement : Lasalle	**Travaux de planage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Travaux de planage. Lundi au Vendredi 9h00 h à 19h00 (fermeture de la direction EST), Lundi au Vendredi 7h00 h à 16h00 (fermeture de la direction OUEST), Samedi 8h00 à 19h00 et Dimanche 9h00 à 19h00. Travaux de pavage. Lundi au vendredi 9h00 h à 16h00, Samedi 8h00 à 19h00 et Dimanche 9h00 à 19h00.
PL-VO-004 (PCPR+) Avenue Rockland, du Chemin de la CôteSainte-Catherine à la rue Bernard. Arrondissement : Outremont	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de l'avenue Rockland **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h30 h à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00.
PL-VO-005 (**PCPR+**) Avenue McEachran, du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine à la rue Bernard. Arrondissement : Outremont	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de l'avenue McEachran. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h30 h à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00.
PL-VO-014 Boulevard René-Lévesque de la place du Commerce à la deuxième ouverture du mail central (à environ 200m de la place du Commerce) Arrondissement : Verdun	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 17h00 Réaliser pendant les vacances scolaires
PL-VO-001 Rue de la Gauchetière ouest du boulevard Robert-Bourassa à la rue Jeanne-Mance.	**Travaux de planage :** Entrave partielle d'un côté à la fois de la chaussée de la rue De la Gauchetière entre le boulevard Robert-Bourassa et Côte du Beaver Hall avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,3m mètres **Travaux de pavage :** Fermeture complète

Secteur	Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal (PCPR et PCPR+ 2026).
Arrondissement : Ville-Marie	**Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00
PL-VO-002 Florian de la rue Hochelaga à la rue de Rouen Arrondissement : Ville-Marie	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h00 à 15h00, Samedi 8h00 à 15h00
PL-VO-003 Stanley de l'avenue Docteur-Penfield à la rue Sherbrooke. Arrondissement : Ville-Marie	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00, Samedi 8h00 à 19h00
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail, à l'exception des travaux PCPR+; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 29-01-2026

Révision : 1

Chef de projet : Malek Youcef, ing.

LISTE DES RUES AVEC EXIGENCES DE COORDINATION, AVANCEMENT 100%

Titre : **Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal (PCPR et PCPR+ 2026)**

Appel d'offres : **527001**

Arrondissements	de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun.						
Titre Soumission	**Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal (PCPR et PCPR+ 2026)**						
No	**527001**	**PCPR et PCPR+ 2026**					
No de Plan	**RUE**	**DE**	**A**	**PRÉCISION LOCALISATION**	**PROG**	**Long (m)**	**ID PROJET AGIR**
Arrondissement :	**Ville-Marie**						
PL-VO-001	Rue De La Gauchetière O.	Boul. Robert-Bourassa	Rue Jeanne-Mance	Intersection Côte du Beaver Hall exclue	PCPR	474	P14075
PL-VO-002	Florian, rue	Rue de Rouen	Rue Hochelaga		PCPR	213	P14265
PL-VO-003	Stanley, rue	Sherbrooke Ouest, rue	Av. du Docteur-Penfield	Stanley entre Sherbrooke et Docteur-Penfield (intersections exclues)	PCPR	285	P14266
Arrondissement :	**Outremont**						
PL-VO-004	Rockland, avenue	de la Côte-Sainte-Catherine, chemin	Bernard, avenue		PCPR+	167	P14088
PL-VO-005	McEachran, avenue	Côte-Sainte-Catherine de la, chemin	Bernard, avenue		PCPR+	280	P13812
Arrondissement :	**Lachine**						
PL-VO-006	Piché, rue	15e, avenue	18e, avenue	15e Ave (exclus) à 18e Ave (exclus)	PCPR+	205	P11946
PL-VO-007	32e, avenue	Louis-A.-Amos, rue	32e, avenue	Deux directions	PCPR	2190	P14209
Arrondissement :	**LaSalle**						
PL-VO-010	Dollard, avenue	Champlain, terrasse	Champlain, boulevard	Du joint du pont à boulevard Champlain (inclus)	PCPR	176	P11984
PL-VO-011	d'Upton, rue	Boivin, rue	Salley, rue	Salley (exclus) à Boivin (exclus).	PCPR+	390	P14393
PL-VO-012	Senkus, rue	Newman, boulevard	Chouinard, rue	Newman (exclus) à Chouinard (inclus).	PCPR	145	P14394
PL-VO-013	Champlain, boulevard	Bishop-Power, boulevard	Gérald, avenue	Champlain entre Bishop-Power (intersection exlcue) et la limite de l'arrondissement un pt à l'est de Gérald	PCPR	1067	P14309
Arrondissement :	**Verdun.**						
PL-VO-014	René-Lévesque, boulevard	du Commerce, place	de l'Île-des-Soeurs, boulevard	2 directions. Place du Commerce (inclus). René-Lévesque, à partir 1 pt au sud de Place du Commerce (inclure arrêt autobus), vers le nord, jusqu'au 2e ouverture dans le terre plein soit environ 200m au nord de Place du Commerce. Voir sigMTL avec no ID-tronçon.	PCPR	444	P13690
					Total PCPR	**4994**	
					Total PCPR+	**1042**	

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 527001

Date de publication : 07-avr-26
Date d'ouverture : 30-avr-26

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
2	ROXBORO EXCAVATION INC.
3	UNIROC CONSTRUCTION INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
6	CONSTRUCTION VIATEK INC.
7	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun - Dépense totale de 5 548 240,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527001 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1267231030 - Viatek.xlsx 527001_RepartitionCouts_R11_20250716.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.012

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1267231030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun - Dépense totale de 5 548 240,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527001 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE267231030 - Construction Viatek.pdf

Dossier # :1267231030

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 15 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267231030

Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun — Dépense totale de 5 548 240,44 $, taxes incluses — Appel d'offres public 527001 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267231030

Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun — Dépense totale de 5 548 240,44 $, taxes incluses — Appel d'offres public 527001 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux, ont indiqué que le Service poursuit la mise en œuvre du *Programme complémentaire de planage et revêtement* (PCPR) ainsi que du *Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement* (PRCPR). Le PCPR vise à

améliorer rapidement la qualité du réseau artériel administratif pour en prolonger la durée de vie de sept à douze ans, alors que le PRCPR vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ trois à cinq ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures.

Le dossier à l'étude comprend des travaux exécutés sur une distance totalisant environ 6,042 kilomètres dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun.

L'appel d'offres qui fait l'objet de l'examen de la Commission a été publié du 7 au 30 avril 2026. Trois addendas ont été émis au cours de cette période. Sept entreprises se sont procuré le cahier des charges et quatre ont déposé une soumission.

À l'ouverture des soumissions, un écart favorable (-23,03 %) a été constaté entre la plus basse soumission conforme, celle de Construction Viatek inc., et l'estimation, réalisée à l'interne. Selon le Service, cet écart s'explique notamment par un niveau de concurrence avantageux pour la Ville dans le secteur du pavage de grande envergure. Par ailleurs, les personnes-ressources ont précisé que l'estimation avait été établie dans un contexte de forte volatilité des marchés, et sur la base d'hypothèses prudentes.

Pendant la période d'échanges suivant la présentation, la Commission a constaté que l'autorisation de l'adjudicataire délivrée par l'Autorité des marchés publics, jointe au sommaire décisionnel, n'était plus valide. Elle a demandé au Service d'en vérifier la validité et de s'assurer de sa conformité.

Les commissaires se sont également penchés sur la priorisation des travaux et des interventions sur la voirie, dans un contexte où les différents services concernés élaborent leur planification budgétaire. En réponse, les personnes-ressources ont précisé les caractéristiques propres au PCPR et au PRCPR, tout en abordant sommairement les mécanismes de coordination des travaux entre la Ville et ses partenaires externes.

Au terme des échanges, les commissaires ont jugé les réponses fournies satisfaisantes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux

pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267231030 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1267231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 10 311 940,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476011;

2. d'autoriser une dépense de 2 062 388,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 992 007,70 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Charex inc.;

5. de majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 57,90 % par l'agglomération, pour un montant de 8 893 268,33 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-15 10:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231019**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'Écoquartier Louvain est assujetti au Cadre de gouvernance des projets d'envergure et a obtenu son point de passage à la phase d'exécution en avril 2024.
Le projet d'Écoquartier Louvain vise le redéveloppement d'un terrain municipal de 7,7 hectares situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le site est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, au sud par la rue de Louvain Est, à l'ouest par la rue Saint-Hubert et à l'est par l'avenue Christophe-Colomb.

Le projet, planifié et mis en œuvre par la Ville, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société de développement Écoquartier Louvain, vise à développer un écoquartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition socioécologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur. Il prévoit la construction d'environ 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, une rue apaisée, un pôle alimentaire, des commerces de proximité, une école, un Centre de la petite enfance (CPE) et un centre

communautaire.

Les travaux d'égouts sanitaires et de gestion des eaux pluviales sont exemptés d'une demande d'autorisation ministérielle car ils répondent aux conditions d'admissibilité déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements, conformément au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1). La déclaration de conformité a été transmise le 12 mai 2026 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et se retrouve en pièce jointe

Les travaux de réhabilitation du secteur de l'ancien poste d'essence nécessitent une autorisation ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, article 31.54). L'approbation du plan de réhabilitation émise par le MELCCFP le 23 mars 2026 se trouve en pièce jointe.

Le projet de l'écoquartier Louvain est réparti en plusieurs phases pour le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Sommairement, elles sont réparties en :

- Phase 1 : - Lot 1: Vise à atteindre un premier jalon de construction d'infrastructures afin notamment de desservir en infrastructures un premier lot résidentiel (lot K) de 323 logements sociaux, dont la construction a débuté en mars 2026, (CG25 0488);
  - Lot 2: Concerne le présent dossier (appel d'offres 476011) et vise la construction de la 2e partie du réseau à l'ouest pour compléter les infrastructures et la nouvelle rue (égout, aqueduc, éclairage, chaussée et trottoirs), incluant le réseau de la Commission des services électriques (CSEM) pour l'ensemble de la nouvelle rue. Ces interventions assureront la desserte de l'ensemble des lots de l'écoquartier, lesquels seront ainsi considérés comme constructibles. Il vise aussi la réhabilitation des sols du secteur de l'ancien poste d'essence. Les travaux d'aménagement permanents de la rue (plantation, saillies drainantes, trottoirs, pavage, traverses surélevées, etc.) seront réalisés suite aux développements des lots privés (lot 6)
- Phase 2 : - Lot 3: Construction et aménagement du parc boisé;

- Lot 4: Construction et aménagement de la zone d'agriculture urbaine;

- Phase 3 : - Lot 5: Construction et aménagement de la place publique et des allées piétonnes;

- Lot 6: Finalisation des aménagements de surfaces de la rue.

La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), promoteur et requérant du projet de l'Écoquartier Louvain a mandaté la Direction de la réalisation de projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 37 jours, soit du 2 mars 2026 au 9 avril 2026 (la date d'ouverture initiale étant le 2 avril 2026) (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 7 août 2026.

Six (6) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
06 mars 2026	Réorganisation des porte-documents et documents	0 $

11 mars 2026	Réponse à des questions des soumissionnaires Ajustement des quantités au bordereau	8 000 $
20 mars 2026	Ajustements et précisions aux plans et devis Ajustements au cahier des charges Ajustements des items et des quantités au bordereau Report de la date d'ouverture au 9 avril	- 4 276 $
27 mars 2026	Ajustements et précisions aux plans Ajustements au cahier des charges et devis Ajustements des items et des quantités au bordereau	-27 950 $
02 avril 2026	Ajustements et précisions aux plans et devis Ajustements des items et des quantités au bordereau	-55 500 $
02 avril 2026	Réponse aux questions des soumissionnaires	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0488 - 28 août 2025 - Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 - 12 soumissionnaires;

CG25 0291 – 15 mai 2025 – Adoption du règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain;

CM25 0598 – 12 mai 2025 - Adoption du règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est (22-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 41 600 000 $;

CG25 0138 – 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre Inc. pour les travaux de déconstruction du bâtiment situé au 9515 Saint-Hubert (0478), d'enlèvement des dalles, des fondations et de réhabilitation des sols situés sur le site de l'ancienne cour Louvain - Dépense totale de 5 781 808,07 $, taxes incluses (contrat : 4 129 862,91 $ + contingences : 825 972,58 $ + incidences : 825 972,58 $) - Appel d'offres public IMM-15941 (5 soumissionnaires);

DESCRIPTION

Il s’agit d’accorder un contrat pour la réalisation des travaux pour le lot 2 de l'Ecoquartier Louvain (voir le plan de localisation en pièce jointe).
Le présent contrat de travaux consiste à réhabiliter des sols du secteur de l’ancien poste d’essence et à construire un nouveau tronçon de rue qui comprend :

- le prolongement du réseau routier de 610 mètres (pavage et trottoir temporaire);
- le prolongement du réseau d'égout pluvial et sanitaire de 380 mètres;
- le prolongement du réseau d'aqueduc de 420 mètres;
- le prolongement du réseau d'éclairage de 366 mètres;
- le prolongement du réseau CSEM.

Dans la démarche de concertation interne à la Ville, les travaux de ce projet ont été

coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -23,44 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
CHAREX INC.(2)	10 311 940,25 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	10 514 129,17 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	10 557 000,00 $
DUROKING CONSTRUCTION	11 056 272,30 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.(2)	11 153 469,24 $
LOISELLE INC.	11 197 756,91 $
PRONEX EXCAVATION INC.	11 973 885,55 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	15 838 492,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 469 877,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	3 157 937,06 $ -23,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	202 188,92 $ 1,96 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.
(2) Les prix de soumissions ont été corrigés sans changement de rang

Sur vingt-quatre (24) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 38 % et 62 %.

La soumission du huitième plus bas soumissionnaire, Les Constructions H2D inc., est jugée

non conforme en vertu de la clause 5. « Assurances », car elle ne respecte pas les montants minimaux requis en matière d'assurance. Le Cahier des Charges Administratives Spéciales (CCAS) exige une couverture minimale de 10 000 000 $ par sinistre pour les assurances Responsabilité civile et Responsabilité civile automobile des non-propriétaires. Or, les montants indiqués dans la soumission déposée par Les Constructions H2D inc. sont de 2 000 000 $ par sinistre pour chacune de ces garanties. Ces non-conformités constituent un manquement aux exigences obligatoires du CCAS et entraînent, par conséquent, le rejet de la soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des huit (8) soumissions conformes. Un écart favorable à la Ville de -23,44 % a été constaté entre l'estimation de contrôle et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de l'écart favorable, soit -16,67 %, se concentre principalement sur les articles suivants :

- Frais généraux de chantier;
- Gestion hors site des sols B-C (INFRA);
- Entreposage temporaire des déblais gérés hors site;
- Entreposage temporaire des déblais réutilisables;
- Préparation des sols d'infrastructure;
- Puits d'accès PREF. NO 45P;
- Remblayage avec des déblais réutilisables;
- Remblayage avec es matériaux d'emprunt;
- Gestion Hors Site des sols B-C;
- Gestion hors site de l'eau contaminée.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Les frais généraux, généralement proportionnels au montant total de la soumission, sont influencés par le niveau global des prix du marché. Le taux proposé par le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC), soit 4 %, est significativement inférieur à la moyenne historique observée par la DGPÉC pour ce type de projet, laquelle se situe généralement entre 7 % et 10 %. Ce taux apparaît également bas au regard des hypothèses retenues dans l'estimation, qui tiennent compte des besoins normaux de gestion, d'encadrement et des coûts connexes associés à ce type de chantier. L'écart observé s'explique ainsi en partie par une structure de frais généraux plus serrée et une approche d'exécution plus optimisée privilégiée par le PBSC.

Par ailleurs, pour plusieurs articles liés à la gestion des sols et à la préparation des sols d'infrastructure, le PBSC a soumis des prix très inférieurs à ceux retenus à l'estimation. Cette approche laisse croire que l'entrepreneur considère les quantités inscrites au bordereau comme étant principalement de nature prévisionnelle. À l'inverse, l'estimation de la DGPÉC repose sur une hypothèse plus conservatrice, fondée sur les exigences du devis et intégrant la possibilité qu'une gestion hors site soit requise selon les conditions réelles du chantier. Cette divergence d'interprétation des quantités et des modalités d'exécution contribue de manière importante à l'écart observé.

Concernant les puits d'accès préfabriqués no 45P, la DGPÉC n'a pas été en mesure d'obtenir des prix de fournisseurs durant la période d'appel d'offres et s'est donc appuyée sur les prix observés au cours des dernières années pour des projets de nature comparable. Le prix soumis par le PBSC apparaît cohérent avec ceux des autres soumissionnaires et représentatif des conditions actuelles du marché

Il est également à noter que le nombre élevé de soumissionnaires témoigne d'un intérêt marqué pour ce projet, contribuant ainsi à l'écart favorable observé.

Considérant que l'écart observé est favorable à la Ville, qui s'explique principalement par des hypothèses d'exécution et de structure de coûts plus agressives de la part du PBSC, ainsi que par un contexte de forte concurrence, la DGPÉC estime qu'il est approprié et justifié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Charex inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Charex inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 11 juin 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 15 366 336,00 $, taxes incluses et comprend :

· un contrat à Charex inc. pour un montant de 10 311 940,25 $, taxes incluses;

· plus des contingences de 2 062 388,05 $, taxes incluses, soit une moyenne de 20 % du coût du contrat, lesquelles se justifient par le niveau de risque important associé à la complexité de ces travaux intégrés;

· plus des incidences de 2 992 007,70 $ taxes incluses, qui comprennent les services

techniques et services professionnels notamment des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols, ainsi que l'acquisition de biens et de services. De plus, des dépenses incidentes de conception, de surveillance, contrôle qualitatif et des frais généraux ont été prévus pour répondre aux besoins de la Commission des services électriques (CSEM).

Cette dépense sera assumée à 57,90 % par l'agglomération et à 42,10 % par la ville centre.

La part assumée par l'agglomération pour ce contrat a été déterminé comme suit :

· les coûts de travaux liés à la desserte en infrastructures et à la rue ont été répartis au prorata des longueurs de frontage sur rue des sept (7) lots voués au logement social par rapport au frontage de l'ensemble des lots, incluant ceux du domaine public;

· les coûts de travaux de réhabilitation des sols ont été répartis selon leur localisation sur les futurs lots, de sorte que les dépenses des travaux situés sur les lots voués au logement social sont assumées par l'agglomération.

Travaux de construction de la nouvelle rue (égout, aqueduc, voirie, CSÉM, éclairage, chaussée et trottoirs) :

La dépense capitalisable de 13 168 067,50 $ (taxes incluses) est prévue au Projet Investi 40174 – Louvain Est du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ce montant est réparti comme suit:

· Règlement d'emprunt corporatif 22-027-1 d'un montant de 5 077 606,83 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables :

· Travaux : 3 419 535,68 $ (taxes incluses);

· Contingences : 683 907,14 $ (taxes incluses);

· Incidences : 974 164,01 $ (taxes incluses).

· Règlement d'emprunt d'agglomération RCG25-010 d'un montant de 8 090 460,67 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés aux logements sociaux :

· Travaux : 5 448 554,78 $ (taxes incluses);

· Contingences : 1 089 710,96 $ (taxes incluses);

· Incidences : 1 552 194,94 $ (taxes incluses).

Travaux de réhabilitation des sols couverts et financés par le passif environnemental

des sols contaminés :

La dépense de 2 198 268,50 $ (taxes incluses) sera couverte via le budget de fonctionnement comme suit :

· Passif environnemental – Corporatif d'un montant de 1 395 460,85 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux de réhabilitation situés sur les futurs lots destinés au domaine public et à l'école :

· Travaux : 916 555,85 $ (taxes incluses);

· Contingences : 183 311,17 $ (taxes incluses);

· Incidences : 295 593,83 $ (taxes incluses).

· Passif environnemental – Agglomération d'un montant de 802 807,66 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux de réhabilitation situés sur les futurs lots voués au logement social :

· Travaux : 527 293,94 $ (taxes incluses);

· Contingences : 105 458,79 $ (taxes incluses);

· Incidences : 170 054,92 $ (taxes incluses).

Une partie de cette dépense est admissible au Programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (sous réserve de la conformité aux critères requis).

Une partie de cette dépense est assumée par la ville-centre et l'agglomération, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

	Montant brut	Taxes incluses	Taxes nettes
Charex	1 255 794,56 $	1 443 849,79 $	1 318 427,31 $
Contingences	251 158,91$	288 769,96 $	263 685,46 $
Incidences	405 000 $	465 648,75 $	425 199,38 $
Total	1 911 953,47 $	2 198 268,50 $	2 007 312,15$

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), responsable de l'exécution du projet, recevra les budgets requis dans son budget de fonctionnement et devra faire une reddition de comptes trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

Cette dépense totale représente un coût de 14 089 995,96 $ net de ristourne.

La distribution des coûts est estimée à 45 % en 2026 et 55 % en 2027.

(en milliers $)	2026	2027	Total
Nouvelle rue	4 483	7 600	**12 083**
Réhabilitation des sols	1 857	150	**2 007**
Total	6 340	7 750	**14 090**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 7 août 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
De plus, un report conséquent de l'octroi de ce contrat pourrait aussi compromettre le démarrage d'un projet de près de 480 logements sociaux, ce démarrage étant assujetti au fait que les lots visés soient desservis en infrastructures.

Tout retard dans l'octroi du présent contrat de travaux aura aussi pour conséquence de générer des conflits avec les chantiers des lots subséquents qui sont actuellement en plans et devis, notamment celui du parc boisé (lot 3) et de la zone d'agriculture urbaine (lot 4), et pourrait complexifier la coordination avec le projet de logements sociaux.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée avec le Service des communications et des affaires publiques et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Août 2026
Fin des travaux : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Sylvie - Ext DAGENAIS, 8 mai 2026
Marion DEMARE, 7 mai 2026
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 7 mai 2026
Karine AVARD, 6 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid TAWIL
ingenieur(e)

Tél : 263-993-4865
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-05

Florian PEIGNIER
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 514-208-3168
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231019
Unité administrative responsable : SIRR, Direction des infrastructures, Division des grands projets (DGP)
Projet : Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols - (Lot-2)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**
- Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 3 : La création d'un réseau de déplacement doux favorisant la mobilité active et l'accessibilité universelle combiné à une offre de stationnement réduite.
- Priorité 7 : La création d'une offre diversifiée de 1000 nouveaux logements sociaux et abordables, dont l'abordabilité est assurée de façon pérenne par la création d'une fiducie d'utilité sociale.
- Priorité 18 : Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
- Priorité 19 : Le développement d'un écoquartier qui soit un milieu de vie complet qui mette en pratique de façon exemplaire les orientations de la Ville en matière d'habitation, de mixité de population et d'usages, de mobilité durable, d'aménagement du domaine public, de verdissement, de gestion écologique des ressources et d'inclusion.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 juin 2025

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
17755, RUE LAPOINTE
MIRABEL (QC) J7J 0W7

N° de décision : 2025-DA-2056
N° de client : 2700015391
N° d'entreprise du Québec : 1167167742

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CHAREX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 juin 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Montréal

SOUMISSION 476011 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols – Lot 2
	Les travaux sont répartis en 3 phases, soit la phase Ouest, la phase Saint-Hubert et la phase Est.
Phase Ouest : Rue de Louvain entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Olivier-Maurault	**PHASE OUEST :** Travaux de démolition du mail central, de voirie, d'éclairage, de construction de conduite, de raccordement de puisard, de pavage et de marquage de la rue de Louvain entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Olivier-Maurault **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 16h30 **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Olivier-Maurault avec maintien de la circulation locale seulement entre le chantier et l'avenue Olivier-Maurault; - Fermeture complète de la direction ouest de la rue de Louvain entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer la voie de virage à gauche sur la rue St-Hubert en direction sud pour la rue de Louvain en direction est et interdire le virage à gauche; - Interdire le virage à droite provenant de la rue Saint-Hubert en direction nord vers la rue de Louvain en direction est; - Aménager une circulation à double sens sur la rue de Louvain en direction est entre le côté est du chantier et l'intersection de l'avenue Olivier- Maureault; - Maintien de l'accès au stationnement situé au 950 rue de Louvain; - Interdire le stationnement sur la rue de Louvain dans les deux directions entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Olivier-Maurault; - Aménager et maintenir une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 3 m du côté nord ou sud en tout temps pendant les travaux à l'exception des travaux de pavage où les cyclistes devront descendre de leur vélo et emprunter le trottoir ouvert; - Maintenir le trottoir côté nord ou sud en tout temps pendant les travaux; - Mettre en place un chemin de détour pour automobiliste tel que montré à l'annexe M2.
Phase Saint-Hubert : Rue Saint-Hubert entre la rue de Louvain et la rue Sauvé	**PHASE SAINT-HUBERT :** Travaux civils du raccordement du réseau CSEM au puits d'accès 41724 du côté est de la rue Saint-Hubert entre la rue de Louvain et la rue Sauvé **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 16h30 **Horaire de travail pour la mobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** : Lundi à dimanche 22h à 5h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermeture complète de la rue Saint-Hubert en direction nord et aménager un contresens pour maintenir une (1) voie de 3,3 m par direction sur le côté ouest de la chaussée de la rue Saint-Hubert, tel que montré en annexe M1; - Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Hubert en direction sud entre la voie ferrée et la rue de Louvain; - Délimiter l'aire de travail des voies de circulation par des glissières de sécurité en béton pour chantier (60 m);

Secteur	Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols – Lot 2
Phase Saint-Hubert : Rue Saint-Hubert entre la rue de Louvain et la rue Sauvé (Suite)	- Fermeture de la voie de virage à gauche sur la rue Saint-Hubert en direction sud à l'approche de l'intersection de la rue de Louvain; - Fermer le trottoir du côté est de la rue Saint-Hubert entre les rues Sauvé et de Louvain. Le trottoir du côté ouest doit rester accessible durant toute la phase; - Prévoir réaliser les travaux en même temps que la phase ouest; - Coordonner avec la STM afin de prévoir la relocalisation de l'arrêt d'autobus des lignes 41 et 440; - Mettre en place un chemin de détour pour automobiliste tel que montré à l'annexe M2. **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier avant les travaux de la phase ouest** - Fermeture complète de courte durée de nuit de la rue Saint-Hubert en direction nord entre la rue Sauvé et la rue de Louvain; - Fermeture de la voie de gauche de courte durée de nuit sur la rue Saint-Hubert en direction sud entre la rue Sauvé et la rue de Louvain; - Mettre en place un chemin de détour pour automobiliste tel que montré à l'annexe M2.
Phase Est : Rue de Louvain entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault	**PHASE EST :** Travaux de planage, pavage et marquage de la chaussée sur la rue de Louvain entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 16h30 **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermeture complète de la direction ouest de la rue de Louvain entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb avec maintien de la circulation locale seulement; - Interdire le stationnement de la rue de Louvain dans les deux directions entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault; - Aménager une circulation à double sens sur la rue de Louvain en direction est entre l'avenue Olivier-Maurault et l'avenue Christophe-Colomb; - Maintenir l'accès au stationnement du 1070 et du 1080 rue de Louvain; - Fermer la bande cyclable sur la rue de Louvain en direction ouest et est entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault. Mettre en place un chemin de détour pour cycliste, tel que montré en annexe M1; - Ajouter des panneaux « chaussées désignées » pour automobiles et cyclistes (D-440-1x) sur l'avenue Olivier-Maurault et la place de la Colombière, tel que montré en annexe M1; - Fermer le trottoir nord de la rue de Louvain entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault. Le trottoir sud doit rester accessible durant toute la phase. - Mettre en place un chemin de détour pour automobiliste tel que montré à l'annexe M2.

Secteur	Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols – Lot 2
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7 est plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuel de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant, aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Montréal, le 23 mars 2026

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

N/Réf. : 7610-06-01-07600-10
SC000040346
402553718

Objet : Approbation de plan de réhabilitation - 959, rue de Louvain Est - Parties des lots 6 592 710 et 6 592 724, Montréal.

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 11 décembre 2024, reçue le 18 février 2025 et complétée le 2 mars 2026, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation « Formulaire de demande d'approbation – APR-LQE Plan de réhabilitation » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

- Réaliser une caractérisation environnementale de site complémentaire afin d'évaluer la qualité environnementale des sols de surface. Les paramètres analysés seront les métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les hydrocarbures pétroliers (HP) C_{10}-C_{50} ainsi que les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) et les hydrocarbures aliphatiques chlorés (HAC). La présence éventuelle d'amiante dans les remblais en place, sera également vérifiée dans le cadre de cette caractérisation environnementale de site complémentaire, préalablement aux travaux de réhabilitation;

- Transmettre les résultats de la caractérisation environnementale de site complémentaire à la direction régionale, ainsi que, si requises, les mesures de gestion des sols et du chantier en cas de présence confirmée d'amiante. Ces mesures de gestion du chantier devront préalablement être présentées à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST);

- Excaver les revêtements de surface (asphalte, béton et pierre concassée) ainsi que les sols sus-jacents aux sols contaminés. Mettre en piles temporairement, sur une surface étanche et recouvrir d'une membrane étanche, les sols et la pierre concassée, ainsi que tous les sols dont la qualité environnementale est incertaine qui seront excavés, afin de confirmer leur qualité environnementale. Des analyses seront faites pour les mêmes paramètres d'intérêt (métaux, hydrocarbures aromatiques pétroliers, hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}, hydrocarbures aromatiques monocycliques) identifiés par la caractérisation environnementale de site phase I, en plus de l'amiante, conformément aux exigences du *Guide de caractérisation des terrains*;

- Remblayer les excavations du site avec la pierre concassée, aux conditions suivantes :
    - La pierre est de catégorie 4 conformément au *Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles* (RVMR);
    - La réutilisation de la pierre respecte les exigences de l'article 284 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
    - La pierre ne dégage pas d'odeurs d'hydrocarbures.

- Remblayer les excavations du site avec les sols excavés et mis en piles à condition qu'ils respectent les valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) et qu'ils ne dégagent pas d'odeurs d'hydrocarbures, conformément aux *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés.* Si requis, des matériaux d'origine commerciale seront utilisés pour les opérations de remblayage du site;

- Démanteler la dalle d'ancrage en béton située sous les anciens réservoirs, le cas échéant, et l'éliminer dans un lieu autorisé;

- Éliminer dans un lieu autorisé à les recevoir, les sols et la pierre concassée mis en piles si les résultats des analyses confirment qu'ils sont non conformes à l'utilisation prévue du site. Les résidus d'asphalte et de béton seront éliminés du site quelle que soit leur qualité environnementale;

- Excaver et retirer de la propriété l'ensemble des sols contaminés à des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT (environ 2 385 m^3) et ne laisser que les sols respectant ces critères et ne dégageant pas d'odeurs d'hydrocarbures. Les sols excavés seront éliminés dans un site autorisé par le Ministère à les recevoir. Le plan prévoit également l'excavation et l'élimination hors site d'environ 1 360 m^3 de sols contaminés dans la plage A-B du *Guide d'intervention Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après Guide d'intervention);

- Réaliser, conformément à la *Fiche technique - 12 La migration des composés organiques volatils chlorés d'un terrain vers l'air intérieur d'un bâtiment* du Guide d'intervention, une évaluation de la problématique d'intrusion de vapeurs en raison de la présence potentielle de composés organiques volatils dans l'eau souterraine. Les résultats de cette évaluation, ainsi que la description des mesures de mitigation, si requises, seront transmis à la direction régionale préalablement aux travaux de construction;

- Faire le suivi des eaux souterraines afin de confirmer l'amélioration de leur qualité environnementale à la suite du retrait de toutes les sources de contamination du terrain. Trois (3) campagnes de suivi, dans trois (3) puits d'observation, seront réalisées chaque année, à raison d'une par saison - printemps, été et automne - pour une durée renouvelable de trois (3) ans. Le rapport annuel de suivi sera transmis à la direction régionale avant le 31 mars suivant l'année de suivi. L'arrêt du suivi pourra être autorisé par la direction régionale à la suite d'une demande dûment justifiée du propriétaire du terrain.

Les travaux se dérouleront sur le terrain situé au 959 rue Louvain Est, correspondant à une partie du lot 6 592 710 et une partie du lot 6 592 724, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à Montréal. Il a une superficie d'environ 2 981 m^2.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation de plan de réhabilitation :

- SC000040346 - Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation pour la propriété située au 959, rue de Louvain Est – Parties des lots 6 592 710 et 6 592 724, Montréal, soumis le 18 février 2025 par la Ville de Montréal, comprenant un (1) formulaire et onze (11) documents, dont les suivants :

    - D1000329725C - Document intitulé « *Mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase I ancien poste de distribution de carburant sur une partie du lot 2 497 668 situé au 959, rue de Louvain Est, arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, Montréal (Québec) volume I sur II* » daté du 14 avril 2022, préparé par WSP Référence. WSP : 191-12621-10 (Réf. VDM : 21E193);
    - D1000329727C – Document intitulé *« Mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase I écoquartier Louvain Est ancien poste de distribution de carburant du lot 2 497 668 situé sur la rue de Louvain Est, arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, Montréal (Québec) volume II sur II »* daté du 17 février 2022, préparé par WSP, Référence. WSP : 191-12621-10 (Réf. VDM : 21E193);
    - D1000329728C – Document intitulé « *Résumé des études de caractérisation Évaluation environnementale de site - Phase I et II – Ancien poste de distribution de carburant sur une partie du lot 2 497 668* » daté du 10 mars 2020, préparé par WSP;
    - D1000329724C - Document intitulé « *Localisation des zones d'intervention* ». Projet nº 23E008-Figure 002, préparé par FNX INNOV;
    - D1000329740C – Document intitulé « *Plan de concordance cadastrale* » daté du 25 septembre 2023, préparé par PLG Arpenteurs-Géomètres, Minute 4138, Dossier M-131;
    - D1000329735C - Document intitulé « *21E193-Évaluation environnementale de site phase II ancien poste de distribution de carburant sur une partie du lot 2 497 668 situé au 959, sur la rue de Louvain Est, Arrondissement D'Ahuntsic-Cartierville, Montréal (Québec*) » daté du 22 avril 2022, Référence. WSP : 191-12621-10 (RÉF. VDM : 21E193);
    - D1000329729C - Formulaire de demande d'approbation de plan de réhabilitation daté du 11 décembre 2024, signé par Mme Jabiz Sharifian, directrice - Direction de la gestion de projets immobiliers, SGPI, Ville de Montréal.

- D1000359276C - Document intitulé « *Analyse des teneurs en métaux dans les sols naturels – Écoquartier Louvain Est. Réf. : F2400999-004 / 24E283A – 24 février 2024* » soumis le 2 mai 2025.

- D1000391353C - Réponse à la première demande d'information du 11 juillet 2025, soumise le 25 juillet 2025, accompagnée de huit (8) documents, dont les suivants :

    - D1000391355C - Document intitulé « *Avis de contamination numéro 27 497 805* »;
    - D1000391358C – Document intitulé « Secteur de l'ancien poste de carburant », daté du 25 juillet 2025, préparé par Artelia, Projet 23E008, Figure Nº 001;
    - D1000391360C – Document intitulé « Rapport de récupération des matériaux de démolition » daté de 2024;
    - D1000391361C – Document intitulé « Attestation de conformité – Travaux réalisés sur une installation d'équipement pétrolier à risque élevé » daté du 2 décembre 2025;

- D1000433524C - Réponse à la deuxième demande d'information du 26 août 2025, soumise le 3 décembre 2025.

- T1000814717 - Courriel de réponse du 2 mars 2026 de Mme Véronique Dallaire du Service de l'environnement de la Ville de Montréal concernant des informations complémentaires demandées par la direction régionale.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

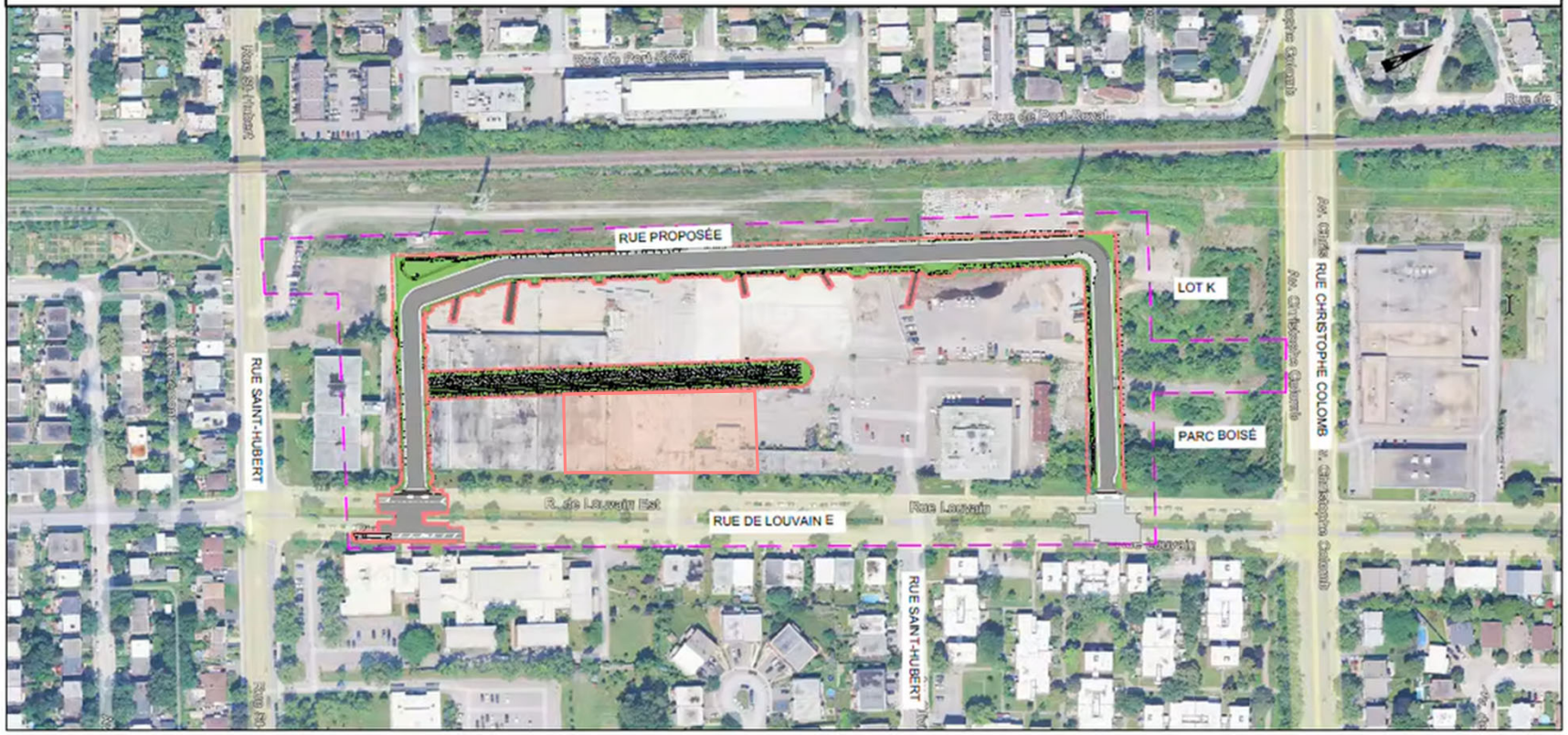
Katy St-Pierre

KSP/J-PT/nlb

Katy St-Pierre
Directrice régionale par intérim des autorisations environnementales de Montréal et de Laval

AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE INCLUANT LES TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CSÉM, D'ÉCLAIRAGE ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - LOT (2)
APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 476011

PLAN CLÉ



Récapitulatif de la déclaration de conformité

Art. 181 - Système d’aqueduc

DC181 - Établissement et extension de toute partie d’un système d’aqueduc, excluant ce qui sert à traiter l’eau destinée à la consommation humaine

Admissibilité selon les modalités de l’article 181 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (Q-2, r. 17.1)

Déclaration de conformité # 60540

Renseignements généraux

Nom du projet

Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols - (Lot-2)

Initiateur de projet

Nom (initiateur)

VILLE DE MONTRÉAL

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

8831854870

Adresse

275 , rue Notre-Dame Est, R.134 Montréal, (QC)
H2Y1C6

Déclaration soumise le mardi 12 mai 2026

Danielle Ngateu Mfabo

rachid.tawil@montreal.ca

Localisation de l'activité

Coordonnées et renseignements

Version 2026-03

Section A – Localisation de l'activité (adresse)

DC_Loc-1_001-1

Le site de l’activité a-t-il une adresse civique (art. 41 al. 1 (5) REAFIE)?

Oui

DC_Loc-1_001-2

Cette adresse est-elle la même que celle de l'initiateur de projet (art. 41 al. 1 (5) REAFIE)?

Non

DC_Loc-1_001-3
Indiquez l'adresse du lieu visé par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

955 R. de Louvain Est, Montréal, QC H2M 1B3

Section B – Localisation de l'activité (lot)

DC_Loc-1_002-1
Voulez-vous préciser les lots visés par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (5) REAFIE)?

Les lots doivent être indiqués notamment lorsque les numéros de lots cités dans l'outil cartographique (section « Délimitation sur la carte ») ne correspondent pas à votre déclaration de conformité.

Oui

DC_Loc-1_002-2
Quelle version du cadastre est utilisée pour indiquer les lots visés par la déclaration de conformité?

Cadastre rénové du Québec (après 1995)

DC_Loc-1_002-4
Indiquez le ou les numéros des lots selon le cadastre rénové du Québec. Ces numéros sont composés de sept chiffres.

Lorsque plusieurs lots sont visés par la déclaration de conformité, séparez leurs numéros par une virgule (,).

6 592 705, 6 592 706, 6 592 707, 6 592 708, 6 592 710, 6 592 709, 6 592 711, 6 592 712, 6 592 713, 6 592 714, 6 592 715, 6 592 718, 6 592 719, 6 592 720, 6 592 721, 6 592 722, 6 592 723, 6 592 724, 2 497 244.

Section C – Localisation des milieux humides et hydriques

DC_Loc-1_003-1
Sur le site visé par la déclaration de conformité, **vous devez localiser et identifier les milieux humides et hydriques présents** (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

Pour ce faire, plusieurs données relatives aux milieux humides et hydriques sont accessibles au public. Elles peuvent être consultées sur la page Web Données cartographiques.

Notez que l'utilisation exclusive des données cartographiques pour déterminer la présence de milieux humides et hydriques peut entrainer un risque de non-conformité au REAFIE, ces données pouvant être incomplètes, périmées ou erronées. Cette décision revient au déclarant. Pour s'assurer de la justesse des informations fournies, il est conseillé de procéder à une vérification terrain, complémentaire à la consultation des données existantes. Veuillez consulter la page Conservation des milieux humides et hydriques où vous trouverez notamment le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* et l'aide-mémoire *Identification et délimitation des milieux hydriques*.

Je confirme avoir lu et compris les informations énoncées.

DC_Loc-1_003-2
Des milieux humides ou hydriques sont-ils présents sur le site visé par la déclaration de conformité?

Non

Section D – Espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

DC_Loc-1_004-1

Sur le site visé par la déclaration de conformité, vous devez identifier et localiser les **espèces floristiques menacées ou vulnérables** (EMV) désignées qui sont protégées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ainsi que les habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables. Consultez la page Web Données sur les espèces en situation précaire qui comprend notamment la carte en ligne des occurrences d'espèces en situation précaire ainsi que la page Repérer et signaler la présence d'une espèce.

Selon l'article 16 de la LEMV :
« *Nul ne peut, à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, transplanter, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction, ni exercer toute autre activité susceptible de porter atteinte à tout spécimen de cette espèce.* »

Selon l'article 17 de la LEMV :
« *Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.* »

Des précisions concernant les activités pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation sont disponibles sur le site Web du ministère à la page Autorisation pour une activité.

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires, notamment en consultant la carte en ligne des occurrences d'espèces en situation précaire.**
>
> **Je comprends qu'en présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables, le projet doit respecter la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et que, le cas échéant, je dois obtenir les autorisations requises, notamment lorsqu'une activité est réalisée à l'intérieur d'un habitat floristique d'espèces menacées ou vulnérables identifié à l'article 7 du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats.**

Section E – Aires protégées

DC_Loc-1_005-1

Sur le site visé par la déclaration de conformité, vous devez vérifier la présence d'aires protégées.

Pour ce faire, consultez la liste des aires protégées du *Registre des aires protégées* disponible sur la page Loi sur la conservation du patrimoine nature

En présence d'une aire protégée, c'est le régime d'activités prévu par la Loi qui est responsable de la désignation de cette aire. Pour plus d'informations sur les autorisations à obtenir, veuillez communiquer avec le ministère.

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.**

Section F – Domaine hydrique de l'État

DC_Loc-1_006-1

Si votre projet comporte une occupation du lit d'un plan d'eau public appartenant au domaine hydrique de l'État, **communiquez** avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère pour régulariser l'occupation du plan d'eau.

Pour déterminer si un cours d'eau appartient au domaine de l'État, adressez une demande via le formulaire en ligne Requête concernant la domanialité du lit des lacs et des cours d'eau.

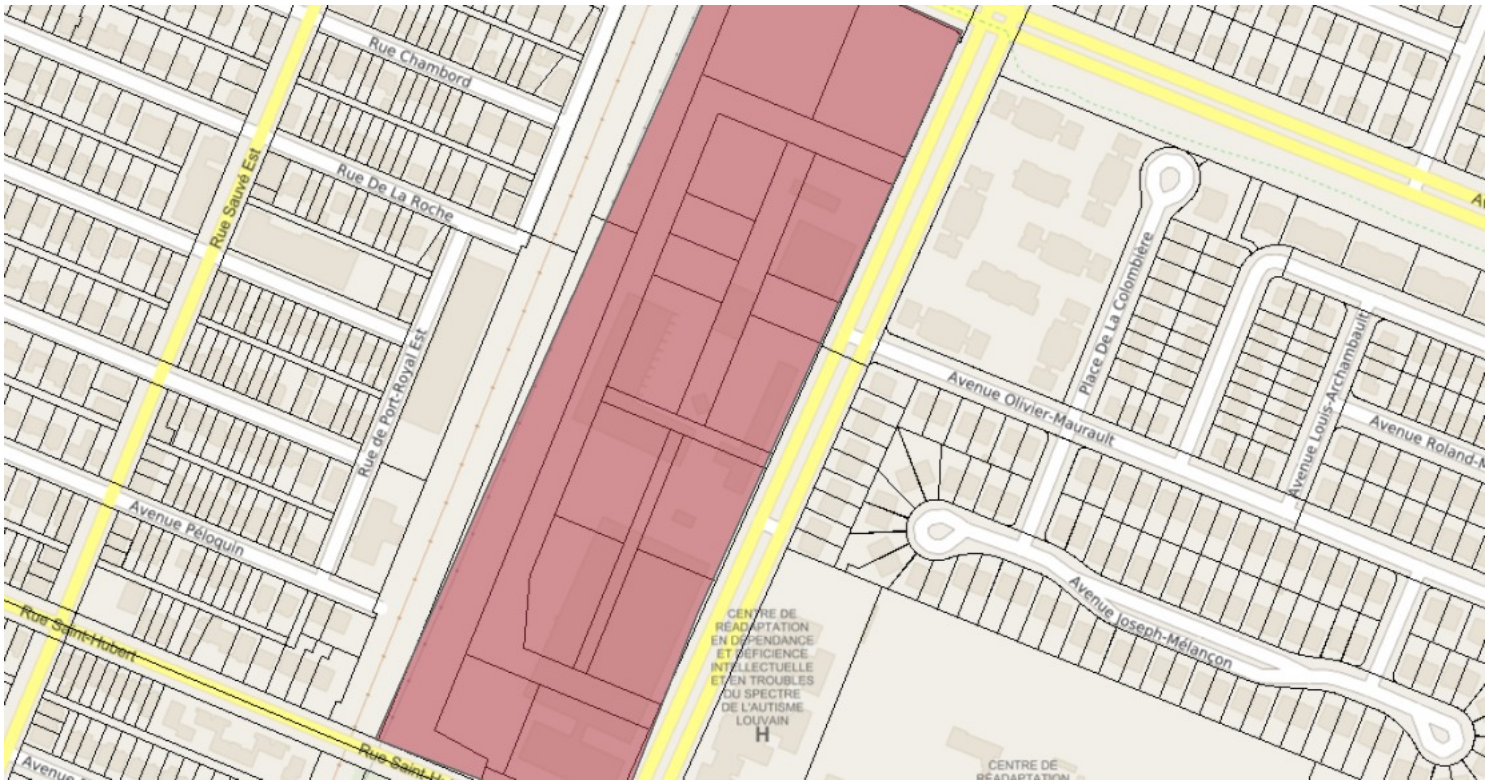
Notez que dans la zone d'intérêt écologique d'une partie de la rivière Richelieu désignée à l'article 2 de la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu, les interventions prévues à l'article 18 de cette loi sont obligatoirement assujetties à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

J’ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.

Je comprends que l’occupation du lit d’un plan d’eau public appartenant au domaine hydrique de l’État doit être régularisée.

Je comprends que les interventions prévues à l’article 18 de la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l’État et la protection de milieux humides le long d’une partie de la rivière Richelieu situées dans une zone d’intérêt écologique désignée comme zone « B » sur la carte prévue à l’article 2 (reproduit à l’annexe I) de cette loi ne peuvent faire l’objet d’une déclaration de conformité.

Délimitation sur la carte



Nom de la municipalité ou municipalité régionale de comté (MRC) où est réalisé le projet

Montréal

Numéro(s) de(s) lot(s) où les travaux auront lieu (cadastre du Québec)

6 592 711, 6 592 719, 2 497 244, 2 736 165, 6 592 713, 6 592 721, 6 592 706, 6 592 714, 2 698 459, 6 592 715, 6 592 707, 6 592 717, 2 698 454, 6 592 718, 6 592 705, 6 592 724, 6 592 723, 6 592 722, 6 592 708, 6 592 710, 6 592 716, 6 592 720, 6 592 709, 2 698 407, 2 698 453, 6 592 712

Renseignements sur l’activité

Destinataires des communications

Ces personnes seront en copie de tous les échanges entre le représentant et le ministère.

Personne-ressource

Rachid Tawil
rachid.tawil@montreal.ca

Représentant VILLE DE MONTRÉAL

Danielle Ngateu Mfabo
danielle.ngateumfabo@exp.com

Observateurs

Samir Ben Hlel
438 334-3152
Samir.BenHlel@exp.com

Amine Rahmouni
514 214-2557
amine.rahmouni@huexperts.com

Sommaire et calendrier des travaux

Description de l'activité et calendrier des travaux

Pour soumettre une déclaration de conformité, l’activité concernée doit satisfaire à toutes les conditions d’admissibilité énoncées. Si ce n’est pas le cas, l’activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et devra faire l’objet d’une demande d'autorisation ministérielle.

Description de l'activité

Décrivez sommairement l’activité faisant l’objet de la déclaration de conformité et énumérez les différents travaux nécessaires à sa réalisation (art. 41 al. 1 (4) REAFIE).

> **Extension d’une installation de distribution (réseau) d’eau potable sur le lot 2 du projet de l'Écoquartier Louvain Est, faisant l'objet d'appel d'offre public numéro 476011 et intitulé: Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols - (Lot-2).**

Début des travaux

Indiquez la date prévue du début des travaux 1 nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (4) REAFIE).

Notez que la date de début des travaux doit être ultérieure à la date de soumission de la déclaration de conformité d’au moins 30 jours et d'au plus 2 ans (art. 44 REAFIE). Par exemple, si vous soumettez votre demande aujourd'hui le 2026-05-12, les travaux pourront débuter à partir du 2026-06-11.

> **2026-08-15**

Fin des travaux

Indiquez la date prévue de la fin des travaux nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (4)b) REAFIE).

> **2027-11-15**

Activité localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois

L'activité visée par la déclaration de conformité est-elle localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois [2], territoire d'application du titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*?

Non

Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

L'activité concernée par la déclaration de conformité fait-elle partie d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue parà la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la LQE?

Non

Conditions d'admissibilité

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer que l'activité répond à toutes les conditions d'admissibilité énoncées. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, l'activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et est assujettie à une autorisation ministérielle.

Version 2026-03

Section A – Identification de l'activité

DC181_001-1

Confirmez que la déclaration de conformité concerne l'établissement d'un système d'aqueduc indépendant ou l'extension d'un système existant (art. 181 REAFIE).

Je confirme

DC181_001-2

Indiquez le nom et le numéro de l'installation de distribution d'eau potable concernée (art. 41 al. 1 (2) REAFIE).

Ils doivent correspondre à ceux utilisés lors de la transmission des résultats d'analyse des échantillons d'eau au ministre. Référez-vous au Répertoire des installations municipales de distribution d'eau potable ou aux formulaires de demande d'analyse fournis par les laboratoires accrédités.

Nom de l'installation

Système de distribution d'eau potable Montréal

Numéro de l'installation, si disponible

Un numéro d'installation est composé de huit caractères (ex. : 12345678 ou X1234567).

X0008084

DC181_001-3

La déclaration de conformité concerne-t-elle un changement à une activité autorisée visé par le REAFIE ou par l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (art. 41 al. 1 (6) REAFIE)?

Non

Section B – Conditions liées à l'exploitation

DC181_002-1

Confirmez que les travaux ne concernent pas une partie d'un système d'aqueduc qui sert à traiter l'eau

destinée à la consommation humaine (art. 181 REAFIE).

Je confirme

DC181_002-2
Confirmez que les devis décrivant les travaux sont préparés conformément au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 ou satisfont au moins à ses exigences pour les travaux concernés (art. 181(1) REAFIE).

Je confirme

DC181_002-3
Cochez la situation qui s'applique au système ou à son extension (art. 181(2) REAFIE).

Il appartient à une municipalité.

Section C – Conditions liées aux travaux en zone inondable

DC181_003-2
Confirmez qu'aucuns travaux réalisés pour l'implantation ou le prolongement d'un système d'aqueduc, excluant les installations de traitement, ne sont effectués dans une zone inondable ou une zone de mobilité court terme, sauf lorsque (art. 38 RAMHHS) :

- le système vise à desservir une infrastructure ou un bâtiment :
  - construit dans une zone inondable ou une zone de mobilité court terme visée par les travaux avant le 23 juin 2021,
  - dont la construction n'est pas interdite dans une zone inondable ou une zone de mobilité court terme visée par les travaux;
- le système vise à desservir une infrastructure, un bâtiment ou un secteur situés à l'extérieur d'une zone inondable ou d'une zone de mobilité court terme, et qu'il n'est pas possible d'éviter de traverser ces zones pour le raccorder;
- les travaux sont relatifs à une voie publique.

Notez que pour l'application de cet article, la zone inondable ou la zone de mobilité court terme inclut tout milieu humide ou hydrique qui y est présent (art. 38 al. 3 (1) RAMHHS).

Je confirme

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes

Une déclaration doit être soumise pour chaque professionnel ou personne compétente ayant collaboré à la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)**.**
Une déclaration supplémentaire sera ajoutée à la liste des *Documents requis* **pour chaque professionnel ou personne compétente ajouté.**

Outre les auteurs identifiés dans les documents requis, avez-vous fait appel à d'autres professionnels ou personnes compétentes pour vous aider dans la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)?

Non

Documents requis

Déclaration d'un ingénieur

dc41-identification-professionnel.pdf
Fichier joint le 06 mai 2026 - 148,49 Ko

Empreinte document : 15d1b05e70af89f09df60b4737d71d747d382f5b2e3644f4986abce0c0c8922a

Frais exigibles

Paiement

119,00 $ payé le 12 mai 2026

Engagement

Concernant la présente déclaration de conformité

La réalisation de l'activité admissible à la déclaration de conformité est conforme aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* ci-après appelé « le REAFIE » et, le cas échéant, par tout autre règlement édicté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 31.0.6 LQE), ci-après appelée « la LQE ».

Lorsqu'une disposition prévoit une condition concernant l'aménagement ou la présence d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement ou de tout autre appareil pour l'exploitation subséquente de l'activité admissible à la déclaration de conformité, son utilisation, dans le cadre de l'exercice de l'activité, est conforme aux fins auxquelles il est destiné (art. 8 REAFIE).

Tout appareil ou équipement utilisé pour réduire le rejet de contaminants dans l'environnement est maintenu en bon état de fonctionnement en tout temps et, le cas échéant, utilisé de manière optimale afin de limiter les rejets de contaminants. Il en est de même pour tout aménagement, infrastructure, ouvrage ou installation visé par l'article 9 du REAFIE.

Début de l'activité déclarée

La déclaration de conformité doit être soumise au ministre au moins 30 jours avant le début de l'activité (art. 31.0.6 LQE). L'activité déclarée doit débuter, au plus tard, deux ans suivant la transmission de la présente déclaration. À l'expiration de cette période, le déclarant qui n'a pas débuté son activité doit transmettre une nouvelle déclaration de conformité (art. 44 REAFIE).

Caractère public des déclarations de conformité

Les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre (art. 14 REAFIE). La LQE établit le droit, pour tous, à la qualité de l'environnement. Ainsi, l'article 118.4 de cette loi prévoit que toute personne a le droit d'obtenir copie de tout renseignement détenu par le Ministère concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement ou copie de toute étude déposée dans le cadre d'un projet. La confidentialité des renseignements personnels détenus par le Ministère est protégée, en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.* Consulter la page Accès aux documents et protection des renseignements personnels pour plus d'informations.

Conservation des documents

Tous les renseignements et documents transmis au ministre ainsi que tous ceux nécessaires à leur production doivent être conservés tout au long de la réalisation de l'activité et pour une période minimale de cinq ans. Ces documents et renseignements doivent être transmis au ministre dans les 20 jours suivant sa demande. De plus, toutes les données inscrites dans un registre exigé en vertu du REAFIE doivent être conservées pour une

période de cinq ans et transmises au ministre à sa demande (art. 11 REAFIE).

Changement d’une activité déclarée

Le déclarant doit, dans les plus brefs délais, aviser le ministre de tout changement à l’un des renseignements et documents fournis dans la présente déclaration (art. 42 REAFIE).

Le déclarant doit obtenir une autorisation du ministre afin de poursuivre une activité admissible à une déclaration de conformité qui ne satisfait plus à une condition d’admissibilité (art. 7 REAFIE).

Avis de poursuite d’une activité déclarée

Si l’activité réalisée par un déclarant est poursuivie par un tiers, ce dernier doit en aviser le ministre conformément à l’article 31.0.9 de la LQE en lui soumettant, outre l’attestation et la garantie visées par cet article, les renseignements et les documents prévus à l’article 43 du REAFIE. Les obligations prévues au deuxième alinéa de l’article 41 et à l’article 42 du REAFIE s’appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la personne qui poursuit l'activité faisant l’objet de la déclaration de conformité.

Milieux humides et hydriques

Si l’activité déclarée concerne des travaux, des constructions ou d'autres interventions réalisés dans des milieux humides et hydriques (art. 46.0.2 LQE), autres que des activités exemptées ou faisant l’objet d’une déclaration de conformité (art. 312-345 REAFIE), cette activité est assujettie à une autorisation préalable (art. 22 al. 1 (4) LQE).

Proximité de milieux humides et hydriques

Si l’activité déclarée concerne des travaux relatifs à un ouvrage aménagé pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines réalisés à moins de 30 m d'une tourbière ouverte, cette activité est assujettie à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 347 REAFIE), sauf si les travaux sont réalisés dans les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses.

Ancien lieu d’élimination

Si l’activité déclarée est réalisée sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles ou si elle comporte tous travaux visant à changer l'utilisation d'un tel terrain, elle est assujettie à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une déclaration fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende pouvant aller de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende pouvant aller de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

De plus, lorsqu’une poursuite pénale est intentée, pour l’un des motifs énumérés, contre un professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l’ordre professionnel concerné.

Les articles 115.32 et 115.35 à 115.46 de la LQE s’appliquent à une infraction visée au premier alinéa de l’article 115.31 de cette loi, avec les adaptations nécessaires.

Respect de toute autre norme, condition, restriction ou interdiction prescrite par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), par l’un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret)

Les dispositions de la LQE relatives aux déclarations de conformité n’ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l’activité qui a fait l’objet d’une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec cette loi ou avec l’un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables. De plus, la présente déclaration de conformité ne dispense pas le déclarant de se conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal (art. 31.0.10 LQE).

ⓘ ☑ Je m'engage à respecter les normes, conditions, restrictions ou interdictions prescrites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* , par l'un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret).

ⓘ ☑ Je confirme que les documents téléversés sont les plus récents, satisfont les exigences énoncées dans la déclaration de conformité visée par l'activité et, si exigé, sont signés par un professionnel ou par une autre personne compétente.

ⓘ ☑ Je déclare que tous les renseignements et documents fournis dans la présente déclaration de conformité sont complets et exacts.

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs
Québec

Le 12 mai 2026

Ngateu Mfabo, Danielle

Objet : Déclaration de conformité : Art. 181 - Système d'aqueduc
N° de référence de la déclaration de conformité : 200936138 - 60540
N° de confirmation : QT008D2WG0

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre déclaration de conformité attestant que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions prévues par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et ses règlements.

Points importants

- L'activité déclarée doit débuter **entre le 2026-06-11 et le 2028-05-12**. Au-delà de cette période de 2 ans, l'activité sera réputée avoir été réalisée sans autorisation et pourra entraîner des recours, sanctions ou amendes.

- Pour s'assurer de la conformité de la déclaration n° 60540, le ministre se réserve le droit d'effectuer toute vérification, inspection, demande de renseignements ou de documents pertinents, et ce, même après 30 jours suivant la réception de votre déclaration.

Cet accusé de réception ne vous dispense pas des autres obligations environnementales prévues par la LQE ou par l'un de ses règlements, ni des autres obligations légales applicables. De plus, le ministre conserve tous ses pouvoirs d'intervention si l'activité faisant l'objet de cette déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le ministère à l'aide du Formulaire - Demande de renseignements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

c.c. Rachid Tawil;Danielle Ngateu Mfabo

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 476011

Date de publication : 02-mars-26
Date d'ouverture : 09-avr-26

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.
2	LOISELLE INC.
3	CONSTRUCTION DERIC INC.
4	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
5	CHAREX INC.
6	EXCAVATION GRICON
7	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
8	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
9	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
10	EXCAVATION E.S.M. INC.
11	PRONEX EXCAVATION INC.
12	COJALAC INC.
13	GHD CONSULTANTS LTÉE
14	SYSTÈMES URBAINS INC.
15	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
16	GROUPE THERMO-LITE INC.
17	LES ENTREPRISES COGENEX INC.
18	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
19	DUROKING CONSTRUCTION
20	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
21	ROXBORO EXCAVATION INC.
22	CTMIR EXCAVATION INC.
23	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
24	NÉOLECT INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1267231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1823 Intervention et répartition des coûts GDD1267231019.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267231019 - Direction ENV.xlsx

476011 Fichier Répartition des coûts 2025-08-05 V11.xlsm

1267231019 - Certification de fonds - PDS Brennan 2026-05-14.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766
Co-auteurs

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514-242-3789

Marie-Claude Joly, conseillère budgetaire, Division Eau/Env.
Francis Reid, chef de section, Div Eau/Env.
Jacques Yves, conseiller budgetaire, DCSF Brennan (SUM)
Pascal-Bernard Ducharme,chef de section DCSF Brennan (SUM)

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.013

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1267231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE267231019 - Charex.pdf

Dossier # :1267231019

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267231019

Accorder un contrat à Charex inc. pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville — Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est — Appel d'offres public 476 011 (9 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267231019

Accorder un contrat à Charex inc. pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville — Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est — Appel d'offres public 476 011 (9 soumissionnaires).

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets, ont présenté brièvement le projet de l'Écoquartier Louvain, qui prévoit le redéveloppement d'un terrain municipal d'une superficie de 7,7 hectares. À terme, le projet vise à développer un écoquartier exemplaire prévoyant des logements sociaux et abordables, des espaces publics et des commerces et services de proximité.

Le présent dossier vise plus précisément à attribuer un contrat afin de réhabiliter les sols dans le secteur de l'ancien poste d'essence, ainsi que la construction d'un nouveau tronçon de rue d'une longueur de 610 mètres, incluant les infrastructures (égout, aqueduc, éclairage, chaussée et trottoirs).

L'appel d'offres pour ces travaux a été publié du 2 mars au 9 avril 2026. Au total, six addendas ont été émis, dont quatre comportaient une incidence monétaire. Sur les vingt-quatre entreprises s'étant procuré le cahier des charges, neuf ont déposé une soumission. Une soumission a été jugée non conforme en raison de la clause sur les assurances.

Parmi les quinze entreprises n'ayant pas soumis d'offre, les commissaires ont relevé que deux ont invoqué un délai de préparation jugé insuffisant, tandis que quatre ont mentionné des préoccupations liées à l'estimation des coûts et à d'autres considérations.

À l'ouverture des soumissions, un écart de (–23,44 %), favorable à la Ville, entre la dernière estimation et le prix soumis par l'adjudicataire a été constaté. Selon le Service, cet écart peut s'expliquer en grande partie par les frais généraux inférieurs à la moyenne observée pour ce type de projet. De plus, pour plusieurs articles liés à la gestion des sols et à la préparation des sols d'infrastructure, l'adjudicataire a soumis des prix très inférieurs à ceux retenus à l'estimation réalisée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC).

La Commission s'est interrogée sur la portée de cet écart, notamment afin de déterminer si celui-ci — ainsi que ceux observés dans d'autres dossiers soumis à la Commission — reflète une tendance du marché ou s'ils sont attribuables à la localisation du chantier, en périphérie du centre-ville.

En réponse, le Service a indiqué que, pour la saison 2026, la majorité des écarts observés sont favorables à la Ville. Les intervenants ont également souligné que l'emplacement du chantier constitue vraisemblablement un facteur, puisqu'il offre une plus grande latitude opérationnelle à l'entrepreneur.

Les commissaires ont par ailleurs questionné les aménagements temporaires requis dans les zones où les infrastructures seront mises en place en prévision des phases subséquentes du projet.

Au terme des échanges, les commissaires se sont déclarés satisfaits des réponses fournies par les personnes-ressources de la Division des grands projets.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267231019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville sur demande, les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, pour une somme maximale de 4 828 950 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21318;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-14 10:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265035002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville est actuellement engagée dans la réalisation simultanée de plusieurs projets technologiques majeurs. Cette réalité engendre des besoins accrus en expertise technique, souvent ponctuels et temporaires. Dans ce contexte, le recours à des ressources externes qualifiées constitue un levier stratégique permettant de combler les besoins et d'accélérer la cadence de réalisation de projets.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Le Service des TI gère un ensemble de projets au service de différents partenaires d'affaires,

par exemple, le Service des infrastructures du réseau routier, le Service de l'eau, le Service de la concertation des arrondissements, etc. Pour ce faire, il désire s'adjoindre les services d'une firme afin d'assurer le développement et l'évolution de ses actifs numériques. La prestation de services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles est requise pour répondre à nos besoins en accompagnant nos équipes internes dans le développement de nos applications.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 26-21318, en date du 23 février 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	5 mars 2026	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	12 mars 2026	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	18 mars 2026	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	18 mars 2026	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
5	24 mars 2026	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 31 mars 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendaires suivant leur ouverture, soit jusqu'au 27 septembre 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 4 828 950,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0652 – 23 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soum.)

CG23 0032 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois (Montant estimé de l'entente : 8 190 868,44 $, taxes incluses

(contrat : 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 (3 soum.)

CG22 0036 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG21 0497 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II), pour une période de 18 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 419 706,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18759 (4 soum.)

DA217655001 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18759, pour des prestations de services en développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II).

CG19 0424 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 6 669 009,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17728 (5 soum.)

CG19 0323 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la prestation de services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles.

Il vise plus précisément trois objectifs :

- Améliorer les services numériques afin de les rendre efficaces et performants ;
- Offrir une expérience citoyenne intégrée, uniforme et simplifiée ;
- Permettre à nos partenaires d'atteindre les bénéfices identifiés par la mise en place ou le rehaussement d'actifs numériques.

Cette entente-cadre permettra la livraison des projets prévus au PDI ayant les impacts suivants :

1) Impacts sur la prestation de services et les citoyennes et les citoyens

- Amélioration continue des **services numériques offerts aux citoyennes, aux citoyens et aux partenaires**, grâce au développement et à l'évolution de solutions web, applicatives et transactionnelles, adaptées aux besoins actuels et futurs.

2) Impacts sur la réalisation du PDI

- Capacité accrue de livrer les **projets structurants prévus au PDI**, notamment ceux nécessitant des expertises spécialisées en analyse d'affaires, conception applicative, intégration et déploiement de solutions numériques.

3) Impacts sur l'efficacité organisationnelle

- Réduction des délais de mise en œuvre des projets numériques grâce à l'accès rapide à des ressources externes qualifiées.

4) Impacts technologiques

- Contribution à la **modernisation du parc applicatif** et des solutions transactionnelles, incluant l'évolution de solutions existantes et le développement de nouvelles plateformes numériques.
- Intégration de pratiques conformes aux orientations technologiques de l'organisation (sécurité, intégration, interopérabilité des systèmes).

5) Impacts stratégiques

- Contribution directe à la **réalisation des orientations stratégiques numériques** de l'organisation, telles que définies au PDI.

JUSTIFICATION

Sur un total de 16 preneurs du cahier des charges, huit preneurs (50 %) ont déposé des offres alors que huit (50 %) n'ont pas soumissionné. De ces huit firmes, cinq d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres.
- Une firme a déclaré qu'elle n'est pas en mesure de répondre au besoin très spécifique.
- Une firme a indiqué que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer l'appel d'offres dans le délai requis.
- Une firme a mentionné que la responsabilité illimitée imposée à l'adjudicataire crée un déséquilibre, puisqu'il supporte des risques financiers majeurs pour des éléments largement contrôlés et opérés par la Ville.
- Une firme a mentionné que la demande leur apparaît restrictive, car un taux horaire unique est inadapté pour un mandat de grande envergure aux besoins encore indéfinis, car il empêche une estimation crédible des coûts et une comparaison équitable des offres. Des taux par profil et par niveau d'expertise, basés sur des heures prévisionnelles, sont nécessaires pour assurer une concurrence saine et transparente.
- Les autres firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Sur un total de 8 soumissionnaires, tous ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, 6 soumissionnaires se sont avérés non conformes qualitativement, n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	**82,5**	**0,17**	**4 828 950 $**	0 $	**4 828 950 $**
Levio conseil inc.	80,5	0,16	5 190 316,43 $	0 $	5 190 316,43 $
Dernière estimation réalisée			6 993 929,25 $	0 $	6 993 929,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(2 164 979,25) $* *(30,96)%*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*361 366,43 $* *7,48 %*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 30,96 % au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2023) en y indexant la croissance salariale des employées et employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada pour la période.

La hausse des taux qui était anticipée ne s'est pas concrétisée, sans doute en raison de ralentissement économique actuel et les prévisions faites par les fournisseurs dans ce domaine. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 7,48 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. a renouvelé son accréditation le 2 juin 2023, et cette dernière demeure valide.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.
Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale totale de 1 655 640,00 $, taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent DECROIX
Directeur solutions d'affaires gestion du territoire / par intérim
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-14

Montréal@

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265035002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division solutions voirie parcs et infrastructure

Projet : Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1. Votre dossier contribue-t-il à **l'atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

#12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Modernisation des pratiques grâce à l'utilisation de technologies avancées.
- Amélioration de la prise de décision opérationnelle.
- Partage accru de données et transparence des opérations.
- Optimisation de la gestion du parc municipal.
- Développement des compétences numériques du personnel.
- Contribution à l'efficience organisationnelle et à l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	**s. o.**
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	**s. o.**
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population *eUou* de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 13 août 2025

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3G 1T4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700035725
N° de demande :	2500176012
N° de confirmation de paiement :	611375

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest
15e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4
Téléphone : 514-415-3000 | Télécopieur : 514-415-3999
cgi.com

Le 7 décembre 2023

À QUI DE DROIT

Objet : Autorisation de Conseillers en gestion et informatique CGI inc. de contracter avec des organismes publics
N° de client à l'AMP : 2700035725

Madame,

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons que la société Conseillers en gestion et informatique CGI inc. est autorisée à contracter ou sous-contracter avec les organismes publics de la province de Québec conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1 du RLRQ), comme indiqué au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA). Ce registre peut être consulté à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Vous trouverez aux pages suivantes des informations de l'AMP confirmant que notre autorisation a été prolongée de deux ans ainsi que la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

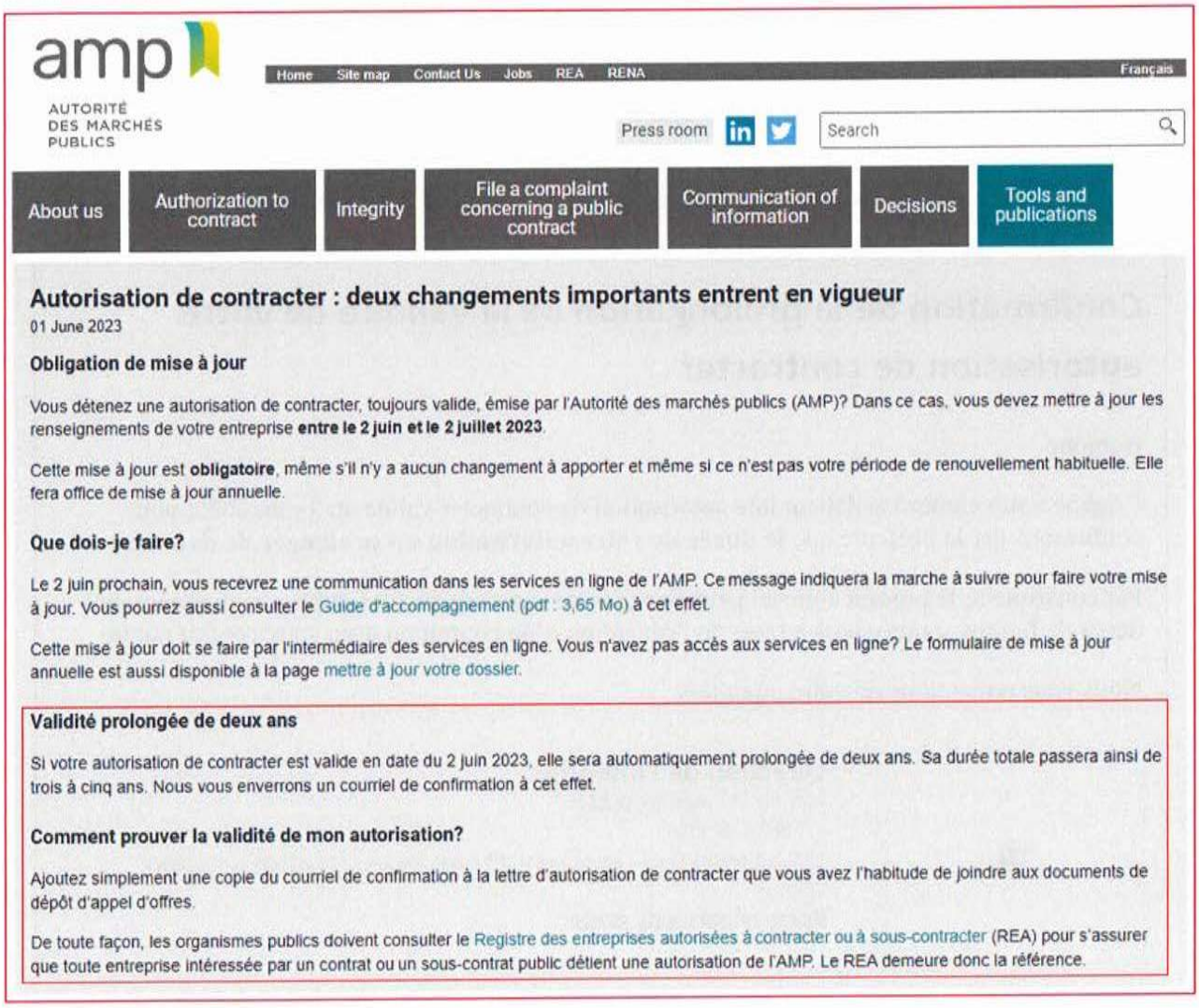
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Cordialement,

David Crandall
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire délégué de l'entreprise

Confidentiel
© 2023 CGI inc.

Le site de l'AMP (https://amp.quebec/en/tools/news-details/news/autorisation-de-contracter-nouvelle-obligation-pour-les-entrepreneurs/) contient l'information suivante concernant la prolongation automatique de la validité de l'autorisation de contracter pour une période de 2 ans.



amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Home Site map Contact Us Jobs REA RENA Français

Press room Search

About us | Authorization to contract | Integrity | File a complaint concerning a public contract | Communication of information | Decisions | Tools and publications

Autorisation de contracter : deux changements importants entrent en vigueur

01 June 2023

Obligation de mise à jour

Vous détenez une autorisation de contracter, toujours valide, émise par l'Autorité des marchés publics (AMP)? Dans ce cas, vous devez mettre à jour les renseignements de votre entreprise **entre le 2 juin et le 2 juillet 2023**.

Cette mise à jour est **obligatoire**, même s'il n'y a aucun changement à apporter et même si ce n'est pas votre période de renouvellement habituelle. Elle fera office de mise à jour annuelle.

Que dois-je faire?

Le 2 juin prochain, vous recevrez une communication dans les services en ligne de l'AMP. Ce message indiquera la marche à suivre pour faire votre mise à jour. Vous pourrez aussi consulter le Guide d'accompagnement (pdf : 3,65 Mo) à cet effet.

Cette mise à jour doit se faire par l'intermédiaire des services en ligne. Vous n'avez pas accès aux services en ligne? Le formulaire de mise à jour annuelle est aussi disponible à la page mettre à jour votre dossier.

Validité prolongée de deux ans

Si votre autorisation de contracter est valide en date du 2 juin 2023, elle sera automatiquement prolongée de deux ans. Sa durée totale passera ainsi de trois à cinq ans. Nous vous enverrons un courriel de confirmation à cet effet.

Comment prouver la validité de mon autorisation?

Ajoutez simplement une copie du courriel de confirmation à la lettre d'autorisation de contracter que vous avez l'habitude de joindre aux documents de dépôt d'appel d'offres.

De toute façon, les organismes publics doivent consulter le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) pour s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation de l'AMP. Le REA demeure donc la référence.

Vous trouverez ci-dessous une copie du courriel reçu de l'AMP confirmant la prolongation de notre autorisation pour une période de 2 années additionnelles.

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

EXTERNAL SENDER: Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.
EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

À la page suivante, vous trouverez la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

© 2023 CGI inc.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Confidentiel
© 2023 CGI inc.

Le 23 avril 2026

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25E ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2026-DA-2333
N° de client : 2700035725
N° d'entreprise du Québec : 1160358728

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation demeure valide tant que l'entreprise respecte les obligations prévues à la LCOP, notamment la production de la mise à jour annuelle (à la date anniversaire de la délivrance de l'autorisation) et sous réserve d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation.

Nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis dans les 30 jours où survient ce changement.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21318_Résultat global_Intervention.pdf
26-21318 PV.pdf
26-21318 Liste_DetCah_SEAO.pdf
26-21318 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-11388
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21318 — No du GDD : 1265035002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services de développement pour solutions numériques web, applicatives et transactionnelles

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 31 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : 22 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 24 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs
(Sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 6

% de réponses : 50

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CIAO TECHNOLOGIES INC.	N'a pas atteint la note de passage
CONSULTATION ISGA INC.	N'a pas atteint la note de passage
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	N'a pas atteint la note de passage
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	N'a pas atteint la note de passage
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	N'a pas atteint la note de passage
VORTEX SOLUTION INC.	N'a pas atteint la note de passage

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 27 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	**4 828 950,00 $**	√	
LEVIO CONSEILS INC.	5 190 316,43 $		

Information additionnelle

Sur les seize (16) preneurs du cahier des charges, Huit (8) soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres.
Un suivi auprès des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, cinq firmes nous ont répondu :
- Une firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres.
- Une firme a déclaré qu'elle n'est pas en mesure de répondre au besoin très spécifique.
- Une firme a indiqué que leurs engagements dans d'autres projets ne leurs permettent pas d'effectuer l'appel d'offres dans le délai requis.
- Une firme a mentionné que la responsabilité illimitée imposée à l'Adjudicataire crée un déséquilibre, puisqu'il supporte des risques financiers majeurs pour des éléments largement contrôlés et opérés par la Ville.
- Une firme a mentionné que la demande leur apparait restrictive car un taux horaire unique est inadapté pour un mandat de grande envergure aux besoins encore indéfinis, car il empêche une estimation crédible des coûts et une comparaison équitable des offres. Des taux par profil et par niveau d'expertise, basés sur des heures prévisionnelles, sont nécessaires pour assurer une concurrence saine et transparente.

Les autres firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou Le 13 - 5 - 2026

26-21318 - Prestation de services de développement pour solutions numériques web, applicatives et transactionnelles

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIAO TECHNOLOGIES INC.	69,0			Non conforme
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	82,5	4 828 950,00 $	0,17	1
CONSULTATION ISGA INC.	34,8			Non conforme
LEVIO CONSEILS INC.	80,5	5 190 316,43 $	0,16	2
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. (SIRIUS CONSEILS)	60,6			Non conforme
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	69,1			Non conforme
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	64,1			Non conforme
VORTEX SOLUTION INC.	53,5			Non conforme
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	**Mestapha Damou**			

Comité	
Date	mercredi 22-04-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement	
Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21318
Numéro de référence: 20124836
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services de développement pour solutions numériques web, applicatives et transactionnelles
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

16 résultats **Résultats 1 à 16**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20450105)** 2026-03-09 09:58	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Habib Maghrabi Téléphone: 438-838-6166 Courriel: habibmag@amazon.com	**Transaction: (20437499)** 2026-02-24 09:19	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Téléchargement 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Téléchargement 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Téléchargement 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20436832)** 2026-02-23 13:08	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Consultation ISGA Inc. 1933 Av Laplante Laval QC CAN H7S1E6	Publique	Khaddouj Amghar Téléphone: 15148310884 Courriel: info@isgaconsult.com	**Transaction: (20452583)** 2026-03-11 10:32	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis

				2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 http://www.m3p.ca	Publique	Martin Miron Téléphone: 5143128664 Courriel: martin.miron@m3p.ca	**Transaction: (20437902)** 2026-02-24 14:54	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Vortex Solution Inc 40 rue jean talon Montréal QC CAN H2R1S3 vortexsolution.com	Publique	chantal perron Téléphone: 5142787575 Courriel: chantal.p@vortexsolution.com	**Transaction: (20445729)** 2026-03-04 08:53	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel

				20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305 boulevard Lebourgneuf Bureau 520 Québec QC CAN G2K2E4 https://www.transitionsc.ca	Non diffusé	Karine Roberge Téléphone: 418-626-3003 Courriel: soumission@transitionsc.ca	**Transaction: (20437831)** 2026-02-24 13:56	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NEXUS INNOVATIONS INC. 4500-1751 rue Richardson Montréal QC CAN H3K1G6 https://nexusinno.com/	Non diffusé	Samuel Lapointe Téléphone: 5148912621 Courriel: samuel.lapointe@nexusinno.com	**Transaction: (20441528)** 2026-02-27 16:44	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis

				2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Steven Lévesque Téléphone: 5148660039 Courriel: steven.levesque@cofomo.com	**Transaction: (20438504)** 2026-02-25 09:41	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20436674)** 2026-02-23 10:52	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique)	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (438) 465-8409 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20437462)** 2026-02-24 08:47	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis

1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca				2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20444390)** 2026-03-02 16:02	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Téléchargement 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Téléchargement 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Téléchargement 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20436805)** 2026-02-23 12:48	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel

				20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 514-393-1313 Courriel: pierre.lecavalier@systematix.com	**Transaction: (20450660)** 2026-03-09 17:06	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ciao Technologies Inc. 3150, boulevard Hochelaga Québec QC CAN G1W2R2 http://www.ciao.ca	Non diffusé	Emilie Faucheux Téléphone: 4189488803 Courriel: soumissions@ciao.ca	**Transaction: (20445171)** 2026-03-03 13:47	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis

				2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOM QUÉBEC INC. 1280 boul. Lebourgneuf Bur. 300 Québec QC CAN G2K0H1 https://procomservices.com/fr-ca/	Non diffusé	Charlène Kamdem Tago Téléphone: 4189300982 Courriel: charlene.kamdemtago@procomservices.com	**Transaction: (20437455)** 2026-02-24 08:44	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Téléchargement 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Téléchargement 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Téléchargement 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.014

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE265035002 - CGI.pdf

Dossier # :1265035002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265035002

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois — Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265035002

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois — Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division solutions voirie, parcs et infrastructure, ont expliqué vouloir retenir les services d'une firme spécialisée afin d'assurer la prestation de services de développement de solutions numériques web,

applicatives et transactionnelles, dans le but d'appuyer les équipes internes dans le développement des applications. La Ville est en effet engagée dans la réalisation simultanée de plusieurs projets technologiques majeurs.

L'appel d'offres s'est déroulé du 23 février au 31 mars 2026. Cinq addendas ont été publiés au cours de cette période, sans incidence monétaire. Sur un total de seize entreprises s'étant procuré le cahier des charges, huit ont déposé une soumission, et cinq entreprises ont motivé leur décision de ne pas soumissionner.

Parmi les huit soumissionnaires, six se sont avérés non conformes sur le plan qualitatif, n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70 % pour la note intérimaire.

Le prix soumis par l'adjudicataire, Conseillers en gestion et informatique CGI inc., est inférieur de 30,96 % à la dernière estimation réalisée, ce qui constitue un écart favorable pour la Ville.

Selon le Service, cette estimation reposait sur des profils similaires à ceux de l'entente-cadre précédente, en tenant compte d'une indexation des salaires du personnel professionnel, scientifique et technique fondée sur les données de Statistique Canada. Toutefois, la hausse anticipée des taux ne s'est pas matérialisée, vraisemblablement en raison du ralentissement économique et des ajustements effectués par les fournisseurs du secteur.

Lors de la période d'échanges suivant la présentation du dossier, la Commission a constaté que l'autorisation de l'Autorité des marchés publics jointe au dossier n'était plus valide. Elle a ainsi demandé au Service de modifier le sommaire décisionnel afin d'y annexer une version conforme.

Les commissaires ont également posé des questions sur les exigences contenues dans l'appel d'offres, notamment afin d'évaluer si celles-ci pourraient constituer un frein à la participation de firmes de plus petite taille. Les personnes-ressources ont pris acte de cette préoccupation, tout en réaffirmant la volonté du Service d'assurer une continuité opérationnelle. Elles ont également souligné que l'intérêt du marché demeure satisfaisant, comme en témoigne la réception de huit soumissions.

Enfin, la Commission a soulevé des questions concernant la gestion des banques d'heures dans un contexte marqué par l'intégration croissante de l'intelligence artificielle dans les opérations courantes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division solutions voirie, parcs et infrastructure pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265035002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1262880001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Keleny inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 364 083,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21352;
2. de procéder à l'évaluation de rendement de Keleny inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-05-14 17:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262880001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar de tout tribunal au Québec et au Canada, la cour municipale, où la langue habituelle des procédures est le français, a l'obligation constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes. Ceux-ci doivent pouvoir traduire, sous serment, intégralement et fidèlement, les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.
Le Service des affaires juridiques (SAJ) a la responsabilité de voir à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux demandes de la cour et aux exigences de la loi.

Au fil des ans, la firme d'interprètes judiciaires Keleny inc. est devenue le seul fournisseur offrant des services d'interprètes couvrant 142 langues et desservant l'ensemble du territoire du Québec. Ce fournisseur s'assure de maintenir une banque d'interprètes aguerris aux activités et aux besoins de la cour.

Le devis technique de l'appel d'offres 26-21352 a été estimé sur 4 000 demandes par année. Le nombre de demandes réalisées s'établit à 4 380 pour l'année 2025.

L'appel d'offres 26-21352 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 9 mars 2026. Le délai de publication sur le marché a été de 35 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 avril 2026. Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 12 août 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0206 - 22 avril 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois, et d'autoriser une

dépense additionnelle de 1 090 624,11 $, taxes incluses, pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Keleny Company (Keleny inc.) (CG24 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 624,11 $ à 2 181 248,22 $, taxes incluses
CG24 0267 - 17 mai 2024 - Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, du 17 juin 2024 au 16 juin 2025, pour la somme totale de 1 090 624,11 $, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire).

CG23 0221 - 19 mai 2023 - Exercer l'option de prolongation d'un contrat conclu avec La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour une durée de 12 mois, soit du 17 juin 2023 au 16 juin 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 944 094,22 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal. Le tout à la suite de l'appel d'offres 21-18365 et aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 827 665,60 $, taxes incluses, à un montant total de 2 771 759,82 $.

CG21 0369 - 18 juin 2021 - Accorder un contrat à la firme La compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60 $, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots - Appel d'offres public 21-18365- (Un seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

CG19 0438 - 20 septembre 2019 - Accorder un contrat à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 999 949,07 $, taxes incluses, couvrant la période du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020 - Appel d'offres public 19-17733 (1 seul soum.).

CG16 0200 - 24 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 $, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme maximale de 2 364 083,76 $, taxes incluses. Le contrat sera conclu pour une période de deux (2) ans, soit du 18 juin 2026 au 17 juin 2028, avec une option d'une année de prolongation.
La soumission déposée au Service du greffe de la Ville pour l'appel d'offres précité est le soumissionnaire Keleny inc. située au 440, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec), H2Y 1A5.

Le comité de sélection autorisé s'est réuni le 28 avril 2026 afin d'évaluer la soumission.

Les critères d'évaluation de la soumission étaient les suivants :

1) Présentation de l'offre 5 %

2) Compréhension du mandat et de la problématique 10 %

3) Capacité de production et échéancier 30 %

4) Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25 %

5) Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30 %

La soumission a obtenu un pointage intérimaire qualitatif de 95,83 %.

JUSTIFICATION

Le recours aux services d'interprètes et de traducteurs judiciaires s'impose afin que la cour municipale remplisse son obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.
Il y a eu quatre preneurs de cahiers de charges dans le cadre de l'appel d'offres et deux (2) ont soumissionné, dont une soumission conforme, soit celle de l'adjudicataire. Il n'y a pas eu négociation de prix considérant que le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 10% à l'estimé

Les raisons de désistement: Un (1) preneur de cahiers n'a pas la certification requise de l'autorité des marchés publics et un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme pour cette même raison.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Keleny inc.	95,83 %	0,62	2 364 083,76 $	0 $	2 364 083,76 $
Dernière estimation réalisée					2 635 686,90 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					(271 603,14 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					(10,30%)

L'augmentation de 9,7 % par rapport aux prix actuels s'explique du fait que le marché de l'interprétation judiciaire est limité à deux principaux fournisseurs connus dans la région de Montréal. Il est donc difficile de prévoir avec précision et sur des critères économiques l'évolution des prix du marché.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 28 septembre 2028 et que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· N’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l’examen des contrats (RCG 11-008) en raison des critères suivants :

- Contrat de services professionnels de plus de 2 M$;
- Une seule soumission conforme a été reçue suite à l’appel d’offre;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutifs.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville évaluera le rendement de l'adjudicataire Keleny inc., dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 364 083,76 $, taxes incluses, pour une durée de deux (2) ans, soit du 18 juin 2026 au 17 juin 2028 (2 158 723,58 $ net des ristournes de taxes, 2 056 172,00 $, avant taxes).
Comparativement au précédent contrat (CG24 0267), les services du présent contrat à octroyer :

- sont demeurés les mêmes;
- les quantités prévisionnelles du nombre de demandes du contrat sont sensiblement les mêmes, soient 4 000 comparativement à 3 975 dans le précédent contrat.

Ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement du Service des affaires juridiques (SAJ) et seront priorisées pour les budgets des années concernées.

Ce dossier décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.

L’option de prolongation d’un (1) an qui porterait la durée totale du contrat à trois (3) ans, fera l’objet, le cas échéant, d’un éventuel dossier décisionnel séparé. La clause de l’option de prolongation prévoit que les prix seront les mêmes et ajustés selon l’indice des prix à la consommation (IPC).

Le coût total pour l’année de prolongation sera 1 217 503,14 $, taxes incluses (1 111 742,64 $ net ristournes, 1 058 928,58 $, avant taxes), soit une augmentation de 35 461,26 $, taxes incluses, avec l’hypothèse d’un IPC de + 3,0%.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l’atteinte des résultats en lien avec deux priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 18 juin 2026 (à la date de l'avis d'adjudication (date de la résolution))
Fin de contrat :17 juin 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celine D'AOUST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André Jr. GAGNON
Greffier adjoint de la cour municipale et chef de section

Tél : 438-822-6107
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Nathalie GRAVEL
Greffière de la cour municipale et cheffe de division

Tél : 514-872-6866
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2026-05-13

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1262880001*

Unité administrative responsable : *Division du Greffe du Service des affaires juridiques*

Projet : *Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Solidarité, inclusion et équité – La présence et le travail d'interprètes à la cour municipale répond au droit fondamental à un procès dans la langue maitrisée par les défendeurs devant les tribunaux judiciaires. Il s'inscrit également dans une société inclusive et équitable et permet l'intégration harmonieuse du plus grand nombre de citoyens du Grand Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1262880001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Objet :	Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21352 pv.pdf

26-21352_Liste Detcah _ SEAO.pdf

26-21352_Intervention.pdf

26-21352_Tableau global_GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21352 — No du GDD : 1262880001

Titre de l'appel d'offres : Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 14 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 28 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : 0 - 0 - 0

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
INTER-PRO MONTREAL	administratif: ne détient pas sa certification de l'autorité des marchés publics

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 12 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
KELENY INC	2 364 083,76 $	√	

Information additionnelle

Un (1) preneur de cahier qui n'a pas présenté de soumission ne détient pas sa certification de l'autorité des marchés publics.Le second (1) preneur n'a pas confirmé sa raison malgré ma relance. Pour un prochain appel d'offres, nous avons réalisé qu'il serait bénéfique d'informer a l'avance le ou les firmes potentielles de faire la demande de la certification AMP

Préparé par : Danielle Dion — Le 30 - 4 - 2026

26-21352 - Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Keleny Inc.	95,83	2 364 083,76 $	**0,62**	**1**
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	**mardi 28-04-2026**
Heure	**13 h 15**
Lieu	**vidéoconférence**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	**50**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21352
Numéro de référence: 20128061
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
VIP SANTÉ PLUS S.E.N.C. 30 place dupuis L'Assomption QC CAN J5W6E2	Publique	RUBENS JOSEPH Téléphone: 5143897738 Courriel: vsanteplus@gmail.com	**Transaction: (20455445)** 2026-03-13 11:03	Mode privilégié (plan): Courriel
KELENY INC.	Publique	Paul Keleny	**Transaction: (20451337)**	Mode privilégié (plan): Courriel

440, rue St-Antoine est Montréal QC CAN H2Y1A5		Téléphone: 5148453111 Courriel: paul@keleny.com	2026-03-10 11:48	
ALPHA TRADUCTION ET INTERPRÉTATION INC. 111-750 chemin Ste-Foy Québec QC CAN G1S4P1 www.alpha-interpretation.com	Publique	Yannick Bédard Téléphone: 5818149929 Courriel: ybedard@alpha-interpretation.com	**Transaction: (20465141)** 2026-03-23 14:10	Mode privilégié (plan): Courriel
Inter-Pro Montréal 606-1015 Monte Champagne Laval QC CAN H7X0C2	Non diffusé	Tamas Herczegh Téléphone: 4388789297 Courriel: interpromontreal@gmail.com	**Transaction: (20479297)** 2026-04-08 20:12	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0140

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21352

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

KELENY INC.

TAMAS HERCZEGH[1]
(INTER-PRO MONTRÉAL)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 9 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.16 13:49:13 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262880001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Objet :	Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1262880001_interprète_Keleny.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celine D'AOUST
Conseillere budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Arianne ALLARD
Cheffe de section

Tél : 514 - 872 - 0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.015

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1262880001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Objet :	Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)



Rapport_CEC_SMCE262880001 - Keleny.pdf

Dossier # :1262880001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE262880001

Accorder un contrat à Keleny inc. pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an — Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE262880001

Accorder un contrat à Keleny inc. pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an — Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres; et
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service des affaires juridiques, Division du greffe, ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

La cour municipale a l'obligation de fournir, aux parties et aux témoins qui le demandent, des services d'interprétation judiciaire ainsi que des services de traduction de documents judiciaires. Le Service des affaires juridiques veille à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux besoins de la cour et aux exigences de la loi.

L'appel d'offres pour ce mandat a été publié du 9 mars au 14 avril 2026. Quatre entreprises se sont procuré le cahier des charges et deux ont déposé une soumission, dont une seule a été jugée conforme. Le second soumissionnaire ne détenait pas la certification requise de l'Autorité des marchés publics. Par ailleurs, il s'agit d'un troisième octroi de contrat consécutif à l'adjudicataire, l'entreprise Keleny inc.

Puisque le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 10 % à l'estimation du Service, il n'y a pas eu de négociation de prix.

À la suite de la présentation, les commissaires ont formulé des questions visant à mieux comprendre la stratégie d'appel d'offres et les moyens mis en place pour élargir le bassin de soumissionnaires, par exemple en procédant par lots. Ils se sont également intéressés au volume des demandes prévues dans l'appel d'offres, puisque le nombre de demandes réalisées pendant l'année 2025 dépasse le nombre contenu dans l'appel d'offres.

La Commission a demandé de préciser une information au sommaire décisionnel sur l'augmentation du contrat par rapport à l'entente en cours.

Au terme des échanges, les commissaires se sont déclarés satisfaits de la présentation et des réponses fournies par les personnes-ressources.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des affaires juridiques, Division du greffe pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*

- *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres; et*
- *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE262880001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.016

2026/06/10 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes. Réf. 31H12-005-4264-01 Dossier / 18-0047-T

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. d'autoriser la signature de l'acte de cession conditionnellement à :
a) ce que celui-ci soit substantiellement conforme au projet d'acte;
b) la signature de l'acte de cession des droits d'emphytéose entre la Société canadienne d'hypothèque et de logement et Communia;
c) ce que le financement de l'ensemble du Projet soit confirmé;

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-27 14:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269915003**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes. Réf. 31H12-005-4264-01 Dossier / 18-0047-T

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1980, une soixantaine de terrains appartenant à la Ville de Montréal (Ville) ont été cédés en emphytéose à des coopératives et à des organismes d'habitation à but non lucratif afin de permettre la réalisation de projets immobiliers dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux. La majorité de ces emphytéoses ont été constituées pour des termes de 52 ans et ont bénéficié de prêts ou de garanties accordés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
Parmi ces organismes, la Coopérative d'habitation Claire Heureuse (Coopérative), occupant les immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550 de l'avenue André-Ampère à Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, a connu d'importantes difficultés financières, lesquelles ont mené à l'exercice de recours hypothécaires sur les droits détenus dans le cadre de l'emphytéose. La Coopérative a, par la suite, été dissoute par décret émis par le ministre responsable, en raison du non-respect des exigences prévues par la Loi sur les coopératives.

La SCHL est devenue titulaire de la créance hypothécaire et a communiqué avec la Ville afin de connaître ses intentions à l'égard de l'emphytéose. Dans le cadre des discussions qui ont suivi, il a été convenu que l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), dans le cadre de sa mission en habitation sociale, assurerait la planification du projet de remise en état des

immeubles le (Projet). Il a également été décidé que les droits relatifs aux immeubles seraient transmis directement à l'organisme à but non lucratif affilié Communia (Communia), afin d'assurer la réalisation du Projet, d'en détenir la propriété et d'en assurer l'exploitation à long terme à des fins de logement social.

L'entretien des immeubles a été négligé au fil des ans, entraînant une détérioration importante et la nécessité de réaliser des travaux majeurs. Conséquemment, l'OMHM projette la remise en état des logements conformément aux standards de qualité actuels, afin d'assurer la pérennité de l'investissement et de permettre un financement à long terme. Le dossier de la Coopérative constitue à cet égard un dossier prioritaire pour la SCHL, laquelle a récemment manifesté sa volonté de s'en départir rapidement, compte tenu de l'état avancé de détérioration des immeubles.

Dans ce contexte, une promesse d'achat est intervenue entre la SCHL et Communia en date du 19 mai 2026, laquelle prévoit la cession des droits d'emphytéose détenus par la SCHL, accompagnée de l'effacement des créances hypothécaires afférentes. Conditionnellement à cette transaction, la SCHL a également requis un engagement formel de la Ville visant la cession, sans contrepartie financière, des droits de nue-propriété qu'elle détient dans les immeubles visés, en faveur de Communia et ce, dans les 60 jours suivants la signature de la Promesse de vente à intervenir entre la SCHL et Communia.

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) est mandaté afin de procéder à la cession à Communia, sans contrepartie financière, des droits que la Ville détient dans l'emphytéose, dans l'objectif de maintenir les unités concernées au sein de l'offre de logements sociaux de Montréal. À l'issue de la transaction, Communia deviendra pleinement propriétaire des deux immeubles, assurant ainsi leur gestion durable et leur pérennité à long terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0789 - 22 décembre 2022 - Autoriser l'octroi d'un prêt patient sans intérêts de 5,135 M$ pour une période de 35 ans à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour faire l'acquisition d'immeubles totalisant 86 logements dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
CM 87-02810 - 13 avril 1987 - Approuver un bail emphytéotique par lequel la Ville cède à la coopérative d'habitation Claire Heureuse un emplacement situé à l'angle sud-ouest des avenues André-Ampère et de la 14e Avenue.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Communia, les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans l'emphytéose suivante ;
Une emphytéose consentie par la Ville à la Coopérative d'habitation Claire Heureuse le 12 juin 1987, pour une durée de 52 ans sur l'immeuble situé au 7520 à 7530 et au 7540 à 7550 avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lequel est connu et désigné comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec (Immeuble). L'emphytéose comprend l'obligation de construire un bâtiment d'une valeur de 1 066 000 $ qui a été remplie. La rente annuelle applicable est différente d'une année à l'autre et varie entre 4 608 $ et 7 488 $. Le solde des droits à recevoir avant l'expiration des droits d'emphytéose est de 93 588 $ en date du 1er juin 2026.

La signature du projet d'acte est conditionnelle à ce que la cession des droits de la SCHL à Communia soit effectuée au préalable ou de façon concomitante et que l'ensemble du financement soit confirmé au SSIH.

Le projet d'acte comprend également une obligation pour Communia de réaliser le Projet dans les deux ans à compter de la date de signature de l'acte de cession. Afin de soutenir la réalisation des travaux, la Ville avait initialement accordé un prêt de 5 135 000$ sans intérêts visant l'achat et la rénovation de cet Immeuble, ainsi que de deux autres anciennes coopératives sous emphytéose et sous la gestion de la SCHL. Le SSIH a décidé de maintenir en vigueur le prêt sans intérêt dont la répartition entre les trois anciennes coopératives fait l'objet de discussions. Les travaux du Projet devraient être en grande partie financés par un prêt de Capital Social d'Investissement Immobilier (CSII), actuellement à l'étude.

Le projet d'acte comprend aussi l'établissement d'une servitude personnelle de conservation de la vocation d'habitation abordable, sociale ou communautaire, en faveur de la Ville et contre l'Immeuble, d'une durée de quatre-vingt (80) ans à compter de la signature de l'acte, afin de maintenir la vocation de l'Immeuble et de transférer cette obligation à tout propriétaire subséquent. En effet, tout propriétaire futur de l'Immeuble sera assujetti à la servitude créée aux termes de l'acte par le simple fait d'acquérir le droit de propriété sur le Fonds servant et ce, jusqu'à l'échéance du terme fixé.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'OMHM a fait valoir que sans la cession à titre gratuit des droits d'emphytéose de la Ville et de la SCHL, le Projet n'est pas viable financièrement en raison de ses coûts onéreux estimés à environ 8 294 667 M$.
- Selon l'analyse sommaire de la Division des analyses immobilières du SSIH, la valeur marchande des droits de la Ville dans l'emphytéose est établie à 1 820 000 $ en date du 1er juin 2023.
- La vente des droits de la Ville dans les immeubles est conforme aux orientations sociales en habitation de la Ville de Montréal.
- La vente des droits est assujettie à des obligations qui assurent à la Ville le maintien de l'usage à des fins de logement social par Communia ou par tout propriétaire subséquent pour une durée de quatre-vingts ans.
- La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls de Communia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession est faite pour 0 $ au total, soit l'équivalent de la valeur comptable.
La cession des droits d'emphytéose représente une perte de revenu pour la ville d'environ 93 588 $ en date du 1er juin 2026, étant donné qu'elle ne percevra plus les rentes prévues à l'entente.

La cession sera comptabilisée conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette vente permettra à Communia de rénover les bâtiments et d'assurer le maintien de logements sociaux et abordables. Tout délai ou refus d'approbation par les instances de la

Ville risque de compromettre la cession des droits d'emphytéose de la SCHL et ainsi de compromettre le projet de rénovation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte en 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 26 mai 2026
Martin ALAIN, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division - transactions immobilieres

Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)

Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269915003*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Cession de la nue-propriété Claire-Heureuse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Permettre à l'Organisme de poursuivre son projet en habitation.

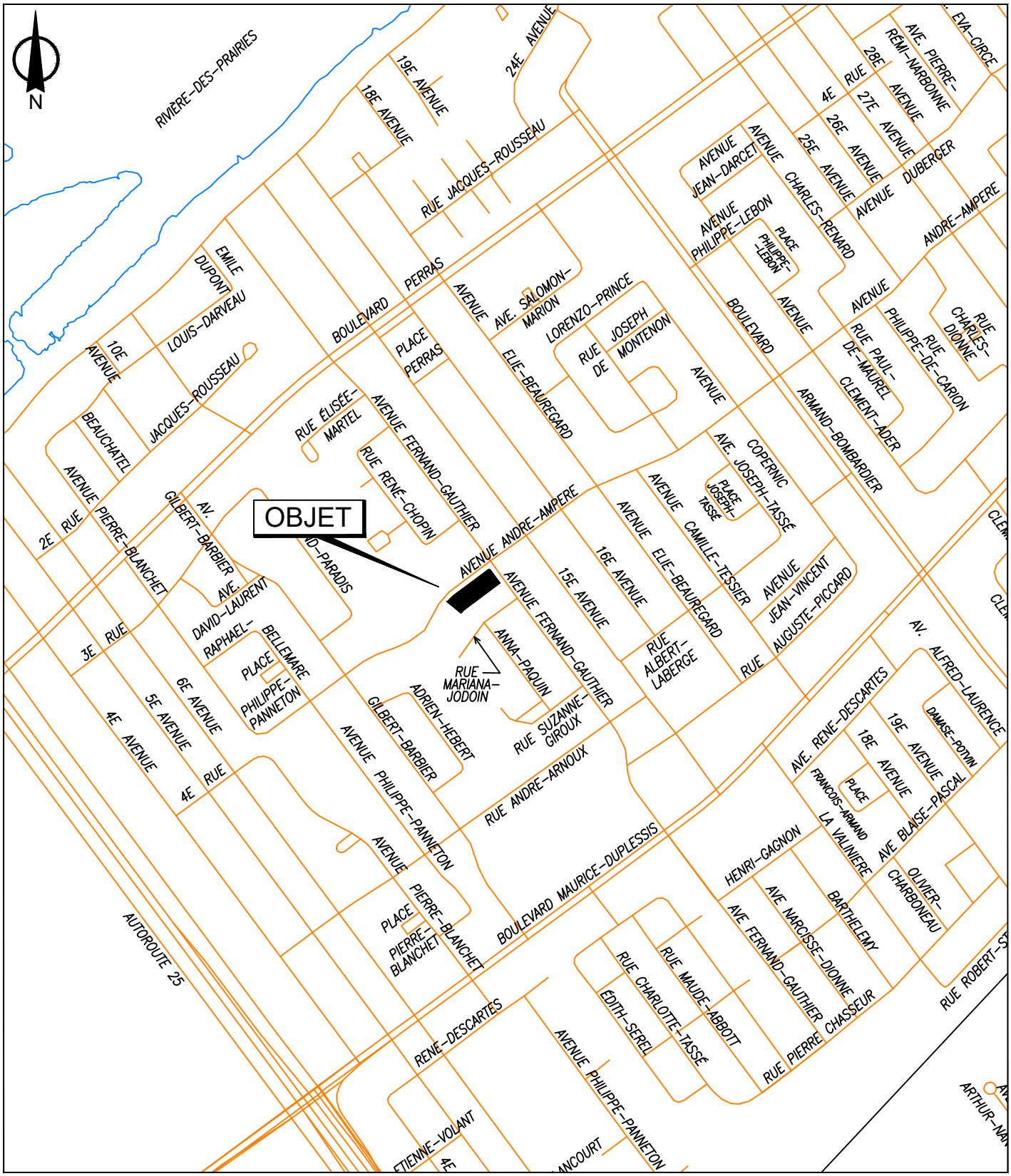
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

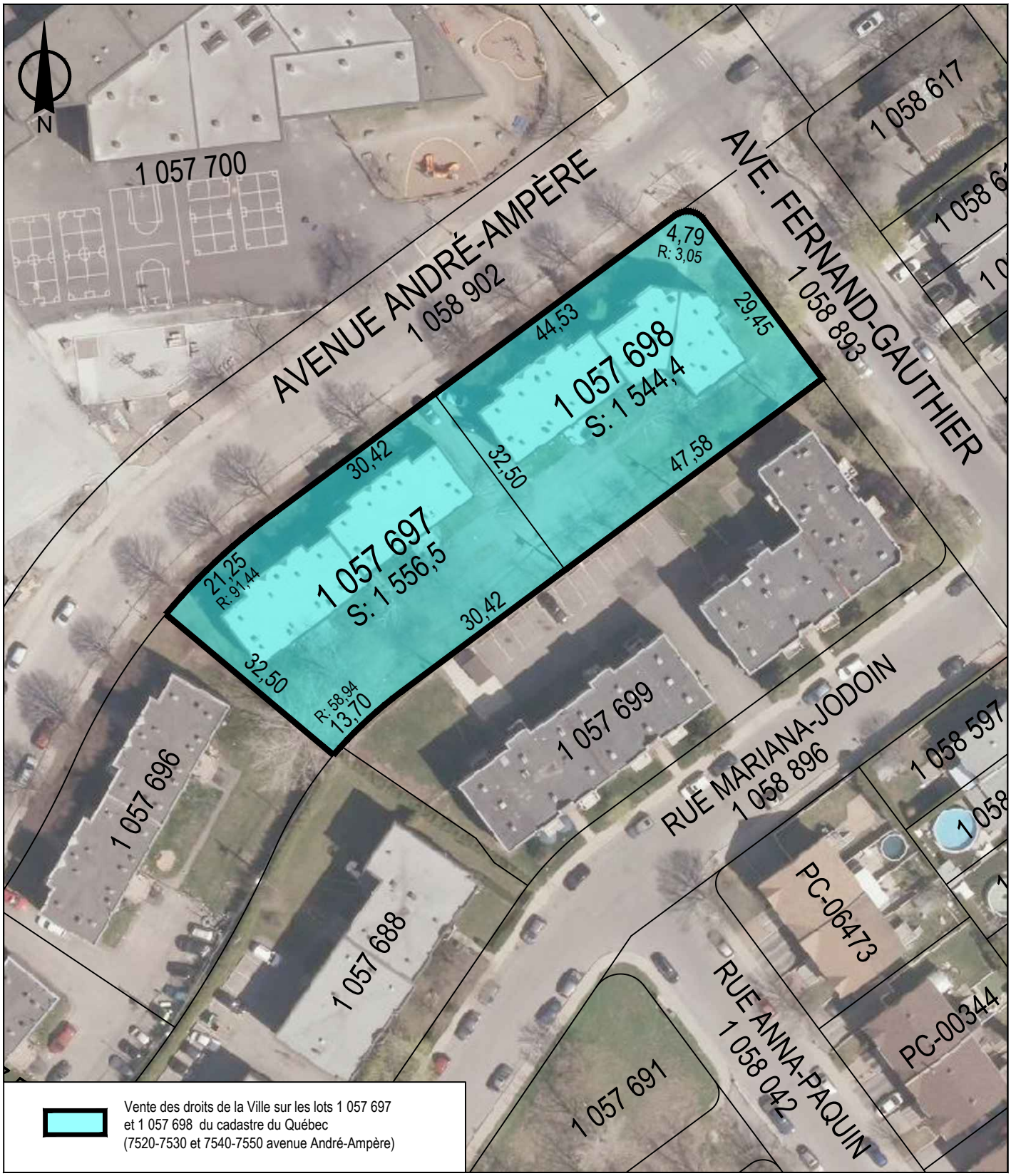


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4264-01
Mandat: 18-0047-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 22 mai 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4264-01
Mandat: 18-0047-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 22 mai 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le ●

DEVANT **M^e^** ●, notaire à ●, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), étant aux droits de ● en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●;

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** » ou le « **Cédant** »;

ET

COMMUNIA, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le six (6) mars deux mille vingt-six (2026), en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1181890139 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, ville de Montréal, province de Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par ●, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée : le « **Cessionnaire** » ou l' « **Emphytéote** »;

La Ville et le Cessionnaire sont également désignées collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les immeubles faisant l'objet de la présente vente sont assujettis à un contrat d'emphytéose, laquelle emphytéose a été consentie par la Ville au Cessionnaire (aussi nommée l'« Emphytéote »);

ATTENDU QUE le Cessionnaire souhaite réunir les droits de la Ville et ses droits d'Emphytéote;

ATTENDU QUE la Ville désire céder au Cessionnaire tous les droits de propriété qu'elle détient, à titre de propriétaire, dans les immeubles désignés ci-dessous, le tout suivant les termes et conditions prévus au présent acte de vente; et

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Cessionnaire.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiments : Quatre (4) constructions résidentielles comprenant trois (3) étages chacune, ayant un coût de rénovation estimé d'environ de CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (5 933 486,00 $), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol totale d'environ huit cent soixante-six mètres carrés (866 m^2) ;

Chef de division : Le Chef de division du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

OBJET DU CONTRAT

La Ville cède, à des fins de logements sociaux et communautaires destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ou ayant des besoins particuliers en habitation, au Cessionnaire qui accepte tous les droits de propriété qu'elle détient dans des immeubles situés à Montréal et dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Immeuble1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 057 697) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, et portant les numéros civiques 7520-7530, avenue André-Ampère, ville de Montréal, Province de Québec.

et

Immeuble 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 057 698) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, et portant les numéros civiques 7540-7550, avenue André-Ampère, ville de Montréal, Province de Québec.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** ».

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis par bons et valables titres.

TERMINAISON PAR CONFUSION ET FIN DE L'EMPHYTÉOSE

Les présentes mettent fin à la cession d'emphytéose et à tous droits et obligations en résultant et, par conséquent, mettent fin au démembrement du droit de propriété créé par ladite cession d'emphytéose consentie par la Ville de Montréal à la Coopérative d'Habitation Claire Heureuse, auteure en titre de l'Emphytéote, reçue devant Me Yvon DELORME, notaire, le douze juin mil neuf cent quatre-vingt-sept (12-06-1987) et publiée à Montréal sous le numéro 3 892 688.

Les Parties reconnaissent que la présente vente éteint tous les droits emphytéotiques de la Ville relativement à l'Immeuble aux termes dudit contrat emphytéotique susmentionné à la clause DÉSIGNATION des présentes.

À cet effet, les Parties déclarent et conviennent de ce qui suit qu'aucun versement de rente emphytéotique n'a été perçu par anticipation par la Ville et aucun versement n'est dû et impayé par le Cessionnaire.

En conséquence, le Cessionnaire déclare que, conformément à l'article 1208(4) du *Code civil du Québec*, par l'effet du présent acte de vente, les qualités de propriétaire et d'emphytéote sont réunies dans une même personne, étant le Cessionnaire, provoquant ainsi l'extinction de l'emphytéose établie aux termes de l'acte précité à l'article DÉSIGNATION du présent acte.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Cessionnaire. Notamment, le Cessionnaire reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble les « **Sols** » et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, au Cessionnaire l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, le Cessionnaire renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Cessionnaire. En outre, le Cessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de tous les droits de propriété de la Ville dans l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation avant les présentes.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation au Cessionnaire relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) ;

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) Que l'Immeuble est libre de toute hypothèque redevance, priorité ou charge quelconque, étant entendu entre les Parties que la Ville n'est aucunement responsable des droits réels, servitudes, charges priorité et hypothèques affectant uniquement les droits de l'Emphytéote.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que le Cessionnaire s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Assumer tous les baux et contrats en vigueur auxquels sont assujettis l'Immeuble;

d) Les comptes de taxes étant déjà au nom du Cessionnaire, celle-ci s'engage à continuer d'assumer, après les présentes, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble ;

e) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que

l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année de cette évaluation pour tout autre motif ;

f) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour la Ville ;

g) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout professionnel qu'elle a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE RÉALISATION DU PROJET DE REMISE EN ÉTAT

Le Cessionnaire s'engage à réaliser le projet de travaux de rénovations pour la remise en état des Bâtiments sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux devront être complétés dans un délai de deux (2) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux sont réputés complétés à la réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un professionnel et attestant de la conformité desdits travaux.

Cette obligation de construire dans les délais prévus est une condition essentielle à la présente vente faite sans considération monétaire, sans laquelle la Ville n'y aurait pas consenti.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION DE LA VOCATION D'HABITATION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Le Cédant crée par les présentes en faveur de la Ville, une servitude personnelle de conservation de la vocation d'habitation abordable, sociale ou communautaire, contre l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, étant ci-après désigné comme le Fonds servant.

Cette servitude est établie en faveur de la Ville, afin de s'assurer que l'Immeuble présentement cédé au Cessionnaire à des fins d'habitation abordable, sociale ou communautaire conservera dans son intégralité, cette vocation abordable, sociale ou communautaire sur la totalité du Fonds servant et ce, pour une durée minimale de QUATRE-VINGTS (80) ans à compter de la date des présentes.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la destination première du Fonds servant doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant doivent être des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention ou de financement en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal

(OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à une société paramunicipale d'habitation.

Désignation du fond servant

L'immeuble décrit comme Fonds servant de la présente servitude personnelle de conservation de la vocation abordable, sociale ou communautaire est l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession au Cessionnaire, étant désigné aux présentes comme étant les lots

UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 057 697) et UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 057 698) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Servitude personnelle

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cessionnaire comme servitude personnelle contre le Fonds servant, en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti à la servitude créée aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété sur le Fonds servant et ce, jusqu'à l'échéance du terme fixé.

Conditions d'exercice de la servitude

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le Propriétaire du Fonds servant devra :

1. Conserver, maintenir et protéger la vocation abordable, sociale ou communautaire sur l'intégralité du Fonds servant, et ce, pour toute la durée fixée de la présente servitude, soit de QUATRE-VINGTS (80) ans à compter de la date des présentes;

2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;

3. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement; et

4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la

pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

Défaut

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

PRIX

Cette cession est consentie sans contrepartie financière, mais en considération du respect par le Cessionnaire de l'ensemble des obligations prévus aux thermes des présentes.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Cessionnaire déclare être un inscrit aux fins de l'application de La *Loi sur les taxes d'accise* (L.R.C. (1985). C. E-15) et de la *Loi sur le texte de vente du Québec* (RLRQ, c T-0.1).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi, du Cessionnaire effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : ●

T.V.Q. : ●

RÉPARTITIONS

En ce qui concerne les taxes foncières municipales et scolaires, l'Immeuble cédé aux présentes étant porté au rôle de l'évaluation foncière au nom de l'Emphytéote, soit du Cessionnaire, ce dernier demeure entièrement responsable du paiement de ces taxes.

En conséquence, il n'y a pas de répartitions d'usage.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cessionnaire: à l'attention de la présidence, au numéro 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut du Cessionnaire en raison de quelque délai fixé

dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par le Cessionnaire de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant

CLAUSES INTERPRÉTATVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRE

La Ville et le Cessionnaire déclarent ce qui suit :

Immeuble 1

a) le nom du Cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du Cessionnaire est : COMMUNIA;

c) le siège du Cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du Cessionnaire est au : 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le Cédant et le Cessionnaire, est de : ZERO DOLLAR (0,00 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le Cédant et le Cessionnaire, est d'UN MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT DOLLARS (1 081 100,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE DOLLARS (16 971,00 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

Immeuble 2

a) le nom du Cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du Cessionnaire est : COMMUNIA;

c) le siège du Cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du Cessionnaire est au : 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le Cédant et le Cessionnaire, est de : ZERO DOLLAR (0,00 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le Cédant et le Cessionnaire, est d'UN MILLION QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT DOLLARS (1 089 600,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DIX-SEPT MILLE CENT QUARANTE-ET-UN DOLLARS (17 141,00 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent comme suit, en présence du notaire soussigné :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par:

COMMUNIA

_____

Par:

_____

Me ●, notaire

Copie conforme de l'acte technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes. Réf. 31H12-005-4264-01 Dossier / 18-0047-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269915003 - Emphythéose cédé à Communia.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1260515006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 8 mois, rétroactivement au 1er mai 2026, un espace de bureaux situé au 1500, rue des Carrières, ainsi qu'une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, d'une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 46 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 122 330 $, excluant les taxes

Il est recommandé :
1. d'approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 8 mois, rétroactivement au 1er mai 2026, un espace de bureaux situé au 1500, rue des Carrières, ainsi qu'une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, d'une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 46 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 122 330 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation du bail;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-28 12:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260515006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 8 mois, rétroactivement au 1er mai 2026, un espace de bureaux situé au 1500, rue des Carrières, ainsi qu'une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, d'une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 46 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 122 330 $, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2025, l'Agence de mobilité durable (AMD) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont sollicité le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de prolonger le bail de l'AMD arrivé à échéance le 30 avril 2026.

L'AMD a notamment pour mission la gestion des stationnements tarifés, tant sur rue que hors rue, appartenant à la Ville de Montréal (Ville).

Conformément à l'entente initiale, les agents de stationnement (AdS) occupent des locaux situés au 1500, rue des Carrières et disposent de 46 cases de stationnement attribuées dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, ce nombre est appelé à diminuer progressivement à mesure que l'AMD complétera le déploiement de son équipe d'AdS dans les différents pôles du territoire de la Ville; il est d'ailleurs passé de 86 à 46 cases.

Un plan directeur de la Ville pour ce site est en cours de réalisation et il permet l'occupation des lieux par l'AMD jusqu'à la fin de l'année 2026.

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver la modification de bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0980 – 25 août 2025 - Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et

une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes;
CM23 1280 – 20 novembre 2023 - Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et qui représente 108 cases dont la superficie équivaut à 10 032 pi², moyennant un loyer total de 248 826 $ excluant les taxes.

CM22 1473 - 19 décembre 2022 - Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 032 pieds carrés et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et pour deux termes de sept mois chacun, rétroactivement du 15 avril au 14 novembre, en 2022 et en 2023, un entrepôt situé au 1351, rue des Carrières, portant le numéro de lot PC11027 / 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 350 pieds carrés, moyennant un loyer total de 250 096 $, excluant les taxes

CM21 1162 - 27 septembre 2021 - Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative d'espace de bureau de 10 032 pi² plus 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 247 012 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

CM19 1369 - 16 décembre 2019 - Approuver un bail par lequel la Ville louera à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de deux (2) ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 032 pi² incluant 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, tel qu'illustré sur les plans ci-joints à titre indicatif.

DESCRIPTION

Approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (8) mois, rétroactivement du 1er mai 2026 au 31 décembre 2026, un espace de bureaux situé au 1500, rue des Carrières, ainsi qu'une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie locative de 8 456,39 pi^2 (785,62 m^2) et 46 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 122 330 $, excluant les taxes.
Une clause de résiliation est prévue à la suite de la réception d'un préavis écrit de la part du locataire, au terme d'un délai de 90 jours. Le loyer versé fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de mois restant, le cas échéant.

Aucune clause de renouvellement n'est prévue à l'entente.

La convention prévoit également la possibilité de réduire la superficie utilisée à la suite de la réception d'un préavis écrit de la part du locataire au terme du délai de 90 jours pour les espaces situés au 1500, rue des Carrières. Ceci est lié au déploiement des pôles de mobilité sur le territoire de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande la modification de bail pour les motifs suivants :

- Les espaces de bureaux et le stationnement sont disponibles pour la durée du terme;
- Cette modification de bail facilitera la logistique liée au déploiement des centres opérationnels sur le territoire de la Ville par l'AMD;
- Le SUM est favorable à la modification de bail;
- L'occupation d'une partie du site par l'AMD jusqu'au 31 décembre 2026 est en accord avec le plan directeur de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel des espaces de bureaux est établi à 144 855 $, excluant les taxes, pour une superficie de 8 456,39 pi² au taux unitaire de 17,13 $/pi², incluant les frais d'exploitation. Ce montant correspond à celui payé pour la période de janvier à avril 2026 et est conforme à la valeur marchande. Ainsi, le loyer pour le terme de 8 mois s'élève à 96 570 $.

Le coût unitaire des cases de stationnement est fixé à 70 $. L'AMD ayant récemment libéré 40 cases, elle en utilise désormais 46. Le loyer pour le terme de huit mois s'élève à 25 760 $ (70 $ X 46 cases X 8 mois).

Les taxes foncières, le cas échéant, seront acquittées par l'AMD.

Le tableau suivant définit la recette de 122 330 $, excluant les taxes, qui sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

Terme 8 mois 2026-05-01 au 2026-12-31	***Loyer antérieur 2026 (4 mois) 86 cases de stationnement Superficie des locaux 8 456,39 pi²***	**Loyer 2026 (8 mois) 46 cases de stationnement Superficie des locaux 8 456,39 pi²**
Loyer taxable	*48 285,00 $*	**96 570,00 $**
Cases de stationnement	*24 080,00 $*	**25 760,00 $**
Total excluant les taxes	*72 365,00 $*	**122 330,00 $**
TPS	*3 618,25 $*	6 116,50 $
TVQ	*7 218,41 $*	12 202,42 $
Total incluant les taxes	*83 201,66 $*	140 648,92 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une modification administrative d'un bail temporaire existant, sans incidence sur les orientations, les pratiques opérationnelles ou les résultats visés par ces engagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier décisionnel n'est pas approuvé par le conseil municipal, l'AMD se verra dans l'obligation de réviser la logistique du déploiement des équipes d'Agents de stationnement sur le territoire, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Christian GUAY, Service des finances et de l'évaluation foncière
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 5 mai 2026
Lucie CAREAU, 4 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-04

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél :	438 351-3883	**Tél :**	514 609-3252
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice stratégie immobilière (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260515006
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation(SSIH)
Projet : Convention de modification du bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Agence de mobilité durable
1500 rue Des Carrières
Montréal, Québec
H2G 1V8

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS
1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement
2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Reconduction tacite
3.3 Résiliation

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer des Lieux loués 2020
4.2 Loyer des Lieux loués 2021
4.3 Loyer du stationnement
4.4 Intérêts

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU LOCATAIRE

5.1 État
5.2 Entretien intérieur
5.3 Usage
5.4 Maintien de l'usage
5.5 Assurance
5.6 Responsabilité
5.7 Avis
5.8 Sous-location et cession
5.9 Taxes foncières
5.10 Statut
5.11 Remise en état
5.12 Améliorations locatives
5.13 Visite
5.14 Travaux sous la responsabilité du Locataire
5.15 Sécurité des Lieux loués
5.16 Publication

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Respects des exigences
6.2 Entretien extérieur de l'Immeuble
6.3 Entretien et réparation intérieur de l'Immeuble
6.4 Bris de vitre
6.5 Entretien ménager

6.6 Éclairage
6.7 Température
6.8 Air frais
6.9 Eau
6.10 Électricité
6.11 Sécurité incendie
6.12 Voies d'accès
6.13 Sécurité des Lieux loués
6.14 Sécurité de l'Immeuble
6.15 Monolithe

ARTICLE 7 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Destruction partielle
7.2 Destruction totale

ARTICLE 8 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 Modalités
8.2 Force majeure

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Rubriques
9.2 Renonciation
9.3 Accord complet
9.4 Lois applicables
9.5 Modification au présent bail

ARTICLE 10 – ANNEXES

10.1 Énumération
10.2 Interprétation

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

11.1 Adresses
11.2 Modification
11.3 Avis

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée le treize (13) février deux mille dix-neuf (2019) par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 640, rue Saint-Paul, Montréal, Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174883976, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Rémi Racine, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation adoptée à une assemblée tenue le neuf (9) décembre deux mille dix- neuf (2019);

T.P.S. : ;
T.V.Q. : ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.4 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE le Locataire a notamment pour mission de gérer des terrains de stationnement propriété de la Ville de Montréal et le stationnement sur rue sur le territoire de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le Locataire est responsable de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville de Montréal et de tout règlement les modifiant et de l'émission des constats d'infraction à ces règlements.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE les agents de stationnement (AdS), employés de la Ville de Montréal, et dont la tâche est d'appliquer les règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville de Montréal, sont prêtés au Locataire à partir du 1er janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le service des AdS occupe une partie du bâtiment situé au 1500, rue Des Carrières à des fins d'espaces de bureau et une partie du stationnement;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire désirent concrétiser une entente relativement à l'occupation partielle de l'Immeuble et ce, à des fins d'espaces de bureau et l'utilisation d'une partie du terrain pour du stationnement ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'elles sont régies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Chapitre A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

SECTION II
BAIL

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent Bail, incluant les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de services généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, le déneigement incluant les accès à l'Immeuble et le stationnement, l'entretien paysager, l'entretien et les réparations mineures et majeures de l'Immeuble incluant, sans limitation, tous les frais engagés pour remplir toutes les obligations et conditions stipulées au Bail.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain faisant partie des Lieux loués décrits à l'article 2.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés au 1500, rue Des Carrières, à Montréal, province de Québec, H2G 1V8 tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné par le lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est de 10 032 pi^2 (932,3 m^2) et décrit comme suit :

Sous-sol :	269 pi^2	25 m^2
Rez-de-chaussée	431 pi^2	40 m^2
1er étage	9 332 pi^2	867 m^2
Total :	**10 032 pi^2**	932 m^2

2.3 **Superficie locative totale de l'Édifice :** La Superficie locative totale de l'Édifice est fixée à 108 199 pi^2 (10 052 m^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à neuf pour cent (9 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser une partie de la cour arrière rattachée à l'Édifice et comprise dans l'Immeuble comme stationnement pour cent dix-neuf (119) véhicules appartenant au Locataire, tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe B.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués :
Sur réception d'un préavis écrit de cent vingt (120) jours de la part du Locataire, une réduction des Lieux Loués pourra être signifiée au Locateur. Le loyer versé fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant dudit paiement pour le mois en cours, date à laquelle la superficie sera réellement libérée. La quote-part sera ajustée en conséquence. S'il y a une différence de la superficie entre les parties, le Locataire pourra demander à ses frais de faire mesurer les Lieux loués par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-199) ou sa version la plus récente.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de deux (2) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt (2020) et se terminera le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021), sans autre avis.

3.2 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

3.3 Résiliation : Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le bail pourra, à tout moment, être résilié de la part du Locataire moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de cent vingt (120) jours. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant dudit paiement pour le mois en cours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer des Lieux loués « 2020 » : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de base et des frais d'exploitation, soit un total de quinze dollars (15 $) le pied carré, représentant cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt dollars (150 480 $) pour l'année, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de douze mille cinq cent quarante dollars (**12 540,00 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.2 Loyer des Lieux loués « 2021» : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de base et des frais d'exploitation représentant cent cinquante-deux mille sept cent trente dollars (152 730 $) pour l'année, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de douze mille sept cent vingt-sept dollars et cinquante cents (**12 727,50 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.3 Loyer du stationnement : Le loyer pour le stationnement pour toute la durée du bail est établi à soixante-cinq dollars (65 $) par mois pour chaque case de stationnement. Le montant pour cent dix-neuf (119) cases représente sept mille sept cent trente-cinq dollars (**7 735 $**) par mois totalisant quatre-vingt-douze mille huit cents vingt dollars (92 820 $) par année payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.4 Intérêts : Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage, à ses frais, à :

5.1 État : prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

5.2 Entretien intérieur : maintenir les Lieux loués en bon état et propre à l'occupation.

5.3 Usage : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'espaces de bureau et utiliser une partie du terrain pour stationner cent dix-neuf (119) véhicules appartenant au Locataire.

5.4 Maintien de l'usage : maintenir l'usage des Lieux loués aux fins mentionnées à la clause « Usage » pendant toute la durée du Bail, et ce, de façon continue sans aucune interruption.

5.5 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de les Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police ou du certificat d'assurance et de cet avenant devront être fournis au Locateur préalablement à la signature du Bail.

5.6 Responsabilité : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

5.7 Avis : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

5.8 Sous-location et cession : ne pas céder, sous-louer ni d'aucune manière transporter ses droits dans le Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

5.9 Taxes foncières : assumer toutes les Taxes foncières relatives aux Lieux loués, le cas échéant.

5.10 Statut : maintenir en tout temps pendant la durée du Bail son statut d'organisme à but non lucratif. Le Locataire s'engage, sur demande du Locateur, à lui transmettre une copie de son rapport déposé auprès du Registraire des entreprises du Québec accompagné d'une liste à jour des membres de son conseil d'administration.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.11 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale sauf s'il en est décidé autrement entre les parties.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

5.12 Améliorations locatives : Toutes les améliorations locatives effectuées par le Locataire sur les Lieux loués deviendront automatiquement la propriété du Locateur à la fin du Bail, le tout sans aucune indemnité pour le Locataire et les tiers, sauf s'il en est décidé autrement entre les parties.

5.13 Visite : Sur réception d'un préavis de 48 heures à l'avance de la part du Locateur, le Locataire lui permettra, ainsi qu'à ses fournisseurs, de visiter les Lieux loués, durant les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00) durant le terme du Bail tout en s'assurant de ne pas nuire aux activités du Locataire.

5.14 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation écrite, effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission écrite du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

5.15 Sécurité des Lieux loués : si le Locataire souhaite maintenir un système de sécurité pour l'accès à ses locaux et intrusion, celui-ci sera à ses frais.

5.16 Publication : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Respect des exigences : maintenir l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

6.2 Entretien extérieur de l'Immeuble : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) effectuer l'entretien complet de l'Immeuble. Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis; et

b) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, la haie les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, le cas échéant.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.3 **Entretien et réparation intérieur de l'Immeuble**: maintenir, en tout temps au cours du Bail, l'Immeuble en bon état et propre à l'occupation et devra dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder à toute réparation.

6.4 **Bris de vitre** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol. vandalisme ou autre).

6.5 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués.

6.6 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout autre tube fluorescent défectueux ou grillé.

6.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir une température acceptable dans les Lieux loués.

6.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

6.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

6.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

6.11 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

6.12 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Immeuble soit séparé des piétons et des véhicules motorisés.

6.13 **Sécurité des Lieux loués** : laisser en place les systèmes de sécurité et de surveillance actuellement installés dans les Lieux loués. Ceux-ci seront pris en charge par le Locataire au plus tard, soixante (60) jours après la date du début de la Durée.

6.14 **Sécurité de l'Immeuble** : maintenir en tout temps un système de sécurité et de surveillance pour l'Immeuble. Le Locateur est responsable de fournir le système de sécurité permettant l'accès du Locataire à l'Édifice.

6.15 **Monolithe** : permettre au Locataire de s'identifier au monolithe, et ce, entièrement à ses frais et fournir les plans et devis pour approbation écrite du Locateur qu'il recevra dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la part de ce dernier.

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice est, en tout ou en partie, endommagé ou détruit par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, l'Immeuble est devenu, en tout ou en partie, impropre à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

7.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle de l'Immeuble, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2 **Destruction totale** : Si l'Immeuble est devenu totalement impropre à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non l'Immeuble.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer l'Immeuble.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire.

ARTICLE 8
DÉFAUT DU LOCATAIRE ET FORCE MAJEURE

8.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

8.2 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie et le Bail conserve son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

9.4 Lois applicables : Le bail est régi par les lois du Québec.

9.5 Modification au présent bail : Aucune modification aux termes du présent bail n'est valide s'il est effectué sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

ARTICLE 10
ANNEXES

10.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plans de l'édifice;
- ► Annexe B : Plan des cases de stationnement.

10.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE

11.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le **Locateur** :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Tél. : 514 872-3016
Courriel : carole.tessier@montreal.ca

► Pour le **Locataire** :

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE
640, rue Saint-Paul ouest
Bureau 200
Montréal, Québec, H3C 1L9
Téléphone : (514)
Courriel : dirgen@statdemtl.qc.ca

11.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

11.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en quatre (4) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 28 janvier 2020

VILLE DE MONTREAL

par : Yves Saindon, greffier

Le 20 DÉCEMBRE 2019

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

par : ~~Rémy~~ Racine, président du conseil d'administration

Ce bail a été approuvé
le 16 décembre 2019
(Résolution CM19 1369)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 décembre 2019 Séance tenue le 16 décembre 2019	Résolution: CM19 1369

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour une période de deux ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie locative de 10 032 pieds carrés incluant 119 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 488 850 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2019 par sa résolution CE19 1925;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de deux ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, une partie de l'édifice situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de bureau de 10 032 pieds carrés, incluant 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, et ce, pour une somme de 488 850 $, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (dossier décisionnel 1198480007);

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1190515011
/pl

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Agence de mobilité durable de Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

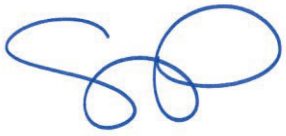
Séance ordinaire du 23 avril 2026	Résolution: CA 2026-0423-11.2-001

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **D'AUTORISER** le directeur général, Laurent Chevrot, à signer pour l'Agence de mobilité durable une Convention de prolongation de bail pour la location de locaux situés au 1500, rue des Carrières à Montréal, incluant 46 cases de stationnement, pour une durée de 8 mois à partir du 1er mai 2026 et pour un montant maximal de 140 648,91 $, taxes incluses, et de signer tout autre document et poser tout acte nécessaire et utile afin de donner plein effet à la présente résolution. »

(certifié conforme le 23 avril 2026)



Me Sophie Préfontaine

Secrétaire du conseil d'administration

Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE, personne morale à but non lucratif constituée le treize (13) février deux mille dix-neuf (2019) par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 2100, rue Drummond, bureau 500, Montréal, Québec, H3G 1X1, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174883976, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

TPS : 755904273;
TVQ : 1227093133;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3

<u>OBJET</u> : **1500, rue Des Carrières (0105)**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 16 décembre 2019 (le « Bail Initial ») approuvé par la résolution portant le numéro CM19 1369, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme de deux (2) ans, débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention prolongation de bail le 27 septembre 2021 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM21 1162, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une deuxième convention prolongation de bail le 19 décembre 2022 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM22 1473, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1351 et 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une troisième convention prolongation de bail le 20 novembre 2023 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM23 1280, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 108 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une quatrième convention prolongation de bail le 18 novembre 2024 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM24 1245, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire de SIX (6) mois, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 30 juin 2025;

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une cinquième convention prolongation de bail le 25 août 2025 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM25 0980, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire de DIX (10) mois, débutant le 1er juillet 2025 et se terminant le 30 avril 2026;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail Initial à la présente convention de modification de bail (la « Convention de modification de bail) pour les locaux situés au 1500, rue Des Carrières et réduire de nombre à 46 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement pour un terme supplémentaire de HUIT (8) mois, débutant rétroactivement le 1er mai 2026 et se terminant le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention de prolongation du bail et la Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Article 2 Lieux loués du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 Désignation :

Des locaux et des cases de stationnement situés au 1500, rue Des Carrières, tels que montrés sur les plans joints au Bail comme étant les **Annexe A et Annexe B**. Cet emplacement est connu et désigné par le lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 Superficie locative des Lieux loués par le Locataire est de :

- 8 456,39 pi^2 (785,62 m^2).

2.3 Superficie locative totale de l'édifice situé au 1500, rue Des Carrières :

La Superficie locative totale de l'Édifice est fixée à 108 199 pi^2 (10 052 m^2).

2.4 Quote-part d'occupation des Lieux Loués au 1500, rue Des Carrières :

La Superficie locative des Lieux loués équivaut à SEPT virgule QUATRE-VINGT-UN pour cent (**7,81 %**) de la Superficie locative de l'édifice.

2.5 Stationnement :

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser une partie de la cour arrière rattachée au 1500, rue Des Carrières et comprise dans l'immeuble comme stationnement pour **QUARANTE-SIX (46)** véhicules appartenant au Locataire, tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'**Annexe B**.

2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués :

Nonobstant la Durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective le PREMIER (1er) du mois suivant la fin de la période de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, sans autre avis.

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3

Le loyer sera ajusté selon la superficie demeurante et/ou le nombre de cases de stationnement restant et il fera l'objet d'un calcul au prorata du nombre de mois restant dudit paiement. La quote-part sera ajustée en conséquence, le cas échéant.

2.1 Article 3 Durée du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

3.1 Durée :

Le Bail pour l'occupation des Lieux loués est prolongé de HUIT (8) mois débutant rétroactivement le 1er mai 2026 et se terminant le 31 décembre 2026.

3.2 Reconduction tacite :

Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

3.3 Résiliation :

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Bail pourra, à tout moment, être résilié de la part du Locataire moyennant un préavis écrit de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective le PREMIER (1er) du mois suivant la fin de la période de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, sans autre avis.

Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé, le cas échéant, qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de mois restant.

Le Locataire s'engage à remettre les Lieux loués dans un état satisfaisant entre les deux parties.

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3

2.2 Article 4 Loyer du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

4.1 Loyer des locaux situés au 1500, rue Des Carrières :

Pour la période rétroactive du 1er mai 2026 au 31 décembre 2026, le Bail est consenti en considération d'un loyer total de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (96 570,00 $), payable en HUIT (8) versements mensuels égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de DOUZE MILLE SOIXANTE ET ONZE DOLLARS et VINGT-CINQ CENTS (12 071,25 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes, à l'avance le 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières, le cas échéant.

4.2 Loyer du stationnement :

Le loyer pour le stationnement pour toute la durée du bail est établi à SOIXANTE-DIX dollars (70 $) par mois pour chaque case de stationnement. Le montant pour QUARANTE-SIX (46) cases représente TROIS MILLE DEUX CENT VINGT DOLLARS (3 220 $) par mois totalisant VINGT-CINQ MILLE SEPT CENTS SOIXANTE DOLLARS (25 760 $) pour le terme payable en HUIT (8) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.3 Intérêts :

Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

2.3 Article 10.1 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

10.1 Énumération : Le document suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante :

- **ANNEXE A :** Plans des Lieux loués;
- **ANNEXE B** : Plan de l'emplacement des 46 cases de stationnement illustrées en bleu.

10.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

3.2 Les parties acceptent de recevoir une copie de la présente convention en format électronique.

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le 2026/05/01 | 11:38 PDT 2026

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE (LOCATAIRE)

DocuSigned by:
Laurent Chevrot
D524B949F0664A1...

par : Laurent Chevrot, Directeur général

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL (LOCATEUR)

_____

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

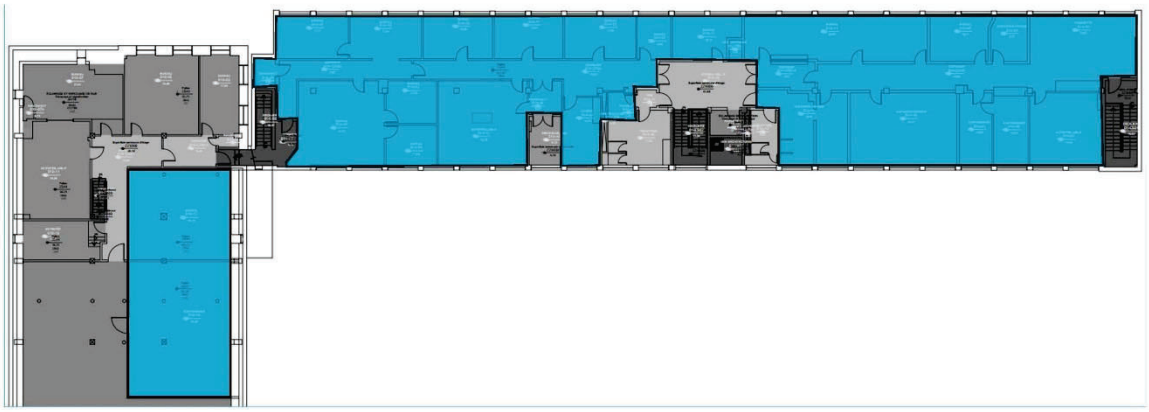
Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3

ANNEXE A

PLANS DES LIEUX LOUÉS

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

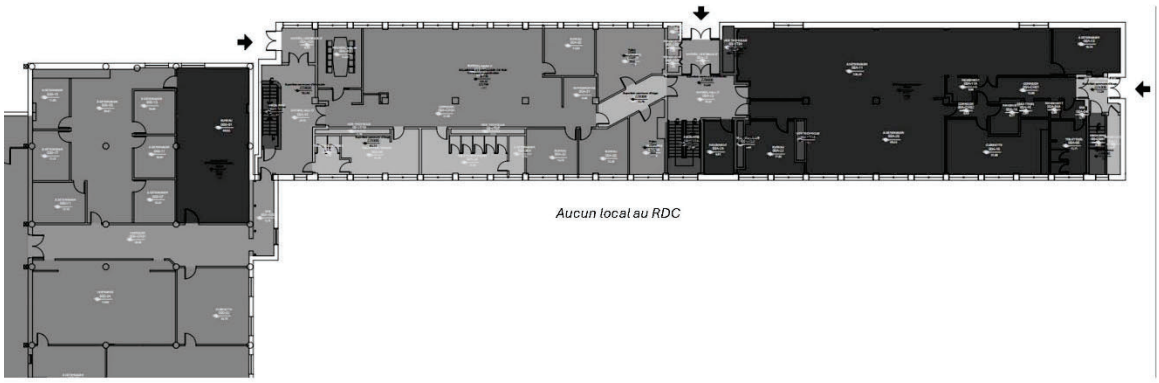
Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3



1500 Des Carrières – 2eme étage

Paraphes	
Locateur	Locataire

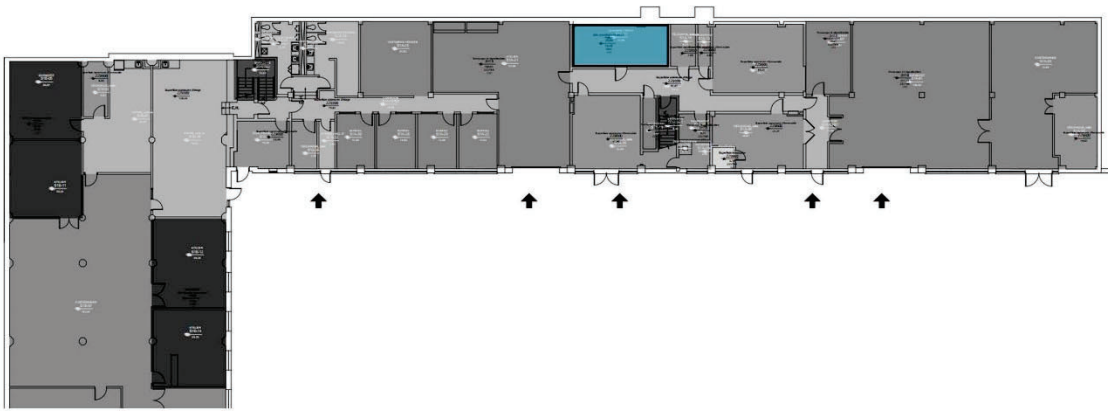
Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3



1500 Des Carrières – rez-de-chaussée

Paraphes	
Locateur	Locataire DS

Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3



1500 Des Carrières – sous-sol

Paraphes	
Locateur	Locataire

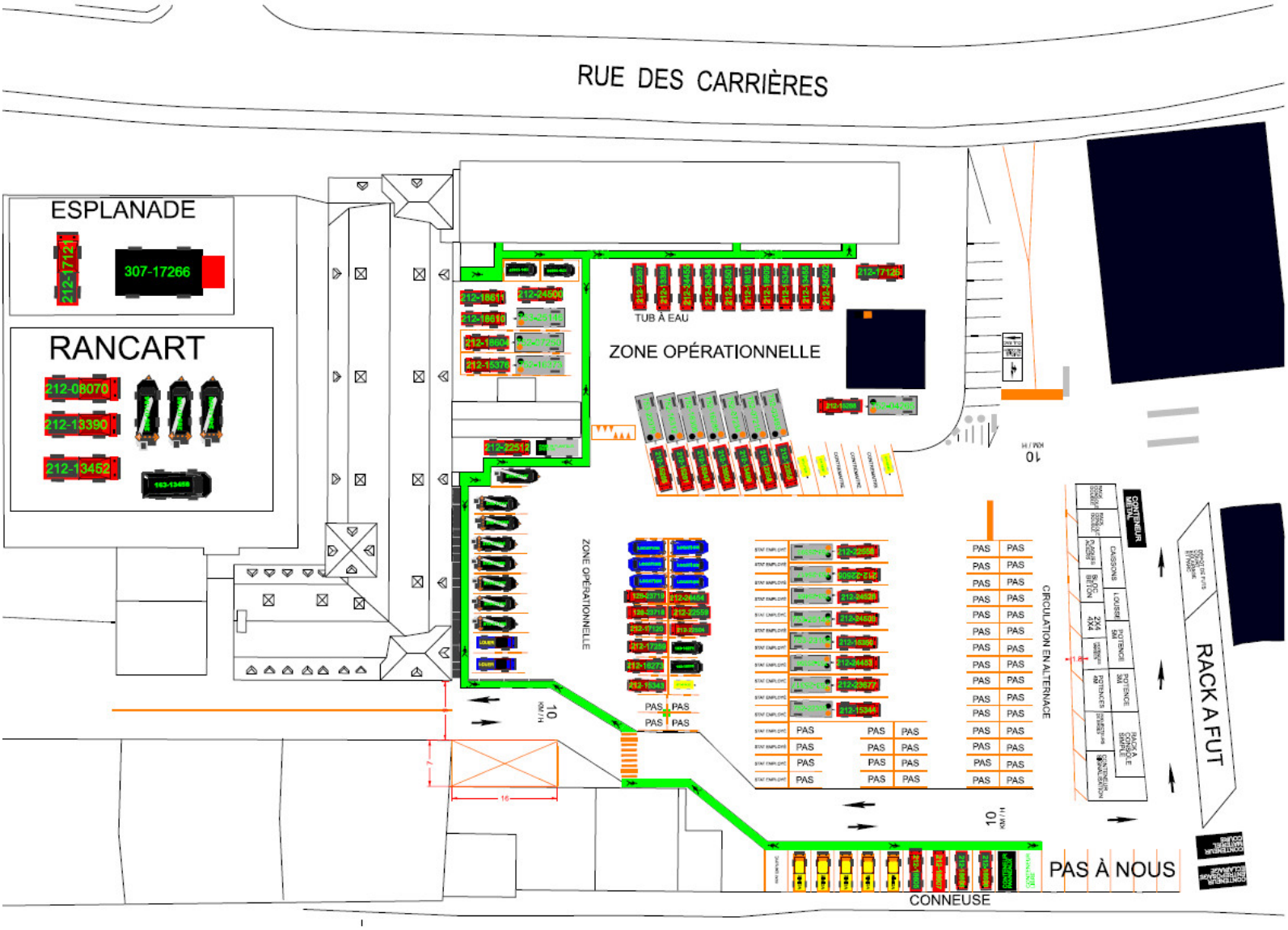
DS

Docusign Envelope ID: 7EF9F1CB-4ABD-8746-828B-D5D8F4CE70E3

ANNEXE B

Plan de l'emplacement des 46 cases de stationnement

Paraphes	
Locateur	Locataire DS



Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260515006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 8 mois, rétroactivement au 1er mai 2026, un espace de bureaux situé au 1500, rue des Carrières, ainsi qu'une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, d'une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 46 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 122 330 $, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260515006 Agence de mobilité durable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1260515005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2026, 2 parties du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville, d'une superficie locative totale de 3 316 mètres carrés, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière est de 247 009 $ pour la durée du bail. N/Réf.: 31H12-005-1456-01 (1090)

Il est recommandé :
d'approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2026, 2 parties du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville, d'une superficie locative totale de 3 316 mètres carrés, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière est de 247 009 $ pour la durée du bail.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 12:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260515005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2026, 2 parties du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville, d'une superficie locative totale de 3 316 mètres carrés, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention immobilière est de 247 009 $ pour la durée du bail. N/Réf.: 31H12-005-1456-01 (1090)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'Arrondissement) a pour mandat d'accroître des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques l'Arrondissement. Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire, dont celui du District Central.

La Ville est propriétaire d'un terrain situé au 50-150, rue Louvain Ouest entre l'avenue de l'Esplanade et le boulevard Saint-Laurent, qui est également connu sous le nom de L'Esplanade Louvain. Cet espace éphémère se veut rassembleur pour la communauté d'affaires et les résidents.

En 2023, Laboratoire sur l'agriculture urbaine (ci-après nommé "Au Lab"), a aménagé un vaste jardin de tournesols et une serre. Ce projet pilote a connu un franc succès et les activités se poursuivront jusqu'au 31 octobre 2027.

Cette année, la serre sera principalement consacrée à la production de fleurs et de plantes indigènes, qui seront implantées dans le carré de terre auparavant occupé par les tournesols. Il est également envisagé d'y cultiver des légumes, lesquels seront distribués gratuitement sur le site de l'Esplanade Louvain ainsi que par l'intermédiaire du jardin de Ville en vert.

À cette fin, l'Arrondissement a confié le mandat au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (le « SSIH ») afin de conclure un bail entre la Ville et Au Lab permettant ainsi la réalisation de ses activités.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver la modification de bail par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0745 – le 16 juin 2025 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2026, deux parties du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative totale de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 466 177 $ pour la durée du bail.

CE23 0645 – le 26 avril 2023 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme 18 mois, soit du 1er mai 2023 au 31 octobre 2024, une partie de terrain connu sous le nom 50-150, rue de Louvain Ouest, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'y aménager un vaste jardin de tournesols et d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention équivaut à 89 951,40 $, excluant les taxes; 2- de retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

DESCRIPTION

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme d'un an, du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, deux parties du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative totale de 35 695 pi² (3 316 m²), situées au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 247 009 $ pour la durée.

Une clause de résiliation est prévue suivant la réception d'un préavis écrit de la part du locataire, d'un délai de 30 jours ainsi que la remise en état du terrain à la fin de l'entente. Aucune clause de renouvellement n'est prévue à l'entente.

À noter que le terrain subit une opération cadastrale. Il était connu sous le numéro de lot 1 487 577 qui est maintenant identifié comme étant le 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande le projet de modification de bail pour les motifs suivants :

- Au Lab contribue à accroître le rayonnement de ce secteur;
- Ce soutien favorise l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.
- L'Arrondissement est favorable à conclure un projet de modification de bail à titre gratuit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.

Il s'agit d'un prêt de terrain de 35 695 pi², (3 316 m²) dans le but de revitaliser le secteur du District Central appuyé par l'Arrondissement.

En 2024, la valeur locative du terrain est estimée au prix unitaire de 6,53 $ le pi². Une augmentation de 3% par année a été attribué symboliquement, représentant ainsi un prix unitaire 6,92 $.

Pour le terme d'un an, la subvention immobilière représente un montant de 247 009 $ soit (6,92 $ * 35 695 pi²).

Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire ainsi que les taxes foncières, le cas échéant.

Aucun frais d'administration n'est applicable dans ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la nature locative du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de la prolongation du bail, les aménagements existants — incluant le potager et les installations connexes — devront être démantelés, ce qui entraînerait la fin prématurée d'un projet communautaire apprécié sur ce site, ainsi que d'une initiative favorisant la durabilité et la vitalité du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Christian GUAY, Service des finances et de l'évaluation foncière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *126051005*
Unité administrative responsable : *SSIH – Division Locations*
Projet : *Projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine un terrain à titre gratuit*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le maintien de secteurs d'emplois au cœur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749RT 0001;
TVQ : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

Laboratoire sur l'agriculture urbaine, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C.C-38 immatriculée sous le numéro 1170006473 en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, chapitre C. C-38) ayant son siège au 300-2156, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, H2K 0C8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Jean-Philippe Vermette, directeur administratif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 818234965RT0001
TVQ : 1221417221TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire
	JPV

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail (le « Bail Initial ») approuvé par la résolution portant le numéro CM25 0745 lors de la séance du 16 juin 2025, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2026, deux parties du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative totale de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), situé au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit;

ATTENDU QU'une opération cadastrale est en cours et que le lot 1 487 577 devient 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail pour un terme de DOUZE (12) mois chacun, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, d'une partie de terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), des Lieux loués aux mêmes termes et conditions stipulés au Bail Initial et à la présente convention de prolongation de bail (la « Convention de modification de bail) et que le Locateur y consent;

ATTENDU QUE le Bail Initial, Convention de modification de bail et la Convention de prolongation du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire s'occupera d'une plantation de tournesols en "smart pots" sur palettes de bois et d'une serre de 35' x 100' (pieds) sans fondation, limitrophe à une bande de terrain à l'ouest utilisé par Îlot 84;

ATTENDU QU'Îlot 84 permet à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine, de passer sur leurs installations afin d'accéder aux terrains prêtés, tel que le précise le courriel du 10 mars 2026 à l'Annexe B;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Article 2.1 Description des Lieux loués est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 Description des Lieux loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, DEUX parties du terrain connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE QUARANTE-DEUX (6 712 042 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE pieds carrés (35 695 pi²), TROIS MILLE TROIS CENT SEIZE mètres carrés (3 316 m²), le tout tel que montré sur le plan annexé aux présentes (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.1 Article 3 Durée du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

3. DURÉE

3.1 Durée :

Ce Bail est consenti pour UN (1) terme d'UN (1) an, commençant le PREMIER (1) NOVEMBRE deux mille vingt-six (2026) et se terminant le TRENTE (31) OCTOBRE deux mille vingt-sept (2027) et sans autre avis.

3.2 Renouvellement : **Omis intentionnellement**

Paraphes	
Locateur	Locataire
	JPV

3.3 Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de TRENTE (30) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Advenant la résiliation du présent Bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de CINQ CENTS dollars (500 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	JPV

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique de la Convention de modification du Bail signé ainsi que la résolution.

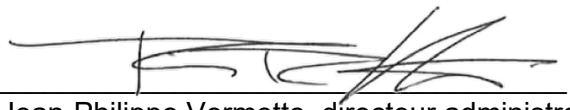
Le ___ ème jour du mois de _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 ème jour du mois de mai 2026

Laboratoire sur l'agriculture urbaine



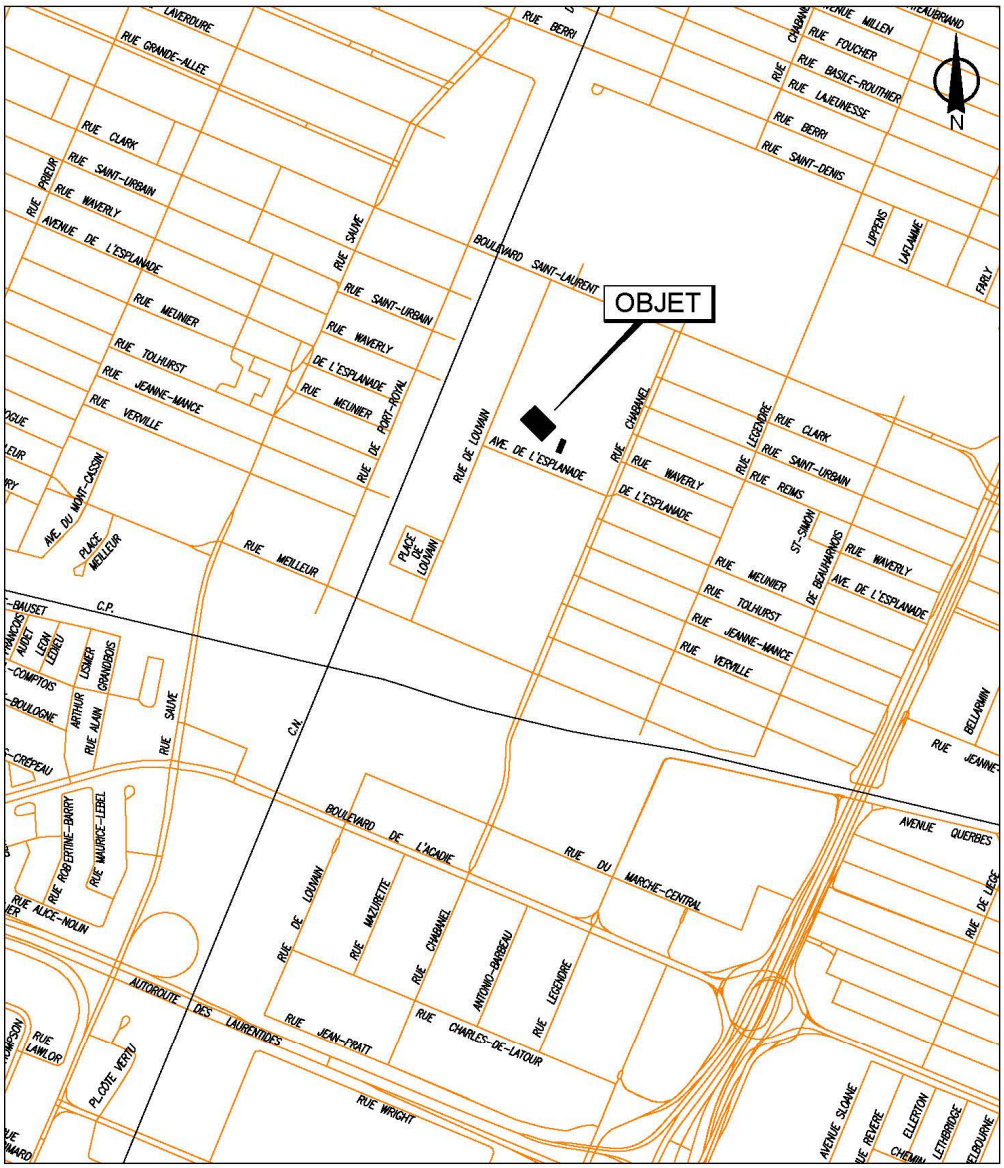
Par : Jean-Philippe Vermette, directeur administratif

Paraphes	
Locateur	Locataire
	JPV

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

ANNEXE A

PLANS

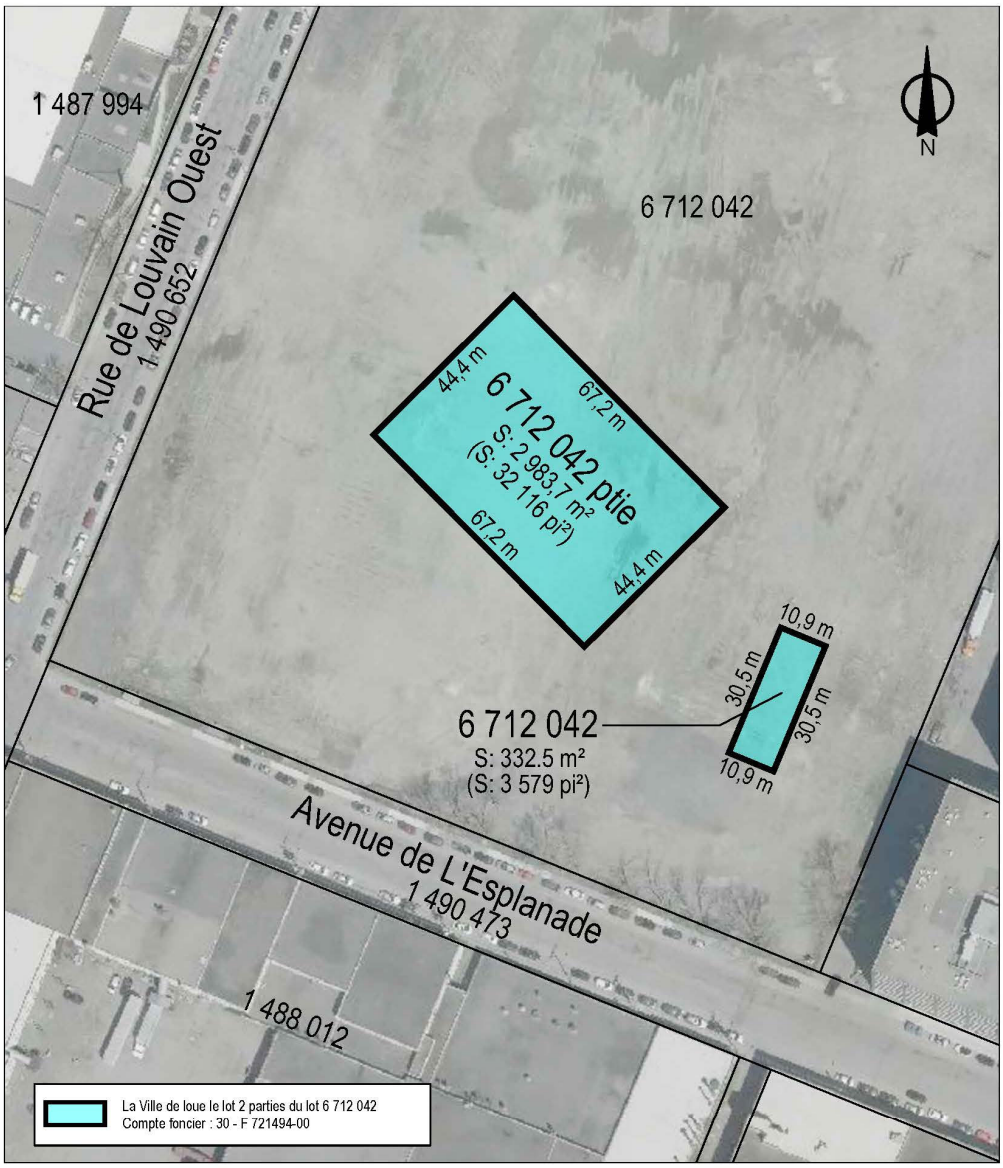


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0145-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 20 mars 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 25-0541-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 20 mars 2023
Révision: 11 mars 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE B

PERMISSION
ÎLOT 84

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-XFYUCSMVFEOWI8T8G-CYPYKERQUWX6HKTJ0QJUPRSRI

ÎLOT 84

Îlot 84 / Aire commune
107 rue Louvain Ouest
Montréal, QC
H2N 1A3

10 mars 2026
Montréal

Objet : Autorisation de passage sur le lot # 1 487 577

Par la présente, je, Marie-Pier Tessier De L'Étoile, directrice générale d'Îlot 84, confirme que l'organisme, ayant son siège social au 107 rue Louvain Ouest à Montréal et étant locataire du lot # 1 487 577 selon une convention de bail auprès de la Ville de Montréal, autorise l'organisme ***Laboratoire sur l'agriculture urbaine*** de passer sur le terrain occupé par Îlot 84 pour exercer ses activités sur le lot adjacent selon les conditions détaillées en annexe. Cette autorisation s'applique pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

mars 10 2026
Date

Marie-Pier Tessier De L'Étoile
Marie-Pier Tessier De L'Étoile
Directrice générale

Zoho Sign Document ID: 199C94BAEF-XFYUCSMVFEOWI8T8G-CYPYKERQUWX6HKTJ0QJUPRSRI

ÎLOT 84

ANNEXE 1
Conditions relatives au passage sur le lot # 1 487 577
Îlot 84 & Laboratoire sur l'agriculture urbaine

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la cohabitation sur le lot loué par Îlot 84, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine devra respecter les conditions suivantes :

- **Lieu de passage** : toujours utiliser la porte désignée (accès clôturés sur l'avenue de l'Esplanade près de l'angle de la ruelle qui borde la face nord du 125 Chabanel) pour les accès tant à pieds qu'en véhicule.
- **Heures de passage** : le passage est autorisé entre 8h et 17h, 7 jours / 7. Si un passage est nécessaire en dehors de ces heures, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine doit avertir un membre déterminé de l'équipe d'Îlot 84. Aucun passage en voiture ou machinerie n'est permis pendant les événements se tenant sur le site de l'Esplanade Louvain (mardis midis et jeudis soir systématiquement ; mardis, mercredis et vendredis soir sporadiquement).
- **Cadenas et personnel autorisé** : Un cadenas à numéro est utilisé pour verrouiller l'accès par les équipes du Laboratoire sur l'agriculture urbaine et Îlot 84. Le numéro doit être communiqué seulement au personnel autorisé, et l'accès doit être re-verrouillé systématiquement après le passage, même quand l'occupant est toujours sur les lieux. Îlot 84 et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine vont tenir une liste du personnel autorisé ayant le numéro du cadenas.
- **Disposition des équipements** : Aucun matériel ou voiture découlant des activités du Laboratoire sur l'agriculture urbaine ne peut être laissé sur les lieux loués par Îlot 84. Des endroits seront spécifiquement désignés pour les voitures, les sacs de compost et autres matériels afin d'éviter de nuire aux opérations d'Îlot 84.
- **Nuisances sonores** : Îlot 84 a un engagement fort et des mesures spécifiques afin de réduire les nuisances sonores pour les habitants du 125 Chabanel. Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine doit respecter les mêmes limites sonores afin de maintenir des relations harmonieuses avec le voisinage. Notamment et non limitativement, le personnel du Laboratoire devra s'assurer que ses activités ne dépassent pas une limite de 60 DB sur le sonomètre installé près de la clôture bordant la face nord du 125 Chabanel.

mars 10 2026
Date

Marie-Pier Tessier De L'Étoile
Marie-Pier Tessier De L'Étoile
Directrice générale
Îlot 84

mars 10 2026
Date

jp.vermette
Jean-Philippe Vermette
Directeur administratif
Laboratoire sur l'agriculture urbaine

laboratoire
agriculture urbaine

2156 rue Ste-Catherine E, suite 300
Montréal, QC
H2K 0C8

Résolution du conseil d'administration

Lors d'un vote électronique tenu le 12 mai 2026, vote qui sera consigné à la prochaine séance régulière du conseil d'administration de l'organisation, il a été résolu que Jean-Philippe Vermette, directeur au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, soit autorisé à être le représentant et signataire pour le projet d'entente prolongeant le bail initial concernant une partie de terrain portant le numéro devenu 6 712 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Proposé par Guillaume Ducharme et appuyé par Philippe Réaud

Adoptée à Montréal, le 12 mai 2026

Copie certifiée conforme

Marie-Noëlle Carré
Secrétaire du conseil d'administration

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

Laboratoire sur l'agriculture urbaine, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C.C-38 immatriculée sous le numéro 1170006473 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) ayant son siège au 305-1401, rue Legendre Ouest, Montréal, province de Québec, H4N 2R9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Jean-Philippe Vermette, directeur administratif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 818234965RT0001
TVQ : 1221417221TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire**»

Le Locateur et le Locataire sont ci-après désignés comme les « Parties ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure un bail sur une partie de terrain portant le numéro de lot 1 487 577.

ATTENDU QUE le Locataire s'occupera d'une plantation de tournesols en "smart pots" sur palettes de bois et d'une serre de 35' x 100' (pieds) sans fondation, limitrophe à une bande de terrain à l'ouest utilisé par Îlot 84.

Initiales	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090-106)

ATTENDU QU'Îlot 84 permet à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine, de passer sur leurs installations afin d'accéder aux terrains prêtés, tel que le précise le courriel du 1er avril 2025 à l'Annexe B.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, DEUX parties du terrain connu et désigné comme étant le lot UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 487 577 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE pieds carrés (35 695 pi²), TROIS MILLE TROIS CENT SEIZE mètres carrés (3 316 m²), le tout tel que montré sur le plan annexé aux présentes (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage :

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins de plantation de tournesols en "smart pots" sur palettes de bois et l'installation d'une serre de 35' x 100' pieds, sans fondation tels que montrés aux documents annexés aux présentes, le tout selon une programmation établie et approuvée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville et pour aucune autre fin, et ce, en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

Initiales	
Locateur	Locataire

3. DURÉE

3.1 Durée :

Ce bail est consenti au Locataire pour un terme de DEUX (2) ANS, débutant rétroactivement le premier (1er) novembre deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt-six (2026) (ci-après nommé le « **Terme** »). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

3.2 Renouvellement : Omis intentionnellement

3.3 Résiliation :

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de TRENTE (30) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme. L'occupation des Lieux Loués après le terme prévu par le Locataire concerné n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de MILLE DOLLARS (1 000,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Le présent bail est consenti par le Locateur au Locataire à titre gratuit.

Initiales	
Locateur	Locataire

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux Loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf quant à l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090-106)

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature

Initiales	
Locateur	Locataire

découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans les polices ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance au Locateur. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

À défaut par le Locataire de fournir une telle police d'assurance ou la preuve de son renouvellement, le Locateur pourra contracter telle police d'assurance aux frais du Locataire.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire devra permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes ou nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux afin de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire. L'installation du branchement électrique devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi. Les installations électriques devront demeurer sur les Lieux Loués.

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090-106)

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire sera responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

q) Le Locataire n'utilisera pas des ancrages permanents sur les Lieux Loués.

r) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction de la Ville. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

s) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des matériaux sains et exempts de contaminant lors de l'aménagement des Lieux Loués.

Le Locataire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux Loués. Advenant le cas, le Locataire assume la responsabilité de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire.

Advenant la résiliation du présent bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux Loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de MILLE dollars (1 000,00 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux Loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090-106)

Locataire : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**
Jean-Philippe Vermette, directeur
305-1401, rue Legendre Ouest,
Montréal, province de Québec, H4N 2R9
Courriel : jp.vermette@au-lab.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les Parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des Parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayant droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

Code de dossier: 31H12-005-1456-01 (1090)

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des Parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

14. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Locataire déclare et garantit :

a) Qu'il a le pouvoir de conclure le présent Bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

b) Que les services visés par le présent Bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

c) Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles le Locateur n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

18 ANNEXES

a) **Énumération** :
Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plans des Lieux loués;
- ► Annexe B : Courriel Îlot 84

b) **Interprétation** :
En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

19. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le 19 ème jour du mois de juin 2025.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 7 ème jour du mois de avril 2025 2025.

Laboratoire sur l'agriculture urbaine

Par : Jean-Philippe Vermette, directeur administratif

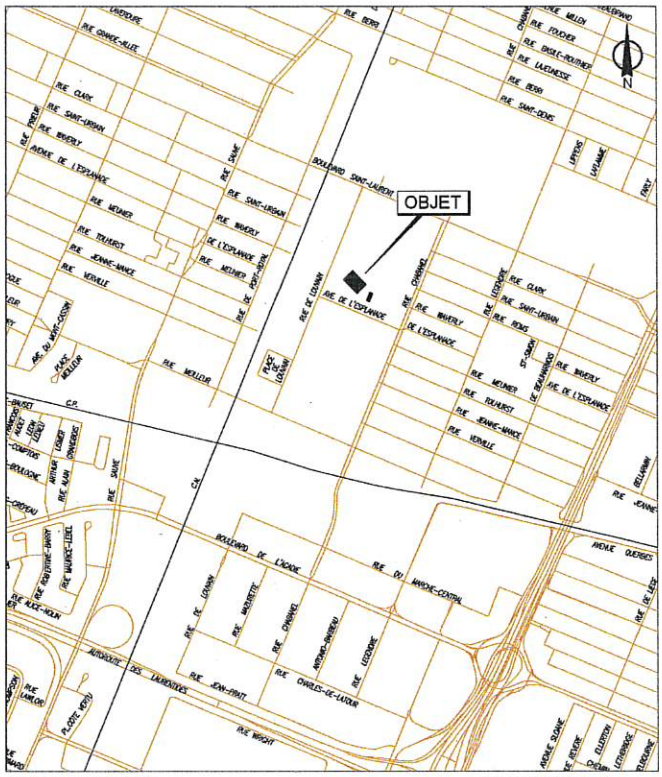
Ce bail a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 16e jour de juin 2025.(Résolution: CM25 0745).

Initiales	
Locateur	Locataire

Code de dossier: 31H12-005-1456-01 (1090)

ANNEXE A

PLANS



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

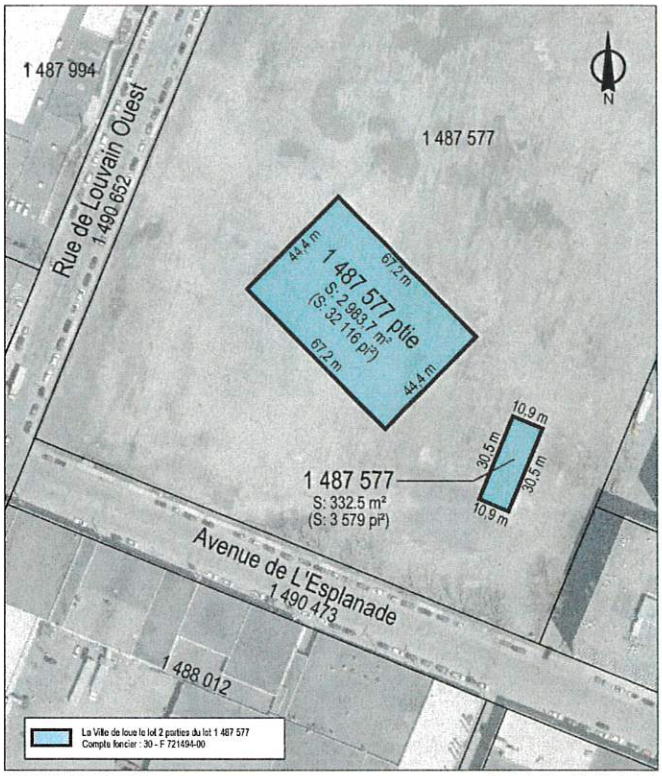
Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0145-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 20 mars 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090-106)



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0145-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 20 mars 2023

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

Code de dossier: 31H12-005-1456-01 (1090)

ANNEXE B

ÎLOT 84

Initiales	
Locateur	Locataire

Gmail Marie Eve Bourgeois <meb@airecommune.com>

Bail Aulab

1 message

Laurent Lussier <laurent@airecommune.com> 1 avril 2025 à 13:23
À : Marie Eve Bourgeois <meb@airecommune.com>

Salut MEB,

À qui de droit,

Par les présentes, nous, **Îlot 84**, permettons à l'organisme **Laboratoire sur l'agriculture urbaine** de circuler sur notre site pour accéder à la serre et au jardin de tournesols, espaces prévus au bail d'AU/LAB.

Cordialement,

***

--

Veuillez prendre note de ma nouvelle adresse courriel et la mettre à jour dans vos contacts
laurent@airecommune.com

AC PRODUCTIONS

LAURENT LUSSIER (il/he/him)

Cofondateur | Directeur de production
514-993-2433
107 rue Louvain O Montréal (Qc) H2N 1A3

airecommuneproductions.com | Instagram | LinkedIn

Initiales	
Locateur	Locataire
JPV	

Code de dossier: 31H12-005-1456-01 (1090)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 juin 2025 Séance tenue le 17 juin 2025	Résolution: CM25 0745

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2026, deux parties du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative totale de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 466 177 $ pour la durée du bail

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2025 par sa résolution CE25 0825;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme de deux ans, rétroactivement du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2026, deux parties du terrain constitué du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative totale de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de plantation de tournesols et d'installation d'une serre, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 466 177 $ pour la durée du bail.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1250515001
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 19 juin 2025

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265323014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt d'espace par lequel la Ville prête à la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, à titre gratuit, pour une durée de 129 jours, à compter du 24 juin 2026, un espace extérieur situé au 350, rue Saint-Paul Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie approximative de 100 mètres carrés, pour l'aménagement d'une placette publique sur le parvis du Marché Bonsecours. Le montant de la subvention immobilière est de 7 500 $. Bât. 0005

Il est recommandé :

d'approuver le projet de convention de prêt d'espace par lequel la Ville prête à la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, à titre gratuit, pour une durée de 129 jours, à compter du 24 juin 2026, un espace extérieur situé au 350, rue Saint-Paul Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie approximative de 100 mètres carrés, pour l'aménagement d'une placette publique sur le parvis du Marché Bonsecours. Le montant de la subvention immobilière est de 7 500 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-28 12:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265323014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt d'espace par lequel la Ville prête à la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, à titre gratuit, pour une durée de 129 jours, à compter du 24 juin 2026, un espace extérieur situé au 350, rue Saint-Paul Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie approximative de 100 mètres carrés, pour l'aménagement d'une placette publique sur le parvis du Marché Bonsecours. Le montant de la subvention immobilière est de 7 500 $. Bât. 0005

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des 18 derniers mois, le secteur entourant le Marché Bonsecours a connu une baisse d'achalandage attribuable à divers facteurs liés à l'environnement externe. Dans ce contexte, la Société de développement commerciale du Vieux-Montréal – Quartier historique (SDC) a été interpellée, au printemps dernier, par plusieurs commerçants de l'est du quartier historique souhaitant dynamiser le quadrilatère Bonsecours.
La SDC a approché la Ville de Montréal (Ville) afin de solliciter sa collaboration pour aménager, gratuitement, une placette publique extérieure sur le parvis du Marché Bonsecours, pendant la saison estivale 2026. L'objectif est d'animer et de dynamiser ce secteur dans le cadre des projets Programme Cohabitation & Sécurité Vieux-Montréal. À cet effet, la SDC a proposé un projet pilote d'aménagement temporaire d'une placette publique.

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) est favorable à ce projet pilote et a préparé un projet de prêt d'espace extérieur en faveur de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de convention de prêt d'espace par lequel la Ville prête à la SDC, à titre gratuit, pour une durée de 129 jours, à compter du 24 juin 2026 au 31 octobre 2026, un espace à l'extérieur du 350, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 100 m², pour l'aménagement temporaire d'une placette publique sur le parvis du Marché Bonsecours, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'espace.
Tous les frais relatifs à l'aménagement, à l'entretien, à la réparation ainsi qu'au remplacement des équipements requis pour l'utilisation et l'occupation des lieux prêtés sont à la charge du Locataire.

JUSTIFICATION

La SDC a constaté que plusieurs facteurs liés à l'environnement immédiat ont contribué à une diminution de l'achalandage dans ce secteur du Vieux-Montréal.

Afin de remédier à cette situation, la SDC a proposé à la Ville la mise en place d'un projet pilote consistant en l'aménagement d'une placette publique sur le parvis du Marché Bonsecours durant la saison estivale.

Cet aménagement vise à animer, retenir et dynamiser les activités autour du Marché Bonsecours, dans le but d'accroître l'attractivité du site et d'inciter les touristes et visiteurs à le fréquenter davantage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est consenti à titre gratuit.
La valeur de la subvention immobilière est estimée à 100 m² X 75 $/m² = 7 500 $ dollars.
Il est toutefois difficile d'établir une valeur locative précise pour le parvis du Marché Bonsecours, considérant qu'aucune activité commerciale ni vente directe n'y sera exercée.
Les lieux seront exclusivement utilisés à des fins d'animation et d'occupation temporaire de l'espace public.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements climatiques, puisqu'il concerne un prêt temporaire d'un espace extérieur et n'entraîne pas d'impact significatif sur ces dimensions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de prêt d'espace extérieur, les commerçants du Marché Bonsecours seraient privés d'un projet pilote visant à dynamiser le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication ne sera élaborée en collaboration avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265323014*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*
Projet : Approuver le projet de convention de prêt d'espace extérieur par lequel la Ville de Montréal prête à la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique, à titre gratuit, pour une durée de 129 jours, à compter du 24 juin 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, un espace extérieur situé sur le parvis du Marché Bonsecours, au 350, rue Saint-Paul E, d'une superficie approximative de 100 pieds carrés, pour l'aménagement d'une placette publique extérieure durant la saison estivale.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique;* *Priorité 11 – Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 14 – Renforcement de la résilience économique locale par l'augmentation de l'achalage et la dynamisation de l'activité commerciale dans le secteur fragilisé. Priorité 11 – Amélioration de l'expérience citoyenne et de l'appropriation de l'espace public par la création d'un lieu accessible.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

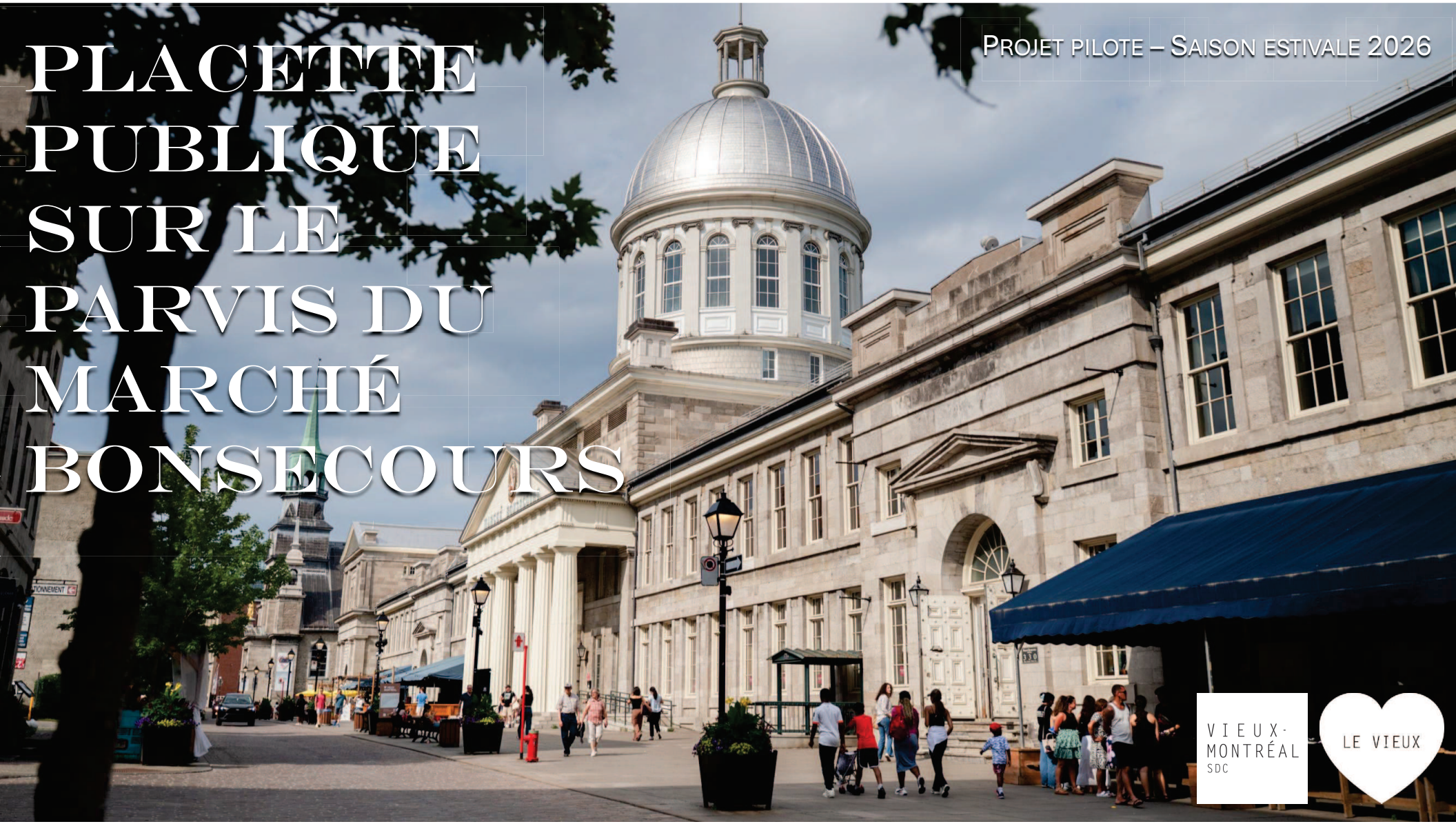
Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLACETTE PUBLIQUE SUR LE PARVIS DU MARCHÉ BONSECOURS

PROJET PILOTE – SAISON ESTIVALE 2026



PLACETTE PUBLIQUE SUR LE PARVIS DU MARCHÉ BONSECOURS

PROJET PILOTE – SAISON ESTIVALE 2026

LA MISE EN CONTEXTE

La SDC Vieux-Montréal a été sollicitée ce printemps par plusieurs membres de l'écosytsème local situés dans le secteur Est du quartier historique, afin d'échanger sur des idées qui auraient comme objectif de **dynamiser le quadrilatère Bonsecours** cette année (touchant principalement les rues Saint-Paul Est / Bonsecours / Notre-Dame E).

Après plusieurs discussions avec nos collaborateurs et membres du milieu, nous avons constaté que divers éléments de l'environnement externe avaient contribués à faire baisser l'affluence de visiteurs dans ce secteur spécifique depuis les 18 derniers mois, notamment :

- Enjeux d'accessbilité suivant l'incendie majeure du 400 Notre-Dame Est en 2024, qui a laissé un bâtiment en friche en guise de porte d'entrée vers le Vieux-Montréal, à l'Est;
- Démarrage du chantier majeur du Phi Contemporain à l'angle des rues Bonsecours et Saint-Paul Est restreignant lui aussi l'accessibilité dans le secteur (chantier en vigueur jusqu'en 2029)
- Recrudescence des signalements concernant les personnes en situation d'itinérance dans le secteur de l'Accueil Bonneau et plus largement dans l'Est;
- Fin de la piétonisation à l'angle de la rue Saint-Paul Est et la rue du Marché Bonsecours, agissant comme barrière invisible et élément dissuasif pour les piétons qui déambulent sur la rue Saint-Paul (qui croient qu'il n'y a plus rien à faire / à voir dépassé la piétonisation) ;
- Redirection du trafic piéton à la sortie du Métro Champs de mars depuis que la Place des Montréalaises a été inaugurée (impliquant que le tracé des piétons se fait dorénavant plus naturellement vers la Place Vauquelin que vers la rue Bonsecours, à l'Est).

LE PROJET

C'est donc en complémentarité des démarches initiées via le *Programme Cohabitation & Sécurité Vieux-Montréal* et dans une optique de continuité des démarches liées au projet *Embellissement Vieux-Montréal*, que la SDC souhaite déployer une nouvelle initiative terrain avec cette proposition d'aménagement temporaire au courant de l'été 2026 : **Un projet pilote de placette publique sur le parvis Nord du Marché Bonsecours**.

L'idée serait de travailler au niveau de l'espace physique afin de rendre le secteur plus attractif, générant un meilleur taux de rétention des clientèles tout en proposant une offre d'animation statique éphémère et temporaire. Le site pourrait également inclure une ambiance musicale subtile, attirante pour une clientèle de visiteurs de tous âges, en saison estivale. Le format de cette initiative se veut flexible, à échelle humaine, se conjuguant parfaitement avec l'offre commerciale avoisinante. Nous avions donc en tête de créer un espace extérieure propice à la détente, avec zones d'ombre vu la très grande minéralité de la place, incluant une ambiance ludique que nous proposerions via des jeux autonomes en format géants. Le mobilier s'intégrerait parfaitement au cachet architectural ambiant et serait complété par les massifs floraux que la SDC dispose déjà sur le parvis du Marché Bonsecours en saison estivale.

La mise en œuvre de cette placette publique se ferait via une production déléguée, grâce à un fournisseur externe qui serait chargé du volet logistique à chaque jour d'opération selon un horaire préétabli, facile à communiquer. L'horaire serait d'ailleurs déterminé suivant une consultation auprès des riverains afin de s'assurer que la mise en œuvre soit cohérente avec les besoins et réalités du milieu. La placette publique serait alors en vigueur à l'été 2026, lors de jours de beau temps exclusivement.

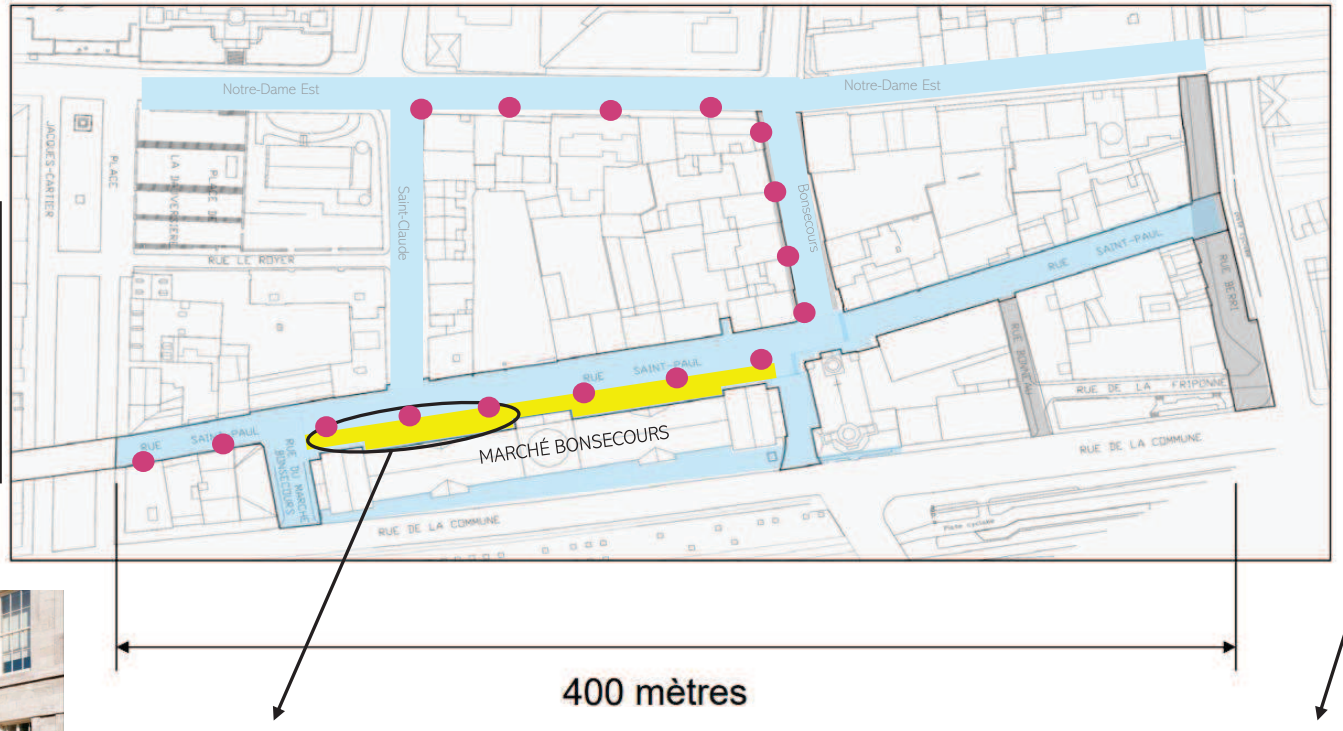


SECTEUR EST

ZONES PRINCIPALES À CONSIDÉRER POUR DE NOUVELLES INITIATIVES EN 2026-2027

LÉGENDE

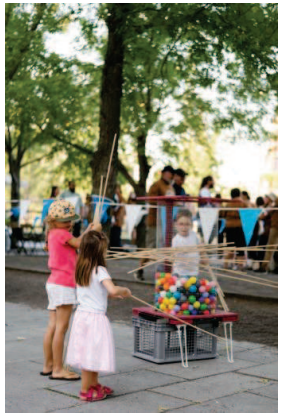
- Secteur prioritaire d'intervention dans l'Est
- Nouveau décor floral de la SDC Vieux-Montréal suspendu aux lampadaires
- Parvis Nord du Marché Bonsecours





La zone Ouest du parvis serait celle à prioriser avec la placette publique éphémère, afin de bien cohabiter avec l'offre de terrasses ainsi que les infrastructures déjà en place.

La SDC s'inspirerait de la Zone Grand Public qu'elle déploie lors de son tournoi de pétanque annuel, nommé La Classique Vieux-Montréal, pour le concept de jeux ludiques autonome









INSPIRATION MOBILIER PLACETTE PUBLIQUE



(s’intégrant à merveille au décor floral et au style patrimonial du secteur)









OBJECTIFS


ATTIRER LA CLIENTÈLE DÉJÀ PRÉSENTE
SUR LA PIÉTONISATION DE SAINT-PAUL


LA RETENIR AVEC UNE BONIFICATION DE
L'OFFRE D'ANIMATION ET DE MOBILIER


ARRÊT


ET AINSI VENIR APPUYER LE RAYONNEMENT +
LE DYNAMISME DE L'OFFRE CULTURELLE
ET COMMERCIALE DU SECTEUR



L'IDÉE EST DE TROUVER UN PRODUIT D'APPEL QUI INCITERA LA CLIENTÈLE PIÉTONNE À POURSUIVRE SA VISITE VERS L'EST AU-DELÀ DES DISPOSITIFS DE FERMETURE DE RUE QUI DÉTERMINENT LA FIN DE LA PIÉTONISATION


TOUT EN SUGGÉRANT UNE UTILISATION
DU PARVIS DU MARCHÉ BONSECOURS
PLUS ADÉQUATE ET VIVANTE,
PRIORISANT L'EXPÉRIENCE DES
PIÉTONS À D'AUTRES USAGES







UN LIEU À HAUT POTENTIEL







DÉJÀ EMBELLIT DE FLEURS ET DE CACHET HISTORIQUE. IL NE MANQUE QU'UNE INVITATION À LA DÉTENTE !

PROCHAINES ÉTAPES

LOGISTIQUE & ÉCHÉANCIER

- Trouver un lieu d'entreposage à proximité du site pour le mobilier de la placette publique;
- Regarder les besoins du Marché Bonsecours en termes d'accès au parvis lors d'événements à l'intérieur afin de produire un plan d'implantation qui cohabite bien avec l'ensemble des usages du Marché (livraisons / accès des invités / etc.);
- Déterminer les différents éléments pouvant venir influencer l'échéancier et le déploiement d'un tel projet (ex : permis, etc.);

MONTAGE FINANCIER

- Finaliser le montage financier de l'initiative et confirmer sa recevabilité dans un programme subventionné par la Ville (budget piloté par la SDC Vieux-Montréal);

HORAIRE ET RAYONNEMENT

- Effectuer une consultation des riverains du secteur afin de déterminer un horaire pertinent pour la placette publique;
- Produire un plan de rayonnement qui visera à faire connaitre cette nouvelle initiative largement via les outils de communication de la SDC Vieux-Montréal.

PERSONNES CONTACT

Fannie Pratte
Directrice générale adjointe, SDC Vieux-Montréal
fpratte@sdcvieuxmontreal.com | C : 514-476-5252

Geneviève Giguère
Gestionnaire Opérations terrain et service aux entreprises, SDC Vieux-Montréal
ggiguere@sdcvieuxmontreal.com | C : 514-476-0039

VIEUX-MONTRÉAL
SDC

Montréal

Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
☎: 514 589-7449
💻: martine.dastous@montreal.ca

PAR COURRIEL

Le 25 mai 2025

Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
À l'attention de Madame Fannie Pratte
Directrice générale adjointe, SDC Vieux-Montréal
388, rue Saint-Jacques, bureau 600,
Montréal (Québec) H2Y 1S1

fpratte@sdcvieuxmontreal.com

Objet : Conditions de prêt d'espace extérieur pendant la saison estivale d'une placette publique entre la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique (le « Locataire ») et la Ville de Montréal (le « Locateur »), pour des espaces extérieurs sur le parvis du Marché Bonsecours, de l'immeuble sis au 355, rue Saint-Paul Est.

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous les termes et conditions d'un projet de convention de prêt d'espace extérieur, à court-terme, pour l'immeuble ci-haut mentionné, selon les termes et conditions décrits ci-dessus :

1. **Le Locateur : LA VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

2. **Le Locataire : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL - QUARTIER HISTORIQUE,** personne morale sans but lucratif, créée le 6 janvier 2004, constituée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ., C.C-19), dont l'adresse principale est le 388, rue Saint-Jacques, bureau 600, Montréal, province du Québec, H2Y 1S1 agissant et représentée par Mario Lafrance, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare ;

3. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont situés sur le parvis extérieur du Marché Bonsecours de l'immeuble situé au 355, rue Saint-Paul Est, (« Lieux loués ») mesurant approximativement 100 mètres carrés, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint (Annexe « A »). Le Locataire utilisera un

…5

espace extérieur près d'une issue pour entreposer en soirée son matériel qui donnent directement sur le parvis des Lieux loués.

4. **Durée** : Pour une durée approximative de cent-vingt-neuf (129) jours (« Durée ») débutant le 24 juin 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, sans autre avis.

5. **Résiliation :** Le locataire et le Locateur pourront résilier le bail, suivant un préavis écrit de 15 jours transmis à l'autre parties. Le Locataire s'engage à remettre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvaient à la date de début de l'occupation.

6. **Loyer :** Le loyer est à titre gratuit. Le Locataire convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention de prêt d'espace.

7. **Frais des services publics :** Sous l'entière responsabilité du Locateur, à ses frais.

8. **Utilisation des Lieux loués** : Le Locataire a le droit d'utiliser les Lieux loués qu'aux fins d'une placette publique sur le parvis du Marché Bonsecours pour l'ensemble des citoyens, résidents, visiteurs qui circulent dans le quartier historique du Vieux-Montréal. Le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera responsable d'obtenir son permis d'occupation, si requis.

9. Conditions particulières :

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- accepter et prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée de la présente convention de prêt d'espace ;

- fournir, entretenir et réparer, s'il y a lieu, tous le mobilier extérieur, équipements ou tous autres équipements requis pour animer la placette publique ;

- occuper continuellement, activement et avec diligence exploiter la placette publique à l'intérieur des Lieux loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux loués suffisamment aménagés pour créer un espace attrayant et convivial ;

- ne procéder à aucune modification aux Lieux loués sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Locateur, tout aménagement temporaire étant sous la seule responsabilité du Locataire, à ses frais, et assujetti aux dispositions des présentes ;

- voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à la sécurité, à l'entretien général et à la salubrité, et au nettoyage des Lieux Loués ;

- maintenir les Lieux loués accessibles 24 heures sur 24, et ce, 7 jours par semaine, tout en s'efforçant de limiter le plus possible les impacts sur les occupants de l'immeuble ;

- tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation et de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause pour le Locateur ainsi qu'intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

- doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville ;

- être responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation ;

- assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'il a lieu ;

- ne pas céder ses droits dans le présent prêt d'espace, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux ;

- aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires ;

- ne pas effectuer de modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir avisé le Locateur préalablement ;

- fournir, au préalable, s'il désire s'identifier temporairement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'immeuble, une affiche ou signalisation qui sera approuvée par écrit par le Locateur ;

- aviser le Locataire et lui permettre d'effectuer toute réparation urgente ou nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable ;

- remettre les Lieux Loués seront remis dans l'état où ils se trouvaient à la date du début de l'occupation ;

10. Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Locataire

Le Locataire fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Locataire. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise aura le même effet qu'un original.

Les conditions, la disponibilité de l'espace des lieux loués peuvent changer, donc les termes et conditions de la présente proposition de prêt d'espaces sont en vigueur jusqu'à **17h00, le 31 mai 2026**, après cette date cette proposition sera considérée nulle.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___ e jour du mois de juin 2026

Le Locateur

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____

Me Domenico Zambito – greffier-adjoint

Le 26e jour du mois de juin 2026

Le Locataire

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL - QUARTIER HISTORIQUE

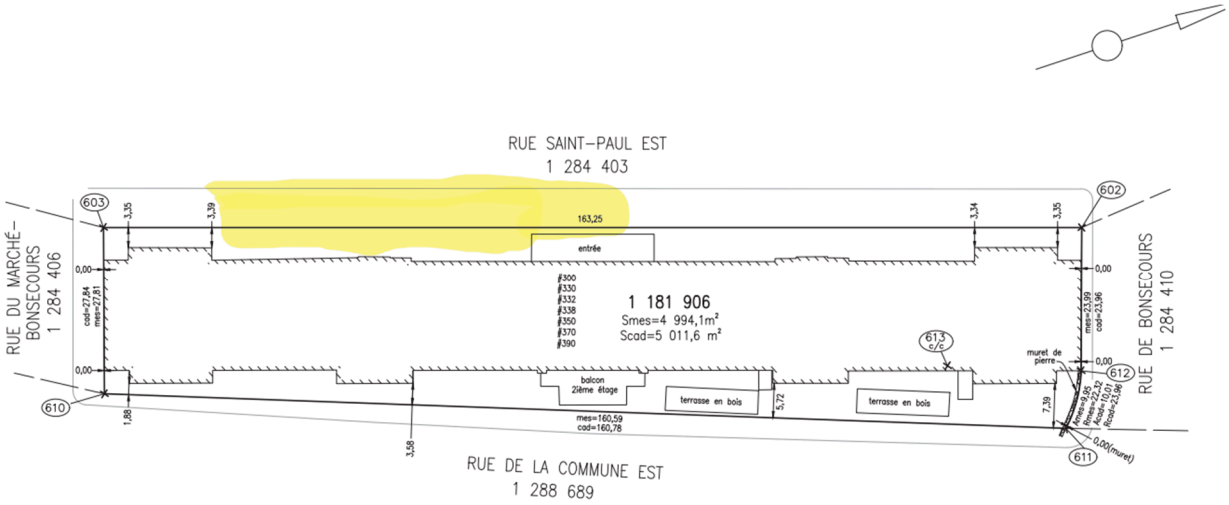
Par : 

Mario Lafrance – Directeur général

Cette convention de prêt d'espace extérieur a été approuvé par le comité exécutif (CE26) le jour juin 2026.

ANNEXE A

PLAN



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1263205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 2 465 694 $ à différents organismes culturels ou communautaires dans le cadre du programme Participation culturelle dans les quartiers 2026 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 2 465 694 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme Participation culturelle dans les quartiers 2026 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal 2024-2027, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Montant accordé
Volet Ligne de départ	
Carrefour Solidarité Anjou	5 000 $
Centre ABLBLALAB	5 000 $
Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socioprofessionnelle Inc	5 000 $
Frigo de l'Est - Epicerie communautaire et Solidaire	5 000 $
Les Productions Drôle de Monde	5 000 $
Local Familial	5 000 $
Parkinson Montréal-Laval	4 602 $
Relais Côte-des-Neiges	4 998 $
Souvenirs et Mémoires de la Côte-des-Neiges	5 000 $
Troupe de théâtre La ruée vers L'Art	5 000 $
Volet Participer - micro	
Ada X	9 820 $
Groupe Intervention Vidéo de Montréal inc.	9 800 $

INNOVATIONS EN CONCERT	9 175 $
La Maison d'Aurore	9 999 $
Maison Saint-Gabriel	8 300 $
L'Orchestre à vents de Montréal-Nord	8 755 $
L'Orchestre de chambre I Musici de Montréal	8 559 $
Volet Participer - ponctuel	
À portée de mains	50 000 $
Alliance Chorale du Québec	50 000 $
Allions-nous	50 000 $
Association québécoise pour le patrimoine industriel	50 000 $
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	50 000 $
Bouge de là Inc.	37 000 $
Centre culturel vietnamien du Canada	34 803 $
Centre d'art et de diffusion CLARK	22 825 $
Centre Multi-ressources de Lachine	50 000 $
Collectif Animation urbaine L'Autre Montréal	18 920 $
Collectif Points Communs	41 180 $
Collectif Super Boat People	49 950 $
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	24 998 $
Danse Carpe Diem/Emmanuel Jouthe	47 022 $
Danse Imedia O.S.B.L.	50 000 $
DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.	29 898 $
École de joaillerie de Montréal	20 834 $
Écomusée du fier monde	30 286 $
Fondation de la créativité artistique du Canada	48 123 $
Harmonie Richelieu Verdun	50 000 $
InTerreArt	30 000 $
Jamais Lu	25 000 $
J'apprends avec mon enfant	18 315 $
LA SERRE arts vivants	14 580 $
Le Moulin à Musique inc.	16 000 $
Je suis Julio (Le Radeau)	40 000 $
Les Productions des pieds des mains	43 200 $
Les Projets Vrix	48 500 $
L'Hôte Maison (Maison de jeunes)	12 000 $
L'Imprimerie, centre d'artistes	50 000 $
La Maison de la poésie de Montréal	50 000 $
Maison des jeunes Côte des neiges inc.	42 500 $
Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles	50 000 $
Mercier-Ouest Quartier en santé	19 690 $
MOMENTA Biennale de l'image (Biennale d'art contemporain)	50 000 $
Montréal Danse	32 580 $
Montréal la plus heureuse	20 400 $
Musée des hospitalières Hôtel-Dieu de Montréal	50 000 $
Naos Jeunesse : la créativité en action !	29 500 $
Notre-Dame-des-Arts	40 000 $
Occurrence, espace d'art et d'essai contemporains	24 000 $

Organisation Wecan	34 311 $
Petits Bonheurs Diffusion culturelle	20 885 $
Rencontres internationales du documentaires de Montréal	48 000 $
Rencontres-Cuisines	32 000 $
Sans Oublier le Sourire	20 065 $
Société Culture et Traditions québécoises de Montréal-Nord	12 000 $
Société des orgues de Maisonneuve	23 851 $
SPDTQ - Espacetrad (Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise)	45 000 $
Studio ZX	50 000 $
Théâtre Aphasique	17 300 $
Théâtre aux Écuries	35 000 $
Théâtre de la pire espèce	19 605 $
Théâtre Déchaînés	15 000 $
Volet Participer - Structurant	
Centre Turbine	90 000 $
La Maison de jeunes de St-Léonard	90 000 $
Quartier des arts du cirque	90 000 $
Volet - Expérimenter - micro	
Orchestre Métropolitain	9 950 $
Volet - Expérimenter - ponctuel	
Cinéma public	49 420 $
Fondation Guido Molinari	50 000 $
Fondation pour l'art thérapeutique et l'art brut au Québec	37 195 $
Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse	50 000 $
TOTAL	**2 465 694 $**

2. d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-29 14:36

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263205001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 2 465 694 $ à différents organismes culturels ou communautaires dans le cadre du programme Participation culturelle dans les quartiers 2026 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

CONTENU

CONTEXTE

La Ville et le gouvernement du Québec reconnaissent que la culture renforce la cohésion et la résilience des populations, en plus de nourrir l'expérience citoyenne individuelle et collective. Elle a le pouvoir de refléter les identités multiples pour favoriser l'inclusion et de contribuer à la qualité de vie dans tous les milieux en créant des occasions de rencontres, d'apprentissage et de développement.
Au cours des dernières années, le Service de la culture, des sports et des loisirs a entrepris une grande refonte de ses programmes de soutien financier pour l'accès à la culture offerts dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel. Le nouveau programme *Participation culturelle dans les quartier* réunit 5 anciens programmes (La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers, Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers, Initiatives collaboratives en créativité numérique, Médiations culturelles MTL, Montréal culturelle, verte et résiliente). Avec une seule porte d'entrée, le nouveau programme a pour objectifs de simplifier les processus de dépôts, permettre une vue d'ensemble des projets sur le territoire et de favoriser les collaborations entre les différents secteurs et la diversité des projets.

Le programme *Participation culturelle dans les quartiers* rend possible la réalisation d'activités culturelles (médiation culturelle, loisir culturel et pratique artistique amateur, mise en valeur des patrimoines et créativité numérique) qui enrichiront la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et favoriseront l'accès et la participation active à la culture au quotidien en permettant de :

- Faire vivre une expérience culturelle enrichissante et diversifiée dans tous les quartiers;
- Stimuler l'intérêt pour l'art, la culture et le patrimoine;

- Développer une meilleure connaissance des différents patrimoines qui nous entourent;
- Améliorer la qualité de vie par le développement d'habiletés artistiques et sociales qui seront réinvesties dans toutes les sphères de la vie des citoyennes et des citoyens;
- Expérimenter de nouvelles façons de susciter la participation culturelle citoyenne.

Fondé sur des principes d'équité, de diversité et d'inclusion, le programme vise à ce que toutes et tous, peu importe leur provenance, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de la culture, d'y accéder et d'y participer. Il favorise donc l'équité territoriale en portant une attention particulière aux réalités de chaque arrondissement. Les projets déployés agissent tant sur l'individu que sur la collectivité en devenant un puissant révélateur de la diversité.

Une premier appel de projets a été réalisé en 2024-2025 et a permis de soutenir 82 projets se réalisant dans les 19 arrondissements pour un total de 2 430 254 $.

Une second appel de projets a été lancé le 14 octobre 2025 avec une date de tombée le 10 février 2026. Le Service de la culture, des sports et des loisirs a reçu 193 projets admissibles. Plusieurs comités d'évaluation composés de représentants du milieu culturel et communautaire aux profils diversifiés ont analysé les projets selon les critères reliés aux différents volets du Programme. Suite à cette analyse, un comité composé de représentants du Service de la culture, des sports et des loisirs et du Ministère de la culture et des communications a assuré une répartition équitable des projets recommandés par le comité de pairs selon une grille d'analyse territoriale (population, immigration, vulnérabilités, éloignement du centre). Au total, 79 projets se déroulant dans 18 arrondissements ont été retenus pour un soutien financier totalisant la somme de 2 465 694 $. Sur ce total, 26 projets recommandés n'ont jamais été soutenus par le Service de la culture, des sports et des loisirs auparavant, soit 33% du total des organismes soutenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1010 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 430 254 $ à 82 projets d'organismes culturels ou communautaires dans le cadre du programme Participation culturelle dans les quartiers 2025 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal 2024-2027 (EDCM)
CE24 0657 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 332 281 $ à 11 projets d'organismes culturels ou communautaires dans le cadre du programme Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal 2021-2024 (EDCM)

CE24 0801 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 802 863 $ à 39 projets d'organismes culturels dans le cadre du programme Médiations culturelles Mtl 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

CE24 0887 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 591 036,16 $ à 37 organismes de loisirs, communautaires ou culturels, ainsi qu'une dépense de 17 000 $ en services techniques à l'arrondissement de Verdun pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

CE24 0956 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 427 214 $ à 9 organismes culturels,dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

DESCRIPTION

Le programme comporte 3 volets ainsi que 3 échelles de financement :

- Ligne de départ: Max 5 000 $
- Participer:
    - Micro: 5 000$ à 9 999$
    - Ponctuel:10 000$ à 50 000$
    - Structurant: Max 90 000$
- Expérimenter
    - Micro: 5 000$ à 9 999$
    - Ponctuel: 10 000$ à 50 000$

La subvention accordée ne peut excéder le montant maximal identifié dans chaque volet et 85 % des dépenses admissibles. Ainsi, la variation entre les soutiens aux organismes dépend de la demande déposée, l'ampleur du projet, le montage budgétaire, des autres sources de financement et des dépenses admissibles (développement, mise en œuvre, achat de matériel, etc.).

Voici la liste des 79 organismes dont les projets sont retenus dans le cadre du programme :

Organisme	Montant recommandé	Budget total du projet	Part de l'octroi en rapport au coût total du projet
Carrefour solidarité Anjou	5 000 $	11 790 $	42 %
Centre ABLBLALAB	5 000 $	57 640 $	9 %
Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socioprofessionnelle inc.	5 000 $	8 220 $	61 %
Frigo de l'Est - Epicerie communautaire et Solidaire	5 000 $	6 508 $	77 %
Les Productions Drôle de Monde	5 000 $	6 500 $	77 %
Local Familial	5 000 $	6 654 $	75 %
Parkinson Montréal-Laval	4 602 $	6 452 $	84 %
Relais Côte-des-Neiges	4 998 $	5 898 $	85 %
Souvenirs et Mémoires de la Côte-des-Neiges	5 000 $	22 535 $	22 %
Troupe de théâtre La ruée Vers l'Art	5 000 $	12 860 $	39 %
Ada X	9 820 $	32 874 $	30 %
Groupe Intervention Vidéo de Montréal inc	9 800 $	13 950 $	70 %
INNOVATIONS EN CONCERT	9 175 $	13 275 $	69 %
La Maison d'Aurore	9 999 $	14 019 $	71 %
Maison Saint-Gabriel	8 300 $	12 800 $	65 %
L'Orchestre à vents de Montréal-Nord	8 755 $	10 300 $	85 %
L'Orchestre de chambre I Musici de Montréal	8 559 $	16 532 $	52 %

À portée de mains	50 000 $	65 748 $	76 %
Alliance chorale du Québec	50 000 $	58 825 $	85 %
Allions-nous	50 000 $	63 680 $	79 %
Association québécoise pour le patrimoine industriel	50 000 $	70 790 $	71 %
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	50 000 $	59 000 $	85 %
Bouge de là Inc.	37 000 $	46 449 $	80 %
Centre culturel vietnamien du Canada	34 803 $	41 803 $	83 %
Centre d'art et de diffusion CLARK	22 825 $	26 825 $	85 %
Centre Multi-ressources de Lachine	50 000 $	60 163 $	83 %
Collectif Animation urbaine L'Autre Montréal	18 920 $	22 260 $	85 %
Collectif Points Communs	41 180 $	49 880 $	83 %
Collectif Super Boat People	49 950 $	73 850 $	68 %
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	24 998 $	34 661 $	72 %
Danse Carpe Diem/Emmanuel Jouthe	47 022 $	59 841 $	79 %
Danse Imedia O.S.B.L.	50 000 $	95 500 $	52 %
DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.	29 898 $	46 228 $	65 %
École de joaillerie de Montréal	20 834 $	25 464 $	82 %
Écomusée du fier monde	30 286 $	37 186 $	81 %
Fondation de la créativité artistique du Canada	48 123 $	66 140 $	73 %
Harmonie Richelieu Verdun	50 000 $	66 000 $	76 %
InTerreArt	30 000 $	39 800 $	75 %
Jamais Lu	25 000 $	38 888 $	64 %
J'apprends avec mon enfant	18 315 $	22 220 $	82 %
LA SERRE arts vivants	14 580 $	20 346 $	72 %
Le Moulin à Musique inc.	16 000 $	19 895 $	80 %
Je suis Julio (Le Radeau)	40 000 $	232 338 $	17 %
Les Productions des pieds des mains	43 200 $	63 720 $	68 %
Les Projets Vrix	48 500 $	76 920 $	63 %
L'Hôte Maison (Maison de jeunes)	12 000 $	18 526 $	65 %
L'Imprimerie, centre d'artistes	50 000 $	60 250 $	83 %
La Maison de la poésie de Montréal	50 000 $	74 000 $	68 %
Maison des jeunes Côte-des-Neiges inc.	42 500 $	50 000 $	85 %
Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles	50 000 $	64 304 $	78 %
Mercier-Ouest Quartier en santé	19 690 $	23 690 $	83 %
MOMENTA Biennale de l'image (Biennale d'art contemporain)	50 000 $	92 272 $	54 %

Montréal Danse	32 580 $	66 331 $	49 %
Montréal la plus heureuse	20 400 $	26 765 $	76 %
Musée des hospitalières Hôtel-Dieu de Montréal	50 000 $	188 586 $	27 %
Naos Jeunesse : la créativité en action !	29 500 $	38 200 $	77 %
Notre-Dame-des-Arts	40 000 $	52 300 $	76 %
Occurrence, espace d'art et d'essai contemporains	24 000 $	28 500 $	84 %
Organisation Wecan	34 311 $	41 311 $	83 %
Petits Bonheurs Diffusion culturelle	20 885 $	25 235 $	83 %
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	48 000 $	70 500 $	68 %
Rencontres-Cuisines	32 000 $	54 562 $	59 %
Sans Oublier le Sourire	20 065 $	29 170 $	69 %
Société Culture et Traditions québécoises de Montréal-Nord	12 000 $	14 120 $	85 %
Société des orgues de Maisonneuve	23 851 $	28 059 $	85 %
SPDTQ - Espacetrad (Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise)	45 000 $	53 500 $	84 %
Studio ZX	50 000 $	212 000 $	24 %
Théâtre Aphasique	17 300 $	20 500 $	84 %
Théâtre aux Écuries	35 000 $	42 884 $	82 %
Théâtre de la pire espèce	19 605 $	23 504 $	83 %
Théâtre déchaînés	15 000 $	21 365 $	70 %
Centre Turbine	90 000 $	116 250 $	77 %
La Maison de jeunes de St-Léonard	90 000 $	115 360 $	78 %
Quartier des arts du cirque	90 000 $	421 000 $	21 %
Orchestre métropolitain	9 950 $	17 599 $	57 %
Cinéma Public	49 420 $	112 800 $	44 %
Fondation Guido Molinari	50 000 $	60 325 $	83 %
Fondation pour l'art thérapeutique et l'art brut au Québec	37 195 $	43 935 $	85 %
Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse	50 000 $	59 050 $	85 %

JUSTIFICATION

Le programme *Participation culturelle dans les quartiers* propose 2 objectifs généraux prioritaires et 6 objectifs spécifiques, en concordance avec la nouvelle Politique de développement culturel 2025-2030, la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture, la vision Montréal 2030,* ainsi que les orientations stratégiques de *l'Entente sur le développement culturel 2024-2027 :*
Objectifs généraux

- Renforcer la participation culturelle des Montréalaises et des Montréalais
- Renforcer le dynamisme des communautés locales et la vie de quartier

Objectifs spécifiques

- Augmenter la diversité des organismes financés et des projets
- Augmenter la diversité des personnes participant aux projets
- Maintenir la qualité des projets financés
- Renforcer l'adéquation entre les projets et les personnes participantes
- Augmenter les collaborations et la mutualisation entre les différents acteurs sur le territoire
- Répartir plus équitablement les projets soutenus sur le territoire de la Ville

Les demandes ont été évaluées à partir des critères d'évaluation inscrits aux différents volets du programme, notamment: le contenu des projets, les participant.e.s, la réalisation des projets et les retombées envisagées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 2 465 693 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-048 EDCM 2021-2024 / Report des années antérieures (CM21 1303).
La dépense de 2 465 694 $ est subventionnée à 50% par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 232 847 $.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, ce programme participe à la qualité de la vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 8, 9, 10 et 15. Il vise à bonifier les milieux de vie et l'accessibilité à l'offre culturelle de proximité tout en soutenant la vitalité culturelle de Montréal par la réalisation d'activités et d'échanges. Ceci permet d'accroître l'accessibilité à la culture pour les citoyen.ne.s, ce qui favorise la participation et bonifie l'offre culturelle montréalaise par des activités qui créent des rencontres, en assurant la pérennité des pratiques sur le territoire. Voir grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour permettre aux citoyens de s'approprier la culture et pour contrer l'exclusion culturelle sur tout le territoire de la Ville. Le versement des sommes à ces organismes culturels et communautaires contribuera à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière d'accès à la culture, de mise en valeur des patrimoines et de participation des citoyens au développement culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : Octroi des sommes aux organismes

Juin 2026 à Juin 2029 : Réalisation des projets par les organismes

Automne 2027 à automne 2029 : Dépôt des bilans des projets par les organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438-995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263205001
Unité administrative responsable : *Service de la Culture, des sports et des loisirs*
Projet : *Programme Participation culturelle dans les quartiers*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 *- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;*

Priorité 9 *- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*

Priorité 10 *- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.*

Priorité 15 *- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Contribution à la vitalité culturelle des quartiers, un des éléments clés du développement culturel local, de médiation culturelle, de mise en valeur du patrimoine, de créativité numérique par le soutien financier accordé à 33 OBNL et 1 arrondissement pour la réalisation de projets de pratique artistique amateur pour rehausser la qualité de vie dans les quartiers (priorité 15)

- Émergence d'initiatives de la participation culturelle citoyenne par des projets qui bonifient l'offre culturelle de proximité et favorisent des milieux de vie de proximité (priorité 10)

- Développement de la mixité et du tissus social par la réalisation de projets qui ciblent spécifiquement les populations vulnérables, marginalisés et issues de la diversité (Autochtones, communautés culturelles, francisation et alphabétisation, LGBTQ++ et limitations fonctionnelles) (priorité 9)

-Réalisation de projets de pratique artistique amateur qui créent des rencontres et misent sur l'échange, la compréhension de l'autre, le respect et le dialogue, 4 éléments pour une réelle cohésion sociale (priorité 8)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Programme de soutien financier 2025-2026

Participation culturelle dans les quartiers

LIGNE DE DÉPART

Service de la culture
Ville de Montréal



Entente de développement culturel | Montréal | Québec

Table des matières

Table des matières **2**

1. Le programme **3**

1.1 Objectifs du programme *4*

1.2 Critères d'admissibilité des organismes *6*

1.3 Dépenses couvertes par la subvention *7*

1.4 Financement *8*

2. Déposer une demande **9**

2.1 Date limite *9*

2.2 Documents à soumettre *9*

3. Processus d'évaluation **11**

3.1 Critères d'évaluation *11*

3.2 Étapes du processus *12*

4. Informations pratiques **13**

4.1 Rencontres d'information sur le programme *13*

4.2 Séances d'accompagnement *13*

4.3 Communications *14*

5. Des outils **15**

5.2 Schémas *15*

5.3 Lexique *15*

5.4 Sites Web de références *15*

Couverture : O-Tisserande de Corpuscule Danse, 2025
Crédit : David Wong

1. Le programme

Puissant liant social, la culture renforce la cohésion et la résilience des populations, en plus de nourrir l'expérience citoyenne individuelle et collective. Elle a le pouvoir de refléter les identités multiples pour favoriser l'inclusion et de contribuer à la qualité de vie dans tous les milieux en créant des occasions de rencontres, d'apprentissage et de développement.

Le programme **Participation culturelle dans les quartiers** rend possible la réalisation d'activités culturelles variées — médiation culturelle, loisir culturel, pratique artistique amateur, mise en valeur des patrimoines, créativité numérique — qui contribuent à enrichir la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Il favorise l'accès à la culture et stimule **toutes les formes de participation active**, qu'elles soient individuelles ou collectives, pour renforcer le tissu social de quartiers vivants, durables, inclusifs et résilients.
Chacun et chacune pourra ainsi s'engager de multiplies façon**, notamment en** :

- **Collaborant** à des projets culturels ou patrimoniaux existants
- **Cocréant des** œuvres ou des projets culturels ou patrimoniaux avec des artistes
- **S'investissant dans une pratique artistique amateur**, dans un cadre libre ou encadré
- **Ayant des interactions privilégiées** avec des contenus culturels, par la réappropriation, l'interprétation ou la valorisation du patrimoine[1]

Ce programme valorise le rôle fondamental de l'art, de la culture et du patrimoine dans le quotidien, en permettant de :

- Faire vivre une expérience culturelle enrichissante et diversifiée dans tous les quartiers ;
- Stimuler l'intérêt pour l'art, la culture et le patrimoine ;
- Développer une meilleure connaissance des différents patrimoines qui nous entourent ;
- Soutenir des projets aux formes et durées variées ;
- Améliorer la qualité de vie par le développement d'habiletés artistiques et sociales qui seront réinvesties dans toutes les sphères de la vie des citoyennes et des citoyens ;
- Expérimenter de nouvelles façons de susciter la participation culturelle citoyenne.

Fondé sur des principes d'équité, de diversité et d'inclusion**,** le programme vise à ce que toutes et tous, peu importe leur provenance, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de la culture, d'y accéder et d'y participer. Il favorise l'équité territoriale en portant une attention particulière aux réalités de chaque quartier, notamment ceux reconnus comme plus vulnérables. Les projets déployés agissent tant sur l'individu que sur la collectivité en devenant un puissant révélateur de la diversité.

Le programme prend appui sur la nouvelle **Politique de développement culturel 2025-2030**, la **Stratégie Montréal 2030** ainsi que l'**Entente sur le développement culturel de Montréal** et la **Politique culturelle du Québec, Partout, la culture**.

Un lexique pour se familiariser avec les termes utilisés dans ce document est disponible à cette adresse : **https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/**

1.1 Objectifs du programme

- Renforcer la participation culturelle des Montréalaises et des Montréalais ;
- Renforcer le dynamisme des communautés locales et la vie de quartier ;
- Augmenter la diversité des organismes financés et des projets ;
- Augmenter la diversité des personnes participant aux projets ;
- Maintenir la qualité des projets financés ;
- Renforcer l'adéquation entre les projets et les personnes participantes ;
- Augmenter les collaborations et la mutualisation entre les différents acteurs de l'ensemble du territoire;
- Répartir équitablement les projets soutenus sur le territoire de la Ville. Pour plus d'information sur l'équité territoriale, vous pouvez vous référez aux pages 8 à 12 de la présentation Séance d'information.

LIGNE DE DÉPART

LIGNE DE DÉPART s'adresse aux organismes n'ayant jamais reçu de financement du Service de la culture de la Ville de Montréal. Si vous avez déjà reçu du financement, redirigez-vous vers les volets PARTICIPER ET EXPÉRIMENTER à l'adresse suivante : **https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/**

La division Soutien au développement culturel du Service de la culture de la Ville de Montréal accompagne de manière privilégiée les organismes afin de :

- Offrir une première expérience et se familiariser avec le processus administratif des programmes de soutien du Service de la culture ;
- Favoriser la participation culturelle citoyenne[i];
- Augmenter l'accès à l'art, la culture et aux patrimoines à la population montréalaise dans toutes ses diversités;
- Permettre à la Ville d'approfondir sa connaissance des organismes locaux et leur rayonnement dans les quartiers.

Un lexique est disponible à cette adresse : **https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/**

Exemples de projets admissibles	Exemples de projets non admissibles
• Projets favorisant la participation culturelle des populations dans toutes leurs diversités • Projets se déroulant dans les résidences pour personnes aînées, les logements sociaux (HLM), les centres de détention, les centres jeunesse et dans le milieu de la santé • Projets de culture numérique participative • Projets de médiation culturelle (vulgarisation et démocratisation du contenu artistique) • Projets encourageant la transmission des connaissances artistiques, culturelles et patrimoniales • Projets de mise en valeur et de diffusion des patrimoines matériels, immatériels et mémoriels, de manière documentée et organisée en fonction d'un public cible :	• Soutien au fonctionnement ou à la mission • Projets ou ensemble d'événements et activités faisant partie de l'offre continue de l'organisme. Projets de création, de production et/ou de diffusion d'œuvres artistiques professionnelles à l'exception des œuvres contribuant à la mise en valeur des patrimoines • Projets recevant de l'aide financière d'autres programmes au niveau municipal (incluant le Conseil des arts de Montréal) ou au niveau provincial (incluant le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et Bibliothèque et Archives nationales du Québec) • Les Fêtes de quartiers, les festivals et événements (concerts professionnels, salon, foires, etc.)

incluant les expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, les conférences, les programmes éducatifs et culturels, les brochures, les animations historiques, les projets numériques, les visites guidées, etc. • Ateliers d'expérimentation issus de disciplines artistiques ou atelier de création en pratique artistique amateur et loisir culturel pouvant être suivi d'une exposition ou d'un spectacle avec les participant.e.s (ou non)	• Expositions permanentes, projets de rénovation et de construction • Projets de loisir autres que culturels (activités de croissance personnelle, yoga, loisir scientifique, etc.) • Activités promotionnelles ou de collecte de fonds • Projets de site Web • Galas de remise de prix • Projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions

1.2 Critères d'admissibilité des organismes

Avant de vous lancer, assurez-vous que l'organisme est admissible.
Dans le doute, écrivez-nous : **developpementculturelmtl@montreal.ca**

Constitution	À la date de dépôt de la demande, l'OBNL doit être enregistré depuis un an et constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) ou régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LC 2009, c 23) ou constitué comme une coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives (interdisant l'attribution de ristournes à ses membres) ou régie par la Loi sur les corporations canadiennes (SRC 1970, C-32) Sont considérés comme non admissible un établissement commercial ou industriel au sens de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, C. I-15)
Siège social	L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal
Charte de la langue française	L'OBNL respecte les dispositions de la Charte de la langue française
Engagements ou obligations précédentes	L'organisme respecte ses obligations dans le cadre de toute autre convention de contribution financière en cours au Service de la culture de le Ville de Montréal
Types d'organisme	L'organisme a une mission en lien avec la réalisation d'activités provenant des milieux suivants : • Artistique, culturel, loisir, loisir culturel et pratique artistique amateur, muséal, patrimonial, société d'histoire et industrie créative,

	• Communautaire et intervention sociale **La mission de votre organisation n'est pas directement liée à la culture, aux arts et aux patrimoines ? Cette expertise peut être démontrée grâce à une expérience antérieure ou aux ressources humaines spécialisées dédiées au projet**
Maximum de subventions	L'organisme subventionné pour un montant annuel totalisant 750 000 $ ou plus provenant de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec n'est pas admissible. • Les subventions accordées à la mission et aux projets de tous ministères ou services confondus sont considérées • Les aides à la restauration et aux immobilisations ne sont pas comptabilisées

Les lettres patentes, le Registre des entreprises du Québec et les états financiers datés du plus récent exercice sont utilisés pour confirmer l'admissibilité.

La mission de votre organisation n'est pas directement liée à la culture, aux arts et aux patrimoines ? Cette expertise peut être démontrée grâce à une expérience antérieure ou aux ressources humaines spécialisées dédiées au projet.

Liste d'organismes non admissibles

- Organisme ayant déjà reçu du financement du Service de la culture de la Ville de Montréal;
- Sociétés et musées d'État ainsi que musée loi ;
- Organisations paramunicipales et organismes ou équipements inscrits à l'**Annexe D de la Charte de la Ville** ;
- Organisations dont la mission vise la réalisation d'activités de recherche ;
- Les Conseils régionaux de la culture ;
- Établissements scolaires ;
- Bibliothèques municipales ;
- Fondations d'organismes non admissibles au programme, notamment de ceux inscrits à l'Annexe D de la Charte de la Ville ;
- Fondations et organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL ;
- Organismes agissant à titre de diffuseur pour la Ville ou soutenu par la Ville pour la réalisation d'une programmation métropolitaine ou locale;
- Organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

1.3 Dépenses couvertes par la subvention

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
• Conception (idéation, recherche, développement, recrutement de l'équipe ou des personnes participantes, etc.) • Réalisation (ressources humaines en lien avec la réalisation du projet, cachet d'artiste, etc.) • Diffusion • Évaluation	• Opérations courantes, frais d'entretien, chauffage, électricité et autres services • Compensation financière à l'intention des participants et participantes (cachet et carte-cadeaux)

• Partage des apprentissages • Coordination	• Per diem ou frais de transport pour les artistes dont la provenance est située au-delà de 300 km de Montréal • Les frais de fonctionnement de l'organisme (les salaires des ressources humaines régulières, les honoraires professionnels, les assurances, etc.) qui ne sont pas directement en lien avec les activités du projet déposé
Frais d'administration du projet (au maximum 15 % de la subvention octroyée)	Immobilisations ou améliorations locatives
Promotion, documentation et communications (au maximum 15 % de la subvention octroyée)	Frais juridiques, cotisations et taxes
Location de locaux ou d'équipements nécessaires à la réalisation des activités	Déficit de l'organisme
Achat de matériel périssable Achat d'équipement non périssable (au maximum 20 % de la subvention octroyée)	Dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances de la Ville de Montréal
	Dépenses liées au dépassement de coût du projet

La subvention octroyée ne peut dépasser 85 % du budget total du projet.

1.4 Financement

Soutien pouvant aller jusqu'à un maximum 5 000 $.

- Les versements seront faits en deux paiements :
  - Un 1er de 90 % à l'octroi de la subvention
  - Un 2e de 10 % de la somme accordée après la remise et approbation du bilan ;

- Outils d'accompagnement durant la réalisation du projet:
  - Rencontre de démarrage collective (la présence d'au moins un membre de l'organisme demandeur est obligatoire);
  - Suivi individualisé des projets soutenus ;
  - Rencontre de bilan collective.

Fournisseur de la Ville de Montréal

Pour recevoir les versements de la subvention, vous devez avoir un compte fournisseur à la Ville de Montréal. Pour s'inscrire ou faire des mises à jour de votre fiche :
https://montreal.ca/demarches/sinscrire-au-fichier-des-fournisseurs

Courriel : **fichier-fournisseurs@montreal.ca**

Il est recommandé de s'inscrire au virement électronique. La procédure se trouve à cette adresse :
https://montreal.ca/demarches/demander-ladhesion-au-mode-de-paiement-electronique

2. Déposer une demande

2.1 Date limite

Acheminez votre formulaire et les documents obligatoires et complémentaires au plus tard le

10 février 2026 à 12h00

Vous n'avez pas reçu d'accusé de réception et une copie de votre formulaire après avoir appuyé sur ENVOYER ? Il est important de nous en aviser dans les 24 heures suivant le dépôt de votre demande en nous écrivant à l'adresse : **developpementculturelmtl@montreal.ca**

C'est votre responsabilité d'avoir la preuve que vous l'avez bien envoyée en cas de problème informatique. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Informations importantes avant de déposer votre projet :

- Il n'y aura qu'un appel à projets pour l'année 2025-2026 ;
- Une seule demande par organisme sera acceptée.

2.2 Documents à soumettre

Formulaire et documents complémentaires

Le formulaire de dépôt en ligne est l'unique manière de nous faire parvenir votre demande.

Le formulaire est disponible sur la plateforme de dépôt du Service de la culture

Le formulaire doit être signé électroniquement par la personne représentante désignée par résolution du CA.

Le formulaire signé fait foi de protocole d'entente. Lisez attentivement les responsabilités et obligations inscrites dans le formulaire.

Si votre projet est financé, vous devez conserver l'ensemble des pièces justificatives, notamment les factures et les détails des dépenses, car, en tout temps, le Vérificateur de la Ville peut les exiger.

Documents obligatoires

Voici la liste de tous les documents obligatoires à transmettre avec votre formulaire pour assurer la conformité de votre demande.

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes (document complet) ;
- Les états financiers du dernier exercice ;
- Les règlements généraux (document complet) ;
- La liste des membres du CA ;
- Une résolution du CA :
    - Autorisant spécifiquement le dépôt de la présente demande de soutien financier au programme Participation culturelle dans les quartiers ;
    - Précisant le montant demandé ;
    - Autorisant la personne représentante désignée à signer tout engagement relatif à cette demande.

Modèles de résolution disponible à cette adresse :

https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/

Documents de présentation :

- Un document présentant clairement la programmation 2025 de l'organisme demandeur.
- Le curriculum vitae de la personne qui coordonne le projet et/ou des experts impliqués (artistes, médiateur, animateur, etc.).

3. Processus d’évaluation

3.1 Critères d’évaluation

PROFIL DE L’ORGANISME – 30 %

- Pertinence de la mission de l’organisme, de son historique et de son implication dans le milieu local pour renforcer le dynamisme de la communauté locale.

CONTENU – 20 %

- Pertinence des activités et des contenus culturels, artistiques et patrimoniaux proposés pour faciliter leur découverte ainsi que l’expression citoyenne (œuvres, techniques artistiques, disciplines, démarches artistiques).

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS – 15 %

- Adéquation entre le projet et les participant.e.s : lien avec leurs intérêts et besoins.

RÉALISATION – 15 %

- Ressources et expertises dédiées :
  - Coordination et logistique adaptées au projet ;
  - Expertises adéquates mises à profit en fonction de l’objectif du projet et des besoins des participant.e.s ;
  - Présence de partenaire-collaborateur, si nécessaire selon l’objectif du projet et des besoins des participant.e.s.
- Faisabilité :
  - Cohérence entre tous les éléments de réalisation ;
  - Budget : respect des critères d’admissibilité des dépenses ;
  - Calendrier : grandes étapes prévues ;
  - Réalisme du budget et du calendrier ;
  - Rémunération adéquate des ressources humaines selon les expertises déployées.

RETOMBÉES – 20 %

- Réalisation d’un projet culturel différent de ses activités régulières.

La cohérence de l’ensemble de tous les éléments du projet en fonction des objectifs, des participant.e.s et des besoins sera aussi prise en considération.

Afin d’assurer une répartition équitable des initiatives culturelles sur l’ensemble du territoire montréalais, une attention particulière sera portée aux projets qui répondent à l’une ou l’autre des dimensions suivantes :

Équité territoriale
Projets réalisés dans des arrondissements excentrés, contribuant à une meilleure accessibilité culturelle pour l’ensemble des citoyen·ne·s. Pour plus d’information, vous pouvez vous référez aux pages 8 à 12 de la présentation Séance d’information.

Ancrage local
Projets ayant la capacité de s'inscrire de manière durable et significative dans leur milieu, en consolidant les liens avec les communautés locales.

Portée métropolitaine
Projets déployés dans plusieurs arrondissements, favorisant l'accessibilité culturelle auprès d'une clientèle spécifique provenant de plusieurs arrondissements. Par exemple, des projets s'adressant aux communautés issues de la diversité capacitaire.

3.2 Étapes du processus

Le processus d'évaluation se déroule en deux étapes.

1. Traitement d'admissibilité : vérification de l'admissibilité de l'organisme et conformité de la demande.
2. Évaluation – comité interne. Évaluation du projet en fonction des critères pondérés.
    a. Le comité est composé de personnes du Service de la culture de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications.
3. Approbation par les instances de la Ville de Montréal (comité exécutif).
4. Annonce des résultats se fait environ trois à quatre mois après la date limite de dépôt.

Pour plus de détails, référez-vous au schéma **Les étapes d'une demande**.

4. Informations pratiques

4.1 Rencontres d'information sur le programme

Deux séances d'informations virtuelles sur le programme se tiendront les

- **Vendredi 24 octobre de 10h00 à 12h00**
- **Mardi 28 octobre de 18h00 à 20h00**

Il est obligatoire de s'inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : Formulaire d'inscription aux rencontres d'information virtuelles

4.2 Séances d'accompagnement

Quatre séances sont offertes afin de vous offrir l'opportunité de rencontrer les conseillers du programme ***Participation culturelle dans les quartiers.*** Ces rencontres sont l'occasion de poser vos questions et d'avancer sur la préparation de votre demande au programme. Vous pourrez aussi échanger avec des responsables d'autres programmes municipaux provenant des équipes suivantes : Art mural, Festivals et événements culturels, réseaux des Maisons de la culture ainsi que le Conseil des arts de Montréal. Seront aussi présents des membres des équipes en culture de l'arrondissement hôte de la séance.

Chaque séance comprendra une courte présentation du programme ainsi que de la thématique spécifique à la rencontre.

Ces quatre séances d'accompagnement auront lieu

- **Lundi 17 novembre de 13h00 à 16h00 au Centre Sanaaq**
- **Vendredi 12 décembre de 9h00 à 12h00 à la Maison de la culture Saint-Laurent**
- **Jeudi 15 janvier de 18h30 à 21h30 au Centre des mémoires montréalaises (MEM)**
- **Mercredi 21 janvier de 13h30 à 16h30 à la Maison de la culture Mercier**

Il est obligatoire de s'inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : Formulaire d'inscription aux séances d'accompagnement

Informations : **developpementculturelmtl@montreal.ca**

4.3 Communications

Nous joindre

Pour toutes questions : **developpementculturelmtl@montreal.ca**

Infolettres

Deux infolettres sont à votre disposition pour ne rien manquer de nos actualités.

- Montréal Médiation culturelle – abonnez-vous **ICI.**
- Loisir culturel et pratique artistique amateur – abonnez-vous **ICI.**

5. Des outils

Rendez-vous sur la page **developpementculturelmtl.ca** pour trouver toutes les ressources utiles !

5.2 Schémas

Schémas pour vous aider à mieux comprendre le programme :

- **Les étapes d'une demande** ;
- **Les nouveautés de la refonte** ;
- **Financement culturel par la Ville de Montréal et ses principaux partenaires**.

5.3 Lexique

Le lexique qui définit plusieurs concepts cités dans le programme. Il vise à partager une compréhension commune et à rendre accessibles certaines notions : **https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/**

5.4 Sites Web de références

- Médiation culturelle : **https://montreal.mediationculturelle.org/**
- CultureLoisir@Réseau (loisir culturel et pratique artistique amateur) : **https://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/**

Montréal

montreal.ca

Programme de soutien financier 2025-2026

Participation culturelle dans les quartiers

Profil ORGANISMES

Service de la culture

Ville de Montréal



Entente de développement culturel | Montréal | Québec

Table des matières

Table des matières **2**

1. Le programme **3**

1.1 Objectifs du programme *4*

1.2 Volets et admissibilité *4*

1.3 Critères d'admissibilité des organismes *7*

1.4 Financement *9*

1.5 Dépenses couvertes par la subvention *10*

2. Déposer une demande **11**

2.1 Date limite *11*

2.2 Documents à soumettre *11*

2.3 Versements *13*

3. Processus d'évaluation **14**

3.1 Critères d'évaluation – volet PARTICIPER *14*

3.2 Critères d'évaluation – volet EXPÉRIMENTER *15*

3.3 Étapes du processus *16*

4. Informations pratiques **18**

4.1 Rencontres d'information sur le programme *18*

4.2 Séances d'accompagnement *18*

4.3 Communications *19*

5. Des outils **20**

5.1 Schémas *20*

5.2 Lexique *20*

5.3 Sites Web de références *20*

Couverture : O-Tisserande de Corpuscule Danse, 2025
Crédit : David Wong

1. Le programme

Puissant liant social, la culture renforce la cohésion et la résilience des populations, en plus de nourrir l'expérience citoyenne individuelle et collective. Elle a le pouvoir de refléter les identités multiples pour favoriser l'inclusion et de contribuer à la qualité de vie dans tous les milieux en créant des occasions de rencontres, d'apprentissage et de développement.

Le programme **Participation culturelle dans les quartiers** rend possible la réalisation d'activités culturelles variées — médiation culturelle, loisir culturel, pratique artistique amateur, mise en valeur des patrimoines, créativité numérique — qui contribuent à enrichir la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Il favorise l'accès à la culture et stimule **toutes les formes de participation active**, qu'elles soient individuelles ou collectives, pour renforcer le tissu social de quartiers vivants, durables, inclusifs et résilients.

Chacun et chacune pourra ainsi s'engager de multiplies façon**, notamment en** :

- **Collaborant** à des projets culturels ou patrimoniaux existants
- **Cocréant des** œuvres ou des projets culturels ou patrimoniaux avec des artistes
- **S'investissant dans une pratique artistique amateur**, dans un cadre libre ou encadré
- **Ayant des interactions privilégiées** avec des contenus culturels, par la réappropriation, l'interprétation ou la valorisation du patrimoine[1]

Ce programme valorise le rôle fondamental de l'art, de la culture et du patrimoine dans le quotidien, en permettant de :

- Faire vivre une expérience culturelle enrichissante et diversifiée dans tous les quartiers ;
- Stimuler l'intérêt pour l'art, la culture et le patrimoine ;
- Développer une meilleure connaissance des différents patrimoines qui nous entourent ;
- Soutenir des projets aux formes et durées variées ;
- Améliorer la qualité de vie par le développement d'habiletés artistiques et sociales qui seront réinvesties dans toutes les sphères de la vie des citoyennes et des citoyens ;
- Expérimenter de nouvelles façons de susciter la participation culturelle citoyenne.

Fondé sur des principes d'équité, de diversité et d'inclusion**,** le programme vise à ce que toutes et tous, peu importe leur provenance, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de la culture, d'y accéder et d'y participer. Il favorise l'équité territoriale en portant une attention particulière aux réalités de chaque quartier, notamment ceux reconnus comme plus vulnérables. Les projets déployés agissent tant sur l'individu que sur la collectivité en devenant un puissant révélateur de la diversité.

Le programme prend appui sur la nouvelle **Politique de développement culturel 2025-2030**, la **Stratégie Montréal 2030** ainsi que l'**Entente sur le développement culturel de Montréal** et la **Politique culturelle du Québec Partout, la culture**.

Un lexique pour se familiariser avec les termes utilisés dans ce document est disponible à cette adresse : **https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/**

[1] Pour plus d'informations sur les niveaux de participation, consultez notre site web.

1.1 Objectifs du programme

- Renforcer la participation culturelle des Montréalaises et des Montréalais ;
- Renforcer le dynamisme des communautés locales et la vie de quartier.

Objectifs spécifiques

- Augmenter la diversité des organismes financés et des projets ;
- Augmenter la diversité des personnes participant aux projets ;
- Maintenir la qualité des projets financés ;
- Renforcer l'adéquation entre les projets et les personnes participantes ;
- Augmenter les collaborations et la mutualisation entre les différents acteurs de l'ensemble du territoire ;
- Répartir équitablement les projets soutenus sur le territoire de la Ville. Pour plus d'information sur l'équité territoriale, vous pouvez vous référez aux pages 8 à 12 de la présentation Séance d'information.

1.2 Volets et admissibilité

Vous n'avez jamais reçu de financement du Service de la culture ? Déposez votre projet dans ***Ligne de départ*** pour un accompagnement personnalisé. Référez-vous à son **Guide**.

Deux volets sont disponibles pour soumettre un projet :

	PARTICIPER	EXPÉRIMENTER
Lieu de réalisation	Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal	
Champs d'action	Créativité numérique, loisir culturel et pratique artistique amateur, médiation culturelle et mise en valeur du patrimoine	
Disciplines	Le programme est ouvert à toutes les disciplines incluant les formes émergentes liées aux pratiques artistiques, culturelles et patrimoniales	
Types de projet	Projets de participation culturelle[2] pour **donner accès** à l'art, à la culture et aux patrimoines à la population montréalaise dans toutes ses diversités	Projets qui **permettent de tester** des concepts, des stratégies ou des avenues pour améliorer les façons de faire, s'adapter aux nouvelles réalités et augmenter la portée et le succès des actions. À terme, les projets soutenus enrichissent les propositions de projets visant une participation accrue des citoyens et citoyennes à la vie culturelle

[2] Pour plus d'informations sur les niveaux de participation, consultez notre site web.

Objectifs	• Permettre l'expression artistique et culturelle des individus et des collectivités • Mettre en valeur les patrimoines matériels et immatériels • Mettre en valeur la mémoire des collectivités • Favoriser la découverte et la transmission artistique, culturelle et patrimoniale • Encourager la participation artistique, culturelle et patrimoniale active ainsi que l'engagement des individus et des collectivités • Susciter l'échange autour des contenus artistiques, culturels et patrimoniaux • Rejoindre les publics éloignés de l'offre culturelle	• Encourager l'accompagnement, le mentorat et le transfert d'expertise avec le milieu culturel et/ou communautaire afin de développer de nouvelles compétences • Renouveler les pratiques et les approches pour stimuler la participation culturelle • Favoriser les partenariats, les collaborations et les maillages • Stimuler le codéveloppement, la mutualisation et la concertation locale entre les acteurs culturels, communautaires et les citoyens, citoyennes
Partenariat et collaboration	**Partenariat obligatoire** pour le financement structurant **Partenariat non obligatoire** pour le financement micro et ponctuel Type de partenariat admissible : OBNL, milieu d'enseignement et de recherche, organisme de service, OBL liés à l'univers créatifs, organisme de concertation, expert, arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal, institution publique	**Partenariat obligatoire** Type de partenariat admissible : OBNL, milieu d'enseignement et de recherche, organisme de service, OBL liés à l'univers créatifs, organisme de concertation, expert, arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal, institution publique
Action d'évaluation du projet et partages des apprentissages	Non obligatoire	**Obligatoire** • Prévoir des actions pour évaluer le projet. Les dépenses associées à l'évaluation (ressources humaines et matérielles) sont admissibles et doivent être ventilées dans le budget. • Si la demande est acceptée, un outil sera fourni pour procéder à l'évaluation (intégré au formulaire de reddition de compte)

Exemples de projets admissibles	Exemples de projets non admissibles
Volet Participer • Projets favorisant la participation culturelle des populations dans toutes leurs diversités • Projets se déroulant dans les résidences pour personnes aînées, les logements sociaux (HLM), les centres de détention, les centres jeunesse et dans le milieu de la santé • Projets de culture numérique participative • Projets de médiation culturelle (vulgarisation et démocratisation du contenu artistique) • Projets encourageant la transmission des connaissances artistiques, culturelles et patrimoniales • Projets de mise en valeur et de diffusion des patrimoines matériels, immatériels et mémoriels, de manière documentée et organisée en fonction d'un public cible : incluant les expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, les conférences, les programmes éducatifs et culturels, les brochures, les animations historiques, les projets numériques, les visites guidées, etc. • Ateliers d'expérimentation issus de disciplines artistiques ou atelier de création en pratique artistique amateur et loisir culturel pouvant être suivi d'une exposition ou d'un spectacle avec les participant.e.s (ou non) **Volet Expérimenter** • Exploration de collaborations entre organismes et spécialistes • Projets pilotes, prototypes d'outils favorisant la participation culturelle codéveloppés avec les communautés • Activités de partage de connaissances et de mutualisation des expertises entre organismes de différents secteurs ouvrant auprès d'une même population • Mentorat et accompagnement • Projets explorant de nouvelles formes d'expérimentation d'une discipline artistique pour les participants et participantes • Développement de nouveaux publics ou d'actions sur de nouveaux territoires • Projets en lien avec le milieu de la recherche	**Volets Participer et Expérimenter** • Soutien au fonctionnement ou à la mission • Projets ou ensemble d'événements et activités faisant partie de l'offre continue de l'organisme. Projets de création, de production et/ou de diffusion d'œuvres artistiques professionnelles à l'exception des œuvres contribuant à la mise en valeur des patrimoines • Projets recevant de l'aide financière d'autres programmes au niveau municipal (incluant le Conseil des arts de Montréal) ou au niveau provincial (incluant le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et Bibliothèque et Archives nationales du Québec) • Les Fêtes de quartiers, les festivals et événements (concerts professionnels, salon, foires, etc.) • Expositions permanentes, projets de rénovation et de construction • Projets de loisir autres que culturels (activités de croissance personnelle, yoga, loisir scientifique, etc.) • Activités promotionnelles ou de collecte de fonds • Projets de site Web • Galas de remise de prix • Projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions

1.3 Critères d'admissibilité des organismes

Avant de remplir une demande, assurez-vous que votre organisme est admissible.
Dans le doute, écrivez-nous : **developpementculturelmtl@montreal.ca**

	PARTICIPER	EXPÉRIMENTER
Constitution	À la date de dépôt de la demande, l'OBNL doit être enregistré depuis un an et constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) ou régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LC 2009, c 23) ou constitué comme une coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives (interdisant l'attribution de ristournes à ses membres) ou régie par la Loi sur les corporations canadiennes (SRC 1970, C-32) Sont considérés comme non admissible un établissement commercial ou industriel au sens de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, C. I-15)	
Siège social	L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal	
Charte de la langue française	L'OBNL respecte les dispositions de la Charte de la langue française	
Engagements ou obligations précédentes	L'organisme respecte ses obligations dans le cadre de toute autre convention de contribution financière en cours au Service de la culture de le Ville de Montréal	
Types d'organisme	L'organisme a une mission en lien avec la réalisation d'activités provenant des milieux suivants : • Artistique, culturel, loisir, loisir culturel et pratique artistique amateur, muséal, patrimonial, société d'histoire et industrie créative Communautaire et intervention sociale **La mission de votre organisation n'est pas directement liée à la culture, aux arts et aux patrimoines ? Cette expertise peut être démontrée grâce à une expérience antérieure ou aux ressources humaines spécialisées dédiées au projet**	L'organisme a une mission en lien avec la réalisation d'activité provenant des milieux suivants : • Artistique, culturel, loisir, loisir culturel et pratique artistique amateur, muséal, patrimonial, société d'histoire et industrie créative
Maximum de subventions	L'organisme subventionné pour un montant annuel totalisant 750 000 $ ou plus provenant de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec n'est pas admissible. • Les subventions accordées à la mission et aux projets de tous ministères ou services confondus sont considérées • Les aides à la restauration et aux immobilisations ne sont pas comptabilisées	Aucun maximum

Les lettres patentes, le Registre des entreprises du Québec et les états financiers datés du plus récent exercice sont utilisés pour confirmer l'admissibilité **et la conformité de la demande**.

Liste d'organismes non admissibles

- Sociétés et musées d'État ainsi que musée loi ;
- Organisations paramunicipales et organismes ou équipements inscrits à l'**Annexe D de la Charte de la Ville** ;
- Organisations dont la mission vise la réalisation d'activités de recherche ;
- Les Conseils régionaux de la culture ;
- Établissements scolaires ;
- Bibliothèques municipales ;
- Fondations d'organismes non admissibles au programme, notamment de ceux inscrits à l'Annexe D de la Charte de la Ville ;
- Fondations et organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL ;
- Organismes agissant à titre de diffuseur pour la Ville ou soutenu par la Ville pour la réalisation d'une programmation métropolitaine ou locale;
- Organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

1.4 Financement

Trois types de financement sont proposés pour permettre la réalisation d'une diversité de projets.

Attention ! Les projets soumis dans la catégorie structurant du volet Participer doivent :
- S'inscrire dans une démarche à long terme, avec un engagement soutenu de la part des participants et participantes;
-Générer des retombés durables dont les bienfaits dépassent les seuls participants et participantes et l'organisme porteur;
-Poser les bases nécessaires à la poursuite du développement au-delà de la durée du projet.

Volet	Micro 5 000 $ - 9 999 $	Ponctuel 10 000 $ - 50 000 $	Structurant Au maximum 90 000 $	Admissibilité
PARTICIPER	✓	✓	✓	OBNL ou coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives : Culturel, patrimonial, muséal, loisir culturel, pratique artistique amateur, loisir, société d'histoire, industries créatives, etc. Communautaire et intervention sociale Max 750 000 $ de subventions
	Partenariat non obligatoire	Partenariat non obligatoire, mais recommandé	Partenariat obligatoire	
	Doit se dérouler sur une période maximale d'un an entre juillet 2026 et juillet 2027	Doit se dérouler sur une période comprise entre un et deux ans entre juillet 2026 et juillet 2028	Doit se dérouler sur une période comprise entre un et trois ans entre juillet 2026 et juillet 2029	
	Durée de court à moyen terme et bienfaits limités dans le temps sur les participant-e-s	Durée de moyen à long terme et bienfaits à long terme sur les participant-e-s	Durée à long terme et bienfaits à long terme sur les participant-e-s et la communauté	
EXPÉRIMENTER	✓	✓	✗ Financement structurant non offert au volet EXPÉRIMENTER	OBNL ou coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives : Culturel, patrimonial, muséal, loisir culturel, pratique artistique amateur, loisir, société d'histoire, industries créatives, etc.
	Partenariat obligatoire	Partenariat obligatoire		
	Doit se dérouler sur une période maximale d'un an entre juillet 2026 et juillet 2027	Doit se dérouler sur une période comprise entre un et deux ans entre juillet 2026 et juillet 2028		
	Durée de court à moyen terme, favorise l'évolution des pratiques en participation culturelle pour l'organisme demandeur et \ ou la communauté	Durée de moyen à long terme, favorise le renouvellement des pratiques en participation culturelle citoyenne pour l'organisme demandeur et \ ou le dynamisme de la communauté		

1.5 Dépenses couvertes par la subvention

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
• Conception (idéation, recherche, développement, recrutement de l'équipe ou des personnes participantes, etc.) • Réalisation (ressources humaines en lien avec la réalisation du projet, cachet d'artiste, etc.) • Diffusion • Évaluation • Partage des apprentissages • Coordination	• Opérations courantes, frais d'entretien, chauffage, électricité et autres services • Compensation financière à l'intention des participants et participantes (cachet et carte-cadeaux) • Per diem ou frais de transport pour les artistes dont la provenance est située au-delà de 300 km de Montréal • Les frais de fonctionnement de l'organisme (les salaires des ressources humaines régulières, les honoraires professionnels, les assurances, etc.) qui ne sont pas directement en lien avec les activités du projet déposé
Frais d'administration du projet (au maximum 15 % de la subvention octroyée)	Immobilisations ou améliorations locatives
Promotion, documentation et communications (au maximum 15 % de la subvention octroyée)	Frais juridiques, cotisations et taxes
Location de locaux ou d'équipements nécessaires à la réalisation des activités	Déficit de l'organisme
Achat de matériel périssable	Dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances de la Ville de Montréal
Achat d'équipement non périssable (au maximum 20 % de la subvention octroyée)	Dépenses liées au dépassement de coût du projet

La subvention octroyée ne peut dépasser 85 % du budget total du projet.

2. Déposer une demande

2.1 Date limite

Acheminez votre formulaire et les documents obligatoires et complémentaires au plus tard le

10 février 2026 à 12h00

Vous n'avez pas reçu d'accusé de réception et une copie de votre formulaire après avoir appuyé sur ENVOYER ? Il est important de nous en aviser dans les 24 heures suivant le dépôt de votre demande en écrivant à l'adresse : **developpementculturelmtl@montreal.ca**
C'est votre responsabilité d'avoir la preuve que vous l'avez bien envoyée.
Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Informations importantes avant de déposer votre projet

- Il n'y aura qu'un appel à projets pour l'année 2025-2026 ;
- Une seule demande par organisme sera acceptée ;
- Les organismes doivent avoir terminé tout projet antérieur financé par le Service de la culture de la Ville et remis leur bilan avant de pouvoir obtenir un nouveau financement.
    - Si vous n'avez pas terminé votre projet avant la date de dépôt de votre demande, vous devez remplir la section Bilan intermédiaire dans le formulaire ;
    - Si une subvention vous est octroyée, elle ne sera versée qu'après la remise et l'approbation du bilan intermédiaire du projet antérieur par la personne responsable de la Ville de Montréal.

2.2 Documents à soumettre

Formulaire

Le formulaire de dépôt en ligne est l'unique manière de nous faire parvenir votre demande.

Le formulaire est disponible sur la plateforme de dépôt du Service de la culture

Le formulaire doit être signé électroniquement par la personne représentante dûment désignée et autorisée par résolution du CA.

Le formulaire signé fait foi de protocole d'entente. Lisez attentivement les responsabilités et obligations inscrites dans le formulaire. Si votre projet est financé, vous devez conserver l'ensemble des pièces justificatives, notamment les factures et les détails des dépenses, car, en tout temps, le Vérificateur de la Ville peut les exiger.

Documents obligatoires

Voici la liste de tous les documents obligatoires à transmettre avec votre formulaire pour assurer la conformité de votre demande.

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes (document complet) ;
- Les états financiers du dernier exercice ;
- Les règlements généraux (document complet) ;
- La liste des membres du CA ;
- Une résolution du CA :
    - Autorisant spécifiquement le dépôt de la présente demande de soutien financier au programme Participation culturelle dans les quartiers ;
    - Précisant le montant demandé ;
    - Autorisant la personne représentante désignée à signer tout engagement relatif à cette demande.
- Une résolution du CA de l'organisme partenaire confirmant sa participation au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.

La résolution de l'organisme partenaire est OBLIGATOIRE pour le financement STRUCTURANT

Modèles de résolution disponible à cette adresse :

https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/

Documents de présentation

- Le curriculum vitæ de la personne qui coordonne le projet et/ou les experts impliqués dans sa réalisation (artiste, médiatrice et médiateur culturel, travailleuse et travailleur culturel, animatrice et animateur, etc.) ;
- Une lettre d'engagement de chacun des organismes collaborateurs ou partenaires précisant leur contribution à la réalisation du projet.
    - **Cette lettre est OBLIGATOIRE pour le financement STRUCTURANT**

2.3 Versements

MICRO ET PONCTUEL	STRUCTURANT
Aide financière remise en deux versements : • Un 1er versement de 90 % de la somme accordée à la suite de la résolution du comité exécutif de la Ville • Un versement final de 10 % de la somme accordée à la remise et à l'approbation du bilan final par la personne représentant la Ville	Aide financière remise en trois versements : • Un 1er versement de 50 % de la somme accordée à la suite de la résolution du comité exécutif de la Ville • Un 2e versement de 40 % de la somme accordée à la remise et à l'approbation d'un bilan intermédiaire par la personne représentant la Ville • Un versement final de 10 % de la somme accordée à la remise et à l'approbation d'un bilan final par la personne représentant la Ville

Fournisseur de la Ville de Montréal

Pour recevoir les versements de la subvention, vous devez avoir un compte fournisseur à la Ville de Montréal. Pour s'inscrire ou faire des mises à jour de votre fiche :
https://montreal.ca/demarches/sinscrire-au-fichier-des-fournisseurs

Courriel : **fichier-fournisseurs@montreal.ca**

Il est recommandé de s'inscrire au virement électronique. La procédure se trouve à cette adresse :
https://montreal.ca/demarches/demander-ladhesion-au-mode-de-paiement-electronique

3. Processus d’évaluation

3.1 Critères d’évaluation – volet PARTICIPER

CONTENU – 35 %

- Pertinence des activités et des contenus culturels, artistiques et patrimoniaux proposés pour faciliter leur découverte ainsi que l’expression citoyenne (œuvres, techniques artistiques, disciplines, démarches artistiques) ;
- Adéquation des moyens proposés pour assurer la transmission des contenus et leur adaptation en fonction de l’objectif du projet ainsi que des participant.e.s visés :
    - Stratégies et approches utilisées ;
    - Nombre d’activités et leur durée ;
- Qualité des apprentissages proposés et bénéfices pour les participant.e.s.

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS – 35 %

- Adéquation entre le projet et les participant.e.s : lien avec les intérêts et besoins ;
- Type d’engagement proposé aux participant.e.s adapté en fonction de l’objectif du projet ;
- Éthique :
    - Respect de l’encadrement nécessaire aux activités, aux participant.e.s et aux processus collaboratifs ;
    - Respect de la propriété intellectuelle ;
    - Respect du droit à l’image.

RÉALISATION – 30 %

- Ressources et expertises dédiées :
    - Coordination et logistique adaptées au projet ;
    - Expertise adéquate de l’équipe, des partenaires et\ou des collaborateurs pour atteindre les objectifs du projet et respecter les besoins des participant-e-s
- Communications :
    - Promotion en adéquation avec le projet et les publics visés ;
    - Actions adaptées pour documenter le projet (photos, vidéo, carnet de bord, sondage, etc.).
- Faisabilité :
    - Cohérence entre tous les éléments de réalisation ;
    - Budget : respect des critères d’admissibilité des dépenses ;
    - Calendrier : grandes étapes prévues ;
    - Réalisme du budget et du calendrier ;
    - Rémunération adéquate des ressources humaines selon les expertises déployées.

La cohérence de l’ensemble de tous les éléments du projet en fonction des objectifs visés, des participant.e.s et des besoins sera aussi prise en considération.

Afin d’assurer une répartition équitable des initiatives culturelles sur l’ensemble du territoire montréalais, une attention particulière sera portée aux projets qui répondent à l’une ou l’autre des dimensions suivantes :

Équité territoriale

Projets réalisés dans des arrondissements excentrés, contribuant à une meilleure accessibilité culturelle pour l'ensemble des citoyen·ne·s. Pour plus d'information, vous pouvez vous référez aux pages 8 à 12 de la présentation Séance d'information.

Ancrage local

Projets ayant la capacité de s'inscrire de manière durable et significative dans leur milieu, en consolidant les liens avec les communautés locales.

Portée métropolitaine

Projets déployés dans plusieurs arrondissements, favorisant l'accessibilité culturelle auprès d'une clientèle spécifique provenant de plusieurs arrondissements. Par exemple, des projets s'adressant aux communautés issues de la diversité capacitaire.

3.2 Critères d'évaluation – volet EXPÉRIMENTER

CONTENU – 25 %

- Pertinence de la problématique ou de l'enjeu identifié en lien avec le développement culturel (besoins et pratiques à tester et/ou lien avec le développement de la participation culturelle citoyenne) ;
- Faisabilité et adaptation des approches envisagées pour réaliser l'expérimentation en fonction de la problématique ou de l'enjeu identifié, incluant le milieu de l'expérimentation ;
- Pertinence des actions envisagées pour documenter l'expérimentation visée en fonction de la problématique ou de l'enjeu identifié.

COLLABORATION – 25 %

- Pertinence et complémentarité des liens entre les parties prenantes ainsi que leurs rôles dans l'expérimentation visée.

RÉALISATION – 20 %

- Ressources et expertises dédiées :
    - Coordination et logistique adaptées au projet ;
    - Expertise adéquate de l'équipe, des partenaires et\ou des collaborateurs pour atteindre les objectifs du projet et respecter les besoins des participant-e-s;
    - Faisabilité ;
    - Cohérence entre tous les éléments de réalisation ;
    - Budget : respect des critères d'admissibilité des dépenses ;
    - Calendrier : grandes étapes prévues ;
    - Réalisme du budget et du calendrier ;
    - Rémunération adéquate des ressources humaines selon les expertises déployées.
- Éthique :
    - Respect des encadrements nécessaires aux processus collaboratifs, aux milieux dans lesquels les processus s'inscrivent, ainsi qu'aux partenaires-collaborateurs et/ou publics visés ;
    - Respect de la propriété intellectuelle ;
    - Respect du droit à l'image.

RETOMBÉES DE L'EXPÉRIMENTATION – 30 %

- Adéquation des actions de partage des apprentissages avec les parties prenantes identifiées (transfert de connaissances, apprentissages réciproques, pistes pour la suite : reproduction ou implantation de l'expérimentation).

La cohérence de l'ensemble de tous les éléments du projet en fonction des visées de l'expérimentation sera aussi prise en considération.

Afin d'assurer une répartition équitable des initiatives culturelles sur l'ensemble du territoire montréalais, une attention particulière sera portée aux projets qui répondent à l'une ou l'autre des dimensions suivantes :

Équité territoriale

Projets réalisés dans des arrondissements excentrés, contribuant à une meilleure accessibilité culturelle pour l'ensemble des citoyen·ne·s. Pour plus d'information, vous pouvez vous référez aux pages 8 à 12 de la présentation Séance d'information.

Ancrage local

Projets ayant la capacité de s'inscrire de manière durable et significative dans leur milieu et se déroulant dans un lieu spécifique intégré dans le tissu communautaire et culturel local. L'ancrage local doit consolider les liens avec les communautés.

Portée métropolitaine

Projets déployés dans plusieurs arrondissements, favorisant l'accessibilité culturelle auprès d'une clientèle spécifique provenant de plusieurs arrondissements. Par exemple, des projets s'adressant aux communautés issues de la diversité capacitaire.

3.3 Étapes du processus

Le processus d'évaluation se déroule en trois étapes.

1. Traitement d'admissibilité. Vérification de l'admissibilité de l'organisme et de la conformité de la demande. Un sursis de 48 heures est offert si des documents obligatoires sont manquants ou incomplets.
2. Évaluation – comité externe. Évaluation du projet en fonction des critères pondérés par un comité externe.
    a. Ce comité est composé uniquement de pairs issus de la société civile représentant les différents champs d'action et disciplines.
3. Répartition – comité interne. À partir des projets recommandés par le comité externe, répartition équitable des projets selon :
    a. L'équité territoriale : données sociodémographiques - population, quartiers identifiés comme plus vulnérables et à faible accès à la culture (**Indice d'équité des milieux de vie** [IÉMV]), pondération de l'arrondissement (établie en fonction d'indicateurs : population, immigration récente, éloignement géographique et IÉMV).
    b. L'équité des champs d'action : créativité numérique, loisir culturel et pratique artistique amateur, médiation culturelle et patrimoines.
    c. L'ancrage local (projet ayant la capacité de s'inscrire de manière durable et significative dans leur milieu en consolidant les liens avec les communautés locales) et la portée métropolitaine (projet favorisant l'accessibilité culturelle auprès d'une clientèle ciblée, répartie sur l'ensemble du territoire, et ne se limitant pas exclusivement à la zone géographique où le projet est mis en œuvre.)
    d. Ce comité est composé de personnes du Service de la culture de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

4. Approbation par les instances de la Ville de Montréal (comité exécutif).
5. Annonce des résultats se fait environ trois à quatre mois après la date limite de dépôt.

Pour plus de détails, référez-vous au schéma **Les étapes d'une demande**.

Les personnes qui composent le comité externe d'évaluation sont sélectionnées à partir d'une banque de candidatures. Vous souhaitez en faire partie ? Remplissez le formulaire à l'adresse suivante : **https://forms.office.com/r/7pXMNYND7W**

4. Informations pratiques

4.1 Rencontres d'information sur le programme

Trois séances d'informations virtuelles sur le programme se tiendront les :

- **Vendredi 24 octobre de 10h00 à 12h00**
- **Mardi 28 octobre de 18h00 à 20h00**

Il est obligatoire de s'inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : Formulaire d'inscription aux rencontres d'information virtuelles

4.2 Séances d'accompagnement

Quatre séances sont offertes afin de vous offrir l'opportunité de rencontrer les conseillers du programme ***Participation culturelle dans les quartiers.*** Ces rencontres sont l'occasion de poser vos questions et d'avancer sur la préparation de votre demande au programme. Vous pourrez aussi échanger avec des responsables d'autres programmes municipaux provenant des équipes suivantes : Art mural, Festivals et événements culturels, réseaux des Maisons de la culture ainsi que le Conseil des arts de Montréal. Seront aussi présents des membres des équipes en culture de l'arrondissement hôte de la séance.

Chaque séance comprendra une courte présentation du programme ainsi que de la thématique spécifique à la rencontre.

Ces quatre séances d'accompagnement auront lieu les :

- **Lundi 17 novembre de 13h00 à 16h00 au Centre Sanaaq**
- **Vendredi 12 décembre de 9h00 à 12h00 à la Maison de la culture Saint-Laurent**
- **Jeudi 15 janvier de 18h30 à 21h30 au Centre des mémoires montréalaises (MEM)**
- **Mercredi 21 janvier de 13h30 à 16h30 à la Maison de la culture Mercier**

Il est obligatoire de s'inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : Formulaire d'inscription aux séances d'accompagnement

Informations : **developpementculturelmtl@montreal.ca**

4.3 Communications

Nous joindre

Pour toutes questions écrivez-nous à **developpementculturelmtl@montreal.ca**

Infolettres

Deux infolettres sont à votre disposition pour ne rien manquer de nos actualités.

- Montréal Médiation culturelle – abonnez-vous **ICI.**
- Loisir culturel et pratique artistique amateur – abonnez-vous **ICI.**

5. Des outils

Rendez-vous sur la page **developpementculturelmtl.ca** pour trouver toutes les ressources utiles !
Une nouveauté cette année : "*De la collecte de données à l'amélioration de vos projets : vos premiers pas vers l'évaluation"*. Une lecture essentielle pour valoriser et renforcer l'impact de vos projets grâce à une démarche d'évaluation.

5.1 Schémas

Trois schémas pour vous aider à mieux comprendre le programme :

- **Les étapes d'une demande** ;
- **Les nouveautés de la refonte** ;
- **Financement culturel par la Ville de Montréal et ses principaux partenaires**.

5.2 Lexique

Le lexique définit plusieurs concepts cités dans le programme. Il vise à partager une compréhension commune et à rendre accessibles certaines notions : **https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/**

5.3 Sites Web de références

- Médiation culturelle : **https://montreal.mediationculturelle.org/**
- CultureLoisir@Réseau (loisir culturel et pratique artistique amateur) : **https://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/**

Montréal

montreal.ca

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				764 297,76	717 513,23	1 303 912,49	890 580,65	1 290 739,64	543 035,74
Centre Turbine			-	-	-	13 500,00	1 500,00	-	-
		Conseil des arts de Montréal	-	13 500,00	15 000,00	16 433,00	17 233,00	13 500,00	6 851,12
			CE19 0230	-	1 300,00	-	-	-	-
			CE20 0100	-	2 500,00	-	-	-	-
			CE22 1113	-	15 300,00	1 700,00	-	-	-
			CE23 0824	-	-	33 300,00	3 700,00	-	-
			CE24 0801	-	-	-	22 460,40	2 495,60	-
	159028	Culture, sports et loisirs	CE24 0956	-	-	-	45 000,00	5 000,00	-
Cinema Public			-	25 614,00	630,00	-	-	-	-
		Conseil des arts de Montréal	-	34 640,00	14 000,00	11 000,00	11 000,00	25 000,00	-
			CE21 0860	9 000,00	1 000,00	-	-	-	-
		Culture, sports et loisirs	CE23 0723	-	-	5 000,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	-	3 139,00	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-	-	-	500,00	-	-	400,00	-
	481337	Extension	-	-	-	1 724,63	3 794,18	1 724,63	-
Fondation Guido Molinari			-	3 000,00	-	-	-	-	-
		Conseil des arts de Montréal	-	-	6 000,00	9 000,00	10 000,00	10 800,00	-
			CE24 0801	-	-	-	17 622,00	1 958,00	-
		Culture, sports et loisirs	CE25 1010	-	-	-	-	26 856,00	-
			CA23 270069	-	-	6 400,00	-	-	-
		Mercier-Hochelaga -	CA24 270034	-	-	-	8 577,00	953,00	-
	134358	Maisonneuve	CA25 270205	-	-	-	-	-	16 353,00
Fondation Pour L'Art Therapeutique Et L'Art Brut Au Quebec	406687	Diversité et inclusion sociale	-	4 949,00	6 169,00	-	8 862,00	3 981,00	-
La Maison De Jeunes De St-Leonard		Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	ce210647	10 500,00	4 500,00	-	-	-	-
			CE22 0747	-	900,00	100,00	-	-	-
			CE22 1043	-	15 120,00	1 680,00	-	-	-
			CE23 0998	-	-	16 650,00	-	1 850,00	-
		Culture, sports et loisirs	CE24 0887	-	-	-	-	19 000,00	-
			CA20 13 0175	3 805,00	-	-	-	-	-
			CA20 130070	-	-	1 000,00	-	-	-
			CA21 13 0115	58 400,00	14 600,00	-	-	-	-
			CA21 13 0260	2 854,00	951,00	-	-	-	-
			CA22 13 0131	-	50 616,24	12 654,06	-	-	-
			CA22 13 0237	-	-	1 564,91	-	-	-
			CA22 13025	-	-	34 504,96	-	-	-
			CA23 13 0085	-	-	-	63 270,30	-	-
			CA23 13 0294	-	-	-	61 787,34	66 967,25	6 678,00
			CA25 13 0066	-	-	-	-	24 000,00	-

			CA25 13 0323	-	-	-	-	-	46 746,00
			CE25 0834	-	-	-	-	82 737,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CE25 2004	-	-	-	-	-	81 586,80
			CA20 13 0037	5 613,00	-	-	-	-	-
			CA20 13 0273	10 000,00	-	-	-	-	-
			CA21 13 0039	10 000,00	-	-	-	-	-
			CA21 13 0092	24 734,00	6 183,00	-	-	-	-
			CA21 13 0286	-	10 000,00	-	-	-	-
			CA22 13 0104	-	13 211,00	3 303,00	-	-	-
			CA22 13 0266	-	-	25 800,00	-	-	-
			CA22 13 0300	-	-	5 000,00	-	-	-
			CA23 13 0085	-	-	11 560,00	6 519,00	-	-
			CA23 13 0294	-	-	-	5 500,00	4 950,00	550,00
			CA23 13 0295	-	-	21 091,61	-	-	-
			CA23 13 0296	-	-	-	10 000,00	-	-
			CA24 13 0048	-	-	-	3 423,00	-	-
			CA24 13 0155	-	-	-	15 000,00	-	-
			CA24 13 0181	-	-	-	16 000,00	4 000,00	-
			CA24 13 0182	-	-	-	300,00	-	-
			CA24 13 0289	-	-	-	-	10 000,00	-
			CA25 13 0039	-	-	-	-	18 500,00	-
			CA25 13 0172	-	-	-	-	998,80	-
			CA25 13 0326	-	-	-	-	-	7 000,00
			CA22130211	-	200,00	-	-	-	-
	109736	Saint-Léonard	–	-	-	550,00	-	3 400,00	-
Maison Quebecoise Du Theatre Pour L'Enfance Et La Jeunesse			-	-	-	121 500,00	13 500,00	3 500,00	3 500,00
		Conseil des arts de Montréal	–	154 640,00	123 500,00	13 500,00	127 800,00	154 109,00	11 884,50
			CE22 1131	-	31 500,00	3 350,00	-	-	-
			CE22 1360	-	19 550,00	-	-	-	-
			CE23 1490	-	-	40 000,00	1 534,17	-	-
			CE24 1652	-	-	-	36 000,00	-	4 000,00
		Culture, sports et loisirs	CE220008	-	27 000,00	-	-	-	-
			CA24 240073	-	-	-	12 000,00	3 000,00	-
	128640	Ville-Marie	CA25 240202	-	-	-	-	10 400,00	2 600,00
Orchestre Metropolitain			CA21 090274	10 000,00	-	-	-	-	-
			CA22 090143	-	40 000,00	-	-	-	-
			CA23 090203	-	-	50 000,00	-	-	-
		Ahuntsic - Cartierville	–	-	-	5 557,14	5 557,15	12 187,36	6 093,68
			-	-	1 616,55	95 000,00	-	-	1 500,00
		Conseil des arts de Montréal	–	347 500,00	125 020,00	459 500,00	110 500,00	567 109,00	248 384,50
			-	2 874,38	-	-	574,88	-	-
			CE21 1210	18 000,00	2 000,00	-	-	-	-
			CE23 0723	-	-	40 000,00	-	-	-
			CE24 0498	-	-	-	40 796,00	4 533,00	-
			CE25 0436	-	-	-	-	35 000,00	-

			CE25 0701	-	-	-	-	15 000,00	-
			CE26 0497	-	-	-	-	-	58 400,00
		Culture, sports et loisirs	-	-	22 995,00	22 995,00	17 246,25	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	5 000,00	-	13 730,00	8 730,00	-
			CE22 1464	-	20 000,00	-	-	-	-
			CE23 1389	-	-	20 000,00	-	-	-
			CE24 1068	-	-	-	20 000,00	-	-
		Espace pour la vie, grands parcs	CE25 0758	-	-	-	-	20 000,00	-
		et mont Royal	-	-	-	-	54 038,25	-	-
		Lachine	-	-	-	-	5 748,75	-	-
			CA22 20 0240	-	45 990,00	-	-	-	-
			CA23 20 0220	-	-	51 738,75	-	-	-
		LaSalle	-	-	-	7 632,94	5 557,15	-	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	5 557,15	16 671,45	11 650,83	12 187,36	-
			-	-	-	-	574,88	-	-
		Montréal-Nord	-	-	-	-	7 901,32	-	-
		Pierrefonds - Roxboro	-	-	-	11 114,29	6 093,68	12 187,36	6 093,68
			-	2 874,38	-	-	4 599,00	-	-
		Rivières-des-Prairies - Pointes-	CA23 3006 0167	-	-	51 738,75	-	-	-
		aux-Trembles	-	-	45 990,00	13 198,00	-	6 093,68	6 093,68
			CA24 26 0049	-	-	-	5 557,15	-	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	5 557,14	-	6 093,68	6 093,68
		Saint-Laurent	-	-	-	5 557,15	5 557,15	6 093,68	6 093,68
			-	-	-	-	4 599,00	-	-
		Saint-Léonard	-	-	5 557,15	11 114,29	11 305,89	6 093,94	6 093,68
			-	-	-	-	2 747,90	2 885,87	689,85
		Verdun	-	-	5 557,14	16 671,42	16 863,03	53 325,43	9 749,89
			CA20 240283	1 800,00	-	-	-	-	-
			CA20 240293	2 000,00	-	-	-	-	-
			CA21 240270	8 000,00	2 000,00	-	-	-	-
			CA22 240256	-	10 000,00	-	-	-	-
			CA23 240203	-	-	8 000,00	2 000,00	-	-
			CA24 240307	-	-	-	15 000,00	-	-
	128703	Ville-Marie	CA25 240204	-	-	-	-	15 000,00	-
Quartier Des Arts Du Cirque	901565	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	-	-	5 000,00	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				40 243,00	49 981,22	72 567,77	54 227,00	132 264,45	42 189,58
Carrefour Solidarite Anjou	133564	Diversité et inclusion sociale	CA25 12081	-	-	-	-	20 000,00	25 000,00
			-	-	-	2 535,74	-	-	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA20 170324	550,00	-	-	-	-	-
			CA20 170216	38 000,00	34 000,00	4 000,00	-	-	-
Club Ami, La Sante Mentale Par L'Entraide Et			CA23 170140	-	-	31 480,00	7 870,00	-	-
L'Integration Socio-Prof Inc.	188515	Diversité et inclusion sociale	CA24 170098	-	-	-	31 480,00	7 870,00	-
Club Ami, La Sante Mentale Par L'Entraide Et			-	-	-	3 449,27	-	-	-
L'Integration Socioprofessionnelle	673083	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA25 170072	-	-	-	-	25 000,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CA25 270119	-	-	-	-	18 000,00	-
			CA22 27 0066	-	8 000,00	-	-	-	-
			CA23 270069	-	-	7 200,00	-	-	-
Frigo De L'Est - Epicerie Communautaire Et			CA24 270034	-	-	-	7 200,00	800,00	-
Solidaire	572833	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA25 270028	-	-	-	-	4 914,00	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	-	-	4 024,13
		Diversité et inclusion sociale	-	1 693,00	1 693,00	1 840,00	2 177,00	2 177,00	-
			-	-	-	1 293,47	-	-	-
		LaSalle	-	-	-	6 036,19	-	-	-
		Pierrefonds - Roxboro	-	-	-	2 012,06	-	-	-
		Plateau Mont-Royal	-	-	-	2 127,04	-	-	-
		Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	431,16	-	-	-	-
Les Productions Drole De Monde	128775	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	2 012,06	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	-	2 870,00	-
			CA24 25 0250	-	-	-	3 000,00	-	-
Local Familial	733356	Plateau Mont-Royal	CA26 25 0008	-	-	-	-	-	3 000,00
		Diversité et inclusion sociale	CE25 0919	-	-	-	-	10 165,45	10 165,45
Parkinson Montreal-Laval	900105	Plateau Mont-Royal	-	-	-	-	-	250,00	-
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA25 170133	-	-	-	-	8 000,00	-
			CA23 170178	-	-	7 594,00	-	-	-
Relais Cote-Des-Neiges	128006	Diversité et inclusion sociale	CE25 0834	-	-	-	-	29 818,00	-
			-	-	-	-	-	400,00	-
			CA 24 170236	-	-	-	500,00	-	-
			CA22 170321	-	1 845,00	-	-	-	-
Souvenirs Et Memoires De La Cote-Des-Neiges	665314	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA23 170041	-	-	1 000,00	-	-	-
Troupe De Theatre La Ruee Vers L'Art	494680	Pierrefonds - Roxboro	-	-	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				181 966,27	177 483,79	214 204,07	262 636,92	136 082,77	38 292,94
Ada X			-	-	-	24 200,00	15 800,00	-	-
		Conseil des arts de Montréal	-	18 000,00	18 000,00	8 000,00	20 700,00	20 700,00	9 487,50
			CE20 0100	-	1 800,00	-	-	-	-
			CE21 0860	13 500,00	1 500,00	-	-	-	-
			CE22 1113	-	13 500,00	-	1 500,00	-	-
			CE23 0824	-	-	-	20 988,00	-	-
			CE24 0801	-	-	-	18 889,20	2 098,80	-
		Culture, sports et loisirs	-	-	-	-	20 695,50	-	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	1 593,00	1 672,00	1 974,00	1 974,00	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	-	601,32	-	-	-
		Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-	-	2 230,52	-	722,04	-	-	-
	129572	Trembles	-	-	2 586,94	2 078,17	4 000,00	321,93	-
Groupe Intervention Video De			-	-	250,00	18 000,00	12 000,00	10 250,00	-
Montréal Inc.		Conseil des arts de Montréal	-	18 000,00	18 000,00	-	-	-	-
			-	-	-	517,39	574,88	673,75	-
			CE21 0860	10 800,00	1 200,00	-	-	-	-
			CE22 1113	-	10 800,00	1 200,00	-	-	-
			CE23 0824	-	-	9 720,00	1 080,00	-	-
		Culture, sports et loisirs	CE25 1010	-	-	-	-	8 101,80	-
		Diversité et inclusion sociale	-	1 283,00	1 357,00	-	3 131,00	1 700,00	-
			-	-	804,83	1 149,76	1 149,76	287,44	287,44
		Plateau Mont-Royal	-	-	229,95	-	-	574,88	-
	112944	Ville-Marie	CA25 240461	-	-	-	-	10 640,00	-
Innovations En Concert.			-	-	-	19 000,00	-	-	-
		Conseil des arts de Montréal	-	21 100,00	19 000,00	1 900,00	17 100,00	17 100,00	1 900,00
	128638	Culture, sports et loisirs	-	-	-	22 995,00	-	-	-
L'Orchestre De Chambre I Musici		Anjou	-	-	10 577,70	10 347,75	11 497,50	-	-
De Montreal			-	-	-	30 000,00	-	-	-
		Conseil des arts de Montréal	-	27 000,00	30 000,00	3 000,00	21 600,00	21 600,00	2 400,00
		Culture, sports et loisirs	-	-	9 198,00	-	-	-	-
		Montréal-Nord	-	-	-	-	11 497,50	-	-
		Saint-Laurent	-	5 748,75	-	-	-	-	-

	93625	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	4 717,56	-	-	-
La Maison D'Aurore		Culture, sports et loisirs	CE23 0998	-	-	15 488,10	14 264,20	1 393,70	-
			CA20 25 0082	20 000,00	20 000,00	4 000,00	-	-	-
			CA23 250112	-	-	20 000,00	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CA24 25 0135	-	-	-	20 000,00	-	-
			-	10 000,00	-	154,98	-	-	-
			CA20 25 0088	20 000,00	-	-	-	-	-
			CA21 25 0082	9 600,00	12 000,00	8 800,00	1 600,00	-	-
			CA21 25 0228	750,00	-	-	-	-	-
			ca21 250063	3 954,00	-	-	-	-	-
			CA22 25 0056	-	4 000,00	-	-	-	-
			CA22 25 0304	-	500,00	-	-	-	-
			CA23 25 0081	-	-	4 000,00	-	-	-
			CA23 25 0268	-	-	-	16 000,00	20 000,00	4 000,00
			CA23 25 0269	-	-	500,00	-	-	-
			CA23 250113	-	-	9 440,00	2 360,00	-	-
			CA24 25 0035	-	-	-	4 242,00	3 594,00	634,00
			CA24 25 0104	-	-	-	4 500,00	-	-
			CA24 25 0138	-	-	-	940,00	-	-
			CA24 25 0141	-	-	-	500,00	-	-
			CA24 25 0250	-	-	-	664,78	-	-
			CA24 25 0288	-	-	-	500,00	100,00	-
			CA25 25 0159	-	-	-	-	4 950,00	-
			CA25 25 0346	-	-	-	-	-	18 534,00
	137116	Plateau Mont-Royal	CA25 25 0347	-	-	-	-	-	600,00
Maison Saint-Gabriel			CE24 0887	-	-	-	11 838,60	1 315,40	-
		Culture, sports et loisirs	CE25 1010	-	-	-	-	8 100,00	-
		Diversité et inclusion sociale	-	-	586,37	-	-	-	-
		Saint-Laurent	CA25 08 0147	-	-	-	-	220,75	-
		Sud-Ouest	-	-	-	-	1 050,00	386,32	-
	120823	Verdun	-	-	-	-	-	-	450,00

	Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Totaux				2 821 083,66	3 271 290,00	3 290 226,70	3 718 446,60	3 968 497,15	1 608 662,44
1	A Portee De Mains		Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	ce200764	6 023,70	-	-	-	-	-
			Conseil des arts de Montréal	-	-	-	-	-	9 000,00	-
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	-	-	6 000,00
				CE21 0860	22 500,00	2 500,00	-	-	-	-
				CE22 1113	-	22 500,00	2 500,00	-	-	-
				CE23 0824	-	-	22 500,00	2 500,00	-	-
				CE24 0801	-	-	-	16 875,00	1 875,00	-
				CE25 0436	-	-	-	-	5 500,00	-
			Culture, sports et loisirs	CE26 0497	-	-	-	-	-	14 400,00
				CE21 1754	16 000,00	3 983,91	-	-	-	-
			Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	800,00	-	-
				-	750,00	800,00	1 650,00	1 450,00	3 050,00	1 000,00
			Villeray - Saint-Michel - Parc-	CA23 140199	-	-	5 000,00	-	-	-
		506393	Extension	-	-	-	-	3 075,00	-	1 000,00
2	Alliance Chorale Du Quebec		Conseil des arts de Montréal	-	-	-	-	7 000,00	-	-
			Culture, sports et loisirs	-	-	-	4 599,00	-	-	-
		63834	Ville-Marie	-	-	-	500,00	-	-	-
3	Allions-Nous		Culture, sports et loisirs	CE24 0657	-	-	-	18 053,10	1 512,40	-
				-	-	-	-	2 000,00	-	-
		715308	LaSalle	CA25 20 0241	-	-	-	-	1 175,28	-
4	Association Quebecoise Pour			CE19 1061	-	1 018,75	-	-	-	-
	Le Patrimoine Industriel			CE22 1112	-	17 847,00	-	1 983,00	-	-
			Culture, sports et loisirs	CE23 0722	-	-	-	25 660,00	20 528,00	5 132,00
		42598	Urbanisme et mobilité	-	45,00	95,00	-	95,00	-	-
5	Atelier D'Histoire Mercier-			-	-	103,47	34,49	-	-	294,90
	Hochelaga-Maisonneuve Inc.			CE19 1061	-	2 000,00	-	-	-	-
				CE22 1112	-	40 500,00	-	4 500,00	-	-
				CE24 0657	-	-	-	27 000,00	-	3 000,00
				CE24 0956	-	-	-	45 000,00	5 000,00	-
			Culture, sports et loisirs	-	-	-	-	-	-	3 449,25

				-	1 494,69	689,86	3 679,16	1 407,23	-	-
				CA19 27 0010	20 000,00	-	-	-	-	-
				CA20 270091	37 878,68	-	-	-	-	-
				CA21 270346	-	18 000,00	2 000,00	-	-	-
				CA22 27 0066	-	2 475,00	-	275,00	-	-
				CA22 270232	-	-	-	2 207,52	-	-
				CA23 270008	-	-	18 000,00	20 000,00	20 000,00	2 000,00
				CA25 270205	-	-	-	-	-	18 000,00
				DB234320001	-	-	-	11 773,45	-	-
		373522	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	1 034,78	241,45	1 017,37	5 576,30	-
6	Bouge De La Inc.			-	-	-	27 000,00	3 000,00	5 000,00	-
			Conseil des arts de Montréal	-	27 000,00	43 645,60	31 070,40	35 865,00	29 700,00	23 583,00
				CE21 0860	6 750,00	750,00	-	-	-	-
				CE23 0824	-	-	12 150,00	1 350,00	-	-
				CE24 0801	-	-	-	16 200,00	1 800,00	-
			Culture, sports et loisirs	CE25 1010	-	-	-	-	12 150,00	-
			Diversité et inclusion sociale	-	941,00	985,00	-	2 458,00	1 387,00	-
			Lachine	-	-	-	-	517,39	-	-
				-	-	-	-	-	2 299,52	-
			Montréal-Nord	-	-	1 615,40	-	-	2 127,04	-
			Plateau Mont-Royal	-	-	-	-	-	3 736,69	-
				-	1 782,11	-	-	-	-	-
			Verdun	-	-	5 403,83	-	-	-	-
				-	-	-	-	-	2 110,94	-
			Ville-Marie	CA23 240065	-	-	5 000,00	-	-	-
		107050	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	-	-	-	4 254,08
7	Centre Culturel Vietnamien Du Canada		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	1 724,63	2 299,50	-	2 874,38
				CE23 0723	-	-	4 500,00	500,00	-	-
				CE24 0498	-	-	-	5 000,00	-	-
				CE25 0436	-	-	-	-	6 000,00	-
				CE25 1010	-	-	-	-	12 780,00	-
		679402	Culture, sports et loisirs	CE26 0497	-	-	-	-	-	9 600,00

8	Centre D'Art Et De Diffusion			-	-	-	27 000,00	11 000,00	18 275,00	-
	Clark		Conseil des arts de Montréal	-	51 000,00	30 000,00	3 000,00	27 000,00	27 000,00	3 000,00
				CE22 1113	-	9 000,00	1 000,00	-	-	-
				CE23 0824	-	-	9 000,00	1 000,00	-	-
			Culture, sports et loisirs	CE24 0801	-	-	-	19 710,00	-	2 190,00
			Diversité et inclusion sociale	-	2 511,00	4 152,00	-	7 584,00	3 511,00	-
			LaSalle	-	-	-	-	712,56	-	-
		129557	Plateau Mont-Royal	-	-	-	-	-	-	1 202,75
9	Centre Multi-Ressources De			-	315,00	-	-	600,00	-	-
	Lachine			24 19 0289	-	-	-	5 000,00	-	-
				CA21 19 0058	-	4 000,00	-	-	-	-
				CA21 19 0165	66 052,85	-	-	-	-	-
				CA21 19 0231	5 000,00	-	-	-	-	-
				CA21 190058	3 600,00	400,00	-	-	-	-
				CA22 19 0090	-	27 000,00	-	-	-	-
				CA22 19 0264	-	5 000,00	-	-	-	-
				CA23 19 0074	-	-	2 000,00	-	-	-
				CA23 19 0101	-	-	23 550,45	-	-	-
				CA23 19 0254	-	-	5 000,00	-	-	-
		144614	Lachine	CA25 19 0246	-	-	-	-	5 000,00	-
10	Collectif Animation Urbaine		Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	805,00	838,00	955,00	-
	L'Autre Montreal			-	-	576,00	-	-	-	-
				CE20 0100	1 800,00	-	-	-	-	-
				CE20 1099	1 800,00	-	-	-	-	-
				CE21 1050	17 100,00	1 900,00	-	-	-	-
				CE22 1112	-	20 250,00	2 250,00	-	-	-
				CE23 0722	-	-	20 000,00	-	-	-
				CE23 1055	-	-	43 006,50	-	4 778,50	-
			Culture, sports et loisirs	CE25 1010	-	-	-	-	25 650,00	-
				-	-	-	500,00	-	-	-
			Direction générale	-	-	-	-	1 100,00	4 379,00	-
		117720	Urbanisme et mobilité	-	-	-	2 000,00	-	-	-
11	Collectif Points Communs			CE23 0824	-	-	6 750,00	750,00	-	-
				CE25 1010	-	-	-	-	19 908,00	-

			Culture, sports et loisirs	-	-	-	6 898,50	11 497,52	4 656,49	-
			Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	-	-	4 828,96
			Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	-	-	-	-	-	3 148,60	-
			Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	-	-	-	3 219,30	612,82
			Pierrefonds - Roxboro	-	-	1 448,69	-	-	-	-
			Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	459,90	-	1 448,70	-
			Saint-Laurent	-	-	-	-	420,00	-	-
			Ville-Marie	-	-	-	-	-	505,89	-
		718795	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	149,47	-	-	-
12	Collectif Super Boat People		Conseil des arts de Montréal	-	-	-	-	7 000,00	-	-
				-	-	-	-	50,00	-	-
				CE24 0657	-	-	-	26 955,00	-	2 995,00
			Culture, sports et loisirs	-	-	-	-	-	1 500,00	-
			Diversité et inclusion sociale	CE25 0834	-	-	-	-	47 996,00	5 332,00
				-	-	-	300,00	-	-	-
			Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA23 3004 0091	-	-	3 800,00	-	-	-
				-	-	-	-	-	1 750,00	-
		678031	Saint-Laurent	CM18 1388	-	-	-	4 250,00	-	-
13	Corporation Du Centre Jean-Claude Malepart			CE25 0919	-	-	-	-	5 148,48	5 148,48
				CG25 0213	-	-	-	-	128 033,00	-
			Diversité et inclusion sociale	CG26 0179	-	-	-	-	-	136 838,00
				-	1 215,74	213,50	-	-	17 259,00	495,93
				CA20 240028	157 870,50	-	-	-	-	-
				CA20 240273	545,00	-	-	-	-	-
				CA21 240217	50 000,00	-	-	-	-	-
				CA21 240269	2 955,00	-	-	-	-	-
				CA21 240480	-	161 027,91	-	-	-	-
				CA22 240214	-	51 000,00	-	-	-	-
				CA22 240265	-	5 880,00	-	-	-	-
				CA22 240442	-	-	165 053,61	-	-	-
				CA23 240202	-	-	53 907,00	-	-	-
				CA23 240247	-	-	5 882,00	-	-	-

				CA23 240387	-	-	-	279 909,63	22 695,37	-
				CA23 240459	-	-	-	171 655,75	-	-
				CA24 240238	-	-	-	56 063,00	-	-
				CA24 240309	-	-	-	7 059,00	-	-
				CA24 240491	-	-	-	-	256 801,27	23 345,57
				CA24 240508	-	-	-	-	231 595,00	139 251,00
				CA25 240126	-	-	-	-	1 500,00	-
				CA25 240248	-	-	-	-	58 306,00	-
				CA25 240312	-	-	-	-	7 059,00	-
				CA25 240504	-	-	-	-	-	71 879,28
				CA26 240071	-	-	-	-	-	9 715,00
				DA205038002	63 961,77	-	-	-	-	-
				DA215038005	-	42 418,43	-	-	-	-
				DA225038004	-	-	39 929,89	-	-	-
				DA235038007	-	-	-	29 480,73	-	-
				DA245728001	-	-	-	-	41 602,25	-
				DA255987003	-	-	-	-	-	32 947,97
		118738	Ville-Marie	-	3 107,50	2 526,00	15 907,46	6 333,83	13 830,41	2 926,00
14	Danse Carpe Diem/Emmanuel		Anjou	-	-	2 874,38	-	-	-	-
	Jouthe			-	-	-	18 000,00	2 000,00	-	-
			Conseil des arts de Montréal	-	18 000,00	40 589,60	7 147,40	35 700,00	34 594,00	2 300,00
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	1 064,67	1 724,63	-	-	-
				CE22 1113	-	16 200,00	1 800,00	-	-	-
			Culture, sports et loisirs	CE23 0824	-	-	24 120,00	2 680,00	-	-
			Outremont	-	-	-	-	-	10 431,69	-
				-	-	-	344,93	893,36	-	-
			Plateau Mont-Royal	CA25 25 0161	-	-	-	-	3 941,00	-
			Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	5 748,76	-	-	-	-
			Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	-	3 880,41	1 295,77	-
				-	-	172,46	-	-	-	-
			Saint-Laurent	-	-	1 064,67	-	-	-	-
			Sud-Ouest	-	-	-	-	893,36	-	-

				-	-	1 064,67	1 724,63	2 936,47	3 160,00	-
				CA22 240119	-	8 000,00	2 000,00	-	-	-
				CA25 240073	-	-	-	-	790,00	-
		107043	Ville-Marie	CA26 240076	-	-	-	-	-	3 472,00
15	Danse Imedia O.S.B.L.			-	-	-	-	-	12 000,00	-
			Conseil des arts de Montréal	-	10 800,00	12 000,00	10 800,00	6 000,00	1 200,00	-
				-	-	-	-	50,00	-	-
				CE20 0100	2 050,00	-	-	-	-	-
				CE21 0860	18 000,00	2 000,00	-	-	-	-
				CE22 0352	-	18 900,00	2 100,00	-	-	-
				CE22 1113	-	18 000,00	2 000,00	-	-	-
				CE22 1116	-	67 500,00	7 500,00	-	-	-
				CE25 0436	-	-	-	-	32 000,00	8 000,00
			Culture, sports et loisirs	CE26 0497	-	-	-	-	-	44 000,00
			Développement économique	CE22 1116	-	67 500,00	-	-	-	-
			Plateau Mont-Royal	CA25 25 0040	-	-	-	-	5 000,00	-
			Saint-Léonard	-	-	2 299,50	-	-	-	-
				-	-	-	-	-	-	689,85
				CA21 220177	13 000,00	2 000,00	-	-	-	-
				CA22 220190	-	20 000,00	15 000,00	13 000,00	2 000,00	-
				CA25 220096	-	-	-	-	20 000,00	20 000,00
			Sud-Ouest	-	7 180,20	-	-	-	-	-
			Verdun	CA24 2110167	-	-	-	5 400,00	3 600,00	-
				CA21 240216	9 600,00	2 400,00	-	-	-	-
				CA24 240073	-	-	-	5 000,00	-	-
				CA25 240073	-	-	-	-	5 000,00	-
		324318	Ville-Marie	CA26 240076	-	-	-	-	-	3 200,00
16	Dare-Dare Centre De		Conseil des arts de Montréal	-	9 000,00	10 000,00	12 600,00	14 000,00	16 700,00	-
	Diffusion D'Art			CE20 0100	1 600,00	-	-	-	-	-
	Multidisciplinaire De		Culture, sports et loisirs	CE23 0824	-	-	10 350,00	1 150,00	-	-
	Montreal Inc.			-	926,00	-	500,00	-	16 000,00	-
				CA22 220190	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00	-	-
				CA22 220270	-	3 700,00	-	-	-	-
		109556	Sud-Ouest	CA24 220183	-	-	-	3 000,00	-	-

17	Ecomusee Du Fier Monde			-	-	-	17 100,00	1 900,00	-	-
			Conseil des arts de Montréal	-	19 000,00	19 000,00	-	22 500,00	25 000,00	-
				-	-	-	-	-	1 000,00	-
				CE20 0100	1 800,00	-	-	-	-	-
				CE20 1099	-	3 000,00	-	-	-	-
				CE21 0860	16 200,00	1 800,00	-	-	-	-
				CE21 1050	30 000,00	-	-	-	-	-
				CE22 1112	-	27 000,00	3 000,00	-	-	-
				CE23 0722	-	-	30 000,00	24 000,00	6 000,00	-
				CE23 0824	-	-	23 355,00	2 595,00	-	-
			Culture, sports et loisirs	CE24 0801	-	-	-	37 665,00	2 000,00	2 185,00
				CE23 1386	-	-	8 000,00	2 000,00	-	-
			Diversité et inclusion sociale	CE23-1164	-	-	40 000,00	-	-	-
			Stratégie immobilière et habitation	-	-	188,00	-	-	-	-
				-	3 000,00	3 000,00	3 000,00	6 000,00	-	-
				CA20 240283	3 600,00	-	-	-	-	-
				CA21 240164	12 000,00	3 000,00	-	-	-	-
				CA21 240272	3 200,00	800,00	-	-	-	-
				CA22 240119	-	8 720,00	2 180,00	-	-	-
				CA22 240122	-	27 680,00	6 920,00	-	-	-
				CA23 240065	-	-	9 600,00	2 400,00	-	-
				CA24 240073	-	-	-	12 000,00	-	-
				CA24 240307	-	-	-	9 600,00	2 400,00	-
				CA25 240073	-	-	-	-	13 600,00	-
				CA25 240357	-	-	-	-	4 800,00	-
				CA26 240076	-	-	-	-	-	12 000,00
		119527	Ville-Marie	-	2 200,00	-	-	-	25 000,00	10 000,00
18	Harmonie Richelieu Verdun			22 210100	-	756,00	-	-	-	-
				CA21 210122	1 687,00	-	-	-	-	-
				CA24 210079	-	-	-	1 537,00	-	-
				CA24 2110167	-	-	-	2 700,00	1 800,00	-
				CA25 210077	-	-	-	-	1 683,00	-
		713163	Verdun	CA23210099	-	-	1 381,00	-	-	-
19	Interreart			-	-	-	8 000,00	-	2 000,00	-

			Conseil des arts de Montréal	-	-	-	-	5 000,00	-	-
				-	-	-	-	270,00	-	-
		160280	Saint-Laurent	21 080458	-	-	-	1 400,00	-	-
20	J'Apprends Avec Mon Enfant			CA20 210055	13 500,00	15 000,00	-	-	-	-
				ca20 210055	1 500,00	-	-	-	-	-
				ca21 210055	7 200,00	800,00	-	-	-	-
				CA22 210065	-	-	7 650,00	850,00	-	-
				CA23 210204	-	-	35 000,10	3 888,90	-	-
				CA24 210134	-	-	-	35 562,00	2 139,00	-
				CA25 210076	-	-	-	-	19 495,80	-
				CA25 210309	-	-	-	-	-	11 250,00
			Diversité et inclusion sociale	CE21 1754	16 000,00	-	4 000,00	-	-	-
			Saint-Laurent	-	-	-	-	-	300,00	-
				22 210100	-	1 599,00	-	-	-	-
				CA21 210054	29 804,00	29 804,00	-	-	-	-
				CA21 210122	1 484,00	-	-	-	-	-
				CA23 210126	-	-	41 635,80	49 648,20	1 272,00	-
				CA24 210079	-	-	-	2 054,00	-	-
				CA25 210077	-	-	-	-	1 258,00	-
				CA26 210011	-	-	-	-	-	35 334,00
				ca20210056	2 457,00	-	-	-	-	-
		131501	Verdun	CA23210099	-	-	1 542,00	-	-	-
21	Jamais Lu		Ahuntsic - Cartierville	-	984,19	-	-	-	-	-
			Anjou	-	984,19	-	-	-	-	-
			Conseil des arts de Montréal	-	18 000,00	40 000,00	20 000,00	23 600,00	24 000,00	2 400,00
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	2 529,45	-	-	-	-	-
				CE20 0100	700,00	-	-	-	-	-
				CE20 0234	1 500,00	-	-	-	-	-
				CE21 0333	15 000,00	-	-	-	-	-
				CE21 0860	15 750,00	1 750,00	-	-	-	-
				CE22 0352	-	15 750,00	-	-	-	-
				CE22 1113	-	16 200,00	1 800,00	-	-	-
				CE22 1116	-	54 000,00	6 000,00	-	-	-

				CE23 0723	-	-	25 000,00	-	-	-
				CE23 0824	-	-	14 580,00	1 620,00	-	-
				CE24 0498	-	-	-	27 000,00	-	-
				CE25 0436	-	-	-	-	27 000,00	-
				CE25 0701	-	-	-	-	7 500,00	-
				CE25 1010	-	-	-	-	19 800,00	-
				CE26 0497	-	-	-	-	-	22 400,00
			Culture, sports et loisirs	-	-	-	-	16 556,40	1 839,60	-
			Développement économique	CE22 1116	-	54 000,00	-	-	-	-
			Diversité et inclusion sociale	-	257,00	265,00	-	765,00	500,00	-
			LaSalle	-	984,19	-	-	-	-	-
			Montréal-Nord	-	984,19	-	-	-	-	-
			Rosemont - La Petite-Patrie	-	1 099,17	-	-	-	-	-
		323104	Sud-Ouest	-	984,19	-	-	-	-	-
22	Je Suis Julio			-	10 000,00	-	48 000,00	60 456,00	-	-
			Conseil des arts de Montréal	-	-	9 732,80	27 436,20	15 551,00	14 700,00	-
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	4 511,92	-	1 641,84	-	-	-
				CE19 0230	-	2 000,00	-	-	-	-
				CE20 0100	-	1 000,00	-	-	-	-
				CE21 0860	9 900,00	-	1 100,00	-	-	-
				CE23 0824	-	-	18 000,00	2 000,00	-	-
			Culture, sports et loisirs	CE24 0801	-	-	-	18 000,00	2 000,00	-
			Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	-	-	1 177,34	-	-
				-	-	-	464,50	1 867,19	-	-
			Rosemont - La Petite-Patrie	CA19 26 0302	-	500,00	-	-	-	-
			Sud-Ouest	-	-	-	464,50	-	-	-
			Ville-Marie	-	-	-	464,50	-	-	-
		416056	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	1 724,63	-	-	-	-
23	L'Hote Maison (Maison De Jeunes)		Culture, sports et loisirs	CE20 0099	1 277,20	-	-	-	-	-
				CA18 26 0330	11 466,00	-	-	-	-	-
				CA20 26 0292	66 272,00	79 292,00	80 878,00	12 168,00	-	-

				CA23 26 0266	-	-	-	70 328,00	84 146,00	85 829,00
		119314	Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	2 000,00	-	-	-
24	L'Imprimerie, Centre			-	-	-	22 500,00	-	2 500,00	-
	D'Artistes		Conseil des arts de Montréal	-	25 000,00	37 500,00	-	27 000,00	27 000,00	3 000,00
				CE23 0824	-	-	27 000,00	3 000,00	-	-
			Culture, sports et loisirs	CE24 0801	-	-	-	27 000,00	3 000,00	-
			Développement économique	-	-	-	-	5 000,00	-	-
			Diversité et inclusion sociale	-	2 987,00	2 987,00	-	6 669,00	3 557,00	-
			Environnement et transition écologique	-	-	-	965,79	482,90	-	-
				-	-	300,00	-	-	-	-
		437311	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA23 270184	-	-	-	946,65	-	-
25	La Maison De La Poesie De		Conseil des arts de Montréal	-	29 300,00	29 700,00	24 300,00	32 400,00	43 475,00	13 775,00
	Montreal			CE20 1582	-	5 000,00	-	-	-	-
				CE21 0333	5 000,00	-	-	-	-	-
				CE22 0352	-	7 000,00	-	-	-	-
				CE23 0723	-	-	18 000,00	2 000,00	-	-
				CE23 0824	-	-	4 644,00	-	516,00	-
				CE23 1055	-	-	45 000,00	-	-	-
				CE24 0498	-	-	-	21 600,00	2 400,00	-
				CE24 1538	-	-	-	9 000,00	1 000,00	-
				CE25 0436	-	-	-	-	24 000,00	-
				CE25 0701	-	-	-	-	7 500,00	-
			Culture, sports et loisirs	CE26 0497	-	-	-	-	-	32 000,00
			Diversité et inclusion sociale	-	620,00	-	-	772,00	-	-
				-	-	7 635,17	-	-	-	-
				CA23 270069	-	-	5 477,00	608,00	-	-
			Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA24 270034	-	-	-	7 200,00	800,00	-
			Plateau Mont-Royal	CA22 25 0014	-	4 000,00	-	-	-	-
		130792	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	862,31	-	-	-	-
26	La Serre Arts Vivants			-	-	-	2 874,38	-	-	-
			Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	-	-	9 312,98	-
				-	3 000,00	891,06	13 400,00	28 600,00	-	-

			Conseil des arts de Montréal	-	38 500,00	61 520,00	35 000,00	48 400,00	70 900,00	4 100,00
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	1 437,19	-	-	-	-	-
				CE21 0333	14 000,00	-	-	-	-	-
				CE22 0352	-	14 850,00	-	-	-	-
				CE23 0723	-	-	24 000,00	-	-	-
				CE24 0498	-	-	-	25 000,00	-	-
				CE24 0801	-	-	-	13 500,00	1 500,00	-
				CE25 0436	-	-	-	-	30 000,00	-
				CE25 0701	-	-	-	-	7 500,00	-
				CE25 1010	-	-	-	-	19 327,50	-
		388407	Culture, sports et loisirs	CE26 0497	-	-	-	-	-	33 600,00
27	Le Moulin A Musique Inc.		Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	-	-	2 155,78	1 039,37
				-	-	-	21 500,00	-	-	-
			Conseil des arts de Montréal	-	19 350,00	21 500,00	2 150,00	19 350,00	46 312,00	2 150,00
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	-	-	1 039,37
				CE19 0230	1 500,00	-	-	-	-	-
				CE21 0860	12 150,00	1 350,00	-	-	-	-
				CE23 0824	-	-	27 000,00	3 000,00	-	-
				CE24 0801	-	-	-	27 000,00	3 000,00	-
			Culture, sports et loisirs	-	-	-	5 978,70	-	-	-
			Lachine	-	-	-	689,85	-	-	-
			Montréal-Nord	-	-	-	-	-	-	12 191,95
			Plateau Mont-Royal	-	-	459,96	-	-	-	-
				-	-	114,98	1 408,44	747,34	-	-
			Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	-	1 092,26	-	-
				-	919,80	-	-	-	-	-
			Saint-Laurent	-	-	2 414,48	-	-	-	-
			Saint-Léonard	-	-	-	-	-	-	1 039,37
			Sud-Ouest	-	-	-	919,80	-	-	-
			Ville-Marie	-	2 960,61	-	919,80	-	-	2 078,74
		100745	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	2 069,57	316,18	-	-	-

28	Les Productions Des Pieds		Ahuntsic - Cartierville	-	-	4 024,13	-	-	-	-
	Des Mains			-	15 100,00	-	-	-	27 000,00	1 000,00
			Conseil des arts de Montréal	-	-	4 500,00	-	-	-	-
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	4 024,13	-	-	-	-
				CE21 0860	16 200,00	1 800,00	-	-	-	-
			Culture, sports et loisirs	CE25 1010	-	-	-	-	35 640,00	-
			Lachine	-	-	-	-	4 024,13	-	-
				-	-	-	-	4 024,13	-	-
			Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	-	-	862,31	-	-
				-	-	3 564,23	-	-	-	-
			Plateau Mont-Royal	-	-	-	-	4 426,54	-	-
			Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	-	4 024,13	-	-	-
			Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	4 254,08	-	-	-	-
			Saint-Laurent	-	-	4 024,13	-	-	-	-
			Verdun	-	-	4 024,13	-	-	-	-
				-	-	1 724,63	1 724,63	-	-	-
			Ville-Marie	-	-	2 299,50	-	-	-	-
		143468	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	4 024,13	4 024,13	-	-	-
29	Les Projets Vrix		Anjou	-	-	-	-	-	2 012,06	4 599,00
		738731	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	-	-	-	6 898,50	-
30	Maison Des Jeunes Cote-Des-			-	-	-	1 160,00	3 105,00	-	-
	Neiges Inc.			CA19 170324	63 463,33	-	-	-	-	-
				CA19 170329	22 292,94	-	-	-	-	-
				CA19 170330	28 633,15	-	-	-	-	-
				CA21 170295	-	28 633,15	29 492,14	-	-	-
				CA21 170296	-	22 292,94	22 961,73	-	-	-
				CA21 170297	-	63 463,33	65 367,23	-	-	-
				CA22 170184	-	14 609,00	-	-	-	-
				CA23 170292	-	-	-	23 650,59	-	-
				CA23 170296	-	-	-	30 376,91	-	-

				CA23 170297	-	-	-	67 328,25	124 996,41	-
				CA24 170099	-	-	-	7 000,00	7 500,00	-
				CA24 170159	-	-	-	1 300,00	-	-
				CA25 170164	-	-	-	-	1 000,00	-
				CA25 170180	-	-	-	-	800,00	-
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-	CA25 170203	-	-	-	-	350,00	-
			Grâce	CA25 170253	-	-	-	-	-	51 498,80
				CE24 0887	-	-	-	17 100,00	-	-
			Culture, sports et loisirs	CE24 0956	-	-	-	45 000,00	-	-
				CA22 170218	-	39 196,00	9 800,00	-	-	-
				CA23 170044	-	-	62 088,00	16 422,00	-	-
				CA23 170142	-	-	40 012,00	-	-	-
				CA24 170128	-	-	-	35 000,00	35 000,00	-
				CE23 0250	-	-	102 624,00	25 656,00	-	-
				CE25 0834	-	-	-	-	81 324,00	-
		127607	Diversité et inclusion sociale	CM22 0107	-	109 025,00	31 150,00	15 575,00	-	-
31	Maison Des Jeunes De Pointe-			CA20 3009 0225	3 615,76	-	-	-	-	-
	Aux-Trembles		Diversité et inclusion sociale	CA22 3009 0253	13 293,00	16 617,00	-	-	-	-
				-	943,68	460,00	229,95	-	4 000,00	115 752,00
				CA17 3007 0213	209 681,00	213 874,00	218 152,00	222 515,00	226 965,00	-
				CA22 3009 0254	-	12 500,00	3 125,00	-	-	-
				CA22 3012 0401	-	-	13 293,00	3 323,00	-	-
				CA23 3012 0417	-	-	-	15 000,00	13 500,00	1 500,00
				CA24 3007 0206	-	-	-	4 000,00	-	-
			Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-	CA25 3007 0201	-	-	-	-	6 751,79	750,20
		293248	Trembles	CA25 3012 0335	-	-	-	-	-	10 500,00
32	Mercier-Ouest Quartier En			-	1 044,00	-	-	1 192,00	1 192,00	-
	Sante			21 270191	18 613,00	-	-	-	-	-
				CA20 27 0163	3 723,00	-	-	-	-	-
				CA22 27 0201	-	31 613,00	-	-	-	-
				CA23 270179	-	-	31 613,00	-	-	-
				CA24 270204	-	-	-	16 752,00	1 861,00	-
			Diversité et inclusion sociale	CA25 270179	-	-	-	-	18 613,00	-
				-	24 000,00	18 050,00	-	50,00	-	-

				21 270191	13 000,00	-	-	-	-	-
				22 270236	-	31 613,00	-	-	-	-
				CA19 27 0397	-	10 000,00	-	-	-	-
				CA20 270351	70 000,00	30 000,00	-	-	-	-
				CA21 27 0073	2 700,00	300,00	-	-	-	-
				CA21 270345	-	13 765,00	-	-	-	-
				CA22 270064	-	55 700,00	-	-	-	-
				CA23 27 0179	-	-	31 613,00	-	-	-
				CA23 270069	-	-	10 800,00	1 200,00	-	-
				CA24 270034	-	-	-	18 000,00	-	-
				CA24 270204	-	-	-	11 700,00	1 300,00	-
				CA25 270028	-	-	-	-	16 200,00	1 800,00
				CA25 270179	-	-	-	-	13 000,00	-
		118838	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	-	-	-	-	50,00
33	Momenta Biennale De			-	-	-	49 500,00	5 500,00	-	-
	L'Image		Conseil des arts de Montréal	-	81 300,00	55 000,00	5 500,00	54 250,00	96 500,00	-
				CE21 0333	55 800,00	6 200,00	-	-	-	-
				CE21 0860	16 200,00	1 800,00	-	-	-	-
				CE23 1009	-	-	72 000,00	8 000,00	-	-
				CE24 1069	-	-	-	36 000,00	44 000,00	-
				CE24 1122	-	-	-	7 920,00	880,00	-
			Culture, sports et loisirs	CM25 0410	-	-	-	-	2 000,00	10 500,00
			Développement économique	CE21 1059	49 500,00	5 500,00	-	-	-	-
			Diversité et inclusion sociale	-	924,00	1 062,00	-	2 435,00	1 793,00	-
		443659	Ville-Marie	CA21 240165	20 000,00	5 000,00	-	-	-	-
34	Montreal Danse			-	-	-	22 500,00	2 500,00	14 295,00	-
			Conseil des arts de Montréal	-	39 300,00	25 000,00	2 500,00	19 800,00	22 000,00	-
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	1 437,19	-	-	-	3 449,25	-
				-	-	-	402,41	-	-	-
				CE20 0100	-	1 700,00	-	-	-	-
				CE21 0860	18 000,00	2 000,00	-	-	-	-
			Culture, sports et loisirs	CE24 0801	-	-	-	27 000,00	3 000,00	-
			Diversité et inclusion sociale	-	1 231,00	-	-	-	-	-

			Montréal-Nord	-	-	-	-	-	3 449,25	-
			Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	4 024,13	-	-	-	-	-
			Verdun	-	-	-	-	-	3 449,25	-
		120629	Ville-Marie	-	-	-	-	-	3 449,25	-
35	Montreal La Plus Heureuse		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	1 230,73	600,00	1 380,00	-
				CE20 0809	100,00	-	-	-	-	-
				CE21 0581	1 800,00	200,00	-	-	-	-
				CE22 0747	-	3 150,00	350,00	-	-	-
				CE23 0723	-	-	4 500,00	500,00	-	-
				CE24 0498	-	-	-	4 500,00	500,00	-
				CE25 0436	-	-	-	-	4 800,00	1 200,00
				CE25 0701	-	-	-	-	5 000,00	-
			Culture, sports et loisirs	CE26 0497	-	-	-	-	-	8 000,00
			Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	-	500,00	-
			Plateau Mont-Royal	CA25 25 0040	-	-	-	-	5 000,00	-
				CA24 240358	-	-	-	12 000,00	3 000,00	-
		578523	Ville-Marie	CA25 240305	-	-	-	-	8 000,00	2 000,00
36	Musee Des Hospitalieres Hotel-Dieu De Montreal		Communications et affaires publiques	-	-	-	-	-	104,00	-
				CE20 1099	-	1 296,00	-	-	-	-
				CE21 1050	27 000,00	-	3 000,00	-	-	-
				CE22 1112	-	27 000,00	3 000,00	-	-	-
				CM21 0309	170 000,00	20 000,00	-	-	-	-
				CM22 0615	-	150 000,00	25 000,00	-	-	-
				CM23 0928	-	-	175 000,00	150 000,00	175 000,00	25 000,00
			Culture, sports et loisirs	CM26 0353	-	-	-	-	-	150 000,00
			Diversité et inclusion sociale	-	140,00	-	-	-	-	-
		120824	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	-	-	176,00	150,00	-	-	-
37	Naos Jeunesse : La Creativite			CE20 0099	1 200,00	-	-	-	-	-
	En Action !		Culture, sports et loisirs	CE24 0887	-	-	-	12 795,30	-	-
				CA20 130070	-	700,00	-	-	-	-

				CA21 13 0093	7 230,00	3 098,00	-	-	-	-
				CA22 13 0102	-	-	12 446,00	-	-	-
				CA23 13 0141	-	-	9 957,00	2 489,00	-	-
				CA24 13 0152	-	-	-	8 712,00	3 734,00	-
				CE21 1754	15 987,00	3 997,00	-	-	-	-
				CE21 1966	-	9 000,00	-	-	-	-
				CE23 1164	-	-	15 629,00	3 907,00	-	-
				CE23-1164	-	-	8 208,00	2 052,00	-	-
			Diversité et inclusion sociale	CE25 2004	-	-	-	-	-	35 568,00
				CA20 13 0037	1 400,00	-	-	-	-	-
				CA21 13 0092	8 262,00	2 066,00	-	-	-	-
				CA22 13 0104	-	-	9 283,00	-	-	-
				CA23 13 0085	-	-	-	9 283,00	-	-
				CA23 13 0294	-	-	-	7 192,08	8 790,32	-
				CA24 13 0182	-	-	-	300,00	-	-
				CA24 13 0209	-	-	-	3 000,00	2 295,00	-
		447844	Saint-Léonard	CA25 13 0323	-	-	-	-	-	5 594,20
38	Notre-Dame-Des-Arts		Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	CE21-0647	11 130,00	4 770,00	-	-	-	-
			Conseil des arts de Montréal	–	10 000,00	10 000,00	-	-	-	-
				CA21 170131	17 000,00	-	-	-	-	-
				CA21 170158	18 000,00	-	-	-	-	-
				CA21 170250	853,00	-	-	-	-	-
				CA21 170306	-	6 000,00	-	-	-	-
				CA22 170179	-	999,00	-	-	-	-
				CA22 170181	-	21 200,00	-	-	-	-
				CA22 170214	-	6 700,00	-	-	-	-
				CA23 170042	-	-	5 422,70	-	-	-
				CA23 170179	-	-	9 000,00	-	-	-
				CA24 170070	-	-	-	1 000,00	-	-
				CA24 170157	-	-	-	10 500,00	-	-
				CA25 170042	-	-	-	-	700,00	-
				CA25 170163	-	-	-	-	11 221,47	-
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-	CA26 170046	-	-	-	-	-	300,00

			Grâce	-	-	7 060,00	-	-	-	-
				CE21 0581	4 000,00	-	-	-	-	-
				CE22 0747	-	4 950,00	550,00	-	-	-
				CE23 0723	-	-	9 000,00	1 000,00	-	-
		415380	Culture, sports et loisirs	CE24 0498	-	-	-	9 000,00	1 000,00	-
39	Occurrence, Espace D'Art Et			-	-	-	22 500,00	2 500,00	-	-
	D'Essai Contemporains		Conseil des arts de Montréal	-	25 000,00	25 000,00	-	42 898,00	30 000,00	3 975,00
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	1 098,00	-	-
			Diversité et inclusion sociale	-	-	1 505,00	-	1 591,00	6 012,00	-
			Lachine	-	-	-	-	-	1 098,00	-
			Pierrefonds - Roxboro	-	-	-	-	-	1 098,00	-
		99598	Sud-Ouest	-	-	-	-	1 098,00	-	-
40	Organisation Wecan			-	-	-	1 500,00	-	-	-
			Conseil des arts de Montréal	-	-	11 000,00	20 588,00	-	3 022,00	-
			Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	2 911,00	-	-
				CE23 0250	-	-	78 000,00	-	-	-
			Diversité et inclusion sociale	DC229434004	-	-	2 925,00	-	-	-
			Greffe	-	-	-	2 000,00	-	-	-
			Lachine	-	-	-	-	511,00	-	-
			Montréal-Nord	-	-	-	-	-	3 680,35	-
			Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	-	2 736,00	-	-
			Verdun	-	-	-	-	587,52	-	-
			Ville-Marie	-	-	-	1 361,00	-	-	-
			Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	4 238,00	-	-	-	-	-
		606530		-	3 879,04	1 196,45	-	-	-	-
41	Petits Bonheurs Diffusion		Conseil des arts de Montréal	-	19 800,00	24 200,00	19 800,00	26 500,00	27 000,00	-
	Culturelle			CE21 0333	17 000,00	-	-	-	-	-
				CE22 0352	-	16 065,00	1 785,00	-	-	-
				CE23 0723	-	-	20 700,00	2 300,00	-	-
				CE24 0498	-	-	-	20 700,00	2 300,00	-
				CE25 0436	-	-	-	-	23 000,00	-
				CE25 0701	-	-	-	-	7 500,00	-

				CE25 1010	-	-	-	-	21 825,00	-
			Culture, sports et loisirs	CE26 0497	-	-	-	-	-	27 200,00
			Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	-	-	-	-	402,41	402,41	505,89
				CA20 27 0347	60 000,00	-	-	-	-	-
				CA21 27 0109	3 400,00	-	-	-	-	-
				CA21 270346	-	54 000,00	6 000,00	-	-	-
				CA23 270008	-	-	45 900,00	44 115,00	37 500,00	3 685,00
				CA25 270205	-	-	-	-	-	28 800,00
			Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	-	-	-	3 449,25	951,99
			Saint-Laurent	-	1 167,25	-	-	-	-	-
				-	57,49	-	-	-	-	-
		137281	Ville-Marie	CA20 240283	15 000,00	-	-	-	-	-
42	Rencontres Internationales		Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	-	653,06	-	504,74
	Du Documentaire De			-	-	-	31 500,00	3 500,00	-	-
	Montreal		Conseil des arts de Montréal	-	35 000,00	35 000,00	8 062,00	33 766,00	42 091,00	4 962,00
				-	-	-	-	574,88	-	-
				CE20 0100	-	-	1 500,00	-	-	-
				CE20 0234	4 500,00	-	-	-	-	-
				CE21 0333	40 500,00	4 500,00	-	-	-	-
				CE22 0352	-	42 930,00	4 770,00	-	-	-
				CE23 0723	-	-	48 600,00	5 400,00	-	-
				CE23 0824	-	-	16 200,00	1 800,00	-	-
				CE24 0498	-	-	-	48 600,00	5 400,00	-
				CE24 0801	-	-	-	18 000,00	2 000,00	-
				CE25 0436	-	-	-	-	43 200,00	10 800,00
				CE25 0701	-	-	-	-	20 000,00	-
			Culture, sports et loisirs	CE26 0497	-	-	-	-	-	48 000,00
			Développement économique	-	1 500,00	-	-	-	-	-
			Diversité et inclusion sociale	-	1 782,00	1 875,00	2 425,00	2 392,00	2 392,00	-
			Montréal-Nord	-	-	-	-	326,53	-	-
			Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	-	326,53	-	-
			Sud-Ouest	-	-	-	-	653,06	-	-
			Verdun	-	-	-	-	-	504,74	447,25

		119539	Ville-Marie	-	-	-	-	-	447,25	-
43	Rencontres-Cuisines		Développement économique	-	-	251 234,84	10 000,00	-	-	-
				CA20 240170	4 500,00	-	-	-	-	-
				CA21 240101	40 500,00	4 500,00	-	-	-	-
				CA22 240058	-	40 500,00	4 500,00	-	-	-
				CA23 240201	-	-	42 761,70	4 751,30	-	-
				CA24 240244	-	-	-	42 762,00	4 751,00	-
				CA25 240127	-	-	-	-	40 500,00	-
				CE25 0834	-	-	-	-	14 854,00	-
			Diversité et inclusion sociale	CG25 0272	-	-	-	-	120 000,00	-
				-	-	-	-	-	40,00	-
				CE20 0986	25 000,00	-	-	-	-	-
				CE22 0951	-	50 000,00	-	-	-	-
			Performance organisationnelle et de	CE23 0725	-	-	42 500,00	42 500,00	-	-
			l'Innovation	CE24 1741	-	-	-	70 000,00	-	15 000,00
				-	3 000,00	11 000,00	13 644,00	3 304,00	3 000,00	-
				ca20 240167	2 840,00	-	-	-	-	-
				CA21 240166	25 560,00	2 840,00	-	-	-	-
				CA24 2400124	-	-	-	8 000,00	-	-
				CA25 240126	-	-	-	-	10 000,00	-
				CA25 240303	-	-	-	-	14 986,75	-
				DA254105004	-	-	-	-	17 506,59	13 301,69
				DB235179001	-	-	1 165,88	551,12	-	-
				DB245179002	-	-	-	-	3 393,68	-
				DB255179002	-	-	-	-	5 620,00	-
				DB255179003	-	-	-	-	-	2 308,00
				DB255179005	-	-	-	-	-	2 884,00
		133931	Ville-Marie	-	-	-	-	2 452,00	1 030,00	-
44	Sans Oublier Le Sourire			CE20 0099	1 846,00	-	-	-	-	-
				CE21 0859	14 043,60	1 560,40	-	-	-	-
				CE22 1043	-	13 464,00	1 496,00	-	-	-
				CE23 0998	-	-	17 179,20	1 908,80	-	-
			Culture, sports et loisirs	CE24 0887	-	-	-	16 434,00	1 826,00	-
				CE22-2138	-	-	11 267,00	-	-	-

				CE23 0907	-	-	4 807,98	4 327,18	480,79	-
				CE23 2011	-	-	8 089,60	8 089,60	-	-
			Diversité et inclusion sociale	CE25 0919	-	-	-	-	13 318,02	13 318,02
		147274	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	–	-	-	200,00	200,00	-	-
45	Societe Culture Et Traditions		Culture, sports et loisirs	CE24 0887	-	-	-	15 300,00	1 700,00	-
	Quebecoises De Montreal-			-	-	228,56	-	-	320,77	-
	Nord			2510010	-	-	-	-	4 249,15	-
				CA21 10151	500,00	-	-	-	-	-
				CA22 10 130	-	10 000,00	-	-	-	-
				CA22 10 170	-	500,00	-	-	-	-
				CA23 10 133	-	-	10 000,00	-	-	-
				CA23 10 286	-	-	-	300,00	-	-
				CA24 10 107	-	-	-	600,00	-	-
				CA24 10 173	-	-	-	3 909,58	-	-
				CA2410114	-	-	-	10 300,00	-	-
				CA2410243	-	-	-	200,00	-	-
		159760	Montréal-Nord	–	10 360,00	2 500,00	4 599,67	1 057,71	7 000,00	-
46	Societe Des Orgues De Maisonneuve	686175	Culture, sports et loisirs	CE23 0722	-	-	26 594,00	21 275,20	-	5 318,80
47	Spdtq - Espacetrad			-	850,00	-	3 850,00	2 000,00	1 138,25	-
				CA21 09 0247	5 000,00	-	-	-	-	-
				CA22 090141	-	5 000,00	-	-	-	-
				CA22 090148	-	1 000,00	-	-	-	-
				CA22 090177	-	1 000,00	-	-	-	-
				CA24 09 0149	-	-	-	-	2 000,00	2 000,00
			Ahuntsic - Cartierville	–	-	-	-	919,80	-	-
			Conseil des arts de Montréal	–	12 000,00	12 000,00	11 000,00	13 500,00	15 000,00	-
				-	-	-	-	2 300,00	298,94	-
				CE19 1061	1 200,00	-	-	-	-	-
				CE20 1099	1 300,00	-	-	-	-	-
				CE21 0333	4 500,00	500,00	-	-	-	-
				CE21 1050	13 950,00	-	1 550,00	-	-	-
				CE22 0352	-	4 500,00	500,00	-	-	-

				CE22 1112	-	13 950,00	1 309,58	-	-	-
				CE23 0723	-	-	8 000,00	-	-	-
				CE24 0498	-	-	-	10 000,00	-	-
				CE24 0657	-	-	-	40 500,00	4 500,00	-
				CE25 0436	-	-	-	-	10 000,00	-
				CE25 0701	-	-	-	-	5 000,00	-
				CE25 1010	-	-	-	-	34 200,00	-
				CE26 0497	-	-	-	-	-	14 400,00
			Culture, sports et loisirs	-	-	-	-	-	3 000,00	-
			Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	-	-	4 024,13
			Plateau Mont-Royal	CA21 25 0010	10 000,00	-	-	-	-	-
				-	-	-	-	976,72	-	-
		685654	Saint-Laurent	-	-	-	-	-	1 092,26	-
48	Studio Zx			-	-	-	-	-	-	16 000,00
			Conseil des arts de Montréal	-	-	-	-	5 000,00	-	-
				CE25 1123	-	-	-	-	28 400,00	7 100,00
			Culture, sports et loisirs	CE26 0624	-	-	-	-	-	31 950,00
			Diversité et inclusion sociale	CA25 240127	-	-	-	-	40 266,00	-
				-	-	-	-	-	86 241,45	-
				CA24 240075	-	-	-	30 000,00	-	-
				CA24 240301	-	-	-	10 900,00	-	-
				CA24 240358	-	-	-	35 000,00	-	-
				ca25 240075	-	-	-	-	20 000,00	-
		673668	Ville-Marie	-	-	-	-	23 385,91	49 094,33	-
49	Theatre Aphasique			-	-	-	-	50,00	-	-
				CE21 0859	7 650,00	850,00	-	-	-	-
				CE22 1043	-	9 333,00	1 037,00	-	-	-
				CE23 0998	-	-	8 262,00	918,00	-	-
				CE24 0887	-	-	-	9 900,00	-	1 100,00
			Culture, sports et loisirs	-	-	1 000,00	-	-	-	-
				CE22-2138	-	-	11 267,00	-	-	-
				CE23 2011	-	-	11 698,80	11 698,80	-	-
			Diversité et inclusion sociale	CE25 0919	-	-	-	-	10 146,37	10 146,37
		150618	Plateau Mont-Royal	-	-	-	300,00	-	-	-

50	Theatre Aux Ecuries			-	3 111,07	-	38 250,00	4 250,00	-	-
			Conseil des arts de Montréal	-	50 250,00	57 500,00	4 250,00	46 750,00	49 750,00	4 250,00
				CE20 0100	1 500,00	-	-	-	-	-
				CE21 0860	18 000,00	2 000,00	-	-	-	-
				CE22 1113	-	18 000,00	2 000,00	-	-	-
				CE23 0824	-	-	14 985,00	1 665,00	-	-
				CE24 0801	-	-	-	18 000,00	2 000,00	-
			Culture, sports et loisirs	CE25 1010	-	-	-	-	27 000,00	-
			Développement économique	-	50 000,00	25 000,00	-	-	-	-
			Diversité et inclusion sociale	-	5 000,00	5 000,00	-	11 713,00	6 713,00	-
			Greffe	-	-	-	-	-	2 537,50	-
		158064	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	250,00	-	-	-	-	-
51	Theatre De La Pire Espece			-	-	-	27 900,00	3 100,00	-	-
			Conseil des arts de Montréal	-	31 000,00	30 600,00	14 710,00	27 900,00	33 902,00	-
				CE21 0860	6 480,00	720,00	-	-	-	-
				CE22 1113	-	6 840,00	760,00	-	-	-
				CE24 0801	-	-	-	15 255,00	1 695,00	-
			Culture, sports et loisirs	CE25 1010	-	-	-	-	17 194,50	-
			Diversité et inclusion sociale	-	752,00	765,00	-	1 721,00	941,00	-
			Lachine	-	-	-	279,39	-	-	-
			LaSalle	-	-	-	3 104,33	279,39	-	-
			Plateau Mont-Royal	-	-	-	-	279,39	-	-
			Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	4 035,62	451,85	-	-
			Saint-Laurent	-	-	-	279,39	-	-	-
			Saint-Léonard	-	-	7 389,44	-	-	-	-
			Sud-Ouest	-	-	-	-	279,39	-	-
			Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	459,90	-	400,00	-
		129563		-	-	-	-	679,39	5 072,70	-
52	Theatre Dechaines			-	-	-	9 000,00	16 000,00	7 000,00	1 600,00
			Conseil des arts de Montréal	-	4 500,00	15 923,00	-	11 500,00	24 700,00	-
				-	-	-	-	551,88	1 000,00	-
				CE24 0801	-	-	-	12 600,00	-	1 400,00
		593867	Culture, sports et loisirs	-	-	-	-	-	-	747,34

Entente de développement culturel | Montréal | Québec

RÉSULTAT DU PROGRAMME PARTICIPATION CULTURELLE DANS LES QUARTIERS 2025-2026

VOLET	ORGANISME	TITRE DU PROJET	DESCRIPTION	POPULATION CIBLÉE	ARRONDISSEMENT	CHAMP DISCIPLINAIRE	MONTANT
Ligne de départ	Carrefour solidarité Anjou	Créer ensemble à Anjou	Face à la croissance rapide et diversifiée de l'immigration à Anjou, le projet vise à renforcer le vivre-ensemble par la participation culturelle et les arts visuels. De juin à septembre 2026, 10 ateliers estivaux d'arts visuels gratuits, déployés sur tout le territoire, permettront aux familles immigrantes de découvrir des pratiques artistiques et l'offre culturelle locale.	Famille Personne issue des communautés culturelles Scolaire	Anjou	LCPAA	5 000 $
Ligne de départ	Centre ABL BLA LAB	Viridis 1001 Trésors de l'Est	Le projet Viridis 1001 Trésors de l'Est est une aventure historique de type chasse au trésor urbaine dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, alliant ludification, valorisation du patrimoine et impact social. Ce parcours joué et théâtralisé invite à collaborer de manière intergénérationnelle et invite à explorer l'histoire et les personnages riches du quartier, en résolvant ensemble des énigmes.	Enfant Famille Tout public	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	LCPAA (Patrimoine)	5 000 $
Ligne de départ	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socioprofessionnelle INC.	Ateliers exploratoires - exposition 2026	Ateliers exploratoires de performance in situ, animés par trois artistes professionnel·les, à destination des membres de Club Ami, dans les jardins communautaires du centre, en préparation de la deuxième édition des Manœuvres de la côte de Club Ami.	Adulte (30-64 ans) Aîné (65 ans et plus) Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	LCPAA	5 000 $
Ligne de départ	Frigo Communautaire et Solidaire de l'Est	Théatre gourmand au marché public	Le Frigo de l'Est, en collaboration avec la Compagnie Théatre Créole, mobilise les résident.e.s et les marchand.e.s du quartier pour co-créer une séance de sketch humoristique sur le gaspillage alimentaire. Ensemble, ils développeront des interventions théatrales interactives et déambulatoires. Ce projet prendra vie directement au coeur de notre marché public de Mercier-Est à l'été 2026.	Tout public	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Médiation culturelle	5 000 $
Ligne de départ	Les Productions Drôle de Monde	Les Mythiques	Le projet Mythiques consiste en une série d'ateliers offerts à l'Espace La Risée et ayant la mythologie comme point de départ. Le but est d'échanger autour de thématiques féministes, de bâtir un sentiment de sororité entre femmes du quartier et de stimuler la confiance en soi en créant un alter-égo mythologique et en l'incarnant sur scène lors d'un événement ouvert à un public	Femme Personne de la diversité sexuelle et de genre (LGBQT2+) Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Rosemont–La Petite-Patrie	Proposition hybride (Médiation culturelle et LCPAA)	5 000 $
Ligne de départ	Local Familial	Habiter le quartier : parcours à hauteur d'enfant	Le projet "Habiter le quartier : parcours d'enfants" invite des enfants de 4 à 6 ans, accompagnés d'un artiste, à créer un parcours ludique dans le quartier à partir de leurs observations et leurs idées. Le parcours sera ensuite animé pour le grand public et rendu accessible de façon autonome grâce à un guide distribué gratuitement, au Local familial et dans différents lieux du Plateau Mont-Royal.	Enfant Famille Personne avec des besoins en francisation	Le Plateau-Mont-Royal	Proposition hybride (Patrimoine et médiation culturelle)	5 000 $
Ligne de départ	Parkinson Montréal-Laval	Mots en Mouvement - Parkinson	Mots en Mouvement - Parkinson est un projet culturel destiné aux montréalais.es vivant avec la maladie de Parkinson et leurs personnes proches aidantes. Il propose un cycle d'ateliers participatifs basés sur les mots (dramathérapie, écriture). Les activités se déroulent dans deux arrondissements de Montréal et seront accessibles afin de favoriser la création, la socialisation et l'inclusion.	Adulte (30-64 ans) Aîné (65 ans et plus) Personne ayant des limitations fonctionnelles	Ahuntsic–Cartierville Rosemont–La Petite-Patrie	LCPAA	4 602 $

Ligne de départ	Relais Côte-des-Neiges	Premiers pas culturels: découvrir la création artistique québécoise	Premiers pas culturels vise à favoriser la compréhension de la culture québécoise chez des personnes nouvellement arrivées à Montréal par des sorties culturelles accompagnées. En découvrant la diversité de l'offre artistique, incluant certaines activités gratuites, et en observant les interactions du public, les participant-es développent leur participation	Famille Personne issue des communautés culturelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	LCPAA	4 998 $
Ligne de départ	Souvenirs et Mémoires de la Côte-des-Neiges	La couleur de nos souvenirs	Ce projet d'art visuel met en valeur des lieux emblématiques de la CDN. Des artistes amateurs locaux créeront des œuvres inspirées du patrimoine de CDN. Elles seront exposées au grand public et deviendront des artéfacts. Tout au long du projet, des activités publiques ancrées dans le milieu patrimonial citoyen et historique seront proposées à la communauté. Exposition virtuelle pour la pérennité.	Personne issue des communautés culturelles Tout public	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Proposition hybride (LCPAA et patrimoine)	5 000 $
Ligne de départ	Troupe de théâtre La Ruée Vers l'Art	ATELIERS D'INITIATION AU THÉÂTRE POUR ENFANTS DE 6-8 ANS	Ateliers d'initiation au théâtre pour enfants de 6-8 ans, un groupe d'âge jamais desservi par notre organisme. Deux sessions de 10 ateliers (automne 2026 et hiver 2027) explorant l'expression corporelle, vocale, l'improvisation et le jeu masqué. Approche ludique sans spectacle final, permettant aux enfants de découvrir le plaisir du jeu théâtral en français.	Enfant Personne issue des communautés culturelles; Personne avec des besoins en francisation	Pierrefonds-Roxboro	LCPAA	5 000 $
Participer Micro	Ada X	Allo Ada en vacances	Le projet «Allo Ada en vacances» vise à initier des jeunes de camps de jour des quartiers environnants à l'art, la création numérique et la réalité virtuelle pendant l'été 2026, à travers des ateliers pratiques avec des artistes et stagiaires d'Ada X, l'exploration d'œuvres sur la plateforme de réalité mixte Allo Ada et la présentation de leurs	Enfant Adolescent Famille	Le Plateau-Mont-Royal	Créativité numérique	9 820 $
Participer Micro	Groupe Intervention Vidéo de Montréal Inc (GIV)	Programmer à travers la collection	Ateliers de programmation vidéo s'adressant à la communauté du Centre des femmes d'ici et d'ailleurs. Visionnement des œuvres de la collection du GIV, échanges autour de celles-ci et préparation d'une programmation qui sera présentée à d'autres membres du centre. Le projet favorise la découverte des arts médiatiques et la	Femme Personne issue des communautés culturelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Le Plateau-Mont-Royal Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Médiation culturelle	9 800 $
Participer Micro	INNOVATIONS EN CONCERT	Créer la musique de l'instant	Série de 7 ateliers de co-composition culminant en un concert présentant le travail achevé du groupe participant, de Septembre à Décembre 2026 au CELO CdN. Activité menée par Liberté Anne en compagnie de 2 saxophonistes du groupe FROTAE visant un groupe intergénérationnel d'ados et d'adultes 50 ans et plus, en partenariat	Adolescent Aîné (65 ans et plus)	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Médiation culturelle	9 175 $
Participer Micro	La Maison d'Aurore	Les nappes d'Aurore - Broder la mémoire collective d'une maison de quartier	Les nappes d'Aurore est un projet de médiation culturelle mené par l'artiste Patsy Van Roost à la Maison d'Aurore, sur le Plateau-Mont-Royal. Aux abords de la rue, l'artiste recueille des témoignages et souvenirs qu'elle brode sur tissu pour créer des nappes collectives. Des ateliers multigénérationnels d'estampage et de broderie complètent le projet.	Aîné (65 ans et plus) Femme Tout public	Le Plateau-Mont-Royal	Médiation culturelle	9 999 $
Participer Micro	Maison Saint-Gabriel	Patrimoine tricoté	Ce projet permet d'offrir gratuitement une série de 5 ateliers d'artisanat au Pavillon des aînés de Pointe-Saint-Charles, en collaboration avec le Centre des aînés du quartier. Avec des artisanes spécialisées, un groupe de 20 adultes s'initiera aux étapes de transformation traditionnelle de la laine : carder, filer, teindre, tricoter. Les résultats seront assemblés dans une œuvre collective.	Aîné (65 ans et plus) Personne ayant des limitations fonctionnelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Le Sud-Ouest	LCPAA (Métiers d'art et patrimoine)	8 300 $
Participer Micro	Orchestre à vents de Montréal-Nord (OVMN)	Scènes de quartier - la musique en partage à Montréal-Nord	L'OVMN est un orchestre communautaire fondé en 1970, rassemblant des musiciens de tous âges et profondément ancré à Montréal-Nord. Le projet Scènes de quartier – la musique en partage propose deux concerts gratuits avec médiation, visant à rapprocher familles, aînés et citoyens autour d'une expérience musicale accessible et	Aîné (65 ans et plus) Famille Tout public	Montréal-Nord	LCPAA	8 755 $

Participer Micro	Orchestre de chambre I Musici de Montréal	Tous des Maestros	TOUS DES MAESTROS – UN PROJET EN MUSICOTHÉRAPIE HAUTEMENT HUMAIN Tous des maestros rassemble plusieurs membres, l'orchestre I Musici de Montréal, des ainés vivant en HLM, des personnes vivant avec l'Alzheimer et une ressource en musicothérapie. Un projet développé en étroite collaboration avec le Groupe L' Entre-gens en collaboration avec 5 HLM pour ainés du quartier Rosemont-La Petite Patrie.	Aîné (65 ans et plus) Personne ayant des limitations fonctionnelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Rosemont–La Petite-Patrie	Médiation culturelle	8 559 $
Participer Ponctuel	À Portée De Mains	Ces lieux qui nous habitent	Ces lieux qui nous habitent est un projet d'art public numérique porté par À Portée de Mains et réalisé en co-création avec des citoyen·ne·s de Saint-Michel. Présentée sous la forme d'un cube géant mobile qui se déplace dans divers espaces publics, l'installation diffuse images, sons et témoignages proposant une réflexion sensible sur le patrimoine collectif et les espaces partagés.	Personne avec des besoins en francisation Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés Tout public	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Proposition hybride (Créativité numérique, médiation culturelle et patrimoine)	50 000 $
Participer Ponctuel	Alliance chorale du Québec	Tous en choeur dans le quartier	Nous donnerons des ateliers de chant choral dans 9 écoles primaires. Ces chorales seront rassemblées lors de grands concerts communs. À Pierrefonds, les choristes iront dans des résidences pour personnes âgées pour des ateliers-partage intergénérationnels. À Villeray, ils feront un projet de médiation musicale autour de chansons coécrites avec des jeunes en situation	Aîné (65 ans et plus) Personne ayant des limitations fonctionnelles Scolaire	Pierrefonds-Roxboro Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	LCPAA	50 000 $
Participer Ponctuel	Allions-Nous	100 ans au Village des Rapides : mémoires et découvertes du patrimoine laSallois	L'OBNL Allions-Nous et ses partenaires veulent souligner les 100 ans de fondation de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Coeur à LaSalle, par la mise en valeur du patrimoine du quartier du Village des Rapides, au cœur de cette paroisse. Le projet s'articule en deux volets : Découvertes et Mémoires, et cinq activités, auprès d'une diversité de participants: scolaire, aînés et grand public.	Aîné (65 ans et plus) Scolaire Tout public	LaSalle	Patrimoine	50 000 $
Participer Ponctuel	Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI)	Parcourir l'histoire ouvrière des quartiers montréalais par les mémoires citoyennes	Notre projet propose le développement de parcours de découverte de l'histoire industrielle des quartiers de Verdun et de Pointe-Saint-Charles. Gardiens des mémoires de leurs quartiers, les citoyen.ne.s seront invité.e.s à construire ces parcours avec nous en partageant leurs souvenirs, anecdotes et expériences vécues.	Aîné (65 ans et plus) Famille Tout public	Le Sud-Ouest Verdun	Proposition hybride (Médiation culturelle et patrimoine)	50 000 $
Participer Ponctuel	Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	(Re)découvrir les patrimoines par les forces de notre collectivité	Porté par l'Atelier d'histoire, le projet propose de concevoir des capsules audio-visuelles de médiation culturelle mettant en dialogue l'histoire de bâtiments patrimoniaux et l'action des organismes qui les occupent aujourd'hui. Réalisé dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, il vise à renforcer le lien des citoyennes et citoyens avec le patrimoine et la vie communautaire locale.	Adulte (30-64 ans) Aîné (65 ans et plus) Tout public	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Proposition hybride (Patrimoine et médiation culturelle)	50 000 $
Participer Ponctuel	Bouge de là inc	Que le spectacle continu... dans ma classe!	Ce projet en 2 étapes vise à offrir un contact privilégié avec la danse à 120 classes montréalaises : À l'automne 2026, nous visiterons 30 classes de LaSalle en lien avec le spectacle Un nuage dans mon ventre. Au printemps, nous visiterons 90 classes de Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à deux reprises, en lien avec la diffusion du spectacle 26	Enfant Personne issue des communautés culturelles Scolaire	LaSalle Montréal-Nord Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Médiation culturelle	37 000 $
Participer Ponctuel	Centre culturel vietnamien du Canada	Fêtons ensemble le Nouvel An asiatique	Le projet Fêtons le Nouvel An asiatique propose d'accompagner 2 écoles primaires et secondaires durant 2 ans (2 arrondissements par année) dans l'organisation d'une découverte collective du nouvel an asiatique. Des élèves, sous la direction de leurs enseignants, sont invités à co-créer des activités culturelles et artistiques, qui culmineront lors d'un évènement festif dans une salle de quartier.	Scolaire	Ahuntsic–Cartierville Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Saint-Laurent	LCPAA	34 803 $

Participer Ponctuel	Centre d'art et de diffusion CLARK	Ponts : arts et communautés	Lancé en 2022, le projet « Ponts : arts et communautés » mené en collaboration entre le Centre CLARK et AGIR Montréal procède d'une volonté des organismes partenaires de rejoindre des communautés de jeunes immigrant·es et réfugié·es LGBTQIA+ en offrant des visites d'ateliers et d'expositions à travers la métropole avec des artistes établi·es à Montréal concerné·es par ces réalités.	Personne issue des communautés culturelles Personne de la diversité sexuelle et de genre (LGBQT2+) Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Ahuntsic–Cartierville Le Plateau-Mont-Royal Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Médiation culturelle	22 825 $
Participer Ponctuel	Centre multi ressources de Lachine	Laboratoire créatif : corps, mémoire et récit	Projet de médiation culturelle participatif visant la co-création artistique intergénérationnelle à Lachine. Il cible St-Pierre, Duff Court et Lachine Est, quartiers marqués par une forte précarité et une grande diversité culturelle. Le projet allie danse contemporaine, théâtre forum et arts visuels, et sera filmé pour sensibiliser le public à la pratique artistique amateure.	Adolescent Aîné (65 ans et plus) Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Lachine	Médiation culturelle	50 000 $
Participer Ponctuel	Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal	Les capteurs de ville : Bordeaux-Cartierville dans l'objectif	Circuits en autobus dans Bordeaux-Cartierville pour des adultes du secteur recruté via les groupes membres de la table de quartier et suivis de séances de rédaction explorant la relation au territoire visité. Par la suite, rallye photographique avec des jeunes du quartier inspiré des témoignages recueillis précédemment. Puis création d'affiches et cartes postales à exposer (CLIC) et à distribuer.	Adolescent Adulte (30-64 ans) Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Ahuntsic–Cartierville	Médiation culturelle (Patrimoine)	18 920 $
Participer Ponctuel	Collectif Points communs	La Grande Guirlande de Villeray	La Grande Guirlande est un projet de broderie collective sur deux ans dans Villeray. Grâce à des ateliers de médiation et de broderie offerts dans les organismes du quartier, les citoyen.nes se mobilisent pour créer leurs fanions aux reflets de la diversité et de leur mémoire du quartier. Une fois rassemblés, ils composent un immense récit textile vivant, tissé de temps ralenti et de liens	Aîné (65 ans et plus) Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés Tout public	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Médiation culturelle	41 180 $
Participer Ponctuel	Collectif Super Boat People	Ce qui nous traverse : ateliers interculturels d'histoire familiale	Un cercle d'apprentissage interculturel/communautaire réunissant des personnes originaires du Vietnam-Cambodge-Laos, du Rwanda et du Chili, qui ont en commun un passé de violence politique, d'exil et de refuge. Ensemble, elles documentent et expriment par l'art leurs histoires familiales. Le projet se déploie sur 2 ans et culmine en deux petites expos et une grande expo intégratrice.	Jeune adulte (18-30 ans) Adulte (30-64 ans) Personne issue des communautés culturelles	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Rosemont–La Petite-Patrie Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Médiation culturelle	49 950 $
Participer Ponctuel	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart (CCJCM)	Paroles tissées	Paroles tissées est un projet de participation culturelle et citoyenne porté par la Coopérative du Centre Jean-Claude-Malépart, destiné aux citoyen·ne·s du quartier. Sur 14 mois, des ateliers mensuels ouverts à la communauté mèneront à la création collective de trois tapisseries murales textiles permanentes, installées au Centre, valorisant la diversité, la mémoire collective et le vivre-ensemble.	Enfant Personne ayant des limitations fonctionnelles Tout public	Ville-Marie	Médiation culturelle	24 998 $
Participer Ponctuel	Danse Carpe Diem	FUTURS RÉCIPROQUES	FUTURS RÉCIPROQUES est un projet de médiation intergénérationnelle en danse réunissant des adolescent·es et des aîné·es de Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce et Outremont. Par des ateliers créatifs et un échange épistolaire entre quartiers, les participant·es créent des solos chorégraphiques sur la question du futur, présentés dans des expositions publiques inter-quartiers.	Adolescent Aîné (65 ans et plus) Autre	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Outremont	Médiation culturelle	47 022 $
Participer Ponctuel	Danse Imedia O.S.B.L	Maison vivante	Maison vivante est un projet du Festival Quartiers Danses visant à démocratiser la danse contemporaine auprès de personnes âgées vivant en CHSLD et d'enfants d'âge préscolaire, de 3 arrondissements de la ville. À travers des séries de six ateliers aboutissant à une visite dansée au Centre Canadien d'Architecture, le projet explore les liens intergénérationnels grâce au thème de l'architecture.	Enfant Aîné (65 ans et plus) Autre	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Le Sud-Ouest Ville-Marie	Proposition hybride (LCPAA et médiation culturelle)	50 000 $

Participer Ponctuel	DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.	Temps forts, temps morts	Temps forts, temps morts est un projet de cocréation artistique mené par DARE-DARE, en partenariat avec le CÉDA, auprès d'adultes vivant des situations d'exclusion dans un quartier en transformation. Par des marches sensibles et des interventions furtives dans l'espace public, le projet invite les participant·e·s à se réapproprier leur territoire et à y prendre place comme citoyens et créateurs.	Adulte (30-64 ans) Personne ayant des limitations fonctionnelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Le Sud-Ouest	Médiation culturelle	29 898 $
Participer Ponctuel	Ecole de joaillerie de Montréal	Artisanes d'ici et d'ailleurs	Artisanes d'ici et d'ailleurs est un projet de création et de médiation culturelle réunissant des femmes immigrantes de Côte-des-Neiges qui, à la suite d'un échange avec des joaillières d'ici, créent des bijoux inspirés de leurs cultures et parcours. Les œuvres et portraits seront présentés lors d'une exposition à la Maison de la culture de Côte-des-Neiges.	Femme Personne issue des communautés culturelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	LCPAA	20 834 $
Participer Ponctuel	Écomusée du la maison du fier monde	Notre quartier, notre patrimoine	Portée par l'Écomusée du fier monde, la collection écomuséale rassemble des éléments patrimoniaux du Centre-Sud, choisis pour leur valeur symbolique via un processus participatif impliquant la communauté. Le projet soutiendra des cohortes citoyennes accompagnées par l'Écomusée à travers des ateliers de médiation, pour découvrir, enrichir et valoriser ce patrimoine dans l'espace public.	Adulte (30-64 ans) Femme Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Ville-Marie	Patrimoine	30 286 $
Participer Ponctuel	Fondation de la créativité artistique du Canada (FCAC)	Les âges de la beauté	Des écrivains et des illustrateurs se rendront dans des résidences pour personnes âgées afin de réaliser des portraits illustrés et des entretiens avec des seniors de 75 ans et plus, dans un cadre chaleureux et détendu. Leurs histoires seront partagées dans un livre illustré, sur les réseaux sociaux et offertes à des établissements	Aîné (65 ans et plus) Personne ayant des limitations fonctionnelles Personne issue des communautés culturelles	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce LaSalle Outremont	Proposition hybride (Médiation culturelle, multiculturalisme et bien-être)	48 123 $
Participer Ponctuel	Harmonie Richelieu Verdun	Musique en partage	Implanté par l'Harmonie Richelieu-Verdun, le projet Musique en partage crée deux pôles d'apprentissage gratuits : Harmonie de rue (jeunesse) et la Chorale Interculturelle (nouveaux arrivants). À Verdun et l'Île-des-Sœurs, cette initiative offre des ateliers de pratique et des prestations semi-professionnelles sur une Boîte à concerts mobile pour favoriser l'épanouissement social.	Jeune adulte (18-30 ans) Personne issue des communautés culturelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Verdun	LCPAA	50 000 $
Participer Ponctuel	InTerreArt	Les 4 saisons d'une sculpture sociale : communautés, arts et environnement interreliés dans Saint-Laurent!	À Saint-Laurent, InTerreArt propose des rencontres artistiques au cœur du quartier, entre biodiversité et vie quotidienne. Par des ateliers et des marches exploratoires à Ward-Gold et Hodge-Place-Benoît, le projet invite les résident·e·s à regarder autrement leur milieu de vie et à faire de l'art un espace partagé d'expression citoyenne et	Famille Personne issue des communautés culturelles Scolaire	Saint-Laurent	Médiation culturelle	30 000 $
Participer Ponctuel	Jamais Lu	Auteur.trice.s en herbe / Ados sur le plateau / Grande dictée baroque	Le Jamais Lu présentera lors de la sa prochaine saison montréalaise trois activités ayant pour but de stimuler la participation citoyenne des montréalais.es à la culture. Ces 3 activités s'adresseront à la fois à des jeunes du primaire (Auteur.trices en herbe) et du secondaire (Ados sur le plateau), mais aussi à toute la population, y compris nos aîné.es (La grande dictée baroque).	Enfant Adolescent Famille	Montréal-Nord Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Médiation culturelle	25 000 $
Participer Ponctuel	J'apprends avec mon enfant	Histoires de familles	Le projet propose de soutenir des familles issues de l'immigration dans la création d'un livre familial. Les parents s'interrogeront sur ce qu'ils veulent transmettre à leurs enfants (valeurs, histoires ou anecdotes). Les familles se lanceront ensuite dans la réalisation d'une œuvre parents-enfants, avec le soutien d'artistes québécois d'origines diverses, par le biais d'ateliers de	Famille Personne issue des communautés culturelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Lachine LaSalle Saint-Laurent	Médiation culturelle	18 315 $

Participer Ponctuel	LA SERRE - arts vivants	SUPRA : ateliers de revalorisation des matières plastiques par la sculpture gonflable	Le projet de médiation culturelle pensé par Studio Rat et LA SERRE invite des élèves du dernier cycle du primaire en immersion anglaise à transformer des plastiques récupérés par eux en œuvres gonflables activées par le vent. Le projet culmine avec l'installation d'un « jardin de vent » dans un parc d'Ahuntsic, rassemblant élèves et communauté autour d'un événement festif et ouvert à tous.	Enfant Scolaire	Ahuntsic–Cartierville	Médiation culturelle	14 580 $
Participer Ponctuel	Le Moulin à Musique	Les Épatantes Épopées	"Les Épatantes Épopées" est un projet de médiations culturelles sur la création de contes musicaux, destiné à des personnes vivant avec une différence intellectuelle, s'inscrivant dans une approche participative et inclusive. Animé par une médiatrice à l'écriture et deux musiciens, l'atelier de 8 séances mènera à une présentation des contes par les participant.e.s aux enfants d'un CPE.	Enfant Jeune adulte (18-30 ans) Personne ayant des limitations fonctionnelles	Rosemont–La Petite-Patrie	Médiation culturelle	16 000 $
Participer Ponctuel	Le Radeau (anciennement Je suis julio)	Rencontres dansées et musicales - Être proche avant tout	Avec le nouveau volet «Rencontres dansées et musicales - Être proche avant tout», les artistes de Mouvement de passage convient les résident·es des CHSLD, leurs proches et les membre du personnel soignant à s'exprimer dans le cadre d'une conversation collective sur la dignité et la créativité des personnes âgées, à l'aide de visites en CHSLD et à des ateliers de médiation pour les proches.	Aîné (65 ans et plus) Personne ayant des limitations fonctionnelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Anjou Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles Saint-Laurent	Médiation culturelle	40 000 $
Participer Ponctuel	Les Productions des pieds des mains	L'Éléphant phase II	Dans la continuité de L'Éléphant – phase I, la phase II proposera en 2026 des ateliers de médiation auprès de personnes nouvellement arrivées de l'Organisme CSAI situé dans le Sud-Ouest avec des activités se déroulant également dans Verdun, LaChine, et Ville-Marie. Les activités sont en lien avec la création de notre spectacle professionnel qui traite de l'immigration.	Personne issue des communautés culturelles Personne avec des besoins en francisation Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Lachine Le Sud-Ouest Verdun	Médiation culturelle	43 200 $
Participer Ponctuel	Les Projets Vrix	ANJOU EN BALADO (Jeunesse en voix, quartier en action)	Les Projets Vrix est un organisme à but non lucratif basé à Anjou, actif dans l'Est de Montréal. Il développe des projets de médiation culturelle mobile grâce à une van 100 % électrique transformée en studio et espace créatif. VRIX met la jeunesse, l'inclusion et la participation citoyenne au cœur de ses actions.	Adolescent Jeune adulte (18-30 ans) Personne issue des communautés culturelles	Anjou	LCPAA	48 500 $
Participer Ponctuel	L'Hôte Maison (Maison de jeunes)	Trouver ma voix	Trouver ma voix vise à introduire le chant comme mode d'expression personnel et comme discipline artistique aux adolescent.e.s de 12 à 17 ans. Par le biais d'ateliers de chant hebdomadaires, le projet vise à favoriser leur créativité, leur estime personnelle, leur sentiment de compétence et leur connexion avec leur corps en transformation. Les ateliers auront lieu à l'Hôte Maison.	Adolescent	Rosemont–La Petite-Patrie	LCPAA	12 000 $
Participer Ponctuel	L'imprimerie, centre d'artistes	À quoi rêvez vous ?	Projet de médiation culturelle mobile mené dans l'espace public de Mtl-Nord, RDP et St-Léonard. À bord d'un camion transformé en dispositif de rencontre, des ateliers invitent les personnes à répondre à la question « À quoi rêvez-vous ? » par l'audio, le visuel ou l'écrit. Chaque série se conclut par un événement festif Punch ta vie, et l'ensemble des collectes donne lieu à une	Jeune adulte (18-30 ans) Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés Tout public	Montréal-Nord Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles Saint -Léonard	Médiation culturelle	50 000 $
Participer Ponctuel	Maison de la poésie de Montréal	Mémoires poétiques	Le projet « Mémoires poétiques » vise à renforcer la participation culturelle citoyenne dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en créant des espaces accessibles, festifs et intergénérationnels de découverte et d'expression poétique, sur le toit de la bibliothèque Maisonneuve et dans le stationnement du Dairy Queen pendant la piétonisation de la rue Ontario.	Tout public	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Proposition hybride (Médiation culturelle et créativité numérique)	50 000 $

Participer Ponctuel	Maison des jeunes de Côte-des-Neiges	Les Ondes du Quartier	Les Ondes du Quartier met en lumière les danses traditionnelles des communautés de Côte-des-Neiges à travers des courts vidéoclips co-créés avec les résident·e·s. En valorisant leurs patrimoines immatériels, récits et musiques, le projet favorise la rencontre interculturelle et la diffusion locale et numérique de ces expressions culturelles vivantes.	Personne issue des communautés culturelles; Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés Tout public	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Patrimoine	42 500 $
Participer Ponctuel	Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles	Je me découvre par l'art	Les jeunes de 12 à 17 ans fréquentant les deux points de service de la Maison des jeunes participeront à un parcours de découverte culturelle leur permettant d'explorer et d'expérimenter quatre disciplines artistiques par année, sur une période de deux ans. Grâce à des ateliers et à des activités encadrées dans leur milieu de vie, ils développeront: créativité, expression émotionnelle et estime.	Adolescent Personne issue des communautés culturelles	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Médiation culturelle	50 000 $
Participer Ponctuel	Mercier-Ouest Quartier en Santé	Tou.te.s au Carré	Tout.e.s au Carré est un projet par et pour les citoyen.ne.s, coordonné par un collectif citoyen bénévole ayant pour objectif de renforcer le sentiment d'appartenance des résidents de Mercier-Ouest à leur communauté en utilisant le Carré NDV , place du quartier comme un levier de mobilisation citoyenne et de création de lien social.	Adolescent Famille Tout public	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Proposition hybride (Médiation culturelle, patrimoine et LCPAA)	19 690 $
Participer Ponctuel	MOMENTA Biennale d'art contemporain	MOMENTA Créatif : Découvrir et créer ensemble	MOMENTA Créatif développe sur 18 mois des ateliers d'art contemporain pour jeunes vulnérables et aînés isolés dans Saint-Michel et Villeray. En s'appuyant sur l'expertise de MOMENTA en médiation, le projet d'ateliers de création et de discussion crée un espace sécuritaire où ces publics rencontrent des artistes, s'approprient la création contemporaine et se préparent à vivre la Biennale 2027.	Aîné (65 ans et plus) Personne avec des besoins en francisation Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Le Plateau-Mont-Royal Villeray–Saint-Michel –Parc -Extension	Médiation culturelle	50 000 $
Participer Ponctuel	Montréal Danse	Danse contre la violence	Danse contre la violence propose des ateliers de danse et de pratiques somatiques aux personnes vulnérabilisées par la violence, principalement dans les maisons d'hébergement et centres pour femmes à Montréal. Dans un cadre sécuritaire, nos facilitatrices guident les participantes vers une reconnexion aux sensations pour renforcer leur confiance, leur ancrage et leur pouvoir d'agir.	Femme Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés Autre	Le Plateau-Mont-Royal Pierrefonds-Roxboro Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Médiation culturelle	32 580 $
Participer Ponctuel	Montréal la plus heureuse	Habiter nos mémoires	Le projet réunit trois groupes d'aîné.es au CHSLD Paul-Gouin, et offre un lieu d'écoute, de présence et de création où se partagent les mémoires des uns et des autres. Déployé en 15 ateliers, animés par trois artistes du collectif Feuille déchirée, son approche est transversale et interdisciplinaire, croisant le conte, le mouvement, le chant et l'audionumérique.	Aîné (65 ans et plus) Personne ayant des limitations fonctionnelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Rosemont–La Petite-Patrie	LCPAA	20 400 $
Participer Ponctuel	Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal	L'IRCM, 60 ans d'innovation	Le projet comporte trois volets: une exposition temporaire au Musée des Hospitalières sur les 60 ans de l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM) ; un programme éducatif pour les élèves du secondaire qui se déroulera au musée et à l'IRCM; une programmation culturelle ouverte à tous.tes permettant de découvrir les oeuvres d'art, les laboratoires et les plateaux	Adolescent Tout public	Le Plateau-Mont-Royal	Patrimoine	50 000 $
Participer Ponctuel	Naos jeunesse : la créativité en action !	Histoires à porter	Le projet est un défilé théâtral et stylistique destiné aux jeunes du Centre Ferland à Montréal-Nord, combinant théâtre et création de vêtements dans un processus de création collective. Il offre à des jeunes ayant peu accès à la culture un espace inclusif et sécurisant pour exprimer leur créativité et explorer leur identité. Le défilé constitue un moment créatif favorisant l'inclusion sociale.	Personne issue des communautés culturelles; Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés Scolaire	Montréal-Nord	LCPAA	29 500 $

Participer Ponctuel	Notre Dame des Arts	Nous créons ce monde ensemble: Series d'ateliers créatifs et expositions d'éco art	Une série d'ateliers artistiques qui aident les citoyens de CDG-NDG à développer leurs compétences et leur imagination créative tout en les invitant à découvrir la nature sauvage qui persiste dans nos environnements urbains afin de tisser un engagement actif envers l'avenir de notre quartier. Les participants exploreront diverses pratiques artistique écologiques.	Jeune adulte (18-30 ans) Famille Tout public	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Proposition hybride (LCPAA et médiation culturelle)	40 000 $
Participer Ponctuel	Occurrence espace d'art et d'essai contemporains	ALBUMS	Réalisé avec L'Hirondelle et l'Atelier Circulaire, le projet ALBUMS, porté par Occurrence, s'adresse aux personnes nouvellement arrivées au Québec en processus de francisation. Il propose des activités de découverte et de création en art contemporain portant sur l'identité, le portrait et le partage d'archives personnelles. Une exposition et une publication concluent le cycle des rencontres.	Adulte (30-64 ans) Personne issue des communautés culturelles Personne avec des besoins en francisation	Le Plateau-Mont-Royal	Médiation culturelle	24 000 $
Participer Ponctuel	Organisation Wecan	Maracatu Saint-Michel	Maracatu Saint-Michel est un projet participatif porté par WECAN et Maracatu Montréal visant à créer un ensemble intergénérationnel de percussions, chant et arts visuels avec les résident·e·s de Saint-Michel. Ancré dans la transmission culturelle afro-brésilienne et la co-création citoyenne, il culminera par un défilé et une performance au Festival des saveurs interculturelles en 2027.	Famille Personne issue des communautés culturelles Tout public	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Médiation culturelle	34 311 $
Participer Ponctuel	Petits bonheurs Diffusion culturelle	Générations en mouvement	Projet de participation culturelle intergénérationnel réunissant enfants et aîné·es d'Hochelaga-Maisonneuve autour de la danse. Des ateliers de pratique artistique amateur offerts par l'organisme Prima Danse mènent à une performance interactive, présentée à la Place Gennevilliers-Laliberté dans le cadre de l'ouverture du Festival Petits Bonheurs 2027.	Enfant Aîné (65 ans et plus)	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	LCPAA	20 885 $
Participer Ponctuel	Rencontres internationales du documentaire de Montréal	Les RIDM en milieux carcéral et communautaire	Le projet consiste en des projections-discussions-ateliers autour d'oeuvres documentaires auprès de populations vulnérables et marginalisées qui n'ont peu ou pas accès à un contenu culturel varié. Un premier volet vise le milieu carcéral (maisons de transition et établissements carcéraux). Un autre volet vise des milieux communautaires (CHSLD, centres pour femmes, centres de francisation, etc.).	Femme Personne issue des communautés culturelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Montréal-Nord	Proposition hybride (LCPAA et médiation culturelle)	48 000 $
Participer Ponctuel	Rencontres-Cuisines	Les bols du quartier, la médiation culturelle à travers la cuisine	Ce projet sur 2 ans vise créer des opportunités d'échange et de rencontre avec des membres de la communauté issus de la diversité et des parcours migratoires via la co-création et le partage d'un menu culturel partagé lors d'un repas communautaire à contribution volontaire, suivi d'ateliers de découverte culturelle par la nourriture, favorisant les échanges et la	Personne issue des communautés culturelles Personne avec des besoins en francisation Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Ville-Marie	Médiation culturelle	32 000 $
Participer Ponctuel	Sans Oublier le Sourire	Méli-Mélo !	À l'aide d'un musicien chevronné, SOS utilisera son expertise en médiation sociale pour créer des rencontres uniques, et animer des ateliers autour de la parole sous toutes ses formes. Les mots, poèmes et récits qui en émergent seront ensuite mis en musique par un orchestre expérimental composé de personnes vivant avec une déficience intellectuelle. Une oeuvre musicale unique en découlera!	Personne ayant des limitations fonctionnelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés Tout public	Ville-Marie	LCPAA	20 065 $
Participer Ponctuel	Société Culture et Traditions québécoises de Montréal-Nord (SCTQ)	Chasse-Balcon montréal-nordique	Musique et initiation ludique à la danse assumées par la bande Chasse-Balcon. Un conteur de la SCTQ adaptera une légende traditionnelle pour la circonstance. Lors de la fête annuelle des habitations Place Normandie (14/08/26), dans l'est de Mtl-Nord, et lors du Symposium annuel de l'AAVNM (29/08/26), au parc Ottawa dans le secteur ouest. Organisation: SCTQ.	Famille Personne issue des communautés culturelles Tout public	Montréal-Nord	Proposition hybride (LCPAA et patrimoine)	12 000 $

Participer Ponctuel	Société des orgues de Maisonneuve	Cultiver et valoriser la fierté citoyenne pour le patrimoine culturel de l'arrondissement	Inculquer un sentiment d'appartenance et de fierté chez les citoyen.ne.s de l'arrondissement en les faisant participer à la mise en valeur et à la sauvegarde d'un patrimoine historique, culturel et musical exceptionnel que sont les grandes orgues Casavant 1915 Opus 600 de l'église du Très-Saint-Nom-de-Jésus de Montréal.	Enfant Famille Tout public	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Patrimoine	23 851 $
Participer Ponctuel	Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Ensemble Trad Jeunesse	L'Ensemble Trad Jeunesse est un orchestre de jeunes de 12 à 19 ans qui se rassemble une fois par mois (10 mois) pour apprendre et arranger du répertoire traditionnel québécois, puis le présenter en spectacle auprès de différents publics à Montréal et ailleurs. Le projet consiste à mobiliser une 3e cohorte, tout en bonifiant le développement du projet par de nouveaux	Adolescent Jeune adulte (18-30 ans) Famille	Ahuntsic–Cartierville	LCPAA (Musique traditionnelle)	45 000 $
Participer Ponctuel	STUDIO ZX	Village pour Toustes 2026	Village pour Toustes est une série d'interventions culturelles grand-public, prenant place dans le Village de Montréal. Porté par STUDIO ZX, en collaboration avec des collectifs extérieurs au Village et issus des communautés 2SLGBTQIA+ et PANDC, VPT propose des activités de médiation culturelle pour favoriser l'expression citoyenne et l'inclusion à travers des pratiques artistiques de marges.	Personne issue des communautés culturelles Personne de la diversité sexuelle et de genre (LGBQT2+) Tout public	Ville-Marie	Médiation culturelle	50 000 $
Participer Ponctuel	Théâtre Aphasique	De la plume à la voix : projet d'écriture et lectures publiques	Le Théâtre Aphasique propose un projet de création littéraire, menant à la publication d'un recueil de textes. Ce projet réunit des personnes aphasiques participant aux ateliers d'écriture et de lecture. Les textes écrits seront présentés lors de lectures publiques (faites par les personnes aphasiques elles-mêmes) à Montréal, dans des milieux de soins et de vie.	Aîné (65 ans et plus) Personne ayant des limitations fonctionnelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Le Plateau-Mont-Royal Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	LCPAA	17 300 $
Participer Ponctuel	Théâtre Aux Écuries	Les Bons Voisinages	Les Bons Voisinages est un projet de médiation culturelle du Théâtre Aux Écuries, pour les citoyen.nes de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont. Il permet à quatre cohortes composées de différentes communautés (adolescents, famille, personnes issues des communautés culturelles et avec des besoins en francisation) de vivre un parcours d'ateliers créatifs autour de la saison d'Aux	Adolescent Personne issue des communautés culturelles Personne avec des besoins en francisation	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Médiation culturelle	35 000 $
Participer Ponctuel	Théâtre de la Pire Espèce	Délier les langues pour tisser des liens	Le Théâtre de la Pire Espèce souhaite réaliser une série d'ateliers de théâtre d'objets à destination des communautés culturelles de Parc-Extension, en processus de francisation et nouvellement arrivées au Québec. Ces activités sont offertes dans le cadre de la programmation de la bibliothèque Parc-Extension, en partenariat avec le Centre de francisation William-Hingston.	Adulte (30-64 ans) Personne issue des communautés culturelles Personne avec des besoins en francisation	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Médiation culturelle	19 605 $
Participer Ponctuel	Théâtre Déchaînés	Paroles indociles	Prévue à l'hiver 2027, série de 12 ateliers théâtraux destinés aux citoyennes aînées de l'est de Montréal. À travers une démarche créative et accessible explorant le théâtre, l'écriture et la création sonore et vidéo, le groupe explorera artistiquement des enjeux liés à leur réalité afin d'offrir un lieu bienveillant pour parler de leurs préoccupations trop rarement écoutées.	Aîné (65 ans et plus) Femme Personne ayant des limitations fonctionnelles	Anjou Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles Saint -Léonard	Médiation culturelle	15 000 $
Participer Structurant	Centre Turbine	Éveil aux paysages sonores 2.0	Mené avec Paysages et Audiotopie, Éveil aux paysages sonores 2.0 est un projet en art sonore tenu à Rivière-des-Prairies, Pierrefonds et LaSalle. Par l'exploration de parcs-nature, la création sonore et la diffusion sur une plateforme web, le projet favorise la participation culturelle, l'expression citoyenne et l'appropriation d'espaces naturels méconnus par des communautés diversifiées.	Enfant Adulte (30-64 ans) Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	LaSalle Pierrefonds-Roxboro Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Créativité numérique	90 000 $

Participer Structurant	Maison de jeunes Saint-Léonard	L'écho des jeunes	Le projet offre aux 12-17 ans un parcours de création musicale gratuit et inclusif, incluant l'écriture et l'enregistrement en studio à la Bibliothèque STL. Animé par la Maison de jeunes de STL avec le BADR et des artistes invités ponctuels, ce projet favorise la participation culturelle et les échanges créatifs tout au long de l'année aboutissant à une performance sur la scène publique d'un parc.	Adolescent Personne issue des communautés culturelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Saint -Léonard	LCPAA	90 000 $
Participer Structurant	Quartier des arts du cirque	L'Oasis culturelle Saint-Michel	Le Quartier des arts du cirque propose une oasis culturelle sur Jarry Est où les jeunes de 15-25 ans assument le pouvoir créatif. Accompagnés d'artistes professionnels, ils cocréent des animations de musique, danse, cirque et arts visuels présentés tout l'été à la communauté. Un terrain municipal devient lieu vivant d'expression où le talent local rencontre l'excellence artistique.	Adolescent Jeune adulte (18-30 ans) Personne issue des communautés culturelles	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Proposition hybride (LCPAA et médiation culturelle)	90 000 $
Expérimenter Micro	Orchestre Métropolitain	La Brigade OM dans les quartiers	L'OM met sur pied la Brigade OM, un projet d'expérimentation en médiation musicale déployé dans plusieurs arrondissements. En amont de 5 concerts du CAM en tournée, des médiateurs rencontrent les publics sous représentés, dans des organismes communautaires et les lieux de diffusion, afin de démystifier l'expérience symphonique et favoriser une participation culturelle active et inclusive.	Personne issue des communautés culturelles Personne avec des besoins en francisation Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Saint -Léonard Verdun	Médiation culturelle	9 950 $
Expérimenter Ponctuel	Cinéma Public	Développement d'un modèle pérenne de « Club de sorties culturelles entre voisin·e·s »	Créer un modèle pérenne de « Club de sorties culturelles entre voisin·e·s » déployable dans divers quartiers de Montréal. L'expérimentation, qui implique 125 citoyen·ne·s et une quinzaine d'organismes de diffusion culturelle, se déroulera dans cinq quartiers afin de tester l'applicabilité dans divers contextes (Villeray, Rosemont, Ahuntsic, Parc-Extension et Saint-Michel).	Personne ayant des limitations fonctionnelles Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés Tout public	Ahuntsic–Cartierville Rosemont–La Petite-Patrie Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	LCPAA	49 420 $
Expérimenter Ponctuel	Fondation Guido Molinari	Le jardin des couleurs de Molinari	Le jardin des couleurs de Molinari, centré sur le jardin-terrasse de la Fondation, se déploiera en trois volets : la recherche (sondage et mobilisation d'artistes, documentation, implantation du jardin et acquisition du matériel), la médiation (ateliers pour grand public, organismes, familles et jeunes) et la diffusion (zines, publications, web, kits de teinture et palette d'aquarelle).	Tout public	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Proposition hybride (Médiation culturelle et patrimoine)	50 000 $
Expérimenter Ponctuel	Fondation pour l'art thérapeutique et l'art brut au Québec	Création d'un guide des bonnes pratiques en accessibilité et inclusion de la médiation culturelle des activités des Impatients	Ce projet vise à explorer et développer les bonnes pratiques en termes d'inclusion et d'accessibilité en médiation culturelle dans le nouvel espace des Impatients. Nous souhaitons donc développer un guide d'outils concrets afin d'assurer que nos efforts de médiation culturelle soient adaptés à une diversité de publics et de collaborat.eur.rice.s qui visiteront nos espaces.	Jeune adulte (18-30 ans) Aîné (65 ans et plus) Personne vulnérable ou issue de groupes marginalisés	Rosemont–La Petite-Patrie	Médiation culturelle	37 195 $
Expérimenter Ponctuel	Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse	Faire équipe pour révéler la valeur de la sortie culturelle	Pour enraciner la confiance et les compétences des enseignant·es du primaire dans leur rôle de médiateur.trices d'éléments de culture : concevoir et mettre en pratique une formation expérientielle afin de développer leurs stratégies pour agir à titre d'accompagnateur·rices expert·es de leurs élèves dans l'expérience d'une sortie culturelle signifiante et de les transmettre à leurs pair·es.	Enfant Scolaire	Ville-Marie	Médiation culturelle	50 000 $

TOTAL : **2 465 694 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 2 465 694 $ à différents organismes culturels ou communautaires dans le cadre du programme Participation culturelle dans les quartiers 2026 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263205001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1267019001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Festival M.A.D. Montréal, pour l'organisation du Marché éphémère de produits montréalais au Quartier des spectacles, du 20 au 23 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Festival M.A.D. Montréal pour l'organisation du Marché éphémère de produits montréalais au Quartier des spectacles, du 20 au 23 août 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 19:54

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267019001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Festival M.A.D. Montréal, pour l'organisation du Marché éphémère de produits montréalais au Quartier des spectacles, du 20 au 23 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 26 ans, le Festival M.A.D. (Mode, Arts, Divertissement) est un événement international majeur célébrant la créativité et la culture au cœur du Quartier des spectacles de Montréal. Anciennement connu sous le nom de Festival Mode & Design, cet événement dynamique présente une variété de défilés, de performances artistiques, de concerts et d'expositions de design. Il sert de vitrine tant pour les créateurs canadiens renommés que pour les talents émergents. Attirant près de 700 000 visiteurs chaque année, le festival favorise l'expression de soi et l'appréciation culturelle, constituant un moment fort du calendrier culturel montréalais. Le volet du marché éphémère rassemble 70 entreprises locales du secteur des arts, de la mode et du design. Il sert de vitrine aux entreprises de la relève et leur offre un espace privilégié pour vendre leurs produits. Le festival aura lieu cette année du 20 au 23 août, au Quartier des spectacles.
Le Service du développement économique n'a jamais financé cet événement. Par contre, il est financé depuis plusieurs années par le Service de la culture. Le présent dossier décisionnel vise à accorder une contribution financière de 50 000 $ à l'organisme pour l'organisation du volet pop-up de son édition 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1164 du 2 juillet 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 218 800 $ à cinq organismes dans le cadre de l'appel à projets Propulser le Quartier latin, dont un montant de 50 000 $ à Festival M.A.D. / Autoriser un budget additionnel de 68 322 $ / Approuver les projets de convention à cet effet
CE25 0509 du 2 avril 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 7 260 000 $ soit un montant de 2 420 000 $ par année et un soutien technique estimé à 9 284 086 $ à 1 organismes pour 2025 - 2026 - 2027 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025, soit un montant de 465 000 $ à Festival M.A.D. / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 4 057 500 $ soit 412 500 $ en 2025, 1 752 000 $ en 2026 et 1 892 500 $ en 2027 et un soutien technique additionnel estimé à 12 355 328,90 $ à six organismes / Approuver les projets de convention à cet effet

CM24 0713 du 18 juin 2024 - Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 24e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 21 au 25 août 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE24 0747 du 8 mai 2024 - Autoriser la bonification ponctuelle de seize conventions des organismes soutenus via le Fonds pour les festivals et événements majeurs, pour les événements à venir de 2024, par la redistribution des sommes initialement prévues pour le Festival Juste pour rire 2024

DESCRIPTION

Le projet vise à offrir, au sein du Festival M.A.D., le plus grand marché éphémère au Canada. L'objectif est de permettre au public de découvrir une grande sélection de pop-ups 100 % locaux, lors du plus grand marché à ciel ouvert consacré à la mode locale de Montréal, en sélectionnant 70 participants. En plus de la vente directe sur place, l'événement génère du contenu en ligne qui soutient la commercialisation des acteurs économiques au-delà de la durée du festival.
L'opération pop-up stimule la vitalité économique par l'achat local direct, offre un tremplin de croissance pour l'entrepreneuriat montréalais, dynamise le centre-ville et renforce le positionnement de la métropole. L'intégration du segment pop-up au sein du Festival M.A.D. facilite la découvrabilité des produits locaux, tant physiquement que numériquement. En plus de la vente directe sur place, l'événement génère un flux important de contenu en ligne qui soutient la commercialisation des acteurs économiques bien au-delà de la durée du festival. Cette synergie entre l'expérience physique et la diffusion numérique crée un levier performant pour la promotion, les ventes et les retombées économiques pour les entrepreneurs d'ici.

JUSTIFICATION

Le projet répond à des enjeux réels de l'industrie :

1. Démocratisation de l'accès aux lieux stratégiques
L'enjeu : Les jeunes entreprises locales n'ont généralement pas les moyens financiers de s'offrir des espaces de vente dans des zones à très fort achalandage.
La solution : Le marché mutualise les coûts et offre aux créateurs d'ici un accès privilégié à un emplacement de choix, leur offrant une vitrine d'envergure habituellement réservée aux grandes marques internationales.

2. Vitalité financière et acquisition de clientèle
L'enjeu : Dans le contexte économique actuel, les marques émergentes ont un besoin vital de générer des revenus à court terme et de briser le plafond de verre de leur audience habituelle.
La solution : L'événement agit comme un moteur de ventes directes, permettant de générer des liquidités immédiates tout en élargissant leur bassin de clientèle grâce à des dizaines de milliers de festivaliers présents.

3. Intelligence d'affaires et validation de marché (données et pouls du marché)
L'enjeu : Les petites entreprises manquent souvent de ressources pour mener de vastes études de marché ou des groupes de discussion.
La solution : Le marché physique permet un contact direct et privilégié avec les consommateurs. C'est une occasion en or pour les entrepreneurs de prendre le pouls du marché, de tester de nouveaux produits en temps réel et de recueillir des données pour orienter leur production future et valider leurs stratégies.

4. Fardeau de la création de contenu et découvrabilité numérique
L'enjeu : Pour exister en ligne et stimuler les ventes web, les entreprises doivent

produire constamment du contenu numérique, ce qui représente une lourde charge financière et logistique.
La solution : Le marché est conçu comme un véritable carrefour de création de contenu digital. La forte visibilité de l'événement physique est utilisée comme levier pour générer du matériel visuel et promotionnel de qualité. Cela favorise la découvrabilité des produits en ligne et outille les créateurs pour soutenir leurs ventes web tout au long de l'année.

Le projet à réaliser est en lien avec la priorité visant à stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien. Le projet est aussi en lien avec la priorité de renforcer l'attractivité et le positionnement distinctif de Montréal à l'échelle locale, nationale et internationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 $. Les crédits requis sont prévus dans l'entente Réflexe (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3) - Axe 3 | Une économie innovante et créative.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements 2026		Soutien Ville / Global projet
			1er versement	2e versement	
Festival M.A.D. Montréal	Marché éphémère de produits montréalais au Quartier des spectacles	50 000 $	30 000 $	20 000 $	14,3 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement : 20 au 23 août 2026
Reddition de comptes : 31 octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire

Tél : 438-368-4556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267019001**
Unité administrative responsable : **Service du développement économique**
Projet : **Marché éphémère de produits montréalais au Quartier des spectacles**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorités 14 et 15 : Assurer la survie et la pérennité des entreprises de la mode, de l'art et du design de la relève en leur offrant de nouveaux clients, une vitrine et une façon de générer des revenus			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL M.A.D. MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 100-815, rue Ontario, Montréal, Québec, H2L 1P1, agissant et représentée par Jean-François Daviau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur d'événements mode, arts et design;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cinquante mille dollars** (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 100-815, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1P1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 25 e jour de mai 2026

FESTIVAL M.A.D. MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Daviau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____ e jour de _____ 2026 (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

MARCHÉ ÉPHÉMÈRE DE PRODUITS MONTRÉALAIS AU QUARTIER DES SPECTACLES

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à offrir, au sein du Festival M.A.D., le plus grand marché éphémère au Canada. L'objectif est de permettre au public de découvrir une grande sélection de pop-ups 100% locaux, lors du plus grand marché à ciel ouvert consacré à la mode locale de Montréal, en sélectionnant 70 participants. En plus de la vente directe sur place, l'événement génère du contenu en ligne qui soutient la commercialisation des acteurs économiques au-delà de la durée du festival.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Créer le plus grand marché de pop-up éphémère à Montréal	Sélectionner des participants vendeurs	Avoir une sélection de vendeurs	Nombre de participants vendeurs sélectionnés	70
Favoriser la reconnaissance des différents types de segments de marchés (vendeurs)	Sélectionner des marques de qualité et à grande portée	Organiser un comité de sélection afin de sélectionner les meilleurs vendeurs	Nombre de vendeurs sélectionnés par catégorie (ex: bijoux, mode femme, etc.)	La répartition par catégorie devra être fournie dans la reddition de comptes
Soutenir l'essor des marques lifestyle montréalaise	Attirer un achalandage important de participants sur le site	Accueillir un nombre intéressant de participants au volet pop-up du festival	Participants au festival (non uniques)	700 000
Assurer une satisfaction des vendeurs participants	Créer et diffuser un sondage auprès des vendeurs post-événement	Valider la satisfaction et le retour des vendeurs participants, avec un taux de réponse d'au moins 70%	Taux de satisfaction	75 %
Soutenir les jeunes entrepreneurs	Maintenir des prix justes et raisonnables pour la location des espaces pop-up	Permettre une participation à coût minimum et laisser 100% des produits des ventes	Prix de location de l'espace pop-up	2 700 $ par espace 1 350 $ par demi-espace

Utiliser le marché pop-up pour favoriser la découvrabilité des produits en ligne	Assurer une diffusion des produits locaux via l'implication d'influenceurs	Générer du contenu en ligne	Nombre d'impressions générées	2 000 000
Soutenir le développement et la pérennité des entreprises de la relève	Offrir le contexte pour que les entreprises génèrent des liquidités	Réaliser des ventes pour les entreprises participantes	Revenus moyens par vendeur participant	15 000 $ - 20 000 $

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions municipales	50 000 $
Contributions fédérales et provinciales	100 000 $
Revenus de billetterie/inscriptions	175 000 $
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	25 000 $
Total revenus	**350 000 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	188 000 $
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	10 000 $
Achat/location équipement	115 000 $
Publicité/communication	6 000 $
Sécurité	5 000 $
Autres dépenses administratives	15 000 $
Contingence	11 000 $
Total dépenses	**350 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Festival M.A.D. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Marché éphémère de produits montréalais au Quartier des spectacles (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- ∉ S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- ∉ Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- ∉ S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- ∉ Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- ∉ « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- ∉ « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- ∉ « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- ∉ « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **31 octobre 2026**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus doit minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

Rapport final
∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages

d’évaluation portant sur les services reçus. L’Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport final
∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l’organisme devra fournir à la Ville les informations suivantes:

- Une liste détaillée des vendeurs participants, avec leur provenance, le type de produits vendus, et la personne contact
- Les résultats exhaustifs du sondage de participation
- Un retour sur les faits marquants de l’événement, ainsi que les éléments à améliorer
- Les revenus moyens générés par les vendeurs

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport final
∉

5. Pertinence du projet

L’Organisme devra fournir une explication sur comment, concrètement, le Projet a répondu aux objectifs suivants:

- Démocratisation de l'accès aux lieux stratégiques
- Vitalité financière et acquisition de clientèle
- Intelligence d'affaires et validation de marché (données et pouls du marché)
- Fardeau de la création de contenu et découvrabilité numérique

6. **Évaluation du rendement du Projet par l’organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation 2.2 du document Plan économique 2030, soit de stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté. Le projet est aussi en lien avec l'axe 3, qui est de renforcer notre attractivité et notre positionnement distinctif à l'échelle locale, nationale et internationale.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
∉

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267019001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Festival M.A.D. Montréal, pour l'organisation du Marché éphémère de produits montréalais au Quartier des spectacles, du 20 au 23 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1267019001 - Organisme Festival M.A.D. Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269331001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de soutien technique et financier intervenue entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville (CM25 0410) / Accorder un soutien financier de 80 000 $ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour le déploiement de l'événement Une semaine de relâche magique, du 28 février au 7 mars 2026 et pour le Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique, le 12 août 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. de résilier la convention de soutien technique et financier intervenue entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville (CM25 0410);

2. d'accorder un soutien financier de 40 000 $ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour le déploiement de l'événement Une semaine de relâche magique du 28 février au 7 mars 2026;

3. d'accorder un soutien financier de 40 000 $ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour le Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique le 12 août 2026;

4. d'approuver les projets de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-29 16:19

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269331001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de soutien technique et financier intervenue entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville (CM25 0410) / Accorder un soutien financier de 80 000 $ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour le déploiement de l'événement Une semaine de relâche magique, du 28 février au 7 mars 2026 et pour le Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique, le 12 août 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une demande effectuée par l'organisme Orchestre symphonique de Montréal (OSM), le présent sommaire fait état de la résiliation de l'entente triennale en cours qui soutenait le festival La Virée Classique pour les éditions 2025-2026-2027 (sommaire 1256370002). L'organisme a revu ses activités et a décidé d'annuler le festival et de proposer deux nouveaux projets distincts pour 2026, soit Une semaine de relâche magique du 28 février au 7 mars 2026 ainsi que le Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique le 12 août 2026.

Le présent sommaire inclut donc, en plus de résiliation d'une entente, deux nouvelles ententes de soutien financier distinctes qui s'inscrivent dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture, des sports et des loisirs. Le FFEM vise à soutenir les festivals et les événements culturels d'envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine. Il offre de plus l'occasion à la population montréalaise ainsi qu'à une clientèle touristique l'accès à une programmation culturelle, thématique et festive de grande ampleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0410 – 14 avril 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 7 260 000 $ soit un montant de 2 420 000 $ par année et un soutien technique estimé à 9 284 086 $ à 11 organismes pour 2025-2026-2027 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant 4 057 500 $ soit 412 500 $ en 2025, 1 752 500 $ en 2026 et 1 892 500$ en 2027 et un soutien technique additionnel estimé à 12 355 328,90 $ à 6 organismes / Approuver les projets de convention à cet effet

CE24 0498 - 3 avril 2024 - Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets

pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

CE23 0723 - 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier à 90 organismes pour un montant total de 1 792 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2023

CE23 0647 – 26 avril 2023 - Accorder un soutien financier à 6 organismes pour un montant totalisant 240 000 $ dans le cadre de l'appel à projets ponctuel Fonds de programmation francophone mutualisée (FPFM) 2023

DESCRIPTION

Une semaine de relâche magique

La semaine de relâche à l'OSM a eu lieu du 28 février au 7 mars 2026. Les lieux choisis étaient l'Espace OSM, le Foyer Antonia-Nantel ainsi que la Maison symphonique. La présentation d'activités durant la semaine de relâche constitue une nouveauté à l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM).

VOLET GRATUIT
• 1 concert (3 représentations) dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal ainsi que 2 ateliers en continu de 19 h à 1 h du matin, entièrement gratuits
• 1 concert (2 représentations) de Contes vivants avec deux musiciens et musiciennes de l'OSM
• 6 ateliers d'éveil musical donnés par 2 médiateurs et médiatrices de La musique aux enfants
• 3 heures en continu d'atelier d'improvisation sonore avec Audiotopie
• 4 séances d'activité de danse et relaxation en musique avec Annabelle Renzo, Centre national de danse-thérapie (CNDT) des Grands Ballets Canadiens et un·e percussionniste
• 4 séances d'atelier de dessin sur le thème de L'oiseau de feu avec Frédéric Ellis, illustrateur
• 2 visites-découverte de l'octobasse et des cloches de l'OSM avec Serge Desgagnés et Eric Chappell, membres de l'Orchestre
• 4 ateliers Les insectes sont nos amis avec Aurélie Négrier, médiatrice de la musique
• 4 ateliers-découverte de l'orchestre avec Aurélie Négrier, médiatrice de la musique
• Soutien aux artistes de la relève, représentant presque 50 % de l'ensemble des artistes invité·es du volet gratuit et en salle

EN SALLE
• 3 représentations du concert La musique de Harry Potter les 3 et 4 mars 2026
• Les musiciens et musiciennes de l'OSM sous la direction du chef Ben Palmer avec une narration de Jérémie Larouche
• Une présentation d'instruments de musique par Long & McQuade avant le concert du 3 mars à 10 h 30
• 1 concert apéro L'Oiseau de feu le 5 mars 2026
• Les musiciens et musiciennes de l'OSM sous la direction de la cheffe Jessica Cottis. Avec Philippe Audrey Larrue-St-Jacques à l'animation et le pianiste canadien JaedenIzik-Dzurko comme soliste

Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique

Le Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique aura lieu le 12 août 2026 et aura comme thématique les 50 ans des Jeux olympiques de Montréal.

En 2024 et en 2025, 25 000 personnes ont assisté à ce concert emblématique. En 2026,

l'OSM propose un spectacle grandiose et inclusif, rassemblant la richesse musicale accessible à toutes les communautés montréalaises et permettant la tenue d'un événement spécifiquement dans l'est de la Ville de Montréal.

Cette année, pour souligner les 50 ans des Jeux olympiques dans notre ville, ce concert à grand déploiement, dirigé par Rafaël Payare (directeur musical de l'Orchestre), bénéficiera d'une mise en scène québécoise et rendra hommage aux artistes sportifs que sont les athlètes québécoises et québécois.

Les bailleurs de fonds prévus en 2026 lors du dépôt des deux projets par l'organisme sont les suivants :

Une semaine de relâche magique		
Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (Service de la culture, des sports et des loisirs)	40 000 $	6,78 %

Budget total prévu pour la semaine de relâche: 372 868 $

Grand concert à l'Esplanade du Parc olympique		
Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (Service de la culture, des sports et des loisirs)	40 000 $	10,73 %
Conseil des arts de Montréal (CAM en tournée)	100 000 $	26,82 %

Budget total prévu pour le Grand concert: 590 374 $

Aucun autre bailleur de fond n'est prévu pour ce projet.

JUSTIFICATION

La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture et le développement économique de Montréal. L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Plus précisément, l'événement servira à:

- Proposer une programmation à majorité gratuite et la promouvoir avec une vision de développement de nouveaux publics;
- Favoriser le rapprochement entre les artistes et le public;
- Proposer un lieu propice à l'apprentissage et à la découverte de la musique classique pour les citoyens et citoyennes de la métropole (jeunes publics, familles) tout comme les excursionnistes et les touristes.
- Rassembler l'écosystème de la musique classique et créer des opportunités de développement pour les artistes professionnel·les comme de la relève;
- Générer des retombées économiques et sociales pour le Quartier des Spectacles, le

centre-ville, l'est de Montréal (avec le concert de l'Esplanade du Parc olympique), et le milieu culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier que la division festivals et événements du Service de la culture a accordé à cet organisme au cours des dernières années se résume comme suit :

	2023	2024	2025	SOUTIEN TOTAL RECOMMANDÉ EN 2026
Festival Virée Classique	30 000 $	35 000 $	100 000 $	-
Une semaine de relâche magique	-	-	-	40 000 $
Pourcentage du budget total :	1,28 %	1,71 %	5,03 %	10,73 %
Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique	-	-	-	40 000 $
Pourcentage du budget total:	-	-	-	6,78 %

Voici le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des 3 dernières années:

Nom fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
Orchestre Symphonique De Montréal	Culture, sports et loisirs	CE23 0647	40 000 $		-
		CE23 0723	30 000 $		-
		CE24 0498	-	35 000 $	
		CM25 0410	-	-	100 000 $

À noter qu'en 2023, un soutien ponctuel supplémentaire de 40 000 $ avait été octroyé dans le cadre du Fonds de programmation francophone.

Le coût total de ce dossier, soit 80 000 $ en soutien financier, sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'aux touristes, et favoriser le rayonnement culturel de la métropole, et un retard sur les versements des subventions

aurait un impact direct sur la tenue des événements aux dates prévues et pourrait mener à des annulations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résiliation de l’ancienne convention
- Ratification de la convention avec l'organisme
- Déploiement de l'événement selon les dates prévues

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SEGUIN
Agent de développement culturel

Tél : 2339332670
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier: 1269331001

Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs

Projet : Résilier la convention de la résolution CM25 0410 / Accorder un soutien financier totalisant 80 000 $ à l'Orchestre Symphonique de Montréal soit 40 000 $ afin de déployer l'événement Une semaine de relâche magique du 28 février au 7 mars 2026 ainsi que 40 000 $ pour le Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique le 12 août 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire Action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- Le projet favorise l'emploi de l'ensemble des travailleurs culturels dans le milieu de la musique sur son territoire.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Le projet favorise le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par sa renommée et l'attraction de touristes de partout dans le monde que celui-ci occasionne.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1600 rue Saint-Urbain, Montréal, QC H2X 0S1, agissant et représentée par Mélanie La Couture, cheffe de la direction, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville afin de tenir à Montréal, du 28 février au 7 mars 2026*, Une semaine de la relâche magique* (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	Désigne les invitations à faire pour assister à l'événement
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de direction Cinéma-Festivals-Événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre (4) mois de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante mille dollars (40 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 27 février 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1600, rue Saint-Urbain, Montréal, province de Québec, H2X 0S1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la cheffe de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, province de Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mélanie La Couture, Cheffe de direction

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Note :
Le présent document propose à la Ville de Montréal une solution alternative pour pallier la tenue partielle de l'événement estival de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM), La Virée classique, soutenu initialement via le que le Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM) et qui a fait l'objet d'une résiliation (sommaire 1269331001).

Description de l'événement : *Une semaine de la relâche magique*

La semaine de relâche à l'OSM aura lieu du 28 février au 7mars 2026. Les lieux choisis sont l'Espace OSM, le Foyer Antonia-Nantel ainsi que la Maison symphonique. La présentation d'activités durant la semaine de la relâche constitue une nouveauté à l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM).

VOLET GRATUIT
• 1 concert (3 représentations) dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal ainsi que 2 ateliers en continu de 19 h à 1 h du matin, entièrement gratuits
• 1 concert (2 représentations) de Contes vivants avec deux musiciens et musiciennes de l'OSM
• 6 ateliers d'éveil musical donnés par 2 médiateurs et médiatrices de La musique aux enfants
• 3 heures en continu d'atelier d'improvisation sonore avec Audiotopie
• 4 séances d'activité de danse et relaxation en musique avec Annabelle Renzo, Centre national de danse-thérapie (CNDT) des Grands Ballets Canadiens et un·e percussionniste
• 4 séances d'atelier de dessin sur le thème de L'oiseau de feu avec Frédéric Ellis, illustrateur
• 2 visites-découverte de l'octobasse et des cloches de l'OSM avec Serge Desgagnés et Eric Chappell, membres de l'Orchestre
• 4 ateliers Les insectes sont nos amis avec Aurélie Négrier, médiatrice de la musique
• 4 ateliers-découverte de l'orchestre avec Aurélie Négrier, médiatrice de la musique
• Soutien aux artistes de la relève, représentant presque 50 % de l'ensemble des artistes invité·es du volet gratuit et en salle

EN SALLE
• 3 représentations du concert La musique de Harry Potterles 3 et 4 mars 2026
• Les musiciens et musiciennes de l'OSM sous la direction du chef Ben Palmer avec une narration de Jérémie Larouche
• Une présentation d'instruments de musique par Long & McQuade avant le concert du 3 mars à 10 h 30
• 1 concert apéro L'Oiseau de feu le 5 mars 2026
• Les musiciens et musiciennes de l'OSM sous la direction de la cheffe Jessica Cottis
• Avec Philippe Audrey Larrue-St-Jacques à l'animation et le pianiste canadien JaedenIzik-Dzurkocomme soliste

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à Une semaine de la relâche magique (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Une semaine de la relâche magique est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Fonds des festivals et des événements majeurs »;

- « L'Orchestre symphonique de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Une semaine de la relâche magique »;

- « Le projet Une semaine de la relâche magique est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Une semaine de la relâche magique » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et

valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande

que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du et du Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement;
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement.

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni;
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres);
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres);
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre);
- Résultats obtenus en termes d'achalandage :
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public;
  - pour les activités avec billetterie;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais;
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal);
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Deux (2) photos libres de droit.

ANNEXE 4

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentants de la Ville de Montréal doivent être invités aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité(e)s :

Catherine Coupal-Schmidt	Commissaire par intérim - Festivals et événements	catherine.coupal-schmidt@montreal.ca
Marie-Claude Viau	Commissaire à la culture	marie-claude.viau@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Cheffe de division par intérim - Division festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Directrice - Direction Cinéma - Festivals - Événements	bianelle.legros@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture, des sports et des loisirs	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentante politique	Mairesse: Soraya MARTINEZ FERRADA ou Membre du comité exécutif: Andréanne Moreau	https://montreal.ca/unites/la-mairie andreanne.moreau@montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 1600 rue Saint-Urbain, Montréal, QC H2X 0S1, agissant et représentée par Mélanie La Couture, cheffe de la direction, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville afin de tenir à Montréal le 12 août 2026 *le Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique* (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	Désigne les invitations à faire pour assister à l'événement
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de direction Cinéma-Festivals-Événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre (4) mois de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante mille dollars (40 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 12 août 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1600, rue Saint-Urbain, Montréal, province de Québec, H2X 0S1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la cheffe de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, province de Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mélanie La Couture, Cheffe de direction

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Note :
Le présent document propose à la Ville de Montréal une solution alternative pour pallier la tenue partielle de l'événement estival de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM), La Virée classique, soutenu initialement via le que le Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM) et qui a fait l'objet d'une résiliation (sommaire 1269331001).

Description de l'événement : Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique

Le Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique aura lieu le 12 août 2026 et aura comme thématique les 50 ans des Jeux olympiques de Montréal.

Chaque année, le concert tenu par l'OSM repousse les limites du spectacle symphonique en plein air.

En 2024 et en 2025, 25 000 personnes ont assisté à ce concert emblématique. En 2026, l'OSM propose un spectacle grandiose et inclusif, rassemblant la richesse musicale accessible à toutes les communautés montréalaises et permettant la tenue d'un événement spécifiquement dans l'est de la Ville de Montréal.

Cette année pour souligner les 50 ans des Jeux olympiques dans notre ville, une programmation artistique autour de cette thématique sera élaborée et dévoilée un peu plus tard durant la saison. Ce concert à grand déploiement, dirigé par Rafaël Payare, directeur musical de l'Orchestre, bénéficiera d'une mise en scène québécoise et rendra hommage aux artistes sportifs que sont les athlètes québécoises et québécois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs »;

- « L'Orchestre symphonique de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique »;

- « Le projet Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - En informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

2.4.2

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement;
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement.

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni;
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres);
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres);
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre);
- Résultats obtenus en termes d'achalandage :
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public;
  - pour les activités avec billetterie;
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais;
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal);
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public;
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels;
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme;
- Deux (2) photos libres de droit.

ANNEXE 4

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentants de la Ville de Montréal doivent être invités aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité(e)s :

Catherine Coupal-Schmidt	Commissaire par intérim - Festivals et événements	catherine.coupal-schmidt@montreal.ca
Marie-Claude Viau	Commissaire à la culture	marie-claude.viau@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Cheffe de division par intérim - Division festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Directrice - Direction Cinéma - Festivals - Événements	bianelle.legros@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture, des sports et des loisirs	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentante politique	Mairesse: Soraya MARTINEZ FERRADA ou Membre du comité exécutif: Andréanne Moreau	https://montreal.ca/unites/la-mairie andreanne.moreau@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269331001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Résilier la convention de soutien technique et financier intervenue entre l'Orchestre symphonique de Montréal et la Ville (CM25 0410) / Accorder un soutien financier de 80 000 $ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour le déploiement de l'événement Une semaine de relâche magique, du 28 février au 7 mars 2026 et pour le Grand Concert à l'Esplanade du Parc Olympique, le 12 août 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1269331001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Valérie LAVIGNE
Conseiller(-ere) budgétaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1268994016

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles, pour le projet de développement du Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour le projet de développement du Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-27 08:19

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994016**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles, pour le projet de développement du Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :

1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultations ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme. Il a été entre autres décidé d'identifier les salles de spectacle et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et pôles de vitalité nocturne.

Le partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) a déposé une demande pour qu'une partie du territoire du Quartier des spectacles soit désigné comme Pôle de vitalité nocturne. Le comité de sélection a validé cette demande et le Pôle Quartier des spectacles a été officialisé par décision du conseil municipal le 2 juillet 2025. Afin de poursuivre au mieux le développement de ce territoire nocturne stratégique, le PQDS a déposé une demande de soutien financier auprès du Service de la culture, des sports et des loisirs. L'organisme souhaite accompagner ses membres afin d'accroître leur capacité de cohabitation et

développer des actions de concertation locale avec l'ensemble des parties prenantes.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 40 000 $ à l'organisme PQDS en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1722 - 17 septembre 2025 - Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour son projet visant à développer le Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet
CM25 0430 - 14 avril 2025 - Accorder un soutien financier de 245 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest / Approuver un projet de convention à cet effet

CE24 1693 - 6 novembre 2024 - Accorder un soutien financier de 50 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de plusieurs études visant à identifier des pistes de solutions pour le développement du modèle d'affaires des festivals / Approuver un projet de convention à cet effet

CA-24 240131 - 9 avril 2024 - Approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest dans le Quartier des spectacles durant la saison estivale 2024 et accorder une contribution totale de 245 000 **$.**

CM23 1447 - 18 décembre 2023 - Accorder un soutien financier au montant total de 27 037 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de cinq ans, soit de 2024 à 2028, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 800 000 $ pour les années 2025 à 2028 en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture

DESCRIPTION

Le projet présenté par le PQDS, en étroite collaboration avec ses membres, vise à assurer le développement du nouveau Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles.
L'organisme mettra en œuvre des activités autour de 5 volets:
VOLET 1 : Groupe de travail du Pôle de vitalité nocturne du QDS
Le PQDS souhaite poursuivre les rencontres du Groupe de travail du Pôle de vitalité nocturne du Quartier des spectacles, constitué des établissements de vie nocturne désignés et autres établissements culturels engagés dans la vie nocturne du Quartier. Les rencontres du Groupe pourront permettre de continuer à discuter des enjeux et préoccupations communes et à identifier des pistes de solutions. Au besoin, des liens pourront être faits avec l'arrondissement, le SPVM, l'équipe de vie nocturne de la Ville, ou des organismes communautaires.

VOLET 2 : Formation sur l'itinérance à l'attention des employés d'établissements engagés dans la vie nocturne, et aux travailleurs et travailleuses des festivals liés à la vie nocturne
Face à l'enthousiasme des établissements culturels sollicités pour cette formation, le PQDS propose de l'offrir à nouveau à deux reprises en 2026, soit en été et en automne, pour permettre aux nouveaux employés et à ceux qui n'avaient pas pu profiter de l'offre en 2025 de s'outiller dans la perspective d'améliorer la cohabitation nocturne. Cette formation s'adressera aussi aux membres souhaitant à nouveau y prendre part, ainsi qu'aux travailleurs et travailleuses des festivals œuvrant au sein du Quartier des spectacles pour l'essor de la vie nocturne estivale (travailleurs et travailleuses de nuit, et/ou travaillant sur les projets nocturnes des festivals).

VOLET 3 : Poursuite de la brigade de médiation nocturne
À la suite du succès de l'expérience positive avec la brigade des « Veilleurs de nuit » en automne 2025, cette initiative sera poursuivie en 2026. Les membres du Groupe de travail se consulteront lors de leur rencontre du mois de mai/juin pour identifier les dates et plages horaires les plus pertinentes pour faire appel à cette brigade d'expérience mise en place par la SDC du boulevard Saint-Laurent. Le budget permettra de faire appel à cette brigade pour un total de 24 soirées (21h à 04h), les vendredis et samedis en juin, juillet, et août.

VOLET 4 : Démarches de communication concertées et de bonification des services aux usagers
Des démarches de communication concertées à prioriser autour d'événements culturels nocturnes tenus dans le secteur et sur la bonification de l'expérience offerte aux usagers seront mises en place.

VOLET 5 : Étude pour identifier des initiatives pérennes en faveur d'une saine cohabitation nocturne dans le contexte propre au Pôle de vitalité nocturne du Quartier des spectacles
Dans le cadre de sa seconde année en tant que Pôle de vitalité nocturne, le Partenariat du Quartier des spectacles souhaite soutenir la réalisation d'une étude visant à définir et à cartographier les enjeux liés à la cohabitation, à la mobilité, à l'aménagement et au sentiment de sécurité dans la vie nocturne du territoire. À travers des observations sur le terrain, une cartographie des lieux et des usages, ainsi qu'une série de rencontres avec les membres du Pôle de vitalité nocturne, cette étude permettra une PQDS une meilleure compréhension du travail à réaliser pour améliorer la cohabitation, les relations avec les résidentes et résidents, et pour favoriser l'essor du Pôle de vitalité nocturne à travers la mise en place d'initiatives structurantes. À l'issue de la démarche, le PQDS souhaite avoir en main un plaidoyer en faveur de la mise en œuvre d'initiatives concrètes et significatives à court, moyen et long terme pour une saine cohabitation nocturne sur son territoire.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne adoptée par le conseil municipal en novembre dernier. Cette proposition permet de débuter la mise en place d'une gouvernance nocturne locale dans le but d'accroître la résilience des secteurs à forte densité d'activité nocturne. Ce projet permettra de faciliter l'atteinte d'une cohabitation harmonieuse par l'amélioration des relations avec les résidents et la généralisation de pratiques festives responsables par les membres du pôle. Il permettra aussi de consolider le positionnement de la Ville de Montréal comme une ville festive et sécuritaire.

Finalement, ce projet inclut un partenariat entre le Pôle Quartier des spectacles et le Pôle Boulevard Saint-Laurent en ce qui a trait au déploiement de la Brigade nocturne. Le savoir-faire et la capacité de planification de la SDC du Boulevard Saint-Laurent continuent d'être mis à contribution pour garantir le succès de la brigade.

JUSTIFICATION

Un des objectifs de la Politique de la vie nocturne est d'assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
Ce projet aura un impact important dans le développement des Pôles de vitalité nocturne et de la mise en place d'une gouvernance locale en mesure de se pencher sur des problématiques propres aux territoires à forte densité d'activités culturelles nocturnes.

Cette contribution financière permettra à la Ville de Montréal de mettre en œuvre les actions suivantes de la Politique :
1.2 Désigner des pôles de vitalité nocturne dans des secteurs propices à la tenue d'activités culturelles et économiques

1.4 Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu
1.6 Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne
1.7 Déployer des aménagements urbains adaptés aux pratiques nocturnes
2.2 Développer et mettre en oeuvre des stratégies de gestion des incivilités, délits et méfaits
3.1 Établir des stratégies de concertation citoyenne par territoire
3.2 Adopter une gestion collaborative et coordonnée du domaine public
4.4 Soutenir et simplifier la mise en place de projets nocturnes structurants et novateurs
4.6 Favoriser le rayonnement de la vie nocturne montréalaise à l'échelle locale, nationale et internationale

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 40 000 $ pour 2026. Cette somme est prévue au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs et représente 78% du budget du projet. Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la priorité 2 de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030 : des milieux de vie diversifiés et vivants.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.
L'organisme a été financé comme suit dans les 3 dernières années :

Unités d'affaires	2023	2024	2025
Développement économique	1 663 206 $	402 823 $	487 000 $
Culture	7 948 661 $	10 056 600 $	10 994 000 $
Ville-Marie	862 866 $	295 389 $	295 389 $
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	5 500 $
SUM	-	-	27 200 $
Ville-Marie	-	-	100 325 $
Diversité et inclusion sociale	-	15 000 $	10 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 10, 14, 17 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement de la Ville, le projet sera compromis et ne pourra générer les retombées attendues.
La mise en place d'une structure de gouvernance locale fonctionnelle dans les pôles de vitalité nocturne permettra de pérenniser ces secteurs à forte densité culturelle et à en accroître la résilience. Ce projet favorisera un dialogue constructif entre des parties prenantes de divers horizon et permettra de créer un cadre favorable à l'atteinte d'une cohabitation harmonieuse où les attentes de chacun.es sont prises en considération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et devra être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De juin à décembre 2026 : réalisation du projet par l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994016*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Contribution au Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision* *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* *17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *10. Création d'une table de concertation locale pour assurer une cohabitation harmonieuse autour des activités culturelles nocturnes.* *14. Assurer la création d'initiatives innovantes permettant de pérenniser les activités culturelles dans leur milieu.* *17. Soutenir la création de table de concertation locale.*			

20. S’assurer de la pérennité et le développement des territoires de vitalité nocturne qui assurent un rayonnement de la métropole au pays et à l’international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, local 500, Montréal, province de Québec (Canada), H3A 2G4, agissant et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 857612972 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1208457957 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de la gestion logistique et technique des espaces publics du secteur Quartier des spectacles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dollars QUARANTE MILLE (40 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 un premier versement au montant de TRENTE-DEUX MILLE dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 un deuxième versement au montant de HUIT MILLE dollars (8 000 $) suite au dépôt de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent

valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, local 500, Montréal, province de Québec (Canada), H3A 2G4, agissant et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

____ _____ ____

Le 20 e jour de mai 20 26

Partenariat du Quartier des spectacles

Par :
Éric Lefebvre, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité éxécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20___(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Suite à la désignation du Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles, coordonné par le Partenariat du Quartier des spectacles, le projet vise à structurer et dynamiser la vie nocturne dans le secteur à travers cinq volets :

1. Groupe de travail du Pôle de vitalité nocturne du QDS

2. Formation sur l'itinérance à l'attention des employés d'établissements engagés dans la vie nocturne, et aux travailleurs et travailleuses des festivals liés à la vie nocturne

3. Démarches de communication concertées

4. Déploiement d'une brigade nocturne tous les vendredi et samedi de 21h à 4h de juin à août en partenariat avec les Veilleurs de nuits du Boulevard Saint-Laurent.

5. Étude pour identifier des initiatives pérennes en faveur d'une saine cohabitation nocturne dans le contexte propre au Pôle de vitalité nocturne du Quartier des spectacles

INDICATEURS

Centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
Groupe de travail	Nombre de rencontre	3
Soutien membres pôles - formation	Nombre de membres soutenus	10
Brigade nocturne	Nombre de sorties	24
Démarches de communication	Nombres d'actions	5
Étude	Réalisation	Oui

Budget :

REVENUS	
Contributions municipales	**40 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	
Apport de l'organisme	**11 000 $**
Revenus de billetterie/inscriptions	
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	
Total revenu	**51 000 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Volet 1 – groupe de travail et coordination	**2 000 $**
Volet 2 – Soutien membres - Formation	**1 000 $**
Volet 3 – Brigade nocturne	**21 745 $**
Volet 4 – Communications et services aux usagers	**9 000 $**
Volet 5 - Étude	**13 255 $**
Admin	**4 000 $**
Total dépenses	**51 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que PQDS (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet de Fonds d'Accès aux Espaces de Diffusion Culturelle Nocturne (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si

applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média

et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du projet structurant et inspirant.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Selon les indicateurs suivants, l'Organisme se doit d'atteindre ces cibles à terme du Projet :

Centre d'activités	Cibles

Au terme du projet, l'Organisme doit produire et envoyer au Responsable de la Ville un compte rendu de l'entièreté de l'utilisation du financement accordé, des activités organisées et des outils produits, ainsi que tout document pertinent prouvant l'atteinte de cibles établies.

L'Organisme doit informer au préalable le Responsable de la Ville de tout changement majeur apporté au Projet, et obtenir son accord pour le modifier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268994016

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles, pour le projet de développement du Pôle de vitalité nocturne Quartier des spectacles en 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268994016 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269632003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Corporation du cinéma Beaubien, pour le volet d'exposition permanente de son projet de programmation spéciale pour souligner les 25 ans de la corporation, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à Corporation du cinéma Beaubien, pour le volet d'exposition permanente de son projet de programmation spéciale pour souligner les 25 ans de la corporation, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-26 17:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269632003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Corporation du cinéma Beaubien, pour le volet d'exposition permanente de son projet de programmation spéciale pour souligner les 25 ans de la corporation, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de programmation spéciale (projections intérieures, fête de quartier avec projection extérieure, exposition permanente) s'inscrit dans la célébration des 25 ans du Cinéma Beaubien comme organisme à but non lucratif et cinéma de quartier emblématique de Montréal. Fort d'une histoire qui s'étend sur près de 90 ans, le Beaubien a su traverser les grandes mutations du paysage cinématographique pour devenir aujourd'hui une entreprise d'économie sociale solidement ancrée dans son milieu et portée par une clientèle fidèle.

Depuis sa relance au début des années 2000 à la suite d'une mobilisation citoyenne, le Cinéma Beaubien s'est affirmé comme une référence en matière de diffusion du cinéma québécois, francophone et d'art et d'essai. Cette orientation s'inscrit dans une continuité historique, le cinéma ayant toujours accordé une place centrale aux œuvres de langue française et à une programmation accessible et rassembleuse.

L'anniversaire des 25 ans constitue une occasion privilégiée de mettre en lumière cette trajectoire singulière et le rôle structurant du Beaubien dans la vie culturelle et sociale de Montréal et Rosemont-La Petite-Patrie. Dans un contexte de transformation des habitudes culturelles, ce projet contribue également à la fidélisation et au renouvellement des publics, en réaffirmant la mission du Cinéma Beaubien comme lieu vivant, inclusif et essentiel à la vitalité artistique et communautaire de son quartier.

Afin de soutenir le développement de cette programmation spéciale, il est proposé d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à Corporation du cinéma Beaubien dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour la réalisation du volet "exposition permanente" du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0083 - 6 mai 2024 : Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » pour la réalisation de projections au parc Molson - Octroyer une contribution financière totalisant 9 000 $, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits de 26 983,33 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de la programmation culturelle en plein air à l'été 2024 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CG21 0633 - 30 septembre 2023 : Adoption - Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale

CE23 0650 - 26 avril 2023 : CE23 0650 Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 13 projets de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 265 248$ aux neuf (9) organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux/Approuver les projets de convention à cet effet.

CA22 26 0129 - 6 juin 2022 : CA22 26 0129 Autoriser un virement de crédits de 19 152 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une bonification de programmation en plein air au parc Joseph-Paré et pour une bonification de la programmation du Ciné-été au Cinéma Beaubien à l'été 2022

CE19 1087 - 3 juillet 2019 : CE19 1087 Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Cinéma Beaubien et autoriser le versement d'un soutien financier de 100 000 $ pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet proposé vise à souligner les 25 ans du Cinéma Beaubien en mettant en valeur son histoire, sa mission et son ancrage communautaire à travers un ensemble d'activités complémentaires, combinant exposition permanente et programmation événementielle. Déployé à partir de septembre 2026, l'ensemble s'inscrit dans la mission du cinéma comme lieu de découverte, de rencontre et de diffusion du cinéma québécois et francophone, tout en contribuant au renouvellement et à la fidélisation de sa clientèle.

VOLETS DE PROGRAMMATION

1) Exposition permanente – 25 ans d'histoire, de cinéma et de communauté

Conçue sur mesure pour les espaces du rez-de-chaussée du Cinéma Beaubien, cette exposition permanente constitue le pilier commémoratif du 25e anniversaire. Elle propose une immersion visuelle dans la trajectoire du plus ancien cinéma de quartier encore en activité à Montréal, en soulignant les grandes étapes qui ont marqué son développement depuis un quart de siècle. Pensée pour être à la fois narrative et non linéaire, elle se déploie en quatre zones distinctes, pouvant être explorées séparément ou lors de visites successives.

2) Projection extérieure – Lancement festif du 25e anniversaire

Cette projection agit comme moment rassembleur et symbolique du 25e anniversaire, affirmant le rôle du Cinéma Beaubien comme acteur culturel de proximité et espace de partage au cœur du quartier.

3) Série de projections – 25 ans de cinéma québécois au Beaubien

La série met de l'avant 10 films québécois ayant marqué la programmation du Cinéma Beaubien au cours de ses 25 dernières années. Une priorité sera accordée aux œuvres pour lesquelles des cinéastes, acteurs ou artisans seront disponibles afin d'accompagner les projections et d'échanger avec le public.

JUSTIFICATION

1. Valorisation du cinéma québécois et de la mémoire cinématographique

    - Souligner l'apport du Cinéma Beaubien à la diffusion du cinéma québécois et francophone au cours des 25 dernières années.
    - Mettre en valeur l'histoire du cinéma de quartier, la mémoire collective cinématographique et les archives locales, tant institutionnelles que citoyennes.

2. Transmission, médiation culturelle et accès à la culture

    - Inscrire les célébrations dans une démarche de médiation culturelle et de transmission, favorisant la compréhension du rôle historique et actuel du Beaubien.
    - Offrir une proposition culturelle accessible, notamment grâce à une exposition permanente sans billetterie spécifique, rejoignant un large public intergénérationnel.

3. Participation citoyenne et reconnaissance du public

    - Célébrer la relation durable entre le cinéma, les créateurs et le public qui a façonné l'identité du Beaubien.
    - Susciter la participation citoyenne par des appels à témoignages, la collecte d'anecdotes et d'artéfacts, et l'intégration de récits de spectateurs à l'exposition.

4. Ancrage territorial et vitalité culturelle

    - Consolider le Cinéma Beaubien comme équipement culturel structurant et pôle culturel de proximité dans Rosemont–Petite-Patrie.
    - Contribuer à la vitalité culturelle et communautaire du quartier en développant des partenariats locaux (Société d'histoire de Rosemont–Petite-Patrie, Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est, etc.).
    - Renforcer le sentiment d'appartenance, l'identité du quartier et le rayonnement du Beaubien comme lieu rassembleur.

Le projet permettra de consolider le pôle culturel et commercial qui se développe autour du cinéma Beaubien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 15 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 24-048 Entente MCCQ 2024-27 / Report des années antérieures CM24 1492. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027. La dépense de 15 000 $ est subventionnée à 7 500 $ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 7 500 $.

Contributions financières des 5 dernières années accordées à l'organisme:

CORPORATION DU CINÉMA BEAUBIEN	2022	2023	2024	2025	Soutien recommandé en 2026
Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne		17 500,00 $	7 500,00 $		
Conseil des arts de Montréal	7 502,00 $	174 920,00 $	17 590,40 $	10 240,00 $	
Développement économique		171 147,01 $			
Rosemont-La Petite-Patrie	8 220,72 $	12 905,95 $	8 536,90 $	8 536,90 $	
Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal		3 414,76 $			
Culture					15 000,00 $
% Soutien par rapport au projet global	N/A	N/A	N/A	N/A	30%

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en contribuant aux priorités suivantes de l'orientation 4: 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai à septembre 2026 - Exposition permanente (coordination, recherche, droits, design, impression, affichage), planification événementielle, promotion (relations de presse, médias sociaux, graphisme)

19 septembre 2026 - Projection extérieure dans le cadre de la fête de quartier conjointement avec l'Association des commerçants et des profesionnels de Beaubien Est

20 septembre au 13 décembre 2026 - Série de 10 séances de films québécois

Décembre 2026 à janvier 2027 - Bilan et reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Marie-Odile MELANÇON
Cheffe de division - soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1269632003**
Unité administrative responsable : **SERVICE DE LA CULTURE**
Projet : **Programmation spéciale pour les 25 ans du cinéma Beaubien, un cinéma de quartier qui traverse le temps.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La réalisation de cette programmation spéciale permettra de contribuer à la vitalité culturelle de quartier en fonctions des objectifs suivants :

- Consolider le cinéma de quartier comme équipement culturel structurant et pôle culturel de proximité ;
- Contribuer à la vitalité culturelle, économique et communautaire d'un quartier en développant des partenariats locaux (Société d'histoire de Rosemont–Petite-Patrie, Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est, etc.).
- Favoriser la participation citoyenne par la mise en valeur du patrimoine vernaculaire (témoignages, appels à participation, artefacts) dans le cadre d'une exposition permanente ;
- Souligner l'apport des cinémas de quartiers à la diffusion et au rayonnement du cinéma québécois et francophone ;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CINÉMA BEAUBIEN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie II*/* de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 2396, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2G 1N2, agissant et représentée par Roxanne Sayegh, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 144143088
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1088945090

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme lieu de diffusion du cinéma francophone et québécois et est un pôle culturel de proximité renforçant le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme souhaite contribuer à la vitalité culturelle du quartier en soulignant ses 25 années de présence;

ATTENDU QUE la Ville apporte un soutien spécifique à l'un des volets du projet, soit l'exposition permanente;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

1. Réalisation du Projet

1.1. utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

1.2. assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

1.3. exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

5. Aspects financiers

5.1. déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.2. tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la

présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : **conformitecontractuelle@bvgmtl.ca** (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

6. Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

7. Responsabilité

7.1. garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

7.2. assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

8. Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quinze mille dollars (15 000,00 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **treize-mille cinq cents dollars (13 500,00 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **mille cinq cents dollars (1 500,00 $),** sur remise du bilan de mi-parcours et au respect des engagements prévus à la présente convention**;**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

3. Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4. Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il

pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2027.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

4. que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2396, rue Beaubien, Montréal, Québec, H2G 1N2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

CORPORATION DU CINÉMA BEAUBIEN

Par : _____



Le 26e jour de mai 2026

Madame Roxanne Sayegh, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le

jour de ……. 2026 (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DU PROJET - 25 ANS DU CINÉMA BEAUBIEN

Le projet proposé vise à souligner les 25 ans du Cinéma Beaubien en mettant en valeur son histoire, sa mission et son ancrage communautaire à travers un ensemble d'activités complémentaires, combinant exposition permanente et programmation événementielle. Déployé à partir de septembre 2026, l'ensemble s'inscrit dans la mission du cinéma comme lieu de découverte, de rencontre et de diffusion du cinéma québécois et francophone, tout en contribuant au renouvellement et à la fidélisation de sa clientèle.

1) Exposition permanente – 25 ans d'histoire, de cinéma et de communauté

Conçue sur mesure pour les espaces du rez-de-chaussée du Cinéma Beaubien, cette exposition permanente constitue le **pilier commémoratif du 25e anniversaire**. Elle propose une immersion visuelle dans la trajectoire du plus ancien cinéma de quartier encore en activité à Montréal, en soulignant les grandes étapes qui ont marqué son développement depuis un quart de siècle. Pensée pour être à la fois narrative et non linéaire, elle se déploie en **quatre zones distinctes**, pouvant être explorées séparément ou lors de visites successives.

Contenu et parcours

- Zone 1 – Les grandes vagues de l'histoire du Beaubien : retour sur les moments charnières des 25 dernières années, de cinéma de quartier à entreprise d'économie sociale, et sur sa capacité à traverser les transformations du milieu cinématographique.

- Zone 2 – La programmation : mise en valeur de l'engagement constant du Beaubien envers le cinéma québécois et francophone, à travers un collage d'œuvres, de personnages et de figures emblématiques ayant marqué sa programmation.

- Zone 3 – Les cinémas de quartier : regard sur l'évolution des salles de Rosemont–Petite-Patrie, situant le Beaubien dans l'histoire plus large des cinémas de proximité.

- Zone 4 – Le quartier et sa clientèle : reconnaissance du rôle central du public et du quartier dans la vitalité du Beaubien, aujourd'hui devenu une destination cinéphile à l'échelle de la ville.

Des rappels visuels liés à l'exposition et au 25e anniversaire prolongeront l'expérience dans divers espaces de circulation du bâtiment.

Approche artistique et collaborative

L'exposition privilégie une approche principalement visuelle, colorée et immersive, accessible à tous les publics. Elle est développée en collaboration avec la Société d'histoire de Rosemont–Petite-Patrie et avec la clientèle du cinéma, invitée à contribuer par des témoignages, anecdotes et artéfacts. Cette dimension collective permet de souligner les 25 ans du Beaubien non seulement comme une histoire institutionnelle, mais comme une mémoire partagée.

Durée
Exposition permanente présentée à compter de l'été 2026 pour une période d'environ dix ans, en legs durable des célébrations du 25e anniversaire.

2) Projection extérieure – Lancement festif du 25e anniversaire

Activité
- Date : 19 septembre 2026
- Contexte : Fête de quartier, en collaboration avec l'Association Beaubien Est
- Format : Projection extérieure gratuite marquant l'ouverture des célébrations

Film pressenti
- *FRANÇOIS.E*, de JeanFrançois Asselin

Cette projection agit comme moment rassembleur et symbolique du 25e anniversaire, affirmant le rôle du Cinéma Beaubien comme acteur culturel de proximité et espace de partage au cœur du quartier.

3) Série de projections – 25 ans de cinéma québécois au Beaubien

Activité
- Période : du 20 septembre au 13 décembre 2026
- Format : Série de 10 projections spéciales
- Tarification : Prix du billet équivalent à celui d'il y a 25 ans

Contenu
La série met de l'avant 10 films québécois ayant marqué la programmation du Cinéma Beaubien au cours de ses 25 dernières années. Une priorité sera accordée aux œuvres pour lesquelles des cinéastes, acteurs ou artisans seront disponibles afin d'accompagner les projections et d'échanger avec le public.

BUDGET PRÉLIMINAIRE

Revenus : 45 000,00 $
- Ville de Montréal : 15 000,00 $ / Contribution EDCM hors programmes
- Desjardins : 10 000,00 $ / Contribution à confirmer
- Corporation du Cinéma Beaubien : 20 000,00 $ / Fonds propres

Dépenses : 45 000,00 $
- Exposition permanente : 25 000,00 $ incluant 15 000,00 $ couverts par l'EDCM pour le contenu et le graphisme
- Série spéciale de 10 films, 25 ans (droits, honoraires des invités) : 12 500,00 $
- Promotion (relations de presse, médias sociaux, graphisme) : 2 500,00 $
- Coordination de projet : 2 500,00 $
- Administration : 2 500,00 $

OBJECTIFS DU PROJET - 25 ANS DU CINÉMA BEAUBIEN

1. Valorisation du cinéma québécois et de la mémoire cinématographique
    - Souligner l'apport du Cinéma Beaubien à la diffusion du cinéma québécois et francophone au cours des 25 dernières années.
    - Mettre en valeur l'histoire du cinéma de quartier, la mémoire collective cinématographique et les archives locales, tant institutionnelles que citoyennes.

2. Transmission, médiation culturelle et accès à la culture
    - Inscrire les célébrations dans une démarche de médiation culturelle et de transmission, favorisant la compréhension du rôle historique et actuel du Beaubien.
    - Offrir une proposition culturelle accessible, notamment grâce à une exposition permanente sans billetterie spécifique, rejoignant un large public intergénérationnel.
3. Participation citoyenne et reconnaissance du public
    - Célébrer la relation durable entre le cinéma, les créateurs et le public qui a façonné l'identité du Beaubien.
    - Susciter la participation citoyenne par des appels à témoignages, la collecte d'anecdotes et d'artéfacts, et l'intégration de récits de spectateurs à l'exposition.
4. Ancrage territorial et vitalité culturelle
    - Consolider le Cinéma Beaubien comme équipement culturel structurant et pôle culturel de proximité dans Rosemont–Petite-Patrie.
    - Contribuer à la vitalité culturelle et communautaire du quartier en développant des partenariats locaux (Société d'histoire de Rosemont–Petite-Patrie, Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est, etc.).
    - Renforcer le sentiment d'appartenance, l'identité du quartier et le rayonnement du Beaubien comme lieu rassembleur.

CALENDRIER PRÉLIMINAIRE

- **Printemps - Été 2026 :**
    - Exposition permanente : coordination, recherche, droits, design, impression, affichage
    - Planification événementielle
    - Promotion (relations de presse, médias sociaux, graphisme)
- **19 septembre 2026** : Projection extérieure dans le cadre de la fête de quartier conjointement avec l'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est
- **20 septembre au 13 décembre 2026** : Série de 10 séances de films québécois
- **Décembre 2026 - janvier 2027** : Bilan et reddition

INDICATEURS

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Concevoir et installer une exposition permanente en 4 zones dans les espaces du Cinéma Beaubien	Nombre de visiteurs exposés à l'exposition (estimation basée sur l'achalandage annuel)	Le patrimoine et l'histoire du Cinéma Beaubien sont rendus accessibles à un large public, de manière
Réaliser une recherche historique en collaboration avec la Société d'histoire de Rosemont–Petite-Patrie	Nombre de partenaires historiques impliqués et contributions documentaires intégrées	Le contenu de l'exposition est rigoureux, ancré dans l'histoire locale et reconnu par le milieu
Lancer un appel à la communauté pour recueillir témoignages et artefacts	Nombre de témoignages citoyens et artefacts intégrés à l'exposition	La population se reconnaît dans l'exposition et développe un
Organiser une projection extérieure lors de la fête de quartier	Nombre de spectateurs à la projection extérieure	Le projet rejoint les résidents du quartier dans un contexte festif et rassembleur
Présenter une série de 10 projections spéciales de films québécois à tarif réduit	Nombre total de spectateurs pour la série (objectif minimal : 1 000)	Le cinéma québécois est valorisé et la fréquentation culturelle est accrue
Inviter des cinéastes et artisans à accompagner les projections	Nombre de projections accompagnées d'invités	Le public bénéficie d'un accès privilégié aux créateurs et d'une expérience culturelle enrichie
Déployer une campagne de promotion (presse, graphisme, médias sociaux)	Nombre de mentions dans les médias traditionnels (objectif : 2 à 3) Portée et taux d'engagement des publications (impressions, interactions)	Le projet bénéficie d'un rayonnement médiatique à l'échelle montréalaise La visibilité du Cinéma Beaubien et de son rôle culturel est
Maintenir l'exposition pour une durée minimale de 5 ans	Nombre d'années de diffusion de l'exposition	Les retombées culturelles et sociales du projet s'inscrivent dans la durée

ANNEXE 2

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur

toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jour ouvrable** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jour ouvrable** à l'avance.

Encadré 1

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3 Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Entente de développement culturel | Montréal | Québec

Montréal | Québec

Entente de développement culturel

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.

  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6 Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
    - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
    - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
    - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269632003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Corporation du cinéma Beaubien, pour le volet d'exposition permanente de son projet de programmation spéciale pour souligner les 25 ans de la corporation, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269632003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1260444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 54 000 $ à Maison de la famille de Saint-Léonard (MDFSL) pour son projet Espace Parents MDFSL en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 54 000 $ à Maison de la famille de Saint-Léonard (MDFSL), pour son projet Espace Parents MDFSL en 2026, 2027 et 2028;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-01 09:17

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260444001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 54 000 $ à Maison de la famille de Saint-Léonard (MDFSL) pour son projet Espace Parents MDFSL en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Espace Parents est à l'origine une initiative développée par l'Université de Montréal afin de répondre aux réalités vécues par les parents issus de l'immigration. Ceux-ci doivent souvent composer avec plusieurs défis, notamment l'adaptation à un nouveau milieu culturel, des écarts dans les pratiques parentales, une connaissance limitée des ressources disponibles ainsi qu'un certain isolement social. Ces facteurs peuvent notamment entraîner des incompréhensions avec les institutions, fragiliser le sentiment de confiance dans leur rôle de parent et complexifier la conciliation entre les repères culturels d'origine et ceux du milieu d'accueil. En proposant des espaces d'échange, de soutien et de partage d'expériences, Espace Parents vise à accompagner ces familles et à renforcer leur capacité d'agir.
Dans le contexte montréalais, ces enjeux de parentalité s'inscrivent dans des préoccupations plus larges liées à l'inclusion, à la réussite des enfants et à la participation sociale des familles. La Ville de Montréal reconnaît l'importance de soutenir les parents, particulièrement ceux issus de la diversité, comme levier pour favoriser l'intégration, le mieux-être des enfants et la cohésion sociale. L'initiative Espace Parents s'inscrit ainsi en cohérence avec ces orientations, en proposant une approche de proximité, adaptée aux réalités des familles.

Pour la période 2026–2028, il s'agit d'assurer la continuité d'un travail structurant en innovation sociale déjà amorcé grâce au soutien du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), avec l'Université de Montréal comme porteur initial du volet parentalité.

Ce projet constitue un déploiement concret de l'initiative Espace Parents et sera coordonné par la Maison de la famille de Saint-Léonard (MDFSL) qui joue un rôle central dans la mise en œuvre du projet en mettant à profit son expertise et son fort ancrage dans le milieu pour offrir des services adaptés aux réalités des parents. L'organisme possède déjà une expérience concrète dans le déploiement des ateliers Espace Parents, réalisés avec succès dans le cadre de collaborations antérieures avec l'Université de Montréal, ce qui témoigne de sa capacité à rejoindre les familles de manière pertinente. De plus, la présence d'une animatrice qualifiée, spécifiquement formée pour l'animation de ces ateliers, constitue un atout important pour assurer la qualité et la pérennité des interventions. Dans l'ensemble, ce projet Espace Parents MDFSL laisse ainsi entrevoir des retombées positives et durables pour les familles ciblées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Organisme : Maison de la famille de Saint-Léonard
Projet : Espace Parents MDFSL
Soutien demandé : 54 000 $
Ce projet sera déployé sur une période de trois ans. Ce projet s'appuie sur l'initiative Espace Parents, développée par l'Université de Montréal dans le contexte du présent financement. Le projet Espace Parents MDFSL vise à soutenir les parents, particulièrement issus de l'immigration, en leur offrant un espace structuré d'échange, de réflexion et d'apprentissage autour de leur rôle parental en contexte migratoire. Il est déployé en milieu communautaire et animé par des personnes intervenantes formées à cet effet. Il favorise une approche participative, chaleureuse et centrée sur les réalités vécues par les parents.

Objectifs du projet
Le projet vise principalement à :

1. Soutenir les parents immigrants dans leur adaptation au Québec et dans leur rôle parental
2. Permettre une meilleure compréhension des impacts de l'immigration sur la famille et les enfants
3. Favoriser une parentalité positive, active et adaptée au nouveau contexte culturel
4. Offrir un espace d'échange pour briser l'isolement et partager des expériences entre parents
5. Outiller les parents pour mieux connaître et utiliser les ressources de soutien disponibles

Description du projet et des activités
Espace Parents comprend neuf ateliers, ainsi que deux activités ponctuelles, offerts en milieu communautaire.

Neuf ateliers par cohorte (deux cohortes / année)
Les ateliers prennent la forme d'un parcours de neuf rencontres de deux heures, réunissant un groupe fermé de huit à douze parents immigrants. Ils s'adressent principalement aux parents récemment arrivés, tout en étant accessibles à l'ensemble des parents immigrants. Dans un cadre sécurisant et bienveillant, les parents sont invités à :

- échanger sur leurs réalités
- réfléchir aux défis du quotidien
- s'informer et développer leurs compétences parentales

Les thématiques abordées incluent notamment :

- les impacts de l'immigration sur la famille
- l'identité culturelle et les besoins des enfants
- la discipline et les pratiques parentales
- la collaboration avec les milieux de vie (école, services, etc.)
- les défis parentaux et les ressources disponibles

Deux activités ponctuelles par cohorte (deux cohortes / année)
Deux activités ponctuelles de deux heures sont également offertes. Elles permettent à des parents qui ne peuvent pas s'engager dans le projet complet de participer à une rencontre unique, en petit groupe, pour échanger et s'informer sur des enjeux précis liés à la parentalité. Deux grands objectifs orientent les ateliers :

1. Comprendre les changements liés à l'immigration, incluant ses impacts sur la famille et l'accès aux ressources.
2. Soutenir l'exercice du rôle parental au Québec, en favorisant :
    - une réponse adaptée aux besoins des enfants
    - une parentalité positive et bienveillante
    - le recours aux ressources de soutien au besoin

JUSTIFICATION

Ce soutien financier de la Ville de Montréal dans le cadre du projet Espace Parents MDFSL vise à appuyer le déploiement du programme par la Maison de la famille de Saint-Léonard. Cet organisme, reconnu pour son ancrage dans le milieu et sa connaissance des réalités des familles immigrantes, dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace. Cette initiative s'inscrit en cohérence avec les orientations de la Ville en matière de soutien aux familles, d'inclusion et de renforcement du tissu communautaire, tout en générant des retombées concrètes pour le milieu en favorisant le lien social, le pouvoir d'agir des parents et l'accès aux ressources.
Les retombées attendues pour les parents participants permettront :

- de réduire le stress parental en offrant un espace sécurisant d'échange et de soutien
- d'améliorer la connaissance des ressources disponibles dans leur milieu et l'accès à celles-ci
- de favoriser une meilleure compréhension du rôle des institutions, notamment la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
- de diminuer la méfiance envers ces institutions en renforçant la confiance et le dialogue
- de soutenir le développement du pouvoir d'agir et de la confiance en soi dans l'exercice du rôle parental
- de briser l'isolement en créant des liens entre parents et en renforçant le réseau social

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 54 000 $, pour les années d'activité 2026, 2027 et 2028, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
Il s'agit du premier soutien financier de la Ville à l'organisme pour ce projet. Le soutien recommandé est comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versement annuel		
			2026	2027	2028
Maison de la famille de St-Léonard	Espace Parents MDFSL	**54 000 $**	18 000 $	18 000 $	18 000 $

Les soutiens financiers versés à l'organisme de ce dossier par toute unité d'affaire de la Ville ces dernières années sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La priorité du Plan stratégique Montréal 2030 à laquelle ce dossier contribue se résume comme suit :
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et

l'épanouissement de toutes et tous. La grille Montréal 2030 est en Pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée, le déploiement du projet Espace Parents MDFSL serait compromis, limitant l'accès des parents immigrants à des espaces de soutien adaptés à leur réalité. Cela pourrait entraîner un maintien de l'isolement, une méconnaissance des ressources et une plus grande difficulté à exercer leur rôle parental en contexte migratoire. À terme, cela freinerait le développement de pratiques préventives essentielles pour soutenir les familles et favoriser leur intégration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-20
Myriam LOUIS Conseillère en planification	Dina HUSSEINI Cheffe de section
Tél : X	**Tél :** 438-864-5150

Télécop. : X

Télécop. : X

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-05-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260444001
Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Projet : Espace Parents MDFSL

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**35 765,00**	**32 283,00**	**103 478,00**	**90 700,00**	**85 155,00**	**44 610,00**
Maison De La Famille De St-Leonard	Diversité et inclusion sociale	-	22 604,00	28 255,00	25 430,00	29 476,00	-
	Saint-Léonard	35 765,00	9 679,00	75 223,00	65 270,00	55 679,00	44 610,00

Montréal

001839-Espace Parents MDFSL

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Maison de la famille de Saint-Léonard

Appel à projet : Volet Espace Parents de l'Innovation sociale

Identification du projet

No demande : 001839

Titre de la demande : Espace Parents MDFSL

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Déployer 2 cohortes Espace Parents par année, pendant 3 ans. Une cohorte inclue la série de 9 ateliers et 2 activités ponctuelles dans le cadre du projet d’innovation sociale financé par le MEIE, porté par l’Université de Montréal.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	19/05/2026	31/12/2026	
An 2	01/01/2027	31/12/2027	
An 3	01/01/2028	31/12/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent *Axe*

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Pietro Bozzo

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Pietro Bozzo

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Resolution 002-Ville de Montréal-Espace parent _.pdf

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Entente entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, pour financer une initiative qui a été déterminé dans les démarches du projet d'innovation sociale financé par le MEIE, porté par l'Université de Montréal. La MDFSL a déjà offert les ateliers Espace Parents, a en son service une animatrice très qualifiée pour offrir les ateliers, et est donc bien disposée pour répondre au présent appel à projet.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Les ateliers permettent aux participants de s'épanouir dans leur rôle de parent en contexte d'immigration, de diminuer la distance culturelle entre société d'origine et société d'accueil. Dans un contexte chaleureux et soutenant, ils s'informent, échangent et réfléchissent aux défis rencontrés au quotidien par le biais d'activités ajustées à leur réalité.

Les sujets abordés durant les rencontres incluent notamment les impacts de l'immigration dans la famille, les besoins et l'identité culturelle des enfants, la collaboration entre les parents et les autres milieux de vie des enfants, la discipline, les difficultés parentales, les ressources de soutien.

Deux objectifs principaux orientent le programme d'ateliers :
1. Comprendre les changements vécus suite à l'arrivée au Québec, dont les impacts de l'immigration sur la famille et l'organisation des ressources pour les familles ;
2. Continuer à être un parent au Québec : bien répondre aux besoins des enfants ; exercer une parentalité positive, active et chaleureuse; recourir aux ressources de soutien au besoin ;
3. Contribuer à diminuer l'isolement des parents immigrants.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La MDFSL a déjà offert les ateliers Espace Parents, a en son service une animatrice très qualifiée pour offrir les ateliers, et est donc bien disposée pour répondre au présent appel à projet.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.) ?

N/A

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

N/A

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

N/A

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

N/A

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Une réduction du stress parental, une augmentation des connaissances en lien avec les ressources disponibles pour soutenir le rôle parental, une meilleure compréhension du rôle de la DPJ, une réduction de la méfiance à l'égard d'institutions, et plus encore.

Les participants vont s'épanouir dans leur rôle de parent en contexte d'immigration, la distance culturelle entre société d'origine et société d'accueil sera réduite. L'isolement des parents immigrants sera également brisé.

Objectifs annuels

Pour chaque année de votre projet, identifiez l'objectif à atteindre.

Année	Objectif
An 1	Déployer 2 cohortes Espace Parent
An 2	Déployer 2 cohortes Espace Parent
An 3	Déployer 2 cohortes Espace Parent

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

L'animatrice d'expérience ayant reçu la formation pour animer les ateliers Espace Parents offrira deux cohortes par année.

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Les ateliers : Dans un contexte chaleureux et soutenant, ils s'informent, échangent et réfléchissent aux défis rencontrés au quotidien par le biais d'activités ajustées à leur réalité.	même que l'organisme	9 rencontres de 2 heures	10
An 2	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement	Les ateliers : Dans un contexte chaleureux et soutenant, ils s'informent, échangent et réfléchissent aux	même que l'organisme	9 rencontres de 2 heures	10

	d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	défis rencontrés au quotidien par le biais d’activités ajustées à leur réalité.			
An 3	Activité de loisirs, culturels, artistique favorisant le développement d'habiletés sociales ou interpersonnelles .	Les ateliers : Dans un contexte chaleureux et soutenant, ils s’informent, échangent et réfléchissent aux défis rencontrés au quotidien par le biais d’activités ajustées à leur réalité.	même que l'organisme	9 rencontres de 2 heures	10

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

N/A

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

N/A

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)				20
An 2	Adultes (31 – 64 ans)				20
An 3	Adultes (31 – 64 ans)				20

Types de ménage

Couples avec enfant(s)

Familles monoparentales

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les personnes immigrantes
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Les enfants des participants, ainsi que les autres membres de leur famille.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Sondages d'appréciation auprès des participants, tableau d'évaluation de la qualité du déploiement rempli par l'animatrice.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	18 000		0	0	18 000
An 2	18 000		0	0	18 000
An 3	18 000		0	0	18 000

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Personnel lié au projet

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail à taux horaire :

Année	Titre du poste	Précision	Coût annuel du poste	Nb heures par semaine	Nb semaines	Nb annuel de postes
An 1	Animatrice Espace Parents	Recrutement, préparation, animation, suivis, reddition	18 000	20	18	1
An 2	Animatrice Espace Parents	Recrutement, préparation, animation, suivis, reddition	18 000	20	18	1
An 3	Animatrice Espace Parents	Recrutement, préparation, animation, suivis, reddition	18 000	20	18	1

Veuillez préciser ces informations pour chaque poste de travail forfaitaire :

Année	Titre du poste	Précision	Montant annuel par poste	Nb annuel de postes

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	*Année*	*Montant*	*Type de contribution*	*Confirmée*

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget MDFSL Espace Parents.pdf	Grille du budget détaillé	13/05/2026 17:29	Pietro Bozzo
Decaration charte langue francaise.docx	Autre document	13/05/2026 17:29	Pietro Bozzo
Resolution 002-Ville de Montréal-Espace parent _.pdf	Autre document	13/05/2026 17:30	Pietro Bozzo

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Objet :	Accorder un soutien financier de 54 000 $ à Maison de la famille de Saint-Léonard (MDFSL) pour son projet Espace Parents MDFSL en 2026, 2027 et 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certifications des fonds GDD1260444001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d expertise -Chef d équipe

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269260002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 150 000 $ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026, volet 2 : Jardins pédagogiques / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 150 000 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026, volet 2 : Jardins pédagogiques, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Liste des projets de jardins pédagogiques retenus en 2026			
Numéro	**Organisme / École**	**Projet et période**	**Montant accordé**
1	Ville en vert	Cultures solidaires dans une école primaire à Montréal-Nord (juin 2026 - décembre 2027)	14 000 $
2	Solidarité Mercier-Est	Parcours jardins de Mercier-Est - Jardin pédagogique dans une école à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (juin 2026 - décembre 2027)	16 500 $
3	Sentier urbain	Jardin pédagogique pour la transition écologique dans une école primaire à Ville-Marie (juin 2026 - décembre 2027)	10 200 $
4	Éco-pivot	Jardins vivants : Légumes, fleurs et pollinisateurs dans une école primaire à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (juin 2026 - décembre 2027)	14 000 $
5	Éco de la Pointe-aux-	Écoles nourricières – semer la résilience par	19 500 $

	Prairies (ÉcoPAP)	l'agriculture urbaine dans une école primaire à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (juin 2026 - décembre 2027).	
6	Outremont en Famille	Agriculture à l'année : Activités pédagogiques et installations de jardins hydroponiques dans trois écoles d'Outremont (juin 2026 - décembre 2027)	27 500 $
7	École Iona	Jardin Ionien: Jardin pédagogique dans une école primaire Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (juin 2026 - décembre 2027).	2 000 $
8	École Ludger-Duvernay	Oasis scolaire : Projet d'agriculture urbaine dans la cours d'une école primaire dans le Le Sud-Ouest (juin 2026 - décembre 2027).	15 000 $
9	École Notre-Dame-des-Victoires Annexe	Plantes et placottoir: Projet d'agriculture urbaine dans la cours d'une école primaire à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (juin 2026 - décembre 2027).	1 300 $
10	Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord	Espace pollinisateur du Jardin des possibles dans une école secondaire à Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (juin 2026 - décembre 2027).	10 900 $
11	Options High School	Ville Émard field: projet d'agriculture urbaine dans une école secondaire dans le Sud-Ouest (juin 2026 - décembre 2027).	19 100 $
Total			**150 000 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-01 10:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269260002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 150 000 $ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026, volet 2 : Jardins pédagogiques / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal, lancée en septembre 2021, repose sur quatre grandes orientations structurantes : sensibiliser et éduquer la population afin de favoriser l'adoption de pratiques citoyennes et communautaires, augmenter et soutenir la production locale en appuyant également le développement d'initiatives commerciales, encourager la résilience et l'écologie en privilégiant des pratiques respectueuses de la biodiversité et adaptées aux changements climatiques, et améliorer la gouvernance afin de faciliter l'intégration harmonieuse de l'agriculture urbaine sur le territoire. Ces orientations positionnent l'agriculture urbaine comme un levier concret de transition écologique et de mobilisation citoyenne.
Le Programme de contribution financière en transition écologique constitue un levier central pour la mise en œuvre de cette stratégie. Il s'articule autour de deux volets complémentaires. Le premier volet vise le financement de projets contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à la diminution des matières résiduelles, ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques et au renforcement de la résilience des communautés. Le second volet est spécifiquement dédié au financement de projets d'implantation de jardins pédagogiques dans les établissements scolaires montréalais. Ce dernier permet de connecter les jeunes à la nature, de les sensibiliser aux bonnes pratiques environnementales, ainsi qu'aux bienfaits du jardinage et à l'importance de consommer des aliments sains et de proximité.

Dans ce contexte, l'intégration d'une action spécifique visant le jardinage dans les cours d'école (action 1.4) s'inscrit directement dans plusieurs orientations de la stratégie, notamment celles liées à la sensibilisation, à l'éducation et à la résilience écologique. Elle traduit la volonté de la Ville de reconnaître le rôle déterminant des jeunes dans l'évolution des comportements collectifs, tout en favorisant leur contact direct avec la nature.

Les jardins pédagogiques constituent ainsi un point de convergence entre la Stratégie d'agriculture urbaine et le Programme de contribution financière. Par leur nature, ils contribuent aux objectifs environnementaux du volet 1 (verdissement, gestion des matières organiques, adaptation climatique) tout en répondant directement aux objectifs éducatifs du volet 2. Ils offrent un cadre d'apprentissage permettant d'aborder des enjeux tels que la biodiversité, les cycles naturels, l'alimentation durable et la consommation responsable.

Pour concrétiser ces ambitions, la Ville s'est fixé la cible de déployer 50 nouveaux projets d'agriculture urbaine dans les écoles montréalaises d'ici 2026. Ces initiatives combinent l'aménagement de jardins pédagogiques et la mise en place d'activités éducatives (ateliers, animations et sensibilisation), offrant aux élèves l'occasion de mettre en pratique leurs apprentissages et de s'engager activement dans la transition écologique de leur milieu.

À ce jour, les trois derniers appels à projets ont permis le déploiement d'initiatives dans 35 écoles montréalaises, contribuant ainsi à l'atteinte de 70 % de la cible fixée par la Ville, qui vise l'implantation de 50 projets d'ici 2026. Ce bilan témoigne de l'engagement soutenu du milieu scolaire et communautaire, ainsi que de la pertinence de cet outil de financement pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0633 - 23 avril 2025 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $, aux 7 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique (2023-2025), volet 2 et approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier ;
CE24 0804 - 29 mai 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 151 000 $, aux 6 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023, volet 2 et approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier.

CM24 0081 – 23 janvier 2024 - Adopter la nouvelle structure du programme de contributions financières pour la transition écologique et autoriser un virement de 600 000 $ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

CE23 1341 - 16 août 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 $ aux 15 projets ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023 et approuver les projets de convention à cet effet.

CM23 0181 - 20 février 2023 - Adopter le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour une durée de trois ans (2023-2025) / Autoriser un virement de budget de fonctionnement de 600 000 $ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2023 seulement.

CM21 1021 - 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal.

CM22 0636 - 16 mai 2022 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des

arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques dont le sous-point 13 vise à adopter l'affectation des surplus d'un montant de 15 000,0 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour la réponse à l'urgence climatique.

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030

DESCRIPTION

Le volet 2 « jardins pédagogiques » vise à mettre à la disposition des écoles et des organismes à but non lucratif (OBNL) les ressources financières nécessaires pour soutenir l'implantation de projets de jardins pédagogiques dans les établissements scolaires montréalais. Ce volet contribue directement aux objectifs de la Stratégie d'agriculture urbaine, en favorisant l'éducation, la sensibilisation et l'adoption de pratiques écoresponsables dès le plus jeune âge.
Dans le cadre de l'appel à projets lancé le 13 mars 2026, onze projets ont été retenus par le comité d'évaluation, dont sept portés par des OBNL et quatre par des écoles. Ces projets seront déployés dans quinze établissements scolaires et permettront à la fois l'aménagement de jardins pédagogiques et la réalisation d'activités structurées d'apprentissage.

Les interventions prévues comprennent notamment des ateliers de formation, d'éducation et de sensibilisation, portant sur la pratique du jardinage, les cycles naturels, ainsi que l'importance d'une alimentation saine, locale et de saison. En combinant aménagements physiques et accompagnement éducatif, ces projets favorisent un apprentissage expérientiel et contribuent à renforcer les connaissances, les compétences et l'engagement des jeunes envers les enjeux environnementaux et alimentaires.

JUSTIFICATION

La contribution financière de la Ville permettra de :

- soutenir les organismes dans la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine au sein des écoles montréalaises ;
- encourager et promouvoir la pratique du jardinage dans les cours d'école ;
- favoriser le contact des jeunes avec la nature, tout en les sensibilisant aux bonnes pratiques horticoles, aux bienfaits du jardinage et à l'importance d'une alimentation saine et locale ;
- verdir les espaces scolaires, contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur et offrir aux élèves un environnement de vie plus sain et agréable ;
- Développement de connaissances et de pratiques liées à l'alimentation saine et locale
- Renforcement de l'autonomie alimentaire et de comportements durables
- contribuer à l'atteinte des cibles du Plan climat 2020-2030 et de la Stratégie d'agriculture urbaine, notamment par le déploiement de 50 nouveaux projets de jardins pédagogiques dans les écoles d'ici 2026.

L'octroi de cette contribution financière aux onze projets retenus permettra d'atteindre 100 % de la cible fixée dans le cadre de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à la réalisation des projets soumis dans ce dossier décisionnel est de 150 000 $. Cette somme proviendra de surplus affecté dédié à l'urgence climatique. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

Liste des projets financés (2026-2027)

Numéro	Organisme / École	Projet et période	Montant accordé
1	Ville en vert	Cultures solidaires dans une école primaire à Montréal-Nord (juin 2026 - décembre 2027)	**14 000,00 $**
2	Solidarité Mercier-Est	Parcours jardins de Mercier-Est - Jardin pédagogique dans une école à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (juin 2026 - décembre 2027)	**16 500,00 $**
3	Sentier urbain	Jardin pédagogique pour la transition écologique dans une école primaire à Ville-Marie (juin 2026 - décembre 2027)	**10 200,00 $**
4	Éco-pivot	Jardins vivants : Légumes, fleurs et pollinisateurs dans une école primaire à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (juin 2026 - décembre 2027)	**14 000,00 $**
5	Éco de la Pointe-aux-Prairies	Écoles nourricières – semer la résilience par l'agriculture urbaine dans une école primaire à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (juin 2026 - décembre 2027).	**19 500,00 $**
6	Outremont en Famille	Agriculture à l'année : Activités pédagogiques et installations de jardins hydroponiques dans trois écoles d'Outremont (juin 2026 - décembre 2027)	**27 500,00 $**
7	École Iona	Jardin Ionien: Jardin pédagogique dans une école primaire Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (juin 2026 - décembre 2027).	**2 000,00 $**
8	École Ludger-Duvernay	Oasis scolaire : Projet d'agriculture urbaine dans la cours d'une école primaire dans le Le Sud-Ouest (juin 2026 - décembre 2027).	**15 000,00 $**
9	École Notre-Dame-des-Victoires Annexe	Plantes et placottoir: Projet d'agriculture urbaine dans la cours d'une école primaire à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (juin 2026 - décembre 2027).	**1 300,00 $**
10	Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord	Espace pollinisateur du Jardin des possibles dans une école secondaire à Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (juin 2026 - décembre 2027).	**10 900,00 $**
11	Options High School	Ville Émard field: projet d'agriculture urbaine dans une école secondaire dans le Sud-Ouest (juin 2026 - décembre 2027).	**19 100,00 $**
Total			**150 000,00 $**

MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit directement dans les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment en contribuant à enraciner la nature en ville et à améliorer l'accès à une alimentation saine et abordable.
Il soutient également la Stratégie d'agriculture urbaine en participant à l'atteinte de la cible de 50 jardins pédagogiques dans les écoles d'ici 2026, tout en favorisant des milieux de vie verts et durables.

Résultats attendus et bénéfices

- Verdissement des écoles et intégration durable de la nature en milieu de vie

- Sensibilisation des jeunes à la biodiversité et aux enjeux climatiques
- Contribution à l'adaptation aux changements climatiques (îlots de chaleur)
- Développement de connaissances et de pratiques liées à l'alimentation saine et locale
- Renforcement de l'autonomie alimentaire et de comportements durables

Le projet génère un double impact structurant : il verdit les milieux scolaires tout en formant des jeunes citoyens engagés envers l'environnement et l'alimentation durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Programme de contribution financière en transition écologique à travers son volet de jardins pédagogiques concrétise les engagements que la Ville de Montréal a pris à l'égard de l'atteinte d'une des cibles de la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 qui est de soutenir l'installation de 50 nouveaux projets d'agriculture urbaine dans les écoles montréalaises. Sans soutien financier de ces projets, il serait difficile à la ville de Montréal d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de sa stratégie d'agriculture urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de la contribution financière (juin 2026);
- Suivi de la réalisation des projets (juin 2026 - décembre 2027);
- Reddition de compte (décembre 2027).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jamil Jimmy DIB, Service de l’environnement et de la transition écologique

Lecture :

Jamil Jimmy DIB, 27 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUDACHE
agronome

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Michel LABREQUE
chef(fe) de division - recherche developpement scientifique

Tél : 514-872-1862
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josee BELLEMARE
Directrice
Tél : 514 872-1452
Approuvé le : 2026-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-05-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269260002
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Projet : Accorder un soutien financier totalisant 150 000 $ à 11 organismes dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2026, volet 2 '' jardins pédagogiques'' / Approuver les projets de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030 notamment:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Enraciner la nature en ville

Résultat attendu :

- L'atteinte de la cible de la stratégie agriculture urbaine qui le déploiement de 50 nouveaux projets de jardins pédagogiques dans les écoles d'ici 2026.

- Le développement et la pérennisation d'espaces verts éducatifs en milieu scolaire contribuant concrètement au verdissement du territoire montréalais et à la valorisation de la biodiversité urbaine.

Bénéfices associés :

- Sensibilisation des jeunes à la biodiversité et aux écosystèmes
- Augmentation des surfaces végétalisées dans les écoles et contribution à la lutte contre les îlots de chaleur et à l'adaptation aux changements climatiques
- Intégration de la nature dans les milieux de vie quotidiens

Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs

Résultat attendu :

Le renforcement des connaissances et des habitudes alimentaires saines chez les jeunes, favorisant une meilleure compréhension des systèmes alimentaires locaux et l'accès à des aliments frais et nutritifs.

Bénéfices associés :

- Sensibilisation à l'importance d'une alimentation saine, locale et de saison
- Apprentissage des bases de la production alimentaire
- Développement de compétences favorisant l'autonomie alimentaire
- Contribution à long terme à des comportements alimentaires plus durables et accessibles

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Éco de la Pointe-aux-Prairies**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 9140 Boulevard Perras, Montréal, QC H1E 7E4, agissant et représentée par Joany Nuckle Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'entreprise du Québec : 1161415808

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme constitution à vocation environnementale, porteur du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme du contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogique;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Jardin Botanique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 décembre 2027), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 $), au plus tard 90 jours après la réception de la reddition de compte et du bilan des réalisation ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9140 Boulevard Perras, Montréal, QC H1E 7E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22e jour de juin 2026

Éco de la pointe-aux-prairies

Par : _____
Joany Nuckle, Directrice générale

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Éco de la pointe-aux-prairies (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

FORMULAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT

Montréal

Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026.
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Note: Il est de votre responsabilité de fournir toutes informations utiles lors de la présentation de votre projet, et de remplir adéquatement le présent formulaire. L'évaluation des projets sera faite en fonction de la grille d'évaluation à la section 8 de ce document et de toute autre documentation connexe fournie.

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR(-RESSE)

Nom du demandeur (-resse)
Inscrire le nom de l'organisme ou de l'école

Éco de la Pointe-aux-Prairies (ÉcoPAP)

Renseignements sur le (la) chargé(e) de projet

Prénom	Loic	Nom	Pernel
Titre	Chargé de projet en agriculture urbaine		
Numéro de téléphone	514-648-9177 poste 225	Courriel	projet.agriculture.urbaine@ecopap.ca

Expérience du demandeur (-resse)
Détaillez l'expérience et les activités réalisées par le demandeur en lien avec le projet déposé

Fondé en 2003, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies est un organisme à but non lucratif à vocation environnementale qui a pour mission d'encourager les citoyens-nes et les acteurs-rices de l'arrondissement vers l'adoption de comportements éco-responsables par l'éducation populaire, l'éco-citoyenneté, l'accompagnement et la réalisation de projets mobilisateurs.

Étant porteur du programme Éco-quartier de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, l'organisme réalise ses activités sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement depuis sa fondation, en 2003.

Parmi nos projets se trouvent les distributions saisonnières de végétaux comestibles et de compost, des corvées de nettoyage, des corvées d'arrachage d'espèces végétales exotiques envahissantes, la mise en place et la gestion de trois jardins collectifs, de cinq zones libres d'agriculture urbaine, de la gestion et de l'entretien de Zone nourricière écologique

Qualification des principaux artisans du projet
Résumez les atouts des principaux artisans du projet (inclure les C.V dans la demande)

Chargé de projet en agriculture urbaine:

Loïc Pernel a une formation en écologie (Gestion et Protection de la nature – option génie écologique) ainsi qu'une formation en développement durable (Gestion, préservation et restauration des ressources naturelles et des ressources en eaux). Loïc a su développer son expertise à travers des expériences professionnelles dans les domaines des ressources naturelles, de la protection de la biodiversité, de la transition socio-environnementales et de l'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté.

Il assurera la coordination du projet, la mise en place des jardins, le suivi avec les écoles et l'animation des ateliers. Loïc Pernel a pris part au projet de jardins pédagogiques 2024-2025 Les Apprentis-Jardiniers Cultiver la connaissance et la durabilité, il s'est chargé de l'animation des ateliers dans les écoles participantes. Loïc s'est chargé de la mise en place des projets dans les écoles, la coordination, le suivi et l'animation des ateliers concernant le projet de jardins pédagogiques 2025-2026 Écoles nourricières - Semer la résilience par l'Agriculture Urbaine.

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Titre du projet	École nourricière - Semer la résilience par l'agriculture urbaine		
Endroit (Indiquez l'adresse où se fera le projet)	Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		
Date de début (mois / année)	04/2026	Date de fin (mois / année)	12/2027

SECTION 3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES RETOMBÉES

Présentez concrètement le projet.

Le projet consiste à mettre en place un jardin pédagogique de 6 bacs dans une école située dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le premier objectif du projet est de fournir à l'école un jardin pédagogique clé en main qui vient répondre directement à leurs besoins et qui est facilement modulable selon leur espace disponible, soit un jardin hors sol de 6 bacs.

Pour l'école participante, nous implanterons donc un jardin. Tout le matériel nécessaire à la mise en place et l'entretien du jardin sera remis à l'école (bacs, outils de jardinage, système d'irrigation, terre, compost, végétaux, etc.). Nous prévoyons aussi l'utilisation de couvre-sol et de paillis pour limiter l'évaporation de l'eau du sol et ainsi réduire les besoins en eau des jardins.

Tout en favorisant notre approche d'accompagnement autour de la participation, de l'inclusion et de l'engagement des participants au projet, notre organisme assurera la coordination, la planification et la mise en place du jardin. Nous assurerons aussi la planification du matériel et l'installation dans l'école. L'achat de semences et de plants pour la première année du jardin sera aussi compris et géré par l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

Le deuxième objectif du projet est de s'assurer que l'école ait les moyens et les connaissances pour prendre en charge leur projet de jardin pour la deuxième année du jardin. Nous visons à mettre en place un projet pérenne qui sera pris en charge par leur communauté (étudiants et personnel éducatif). C'est pourquoi le deuxième volet du projet est d'offrir un accompagnement sur mesure. Cet accompagnement touchera à la fois la gestion horticole du jardin, l'intégration du jardin dans le parcours pédagogique, et la mobilisation des participants-es.

Décrivez les retombées du projet

Indiquez le nombre d'écoles ciblées, le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet, le nombre d'ateliers qui seront dispensés …*etc.*

Le projet aura des retombées significatives pour l'école et sa communauté. Ce projet offrira ainsi un accès direct à des espaces verts productifs et éducatifs pour la communauté scolaire de l'École East Hill. Comme ces jardins seront situés sur le terrain de l'école, l'ensemble des élèves – soit environ 400 jeunes – pourra en profiter, favorisant ainsi leur sensibilisation à l'agriculture urbaine et à l'alimentation durable. Aussi, le camp de jour Laurus Rivière-des-Prairies pourra également bénéficier du jardin et s'en occuper durant la saison estivale avec la fermeture de l'école.

Plus spécifiquement, 75 à 80 élèves prendront part à une programmation éducative approfondie à travers une série de 8 ateliers animés directement en classe ou au jardin. L'école bénéficiera de 8 ateliers pour 3 de leurs classes, pour un total de 24 ateliers donné. De plus, 4 séances estivales seront réalisées avec le comité parents-enfants pendant les mois de juillet et août.

Ces ateliers, d'une durée de une heure chacun, aborderont des thématiques essentielles telles que le démarrage des semis et leurs entretiens, le bouturage, la gestion du compost, l'entretien écologique, les insectes bénéfiques et la santé des sols, renforçant ainsi leurs compétences en agriculture urbaine et en environnement.

En complément, pour assurer la pérennité des jardins et l'autonomie de l'école, 2 ateliers par école seront offerts aux membres du personnel scolaire afin de leur transmettre les connaissances nécessaires à l'entretien et à l'intégration du jardin dans le cadre pédagogique.

Enfin, ce projet favorisera la mobilisation de la communauté scolaire grâce à la mise en place de comités jardin parents-enfants, encourageant ainsi la participation active des familles et le renforcement du lien entre l'école et son milieu.

Décrivez la vulnérabilité socio-économique et environnementale du territoire

Indiquez si le projet est localisé dans un secteur défavorisé ou vulnérable aux vagues de chaleur, etc.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) présentent des défis socio-économiques et environnementaux importants. Marqués par des inégalités de revenus, un accès limité aux aliments sains et une forte présence d'îlots de chaleur, ces territoires comptent plusieurs secteurs où les populations vulnérables sont particulièrement touchées. L'implantation de jardins pédagogiques permettrait d'améliorer la résilience alimentaire et climatique de ces communautés en créant des espaces verts éducatifs et en sensibilisant les enfants au jardinage.

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) est un arrondissement marqué par des inégalités socio-économiques et une vulnérabilité environnementale croissante. À Rivière-des-Prairies, environ 20 % des ménages n'ont pas un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins essentiels, et 15 % des adultes de 24 à 64 ans n'ont aucun diplôme (données CDC RDP, 2024). Le quartier compte également sept zones considérées comme des déserts alimentaires, limitant l'accès à une alimentation saine et abordable. À Pointe-aux-Trembles, 20 % des familles sont monoparentales et la précarité financière

Aménagements favorables aux polinisateurs

Décrivez les aménagements favorables aux pollinisateurs intégrés dans le projet (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes et nectarifères avec floraison tout au long de la saison.

Nous prévoyons de dédier 33% des aménagements (1/3) aux plantes favorables aux pollinisateurs et que ces dernières soient majoritairement des plantes vivaces si possible. Cela permettra d'une part de rendre le jardin plus pérenne en limitant l'achat de nouvelles plantes d'année en année, mais aussi de faciliter le travail pour le personnel de l'école (moins de planification, moins de semis à réaliser ou à acheter), tout en créant un milieu favorable aux insectes bénéfiques et aux pollinisateurs.

Afin d'augmenter le potentiel pédagogique du jardin, nous comptons mettre un grand accent sur les variétés ancestrales ainsi que sur les plantes indigènes comestibles. Concrètement, nous prévoyons mettre en place une section fleurie aromatique qui sera composée de plantes à fleurs comme l'agastache, la bourrache, la camomille, la monarde, la verge d'or, l'échinacée et

SECTION 4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Description des étapes Indiquez les étapes de réalisation du projet	Échéanciers prévus (mois / année)
Planification du projet avec l'école : rencontre avec la direction de l'école et le personnel impliqué	05/2026
Conception des aménagements : Visite terrain avec la personne-ressource de l'école pour le cho	06/2026
Soumission et commande du matériel : Réalisation de la liste d'achat matériel, demande de soun	07/2026
Élaboration du calendrier d'activités : Conception de la programmation d'atelier qui sera offerte à	08/2026
Mise en place du jardin : Installation sur le terrain du jardin dans l'école. Installation des bacs de	09/2026
Formation du personnel de l'école : Animer un atelier sur la gestion d'un jardin durant toute une a	10/2026
Mise en place du comité jardin : Conception d'un plan de mobilisation. Conjointement avec le per	11/2026
Animation des ateliers dans l'école et des activités annexes comme le remplissage, la pose de l'h	01/2027
Suivi et entretien du jardin (d'août 2026 à octobre 2027) : Assurer un suivi horticole constant aupı	05/2027
Évaluation du projet et clôture du projet avec l'école : Réaliser une rencontre avec la direction et l	10/2027

SECTION 5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nom du document Listez les documents complémentaires joints à votre demande	Type de document
Lettre d'Appui École East Hill	PDF
CV Loic Pernel	PDF
CV Fauve Julien	PDF

SECTION 6. GRILLE D'ÉVALUATION

No	Critères	Évaluation	Pondération
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	10
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	15
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul? Partage des coûts en % entre le demandeur et la Ville?	15
		Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?	
4	Typologie du projet	Le projet présente-t-il des éléments qui sont à privilégier comme indiqués dans la section Typologie des projets admissibles?	10
5	Retombées du projet	Le nombre d'écoles ciblées dans le projet? Le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet? Le nombre d'ateliers qui seront dispensés?	20
6	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)?	10
7	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs?	5
8	Expérience du demandeur	Expérience sectorielle spécifique de l'organisme, retombées et qualité des réalisations antérieures, qualification des principaux artisans du projet. Est-ce que l'organisme possède de l'expérience dans l'accompagnement des projets de jardins pédagogiques?	5
		Est-ce que le demandeur (école) est accompagné dans son projet par un organisme qui possède l'expérience requise?	5
9	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme?	10
		TOTAL	**100**

Programme de contributions financières pour la transition écologique 2026
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Formulaire de dépenses prévisionnelles

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire, entraînera sa non-admissibilité.

COÛT ET FINANCEMENT

Détails			Montants en $ (TTC)
Financement demandé en vertu du présent programme			$ 22.175,00
Contribution du demandeur			$ 5.098,00
Coût total du projet (TTC)			Planification d

BUDGET PRÉVISIONNEL

Type de dépense	Montant demandé	Contribution du demandeur	Total en $ (TTC)
RH - Mob., communications et coordination du projet avec le personnel	$ 448,00	$ 0,00	08/2026
RH - Coordination de l'achat du matériel et installation du jardin	$ 300,00	$ 500,00	$ 800,00
RH - Accompagnement et formation du personnel de l'école	$ 746,00	$ 0,00	$ 746,00
RH - Soutien à la mise en place d'un comité jardin	$ 300,00	$ 0,00	$ 300,00
RH - Aménagement et entretien du jardin	$ 600,00	$ 1.000,00	$ 1.600,00
RH - Offre d'ateliers éducatifs pour les écoles - 7 ateliersx3classes = 21	$ 6.300,00	$ 2.500,00	$ 9.700,00
RM - mobilier de rangement	$ 400,00	$ 0,00	$ 500,00
RM - Bacs en bois (6)+ affiche	$ 6.500,00	$ 0,00	$ 7.300,00
RM - Frais de livraison des bacs	$ 400,00	$ 0,00	$ 500,00
RM -Terre	$ 0,00	$ 823,00	$ 823,00
RM - Compost et fertilisant	$ 125,00	$ 120,00	$ 245,00
RM - Petits outils jardinage (arrosoirs, pelles, gants, tuteurs, etc)	$ 150,00	$ 0,00	$ 150,00
RM - Irrigation (boyaux d'arrosage, etc)	$ 300,00	$ 0,00	$ 300,00
RM - Semences	$ 0,00	$ 75,00	$ 75,00
RM - Plants	$ 100,00	$ 30,00	$ 130,00
RM - Matériel éducatifs	$ 300,00	$ 0,00	$ 300,00
Frais déplacements	$ 200,00	$ 50,00	$ 250,00
Frais administratifs	$ 1.906,00	$ 0,00	$ 1.906,00
RH - Accompagnement du comité jardin saison estivale (3 ateliers)	$ 900,00	$ 0,00	$ 1.200,00
Total en $ (TTC)	05/2026	06/2026	07/2026

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**,personne morale de droit public dont l'adresse principale estau275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissantet représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint,dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités etvilles;

Numéro d'inscription TPS:121364749
Numéro d'inscription TVQ:1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Éco-pivot**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 3850 Av. Dupuis, Montréal, QC H3T 1E6, agissant et représentée par Daphnée Lecours Tessier Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 70596 1944 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1228302216

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE L'organisme agit à titre de structure à vocation environnementale et offre des services de conseil et d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités, aux OBNL ainsi qu'à tout organisme souhaitant améliorer la qualité environnementale de ses espaces verts.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme du contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDUQUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la «**Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogique;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Jardin Botanique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet dedéfinir les modalités et conditions des versements de la contribution financière dela Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

Autorisations et permis

4.2

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 décembre 2027), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre- vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six cents dollars (12 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille quatre cents dollars (1 400 $), au plus tard 90 jours après la réception de la reddition de compte et du bilan des réalisation ;

Chaqueversement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluenttoutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Aucun intérêt

5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2

L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3850 Av. Dupuis, Montréal, QC H3T 1E6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaireayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL
Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 20e jour de mai 2026

Éco-pivot

Par : _____
Daphnée Lecours Tessier, Directrice générale

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Éco-pivot (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériquesouélectroniques,selonlesmodalitésdécritesàlasection 3dece protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouterl'unedesmentionsdéfiniesàlaclause 2.1.3,lorsquel'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] estoffertaveclacollaborationdelaVillede Montréal » ;
- Le projet« [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événementpublic :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ouducomitéexécutifaumoins**vingt (20) joursouvrables**àl'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-ereprésentant-epolitiquedelamairiede Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) joursouvrables**àl'avanceetvaliderlesrègles protocolaires en matière d'événementspublics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lorsd'unecaptationvisuelle(télédiffusion,webdiffusion,etc.),s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officieldansleprogrammedel'Organisme,**aumoinstrente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentionsdéfiniesàlaclause 2.1.3etunlienverslesplateformesappropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets enlienavec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlvillepour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Villepour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la pagewww.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées danslecadreduProjet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir avec la personne responsable de la Ville des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités ~~sur un site~~** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville,**au moins dix (10) joursouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigéparlaVilleetdestinéauxparticipants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'unedimensionmaximalede10 pi x 20 pi,alimentéeenélectricitéet situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique,**aumoinsquinze (15) joursouvrablesàl'avance** ;lematériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet.Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - la portée, fréquence ou nombre d'affichage pour les panneaux d'affichage, écrans numériques et télés où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables**avant leur impressionou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la**mairiede Montréal**le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables**à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communicationsde la Ville**

Écrire àvisibilite@montreal.capour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement de votre logo sur de ces outils de communication en joignant une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

FORMULAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT

Montréal

Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026. Volet 2 : Jardins pédagogiques

Note: Il est de votre responsabilité de fournir toutes informations utiles lors de la présentation de votre projet, et de remplir adéquatement le présent formulaire. L'évaluation des projets sera faite en fonction de la grille d'évaluation à la section 8 de ce document et de toute autre documentation connexe fournie.

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR(-RESSE)

Nomdu demandeur (-resse)
Inscrire le nom de l'organisme ou de l'école

Éco-pivot

Renseignements sur le (la) chargé(e) de projet

Prénom	Joseph	Nom	Chamoun
Titre	Coordinateur de projet		
Numéro de téléphone	514 817 0232	Courriel	corridor.ecologique.darlington@gmail.com

Expérience dudemandeur(-resse)
Détaillez l'expérience et les activités réalisées par le demandeur en lien avec le projet déposé

Éco-pivot possède une expérience concrète en verdissement, en agriculture urbaine, en éducation relative à l'environnement et en mobilisation citoyenne à Montréal, notamment par l'entremise de son projet Corridor écologique Darlington.

En 2026, Éco-pivot poursuit notamment une programmation éducative dans les écoles Bedford et Notre-Dame-des-Neiges, où des ateliers sont offerts à plusieurs classes autour de la biodiversité, des pollinisateurs, des semences de fleurs indigènes et des plantes comestibles, avec une mise en culture menant à des plantations extérieures. Une démarche semblable est aussi en cours avec l'école Saint-Pascal-Baylon, incluant des activités de démarrage de semis et une sortie sur le terrain. Cette expérience s'inscrit dans une continuité, puisque des ateliers de jardinage et de verdissement en milieu scolaire ont également été réalisés dès 2019, notamment en collaboration avec l'Université de Montréal.

Qualificationdes principaux artisansdu projet
Résumez les atouts des principaux artisans du projet (inclure les C.V dans la demande)

L'équipe principale du projet, composée de Joseph Chamoun, Andrea Jimenez et Karl Baron, réunit des compétences complémentaires en coordination de projets, animation pédagogique, mobilisation citoyenne, communications, budgétisation et accompagnement de partenaires. Ensemble, ils possèdent une expérience concrète dans la conception et l'animation d'activités environnementales auprès de publics variés, notamment en milieux scolaire et communautaire.

Joseph apporte une formation en biologie ainsi qu'en environnement et développement durable, en plus d'une expérience en coordination de projets écologiques et communautaires. Andrea possède une solide expérience en mobilisation citoyenne, animation d'ateliers pédagogiques jeunesse et engagement communautaire. Karl contribue par sa formation en biologie et en environnement et développement durable, ainsi que par son expérience en création de matériel pédagogique, suivi de partenaires et montage de projets.

Le projet bénéficiera aussi de l'appui d'Alexandre Beaudoin, qui possède plusieurs années d'expérience en biodiversité urbaine, agriculture urbaine, aménagement et verdissement, ainsi qu'en accompagnement de projets éducatifs et communautaires.

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Titre du projet	Jardins vivants : Légumes, fleurs et pollinisateurs à Simonne-Monet		
Endroit (Indiquezl'adresse où se fera le projet)	3850 Av. Dupuis, Montréal, QC H3T 1E6		
Date de début (mois / année)	07/2026	Date de fin (mois / année)	11/2027

SECTION 3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES RETOMBÉES

Présentez concrètement le projet.

Le projet consiste à aménager un espace de jardinage pédagogique sur le terrain de l'école Simonne-Monet à l'aide de six bacs de culture en bois de 72 pouces de longueur, 20 pouces de largeur et 14 pouces de hauteur. Ce jardin permettra aux élèves du primaire de découvrir concrètement le jardinage, l'agriculture urbaine et les liens entre alimentation, biodiversité et pollinisation à travers une série d'ateliers pratiques et interactifs.

Les élèves participeront à différentes étapes du projet, notamment la plantation, l'entretien et la récolte des cultures en fin de saison. Les ateliers abordent des thèmes comme le rôle des pollinisateurs, les besoins des plantes, la rotation des cultures, les signes de carence en nutriments ainsi que les associations bénéfiques entre certaines espèces cultivées. Le projet intégrera aussi des pratiques de jardinage durables, comme l'utilisation de plantes de couvert, dont le trèfle blanc nain, afin de limiter l'évaporation de l'eau et de contribuer à la santé du sol.

Les bacs accueilleront différentes plantes comestibles et compagnes, par exemple la tomate et le basilic, afin d'illustrer concrètement certaines synergies entre végétaux. En plus de créer un espace vivant et éducatif sur le site de l'école, ce projet laissera un aménagement durable qui pourra continuer à être utilisé dans les années à venir pour des activités pédagogiques liées au jardinage, à l'environnement et à la saine alimentation.

Décrivez les retombées du projet

Indiquezlenombred'écolesciblées,lenombre d'élèves qui bénéficieront du projet, le nombre d'ateliers qui seront dispensés *…etc.*

Le projet cible l'école Simonne-Monet, et permettra de rejoindre directement plusieurs classes du primaire à travers une série d'ateliers pédagogiques et pratiques liés au jardinage. Le projet prévoit la réalisation de trois ateliers complémentaires auprès de plusieurs groupes : un atelier de démarrage de semis en classe, un atelier de plantation dans les bacs de jardinage extérieurs, puis un atelier de récolte en fin de saison.

Ces activités permettent aux élèves de participer concrètement aux différentes étapes du cycle de culture, de développer des connaissances de base en jardinage et de mieux comprendre les liens entre alimentation, biodiversité, pollinisation et environnement. Le projet offrira aussi à l'école un nouvel espace pédagogique extérieur durable, qui pourra être réutilisé d'année en année par d'autres groupes d'élèves.

À court terme, le projet bénéficiera directement aux groupes participants. À moyen terme, comme les six bacs de jardinage resteront en place pendant plusieurs années, ils pourront servir à d'autres cohortes et activités pédagogiques. Le projet a ainsi le potentiel de bénéficier à environ 700 élèves sur cinq années scolaires, tout en contribuant au verdissement du milieu scolaire, à la sensibilisation à la saine alimentation et à l'appropriation d'un espace vivant par les élèves.

Lors des échanges préliminaires avec l'équipe de l'école, le manque d'espaces verts et de parcs de proximité dans le secteur a été soulevé comme un enjeu important pour les élèves et les familles. Dans ce contexte, le projet pourra aussi contribuer à enrichir le cadre de vie de l'école et, plus largement, celui de la communauté environnante.

Décrivez la vulnérabilité socio-économique et environnementale du territoire

Indiquez si leprojetestlocalisé dans un secteurdéfavoriséou vulnérable aux vagues de chaleur, etc.

Le projet sera réalisé dans la cour de l'école Simonne-Monet, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Le territoire présente plusieurs vulnérabilités socio-économiques et environnementales. En effet, 24 % des ménages du quartier vivent avec un faible revenu, alors que la moyenne montréalaise est de 7 %. De plus, 8,5 % de la population du quartier a eu recours à une banque alimentaire en 2017. Cette vulnérabilité alimentaire se reflète aussi à l'échelle de l'arrondissement : selon les données mentionnées par Centraide, le nombre de paniers alimentaires distribués est passé de 20 000 en 2023 à 43 000 en 2024.

Sur le plan environnemental, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce compte deux fois moins d'espaces verts que la moyenne de la ville, avec 0,58 hectare par 1 000 habitants contre 1,19 hectare à l'échelle montréalaise. Lors des échanges préliminaires avec l'école, le manque d'espaces verts et de parcs de proximité dans le secteur a d'ailleurs été

Aménagements favorables aux polinisateurs

Décrivezles aménagementsfavorables aux pollinisateursintégrés dans le projet (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes et nectarifères avec floraison tout au long de la saison.

Le projet intégrera, à proximité des bacs de jardinage, de petits aménagements floraux denses et permanents favorables aux pollinisateurs. Ces plantations auront pour objectif d'augmenter la biodiversité sur le site, d'offrir des sources de nectar et de pollen tout au long de la saison et de bonifier la valeur écologique et pédagogique de l'espace. Les espèces privilégiées incluront notamment la monarde fistuleuse, l'asclépiade commune, l'aster à feuilles cordées et la verge d'or du Canada, dont la floraison échelonnée permet de soutenir les pollinisateurs du début de l'été à l'automne.

En complément, certaines fleurs favorables aux pollinisateurs pourront aussi être intégrées directement dans les bacs de jardinage,auxcôtésdes plantes comestibles. Cetteapproche permettra de sensibiliser les élèves aux liens entre production

SECTION 4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Description des étapes Indiquezlesétapesderéalisation du projet	Échéanciers prévus (mois / année)
Appel d'offres, commande et achat du matériel: Bac de jardinage, substrat, outils et équipements	07/2026
Préparation du contenu des ateliers pédagogiques (pollinisateurs, rotation de culture, synergies e	07/2026
Installation des bacs de jardinage sur les terrains de l'école Simonne-Monet	09/2026
Plantation de vivaces à floraison printanière	10/2026
Hivernage des bacs	10/2026
Atelier 1 : Présentation en classe et plantation de semis; Atelier 2 : Plantation dans les bacs de ja	03/2027
Entretien des bacs et des aménagements floraux avec 3 ateliers d'animations estivaux avec la co	06/2027
Atelier 3 : Récolte des légumes avec les élèves	09/2027
Hivernage des bacs	10/2027
Rédaction rapport finale pour la ville de Montréal	11/2027

SECTION 5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nom du document
Listezlesdocumentscomplémentaires joints à votre demande

	Type de document
Lettres_patentes + Rapport Annuel	pdf
CV des membres	pdf
Lettre d'appui au projet de Jardins vivants	pdf
Activité éducative École Bedford	pdf

SECTION 6. GRILLE D'ÉVALUATION

No	Critères	Évaluation	Pondération
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	10
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	15
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul? Partage des coûts en % entre le demandeur et la Ville?	15
		Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?	
4	Typologie du projet	Le projet présente-t-il des éléments qui sont à privilégier comme indiqués dans la section Typologie des projets admissibles?	10
5	Retombées du projet	Le nombre d'écoles ciblées dans le projet? Le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet? Le nombre d'ateliers qui seront dispensés?	20
6	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)?	10
7	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs?	5
8	Expérience du demandeur	Expérience sectorielle spécifique de l'organisme, retombées et qualité des réalisations antérieures, qualification des principaux artisans du projet. Est-ce que l'organisme possède de l'expérience dans l'accompagnement des projets de jardins pédagogiques? Est-ce que le demandeur (école) est accompagné dans son projet par un organisme qui possède l'expérience requise?	5
		À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme?	5
9	Appréciation globale		10
		TOTAL	**100**

Programme de contributions financières pour la transition écologique 2026
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire, entraînera sa non-admissibilité.

COUT ET FINANCEMENT

Détails			Montants en $ (TTC)
Financement demandé en vertu du présent programme			$ 14.356,47
Contribution du demandeur			$ 3.589,12
Coût total du projet (TTC)			Appel d'offres,

BUDGET PRÉVISIONNEL

Type de dépense	Montant demandé	Contribution du demandeur	Total en $ (TTC)
Bac de jardinage (6 bacs surélevé en bois à 400$ chacun)	$ 2.400,00	$ 0,00	10/2026
Terreau (6 bacs à 548 L chacun : 3288 L de terre ou 3,25 m3)	$ 750,00	$ 0,00	$ 750,00
Matériel d'entretien et d'arosage (Paires de gants, outils de base et etc)	$ 400,00	$ 0,00	$ 400,00
Livraison matériel (Livraison des 6 bacs et 3,25 m3 de terre.)	$ 800,00	$ 0,00	$ 800,00
Coordination (1 coordonnateur x 40$/h 60 heures)	$ 0,00	$ 2.400,00	$ 2.400,00
Graine + matériel plantation en classe (Semences légumes et vivances)	$ 675,00	$ 0,00	$ 675,00
Planification atelier et animation (3 animateurs x 30$/h x 60 h)	$ 5.210,88	$ 189,12	$ 5.400,00
Main-d ouvre installation des bacs (2 personnes x 30$/h x 16 h)	$ 960,00	$ 0,00	$ 960,00
Animation kiosque estivaux (2 animateurs x 30 $/h x 18 h)	$ 80,00	$ 1.000,00	$ 1.080,00
Contingence (5%)	$ 743,25	$ 0,00	$ 743,25
Taxe (TPS 5% + TVQ 9.975% ≈ 14,975%)	$ 2.337,34	$ 0,00	$ 2.337,34
Total en $ (TTC)	07/2026	07/2026	09/2026

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Centre de services scolaire de Montréal** (École primaire Iona), personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique, ayant son siège au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180 Montréal (Québec) H1V 3R9, agissant et représentée par Myriam Aubry, directrice de l'école primaire, située au 5000, avenue Iona, Montréal (Québec) H3W 2A2, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142424969 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021292911

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un centre de services scolaire et qu'il est propriétaire de nombreux établissements scolaires, dont l'école primaire Iona;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme du contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Jardin Botanique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 décembre 2027), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Responsabilité

4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus,

et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux mille (2000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de deux mille (2000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180 Montréal (Québec) H1V 3R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22e jour de mai 2026

École primaire Iona

Par : _____
Myriam Aubry, Directrice

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que École primaire Iona (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

FORMULAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT

Montréal

Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026.
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Note: Il est de votre responsabilité de fournir toutes informations utiles lors de la présentation de votre projet, et de remplir adéquatement le présent formulaire. L'évaluation des projets sera faite en fonction de la grille d'évaluation à la section 8 de ce document et de toute autre documentation connexe fournie.

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR(-RESSE)

Nom du demandeur (-resse)
Inscrire le nom de l'organisme ou de l'école

École Iona

Renseignements sur le (la) chargé(e) de projet

Prénom	Myriam	Nom	Aubry
Titre	Enseignante troisième cycle		
Numéro de téléphone	514 733-2882	Courriel	aubry.m@csdm.qc.ca

Expérience du demandeur (-resse)
Détaillez l'expérience et les activités réalisées par le demandeur en lien avec le projet déposé

Madame Aubry a déjà commencé à aménager une partie extérieure à l'arrière de l'école. Elle l'entretient régulièremen

Qualification des principaux artisans du projet
Résumez les atouts des principaux artisans du projet (inclure les C.V dans la demande)

Les principaux chargés du projet ont de l'expérience en jardinage (semis, plantes intérieures, bouturage, serres intérie

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Titre du projet	Jardin ionien		
Endroit (Indiquez l'adresse où se fera le projet)	Devant l'école au 500 avenue Iona		
Date de début (mois / année)	05/2026	Date de fin (mois / année)	09/2030

SECTION 3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES RETOMBÉES

Présentez concrètement le projet.

Nous sommes un groupe de 10 personnes voulant s'impliquer dans la création d'un jardin. Cela nous permettra de ré

Décrivez les retombées du projet

Indiquez le nombre d'écoles ciblées, le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet, le nombre d'ateliers qui seront dispensés ...*etc.*

Nous sommes une école de 500 élèves. Tous les niveaux seront impliqués dans le projet à la hauteur de leurs capacité

Décrivez la vulnérabilité socio-économique et environnementale du territoire

Indiquez si le projet est localisé dans un secteur défavorisé ou vulnérable aux vagues de chaleur, etc.

Notre indice de défavorisation est de 6 sur 10. La réalité de nos élèves ne reflète pas le quartier et cet indice. Beaucou

Aménagements favorables aux polinisateurs

Décrivez les aménagements favorables aux pollinisateurs intégrés dans le projet (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes et nectarifères avec floraison tout au long de la saison.

Épilobe, Zizia Doré, Verveine hastée, Potentille frutescente, Menthe des champs, Monarde fistuleuse, Rudbeckie

SECTION 4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Description des étapes Indiquez les étapes de réalisation du projet	Échéanciers prévus (mois / année)
Aménager l'espace et la délimiter	06/2026
Partir nos semis	05/2026
Planter et identifier les plants	06/2026
Entretien, arrosage, désherbage (avec élèves et les responsables de juin à fin octobre)	06/2026
Récolte et ventes	10/2026

SECTION 5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nom du document Listez les documents complémentaires joints à votre demande	Type de document
budget prévisionnel	pdf

SECTION 6. GRILLE D'ÉVALUATION

No	Critères	Évaluation	Pondération
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	10
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	15
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul? Partage des coûts en % entre le demandeur et la Ville?	15
		Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?	
4	Typologie du projet	Le projet présente-t-il des éléments qui sont à privilégier comme indiqués dans la section Typologie des projets admissibles?	10
5	Retombées du projet	Le nombre d'écoles ciblées dans le projet? Le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet? Le nombre d'ateliers qui seront dispensés?	20
6	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)?	10
7	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs?	5
8	Expérience du demandeur	Expérience sectorielle spécifique de l'organisme, retombées et qualité des réalisations antérieures, qualification des principaux artisans du projet. Est-ce que l'organisme possède de l'expérience dans l'accompagnement des projets de jardins pédagogiques?	5
		Est-ce que le demandeur (école) est accompagné dans son projet par un organisme qui possède l'expérience requise?	5
9	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme?	10
		TOTAL	100

Programme de contributions financières pour la transition écologique 2026
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Formulaire de dépenses prévisionnelles

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire, entraînera sa non-admissibilité.

COÛT ET FINANCEMENT

Détails	Montants en $ (TTC)
Financement demandé en vertu du présent programme	$ 2.000,00
Contribution du demandeur	
Coût total du projet (TTC)	Aménager l'es

BUDGET PRÉVISIONNEL

Type de dépense	Montant demandé	Contribution du demandeur	Total en $ (TTC)
pelles, râteaux, bêches, gants de jardinage		$ 140,00	06/2026
beaucoup de terre	$ 700,00		$ 600,00
compost		$ 100,00	$ 100,00
engrais		$ 50,00	$ 40,00
boyau avec pistolet d'arrosage		$ 80,00	$ 80,00
semences	$ 60,00		$ 60,00
plantes vivaces et annuelles	$ 500,00		$ 500,00
bois pour délimiter le jardin		$ 100,00	$ 100,00
vis à bois longues extérieures		$ 50,00	$ 50,00
3 gros bacs		$ 135,00	$ 135,00
tuteurs à tomates		$ 180,00	$ 180,00
bacs de compost		$ 300,00	$ 300,00
terreau biologique premium		$ 125,00	$ 125,00
matériel semis	$ 200,00		$ 200,00
animations d'ateliers	$ 540,00		$ 540,00
bac pour récolter l'eau de pluie		$ 230,00	$ 230,00
Total en $ (TTC)	06/2026	05/2026	06/2026

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Centre de services scolaire de Montréal** (École Ludger-Duvernay), personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique, ayant son siège au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180 Montréal (Québec) H1V 3R9, agissant et représentée par Edith Des Roches, directrice de l'école primaire, située au 770, rue du Couvent, Montréal (Québec) H4C 2R6, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142424969 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021292911

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un centre de services scolaire et qu'il est propriétaire de nombreux établissements scolaires, dont l'école primaire Ludger-Duvernay;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme du contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Jardin Botanique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 décembre 2027), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Responsabilité

4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements : :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 $), au plus tard 90 jours après la réception de la reddition de compte et du bilan des réalisation ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180 Montréal (Québec) H1V 3R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 21...e jour de .....mai..... 2026

École primaire Ludger-Duvernay

Par : _____
Edith Des Roches, Directrice

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que École primaire Ludger-Duvernay (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

FORMULAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT

Montréal

Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026.
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Note: Il est de votre responsabilité de fournir toutes informations utiles lors de la présentation de votre projet, et de remplir adéquatement le présent formulaire. L'évaluation des projets sera faite en fonction de la grille d'évaluation à la section 8 de ce document et de toute autre documentation connexe fournie.

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR(-RESSE)

Nom du demandeur (-resse)
Inscrire le nom de l'organisme ou de l'école

L'école primaire Ludger-Duvernay- Cssdm

Renseignements sur le (la) chargé(e) de projet

Prénom	Fouad	Nom	Ammour
Titre	Membre Conseil d'établissement		
Numéro de téléphone	514-588-5277	Courriel	ammour.fouad@yahoo.ca

Expérience du demandeur (-resse)
Détaillez l'expérience et les activités réalisées par le demandeur en lien avec le projet déposé

Au fil des dernières années, l'équipe-école a déjà expérimenté diverses activités d'apprentissage en plein air : ateliers scientifiques, observations de la nature, projets artistiques, activités de lecture et d'écriture à l'extérieur. Ces expériences ont démontré l'intérêt des élèves, la motivation accrue et la pertinence pédagogique de ces pratiques. Elles constituent une base solide pour la mise en œuvre du projet.Le projet prévoit l'aménagement d'une classe extérieure, d'une classe pédagogique et d'un jardin éducatif. Ces espaces permettront de structurer et d'élargir les activités déjà réalisées, en offrant un cadre plus fonctionnel et durable. L'école souhaite ainsi créer un milieu d'apprentissage vivant, inspiré des meilleures pratiques observées dans d'autres établissements ayant intégré l'éducation en plein air.La démarche repose sur une mobilisation de la communauté scolaire : les élèves participeront à la conception, les enseignants définiront les usages pédagogiques, et des partenaires spécialisés accompagneront la planification.

Qualification des principaux artisans du projet
Résumez les atouts des principaux artisans du projet (inclure les C.V dans la demande)

Le projet d'oasis scolaire est soutenu par Catherine Blain, architecte paysagiste agréée comptant plus de 14 ans d'expérience en conception et réalisation de projets de paysage d'envergure.

Consultante indépendante auprès de clients publics et institutionnels, elle intervient à toutes les étapes du mandat, de la vision conceptuelle au suivi de chantier.Sa formation en biologie nourrit une approche attentive aux milieux vivants, aux infrastructures vertes et aux paysages résilients.

Elle apporte également son expertise reconnue en conception de parcs éponges, particulièrement pertinente pour créer une cour d'école plus perméable, ombragée et adaptée aux défis climatiques.
CV ci-joint

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Titre du projet	Projet Oasis Scolaire		
Endroit (Indiquez l'adresse où se fera le projet)	770 Rue du Couvent Montréal, QC H4C 2R4		
Date de début (mois / année)	06/2026	Date de fin (mois / année)	06/2027

SECTION 3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES RETOMBÉES

Présentez concrètement le projet.

Le projet Oasis scolaire de l'école primaire Ludger-Duvernay, située dans l'arrondissement du Sud-Ouest à Montréal (quartier Saint-Henri), vise à transformer la cour d'école en un espace extérieur éducatif, écologique, inclusif et résilient aux changements climatiques.

À la suite de la perte d'un arbre mature en 2023, la cour s'est retrouvée dépourvue de zones d'ombre, exposant les élèves et le personnel à des conditions de chaleur accrue. En réponse à cette situation, la communauté scolaire s'est mobilisée afin de concevoir un espace ombragé multifonctionnel favorisant à la fois le bien-être, l'apprentissage et la socialisation.
Ce projet structurant repose sur une approche participative impliquant les élèves, le personnel scolaire, les parents ainsi que divers partenaires institutionnels et communautaires.
Sur le plan environnemental :
• présence d'îlots de chaleur importants
• faible couverture végétale (canopée limitée)
• milieu urbain dense
Sur le plan socio-économique :
• présence de ménages à revenu modeste
• proportion élevée de familles monoparentales
• accès limité à des espaces verts éducatifs de qualité
Sur le plan éducatif :
• besoin d'espaces alternatifs favorisant l'apprentissage
• intégration accrue de l'éducation environnementale

Décrivez les retombées du projet

Indiquez le nombre d'écoles ciblées, le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet, le nombre d'ateliers qui seront dispensés ...*etc.*

Le projet d'oasis scolaire générera des retombées majeures pour les 310 élèves, l'équipe école et l'ensemble de la communauté. En transformant la cour en un espace plus vert, ombragé et inclusif, il favorisera à la fois le bien être, l'engagement et l'apprentissage.Pour les élèves.

L'aménagément offrira un environnement plus confortable grâce à des zones ombragées propices au repos, à la lecture, à l'étude et aux interactions sociales. La classe extérieure permettra d'enrichir les approches pédagogiques par des activités en plein air, tandis que les espaces polyvalents encourageront l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie.

Les jardins et plantations deviendront des outils concrets d'éducation environnementale, permettant de sensibiliser les jeunes à la biodiversité, aux cycles naturels et à la durabilité. Des éléments comme le banc de l'amitié et le placottoir renforceront également le développement social et le sentiment d'appartenance.Pour les enseignants, l'oasis scolaire offrira de nouvelles possibilités pédagogiques en facilitant l'apprentissage expérientiel et la diversification des méthodes d'enseignement. Le contact direct avec un environnement naturel stimulera la créativité dans la planification des activités.
L'espace extérieur deviendra aussi un lieu agréable pour se détendre ou tenir des rencontres informelles, contribuant à améliorer le milieu de travail. Leur participation à la conception et à l'utilisation des espaces favorisera un engagement accru et un lien plus fort avec le projet pour la communauté, l'aménagement constituera un espace de rassemblement accueillant pour les familles et les résidents du quartier. En impliquant les parents, les partenaires et les citoyens, le projet renforcera la cohésion sociale et nourrira un sentiment de fierté collective autour d'un lieu partagé, durable et rassembleur.
Des ateliers seront mis en place pour initier les participants au jardinage durable et préparation du sol, semis, plantation, gestion de l'eau, biodiversité, recyclage, observation des plantes, récolte et notions d'hygiène alimentaire.

Décrivez la vulnérabilité socio-économique et environnementale du territoire

Indiquez si le projet est localisé dans un secteur défavorisé ou vulnérable aux vagues de chaleur, etc.

Le projet de jardin pédagogique s'inscrit dans un contexte territorial marqué par des vulnérabilités importantes, tant sur le plan socio économique qu'environnemental. Située au cœur du quartier Saint Henri, l'école Ludger Duvernay dessert une population diversifiée, dont une proportion significative d'élèves issus de milieux à faible revenu ou vivant des situations de précarité. Le secteur est reconnu pour ses contrastes socio• économiques : la présence d'îlots de pauvreté y côtoie des dynamiques de gentrification rapide, ce qui accentue les inégalités et fragilise les familles les plus vulnérables.
Sur le plan social, plusieurs indicateurs témoignent de besoins élevés :
un taux de familles à faible revenu supérieur à la moyenne montréalaise ;une proportion importante de ménages monoparentaux ;une mobilité résidentielle élevée, qui affecte la stabilité scolaire et le sentiment d'appartenance ;
un accès limité à des espaces verts de proximité pour certaines familles, particulièrement celles vivant en logement social ou en milieu densément bâti.

Aménagements favorables aux polinisateurs

Décrivez les aménagements favorables aux pollinisateurs intégrés dans le projet (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes et nectarifères avec floraison tout au long de la saison.

Aménagements favorables à la biodiversité
Le projet intègre des mesures concrètes pour soutenir les pollinisateurs et la biodiversité :
Plantation d'espèces indigènes nectarifères : asclépiade, échinacée, rudbeckie, verge d'or
Floraison continue du printemps à l'automne
Création d'habitats pour insectes pollinisateurs
Utilisation de pratiques sans pesticides
Ces actions contribuent directement à la résilience écologique en milieu Urbain.

SECTION 4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Description des étapes Indiquez les étapes de réalisation du projet	Échéanciers prévus (mois / année)
Structurer le projet • Sécuriser les financements • Préparer la mise en œuvre	02/2027
Aménagement de la portion Jardins pédagogiques	06/2027
Aménagement de la portion Classe extérieure / Placottoir	06/2027
Assurer la durabilité à long terme – Plan final	06/2028

SECTION 5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nom du document Listez les documents complémentaires joints à votre demande	Type de document
Document de référence – Projet Oasis scolaire (École Ludgy-Duvernay	Pdf (référence)
Lettre d'appui – Arrondissement, Communauté, GRAM, Parents, Direction	Pdf
CV – Artisant bénévole	pdf
Résolution – Mesure Oasis scolaire	pdf

SECTION 6. GRILLE D'ÉVALUATION

No	Critères	Évaluation	Pondération
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	10
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	15
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul? Partage des coûts en % entre le demandeur et la Ville?	15
		Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?	
4	Typologie du projet	Le projet présente-t-il des éléments qui sont à privilégier comme indiqués dans la section Typologie des projets admissibles?	10
5	Retombées du projet	Le nombre d'écoles ciblées dans le projet? Le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet? Le nombre d'ateliers qui seront dispensés?	20
6	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)?	10
7	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs?	5
8	Expérience du demandeur	Expérience sectorielle spécifique de l'organisme, retombées et qualité des réalisations antérieures, qualification des principaux artisans du projet. Est-ce que l'organisme possède de l'expérience dans l'accompagnement des projets de jardins pédagogiques?	5
		Est-ce que le demandeur (école) est accompagné dans son projet par un organisme qui possède l'expérience requise?	5
9	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme?	10
		TOTAL	100

Programme de contributions financières pour la transition écologique 2026
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Formulaire de dépenses prévisionnelles

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire, entraînera sa non-admissibilité.

COÛT ET FINANCEMENT

Détails	Montants en $ (TTC)
Financement demandé en vertu du présent programme	$ 15.360,00
Contribution du demandeur	$ 3.840,00
Coût total du projet (TTC)	$ 19.200,00

BUDGET PRÉVISIONNEL

Type de dépense	Montant demandé	Contribution du demandeur	Total en $ (TTC)
Grands bacs de plantation avec réservoirs d'eau	$ 7.600,00	$ 1.900,00	$ 9.500,00
Compostage, sols vivants, récupération d'eau, semences	$ 2.000,00	$ 500,00	$ 2.500,00
Semences, entretien, remplacement végétaux	$ 2.000,00	$ 500,00	$ 2.500,00
(assurer la pérennité) Suivi, entretient, amélioration continue	$ 1.200,00	$ 300,00	$ 1.500,00
Bonification des aménagements	$ 560,00	$ 140,00	$ 700,00
Optimisation des systèmes durables	$ 400,00	$ 100,00	$ 500,00
Plan d'entretien pluriannuel	$ 400,00	$ 100,00	$ 500,00
Évaluation et ajustements (assurer la pérennité)	$ 1.200,00	$ 300,00	$ 1.500,00
Total en $ (TTC)	$ 15.360,00	$ 3.840,00	$ 19.200,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Centre de services scolaire de Montréal** (École primaire Annexe de l'école Notre-Dame-des-Victoires), personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique, ayant son siège au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180 Montréal (Québec) H1V 3R9, agissant et représentée par Brigitte Côté, directrice de l'école primaire, située au 6120 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H1N 2C1, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142424969 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021292911

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un centre de services scolaire et qu'il est propriétaire de nombreux établissements scolaires, dont l'École primaire, Annexe de l'école Notre-Dame-des-Victoires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme du contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Jardin Botanique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue

française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 décembre 2027), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une

valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Responsabilité

4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du

comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de mille trois cents (1 300 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de mille (1 300 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180 Montréal (Québec) H1V 3R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 21e jour de mai 2026

Annexe de l'école Notre-Dame-des-Victoires

Par : _____
Brigitte Côté, Directrice

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Outremont en famille**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 999 avenue McEachran, Montréal, Québec, H2V 3E6, agissant et représentée par Emmanuelle Bienvenu Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 806591335RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1215829053TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme constitution qui offre des services, des activités éducatives et de soutien aux familles et aux enfants de moins de 12 ans, centrés sur les saines habitudes de vie, le lien parent-enfant et la transition écologique dans un esprit ouvert sur la diversité, la vulnérabilité et l'intergénérationnel.
L'organisme a été mandaté depuis 2023 par l'arrondissement d'Outremont du déploiement du programme de sensibilisation et de mobilisation environnementale éco-quartier sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme du contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogique;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Jardin Botanique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 décembre 2027), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers

en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-sept mille cinq cents dollars (27 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-quatre mille sept cent cinquante dollars (24 750 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de deux mille sept cent cinquante dollars (2 750 $), au plus tard 90 jours après la réception de la reddition de compte et du bilan des réalisation ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 999 avenue McEachran, Montréal, Québec, H2V 3E6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ....e jour de ..... 2026__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..22.....e jour de ....mai..... 20_26_

Outremont en famille

Par : _____
Emmanuelle Bienvenu, Directrice générale

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Outremont en famille (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

FORMULAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT

Montréal

Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026.
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Note: Il est de votre responsabilité de fournir toutes informations utiles lors de la présentation de votre projet, et de remplir adéquatement le présent formulaire. L'évaluation des projets sera faite en fonction de la grille d'évaluation à la section 8 de ce document et de toute autre documentation connexe fournie.

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR(-RESSE)

Nom du demandeur (-resse)
Inscrire le nom de l'organisme ou de l'école

Outremont en famille

Renseignements sur le (la) chargé(e) de projet

Prénom	Paloma	Nom	Barreau
Titre	Coordinatrice de l'Éco-quartier Outremont		
Numéro de téléphone	514-600-7273	Courriel	paloma.eq@outremontenfamille.org

Expérience du demandeur (-resse)
Détaillez l'expérience et les activités réalisées par le demandeur en lien avec le projet déposé

Depuis 2021, Outremont en famille assure la gestion et l'entretien de trois jardins collectifs ainsi que d'un jardin communautaire (nouveauté 2026) dans l'arrondissement d'Outremont. Depuis 2024, l'organisme a également déployé le projet Agriculture à l'année dans six écoles primaires et secondaires.
Chaque année, des ateliers horticoles sont offerts dans les jardins durant la saison estivale, tandis que des ateliers d'aéroponie sont proposés en hiver directement dans les écoles. Le projet a d'abord été implanté dans trois établissements primaires (Sainte-Anne Buissonnière, Lajoie et Guy-Drummond), avant de s'étendre en janvier 2026 à trois nouvelles écoles : le primaire de Stanislas, l'École Secondaire Adaptée à ta Situation (SAS) et l'École secondaire Pensionnat Saint-Nom-de-Marie.

Au fil des années, l'équipe a développé une expertise solide en horticulture, notamment en culture aéroponique hors sol, ainsi qu'en contenu pédagogie primaire et secondaire abordant diverses thématiques liées à l'agriculture urbaine : du semis à la

Qualification des principaux artisans du projet
Résumez les atouts des principaux artisans du projet (inclure les C.V dans la demande)

Samuel Caron est horticulteur depuis plus de 30 ans et possède une expertise pointue en systèmes d'aéroponie. Il accompagne l'organisme dans le déploiement du projet, notamment pour l'implantation et l'installation des armoires aéroponiques dans les écoles. L'équipe collabore également avec Tower Garden et Agriculture du coin, qui apportent leur soutien pour les systèmes aéroponiques en format tour.

Paloma Barreau, diplômée d'une maîtrise en environnement de l'Université de Montréal, est coordonnatrice de l'Éco-quartier d'Outremont, porté par Outremont en famille. Elle anime divers ateliers auprès des citoyen.nes et des organismes communautaires de l'arrondissement, et possède une expérience en éducation des sciences de la vie et de la Terre. Elle poursuivra la mise en œuvre du projet dans les écoles, en assurant un lien constant avec les milieux scolaires. Elle veille également à la qualité pédagogique des ateliers, à leur animation ainsi qu'à la coordination globale du projet.

Louis-Thomas Pineault détient une attestation d'études collégiales en production maraîchère biologique de l'Institut national d'agriculture biologique. Il possède une expérience professionnelle en maraîchage, acquise notamment au sein de Ville en vert, ainsi qu'en animation d'ateliers pédagogiques. Depuis octobre 2025, il est responsable de l'animation des ateliers d'aéroponie dans les écoles et les jardins collectifs.

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Titre du projet	Agriculture à l'année		
Endroit (Indiquez l'adresse où se fera le projet)	Collège Brébeuf, École primaire Nouvelle-Querbes, École primaire Paul-Guérin-L		
Date de début (mois / année)	05/2026	Date de fin (mois / année)	12/2027

SECTION 3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES RETOMBÉES

Présentez concrètement le projet.

Le projet Agriculture à l'année à Outremont permet aux écoles d'implanter des ateliers horticoles clé en main tout au long de l'année scolaire. Au début et à la fin de la saison estivale (mai-juin et septembre-octobre), les élèves et les enseignant.es, accompagnés de l'horticulteur Louis-Thomas, participent à des ateliers dans les jardins collectifs. Ils y découvrent les différentes étapes pour la production de légumes et de fruits locaux (préparation des sols, plantation, installation de tuteurs, gestion des ravageurs, taille, récolte des légumes et des semences). En outre, cela leur permet de voir que le territoire urbain peut accueillir des espaces où la biodiversité et l'alimentation sont capables de se développer en réponse à un besoin local de sécurité alimentaire et de bien-être, et ainsi trancher avec une vision "grise" de la ville.

À l'arrivée de l'hiver, lorsque les jardins ferment, ce sont les jardins verticaux (culture aéroponique) qui prennent le relais directement en classe. Deux sessions de formation sont proposées : de septembre à décembre, puis de janvier à mai (avec une pause durant les Fêtes). Pour ce nouveau projet, les sessions d'automne commenceront en septembre, contrairement aux autres années où elles commencaient en octobre. En effet, nous avons remarqué que la saison était trop courte pour voir les légumes et fruits atteindre maturité.

Pour chaque session, l'organisme installe une tour d'aéroponie dans l'école et offre cinq ateliers aux enseignant.es et aux élèves. Ces ateliers permettent d'apprendre à utiliser le système, à en assurer l'entretien (gestion de l'eau, des nutriments et du pH), à suivre la croissance des plantes, à identifier les problèmes éventuels et à comprendre les différents stades de développement. L'observation quotidienne facilite notamment la compréhension de phénomènes précis, comme la différenciation des plantes dès l'apparition des cotylédons, ou encore la pollinisation des fleurs avec un pinceau directement avec les élèves. Tout au long de la session, les élèves peuvent se partager les fruits et légumes fraîchement récoltés, et produits directement à l'école et dans les jardins.

Les tours d'aéroponie sont simples d'utilisation, sécuritaires et ne demandent que peu d'entretien, ce qui permet aux enseignant.es et aux groupes d'élèves d'être autonome en l'absence de l'animateur. À la fin du projet, les écoles ont la possibilité de conserver leur équipement. Dans ce cas, un kit complet leur est remis (accessoires, semences, produits

Décrivez les retombées du projet

Indiquez le nombre d'écoles ciblées, le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet, le nombre d'ateliers qui seront dispensés …*etc.*

Outremont en famille souhaite intégrer quatre nouvelles écoles au projet Agriculture à l'année entre mai 2026 et décembre 2027 : l'École primaire Nouvelle-Querbes, l'École Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont, le Collège Jean-de-Brébeuf et l'École secondaire Mont-Royal (soit 1 école de plus que les projets précédents qui en comptaient 3).

Pour le volet dans les jardins extérieurs :

- Pour la saison horticole 2026 (juin et septembre-octobre), des ateliers seront proposés dans les jardins de l'École secondaire Mont-Royal, pour le comité de transition écologique, ainsi qu'à trois enseignant.es de l'École Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont dans les jardins collectifs (8 ateliers pour 87 élèves).
À savoir que l'organisme offrira déjà des ateliers horticoles durant ce même été aux 3 écoles suivantes : le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, l'École du SAS, et le Collège Stanislas.
- Pour la saison horticole 2027 (mai-juin et septembre-octobre), 40 ateliers seront offerts aux quatre écoles participantes, pour un total estimé de 890 élèves.
- En complément, 20 ateliers horticoles seront proposés aux jeunes du Camp de jour du Parc Soleil et aux camps d'Ado-Spectrum (enfants sur le spectre de l'autisme), dans les jardins de l'école Guy-Drummond durant les étés 2026 et 2027. Environ 260 enfants sont attendus. Cette présence permettra également d'assurer l'entretien des jardins pendant la période estivale, lors de la fermeture de l'école.

Pour le volet d'aéroponie en intérieur :

- Chacune des quatre écoles pourra offrir le projet à 2 groupes d'élèves par session, entre janvier et décembre 2027 (80 ateliers). Une session supplémentaire sera également proposée au comité de transition écologique de l'École secondaire Mont-Royal entre septembre et décembre 2026. Au total, environ 359 élèves y participeront, chacun suivant un parcours de cinq ateliers.
À savoir que l'organisme offrira déjà des ateliers d'aéroponie durant la session d'automne 2026 aux 3 écoles suivantes : le

Décrivez la vulnérabilité socio-économique et environnementale du territoire

Indiquez si le projet est localisé dans un secteur défavorisé ou vulnérable aux vagues de chaleur, etc.

Selon les Indices de défavorisation des écoles publiques 2024-2025, l'École primaire Nouvelle-Querbes, l'École Mont-Royal et l'École Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont présentent des indices déciles du seuil de faible revenu (SFR) de 8, 8 et 9 respectivement. Sur une échelle de 1 à 10, ces établissements se situent donc parmi les milieux les plus défavorisés et bénéficient généralement de mesures de soutien adaptées. Dans la majorité des écoles, il y a une clientèle dite de "transit", c'est-à-dire que les élèves étudient à Outremont, mais peuvent vivre dans des territoires plus défavorisés. En effet, près de 70% des élèves viennent de l'extérieur du territoire.

Par ailleurs, malgré un revenu moyen élevé dans l'arrondissement d'Outremont, une personne sur dix y vit en situation de faible revenu (MFR). Cette réalité touche particulièrement les jeunes, qui représentent 15,3 % de cette population.
De plus, le coût élevé du logement dans l'arrondissement accentue les inégalités. Le taux d'effort, soit la part du revenu consacrée aux dépenses de logement, peut dépasser 45 % dans certains secteurs, comparativement à une moyenne montréalaise de 24 %, ce qui peut placer plusieurs familles en situation de vulnérabilité.

Aménagements favorables aux polinisateurs

Décrivez les aménagements favorables aux pollinisateurs intégrés dans le projet (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes et nectarifères avec floraison tout au long de la saison.

Comme indiqué dans les plans d'aménagement, une sélection de plantes a été privilégiée afin de favoriser la présence de pollinisateurs, incluant des vivaces et des annuelles indigènes du Québec. Une attention particulière est portée à assurer une floraison continue tout au long de la saison estivale.

Parmi les espèces cultivées pollinisatrices, on retrouve notamment l'agastache fenouil, la lavande, le tournesol, l'asclépiade commune et tubéreuse, la ciboulette, l'échinacée, la mélisse, la menthe, la monarde, l'origan, la sarriette, la sauge, le thym, la bourrache, la capucine, la phacélie, le souci et la coriandre.

SECTION 4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Description des étapes Indiquez les étapes de réalisation du projet	Échéanciers prévus (mois / année)
Entretien et planification auprès des écoles pour évaluer les besoins et l'intérêt en aéroponie	04/2026
anification des ateliers horticoles dans les jardins (saison 2026) avec les écoles et les camps de jo	05/2026
Début des ateliers horticoles dans les jardins	05/2026
Évaluation et rétroaction des ateliers horticoles par les enseigant.es	10/2026
Début des ateliers d'aéroponie (automne 2026)	09/2026
Début des ateliers d'aéroponie (hiver 2027)	01/2027
anification des ateliers horticoles dans les jardins (saison 2027) avec les écoles et les camps de jo	04/2027
Début des ateliers horticoles dans les jardins	05/2027
Début des ateliers d'aéroponie (automne 2027)	09/2027
Évaluations et reddition	12/2027

SECTION 5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nom du document Listez les documents complémentaires joints à votre demande	Type de document
Lettres d'appui des écoles participantes	Lettre d'appui
Sommaire des activités horticoles menées par Outremont en famille (2021-2025)	Bilan d'activité
Plans des jardins potagers gérés par Outremont en famille (2026)	Plans des jardins
Rapport d'activité d'Outremont en famille 2024-2025	Rapport annuel

SECTION 6. GRILLE D'ÉVALUATION

No	Critères	Évaluation	Pondération
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	10
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	15
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul? Partage des coûts en % entre le demandeur et la Ville?	15
		Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?	
4	Typologie du projet	Le projet présente-t-il des éléments qui sont à privilégier comme indiqués dans la section Typologie des projets admissibles?	10
5	Retombées du projet	Le nombre d'écoles ciblées dans le projet? Le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet? Le nombre d'ateliers qui seront dispensés?	20
6	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)?	10
7	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs?	5
8	Expérience du demandeur	Expérience sectorielle spécifique de l'organisme, retombées et qualité des réalisations antérieures, qualification des principaux artisans du projet. Est-ce que l'organisme possède de l'expérience dans l'accompagnement des projets de jardins pédagogiques?	5
		Est-ce que le demandeur (école) est accompagné dans son projet par un organisme qui possède l'expérience requise?	5
9	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme?	10
		TOTAL	**100**

Programme de contributions financières pour la transition écologique 2026
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Formulaire de dépenses prévisionnelles

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire, entraînera sa non-admissibilité.

COÛT ET FINANCEMENT

Détails			Montants en $ (TTC)
Financement demandé en vertu du présent programme			$ 27.556,05
Contribution du demandeur			$ 26.590,00
Coût total du projet (TTC)			Entretien et pl

BUDGET PRÉVISIONNEL

Type de dépense	Montant demandé	Contribution du demandeur	Total en $ (TTC)
Planification des ateliers horticoles	$ 0,00	$ 1.260,00	10/2026
Planification des ateliers d'aéroponie	$ 1.260,00	$ 0,00	$ 1.260,00
Coordination du projet avec les 3 écoles	$ 2.100,00	$ 0,00	$ 2.100,00
Préparation et entretien du jardin pédagogique de l'École Guy Drummond	$ 0,00	$ 2.160,00	$ 2.160,00
Préparation et entretien des 3 jardins collectifs	$ 0,00	$ 12.960,00	$ 12.960,00
Achat de 3 armoires aéroponiques	$ 5.060,05	$ 0,00	$ 5.060,05
Frais de livraison des tours et installation dans les écoles	$ 1.248,00	$ 0,00	$ 1.248,00
Achat du matériel d'entretien des 3 jardins aéroponiques	$ 525,00	$ 0,00	$ 525,00
Entretien annuel et ajustements des 3 jardins aéroponiques	$ 1.800,00	$ 0,00	$ 1.800,00
Achat de semences et plants pour les jardins collectifs et aéroponiques	$ 650,00	$ 1.600,00	$ 2.250,00
Préparation et animation des 38 horticoles avec 3 écoles	$ 0,00	$ 4.560,00	$ 4.560,00
Préparation et animation des 20 ateliers avec les camps de jour	$ 0,00	$ 2.400,00	$ 2.400,00
Préparation et animation des 65 ateliers d'aéroponie avec 3 écoles	$ 10.885,00	$ 0,00	$ 10.885,00
Formation de l'ensemble enseignant(es) participant(es)	$ 1.800,00	$ 0,00	$ 1.800,00
Support et accompagnement des enseignant(es) à la fin du projet	$ 0,00	$ 1.650,00	$ 1.650,00
Amélioration continue des ateliers	$ 1.248,00	$ 0,00	$ 1.248,00
Évaluations et rétroactions	$ 980,00	$ 0,00	$ 980,00
Total en $ (TTC)	04/2026	05/2026	05/2026

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Sentier urbain**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 1710 Rue Beaudry, Montréal, QC H2L 4P8, agissant et représentée par Pascal Melançon, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'entreprise du Québec : 1148130231

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE L'organisme agit à titre d'organisme à vocation environnementale, porteur du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal, et met en œuvre des initiatives de verdissement, d'agriculture urbaine et de sensibilisation à l'environnement.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme du contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogique;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Jardin Botanique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 décembre 2027), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille deux cents dollars (10 200 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille cent quatre-vingt dollars (9 180 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille vingt dollars (1 020 $), au plus tard 90 jours après la réception de la reddition de compte et du bilan des réalisation ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Rue Beaudry, Montréal, QC H2L 4P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 21e jour de mai 2026

Sentier Urbain

Par : _____
Pascal Melançon, Directeur général

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Sentier Urbain (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

FORMULAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT

Montréal

Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026.
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Note: Il est de votre responsabilité de fournir toutes informations utiles lors de la présentation de votre projet, et de remplir adéquatement le présent formulaire. L'évaluation des projets sera faite en fonction de la grille d'évaluation à la section 8 de ce document et de toute autre documentation connexe fournie.

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR(-RESSE)

Nom du demandeur (-resse)
Inscrire le nom de l'organisme ou de l'école

Sentier urbain

Renseignements sur le (la) chargé(e) de projet

Prénom	Pascal	Nom	Melançon
Titre	Directeur général		
Numéro de téléphone	514 521-9292, poste 101	Courriel	direction@sentierurbain.org

Expérience du demandeur (-resse)
Détaillez l'expérience et les activités réalisées par le demandeur en lien avec le projet déposé

Fondé en 1993, Sentier urbain est un organisme à but non lucratif montréalais reconnu pour son expertise en agriculture urbaine, en verdissement communautaire et en accompagnement de projets éducatifs. Depuis plus de 30 ans, l'organisme conçoit, implante et anime des projets de jardins pédagogiques et collectifs en collaboration avec des écoles, des organismes communautaires et des institutions publiques.

Qualification des principaux artisans du projet
Résumez les atouts des principaux artisans du projet (inclure les C.V dans la demande)

L'équipe de Sentier urbain est composée d'horticulteur·rices professionnel·les, de formateur·rices en agriculture urbaine et d'animateur·rices en éducation environnementale possédant une expérience spécifique en jardins pédagogiques scolaires. Les curriculum vitae des principaux artisans sont joints à la présente demande.

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Titre du projet	Jardin pédagogique pour la transition écologique à l'école Garneau		
Endroit (Indiquez l'adresse où se fera le projet)	École primaire Garneau, 1808, Av Papineau, Montréal (QC) H2K 4J1		
Date de début (mois / année)	06/2026	Date de fin (mois / année)	12/2026

SECTION 3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES RETOMBÉES

Présentez concrètement le projet.

Le projet vise l'implantation d'un jardin pédagogique permanent à l'école primaire Garneau, positionnée comme école pilote et démonstratrice en matière de jardin pédagogique et d'agriculture urbaine en milieu scolaire.

Lorsque des aménagements horticoles sont déjà présents, le projet prévoit leur transformation et leur requalification complète afin de créer un nouveau jardin pédagogique conforme aux objectifs éducatifs, écologiques et de pérennité du programme.

Le jardin servira de laboratoire éducatif extérieur pour l'enseignement de l'agriculture urbaine, de la biodiversité, de l'alimentation durable et de l'adaptation aux changements climatiques

Le jardin sera conçu comme un outil pédagogique vivant permettant aux élèves de développer des connaissances pratiques sur l'alimentation durable, les cycles naturels, la biodiversité et les enjeux climatiques urbains. Sentier urbain accompagnera l'école à toutes les étapes du projet, incluant l'analyse du site, la conception selon les principes de la permaculture, l'installation, l'animation d'ateliers pédagogiques adaptés aux groupes scolaires, la formation du personnel et la mise en place d'un plan d'entretien estival et à long terme.

Décrivez les retombées du projet

Indiquez le nombre d'écoles ciblées, le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet, le nombre d'ateliers qui seront dispensés …*etc.*

Le projet permettra l'implantation d'un jardin pédagogique permanent, entièrement requalifiés. Environ 300 élèves bénéficieront directement du projet par leur participation à plus de 20 ateliers éducatifs. Le jardin contribuera à la lutte aux îlots de chaleur, à l'amélioration de la biodiversité urbaine et au développement de compétences durables au sein de l'équipe école afin d'assurer la pérennité des aménagements.

Nombre d'écoles, d'élèves et d'ateliers

– Nombre d'écoles ciblées : 1 école primaire
– Nombre approximatif d'élèves bénéficiaires : environ 300 élèves
– Nombre d'ateliers pédagogiques : plus de 20 ateliers



Décrivez la vulnérabilité socio-économique et environnementale du territoire

Indiquez si le projet est localisé dans un secteur défavorisé ou vulnérable aux vagues de chaleur, etc.

L'école ciblée est située dans un secteur urbain caractérisé par une forte minéralisation, une vulnérabilité accrue aux vagues de chaleur et un accès limité aux espaces verts. Le projet contribue à réduire les inégalités environnementales en favorisant l'accès équitable des jeunes à la nature et à des environnements d'apprentissage verts et durables.

Aménagements favorables aux polinisateurs

Décrivez les aménagements favorables aux pollinisateurs intégrés dans le projet (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes et nectarifères avec floraison tout au long de la saison.

Le jardin pédagogique intégrera des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs comprenant au minimum trois espèces de plantes vivaces, indigènes et nectarifères, assurant une floraison étalée sur toute la saison horticole. Ces aménagements seront intégrés dès la conception du jardin et de sa requalification complète.

SECTION 4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Description des étapes Indiquez les étapes de réalisation du projet	Échéanciers prévus (mois / année)
Concertation avec l'équipe école	juin à août 2026
Conception du jardin	09/2026
Préparation du site	09/2026
Implantation de jardin	04/2027
Ateliers pédagogiques	2026/2027
Entretien estival	Étés 2026/2027
Reddition de comptes	12/2027

SECTION 5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nom du document Listez les documents complémentaires joints à votre demande	Type de document
Formulaire de demande et Budget prévisionnel détaillé	PDF
Lettre d'intérêt de l'école partenaire	PDF
Curriculum vitae des principaux artisans	PDF
Documents constitutifs de Sentier urbain et Dernier rapport financier	PDF

SECTION 6. GRILLE D'ÉVALUATION

No	Critères	Évaluation	Pondération
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	10
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	15
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul? Partage des coûts en % entre le demandeur et la Ville?	15
		Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?	
4	Typologie du projet	Le projet présente-t-il des éléments qui sont à privilégier comme indiqués dans la section Typologie des projets admissibles?	10
5	Retombées du projet	Le nombre d'écoles ciblées dans le projet? Le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet? Le nombre d'ateliers qui seront dispensés?	20
6	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)?	10
7	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs?	5
8	Expérience du demandeur	Expérience sectorielle spécifique de l'organisme, retombées et qualité des réalisations antérieures, qualification des principaux artisans du projet. Est-ce que l'organisme possède de l'expérience dans l'accompagnement des projets de jardins pédagogiques?	5
		Est-ce que le demandeur (école) est accompagné dans son projet par un organisme qui possède l'expérience requise?	5
9	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme?	10
		TOTAL	**100**

Programme de contributions financières pour la transition écologique 2026
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Formulaire de dépenses prévisionnelles

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire, entraînera sa non-admissibilité.

COÛT ET FINANCEMENT

Détails			Montants en $ (TTC)
Financement demandé en vertu du présent programme			10 400$
Contribution du demandeur			2 600$
Coût total du projet (TTC)			$ 13,00

BUDGET PRÉVISIONNEL

Type de dépense	Montant demandé	Contribution du demandeur	Total en $ (TTC)
Ressources humaines (coordination et animation)	4 800 $	1 200 $	6 000 $
Honoraires professionnels	2 200 $	400 $	2 600 $
Matériel horticole	2 200 $	400 $	2 400 $
Aménagements favorables aux pollinisateurs	900 $	300 $	1 200 $
Logistique et déplacements	500 $	300 $	800 $
Total en $ (TTC)	$ 1.409,20	$ 1.401,20	$ 812,20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Ville en vert**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 10416, rue Lajeunesse, Montréal (QC), H3L 2G9, agissant et représentée par Véronique Larouche Directrice générale par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141251066RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018848771TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE L'organisme agit à titre d'organisme à vocation environnementale, porteur du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal sur les territoires de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, et met en œuvre des initiatives visant l'amélioration des milieux de vie et la transition écologique.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme du contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogique;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Jardin Botanique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine

de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 décembre 2027), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui

précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six cents dollars (12 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille quatre cents dollars (1 400 $), au plus tard 90 jours après la réception de la reddition de compte et du bilan des réalisation ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10416, rue Lajeunesse, Montréal (QC), H3L 2G9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22.....e jour de mai 20 26

Ville en vert

Par : _____
Véronique Larouche, Directrice par intérim

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Ville en vert (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

FORMULAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT

Montréal

Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026.
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Note: Il est de votre responsabilité de fournir toutes informations utiles lors de la présentation de votre projet, et de remplir adéquatement le présent formulaire. L'évaluation des projets sera faite en fonction de la grille d'évaluation à la section 8 de ce document et de toute autre documentation connexe fournie.

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR(-RESSE)

Nom du demandeur (-resse)
Inscrire le nom de l'organisme ou de l'école

Ville en vert

Renseignements sur le (la) chargé(e) de projet

Prénom	Véronique	Nom	Larouche
Titre	Directrice Agriculture Urbaine, Verdissement et Saine Alimentation		
Numéro de téléphone	514) 447-6226 poste 250	Courriel	veronique.larouche@villeenvert.ca

Expérience du demandeur (-resse)
Détaillez l'expérience et les activités réalisées par le demandeur en lien avec le projet déposé

déposé

Ville en vert est un organisme à but non lucratif socio-environnemental, enraciné à Montréal, qui œuvre depuis près de 30 ans à générer des changements écologiques durables au sein des communautés urbaines. Présent sur le terrain, l ' organisme agit en proximité avec les citoyen·ne·s, les organisations et les entreprises, afin de favoriser l ' engagement collectif et l ' adoption de pratiques environnementales responsables. Doté d ' une expertise de plus de 15 années en agriculture urbaine, verdissement et d ' éducation à l ' environnements, Ville en vert a accompagné plusieurs dizaines d ' écoles et organismes dans la conception et le développement de jardins. L ' organisme offre également plus de 100 ateliers par an agriculture

Qualification des principaux artisans du projet
Résumez les atouts des principaux artisans du projet (inclure les C.V dans la demande)

Véronique Larouche, Directrice du pôle Agriculture urbaine, verdissement et saine alimentation : responsable de la définition des orientations stratégiques et de la vision globale du projet.

Anne Dezeterre, Responsable du pôle : en charge de la gestion du projet et de l ' aménagement des espaces, avec une solide expertise en horticulture.

Elie Griggs-Clermont : responsable de la mobilisation, de l ' ancrage territorial et du développement d ' une approche pédagogique et ludique auprès des publics cibles.

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Titre du projet	Culture Solidaire à l'École		
Endroit (Indiquez l'adresse où se fera le projet)	11235 Av. Salk, Montréal-Nord, QC H1G 4Y3		
Date de début (mois / année)	mai 2026	Date de fin (mois / année)	novembre 2026

SECTION 3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES RETOMBÉES

Présentez concrètement le projet.

Le projet consiste en la co conception, l ' implantation et l ' animation d ' un jardin pédagogique dans la cour de l ' école primaire Jean Nicolet dans l ' arrondissement de Montréal-Nord. Pensé comme un espace éducatif et rassembleur, le jardin permettra aux jeunes de vivre des apprentissages concrets liés au monde végétal, à l ' agriculture urbaine, à la biodiversité, à la saine alimentation et à la protection de l ' environnement.

Le projet se décompose en plusieurs actions :

Atelier d ' alignement avec le corps enseignant pour définir les objectifs pédagogiques

1 atelier de conception avec les élèves et le corps enseignant

1 atelier de sensibilisation aux enjeux du réchauffement climatiques sur la biodiversité

Conception du mobilier et l ' installation par les jeunes du programme d ' ébénisterie de l ' Escale, organisme d ' insertion professionnel de Montréal Nord.

1 journée de plantation

3 ateliers à l ' automne pratiques en horticulture

Décrivez les retombées du projet

Indiquez le nombre d'écoles ciblées, le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet, le nombre d'ateliers qui seront dispensés …*etc.*

Le projet s ' inscrit dans deux des objectifs du plan de développement social de Montréal-Nord qui visent

Développer des infrastructures communautaires et vertes.

Accroître l'accès aux espaces verts pour encourager les activités communautaires.

Le projet s ' inscrit dans la démarche de Ville en vert d ' accompagnement des communautés dans la transition socio-environnementale.

De la conception à la réalisation le projet vise à cultiver chez les élèves et le corps enseignant un rapport au vivant respectueux et conscient.
Créer un cadre d ' apprentissage unique qui mise sur une mise en application des enseignements en sciences, mathématiques, histoire et éducation citoyenne.
Encourager la collaboration et l ' entraide grâce à l ' implication de la communauté et d ' un organisme communautaire (L ' Escale)
Offrir un leg durable à l ' école qui aura un impact positif sur le développement des enfants et de la biodiversité.

le projet rejoindra directement 5 classes de 6èmes années soit plus 100 élèves et leurs enseignant-es, et ce sera total plus de 760 élèves et les équipes de l'école qui vont bénéficier ce projet.

Décrivez la vulnérabilité socio-économique et environnementale du territoire

Indiquez si le projet est localisé dans un secteur défavorisé ou vulnérable aux vagues de chaleur, etc.

Le projet est situé dans l ' arrondissement de Montréal Nord, un territoire reconnu comme socialement, économiquement et environnementalement vulnérable. L ' arrondissement connaît une croissance démographique supérieure à la moyenne montréalaise (+5 % entre 2016 et 2021) et compte la plus forte proportion de familles avec enfants de Montréal (73,9 %). La population est également marquée par une forte diversité ethnoculturelle, avec 39,3 % de personnes immigrantes, 57,4 % de personnes issues des minorités visibles et une proportion élevée de familles monoparentales (31,6 %), des facteurs reconnus d ' exposition accrue à la pauvreté et à l ' exclusion sociale.

Sur le plan environnemental, Montréal Nord présente un déficit important d ' espaces verts de proximité, dans un contexte de forte minéralisation du territoire, ce qui accentue les îlots de chaleur et limite l ' accès des enfants et des familles à des

Aménagements favorables aux polinisateurs

Décrivez les aménagements favorables aux pollinisateurs intégrés dans le projet (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes et nectarifères avec floraison tout au long de la saison.

Dans ses pratiques horticoles, Ville en vert n ' utilise aucun intrant chimique ni pesticide, favorise la rotation des cultures et le compostage de surface. Ainsi, cela diminue le besoin de fertilisant et d ' engrais, enrichie le sol et favorise la biodiversité.

De plus, l ' équipe horticole choisit en priorité des semences de semenciers québécois et biologiques et des plants indigènes. Nous favorisons toujours l ' ajout de fleurs de plusieurs couleurs différentes dans nos aménagements pour la beauté, mais aussi pour attirer les pollinisateurs.

SECTION 4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Description des étapes Indiquez les étapes de réalisation du projet	Échéanciers prévus (mois / année)
projet : atelier d'alignements, ajustement du budget et calendrier, mobilisation des partenaires co	mai 2026
Conception : ateliers de co-conception, constructution du mobilier et conception du guide	juin 2026
Inauguration du jardin : Installation du mobilier, journée de plantation	juin 2026
Entretiens des espaces :par les équipes de Ville en vert et jeunes du programme Tapaj	Juillet - août 2026
Formation du corps enseignants pour entretenir l'espace	septembre 2026
Ateliers aux élèves	septembre - octobre 2026
Bilan du projet et plan d'entretien pour les prochaines années	Novembre 2026

SECTION 5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nom du document Listez les documents complémentaires joints à votre demande	Type de document
Lettre-Jean-Nicollet-2026	PDF
États financiers 2025 _Ville en vert	PDF
Lettre patente _ Ville en vert	PDF
Compilation CV équipe _ Ville en vert	PDF

SECTION 6. GRILLE D'ÉVALUATION

No	Critères	Évaluation	Pondération
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	10
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	15
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul? Partage des coûts en % entre le demandeur et la Ville?	15
		Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?	
4	Typologie du projet	Le projet présente-t-il des éléments qui sont à privilégier comme indiqués dans la section Typologie des projets admissibles?	10
5	Retombées du projet	Le nombre d'écoles ciblées dans le projet? Le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet? Le nombre d'ateliers qui seront dispensés?	20
6	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)?	10
7	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs?	5
8	Expérience du demandeur	Expérience sectorielle spécifique de l'organisme, retombées et qualité des réalisations antérieures, qualification des principaux artisans du projet. Est-ce que l'organisme possède de l'expérience dans l'accompagnement des projets de jardins pédagogiques?	5
		Est-ce que le demandeur (école) est accompagné dans son projet par un organisme qui possède l'expérience requise?	5
9	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme?	10
		TOTAL	**100**

Programme de contributions financières pour la transition écologique 2026
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Formulaire de dépenses prévisionnelles

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire, entraînera sa non-admissibilité.

COÛT ET FINANCEMENT

Détails			Montants en $ (TTC)
Financement demandé en vertu du présent programme			14087,5
Contribution du demandeur			3020
Coût total du projet (TTC)			Lancement du

BUDGET PRÉVISIONNEL

Type de dépense	Montant demandé	Contribution du demandeur	Total en $ (TTC)
Coordination : 2 heures par semaines sur 20 semaines	3000	500	07/2026
Conception et aménagement :	2000	250	2250
Mobilier, transport et assemblage :	5000		5000
Plantes, terreaux, substrat et transport	2450		2950
Plantation	1000	250	1250
Animation	1500	800	1800
Entretien		720	720
Frais administratif	1837,5	500	
Total en $ (TTC)	05/2026	06/2026	06/2026

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 3565 rue Jarry Est, bureau 401, Montréal, QC, H1Z 4K6, agissant et représentée par Linda Bourassa Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les jeunes de 15 à 35 ans de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans leur parcours d'insertion sociale, scolaire et professionnelle et favorise la participation et l'engagement citoyen des jeunes adultes dans leur milieu de vie, à travers la mise en œuvre de projets structurants et diversifiés ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme du contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogiques pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de contributions financières pour la transition écologique, volet jardins pédagogique;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Jardin Botanique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 30 décembre 2027), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés,

représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille neuf cents dollars (10 900 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille huit cents dollars (9 800 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille cent dollars (1 100 $), au plus tard 90 jours après la réception de la reddition de compte et du bilan des réalisation ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3565 rue Jarry Est, bureau 401 Montréal, QC, H1Z 4K6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, annexe, 1er étage, local 1.152 Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...25.....e jour de .....mai..... 2026__

Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord
Par : Linda Bourassa
Linda Bourassa, Directrice générale

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Carrefour jeunesse emploi (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

FORMULAIRE DEMANDE DE FINANCEMENT

Montréal

Programme de contribution financière pour la transition écologique 2025. Volet 2 : Jardins pédagogiques

Note: Il est de votre responsabilité de fournir toutes informations utiles lors de la présentation de votre projet, et de remplir adéquatement le présent formulaire. L'évaluation des projets sera faite en fonction de la grille d'évaluation à la section 8 de ce document et de toute autre documentation connexe fournie.

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR(-RESSE)

Nom du demandeur (-resse)
Inscrire le nom de l'organisme ou de l'école

Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord

Renseignements sur le (la) chargé(e) de projet

Prénom	Emilie	Nom	Menigault
Titre	Coordinatrice de projets		
Numéro de téléphone	514 729-9777 poste 103	Courriel	e.menigault@cje-centrenord.com

Expérience du demandeur (-resse)
Détaillez l'expérience et les activités réalisées par le demandeur en lien avec le projet déposé

Le Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord (CJE Centre-Nord) est un organisme dédié aux jeunes de 15-35 ans de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension qui accompagne chaque personne dans son insertion sociale, scolaire et professionnelle. Par son approche inclusive visant à intégrer les plus vulnérables, le CJE Centre-Nord contribue à augmenter la participation et l'engagement citoyen des jeunes à leur environnement à travers des projets structurants et diversifiés.
Depuis 2019, le CJE Centre-Nord est porteur du projet de réussite éducative et d'agriculture urbaine aux Jardins des Patriotes en partenariat avec l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau dans le quartier Saint-Michel. Une chargée du projet est dédiée à temps plein, toute l'année, à l'accompagnement de l'école, en particulier en créant et en animant les activités en agriculture urbaine, horticulture, alimentation, environnement et développement durable ; en coordonnant les activités et en assurant la gestion du projet et du budget, mais aussi en maintenant des collaborations au sein de la communauté.
En plus de l'accompagnement de l'école, la chargée de projet représente le volet « Réussite éducative » dans le système alimentaire local SAVEUR (Système alimentaire valorisant l'éducation, l'unité et le rayonnement), un projet issu de la concertation entre la table de quartier et plusieurs organismes.

Forts de l'expérience acquise dans Saint-Michel, nous souhaitons maintenant étendre notre expertise à l'ensemble de l'arrondissement en créant de nouveaux projets en collaboration avec les écoles de Villeray et Parc-Extension. Nous recherchons activement des financements dans ce sens afin de déployer de nouvelles initiatives en agriculture urbaine, en particulier auprès des écoles avec qui nous travaillons déjà. C'est le cas pour l'école Lucien-Pagé, puisqu'un intervenant du CJE Centre-Nord est présent depuis de nombreuses années pour l'accompagnement des élèves au niveau de la persévérance scolaire, de l'employabilité et du développement de projets en entrepreneuriat.

C’est dans ce contexte que le CJE Centre-Nord accompagne depuis un an le comité jardin de l'école Lucien-Pagé dans le développement d'un projet d'agriculture urbaine répondant aux besoins de ses élèves tout en prenant en considération les particularités de son environnement. La coordinatrice de projet a participé à plusieurs réunions dans le but de mieux définir le projet et sa mission, et a aussi conseillé les enseignants sur le matériel et l'organisation des tâches. L'implantation de smart-pots avec des élèves de classe d’accueil a été réalisée au printemps 2025 grâce à cette collaboration.
Le projet est maintenant connu sous le nom « Le Jardin des possibles» et a pour mission : «Offrir un espace d’apprentissage et de possibilités aux jeunes, ouverts à la communauté dans une perspective de transition socio-écologique».

Qualification des principaux artisans du projet

Résumez les atouts des principaux artisans du projet (inclure les C.V dans la demande)

Expertises du CJE Centre-Nord en lien avec le projet :

- Créer, développer et animer des activités et projets répondant aux besoins des personnes participantes et adaptées à leurs réalités (ex. : groupes d’élèves de secondaire en classes d’accueil et en adaptation scolaire ; groupes d'élèves d'école pour adultes) ;
- Assurer un impact environnemental optimal tout en tenant compte des contraintes spécifiques à un terrain ;
- Planifier le calendrier horticole (semis intérieurs, plantation, entretien, récoltes, amendements, rotation des cultures) et entretenir le potager selon les contraintes du terrain et les aléas environnementaux ;
- Établir un calendrier d’activités assurant que toutes les personnes participantes auront des tâches diversifiées et accès à des récoltes ;
- Gérer un budget pour les dépenses reliées à la création et à l’entretien des aménagements ;
- Collaborer avec différentes instances (organismes du quartier, école, citoyen.ne.s) afin de développer un projet;
- Contribuer à augmenter le pouvoir d’agir des participant.es

La coordinatrice de projets du CJE Centre-Nord détient une attestation d'étude collégiale en gestion et développement de programme en agriculture urbaine en plus d'une formation universitaire scientifique. Cela permet au CJE de monter des projets environnementaux structurants qui multiplient les impacts bénéfiques pour la communauté.

Expertises des membres enseignants du comité jardin de l'école Lucien-Pagé :

Le comité jardin existe depuis plusieurs années. Le projet a pris plusieurs formes et a été prolifique pendant plusieurs années et avait établi des liens dans la communauté. Malheureusement, le potager a été déplacé à deux reprises en raison de travaux d’envergure à l'école et sa surface a grandement diminué. Déjà engagé dans une démarche environnementale concrète, le comité ne s'est pas découragé. Il a continué ses démarches et a mis en place plusieurs initiatives structurantes, dont un rucher éducatif sur le toit et un potager pédagogique. Ces projets ont permis de sensibiliser les élèves aux enjeux liés à la biodiversité, aux changements climatiques et à la sécurité alimentaire. C’est aussi l’occasion de venir soutenir la réussite éducative des élèves en leur proposant des espaces d’enseignements qui les font sortir du contexte de classe habituel. Le rucher est inspecté par Polliflora ; l’entretien et l’animation des activités sont réalisés par une enseignante apicultrice qui constate le manque d’espaces verts et de ressources florales dans le secteur. Cela a comme conséquences une limitation de la présence des pollinisateurs en proximité de la ruche et une menace pour leur survie.

Le comité jardin de l'école Lucien-Pagé a fait appel au CJE Centre-Nord dans le but de créer un partenariat et allier les connaissances et forces et ainsi pérenniser le projet durant les prochaines années et durant l'été. Cette collaboration assure un lien entre l'école et la communauté qui pourrait s'étendre à d'autres partenaires dans les années à venir.

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Titre du projet	Espace pollinisateur du Jardin des possibles		
Endroit (Indiquez l'adresse où se fera le projet)	8200 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2P 2L8		
Date de début (mois / année)	06/2026	Date de fin (mois / année)	12/2027

SECTION 3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES RETOMBÉES

Présentez concrètement le projet.

L'espace pollinisateur du Jardin des possibles vient répondre au besoin de développer des espaces éducatifs pour permettre aux enseignants d'accueillir plus d'élèves et de façon plus régulière dans un mode d'enseignement extérieur. L'espace, d'environ 350m^2, permettra d'animer des ateliers pratiques et de sensibilisation auprès des élèves ciblés, mais servira aussi d'outil d'insertion socio-professionnelle en impliquant des jeunes du CJE Centre Nord qui seront encadrées par un.e chargée de projet durant l'été. Le projet vient également répondre au manque de nourriture pour les abeilles du rucher.

La création d'un jardin de pollinisateurs représente une suite logique et essentielle aux actions déjà en place. Ce projet vise à consolider les apprentissages des élèves par le biais d'un espace pédagogique durable et vivant tout en renforçant la biodiversité locale. De plus, il contribue à la protection des pollinisateurs en milieu urbain.

L'aménagement prévu est composé de plantes indigènes favorables aux pollinisateurs. Nous voulons soutenir la santé des abeilles du rucher scolaire ainsi que la biodiversité locale et continuer de sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux et climatiques.

Le projet consiste donc à aménager un jardin de pollinisateurs sur le terrain de l'école, accessible aux élèves, au personnel et à l'ensemble de la communauté. Cet espace comprendra :

- Des plantes vivaces indigènes nectarifères et pollinifères
- Des zones fleuries étalées sur toute la saison (printemps à automne)
- Des abris pour insectes (hôtels à insectes)
- Une signalisation éducative conçue par les élèves
- Un système d'entretien écologique (sans pesticides)

Le jardin sera donc un outil éducatif conçu en complémentarité avec le rucher existant. Le CJE Centre-Nord accompagnera le comité jardin de l'école à sa réalisation et à l'animation des ateliers et sera totalement en charge de son entretien durant l'été.

La présente demande de financement est en complémentarité à d'autres demandes pour le secteur Villeray et Parc-extension dans le but de pouvoir offrir un emploi à temps plein, saisonnier dans un premier temps pour débuter le développement de ce secteur.

Décrivez les retombées du projet

Indiquez le nombre d'écoles ciblées, le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet, le nombre d'ateliers qui seront dispensés …*etc.*

Les retombées de ce projet sont multiples et touchent plusieurs groupes de personnes. Du côté de l'école, les élèves ciblés par le projet sont des élèves présentant des besoins particuliers de 5 classes dont des élèves sourds et malentendants ainsi que des élèves en classe d'accueil (francisation), ce qui représente environ 100 élèves de secondaire. Un.e chargée de projet du CJE Centre-Nord accompagnera les enseignant.es des classes ciblées dans la réalisation et l'animation du projet.
Durant l'été, un.e chargée de projet du CJE Centre-Nord encadrera deux élèves en stage rémunéré pour assurer l'arrosage et animera un atelier auprès de jeunes du groupe ELAN, un groupe de participant.es du CJE éloigné.es du marché du travail.

Voici l'échéancier prévu
Année 1 :
Durant le printemps :
- 3 ateliers de préparation des espaces de plantation – en amont du projet déposé
- 5 ateliers de plantation et sensibilisation,

Durant l'été, le CJE assure la pérennité du projet :
- 2 arrosages par semaine encadrés
- 1 atelier de sensibilisation et entretien

Durant l'automne :
- 5 ateliers d'entretien et de sensibilisation

Année 2 :
Durant le printemps :
- 5 ateliers d'entretien et de sensibilisation

Durant l'été, le CJE assure la pérennité du projet :
- 2 arrosages par semaine encadrés
- 1 atelier de sensibilisation et entretien

Durant l'automne :
- 5 ateliers d'entretien et de sensibilisation

Les impacts prévus sont :
Des impacts éducatifs :
- Apprentissage concret en français, en sciences, en géographie, en arts et en environnement
- Développement de compétences pratiques (jardinage, observation, entretien)
- Sensibilisation aux enjeux climatiques et écologiques

Des impacts environnementaux :
- Augmentation de la biodiversité en milieu urbain
- Amélioration de l'habitat pour les pollinisateurs
- Contribution à la lutte contre les îlots de chaleur

Des impacts sociaux :
- Mobilisation d'un grand nombre d'élèves et de la communauté autour d'un projet commun
- Renforcement du sentiment d'appartenance à l'école et du pouvoir d'agir
- Insertion socioprofessionnelle
- Collaboration avec la communauté locale

L'implication active des élèves garantit une appropriation du projet et sa durabilité à long terme.

Le jardin de pollinisateurs de l'école secondaire Lucien-Pagé s'inscrit dans une vision globale de verdissement et d'éducation environnementale en milieu urbain. Il permettra non seulement de soutenir concrètement les pollinisateurs, mais aussi de former des citoyens conscients et engagés face aux enjeux écologiques actuels.
Ce projet représente une occasion tangible pour la Ville de Montréal de soutenir une initiative structurante, éducative et durable ayant un impact direct sur la biodiversité urbaine et la jeunesse.

Décrivez la vulnérabilité socio-économique et environnementale du territoire

Indiquez si le projet est localisé dans un secteur défavorisé ou vulnérable aux vagues de chaleur, etc.

L'école secondaire Lucien-Pagé est l'école de quartier du CSSDM qui dessert principalement Villeray et Parc-Extension. Elle compte plus de 1 700 élèves issus d'une grande diversité culturelle. En plus du programme régulier, elle offre des options variées, mais est également un point de service pour les élèves sourds et malentendants, les élèves vivant avec un TSA (trouble du spectre de l'autisme) ainsi que les élèves des 19 classes d'accueil (francisation). Elle est aussi la seule école accessible aux habitants de Parc-Extension pour le niveau secondaire. On estime que 60% des élèves qui fréquentent l'école viennent de ce quartier.

Parc-Extension a longtemps été considéré comme le quartier le plus pauvre au Canada. Si une analyse approfondie nécessiterait d'être menée à l'échelle du pays, il est toutefois possible de confirmer que Parc-Extension reste le quartier le plus pauvre du Québec, et a fortiori de l'île de Montréal (Statistique Canada, 2021).
À Parc-Extension, le taux de personnes à faible revenu dans le quartier atteint 21 %, soit le deuxième plus élevé de Montréal, deux fois plus que la moyenne montréalaise (11 %). [1] Le revenu médian des ménages, à 44 800 $, se classe au deuxième rang des plus bas de l'île, nettement sous la moyenne montréalaise (58 000 $).[1]
L'école Lucien-Pagé compte d'ailleurs 105 élèves qui profitent de la mesure alimentaire. Les réalités du quartier nous laissent supposer que davantage d'élèves pourraient en profiter, mais n'en font pas la demande, car les barrières linguistiques pour accéder aux services sont courantes. En effet, seulement 53 % des résidents du quartier connaissent le français, un taux parmi les plus faibles de l'île. De plus, 11 % ne parlent ni le français ni l'anglais, bien au-dessus de la moyenne montréalaise (2 %). [1]

Le quartier présente des enjeux liés à la réussite éducative. Le décrochage scolaire est un problème préoccupant à Parc-Extension. [2] Les nouveaux arrivants sont particulièrement à risque. La Coalition jeunesse insiste sur l'enjeu de la réussite éducative des jeunes du quartier. Cela passe notamment par la bonne intégration des jeunes nouveaux arrivants dans le système scolaire régulier et par la francisation.[2] Les données à l'âge adulte confirment ces enjeux puisque parmi les 25 à 64 ans, 25 % sont sous-scolarisés, c'est-à-dire sans diplôme d'études secondaires, soit plus du double de la moyenne montréalaise (9 %).[1] Ces personnes sont potentiellement des parents de jeunes aujourd'hui qui fréquentent l'école Lucien Pagé. Ils sont alors peu outillés pour accompagner leurs enfants dans le système scolaire en plus d'avoir des difficultés de communication dues à des barrières linguistiques. Les préoccupations des parents sont plutôt sur des besoins de base comme l'alimentation, l'emploi et le logement.

La densité de population du quartier de 17 510 habitants au km2 est la plus importante de l'agglomération montréalaise. [2] Les ilots de chaleur sont fréquents dans le quartier. Notons qu'en moyenne, Parc-Extension est 17% moins végétalisée que la moyenne montréalaise (Curbcut,2022). Le parc Jarry offre un ilot de fraicheur dans le quartier, il reste que le toit de l'école Lucien-Pagé ainsi que le stationnement devant le poste de police de quartier 31 voisin au projet font partie des plus grands ilots de chaleur du quartier.[3]

La réalisation de l'espace pollinisateur du jardin des possibles sur le territoire de Parc-Extension aura assurément des retombées sur l'ensemble du quartier. En effet, on peut prévoir à court et à plus long terme des activités qui permettront une meilleure intégration des nouveaux arrivants, un outil de lutte aux ilots de chaleur et une aide à l'insertion socioprofessionnelle.

1 : https://www.centraide-mtl.org/portraits-de-quartier/ile-de-montreal/parc-extension/
2 : https://drive.google.com/file/d/1ByvGaGJg0_vp3ghaFhiEneYafUvMAyUE/view
3 : https://donnees.montreal.ca/dataset/ilots-de-chaleur

Aménagements favorables aux polinisateurs

Décrivez les aménagements favorables aux pollinisateurs intégrés dans le projet (au moins trois espèces différentes de plantes vivaces, indigènes et nectarifères avec floraison tout au long de la saison.

L'aménagement de l'espace pollinisateur du Jardin des possibles est un aménagement en permaculture qui permettra de planter des espèces indigènes mellifères pour soutenir la biodiversité et nourrir les pollinisateurs. On envisage de planter des échinacées, des asclépiades tubéreuses, des asclépiades incarnata, des achillées millefeuille, des monardes fistuleuse, des immortelles blanches, des guimauves, des rudbeckies, des tanaisies vulgaires, des ancolies du canada, etc. Ces aménagements permettront de sensibiliser le public visé aux bienfaits des plantes indigènes et leur rôle de soutien à la biodiversité. Des observations d'insectes pourront avoir lieu dans ces aménagements.

SECTION 4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Description des étapes Indiquez les étapes de réalisation du projet	Échéanciers prévus (mois / année)
Préparer le terrain – décompacter – en amont du projet	05/2026
Commander les végétaux	06/2026
Acheter le matériel et planifier les ateliers	06/2026
Animer les ateliers de sensibilisation et de plantation	06/2026
Recruter deux élèves stagiaires responsables de l'arrosage durant l'été	06/2026
Encadrer les stagiaires responsables de l'arrosage	07-08/2026
Animer un atelier d'entretien avec des jeunes du CJE	07/2026
Animer des ateliers d'entretien et de sensibilisation	10/2026

Faire un bilan de la saison	12/2026
Planifier les ateliers	02-2027
Animer des ateliers d'entretien et de sensibilisation	05-06/2027
Recruter deux élèves stagiaires responsables de l'arrosage durant l'été	06/2027
Encadrer les stagiaires responsables de l'arrosage	07-08/2027
Animer un atelier d'entretien avec des jeunes du CJE	07/2027
Animer des ateliers d'entretien et de sensibilisation	10/2027
Faire un bilan de la saison et la reddition de compte	12/2027

SECTION 5. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nom du document Listez les documents complémentaires joints à votre demande	Type de document
Documents constitutifs du CJE : Lettres-patentes	pdf
Dernier rapport financier du CJE : États financiers CJE 24-25 signés	pdf
Lettre école LucienPagé_ appui au developpement du projet agriculture urbaine	pdf
Plan espace pollinisateur du jardin des possibles	pdf
CV Demandeuse	pdf
Budget détaillé	pdf

SECTION 6. GRILLE D'ÉVALUATION

No	Critères	Évaluation	Pondération
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent?	10
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti?	15
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté? Les investissements prévus sont-ils énumérés? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul? Partage des coûts en % entre le demandeur et la Ville?	15
		Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées?	
4	Typologie du projet	Le projet présente-t-il des éléments qui sont à privilégier comme indiqués dans la section Typologie des projets admissibles?	10
5	Retombées du projet	Le nombre d'écoles ciblées dans le projet? Le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet? Le nombre d'ateliers qui seront dispensés?	20
6	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex: secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleurs etc.)?	10
7	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs?	5
8	Expérience du demandeur	Expérience sectorielle spécifique de l'organisme, retombées et qualité des réalisations antérieures, qualification des principaux artisans du projet. Est-ce que l'organisme possède de l'expérience dans l'accompagnement des projets de jardins pédagogiques?	5
		Est-ce que le demandeur (école) est accompagné dans son projet par un organisme qui possède l'expérience requise?	5

9	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme?	10
		TOTAL	**100**

Programme de contributions financières pour la transition écologique 2026
Volet 2 : Jardins pédagogiques

Formulaire de dépenses prévisionnelles

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement réalisé sur la forme du présent formulaire, entraînera sa non-admissibilité.

COÛT ET FINANCEMENT

Détails			Montants en $ (TTC)
Financement demandé en vertu du présent programme			$ 10.970,27
Contribution du demandeur			$ 10.568,00
Coût total du projet (TTC)			$ 21.538,27

BUDGET PRÉVISIONNEL

Type de dépense	Montant demandé	Contribution du demandeur	Total en $ (TTC)
Chargé.e de projet (gestion de projet)	$ 1.264,45		$ 1.264,45
Chargé.e de projet (préparation et animation atelier / année scolaire)	$ 1.613,00		$ 1.613,00
Chargé.e de projet (encadrement des stages, préparation , animation / été)	$ 2.322,72		$ 2.322,72
Coordination de projet (collaboration, développement et encadrement)	$ 2.622,80		$ 2.622,80
Rotoculteur - École Lucien Pagé via l'école d'horticulture		$ 100,00	$ 100,00
Compost et paillis - Arrondissement		$ 5.000,00	$ 5.000,00
Outil de jardinage - École Lucien Pagé		$ 1.000,00	$ 1.000,00
Don de plantes provenant de nos projets actuels - CJE		$ 180,00	$ 180,00
Végétaux	$ 2.000,00		$ 2.000,00
Matériel d'animation	$ 150,00		$ 150,00
Implication des enseignants (ateliers , collaboration) - École Lucien Pagé		$ 2.288,00	$ 2.288,00
Compensation financière stagiaire - École Lucien Pagé		$ 2.000,00	$ 2.000,00
Frais administraif	$ 997,30		$ 997,30
Total en $ (TTC)	$ 10.970,27	$ 10.568,00	$ 21.538,27

Liste des projets des jardins pédagogiques retenus en 2026

Numéro	Organisme / École	Projet et période	Montant accordé
1	Ville en vert	Cultures solidaires dans une école primaire à Montréal-Nord (juin 2026 - décembre 2027)	14 000,00 $
2	Solidarité Mercier-Est	Parcours jardins de Mercier-Est - Jardin pédagogique dans une école à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (juin 2026 - décembre 2027)	16 500,00 $
3	Sentier urbain	Jardin pédagogique pour la transition écologique dans une école primaire à Ville-Marie (juin 2026 - décembre 2027)	10 200,00 $
4	Éco-pivot	Jardins vivants : Légumes, fleurs et pollinisateurs dans une école primaire à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (juin 2026 - décembre 2027)	14 000,00 $
5	Éco de la Pointe-aux-Prairies (ÉcoPAP)	Écoles nourricières – semer la résilience par l'agriculture urbaine dans une école primaire à Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (juin 2026 - décembre 2027).	19 500,00 $
6	Outremont en Famille	Agriculture à l'année : Activités pédagogiques et installations de jardins hydroponiques dans trois écoles d'Outremont (juin 2026 - décembre 2027)	27 500,00 $
7	École Iona	Jardin Ionien: Jardin pédagogique dans une école primaire Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (juin 2026 - décembre 2027).	2 000,00 $
8	École Ludger-Duvernay	Oasis scolaire : Projet d'agriculture urbaine dans la cours d'une école primaire dans le Le Sud-Ouest (juin 2026 - décembre 2027).	15 000,00 $
9	École Notre-Dame-des-Victoires Annexe	Plantes et placottoir: Projet d'agriculture urbaine dans la cours d'une école primaire à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (juin 2026 - décembre 2027).	1 300,00 $
10	Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Nord	Espace pollinisateur du Jardin des possibles dans une école secondaire à Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (juin 2026 - décembre 2027).	10 900,00 $
11	Options High School	Ville Émard field: projet d'agriculture urbaine dans une école secondaire dans le Sud-Ouest (juin 2026 - décembre 2027).	19 100,00 $
Total			**150 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269260002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , Division de la recherche et du développement scientifique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 150 000 $ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contribution financière pour la transition écologique 2026, volet 2 : Jardins pédagogiques / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269260002 - PCFTE 2026 BTER.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-0766 - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1255730001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans l'arrondissement de Rosemont La-Petite-Patrie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4. d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-01 08:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255730001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 juillet 2024, le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 1167-2024 en vertu duquel, la Société d'Habitation du Québec (ci-après « **SHQ** ») a été autorisée à octroyer une subvention à la Société du Patrimoine Angus Résidentiel (ci-après l' « **Organisme** ») afin de permettre la réalisation et l'exploitation de 1 001 logements abordables sur le territoire de Montréal (2 projets) et de Rimouski (1 projet). Les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention ont été établies dans une *Entente de subvention pour la réalisation et l'exploitation de projets de logements abordables* conclue entre la SHQ et l'Organisme le 26 juillet 2024 conformément au décret n° 1167-2024 (telle qu'amendée par l'avenant conclu le 24 mars 2026 conformément au décret 384-2026 du 19 mars 2026 ci-après l' « **Entente** »). Cette Entente prévoit qu'une subvention de 56 777 000 $ et un prêt sans intérêt de 12 000 000 $ sont dédiés à la réalisation du projet Angus Montréal dont le but est de construire et exploiter 350 unités de logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 322 743, 6 232 023 et 6 322 744 situés dans le quartier du Technopôle Angus dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (ci-après le « **Projet Ilot Central Angus** »).

L'Organisme sollicite la Ville de Montréal pour une contribution financière de 25 110 800 $ dans le cadre du Projet Angus Montréal. La contribution de la Ville de Montréal vise

uniquement les logements abordables, tels que définis dans la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme. La contribution de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « **CMM** »).

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à faire approuver une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme dans l'objectif de lui verser une contribution financière de 25 110 800 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

1. **Organisme**

L'Organisme est un organisme à but non lucratif (ci-après un « **OBNL** ») dont la mission est de développer et gérer des projets résidentiels abordables dans une optique de revitalisation urbaine. L'Organisme fait partie du groupe de la Société de développement Angus (ci-après « **SDA** »). La SDA est un OBNL réalisant des projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine en s'appuyant sur les principes de développement durable et en générant des retombées significatives pour la collectivité locale. La SDA a développé une expertise pointue en développement immobilier depuis sa création en 1995 et est notamment reconnue pour la réalisation du Technopole Angus dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie.

2. **Projet immobilier**

Le Projet Angus Montréal consiste en la construction de quatre immeubles reliés par des passerelles sur les lots 6 232 022, 6 322 743, 6 232 023 et 6 322 744 situés dans le quartier du Technopôle Angus dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Le Projet Angus Montréal totalise 350 logements abordables composés de 121 unités de 1 chambre à coucher, 134 unités de 2 chambres à coucher et de 95 unités de 3 chambres à coucher et comprendra 225 unités de stationnement et 225 unités de rangement intérieures, ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Comme mentionné auparavant, la contribution de la Ville de Montréal vise uniquement les logements abordables, tels que définis dans la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme.

Toutes les unités de logements seront conçus pour le bien-être des occupants, offriront une fenestration généreuse tout en répondant à des standards de qualité élevés. Les logements viseront à répondre aux besoins des familles, couples et personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable. Les rez-de-chaussée seront occupés par des commerces de proximité afin de créer un milieu de vie.

Le Projet Angus Montréal devrait être livré pour une occupation au plus tard le 30 avril 2027.

2.1 Clientèle visée

Le Projet Angus Montréal vise à répondre à des clientèles multiples pour favoriser une mixité au sein de l'ensemble résidentiel et plus globalement au sein du quartier en développement. Les logements sont destinés à des ménages à revenu faible ou modeste.

Les ménages y résidant devront avoir un revenu égal ou inférieur au maximum autorisé par le Programme habitation abordable Québec (PHAQ), lequel dépend de la taille des ménages, et ce tout au long de la durée de l'Entente.

Afin d'attribuer les logements, l'Organisme devra communiquer avec l'Office d'habitation de Montréal pour obtenir une liste de requérants demandant à avoir accès à un logement abordable, dans le but de louer les logements abordables issus de l'Entente.

2.2 Abordabilité des loyers

Les seuils des loyers maximaux du Projet Angus Montréal sont arrimés aux barèmes prévus dans le cadre du PHAQ pour les cinq premières années d'exploitation et dépendent de la typologie des logements. L'Entente prévoit que l'Organisme doit assurer une abordabilité et un bon état d'habitabilité sur une période de 35 ans après le début de l'occupation du dernier des 3 projets de logements abordables prévus à l'Entente.

2.3 Le coût du projet et le sources de financement

Les couts de réalisation du Projet Angus Montréal sont estimés à ce jour à 174 800 000 $, comprenant notamment l'acquisition du terrain pour un montant de 15 400 000 $, des travaux de 127 500 000 $ et des frais professionnels et autres de 31 900 000 $.

Les sources de financement du Projet Angus Montréal et leurs rangs hypothécaires sont les suivants :

· 80 368 979,09 $: Prêt Desjardins garantie APH select de la SCHL / garantie hypothécaire de 1er rang déjà publiée d'un montant de 89 269 544 $;
· 20 000 000 $: Crédit variable Desjardins / garantie hypothécaire de 1er rang déjà publiée d'un montant de 89 269 544 $;
· 56 777 000 $: subvention SHQ / garantie hypothécaire de 2e rang déjà publiée d'un montant de 547 790 000 $, lequel sera réduit au montant de 436 932 950 $ suite à la publication d'un acte à être publié;
· 12 000 000 $: prêt sans intérêt SHQ / garantie hypothécaire de 3e rang à être publiée d'un montant de 12 000 000 $;
· 25 110 800 $: Contribution financière Ville de Montréal / garantie hypothécaire de 4e rang du même montant;
· 468 326 $: Mise de fonds de l'Organisme / aucune garantie

Prendre note que la marge de crédit de 20 000 000 $ octroyée par Desjardins est temporaire et a pour but de supporter les sommes à recevoir dont notamment le prêt sans intérêt de la SHQ, la retenue de la contribution financière de la Ville de Montréal ainsi que les retours de TPS/TVQ. Le montant octroyé est réduit au fur et à mesure que l'Organisme encaisse ces montants. La marge de crédit sera complètement fermée lorsque les sommes qu'elle supporte auront été entièrement encaissées par l'Organisme.

La Ville de Montréal pourra donner la mainlevée de son hypothèque sur demande de l'Organisme 2 ans suivant le dernier versement de la contribution financière.

JUSTIFICATION

Au plan urbain, le projet permettra la construction de nouveaux logements abordables. Au plan social, le projet constitue un apport au secteur pour permettre une mixité urbaine et sociale dans un secteur de grand intérêt.

Le Projet Angus Montréal :

· Correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables sur le territoire montréalais;
· A reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre décret 1167-2024 et de l'Entente conclue en date du 26 juillet 2024.

Solidité de l'organisme

L'Organisme fait partie du groupe de la SDA, un OBNL disposant d'une équipe expérimentée dans le domaine du développement immobilier et du secteur de l'économie sociale. Fondée en 1995 après la fermeture des usines Angus, la SDA est une entreprise d'économie sociale reconnue pour la réalisation du site du Technopôle Angus, écoquartier phare célébrant ses 25 ans en 2023. L'Organisme confiera à la SDA la gestion du développement et de l'exploitation du Projet Angus Montréal, ce qui favorisera la saine gestion financière et d'exploitation du projet.

Viabilité du projet

Le budget d'exploitation démontre une viabilité et une capacité de remboursent satisfaisante à long terme avec le marché actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 25 110 800 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.
Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le calendrier de versement de la contribution financière se fera selon la séquence ci-dessous conformément à ce qui est prévu à la convention de contribution à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme, étant entendu que chaque versement est sujet au respect des conditions préalables prévues pour celui-ci:

· 50% de la contribution: suivant la signature de la convention Ville de Montréal-Organisme;
· 40% de la contribution: à 50% d'avancement des travaux;
· 10% de la contribution : certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST);

Échéancier projeté des versements :

	2026	2027	2028	Total
Contribution	25 110 800$	0	0	25 110 800$
Total	25 110 800$	0	0	25 110 800$

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , étant donné que les logements réalisés sont hors marché, financés par des fonds publics et destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ou à des personnes ayant des besoins particuliers. De plus l'Organisme bénéficiaire est un OBNL et les loyers seront maintenus abordables pour une période minimale de 35 ans après le début de l'occupation du dernier des 3 projets de logements abordables prévus à l'Entente.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications corporatives et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PREVOST
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 438-824-0676

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688

Télécop. : -

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255730001**
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : SPAR-Angus - Îlot Central Angus

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Le Projet Angus Montréal consiste en la construction de quatre immeubles reliés par des passerelles sur les lots 6 232 022, 6 322 743, 6 232 023 et 6 322 744 situés dans le quartier du Technopôle Angus dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Le Projet Angus Montréal totalise 350 logements abordables composés de 121 unités de 1 chambres à coucher, 134 unités de 2 chambres à coucher et de 95 unités de 3 chambres à coucher et comprendra 225 unités de stationnement et 225 unités de rangement intérieures, ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée.

Toutes les unités de logements seront conçues pour le bien-être des occupants, offriront une fenestration généreuse tout en répondant à des standards de qualité élevés. Les logements viseront à répondre aux besoins des familles, couples et personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255730001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-05-28 - Convention contribution financière Ville de Mtl - SPAR decret 1167-2024 - OBNL -VF visée.pdf

Annexe 4 - AvenantEntenteSHQ-SPAR.pdf

Annexe 4 - EntenteSHQ-SPAR.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

28 mai 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par monsieur Christian Yaccarini, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission est de développer et gérer des projets résidentiels abordables dans une optique de revitalisation urbaine;

ATTENDU QUE l'Organisme est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les bâtisses y

érigées (ci-après collectivement l'« **Immeuble** »), dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie en vertu d'un acte de vente reçu par M^{e} Angelo Febbraio, notaire, en date du dix-huit (18) août deux mille vingt-cinq (2025) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 29 683 030;

ATTENDU QUE cet Immeuble fait l'objet du Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2) de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a octroyé une subvention d'un montant maximal de cent soixante-cinq millions cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante et un dollars (165 129 951 $) et un prêt à intérêt nul d'un montant maximal de vingt millions de dollars (20 000 000 $) à l'Organisme pour la réalisation de trois projets de Logements abordables (tel que ce terme est défini à l'article 2), dont un montant maximal de cinquante-six millions sept cent soixante-dix-sept mille dollars (56 777 000 $) en subvention et un montant maximal de douze millions de dollars (12 000 000 $) en prêt à intérêt nul pour le Projet, sujet aux termes et conditions prévus à l'entente de subvention pour la réalisation et l'exploitation de projets de logements abordables conclue entre la SHQ et l'Organisme le 26 juillet 2024 conformément au décret n° 1167-2024 (telle qu'amendée par l'avenant conclu le 24 mars 2026 conformément au décret n° 384-2026 du 19 mars 2026 et telle que celle-ci peut être autrement amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre ci-après l'« **Entente de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

ATTENDU QU'en garantie, entre autres, de l'accomplissement des obligations découlant de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, l'Organisme a grevé l'Immeuble, en faveur de la SHQ, d'une hypothèque immobilière de deuxième (2^{e}) rang d'un montant de quatre cent trente-six millions neuf cent trente-deux mille neuf cent cinquante dollars (436 932 950 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, aux termes d'un acte reçu par M^{e} Angelo Febbraio, notaire, le vingt-quatre (24) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 918 217 et d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (ci-après l'« **Hypothèque SHQ Subvention** »);

ATTENDU QU'en garantie, entre autres, de l'accomplissement des obligations découlant de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, l'Organisme grèvera aussi l'Immeuble, en faveur de la SHQ d'une hypothèque immobilière de troisième (3^{e}) rang d'un montant de douze millions de dollars (12 000 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, aux termes d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (ci-après l'« **Hypothèque SHQ Prêt**» et, collectivement avec l'Hypothèque SHQ Subvention, les « **Hypothèques SHQ** »);

C D.

ATTENDU QUE pour financer la réalisation du Projet, l'Organisme a contracté un prêt d'un montant maximal de quatre-vingt millions trois cent soixante-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars et neuf cents (80 368 979,09 $) et un crédit variable d'un montant maximal de vingt millions de dollars (20 000 000 $), lequel sera réduit, puis ensuite fermé, selon les termes et conditions prévus à une offre de financement conclue entre la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et l'Organisme le 29 juillet 2025 (telle qu'amendée par la lettre de modifications conclue le 13 avril 2026) et garantie par une hypothèque immobilière de premier (1er) rang grevant l'Immeuble, d'un montant de quatre-vingt-neuf millions deux cent soixante-neuf mille cinq cent quarante-quatre dollars (89 269 544 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, en faveur de la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins, aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt (20) août deux mille vingt-cinq (2025) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 686 766 et d'un acte d'affectation hypothécaire et cession de rang reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le premier (1er) avril deux mille vingt-six (2026) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 30 198 306 (ci-après collectivement l'« **Hypothèque Desjardins** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite aussi une contribution de la part de la Ville afin de compléter le montage financier pour la réalisation de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est défini à l'article 2);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

C D.

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.6.1 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

2.5 « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention;

2.6 « **Coûts de réalisation admissibles** » : dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement l'ensemble des coûts afférents à la réalisation des Logements abordables du Projet incluant les coûts liés à l'acquisition de l'Immeuble et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du Projet incluant les permis, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés aux Logements abordables du Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain, engagés par l'Organisme à partir du 1er avril 2025. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet, le paiement des intérêts

C D.

et des frais afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois réalisé sont expressément exclus des Coûts de réalisation admissibles.

Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts de réalisation admissibles toute portion qu'il considère ne pas pouvoir être attribuée à la réalisation des Logements abordables du Projet;

2.7 « **Logement** » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

2.8 « **Logement abordable** » : un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

2.9 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit notamment la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe;

2.10 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.11 « **Reddition de comptes** » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

2.12 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « **Subvention SHQ** » : aux fins de la présente Convention, correspond, collectivement, à la subvention et au prêt octroyés par la SHQ à l'Organisme pour le Projet

C D.

	conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;
2.14 « **Unité administrative** » :	le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet conformément aux conditions prévues à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;

4.1.2 utiliser la Contribution municipale exclusivement pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles engagés dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.

C D.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

4.1.5 signer et maintenir en vigueur, jusqu'à la réalisation complète du Projet, un contrat de construction avec un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables, en conformité avec chacune des exigences prévues au paragraphe 4.4 de la présente Convention;

4.1.6 compléter le Projet et s'assurer que l'ensemble des Logements abordables réalisés dans cadre du Projet soient loués et occupés par la clientèle visée par le Projet au plus tard le 30 avril 2027 ou toute autre date ultérieure convenue préalablement avec l'accord écrit du Responsable;

4.2 Financement

4.2.1 Transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs qu'il juge raisonnablement requis à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme sans délai;

4.3 Autorisations et permis

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 Entrepreneur et entreprises en règle

4.4.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.4.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats

C D.

publics (RENA) ne soit impliqué dans la réalisation du Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.4.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier selon la formule « tous risques » ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. La Ville devra être désignée comme assurée additionnelle dans le contrat d'assurance responsabilité civile. La Ville devra être désignée comme créancière hypothécaire dans le contrat d'assurance chantier selon la formule « tous risques » et ce contrat devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada.

4.5 Respect des lois

4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.5.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.5.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à

C D.

l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;

4.6.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.7 Aspects financiers

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Dans l'éventualité où des informations additionnelles à celles indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention sont demandées par le Responsable, cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 août pour la première année et la période du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de comptes doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;

C D.

4.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.7.6 dans la mesure où la Contribution municipale ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.7.7 à la Date de terminaison, et sous réserve du paragraphe 7.5, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

C D.

4.8 Remise des documents

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.9 Responsabilité

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.10 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.10.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

C D.

4.11 Information continue

4.11.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.11.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable (i) de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, (ii) de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou (iii) de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la réalisation du Projet, la Contribution municipale ou les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention;

4.11.3 transmettre, dans un délai raisonnable déterminé par le Responsable, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.12 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.12.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve des hypothèques autorisées par la Ville en vertu de la présente Convention et de l'Hypothèque en faveur de la Ville définie à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.12.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.12.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble. Cela inclut, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

C D.

4.13 Conversion de l'Immeuble

4.13.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements abordables, et ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

4.13.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées.

4.14 Changement au Projet

4.14.1 ne pas apporter de changement substantiel au Projet, notamment de changement affectant le nombre de Logements abordables ou leur abordabilité, l'usage du Projet, la clientèle visée par le Projet ou le montage financier approuvé par la Ville sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

Il est entendu que les ajustements techniques, administratifs, architecturaux, mécaniques, structuraux ou de construction normalement requis dans le cadre de la réalisation du Projet ne constituent pas des changements au Projet nécessitant une autorisation de la Ville, dans la mesure où ceux-ci n'affectent pas substantiellement le Projet.

4.15 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.15.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque en faveur de la Ville définie à l'article 8 de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de vingt-cinq millions cent dix mille huit cents dollars (25 110 800 $), incluant toutes les

C D.

taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ne soit pas en défaut aux termes de la présente Convention, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable et prévus ci-après, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1.1 Un premier versement représentant un maximum de cinquante pour cent (50 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une preuve que l'Organisme est propriétaire de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville, soit une copie de l'index aux immeubles à jour et une copie certifiée conforme de l'acte de vente;

- Les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

- Une copie de la police ou du certificat d'assurance démontrant le contrat d'assurance responsabilité civile exigé conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- La preuve à l'effet que la Ville détient une valable Hypothèque sur l'Immeuble, conformément à l'article 8 de la présente Contention, étant entendu que le Responsable devra avoir obtenu une copie de

C D.

l'acte de mainlevée signé ainsi que la preuve de dépôt dudit acte pour publication au bureau de la publicité des droits, relativement à l'hypothèque légale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 29 995 599;

- Une copie de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, de l'offre de financement avec la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins ainsi que de l'Attestation d'assurance de la SCHL;

- Une copie des documents exigés conformément au sous-paragraphe 4.8.1 de la présente Convention, et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- Une copie du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables;

- Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurances exigés conformément au sous-paragraphe 4.4.3 de la présente Convention;

- Tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;

- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable prévu à l'offre de

C D.

financement avec la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins);

- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le premier versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.2 Un deuxième versement représentant un maximum de quarante pour cent (40 %) de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Un certificat émis par un architecte du Projet attestant de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Projet à un pourcentage d'au moins cinquante pour cent (50 %) et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;

- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable prévu à l'offre de financement avec la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins);

- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le deuxième versement de

C D.

la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.3 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet;
- Une copie de la police ou du certificat d'assurance démontrant le contrat d'assurance exigé pour l'Immeuble selon la formule « tous risques » conformément à l'article 10 de la présente Convention;
- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable prévu à l'offre de financement avec la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins);
- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le dernier versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

C D.

5.2.1.4 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale demeure en tout temps conditionnel à ce que le Responsable ait reçu les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;
- L'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et ait transmis au Responsable les informations requises aux termes du sous-paragraphe 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- Tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable, à sa discrétion.

Il est entendu que chaque versement de la Contribution municipale sera fait à l'Organisme, par chèque, dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément aux sous-paragraphes applicables de 5.2.1.1 à 5.2.1.4, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme ou si le Projet de l'Organisme bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues dans la mesure où ces sources ont pour effet de créer un excédent de financement par

C D.

rapport aux Coûts de réalisation admissibles du Projet. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, le Responsable pourra réduire la Contribution municipale proportionnellement à la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

5.5 Remboursement ou recouvrement de la Subvention SHQ

Si la Subvention SHQ est remboursée ou recouvrée en tout ou en partie et pour quelque raison que ce soit, l'Organisme devra rembourser la Contribution municipale dans la même proportion que ce remboursement ou ce recouvrement de la Subvention SHQ. Tout montant supplémentaire exigé par la SHQ dans le cadre du remboursement ou du recouvrement de la Subvention SHQ (incluant, sans limitation, toute plus-value sur la Subvention SHQ) sera aussi payable par l'Organisme à la Ville dans la même proportion que tel montant supplémentaire exigé par la SHQ.

C D.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

C D.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;

7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque;

7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.5 si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.6 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.7 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.8 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout

C D.

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7 ou 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu au paragraphe 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution municipale non encore engagée dans le Projet.

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de quatrième (4e) rang d'un montant de vingt-cinq millions cent dix mille huit cents dollars (25 110 800 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que les Hypothèques SHQ et

C D.

l'Hypothèque Desjardins seront les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme.

8.3 Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément au sous-paragraphe 4.12.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins d'évaluation de la recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

8.4 La Ville consent à accorder une mainlevée de son Hypothèque après un délai de deux (2) ans suivant le dernier versement de la Contribution municipale, sous réserve des conditions suivantes :

- L'Organisme ne doit pas être en défaut aux termes de la présente Convention;

- Le Responsable doit avoir reçu une demande de mainlevée soumise par écrit par l'Organisme;

- Le Responsable doit avoir reçu les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention; et

- L'Organisme doit démontrer au Responsable en produisant toute pièce justificative requise à cet égard, que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir cette preuve, la Ville ne donnera pas de mainlevée sur l'Hypothèque tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, l'Hypothèque demeurera tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance.

L'Organisme devra s'acquitter de tous les coûts liés à cette opération, notamment les frais de publication au bureau de la publicité des droits. Sous réserve du respect des conditions prévues au présent article, la Ville

C D.

s'engage à signer la mainlevée dans un délai raisonnable suivant la réception des documents requis.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet la date de sa dernière signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations et lorsque l'Hypothèque est radiée conformément à ce qui est prévu au paragraphe 8.4, mais dans aucun cas avant deux (2) ans suivant le dernier versement de la Contribution municipale.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, incluant, sans limitation, le paragraphe 5.5.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur à partir de la délivrance du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet et pendant tout le reste de la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble, selon la formule « tous risques », jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement, dans lequel la Ville devra être désignée comme créancière hypothécaire. Ce contrat d'assurance devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada.

10.2 De plus, chacun des contrats d'assurances susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, à l'attention du Responsable, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

C D.

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme, ou l'assureur.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat d'assurance responsabilité civile.

10.4 L'Organisme doit fournir, à chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 10, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapport**s ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

C D.

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies,* partie III. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

C D.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être raisonnablement requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celle-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Christian Yaccarini, président et chef de la direction.

C D.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente Convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[*Les signatures sont à la page suivante*]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____ jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de 2026

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL

Par :_____
Christian Yaccarini
Président et chef de la direction

Cette Convention a été approuvée par le par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG …….).

C D.

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Nom du Projet : Ilot Central Angus

Adresse du Projet : Site Technopôle Angus

Désignation cadastrale du Projet : lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Droit de propriété : Propriétaire

Nombre de bâtiments : 4

Description du Projet : La construction neuve de 4 bâtiments de 7 étages chacun, comprenant un total de 350 unités de Logements abordables, 225 stationnements et 225 unités de rangement ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée.

Type d'occupation : Logement permanent

Description des Logements :

Unités	Nombre
1 CC	121
2 CC	134
3 CC	95
TOTAL	**350**
Stationnement	225
Rangement	225

Clientèle : ménages à revenu faible ou modeste

SUBVENTIONS :

Subvention - SHQ	56 777 000 $
Contribution municipale – Ville de Montréal	25 110 800 $

PRÊTS :

Prêt Desjardins	80 368 979 $
Prêt SHQ	12 000 000 $

MISE DE FONDS :

Mise de fonds de l'Organisme	468 326 $

ANNEXE 2
Protocole de visibilité

Ce protocole définit les dispositions que Société du patrimoine Angus résidentiel (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Îlot central Angus** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **Îlot central Angus** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la convention de contribution financière Société du patrimoine Angus résidentiel – Ville de Montréal »;

- « Société du patrimoine Angus résidentiel remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Îlot central Angus »;

- « Le projet Îlot central Angus est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Îlot central Angus » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets.
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué

concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
Reddition de comptes

Remettre l'état audité des coûts de réalisation du Projet, démontrant notamment que toute portion de la Contribution municipale a été utilisée pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles;

Remettre le certificat de fin de travaux émis par l'architecte du Projet.

ANNEXE 4
Entente de réalisation et d'exploitation SHQ

AVENANT
ENTENTE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION
ET L'EXPLOITATION DE PROJETS DE LOGEMENTS ABORDABLES

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, organisme public constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, Ville de Québec, province de Québec, G1R 5E7, ici représentée par monsieur Jean Martel, ing., président-directeur général, se déclarant dûment autorisé aux termes de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec.*

ci-après désignée la « **Société** »,

ET : **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL**, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, ici représentée par monsieur Charles Larouche, vice-président directeur, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 5 décembre 2025, laquelle demeure annexée aux présentes;

ci-après désignée « **Organisme** »,

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) prévoit notamment que la Société a pour objets de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation ainsi que de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QUE la Société souhaite favoriser la construction de logements abordables, tels que définis ci-après, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite collaborer avec la Société en vue de réaliser des projets totalisant 1 001 nouveaux logements abordables destinés à des ménages à revenus faibles ou modestes, dont approximativement 673 dans la région de Montréal et 328 dans la région de Rimouski, le tout sur un horizon de trois (3) ans;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1167-2024 du 17 juillet 2024, la Société a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 193 458 751 $ à l'Organisme pour la réalisation de trois projets de logements abordables;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues à une entente, laquelle doit être substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle dudit décret;

ATTENDU QUE le 26 juillet 2024, les parties ont conclu une entente de subvention prévoyant les modalités de versements de la subvention liée à la réalisation du projet (l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Organisme a su dégager une économie sur la subvention octroyée à la suite d'une modification au montage financier du projet;

ATTENDU QUE le nouveau montage financier prévoit un prêt de 20 000 000 $ par la Société;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 384-2026 du 19 mars 2026, la Société a été autorisée à modifier les modalités d'octroi de la subvention liée à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le décret 384-2026 du 19 mars 2026 prévoit que les modifications aux conditions et aux modalités d'octroi de la subvention doivent être prévues dans un avenant à l'Entente, lequel doit être substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle dudit décret;

ATTENDU QUE la Société souhaite également octroyer à l'Organisme un prêt d'un montant maximal de 20 000 000 $, au cours de l'exercice financier 2027-2028, afin de permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre des présentes, prévoir les termes et les conditions qui se rattachent à l'utilisation et à la gestion de la subvention et du prêt;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 89.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* prévoit que la Société peut conclure une entente avec toute personne ou organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES DÉCLARENT NÉCESSAIRE DE MODIFIER L'ENTENTE ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1.

a) La définition de Subvention au point 1.2.1 de l'Entente est remplacée par ce qui suit :

« **Subvention** » : le montant maximal de 165 129 951 $ octroyé par la Société à l'Organisme conformément à l'Entente, compris dans son ensemble ou compris comme une partie de cette Subvention selon le sens de la clause particulière de l'Entente dans laquelle ce terme est employé. »

b) La définition de projet au point 1.2.4 est remplacée par ce qui suit :

« **projet** » : projet de construction d'au moins 1 001 nouveaux logements abordables, dont 350 pour le projet Angus à Montréal, 328 pour le projet Rimouski sur le territoire de la municipalité de Rimouski et 323 pour le projet Louvain également à Montréal qui seront disponibles pour occupation au deuxième trimestre de 2027 pour les projets de logements abordables Angus et Rimouski ainsi que le deuxième trimestre de 2028 pour le projet de logements abordables Louvain. »

c) Après le point 1.2.9 est ajouté :

« 1.2.10. : « **Prêt** » : prêt à intérêt nul au montant de 20 000 000 $ octroyé par la Société à l'Organisme conformément à l'Entente, compris dans son ensemble ou compris comme une partie de ce Prêt selon le sens de la clause particulière de l'Entente dans laquelle ce terme est employé. »

Article 2.

Le paragraphe 2.1 est remplacé par ce qui suit :

L'Entente prévoit les engagements, les droits et les obligations des Parties à l'occasion de l'octroi, par la Société à l'Organisme, de la Subvention et d'un Prêt en contrepartie de laquelle l'Organisme remplit les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente.

Article 3.

L'article 3 est remplacé par ce qui suit :

3. « ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

3.1. La Société communique à l'Organisme les renseignements requis, les autorisations, les approbations et les instructions nécessaires ou utiles de façon à permettre la réalisation du projet, lesquels sont décrits à l'Annexe B.

3.2. La Société contribue aux projets de logements abordables à raison de :

3.2.1. 42,7 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Angus-Montréal encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour des montants maximaux de 56 777 000 $ en Subvention et 12 000 000 $ en Prêt;

3.2.2. 45,7 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Rimouski encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour des montants maximaux de 56 278 775 $ en Subvention et 8 000 000 $ en Prêt;

3.2.3. 36,4 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Angus-Louvain encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour un montant maximal de 52 074 176 $ en Subvention.

3.3. La Société verse à l'Organisme la Subvention et le Prêt pour la réalisation des projets de logements abordables dans un compte spécifique à l'institution financière de l'Organisme (le « Compte »), lequel devra être grevé d'une hypothèque mobilière en faveur de la Société avant le versement de la subvention par la Société. La Subvention et le Prêt seront versés selon ce qui est prévu ci-dessous, après réception des documents exigés à l'Annexe C.

3.3.1. La Subvention au montant de 165 129 951 $ qui représente 37,1 % des coûts de réalisation de 2025-2026 à 2027-2028 sera versée par la Société de la façon suivante :

3.3.1.1. Un montant maximal de 158 713 484 $ sera disponible pour versement au Compte au cours de l'exercice financier 2025-2026 et sera réparti entre les projets de la façon suivante :

3.3.1.1.1. 56 777 000 $ pour le projet Montréal (Angus);

3.3.1.1.2. 56 278 775 $ pour le projet Rimouski;

3.3.1.1.3. 45 657 709 $ pour le projet Montréal (Louvain);

3.3.1.2. Le solde de la Subvention, soit un montant maximal de 6 416 467 $, sera disponible au cours de l'exercice financier 2027-2028, pour le projet Montréal (Louvain).

3.3.2. Le Prêt sera disponible pour versement au Compte au cours de l'exercice financier 2027-2028. Il sera versé à la date établie par le prêteur hypothécaire impliqué dans la réalisation des projets de logements abordables à la suite de la consolidation de l'ensemble des dépenses de réalisation d'un projet de logements abordables, date à partir de laquelle les intérêts du financement à long terme lié au projet de logements abordables commencent à être calculés;

3.3.2.1. Le Prêt sera réparti comme suit :

3.3.2.1.1. 12 000 000 $ pour le projet Montréal (Angus);

3.3.2.1.2. 8 000 000 $ pour le projet Rimouski;

3.4. La Société reconnaît avoir approuvé le montage financier du projet soumis par l'Organisme tel que présenté à l'Annexe A. »

Article 4.

L'article 4 est remplacé par ce qui suit :

4. AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ET DU PRÊT

4.1. Ajustement de la Subvention et du Prêt pour le coût de réalisation

La Société et l'Organisme conviennent que la Subvention et le Prêt peuvent être diminués si le coût final de réalisation de chacun des projets de logements abordables est moindre que le coût de réalisation estimé indiqué à l'Annexe A;

Si le coût de réalisation final de chacun des projets de logements abordables est moindre que prévu, la Subvention et le Prêt seront diminués, dans la proportion déterminée par la Société, d'un montant équivalent au pourcentage de la contribution de la Société sur le coût total de réalisation du projet de logements abordables sur lequel l'économie est réalisée.

4.2. Ajustement de la Subvention et du Prêt à la suite d'une modification au montage financier

4.2.1. Dans l'éventualité où la Société mettait sur pied un fonds visant à aider la construction de logements, la présente entente pourra être modifiée afin d'ajuster le montage financier pour tenir compte d'une participation dudit fonds. Ceci pourra avoir comme effet d'intégrer d'autres formes de financement et de réduire la Subvention et le Prêt.

4.2.2. Advenant le cas où le montage financier était modifié par l'ajout d'autres apports (ex .: subvention du Fonds pour le logement abordable, etc.) à un ou chacun des projets de logements abordables, les montants de la Subvention et du Prêt pour le projet bénéficiant d'un nouvel apport devront être modifiés à la baisse à la satisfaction de la Société.

4.3. Dans le cas où la Subvention et le Prêt sont diminués, et ce pour chaque projet de logements abordables pris distinctement, l'Organisme devra remettre à la Société la somme versée en trop et déterminée par cette dernière dans les 30 jours de la date d'ajustement des intérêts du prêt hypothécaire lié à un des projets de logements abordables. L'Organisme devra payer la Société dans les 30 jours suivant la réception d'un avis indiquant la somme due transmis à cet effet à l'Organisme par la Société. Toute somme impayée dans les 30 jours de la réception de l'avis portera intérêt au taux légal. La Société pourra prélever la somme ou partie de la somme due par l'Organisme dans le Compte si toutes les sommes qu'elle y aura versées n'étaient pas toutes déboursées.

Article 5.

a) Le paragraphe 5.1 est remplacé par ce qui suit :

« L'Organisme utilise la Subvention, le Prêt et tous les intérêts produits par eux aux seules fins de réaliser les projets de logements abordables identifiés au tableau ci-dessous totalisant un minimum de 1 001 logements abordables. Conformément à l'Entente, ces logements abordables seront disponibles pour occupation tel qu'indiqué ci-bas :

Projet	Nombre de logements abordables	Date prévue pour le début d'occupation des logements
Montréal (Angus)	350	Avril 2027
Rimouski	328	Avril 2027
Montréal (Louvain)	323	Juin 2028

Si l'Organisme a des raisons de croire qu'il n'atteindra pas l'objectif de rendre disponibles pour occupation le nombre de logements abordables confirmé pour chacun des projets de logements abordables aux dates prévues, il en avise la Société, au minimum six (6) mois avant l'écoulement dudit délai. »

b) Le paragraphe 5.3.2 est remplacé par :

« La Subvention et le Prêt de la Société; »

c) Le paragraphe 5.4. est remplacé par :

« L'Organisme devra, dès que possible après la signature des présentes, grever d'hypothèques de rang acceptable en faveur de la Société :

5.4.1 chacun des biens immeubles relatifs à l'Entente pour un montant équivalent au montant du Prêt attribuable au projet de logements abordables auquel s'ajoute le montant de la Subvention attribuable au projet de logements abordables auquel s'ajoute également pour chaque année une augmentation de valeur de 6 % du montant de la Subvention, et ce, cumulativement pendant 35 ans. Cette hypothèque est exigée pour une durée équivalente à la Durée afin de garantir le respect par l'Organisme des obligations de celui-ci;

La Société s'engage à réduire le montant de l'hypothèque immobilière en sa faveur sur chacun des projets de logements pour lesquels elle aura été remboursée du Prêt, d'un montant équivalant au montant remboursé, comme prévu au paragraphe 5.12 de l'Entente. »

5.4.2 le Compte pour un montant équivalent à 110 % du montant de la Subvention. »

d) Le paragraphe 5.9 est remplacé par ce qui suit :

« L'Organisme remet à la Société, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'ensemble des rapports de coût définitifs des projets de logements abordables réalisés en vertu de l'Entente, toute part de la Subvention et toute part du Prêt non engagées pour la réalisation du projet ainsi que les intérêts générés par la Subvention et le Prêt qui n'auront pas été engagés. »

e) Le paragraphe 5.10 est remplacé par ce qui suit :

« À l'exclusion des cas d'abandon prévus à la clause 30.3, advenant le cas où l'Organisme réalisait moins de 1 001 logements abordables, il remettra à la Société la quote-part de la Subvention, du Prêt et des intérêts générés, le cas échéant, représentant le nombre de logements abordables non réalisés, calculée sur la base des montants de Subvention et de Prêt par projets de logements abordables et par type de logement indiqués dans le montage financier de l'Organisme joint à l'Annexe A de l'Entente, et ce, dans les trente (30) jours suivant le parachèvement du dernier projet de logements abordables. »

f) Le paragraphe 5.11 est remplacé par ce qui suit :

« L'Organisme devra mandater un consultant en coûts, choisi par la Société et aux frais de l'Organisme, pour, entre autres, analyser et valider les budgets de construction, effectuer les suivis des travaux de construction, vérifier les comptes à payer (fournisseurs et sous-traitants), effectuer la gestion des débours de TPS et TVQ, confirmer le montant des avances requises et les coûts à compléter et recommander les débours de la Subvention et du Prêt (le « **Consultant en coûts** »). »

g) Après le paragraphe 5.11 est ajouté ce qui suit :

« 5.12. L'Organisme remboursera le Prêt lié à la réalisation du projet Montréal (Angus), soit le montant de 12 000 000 $, au plus tard 10 ans après le début de l'occupation (au moins 80 % des logements loués) du projet Montréal (Angus).

L'Organisme remboursera le Prêt lié à la réalisation du projet Rimouski, soit le montant de 8 000 000 $, au plus tard 10 ans après le début de l'occupation (au moins 80 % des logements loués) du projet Rimouski.

Le remboursement du Prêt ne mettra pas fin aux obligations de l'Organisme prévues à l'Entente. »

Article 6.

Le paragraphe 8.2 est remplacé par ce qui suit :

« Lors de ces rencontres, les Parties conviennent du format suivant lequel l'Organisme présente notamment, le rapport de l'état des mises en chantier, de l'utilisation de la Subvention et du Prêt, des éventuels dépassements de coûts, des dates de livraison des projets de logements abordables et des moyens mis en œuvre pour la réalisation ainsi que la rentabilité des projets de logements abordables lors de leur exploitation. »

Article 7.

a) Le paragraphe 9.1 est remplacé par :

« L'Organisme tient des comptes et des registres appropriés, précis, exacts et à jour à l'égard des coûts du projet et de l'utilisation de la Subvention et du Prêt selon la forme et le contenu exigés par la Société. »

b) Le paragraphe 9.2 est remplacé par :

« L'Organisme conserve les originaux des documents liés à la Subvention et au Prêt, dont les contrats, les pièces justificatives, les factures, les preuves de paiement, les registres, pour une période d'au moins six (6) ans en plus de l'année en cours suivant la date de parachèvement du dernier projet de logements abordables. Si l'Organisme n'a pas la garde directe de ces documents, il s'assure auprès de celui qui détient ceux-ci qu'ils sont conservés suivant la présente clause et que la Société peut y avoir accès conformément à la clause 9.3. »

c) Le paragraphe 9.3 est remplacé par ce qui suit :

« La Société peut poser des questions à l'Organisme sur l'utilisation de la Subvention et du Prêt et l'Organisme s'engage à y répondre promptement et à fournir à la Société les informations demandées par cette dernière. Si la Société n'est pas satisfaite des réponses et

des informations fournies, elle peut faire vérifier l'utilisation que fait l'Organisme de la Subvention et du Prêt. L'Organisme permet alors, sur préavis raisonnable, aux représentants du gouvernement du Québec, dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, comme il le juge utile aux fins de vérification et de suivi, d'examiner les documents conservés par l'Organisme suivant la présente section, aux heures d'affaires de l'Organisme et dans ses locaux.

d) Le paragraphe 9.7 est remplacé par ce qui suit :

« Lorsqu'applicable, l'Organisme transmet à la Société avant le 30 avril de chaque année, les informations relatives à l'avancement des travaux au 31 mars précédent ainsi que les renseignements relatifs à l'intérêt généré par la Subvention et le Prêt du 1er avril au 31 mars de l'année financière antérieure. »

Article 8.

Le paragraphe 11.3 est remplacé par :

« 11.3. L'Organisme s'engage à ce que les loyers mensuels maximums des logements de chacun des projets de logements abordables ne dépassent pas les loyers maximums permis selon la grille du PHAQ mise à jour annuellement par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si le taux d'intérêt du prêt hypothécaire nécessaire à la réalisation du projet est plus élevé que 4 % lors de la qualification de l'Organisme par le prêteur hypothécaire, les loyers fixés durant les cinq premières années d'exploitation des projets de logements abordables peuvent être majorés d'un maximum ne dépassant pas la formule suivante :

Loyer maximum ÷ 106 x 120,

étant entendu que cette majoration ne peut pas avoir pour effet de dépasser un taux de rendement interne de 10 % pour chacun des projets de logements abordables.

Durant cette période, les loyers ne pourront pas être ajustés tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas atteint le niveau d'abordabilité prévu à la grille du PHAQ. Au terme de cette période, lors de la 6e année d'exploitation, les loyers devront avoir atteint le niveau d'abordabilité exigé, soit les maximums prévus au tableau des loyers maximaux de la grille du PHAQ en vigueur à ce moment. »

Article 9.

Les deuxième et troisième alinéas du paragraphe 17.2 sont remplacés par ce qui suit :

« Si une vente, cession ou autre aliénation d'un projet de logements abordables a lieu, l'Organisme devra rembourser le Prêt et remettre à la Société le montant de la Subvention ainsi que la plus-value acquise par la Subvention entre la date de versement de celle-ci et la date de clôture de l'acte d'aliénation. La plus-value sera calculée sur le plus élevé de la juste valeur marchande évaluée par un évaluateur agréé et le prix de disposition du projet de logements abordables aliéné.

La Société peut autoriser la vente, cession ou autre aliénation sans exiger le remboursement du Prêt, de la Subvention et la plus-value acquise par elle comme indiqué à l'alinéa précédent si l'acquéreur s'engage à respecter les conditions prévues à l'Entente et qu'il s'engage à signer une nouvelle convention de réalisation et d'exploitation. »

Article 10.

Le paragraphe 23.1.5 est remplacé par ce qui suit :

« tout autre document et tout renseignement que la Société peut raisonnablement exiger en rapport avec l'exploitation du projet ou avec le suivi ou l'évaluation de l'Entente de Subvention et de Prêt avec l'Organisme. »

Article 11.

Le paragraphe 28.1 est remplacé par ce qui suit :

« Toutes les communications relatives à l'Entente mentionnant la Subvention et le Prêt du gouvernement du Québec ainsi que les engagements de l'Organisme devront se faire conformément à l'Annexe D « Protocole de communication ».

Article 12.

a) Le paragraphe 30.2.2 est remplacé par ce qui suit :

« en cours de réalisation, exiger le remboursement de toutes portions de la Subvention et du Prêt engagées, mais non déboursées dans la réalisation du projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte et des intérêts perçus par l'Organisme sur de tels Subvention et Prêt; »

b) Le paragraphe 30.3.1 est remplacé par ce qui suit :

« rembourser à la Société toutes portions de la Subvention et du Prêt non déboursées dans la réalisation du projet de logements abordables abandonné, incluant les intérêts perçus sur les portions de la Subvention et du Prêt engagées; »

c) Le paragraphe 30.4 est remplacé par ce qui suit :

« Le non-respect des obligations de l'Organisme en cours d'exploitation entraînera l'obligation pour l'Organisme de rembourser à la Société le Prêt relatif au projet de logement faisant l'objet du défaut ainsi que le plus élevé de la totalité de la Subvention relative au projet de logements abordables faisant l'objet du défaut auquel montant devra s'ajouter la plus-value attribuable à la Subvention, du prix vente multiplié par le pourcentage de la contribution de la Société sur le projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte et de la juste valeur marchande multipliée par le pourcentage de la contribution de la Société sur le projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte. »

Article 13.

Le paragraphe 32.1 est remplacé par ce qui suit :

« Tout remboursement de la Subvention et/ou du Prêt à la suite d'un défaut, en tout ou en partie, porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), et ce, au taux en vigueur à la date de son exigibilité. »

Article 14.

Les coordonnées de la Société sont modifiées par les suivantes :

En cours de réalisation :

Madame Catherine Vernaudon
Direction de la réalisation des projets d'habitation
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Télécopieur : 418 643-4059
Catherine.vernaudon@shq.gouv.qc.ca
Copie à : drph-depot@shq.gouv.qc.ca

En cours d'exploitation :

Monsieur Pascal Castonguay
Direction générale de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Télécopieur : 418 643-4059
pascal.castonguay@shq.gouv.qc.ca
Copie à : contact-dhseng@shq.gouv.qc.ca et consacl-dhsos@shq.gouv.qc.ca

Article 15.

L'Annexe A est remplacée par l'Annexe A des présentes.

Article 16

L'Annexe C est remplacée par l'Annexe C des présentes.

CAUTIONNEMENT

Aux présentes intervient SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, ici représentée par monsieur Charles Larouche, vice-président directeur, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 5 décembre 2025, laquelle résolution demeure annexée aux présentes;

LAQUELLE après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par l'Organisme, s'engageant à cet effet solidairement avec l'Organisme faisant du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.c.Q.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE RECONNAISSENT AVOIR LU L'ENTENTE, EN ACCEPTENT LES TERMES ET Y APPOSENT LEUR SIGNATURE COMME SUIT :

Société d'habitation du Québec

À Québec,

Jean Martel
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Par : Jean Martel, ing.

Société du Patrimoine Angus Résidentiel

À Montréal,

Charles Larouche
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : Charles Larouche

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS

À Montréal,

Charles Larouche
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : Charles Larouche

Annexe A

DONNÉES SUR LES PROJETS ET MODÈLES DE FINANCEMENT

La Société verse à l'Organisme les montants de Subvention maximaux suivants :

- Pour le projet Angus-Montréal, 42,7 % du coût de réalisation, soit 56 777 000 $ de Subvention et 12 000 000 $ de Prêt sur 161 094 167 $;
- Pour le projet Rimouski, 45,7 % du coût de réalisation soit 56 278 775 $ de Subvention et 8 000 000 $ de Prêt sur 141 963 091 $;
- Pour le projet Angus-Louvain, 36,4 % du coût de réalisation, soit 52 074 176 $ de Subvention sur 143 148 006 $.

Tous les logements seront conçus pour le bien-être des occupants, offriront une fenestration généreuse tout en répondant à des standards de qualité élevés. Les logements viseront à répondre aux besoins des familles, couples et personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable. Certains rez-de-chaussée seront occupés par des commerces de proximité et services afin de créer des milieux de vie agréables et dynamiques.

1. **Le projet Angus-Montréal**

(i) 4 bâtiments, reliés par des passerelles, avec un total de 350 unités réparties de la façon suivante :

- 1 c.c. : 121
- 2 c.c. : 134
- 3 c.c. : 95

(ii) Le montage financier est le suivant :

• Mise de fonds de l'Organisme :	468 326 $
• Prêt hypothécaire (excluant la portion commerciale) :	66 738 041 $
• Subvention SHQ :	56 777 000 $
• Prêt SHQ :	12 000 000 $
• Subvention Ville :	25 110 800 $

(iii) Le Terrain est constitué des lots suivants : # 6 232 022, # 6 322 743, # 6 232 023 et # 6 322 744, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ces terrains sont susceptibles de faire l'objet d'opérations cadastrales en cours de réalisation du projet.

2. Le projet Rimouski

i) 2 bâtiments construits sur un terrain d'une superficie approximative de 148 165 pieds carrés avec un total de 328 unités réparties de la façon suivante :

- 1 c.c. : 155
- 2 c.c. : 136
- 3 c.c. : 37

(ii) Le montage financier est le suivant :

• Prêt hypothécaire (excluant la portion commerciale) :	61 434 316 $
• Fonds d'innovation SCHL (FILA) :	9 000 000 $
• Subvention SHQ :	56 278 775 $
• Prêt SHQ :	8 000 000 $
• Subvention Ville :	25 406 026 $

(Don de terrain et congé de taxes foncières, équivalent à minimum de 40 % de la subvention SHQ et de 20 % du prêt capital patient. Le don de terrain d'une valeur de 7 250 000 $ est inclus dans les coûts de réalisation et le congé de taxe sur 35 ans évalué à 18 153 026 $ est exclu des coûts de réalisation, car il ne se matérialisera que lors de l'exploitation).

(iii) Le terrain est constitué du lot # 6 661 741, cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski. Ce terrain est susceptible de faire l'objet d'opérations cadastrales en cours de réalisation du projet.

3. <u>Le projet Louvain-Montréal</u>

(i) 323 unités réparties de la façon suivante :

- 1 c.c. : 130
- 2 c.c. : 96
- 3 c.c. : 68
- 4 c.c. : 29

(ii) Le montage financier est le suivant :

- Prêt hypothécaire (excluant la portion commerciale) : 67 048 161 $
- Prêt Privé – Fonds Amplifier : 3 195 999 $
- Subvention SHQ : 52 074 176 $
- Subvention Ville : 20 829 670 $

Le terrain vacant est constitué du lot # 6 592 719 du cadastre du Québec sur lequel l'organisme sera emphytéote. Ce terrain est susceptible de faire l'objet d'opérations cadastrales en cours de réalisation du projet.

Charles Larouche
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Charles Larouche
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Jean Martel
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Annexe B

modifiant l'Annexe C de l'Entente

Processus de déboursement de la subvention

1. Documents à fournir par projet de logements avant le versement au Compte de la Subvention

1.1. Avant le versement au Compte de la Subvention pour chacun des projets de logements, l'Organisme devra, à ses frais, avoir remis les documents suivants à la Société ou à toute personne mandatée par elle, lesquels devront être à la satisfaction de cette dernière, soit :

a. une copie certifiée conforme de ses documents constitutifs et de tous les amendements subséquents, le cas échéant;

b. la lettre d'intention du créancier hypothécaire confirmant son engagement à financer les projets décrits à l'Annexe A des présentes; et

c. le document confirmant la participation financière de la Ville de Montréal.

1.2. Avant le versement au Compte du Prêt et du solde de la Subvention, l'Organisme devra, à ses frais, pour chacun des projets de logements avoir remis à la Société ou à toute personne mandatée par elle, et ce, à la satisfaction de la Société, les documents ci-dessous :

a. la preuve de la publication du titre de propriété de l'Organisme;

b. la preuve de la publication de l'hypothèque immobilière en faveur de la Société;

c. la preuve de la publication de l'acte juridique constatant le partage des parties résidentielle et commerciale de la construction faite par l'Organisme, dans les cas où le bâtiment à construire par l'Organisme est un bâtiment mixte. L'acte juridique devra prévoir toutes les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des parties commerciale et résidentielle du bâtiment mixte et une convention concernant le partage des responsabilités et des frais d'exploitation et de remplacement des parties à usage commun qui seront la propriété de l'un ou l'autre des propriétaires;

d. un engagement de tout prêteur à accorder, dans les 30 jours du versement du Prêt et du solde de la Subvention, mainlevée ou réduction du montant de son hypothèque sur chacun des projets de logements abordables, et ce, au prorata du montant de sa créance sur un projet de logements abordables par rapport au montant de sa créance sur la totalité du bâtiment mixte à construire par l'Organisme, le cas échéant;

e. une opinion juridique des conseillers externes de l'Organisme sur le statut corporatif de celui-ci et sa capacité d'emprunter, sur la validité des sûretés, leur rang, la capacité de l'Organisme à les consentir, leur caractère exécutoire et tout autre sujet que la Société pourra requérir;

f. les rapports détaillés sur la gestion des comptes TPS et TVQ (intrants, extrants et remises).

g. une déclaration signée par le représentant autorisé de l'entrepreneur général confirmant que tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés et copies de toutes les quittances partielles et ou totales des sommes reçues par l'entrepreneur- général, les fournisseurs et les sous-traitants.

h. une déclaration solennelle de l'Organisme confirmant que :

i) la construction est réalisée conformément aux plans et devis et au contrat approuvé par la Société;

ii) tous les fonds versés par la Société ont été utilisés pour payer tous les coûts de construction du projet;

iii) tous les comptes payables sont à jour;

iv) une confirmation qu'aucune hypothèque légale n'a été inscrite contre l'immeuble faisant l'objet du Projet;

v) L'Organisme devra obtenir et fournir à la Société, sur demande, selon les modalités requises par cette dernière, une cession de rang de la part de toute personne habilitée à faire valoir ou à inscrire une hypothèque légale de la construction sur l'Immeuble.

i. une copie des plans annexés au contrat de construction intervenu avec l'entrepreneur général retenu par l'Organisme et sur lesquels le prix forfaitaire a été basé;

j. une attestation de l'architecte confirmant que les plans du bâtiment respectent les normes de construction pour un immeuble devant accueillir la clientèle prévue par le projet.

k. une copie du permis de construction.

l. un rapport d'expert confirmant que le terrain sur lequel est construit le projet est exempt de contaminant;

m. un rapport géotechnique confirmant notamment la capacité portante du sol pour l'érection du projet;

n. un certificat de parachèvement des travaux;

o. une confirmation par l'architecte mandaté par l'Organisme de la fin des travaux de construction;

p. une copie des plans et devis représentant la construction terminée;

q. un certificat d'un officier autorisé de l'Organisme confirmant à la Société le respect de tous les termes et conditions;

r. une confirmation écrite du conseiller juridique de l'Organisme attestant qu'aucune hypothèque légale de la construction ni inscription adverse n'est publiée contre le projet et que les taxes foncières sont entièrement acquittées à échéance;

s. une police d'assurance de dommages (feu, vol, vandalisme) et autres risques incluant perte de revenus de loyers découlant d'un sinistre, bris d'équipements pour laquelle la Société devra être nommée à titre de bénéficiaire et créancier hypothécaire;

t. une copie d'un registre des loyers incluant nom du résident, numéro de l'unité, type d'unité, taille de l'unité, loyer mensuel et date d'échéance du loyer;

u. états financiers internes récents (moins de 90 jours);

v. tout autre document, dûment signé s'il y a lieu, pouvant être jugé nécessaire ou utile par la Société ou ses conseillers juridiques.

2. Si un changement significatif survient dans la situation de l'Organisme à compter de la signature de l'Entente et que la Société juge que tel changement est de nature à faire augmenter son risque, elle pourra, à sa seule discrétion, refuser de procéder au versement des sommes non encore versées et exiger le remboursement de tout montant déjà versé.

   La Société n'est nullement tenue de verser la totalité ou une partie du la Subvention si une hypothèque non autorisée par elle est inscrite sur les biens de l'Organisme ou s'il survient un cas de manquement qui persiste.

   Si l'Organisme est en défaut à l'égard de quelque obligation prévue à l'Entente, envers tout autre prêteur impliqué dans le projet de construction ainsi qu'envers tout autre créancier et qu'à ce moment, la Société n'a pas encore versé toute la Subvention, la Société pourra alors, à son entière discrétion et sans avis préalable, retarder temporairement ou cesser définitivement de verser toute somme additionnelle à l'Organisme, sous réserve de ses autres droits et recours.

   La Subvention et le Prêt étant versé au moyen de plusieurs versements, l'Organisme autorise la Société à déduire, de tout versement de la Subvention, tout montant dû à la Société, le cas échéant.

Charles Larouche
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius
Jean Martel
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ENTENTE DE SUBVENTION
POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE PROJETS DE LOGEMENTS ABORDABLES

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, organisme public constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, Ville de Québec, province de Québec, G1R 5E7, ici représentée par monsieur Claude Foster, ing., président-directeur général, se déclarant dûment autorisé aux termes de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec.*

ci-après désignée la « **Société** »,

ET : **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL**, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, ici représentée par monsieur Christian Yaccarini, président et chef de la direction, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 7 juin 2024, laquelle demeure annexée aux présentes;

ci-après désignée « **Organisme**»,

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) prévoit notamment que la Société a pour objets de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation ainsi que de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QUE la Société souhaite favoriser la construction de logements abordables, tels que définis ci-après, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite collaborer avec la Société en vue de réaliser des projets totalisant 1 001 nouveaux logements abordables destinés à des ménages à revenus faibles ou modestes, dont approximativement 677 dans la région de Montréal et 324 dans la région de Rimouski, le tout sur un horizon de trois (3) ans;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1167-2024 du 17 juillet 2024, la Société a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 193 458 751 $ à l'Organisme pour la réalisation de trois projets de logements abordables;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues à une entente, laquelle sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du décret;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 89.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* prévoit que la Société peut conclure une entente avec toute personne ou organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de cette entente, prévoir les termes et les conditions qui se rattachent à l'utilisation et à la gestion de cette Subvention (l' « **Entente**»).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I INTERPRÉTATION, OBJET ET ENGAGEMENTS

1. INTERPRÉTATION

1.1. **Préambule.** Le préambule fait partie intégrante de l'Entente et les Parties confirment la véracité des faits qui y sont relatés.

1.2. **Définitions.** Aux fins de l'Entente, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les définitions suivantes s'appliquent :

1.2.1. « **Subvention** » : le montant maximal de 193 458 751 $ octroyé par la Société à l'Organisme conformément à l'Entente, compris dans son ensemble ou compris comme une partie de cette Subvention selon le sens de la clause particulière de l'Entente dans laquelle ce terme est employé.

1.2.2. « **coûts de réalisation** » : l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de chaque projet de logements abordables incluant les coûts liés à l'acquisition de l'immeuble et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du projet incluant les permis et les intérêts sur financement, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés à la partie résidentielle d'un projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle), les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain, à partir du 1er avril 2025.

1.2.3. « **logement(s) abordable(s**) » : logement dont le loyer correspond au loyer maximum de la grille du Programme d'habitation abordable Québec reconnu par la Société lors des cinq premières années d'exploitation du projet. Le loyer fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les années suivantes, il peut être indexé annuellement selon les règles applicables en matière de fixation des loyers pourvu que le loyer maximum reconnu par la Société soit respecté. Pour les années subséquentes, le loyer peut être indexé selon les règles applicables en matière de fixation de loyer et règlement sur les revenus modestes. Cette définition est tirée du cadre normatif du PHAQ, tel qu'adopté le 17 janvier 2024 et mis à jour de temps à autre, étant entendu que la présente définition sera modifiée à chaque mise à jour du cadre normatif du PHAQ.

1.2.4. « **projet** » : projet de construction d'au moins 1 001 nouveaux logements abordables, dont 352 pour le projet Angus à Montréal, 325 pour le projet Louvain également à Montréal et 324 pour le projet Rimouski sur le territoire de la municipalité de Rimouski, qui seront disponibles pour occupation au troisième trimestre de 2026 pour les projets de logements abordables Angus et Rimouski ainsi que le premier trimestre de 2027 pour le projet de logements abordables Louvain.

1.2.5. « **projets de logements abordables** » : les trois (3) projets de construction de logements abordables présentés par l'Organisme et entrepris dans le cadre du projet, considérés dans leur ensemble.

1.2.6. « **projet de logements abordables** » : signifie l'immeuble résidentiel faisant l'objet de la réalisation de logements abordables ou la partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte à être construit par l'Organisme et devant faire l'objet soit d'une déclaration de copropriété divise soit d'une propriété superficiaire par division de l'objet en vue de séparer les parties résidentielle et commerciale de la construction faite par l'Organisme et devant contenir les logements abordables.

1.2.7. « **PHAQ** » : Programme d'habitation abordable Québec de la SHQ.

1.2.8. **« débours (et toute déclinaison en nom, adjectif ou verbe) »** signifie sortie de sommes provenant du Compte de l'Organisme autorisée par la Société à servir au paiement des coûts de réalisation des projets de logements abordables.

1.2.9. **« versement (et toute déclinaison en nom, adjectif ou verbe) »** signifie le transfert de la Subvention par la Société au Compte de l'Organisme.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1. L'Entente prévoit les engagements, les droits et les obligations des Parties à l'occasion de l'octroi, par la Société à l'Organisme, de la Subvention en contrepartie de laquelle l'Organisme remplit les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente.

3. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

3.1. La Société communique à l'Organisme les renseignements requis, les autorisations, les approbations et les instructions nécessaires ou utiles de façon à permettre la réalisation du projet, lesquels sont décrits à l'Annexe B.

3.2. La Société subventionne les projets de logements abordables à raison de :

- 46,0 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Angus-Montréal encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour un montant maximal de 67 876 512 $;
- 51,1 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Rimouski encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour un montant maximal de 63 507 564 $;
- 45,6 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Angus-Louvain encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour un montant maximal de 62 074 675 $.

3.3. La Société verse à l'Organisme la Subvention pour la réalisation des projets de logements abordables dans un compte spécifique à l'institution financière de l'Organisme (le « Compte »), lequel devra être grevé d'une hypothèque mobilière en faveur de la Société et faire l'objet d'une convention de maîtrise par les parties et l'institution financière, avant le versement de la subvention par la Société. Ainsi, seule la Société aura plein pouvoir de donner des directives concernant le Compte, suivant les recommandations et rapports du Consultant en coûts. La Subvention sera déboursée progressivement selon la méthode de l'avancement des travaux et des coûts à compléter, suivant le processus détaillé à l'Annexe C.

3.3.1. La subvention au montant de 193 458 751 $ qui représente 47,4 % des coûts de réalisation de 2025-2026 à 2027-2028 sera versée par la Société de la façon suivante :

3.3.1.1 Un montant maximal de 80 000 000 $ sera disponible pour versement au Compte au cours de l'exercice financier 2025-2026 et un montant maximal de 93 458 751 $ sera disponible au cours de l'exercice financier 2026-2027.

Le solde de la Subvention, soit un montant maximal de 20 000 000 $ (le « Solde »), sera réparti de la façon suivante entre les projets de logements abordables :

3.3.1.1.1. 35.086 % pour le projet Montréal (Angus);

3.3.1.1.2. 32.827 % pour le projet Rimouski;

3.3.1.1.3. 32.087 % pour le projet Montréal (Louvain)

3.3.1.3 le solde afférent à chacun des projets sera disponible pour versement au Compte 35 jours après la réception du certificat de fin de travaux et de l'état audité des coûts définitifs, tel que prévu à l'Annexe C des présentes, mais au plus tard au cours de l'exercice financier gouvernemental 2027-2028.

3.4. La Société reconnait avoir approuvé le montage financier du projet soumis par l'Organisme tel que présenté à l'Annexe A.

4. AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

4.1. Ajustement de la subvention pour le coût de réalisation

La Société et l'Organisme conviennent que la Subvention peut être diminuée si le coût final de réalisation de chacun des projets de logements abordables est moindre que le coût de réalisation estimé indiqué à l'Annexe A;

Si le coût de réalisation final de chacun des projets de logements abordables est moindre que prévu, la Subvention sera diminuée d'un montant équivalent au pourcentage de la contribution de la Société sur le coût total de réalisation du projet de logements abordables sur lequel l'économie est réalisée.

4.2. Ajustement de la subvention à la suite d'une modification au montage financier

4.2.1. Dans l'éventualité où la Société mettait sur pied un fonds visant à aider la construction de logements, la présente entente pourra être modifiée afin d'ajuster le montage financier pour tenir compte d'une participation dudit fonds. Ceci pourra avoir comme effet d'intégrer d'autres formes de financement et de réduire la Subvention.

4.2.2. Advenant le cas où le montage financier était modifié par l'ajout d'autres apports (ex .: subvention du Fonds pour le logement abordable, etc.) à un ou chacun des projets de logements abordables, le montant de la Subvention pour le projet bénéficiant d'un nouvel apport devra être modifié à la baisse à la satisfaction de la Société.

4.3. Dans le cas où la Subvention est diminuée, et ce pour chaque projet de logements abordables pris distinctement, l'Organisme devra remettre à la Société la somme versée en trop et déterminée par cette dernière dans les 30 jours de la date d'ajustement des intérêts du prêt hypothécaire lié à un des projets de logements abordables. L'Organisme devra payer la Société dans les 30 jours suivant la réception d'un avis indiquant la somme due transmis à cet effet à l'Organisme par la Société. Toute somme impayée dans les 30 jours de la réception de l'avis portera intérêt au taux légal. La Société pourra prélever la somme ou partie de la somme due par l'Organisme dans le Compte si toutes les sommes qu'elle y aura versées n'étaient pas toutes déboursées.

5. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

5.1. L'Organisme utilise la Subvention et tous les intérêts produits par elle aux seules fins de réaliser les projets de logements abordables identifiés au tableau ci-dessous totalisant un minimum de 1 001 logements abordables. Conformément à l'Entente, ces logements abordables seront disponibles pour occupation tel qu'indiqué ci-bas :

Projet	Nombre de logements abordables	Date prévue pour le début d'occupation des logements
Montréal (Angus)	352	Août 2026
Rimouski	324	Août 2026
Montréal (Louvain)	325	Mars 2027

Si l'Organisme a des raisons de croire qu'il n'atteindra pas l'objectif de rendre disponibles pour occupation le nombre de logements abordables confirmé pour chacun des projets de logements abordables aux dates prévues, il en avise la Société, au minimum six (6) mois avant l'écoulement dudit délai.

5.2. La Société n'est pas responsable des dépassements de coûts de réalisation des projets de logements abordables, quelle qu'en soit la cause, notamment si ceux-ci sont dus à un changement dans la portée des projets de logements abordables, leur conception, leur délai de réalisation, les conditions du site où ils sont implantés, etc., étant entendu que l'Organisme a l'obligation de remplir les obligations auxquelles il souscrit suivant l'Entente sans que la Société ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec n'ait à lui verser un quelconque montant supplémentaire pour cette réalisation. Tout dépassement de coûts de réalisation des projets de logements abordables devra être assumé par l'Organisme avec ses fonds propres.

5.3. L'Organisme a développé et transmis à la Société le modèle de financement de chacun des projets de logements abordables tel que présenté à l'Annexe A, lequel inclut, selon les proportions que détermine l'Organisme dans le respect des paramètres prévus à l'Entente, les sources suivantes :

5.3.1. l'apport de l'Organisme à verser tel qu'indiqué à l'Annexe A;

5.3.2. la Subvention de la Société;

5.3.3. la contribution du milieu. Sous réserve du paragraphe 5.3.4, cette contribution du milieu peut notamment provenir d'une municipalité, d'un organisme charitable, d'une entreprise commerciale, d'une levée de fonds auprès du public, etc.;

5.3.4. Le cumul des aides financières publiques pour la réalisation du projet est possible, à l'exception de toute aide provenant directement ou indirectement des programmes de la Société permettant la réalisation de logements. Ces aides peuvent provenir d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État, de crédits d'impôt ainsi que des entités municipales (comprends les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le taux de cumul des aides financières publiques du projet ne peut toutefois pas excéder 80 % des coûts de réalisation du projet. Ce taux peut toutefois être augmenté d'un pourcentage correspondant au pourcentage du montant du prêt garanti par rapport au coût total du projet, si le projet fait l'objet d'une garantie de prêt provenant directement ou indirectement des programmes de la Société, d'autres ministères ou organisme gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme, à partir des cumuls prévus au programme, jusqu'à un maximum de 100 % du coût total du projet..

5.4. L'Organisme devra grever d'hypothèques de rang acceptable en faveur de la Société :

5.4.1. chacun des biens immeubles relatifs à l'Entente pour un montant équivalent au montant de la Subvention attribuable au projet de logements abordables à laquelle s'ajoute pour chaque année une augmentation de valeur de 6%, et ce, cumulativement pendant 35 ans. Cette hypothèque est exigée pour une durée équivalente à la Durée afin de garantir le respect par l'Organisme des obligations de celle-ci;

5.4.2. le Compte pour un montant équivalent à 110 % du montant de la Subvention, lequel Compte devra également être sujet à une convention de maîtrise prévoyant que seule la Société pourra autoriser les

prélèvements.

5.5. L'Organisme respecte les conditions prévues aux documents d'autorisation et d'approbation relatifs à l'Entente ainsi que les instructions et conditions de réalisation minimales transmises par la Société ou tout mandataire qu'elle pourra désigner pour la représenter pour l'application de l'Entente et présentées à l'Annexe B;

5.6. L'Organisme s'engage à réaliser des projets de logements abordables de qualité qui seront conformes à l'Annexe B. À cet égard, il devra fournir à la Société, pour chacun des projets de logements abordables, les plans préalables au premier versement prévus à l'Annexe C des présentes.

5.7. Tout terrain utilisé par l'Organisme pour la réalisation des projets de logements abordables devra respecter les normes établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. L'Organisme soumettra un rapport pour chacun des sites identifiés à la Société pour approbation, laquelle ne pourra les refuser sans motifs sérieux. Si un des sites proposés requiert d'être décontaminé, l'Organisme devra transmettre à la Société un avis de décontamination.

5.8. L'Organisme transmettra à la Société le montage financier confirmant la viabilité financière pendant une période minimale de 35 ans pour chaque projet de logements abordables au moment de la détermination des loyers.

5.9. L'Organisme remet à la Société, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'ensemble des rapports de coût définitifs des projets de logements abordables réalisés en vertu de l'Entente, toute part de la Subvention non engagée pour la réalisation du projet ainsi que les intérêts générés par la Subvention qui n'auront pas été engagés.

5.10. À l'exclusion des cas d'abandon prévus à la clause 30.3, advenant le cas où l'Organisme réalisait moins de 1 001 logements abordables, il remettra à la Société la quote-part de la Subvention et des intérêts générés, le cas échéant, représentant le nombre de logements non réalisés, calculé sur la base des montants de subvention par projets de logements abordables et par type de logement indiqués dans le montage financier de l'Organisme joint à l'Annexe A de l'Entente, et ce, dans les trente (30) jours suivant le parachèvement du dernier projet de logements abordables.

5.11 L'Organisme devra mandater un consultant en coûts, choisi par la Société et aux frais de l'Organisme, pour, entre autres, analyser et valider les budgets de construction, effectuer les suivis des travaux de construction, vérifier les comptes à payer (fournisseurs et sous-traitants), effectuer la gestion des débours de TPS et TVQ, confirmer le montant des avances requises et les coûts à compléter et recommander les débours de la Subvention (le « **Consultant en coûts** »).

SECTION II RÉALISATION DES PROJETS

6. CONDITIONS DE RÉALISATION

6.1. L'Organisme doit transmettre à la Société les contrats de construction qui seront conclus avec les entrepreneurs qui réaliseront les projets de logements abordables, et ce, avant leur signature. Ces documents devront respecter toutes les exigences de la Société.

6.2. Les projets de logements abordables doivent être conformes à l'édition la plus récente des codes de construction et de sécurité applicables au Québec. De plus, ils doivent respecter les exigences minimales de la Société décrites à l'Annexe B.

6.3. Les projets de logements abordables doivent être conformes aux informations contenues dans l'Annexe A.

6.4. Fournir la documentation exigée à l'Annexe C en temps opportun.

7. ASSURANCES

7.1. L'Organisme doit détenir les assurances requises sur chaque immeuble du Projet, incluant l'assurance responsabilité civile, au moment de l'acquisition et s'assurer d'obtenir celles qui seront nécessaires durant le chantier. L'Organisme doit avoir obtenu de son entrepreneur ses lettres d'intention pour les polices d'assurance (assurance chantier couvrant la totalité des coûts de reconstruction des bâtiments et des bris de machines et assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 $) et les avoir transmises à la Société avant la signature du contrat. La Société doit être mentionnée comme « assurée additionnelle » à la police d'assurance.

8. MÉCANISME DE SUIVI DES PROJETS

8.1. Les Parties conviennent de la tenue de rencontres à Montréal ou à Québec ou par visioconférence, au minimum trimestrielles, portant sur le suivi de la réalisation des projets de logements abordables. L'Organisme s'engage à convoquer et à animer ces rencontres.

8.2. Lors de ces rencontres, les Parties conviennent du format suivant lequel l'Organisme présente notamment, le rapport de l'état des mises en chantier, de l'utilisation de la Subvention, des éventuels dépassements de coûts, des dates de livraison des projets de logements abordables et des moyens mis en œuvre pour la réalisation ainsi que la rentabilité des projets de logements abordables lors de leur exploitation.

8.3. Ces rencontres constituent le premier lieu d'échange d'information entre les Parties.

8.4. Ces rencontres seront tenues à partir de la signature de l'Entente jusqu'à ce que le dernier projet de logements abordables soit entré en phase d'exploitation et que l'Organisme ait remis sa reddition de compte de réalisation finale à la Société.

9. INFORMATION, TENUE DE REGISTRES ET REDDITION DE COMPTES

9.1. L'Organisme tient des comptes et des registres appropriés, précis, exacts et à jour à l'égard des coûts du projet et de l'utilisation de la Subvention selon la forme et le contenu exigés par la Société.

9.2. L'Organisme conserve les originaux des documents liés à la Subvention, dont les contrats, les pièces justificatives, les factures, les preuves de paiement, les registres, pour une période d'au moins six (6) ans en plus de l'année en cours suivant la date de parachèvement du dernier projet de logements abordables. Si l'Organisme n'a pas la garde directe de ces documents, il s'assure auprès de celui qui détient ceux-ci qu'ils sont conservés suivant la présente clause et que la Société peut y avoir accès conformément à la clause 9.3.

9.3. La Société peut poser des questions à l'Organisme sur l'utilisation de la Subvention et l'Organisme s'engage à y répondre promptement et à fournir à la Société les informations demandées par cette dernière. Si la Société n'est pas satisfaite des réponses et des informations fournies, elle peut faire vérifier l'utilisation que fait l'Organisme de la Subvention. L'Organisme permet alors, sur préavis raisonnable, aux représentants du gouvernement du Québec, dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, comme il le juge utile aux fins de vérification et de suivi, d'examiner les documents conservés par l'Organisme suivant la présente section, aux heures d'affaires de l'Organisme et dans ses locaux.

9.4. L'Organisme communique à la Société ou aux représentants du gouvernement du Québec, dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement pertinent relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.

9.5. La Société ou une tierce partie représentante peut effectuer, après en avoir

convenu avec l'Organisme, dans un délai minimum de 72 heures, des visites sur place afin de s'assurer du respect des modalités et des conditions prévues à l'Entente.

9.6. L'organisme informe la Société sans délai s'il est visé à quelque titre que ce soit, par toute procédure judiciaire ainsi que par une mise en demeure, qui pourrait nuire à la réalisation du projet.

9.7. Lorsqu'applicable, l'Organisme transmet à la Société avant le 30 avril de chaque année, les informations relatives à l'avancement des travaux au 31 mars précédent ainsi que les renseignements relatifs à l'intérêt généré par la Subvention du 1er avril au 31 mars de l'année financière antérieure.

SECTION III : EXPLOITATION DES PROJETS

10. SÉLECTION DE LA CLIENTÈLE ADMISSIBLE

10.1. L'Organisme s'engage à offrir en location les logements abordables du projet à des personnes à revenus faibles ou modestes.

10.2. Les ménages occupant les logements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

10.2.1. occuper le logement à titre de résidence principale, au sens du Code civil du Québec;

10.2.2. avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles dans le cadre du PHAQ, rendue publique par la Société par tous les moyens qu'elle juge appropriés;

10.2.3. aux fins de l'application du dernier point ci-dessus, le revenu d'un ménage correspond à la somme du revenu total calculé en application de la partie I de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), gagné par chacune des personnes qui le compose au cours de l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande d'obtention d'un logement abordable, augmenté de la partie de la somme reçue par un membre du ménage à titre de pension alimentaire pour enfant qui excède cinq cents dollars (500 $) par mois par enfant;

Sont toutefois déduits de ce revenu :

10.2.3.1 les revenus de l'enfant mineur non émancipé et de l'enfant majeur aux études considéré à charge de l'une des personnes composant le ménage au sens de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (RLRQ, chapitre A-13.1.1);

10.2.3.2 la somme versée par l'un des membres du ménage à titre de pension alimentaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent.

11. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET CONDITIONS DE LOCATION

Pour attribuer les logements, l'Organisme devra :

11.1. Communiquer avec l'Office d'habitation responsable du territoire où sera réalisé le projet pour obtenir une liste de requérants demandant à avoir accès à un logement abordable, dans le but de louer les logements issus de l'Entente. L'Organisme devra s'assurer, avec l'Office d'habitation, que les règles relatives à la protection des renseignements personnels soient respectées.

11.2. Si ledit Office d'habitation ne tient pas de liste de requérants demandant à avoir accès à un logement abordable ou si, malgré qu'il ait fait toutes les démarches nécessaires pour louer l'ensemble des logements de son projet auprès des requérants apparaissant sur la liste fournie par l'Office d'habitation, il ne réussit

pas à louer tous les logements de son projet, l'Organisme devra :

11.2.1. Publier un avis de disponibilité de logements abordables. Cet avis doit indiquer :

1.2.1.1. le nombre de logements disponibles;

1.2.1.2. les critères d'admissibilité à la location du logement visé;

1.2.1.3. le loyer demandé (excluant les coûts de télécommunication, d'électricité, de chauffage et d'eau chaude);

1.2.1.4. les services offerts, le cas échéant;

1.2.1.5. les modalités de présentation d'une demande;

1.2.1.6. qu'aucune discrimination contraire à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ne sera faite dans l'attribution du logement.

11.2.2. L'Organisme doit valider l'admissibilité d'un ménage à la location d'un logement abordable par le biais d'un formulaire de déclaration prescrit par la Société, dans lequel le ménage atteste que ses revenus ne dépassent pas les seuils maximaux établis par la Société.

L'Organisme doit transmettre ce formulaire à la Société ou à un tiers qu'elle aura mandaté.

11.3. L'Organisme s'engage à ce que les loyers mensuels maximums des logements de chacun des projets de logements abordables ne dépassent pas les loyers maximum permis selon la grille du PHAQ mise à jour annuellement par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si le taux d'intérêt du prêt hypothécaire nécessaire à la réalisation du projet est plus élevé que le taux d'intérêt sur 35 ans, estimé par la Société, soit 4 %, les loyers fixés durant les cinq premières années d'exploitation des projets de logements abordables peuvent être majorés d'un maximum ne dépassant pas la formule suivante :

Loyer maximum ÷ 106 x 120,

étant entendu que cette majoration ne peut pas avoir pour effet de dépasser un taux de rendement interne de 10 % pour chacun des projets de logements abordables.

Durant cette période, les loyers ne pourront pas être ajustés tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas atteint le niveau d'abordabilité prévu à la grille du PHAQ. Au terme de cette période, lors de la 6^{e} année d'exploitation, les loyers devront avoir atteint le niveau d'abordabilité permis, soient les maximums prévus au tableau des loyers maximaux de la grille du PHAQ en vigueur à ce moment.

11.4. L'Organisme doit signer avec chaque ménage locataire d'un projet de logements abordables un bail dont la durée ne peut excéder douze (12) mois, à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance du logement. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques. Il doit être conforme au Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire (RLRQ, chapitre T-15.01, r. 3).

11.5. La cession du bail est permise suivant les règles applicables du Code civil du Québec et dans la mesure où le ménage cessionnaire répond aux conditions d'admissibilité à la location d'un logement abordable.

11.6. La location ou sous-location de type « Airbnb » des logements est interdite.

11.7. L'Organisme doit appliquer tout règlement édicté en vertu du paragraphe *g*.1 de l'article 86 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le cas échéant, et ce, malgré toute disposition à l'effet contraire qui pourrait être présente à l'Entente.

L'Organisme doit également transmettre au ménage admissible à un logement abordable ou au locataire d'un logement du projet tout document fourni par la Société ou par un tiers qu'elle désigne, notamment toute obligation que prévoirait un tel règlement pour le renouvellement des baux des locataires.

12. GESTION DU PROJET

12.1. L'Organisme ne peut, par contrat ou autrement, confier la gestion d'une partie ou de la totalité du projet à un tiers sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Société, sauf s'il s'agit uniquement de la tenue de livres.

12.2. Nonobstant ce qui précède et sous réserve de la section VI.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, l'autorisation préalable écrite de la Société ne sera pas requise dans tous les cas où la gestion d'un projet de logements abordables de l'Organisme est confiée à la Société de développement Angus (SDA), la présente clause valant autorisation. La Société pourra, si elle le juge nécessaire, retirer la présente autorisation.

13. ASSURANCES

13.1. En cours d'exploitation, l'Organisme doit détenir et maintenir en vigueur sur chacun de ses immeubles, une protection d'assurance qui devra répondre aux exigences suivantes :

13.1.1. le montant d'assurance sur le bâtiment doit correspondre à cent pour cent (100 %) de la valeur de reconstruction;

13.1.2. la protection d'assurance doit être une formule étendue (assurance tous risques) et l'avenant « valeur à neuf » doit y être ajouté;

13.1.3. une couverture visant à couvrir la perte de revenu de loyers en cas de réclamation doit être prévue;

13.1.4. une couverture couvrant les bris de machines, qui inclut également la perte de revenu de loyers pour ce motif, doit être prévue;

13.1.5. l'assurance responsabilité civile générale doit être d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par projet de logements abordables;

13.1.6. les protections pour inondations ou refoulement d'égout sont exigées, sous réserve d'une autorisation de la Société à relever l'Organisme de cette obligation lorsque l'assureur n'offre pas cette garantie ou que le prix y afférent est déraisonnable eu égard à chacun des projets de logements abordables. L'autorisation de la Société pourrait être sujette à des conditions, notamment à la constitution d'une réserve raisonnable d'autoassurance;

13.1.7. dans le cas de travaux majeurs nécessitant l'évacuation du bâtiment ou lorsque l'entrepreneur en construction a la responsabilité, la garde et le contrôle du bâtiment, une assurance chantier représentant la valeur totale du bâtiment est exigée.

13.2. La mention de la Société comme créancière hypothécaire est exigée et cette mention doit prévoir que la Société sera avisée de toute résiliation ou modification à la police dans les quinze (15) jours suivant cette résiliation ou modification. La Société pourra, en cours d'entente, modifier les exigences relatives aux assurances.

13.3. Les assurances doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

14. TENUE DE LIVRES

14.1. L'Organisme doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de chaque projet de logements abordables, distinctement de ses autres activités, selon les pratiques généralement reconnues. La tenue de livres doit permettre de distinguer les dépenses et revenus imputés au projet de logements abordables de ceux de toute autre partie du bâtiment construit par l'Organisme.

15. CONSERVATION DE DOCUMENTS

15.1. L'Organisme doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion du projet pendant au moins six (6) ans en plus de l'année en cours.

15.2. En ce qui concerne les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, ou tout acte constitutif, ainsi que les procès-verbaux des assemblées, ils devront être conservés de façon permanente.

16. RÉSERVE GÉNÉRALE ET HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE

16.1. L'Organisme devra dès le début de l'exploitation de chaque projet de logements abordables, et ce pour toute la Durée, constituer et maintenir une réserve générale (fonds de réserve immobilière) dans laquelle il devra déposer annuellement un montant équivalent à 3 % des revenus de location de chacun des projets de logements abordables. Ces réserves devront servir au maintien en état des projets de logements abordables. L'Organisme s'engage à transmettre annuellement à la Société l'information relative aux revenus de location et au montant des réserves ainsi qu'à respecter toute directive de la Société à ce sujet, incluant toute modification de la somme minimale à verser aux réserves et toute réévaluation de ces dernières.

De plus, ces réserves devront être conservées dans des comptes bancaires spécifiques à l'institution financière de l'Organisme et l'Organisme devra grever ces comptes d'hypothèques mobilières en faveur de la Société. Des conventions de maîtrise des comptes devront également être conclues par les Parties et l'institution financière.

Les intérêts produits sur les sommes accumulées font partie des réserves.

S'il le désire, l'organisme pourra constituer une seule réserve générale pour l'ensemble des projets de logements abordables réalisés en vertu de l'Entente. Le cas échéant, il devra tenir des comptabilités distinctes permettant de connaître le montant de réserve destiné à chacun des projets de logements abordables.

À moins d'une autorisation écrite de la Société, les sommes accumulées dans la réserve générale doivent servir à payer le coût de remplacement, d'amélioration et de modernisation d'éléments parmi les catégories suivantes :

- remplacement des équipements mobiliers;
- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- portes et fenêtres (ouvertures);
- autres éléments, devant être préalablement autorisés par la Société, dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans ces catégories a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

Advenant le cas où l'Organisme cède un des projets de logements abordables pendant la Durée, la réserve destinée au projet de logements abordables cédé sera également cédée au cessionnaire.

17. LOCATION, ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE, SERVITUDES ET AUTRES DÉMEMBREMENTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

17.1. L'Organisme ne peut pas louer le projet de logements abordables ou toute partie ou accessoire de celui-ci à d'autres fins que le logement abordable destiné à des ménages constitués de personnes à revenus faibles ou modestes.

Dans le cas où un logement est vacant depuis plus de deux mois et que l'Organisme démontre à la Société qu'il a procédé à toutes les démarches requises pour le louer à un ménage constitué de personnes à revenus faible ou modeste, il pourra, avec l'accord préalable écrit de la Société, le louer à un ménage dont les revenus dépassent les seuils de revenu modeste. Au départ de ce ménage, l'Organisme devra louer le logement à un ménage constitué de personnes à revenus faibles ou modestes.

17.2. L'Organisme ne peut pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner un projet de logements abordables ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Société, et ce, aux conditions établies par cette dernière, en plus de respecter les dispositions législatives applicables à tout immeuble ayant été construit, acquis, restauré ou rénové grâce à une aide gouvernementale en matière d'habitation.

Si une vente, cession ou autre aliénation d'un projet de logements abordables a lieu, l'Organisme devra remettre à la Société le montant de la Subvention ainsi que la plus-value acquise par la Subvention entre la date de versement de celle-ci et la date de clôture de l'acte d'aliénation. La plus-value sera calculée sur le plus élevé de la juste valeur marchande évaluée par un évaluateur-agréé et le prix de disposition du projet de logements abordables aliéné.

La Société peut autoriser la vente, cession ou autre aliénation sans exiger la remise du prix de vente si l'acquéreur s'engage à respecter les conditions prévues à l'Entente et qu'il s'engage à signer une nouvelle convention de réalisation et d'exploitation.

18. PÉRENNITÉ DES PROJETS DE LOGEMENTS ABORDABLES ET DES LOGEMENTS

18.1. L'Organisme doit assurer la pérennité de chacun des projets de logements abordables lors de leur exploitation, et ce, pour toute la Durée. Il doit ainsi réaliser les travaux d'entretien et de préservation des immeubles ainsi que les travaux liés à leur maintien afin de les garder en bon état. À ce titre, l'Organisme doit avoir un plan de remplacement des immobilisations et le transmettre à la Société et ce, au plus tard un an après la réalisation d'un bilan de santé des immeubles.

18.2. Il doit également réaliser un bilan de santé des immeubles tous les cinq (5) ans et une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble. Les documents liés à ce bilan et à cette planification, incluant l'état de réalisation annuel des travaux, doivent être remis à la Société.

18.3. La typologie des logements ne devra pas être modifiée sans l'accord préalable écrit de la Société.

19. DROIT D'INSPECTION ET DROIT D'EXIGER UN RAPPORT DE SUIVI DES ACTIONS

19.1. La Société peut inspecter ou faire inspecter le projet de façon à s'assurer du respect des exigences lors de sa réalisation ainsi que de son bon état et de la qualité de son entretien lors de son exploitation. La Société peut exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes relevés lors de ces inspections.

20. RESPECT DES RÈGLES APPLICABLES AUX PERSONNES FAISANT AFFAIRES AVEC LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

20.1. Les travaux requis lors de la réalisation et l'exploitation du projet, le cas échéant, doivent être effectués par un entrepreneur dûment licencié de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, celui-ci ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est.

20.2. Selon les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) qui lui sont applicables, l'Organisme possède une attestation d'inscription auprès l'Office de la langue française, lui a fourni l'analyse de sa situation linguistique, possède une attestation d'application de programme ou un certificat de francisation, n'a pas refusé l'offre de l'Office de langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec, ne fait pas défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec et son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

21. ADHÉSION À UNE FÉDÉRATION

21.1. L'Organisme, sauf s'il s'agit d'un office d'habitation ou d'une municipalité, doit être membre d'une fédération, d'un regroupement ou d'une association nationale en habitation sociale ou communautaire et le demeurer pour la Durée.

22. VÉRIFICATION

22.1. La Société se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'Organisme dans le cadre de l'application de l'Entente.

22.2. L'Organisme convient d'apporter toute l'assistance, toute la collaboration et toute la diligence nécessaire à toute personne désignée par la Société, de façon que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier et examiner (sur place ou à distance) les livres, registres, comptes, dossiers et autres documents de l'Organisme qui comportent des renseignements relatifs à l'application de l'Entente et en tirer copie.

23. REDDITION DE COMPTES

23.1. En plus des exigences prévues à l'Entente, l'Organisme doit transmettre annuellement à la Société les documents suivants :

23.1.1. une attestation faisant état de l'abordabilité des loyers, dans les trois (3) mois suivant la fin de son année financière;

23.1.2. une attestation confirmant que tous les logements desservent une clientèle à revenu modique ou modeste;

23.1.3. toute information requise par la Société quant au montant contenu à sa réserve générale;

23.1.4. une liste des loyers comprenant notamment le revenu des ménages lorsque la loi permet à l'Organisme de requérir cette information des membres du ménage;

23.1.5. tout autre document et tout renseignement que la Société peut raisonnablement exiger en rapport avec l'exploitation du projet ou avec le suivi ou l'évaluation de l'Entente de Subvention avec l'Organisme.

24. TPS ET TVQ

24.1. L'Organisme doit se conformer aux directives qui sont établies par la Société relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ payées au cours de l'exploitation du projet.

24.2. L'Organisme doit également se conformer aux exigences de la Société en ce qui concerne la réclamation annuelle des remboursements de taxes.

SECTION IV DISPOSITIONS DIVERSES

25. RESPONSABILITÉ

25.1. L'Organisme s'engage à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de l'Entente et à tenir indemne et à prendre fait et cause pour la Société, ses mandataires, ses représentants, advenant toute réclamation pouvant découler de la réalisation de l'objet de l'Entente.

L'Organisme sera responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de l'objet de l'Entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de l'Entente.

L'Organisme s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Société, ses mandataires et ses représentants contre tous recours, réclamations, toutes demandes, poursuites, et autres procédures, prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

25.2. L'Organisme s'engage à informer la Société dans les meilleurs délais, de toute poursuite judiciaire relative à l'objet de l'Entente contre l'Organisme ou l'un de ses administrateurs.

25.3. L'Organisme dégage la Société, ses mandataires, ses administrateurs, officiers, employés, étudiants, stagiaires de toute responsabilité pour l'utilisation, l'application ou l'interprétation que la Société et ses mandataires font ou autorisent, des rapports produits en exécution de l'Entente.

25.4. L'Entente ne peut être interprétée comme habilitant l'Organisme à agir à titre de mandataire de la Société ou du gouvernement du Québec, ou à conclure quelque contrat que ce soit en son nom. Les Parties conviennent expressément que l'Entente ne constitue pas un contrat de société au sens du Code civil du Québec et que la Société et l'Organisme, ne doivent pas être considérés comme des associés, des mandataires ou des représentants l'un de l'autre.

26. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

26.1. Les Parties fournissent les meilleurs efforts afin d'assurer le respect de l'Entente et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de son application.

26.2. Si une Partie constate un manquement à la clause précédente, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Si un différend entre les Parties résulte de ce manquement, elles doivent alors, avant d'exercer tout recours, prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour tenter de le régler à l'amiable.

26.3. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada ni aucun élu municipal ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de l'Entente, ni en tirer un quelconque avantage.

26.4. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'Entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

27. CESSION

27.1. Les droits et obligations prévus à l'Entente ne peuvent être cédés, vendus ou

transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable de la Société, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

28. COMMUNICATIONS EXTERNES

28.1. Toutes les communications relatives à cette Entente mentionnent la Subvention du gouvernement du Québec ainsi que les engagements de l'Organisme devront se faire conformément à l'Annexe D « Protocole de communication ».

29. MODIFICATION

29.1. Toute modification de l'Entente doit être faite par écrit et signée par chacune des parties.

30. DÉFAUT

30.1. L'Organisme est en défaut lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements qui lui incombent en vertu de l'Entente, lorsqu'il est en défaut envers un autre de ses créanciers, lorsqu'il ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec relativement à l'Entente ou lorsqu'il fait une fausse déclaration ou qu'il transmet des informations inexactes à la Société dans le cadre de l'Entente.

30.2. En cas de défaut de l'Organisme de respecter ses obligations prévues à l'Entente, la Société peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

30.2.1. exiger que l'Organisme remédie au défaut dans un délai raisonnable;

30.2.2. en cours de réalisation, exiger le remboursement de toute portion de la Subvention engagée mais non déboursée dans la réalisation du projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte et des intérêts perçus par l'Organisme sur une telle Subvention;

30.2.3. en cours de réalisation, résilier l'Entente, étant ainsi libérée de tout versement qu'elle n'a pas effectué. Tout versement effectué par la Société et pour lequel aucun engagement n'a été pris par l'Organisme ainsi que tout versement pour lequel un engagement lié au défaut a été pris par l'Organisme deviennent alors exigibles et remboursables en entier;

30.2.4. exercer tous recours personnels ou hypothécaires;

30.2.5. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

30.3. Sous réserve d'un cas de force majeur, sans restreindre la portée du paragraphe 30.2, en cas d'abandon d'un chantier pour une période continue de plus de 30 jours consécutifs, l'Organisme devra :

30.3.1. rembourser à la Société toute portion de la Subvention non déboursée dans la réalisation du projet de logements abordables abandonné, incluant les intérêts perçus sur la portion de la Subvention engagée;

30.3.2. céder sans contrepartie à la Société le projet de logements abordables dans l'état où il se trouve incluant les plans et devis, si elle l'exige;

30.4. Le non-respect des obligations de l'Organisme en cours d'exploitation entraînera l'obligation pour l'Organisme de rembourser à la Société le plus élevé de la totalité de la Subvention relative au projet de logements abordables faisant l'objet du défaut auquel montant devra s'ajouter la plus-value attribuable à la Subvention, du prix vente multiplié par le pourcentage de la contribution de la Société sur le projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte et de la juste valeur marchande multipliée par le pourcentage de la contribution de la Société sur le projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte.

30.5. Lorsque la Société constate un défaut, elle avise l'Organisme par écrit du ou des

recours qu'elle entend utiliser et lui donne un délai d'au moins trente (30) jours pour remédier au défaut et, le cas échéant, se conformer à sa demande. L'avis de la Société prend effet à la date de sa réception par l'Organisme et vaut une mise en demeure.

30.6. Le fait que la Société n'exerce pas ses recours en cas de défaut par l'Organisme ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

30.7. Chaque dette de l'Organisme est distincte. Le fait pour l'Organisme d'être en défaut dans le cadre de la réalisation ou de l'exploitation d'un projet de logements abordables ne constituera pas un défaut de l'Organisme pour les autres projets de logements abordables réalisés aux termes de l'Entente. Toute prise en paiement d'un projet de logements abordables n'éteindra que la dette relative au projet de logements abordables visé par le défaut, toute autre dette relative à un des autres projets de logements abordables ne sera aucunement éteinte par telle prise en paiement.

31. RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

31.1. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

32. INTÉRÊTS EXIGIBLES

32.1. Tout remboursement de la Subvention à la suite d'un défaut, en tout ou en partie, porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et ce, au taux en vigueur à la date de son exigibilité.

33. NON-DIVULGATION ET CONFIDENTIALITÉ

33.1. Chaque partie est responsable d'assurer la confidentialité des renseignements qu'elle détient, à l'exception des éléments relatifs au projet déjà connus du public et ce, conformément aux dispositions législatives qui s'appliquent à elle, sous réserve du paragraphe suivant.

33.2. Les Parties consentent à ce que les renseignements concernant les projets relatifs à l'Entente et qui sont nécessaires à la réalisation desdits projets puissent être communiqués à toute autorité gouvernementale pouvant avoir à intervenir dans la réalisation des projets de logements abordables. L'Organisme sera également autorisé à divulguer les renseignements concernant les projets relatifs à l'Entente aux membres de son conseil d'administration ainsi qu'à ses professionnels tenus à des obligations déontologique de confidentialité, ainsi qu'à tout cessionnaire des droits et obligations de l'Organisme préalablement autorisé par la Société.

34. ÉLECTION DE DOMICILE

34.1. Les Parties élisent domicile en vue de l'exécution de l'Entente ou de l'exercice des droits et recours qui en découlent dans le district judiciaire de Québec.

35. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

35.1. Cette Entente constitue l'entente intégrale entre les Parties quant à son objet.

35.2. Chaque disposition de cette Entente est divisible et une déclaration par un tribunal compétent qu'une disposition ou une partie de celle-ci est nulle ou non exécutoire n'aura pas d'effet sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition de cette Entente.

35.3. L'Entente est régie et interprétée selon les lois en vigueur au Québec.

36. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

36.1. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), un engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris.

37. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

37.1. Tout avis, toute instruction, toute demande ou tout document exigé en vertu de l'Entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **Société** :
Monsieur David Roy
Direction de la réalisation des projets d'habitation
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Télécopieur :418-643-4059
david.roy@shq.gouv.qc.ca

Pour l'**Organisme** :
Monsieur Christian Yaccarini
2600, rue William-Tremblay, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3J2
cyaccarini@sda-angus.com
avec copie conforme à : adeneault@sda-angus.com

37.2. Tout changement à la clause 37.1 doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

38. DURÉE DE L'ENTENTE

38.1. L'Entente débute à la date à laquelle toutes les Parties y auront apposé leur signature et se termine 35 ans après le début de l'occupation (au moins 80 % des logements loués) du dernier projet de logements abordables (la « Durée »).

38.2. Les clauses de l'Entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

39. CAUTIONNEMENT

39.1. Aux présentes intervient SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, ici représentée par monsieur Christian Yaccarini, président et chef de la direction, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 7 juin 2024, laquelle résolution demeure annexée aux présentes;

LAQUELLE après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par l'Organisme, s'engageant à cet effet solidairement avec l'Organisme faisant du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.c.Q.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE RECONNAISSENT AVOIR LU L'ENTENTE, EN ACCEPTENT LES TERMES ET Y APPOSENT LEUR SIGNATURE COMME SUIT :

Société d'habitation du Québec

À Québec, le 26 juillet 2024

SIGNATURE TECHNOLOGIQUE

Claude Foster

Signed with ConsignO Cloud (2024/07/26)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.

Par : Claude Foster, ing.

Société du Patrimoine Angus Résidentiel

À Montréal, le 25 juillet 2025

SIGNATURE TECHNOLOGIQUE

Christian Yaccarini

Signé avec ConsignO Cloud (25/07/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

notarius

Par : Christian Yaccarini

Annexe A

Données sur le projet et modèle de financement

La Société verse à l'Organisme les montants maximaux suivants :

- Pour le projet Angus-Montréal, 46,0 % du coût de réalisation, soit 67 876 512 $ sur 147 416 192 $;
- Pour le projet Rimouski, 51,1 % du coût de réalisation soit 63 507 564 $ sur 124 340 036 $;
- Pour le projet Angus-Louvain, 45,6 % du coût de réalisation, soit 62 074 675 $ sur 136 253 325 $.

Tous les appartements seront conçus pour le bien-être des occupants, offriront une fenestration généreuse tout en répondant à des standards de qualité élevés. Les logements viseront à répondre aux besoins des familles, couples et personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable. Les rez-de-chaussée seront occupés par des commerces de proximité et services afin de créer des milieux de vie agréables et dynamiques.

1. Le projet **Angus-Montréal** comprendra 4 bâtiments, reliés par des passerelles, avec un total de 352 unités réparties de la façon suivante :

   1 c.c. : 113
   2 c.c. : 134
   3 c.c. : 105

   Le montage financier est le suivant :

   Prêt hypothécaire : 52 389 216 $

   Subvention Ville : 27 150 464 $

   Subvention SHQ : 67 876 512 $

   Le Terrain vacant est constitué des lots suivants : # 6 232 022, # 6 322 743, # 6 232 023 et 6 322 744, cadastre du Québec.

2. Le projet **Rimouski** comprendra 2 bâtiments, construits sur un terrain d'une superficie approximative de 148 165 pieds carrés appartenant à la ville de Rimouski et qui sera cédé par cette dernière à titre de contribution du milieu, avec un total de 324 unités réparties de la façon suivante :

   1 c.c. : 151
   2 c.c. : 136
   3 c.c. : 37

   Le montage financier est le suivant :

   Prêt hypothécaire : 53 582 472 $

   Subvention Ville : Don de terrain et congé de taxes foncières, équivalent à minimum 40% de la subvention SHQ soit un total de 25 403 025 $. Le don de terrain d'une valeur de7 250 000 $ est inclus dans les coûts de réalisation et le congé de taxe sur 35 ans évalué à 18 153 026 $ est exclu des coûts de réalisation car il se ne se matérialisera que lors de l'exploitation.

   Subvention SHQ : 63 507 564 $

   Le terrain vacant est constitué des lots suivants : # 2 485 658, cadastre du Québec et le PC-12032 (2 464 265, 2 464 266, 2 484 249, 2 484 250, 2 484 251, 2 484 252, 2 484 253, 2 484 254, 2 484 255, 2 484 256, 2 484 257, 2 484 258, 2 484 259, 2 484 260, 2 484 261, 2 484 262, 2 484 263, 2 484 264, 2 484 265, 2 484 266, 3 085 751, 3 085 752, cadastre du Québec).

3. Le projet **Louvain-Montréal** s'inscrira dans la vision de développement de l'écoquartier Louvain et comprendra 325 unités réparties de la façon suivante :

   1 c.c. : 110
   2 c.c. : 125
   3 c.c. : 90

   Le montage financier est le suivant :

   Prêt hypothécaire : 49 348 650 $

   Subvention Ville : Don de terrain et subvention, équivalent à minimum 40% de la subvention SHQ soit 24 830 000 $

   Subvention SHQ : 62 074 675 $

   Le terrain vacant est constitué d'une partie du lot # 6 481 096, cadastre du Québec.

ANNEXE B

Exigences minimales relatives à la construction des logements

Loi et codes applicables

Le demandeur doit s'assurer que son projet de construction est conforme à la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, chapitre B-1.1) et à l'édition la plus récente des codes de construction, incluant la partie 10 du Code de construction du Québec pour les rénovations, et le Code de sécurité applicable au Québec, même si certaines habitations n'y sont pas assujetties par des réglementations municipales.

Entrepreneur licencié

À l'exception des travaux admissibles à titre de corvées (aménagement paysager, travaux de nettoyage, etc.), les travaux devront être effectués par un entrepreneur dûment licencié de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, celui-ci ne doit pas être inscrit au RENA ni accorder de sous-traitance à une entreprise qui l'est.

Architectes et ingénieurs

Les travaux prévus doivent produire des unités résidentielles de qualité. À cet égard, la Société exige que les plans, devis et cahiers des charges soient réalisés par un architecte membre de l'Ordre des architectes ainsi que par des ingénieurs membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ceux-ci pourraient avoir à attester que les plans et devis ont tenu compte des informations précisées dans les rapports permettant d'assurer la qualité de l'immeuble.

Pour un bâtiment en construction neuve, les études préconceptuelles et les documents permettant d'apprécier la constructibilité du projet peuvent aussi être présentés lors du dépôt du projet (systèmes de sécurité et de prévention des incendies, conformité des issues et des moyens d'évacuation, systèmes mécaniques et électriques, etc.).

Exigences techniques

Les travaux doivent répondre aux exigences techniques prévues par la Société afin de produire des logements sécuritaires, de qualité et s'adaptant aux besoins de la clientèle d'aînés autonomes, et de créer des constructions durables et limitant les impacts environnementaux.

Programme d'efficacité énergétique

Tous les projets de constructions neuves doivent viser à rencontrer les exigences du programme Novoclimat, sans nécessairement obtenir la certification Novoclimat (ou autre programme d'efficacité énergétique en vigueur) selon le volet concerné (Petit bâtiment multilogement ou Grand bâtiment multilogement). Alternativement, il sera possible pour l'Organisme de concevoir le bâtiment en utilisant une approche analytique, à la condition que la consommation énergétique du bâtiment soit inférieure de 20 % par rapport à un bâtiment de référence tel que défini dans le Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2015 (CNÉB). Dans le cas où la méthode analytique est utilisée, l'Organisme remettra à la Société un rapport préparé par un ingénieur attestant de la conformité par la performance énergétique au CNÉB et de l'atteinte de l'objectif de consommation énergétique énoncé ci-dessus.

Source d'énergie renouvelable

Le bâtiment doit être alimenté en majorité par une source d'énergie renouvelable (hydroélectricité, biomasse, énergie éolienne ou solaire).

Exigences fonctionnelles

Respecter les exigences fonctionnelles des immeubles et des logements :

- Les logements situés dans les projets de construction neuve peuvent être en demi-sous-sol si le plancher du demi-sous-sol est à moins de 1,5 m sous le niveau moyen du sol.

- La superficie vitrée nette d'une fenêtre ou d'une porte fenêtre doit être d'au moins 10 % de la superficie nette de l'espace combiné de l'aire de séjour, de repas, de cuisine et des chambres.

- Les cuisines des logements doivent être conçues pour recevoir des équipements de type résidentiel dans les dimensions les plus courantes.

- Un espace doit être prévu pour l'installation d'une laveuse et d'une sécheuse dans les logements dont l'occupation est permanente et comportant deux chambres à coucher ou plus. Les raccords de plomberie ainsi qu'une prise de courant sur un circuit électrique doivent être installés et prêts pour le branchement. Un ou plusieurs locaux de buanderie communautaire doivent être aménagés pour les logements qui ne disposent pas de l'espace pour un ensemble laveuse sécheuse. Prévoir un ratio de 15 logements par paire d'équipements de lavage et séchage. Les buanderies doivent être accessibles de l'intérieur dans des endroits sécuritaires, de préférence munis d'une fenêtre sur l'extérieur et attenant à d'autres locaux communautaires.

- Tous les studios et les logements doivent préférablement avoir un balcon privé ou une terrasse privée accessible à partir de la cuisine, de l'aire de séjour ou de l'aire de repas. Lorsque des balcons individuels ne peuvent être construits, pour des considérations architecturales, de réglementation ou autre, il faut offrir un balcon français, un oriel (fenêtre en baie) ou des espaces extérieurs communautaires à l'usage exclusif des locataires.

- Un contrôle d'accès (interphone, carte d'accès ou autre) doit être installé dans les immeubles avec corridor commun ainsi qu'un système de sonnettes aux portes des logements lorsqu'il n'y a aucun espace commun. Le contrôle d'accès doit être installé de manière à dégager les portes d'accès pour une personne en fauteuil roulant. Le centre de l'appareil du système d'interphone ou de sonnettes doit être placé à une hauteur maximale de 1 200 mm.

- Dans les bâtiments avec services, les espaces communautaires doivent idéalement être situés au rez-de-chaussée. Les emplacements en sous-sol ne sont pas acceptables.

- Dans un bâtiment avec services, une toilette communautaire universelle doit être installée à proximité des espaces communautaires.

- Chaque logement doit avoir un vestiaire et une lingerie et disposer d'un deuxième vestiaire ou d'un espace de rangement dans l'immeuble. Pour les logements où l'espace de rangement fourni est significativement supérieur aux exigences de la Société, il ne sera pas nécessaire de fournir un deuxième espace de rangement dans l'immeuble.

Gestion de l'eau

Respecter la gestion de l'eau dans les immeubles et les logements :

- Des soupapes d'arrêt sur l'alimentation en eau de chaque logement, accessibles de l'intérieur du logement, doivent être installées.

- Un avaloir de sol (drain de plancher) doit être installé dans les locaux d'entretien, la cuisine communautaire, la buanderie communautaire et le rangement pour les triporteurs et quadriporteurs, le cas échéant.

- Des soupapes d'arrêt sur l'alimentation en eau de chaque appareil doivent être installées, sauf pour la baignoire ou la douche.

Autres exigences

Respecter les exigences de durabilité et des mesures environnementales et d'efficacité énergétique :

- Les revêtements de toiture doivent avoir une vie utile et une garantie du fabricant d'au moins 20 ans. L'organisme prévoira l'établissement d'une réserve de capital adéquate pour le remplacement de la toiture à partir de la vingtième année ou lorsque la toiture aura atteint la fin de sa vie utile, selon l'éventualité la plus éloignée dans le temps.

- Les revêtements extérieurs doivent avoir une durée de vie utile d'au moins 25 ans et demander un entretien minimal

- L'air d'un conduit de ventilation doit être évacué par des sorties de toit ou par les murs extérieurs. Il ne doit pas être évacué par le soffite. Aucun équipement de chauffage, ventilation et climatisation de l'air ne doit être installé dans les combles pour les bâtiments multilogements.

- Pour les toits plats ou à faible pente, un matériau de couleur claire ou dont l'indice de réflectance est élevé doit être utilisé, à l'exception des projets situés à l'extérieur des environnements sujets aux îlots de chaleur urbains.

Annexe C

Processus de déboursement de la subvention

1. Documents à fournir par projet de logements abordables avant chaque déboursement initial de la Subvention

1.1. Avant d'autoriser le prélèvement au Compte du débours initial de la Subvention pour un projet de logements abordables, l'Organisme devra, à ses frais, avoir remis pour le projet faisant l'objet de la demande débours, les documents suivants à la Société ou à toute personne mandatée par elle, lesquels devront être à la satisfaction de cette dernière, soit:

a. une preuve de l'obtention de tous les financements nécessaires à la réalisation du projet

b. la preuve de la publication du titre de propriété de l'Organisme;

c. la preuve de la publication de l'hypothèque immobilière en faveur de la Société;

d. la preuve de la publication de l'acte juridique constatant le partage des parties résidentielle et commerciale de la construction faite par l'Organisme, dans les cas où le bâtiment à construire par l'Organisme est un bâtiment mixte. L'acte juridique devra prévoir toutes les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des parties commerciale et résidentielle du bâtiment mixte et une convention concernant le partage des responsabilités et des frais d'exploitation et de remplacement des parties à usage commun qui seront la propriété de l'un ou l'autre des propriétaires;

e. un engagement de tout prêteur à accorder mainlevée ou réduction du montant de son hypothèque sur chacun des projets de logements abordables, et ce, au prorata du montant de sa créance sur un projet de logements abordables par rapport au montant de sa créance sur la totalité du bâtiment mixte à construire par l'Organisme, le cas échéant;

f. une copie certifiée conforme de ses documents constitutifs et de tous les amendements subséquents, le cas échéant, ainsi que de tout règlement, résolution ou autre document autorisant les acquisitions, emprunts et sûretés prévus pour la réalisation du projet et désignant le ou les signataires autorisés à signer les documents requis pour donner effet à l'Entente;

g. une copie finale des plans et spécifications pour le projet, lesquels devront être acceptables à l'expert conseil de la Société;

h. une attestation de l'architecte confirmant que les plans du bâtiment respectent les normes de construction pour un immeuble devant accueillir la clientèle prévue par le projet;

i. une copie du contrat de construction. Le document devra préciser les coûts détaillés, avec le constructeur ou les sous-traitants pour le projet;

j. une copie du permis de construction;

k. une confirmation que les taxes foncières du projet sont payées en totalité à ce jour;

l. une preuve d'assurance, conforme aux exigences mentionnées à l'Entente et dans les contrats de sûretés;

m. un certificat d'implantation de date récente du projet, confirmant que l'Immeuble est conforme et que le bâtiment à construire sera conforme au règlement de zonage et qu'aucun empiètement, servitude, sauf celles pour l'utilité de l'Immeuble, ou droit adverse à ceux des créanciers devant financer le projet et qui ont été acceptés par la Société;

n. un rapport d'expert confirmant que le terrain sur lequel doit être construit le projet est exempt de contaminant;

o. un rapport géotechnique confirmant notamment la capacité portante du sol pour l'érection du projet;

p. une opinion juridique des conseillers externes de l'Organisme sur le statut corporatif de celui-ci et sa capacité d'emprunter, sur la validité des sûretés, leur rang, la capacité de l'Organisme à les consentir, leur caractère exécutoire et tout autre sujet que la Société

pourra requérir;

q. obtention des états financiers internes récents (moins de 90 jours);

r. tout autre document, dûment signé s'il y a lieu, pouvant être jugé nécessaire ou utile par la Société ou ses conseillers juridiques afin de donner plein effet à l'Entente.

2. <u>Documents à fournir pour chacun des projets de logements abordables avant chaque déboursement de la Subvention</u>

2.1 Lorsque les documents mentionnés à l'article 1 ci-dessus auront été remis à la Société et préalablement à chaque débours progressif de la Subvention pour chacun des projets de logements abordables, la Société doit recevoir :

2.1.1 une demande de déboursement présentée par le Consultant en coûts recommandant le débours projeté et accompagnée des documents suivants dans une forme et un contenu à l'entière satisfaction de la Société :

a. Rapports détaillés du Consultant en coûts sur les travaux effectués à ce jour, le montant applicable aux retenues contractuelles, la valeur des modifications apportées aux travaux, les comptes payables (fournisseurs et sous-traitants), le montant de l'avance demandée pour la période courante et l'estimation des coûts pour compléter les travaux, ces rapports doivent être accompagnés des certificats sur la conformité des travaux complétés par les professionnels ayant préparé les plans et devis.

b. Copies de toutes les quittances partielles et ou totales des sommes reçues par l'entrepreneur- général, les fournisseurs et les sous-traitants.

c. Une ventilation de l'avance de fonds demandée, supportée par des quittances partielles (pièces justificatives), est requise (coûts directs et indirects).

d. Rapports détaillés sur la gestion des comptes TPS et TVQ (intrants, extrants et remises).

e. Déclaration signée par le représentant autorisé de l'entrepreneur général confirmant que tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés.

f. Chaque demande de débours progressif, signée par l'Organisme et validée par le Consultant en coûts, devra confirmer :

i) Que l'état d'avancement des travaux justifie entièrement la demande présentée;
ii) Que les travaux réalisés sont conformes aux plans et devis approuvés et validés par l'architecte du projet;
iii) Que l'échéancier de réalisation de la construction du projet est respecté.
iv) Que tous les coûts additionnels non prévus, s'il y en a, sont identifiés dans les documents supportant la demande de déboursement, qu'ils ont fait l'objet d'une mise de fonds supplémentaires, le cas échéant, et qu'il n'existe aucun autre extra anticipé à la connaissance de l'entrepreneur général, du Consultant en coûts et de l'Organisme.
v) Que la tranche restante des budgets alloués pour les projets est suffisante pour couvrir tous les coûts requis pour la pleine finalisation des projets, le tout, validé par le Consultant en coûts.
vi) L'état des dénonciations de contrats reçues de sous-traitants ou fournisseurs relativement aux projets avec copies jointes à la demande.

2.1.2 Une déclaration solennelle de l'Organisme confirmant que :

a. la construction est réalisée conformément aux plans et devis et au contrat approuvés par la Société;

b. la construction progresse conformément au calendrier de construction

approuvé par la Société;

c. tous les fonds déboursés précédemment ont été utilisés pour payer tous les coûts de construction du projet;

d. tous les comptes payables sont à jour;

e. l'estimation du coût d'achèvement indiquée dans le sommaire des coûts du projet, y compris l'intérêt accumulé exigible aux termes du prêt, est raisonnable, exacte et suffisante pour que la construction soit achevée et qu'elle ne dépasse pas le montant non déboursé de la Subvention et le solde non déboursé des prêts obtenus par l'Organisme pour la réalisation du projet; et

f. une confirmation qu'aucune hypothèque légale n'a été inscrite contre l'immeuble faisant l'objet du Projet;

2.3 Dans les dix jours ouvrables suivant le dépôt des demandes de débours progressif de la subvention, la Société devra autoriser les retraits au Compte selon les montants qui auront été approuvés par le Consultant en coûts, l'intention étant de débourser la Subvention sur la base de la méthode de l'avancement des travaux et des coûts à compléter.

2.4 La Société peut verser la Subvention ou exiger que celle-ci soit déboursée au moyen de virements électroniques ou de chèques faits conjointement à l'ordre de l'Organisme, et de toute personne susceptible d'avoir une priorité ou une hypothèque sur l'Immeuble, ou à l'une ou l'autre de ces personnes.

2.5 Les versements et déboursements pourront également être faits par chèques conjoints à l'ordre de l'Organisme, de l'entrepreneur général et, le cas échéant, des personnes ayant dénoncé leur contrat avec l'entrepreneur général, ou à l'ordre conjoint de l'Organisme et des personnes avec qui l'Organisme a contracté directement.

2.6 Si, de l'avis de la Société, l'Organisme ne remplit pas les engagements contenus à l'Entente, la Société pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes qu'elle jugera opportuns et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs, fournisseurs de matériaux et autres personnes intéressées. La Société pourra déduire les sommes ainsi payées de tout versement de la Subvention ou exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêts sur celles-ci au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et ce, au taux en vigueur à la date de son exigibilité, à compter de la date de leur versement.

L'Organisme devra obtenir et fournir à la Société, sur demande, selon les modalités requises par cette dernière, une cession de rang de la part de toute personne habilitée à faire valoir ou à inscrire une hypothèque légale de la construction sur l'Immeuble.

2.8 La Société n'est nullement tenue de verser ou d'autoriser le déboursement de la totalité ou une partie du la Subvention si une hypothèque est inscrite sur les biens de l'Organisme, s'il se produit un changement important défavorable compromettant la situation financière de l'Organisme ou s'il survient un cas de manquement qui persiste.

2.9 La Subvention étant versée et déboursée au moyen de versements et de débours successifs, l'Organisme autorise la Société à déduire, de tout versement ou déboursement de la Subvention, tout montant dû à la Société, le cas échéant.

2.10 Si l'Organisme est en défaut à l'égard de quelque obligation prévue à l'Entente, envers tout autre prêteur impliqué dans le projet de construction ainsi qu'envers tout autre créancier et qu'à ce moment, la Société n'a pas encore déboursé toute la Subvention, la Société pourra alors, à son entière discrétion et sans avis préalable, retarder temporairement ou cesser définitivement de verser ou d'autoriser le déboursement de toute somme additionnelle à l'Organisme, sous réserve de ses autres droits et recours.

3. <u>Documents à fournir avant le versement du Solde</u>

Avant le versement de la proportion du Solde afférente à chacun des projets de logements abordables, l'Organisme devra remettre à la Société, à sa satisfaction:

a. un certificat de parachèvement des travaux;

b. une confirmation par l’architecte mandaté par l’Organisme de la fin des travaux de construction;

c. un certificat d'un officier autorisé de l'Organisme confirmant à la Société le respect de tous les termes et conditions;

d. une confirmation écrite du conseiller juridique de l’Organisme attestant qu'aucune hypothèque légale de la construction ni inscription adverse n'est publiée contre le projet et que les taxes foncières sont entièrement acquittées à échéance;

e. une police d'assurance de dommages (feu, vol, vandalisme) et autres risques incluant perte de revenus de loyers découlant d'un sinistre, bris d'équipements pour laquelle la Société devra être nommée à titre de bénéficiaire et créancier hypothécaire;

f. une copie d'un registre des loyers incluant nom du résident, numéro de l'unité, type d'unité, taille de l'unité, loyer mensuel et date d'échéance du loyer;

g. une copie des plans et devis représentant la construction terminée.

4. Si un changement significatif survient dans la situation de l’Organisme à compter de la signature de l’Entente et que la Société juge que tel changement est de nature à faire augmenter son risque, elle pourra, à sa seule discrétion, refuser de procéder au versement des sommes non encore versées, refuser d’autoriser tout débours et exiger le remboursement de tout montant déjà versé.

ANNEXE D

PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Pour toute question relative aux communications : communications@shq.gouv.qc.ca ou 418 643-4035, poste 31339

L'Organisme doit se conformer aux directives qui sont établies par la Société relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- La tenue de conférences de presse ou de cérémonies officielles doit se faire en collaboration avec les Parties.

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la Société, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc. sous réserve d'événements imprévus nécessitant des communications publiques dans des délais courts, auquel cas l'Organisme et la Société verront à agir ensemble dans les meilleurs délais;

- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la Société, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit;

- Offrir à la Société et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où un projet de logements abordables sera construit la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;

- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

L'Organisme s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à : communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
    - Nom et numéro de référence du Projet;
    - Date de la captation visuelle;
    - Phase du Projet.

  Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la Société, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la municipalité sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.).

Reconnaissance des Subventions

Apposer la signature visuelle de la Société et celle de la municipalité où le projet sera construit sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la Société est la seule contributrice : Ce projet est réalisé grâce à la Subvention du gouvernement du Québec (Société).

- Dans le cas où la Subvention de la Société s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et d'une municipalité (la valeur de la Subvention détermine la préséance des deux gouvernements) : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la municipalité où le projet sera construit.

Relations publiques et médiatiques

- Message écrit officiel : Proposer à la Société ainsi qu'à la municipalité où le projet sera construit la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

Annonce ou événement public

- Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la municipalité où le projet sera construit à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;

- Proposer un scénario de déroulement pour approbation;

- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;

- Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

Tout moyen d'affichage utilisé par l'Institution financière respecte les paramètres graphiques de chacune des Parties.

Un protocole de visibilité applicable par les parties prenantes devra être convenu entre les signataires de cette Entente afin d'assurer leur visibilité lors du déploiement des projets.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 juin 2024

Titre : **Approbation de l'entente avec la SHQ**

ATTENDU QU'une note (ci-après la « **Note** ») a été déposée au conseil en date de ce jour concernant le développement de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** »);

ATTENDU QUE la SHQ propose de verser une somme de **193 458 751 $ pour la réalisation de 1001 logements à loyers abordables dont** 352 unités dans l'Écoquartier Angus, 324 à Rimouski et 325 à Louvain, le tout selon l'entente déposée au conseil;

ATTENDU QUE, à la demande de la SHQ, la société a constitué la Société du patrimoine Angus Résidentiel (« **SPA-Résidentiel** ») laquelle sera signataire de l'entente avec la SHQ et assumera les engagements requis dans l'entente notamment réaliser les 1001 logements à loyers abordables;

IL EST RÉSOLU :

QUE la société soit et elle est par la présente autorisée à constituer la SPA-Résidentiel pour la réalisation du partenariat avec la SHQ;

QUE la société, à titre de caution, soit et elle est par les présentes autorisée à accepter et signer l'entente de contribution financière avec la SHQ pour la réalisation de 1001 logements abordables;

QUE Christian Yaccarini, président et chef de la direction, ou en son absence Charles Larouche, vice-président directeur, chacun agissant seul, soient et ils sont, par les présentes, autorisés, pour le compte et au nom de la société, à signer les conventions, contrats et autres documents mentionnés aux présentes résolutions et à signer tout document ainsi qu'à poser tout autre acte nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions, la signature de tels conventions, contrats ou autres documents par telle personne constituants une preuve concluante de l'approbation de la société à tout tel convention, contrat ou document.

Je, soussignée, Marylène Couture, secrétaire aux affaires corporatives de **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS,** certifie par les présentes que le texte qui précède est une copie conforme et exacte de la résolution du conseil d'administration de **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS** et qu'elle est présentement en vigueur et a plein effet.

Signé à Montréal, le 23 juillet 2024.

Me Marylène Couture
Secrétaire aux affaires corporatives

Société du Patrimoine Angus Résidentiel

À Montréal, le 25 juillet 2025

SIGNATURE TECHNOLOGIQUE
Christian Yaccarini
Signé avec ConsignO Cloud (25/07/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius
Par : Christian Yaccarini

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL
7 juin 2024

Titre : Approbation de l'entente avec la SHQ

ATTENDU QU'une note (ci-après la « **Note** ») a été déposée au conseil en date de ce jour concernant le développement de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** »);

ATTENDU QUE la SHQ propose de verser une somme de **193 458 751 $ pour la réalisation de 1001 logements à loyers abordables dont** 352 unités dans l'Écoquartier Angus, 324 à Rimouski et 325 à Louvain, le tout selon l'entente déposée au conseil;

ATTENDU QUE, à la demande de la SHQ, la société a été constituée pour être signataire de l'entente avec la SHQ et assumer les engagements requis dans l'entente notamment réaliser les 1001 logements à loyers abordables;

IL EST RÉSOLU :

QUE la société soit et elle est par la présente autorisée à réaliser le partenariat avec la SHQ;

QUE la société soit et elle est par les présentes autorisée à accepter et signer l'entente de contribution financière avec la SHQ pour la réalisation de 1001 logements abordables;

QUE Christian Yaccarini, président et chef de la direction, ou en son absence Charles Larouche, vice-président directeur, chacun agissant seul, soient et ils sont, par les présentes, autorisés, pour le compte et au nom de la société, à signer les conventions, contrats et autres documents mentionnés aux présentes résolutions et à signer tout document ainsi qu'à poser tout autre acte nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions, la signature de tels conventions, contrats ou autres documents par telle personne constituants une preuve concluante de l'approbation de la société à tout tel convention, contrat ou document.

Je, soussignée, Marylène Couture, secrétaire aux affaires corporatives de **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL,** certifie par les présentes que le texte qui précède est une copie conforme et exacte de la résolution du conseil d'administration de **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL** et qu'elle est présentement en vigueur et a plein effet.

Signé à Montréal, le 23 juillet 2024.

Me Marylène Couture
Secrétaire aux affaires corporatives

Société du Patrimoine Angus Résidentiel

À Montréal, le 25 juillet 2025

SIGNATURE TECHNOLOGIQUE
Christian Yaccarini
Signé avec ConsignO Cloud (25/07/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius
Par : Christian Yaccarini

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255730001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255730001 Certification de fonds (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Ibtissam ABDELLAOUI
Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1260005001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 9 750 $ à MU, pour l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales - Volet 2, édition 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 9 750 $ à MU, pour l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales - Volet 2, édition 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-01 08:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260005001**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 9 750 $ à MU, pour l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales - Volet 2, édition 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal, par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), soutient la création de murales sur son territoire dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2.
Cette initiative permet de :

- Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen(ne)s, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- De prévenir le vandalisme;
- D'enrichir le patrimoine artistique public.

Jusqu'à présent, le programme d'art mural a contribué à réaliser un nombre important de murales. Toutefois, au fil des ans, certaines murales ont disparu faute d'entretien, d'autres n'ont pu être entretenues faute de financement ou encore, des organismes ont fermé leurs portes.

En 2019, le SCAEC a entrepris une démarche de consultation des principaux acteurs du milieu. Il a été constaté que le type d'entretien d'une murale requiert une expertise spécifique (nettoyage spécialisé ou encore retouche artistique). Afin d'évaluer les besoins d'entretien, un recensement complet de l'état des murales financées de 2007 à 2019 dans le cadre du Programme d'art mural – VOLET 2 (PAMV2) a été effectué à l'automne 2019 et l'hiver 2020. Pour chacune des murales, une grille d'évaluation a été complétée et a permis de quantifier les types d'entretien requis. Le même exercice a été réalisé en 2025 pour obtenir un portrait plus à jour.

Pour contribuer à assurer la pérennité des murales réalisées dans le cadre du PAMV2 du SCAEC, ce dernier déploie un programme en appui à leur entretien, soit le Programme d'entretien des murales-VOLET 2 (PEMV2). Il se veut aussi complémentaire à une réflexion plus globale sur l'offre de service de la Ville en matière de retrait des graffitis et de maintien de la propreté.

Ce programme visant essentiellement à prolonger la vie des murales, s'adresse aux

organismes à but non lucratif (OBNL) montréalais promoteurs de projets de murales au PAM volet 2 ou aux OBNL mandatés pour effectuer l'entretien lorsque l'organisme promoteur a été dissout.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1119 – 25 juin 2025 - Accorder un soutien financier de 7703 $ à l'organisme à but non lucratif Sollicité afin qu'il puisse réaliser l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2, édition 2025 / Approuver les projets de convention à cet effet ;

CE24 1067 – 3 juillet 2024 - d'accorder un soutien financier de 26 825 $ à l'organisme à but non lucratif MU afin qu'il puisse réaliser l'entretien de murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2 ;

CE23 1062 – 21 juin 2023 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 63 908,17 $ aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour l'entretien de huit murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - Volet 2 ;

CE22 1114 – 29 juin 2022 - d'accorder un soutien financier non récurrent pour l'entretien de murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2, totalisant la somme de 58 149,26 $, aux organismes et projets ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

DESCRIPTION

Le PEMV2 est administré par le SCAEC et le budget provient de celui-ci.
Dans le cadre de ce programme, la Ville a reçu une (1) demande de projet d'entretien qui a été retenu et le montant total de la contribution financière est de 9 750 $.

Projet: Rencontre au sommet

- Emplacement : métro Jarry au 500-504 rue Jarry, Montréal
- Année de réalisation : 2014
- Coût du projet initial pour ces trois (3) murales : 40 053 $
- Somme allouée par la Ville à l'OBNL dans le cadre du PEMV2 : 9 750 $

Ainsi, il est demandé :
1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 750 $ pour un projet d'entretien de murale dans le cadre du PEMV2, édition 2026, à l'organisme ci-haut désigné ;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

L'appel à projets 2026 du PEMV2 a pris fin le 19 mai dernier.
Le projet déposé a été jugé admissible selon les critères d'évaluation suivants :

- Financement initial de la murale dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2 ;
- Obligation échue d'entretien de cinq (5) ans de la murale ;

- Évaluation des coûts et le type d'entretien soumis à 50 % ou moins du coût initial de la murale et inférieur à 25 000 $;
- Localisation de la murale (niveau de visibilité) ;
- État de la murale ;
- Niveau d'entretien requis ;
- Échéancier d'entretien au cours de l'année de dépôt de la demande ;
- Appui de l'arrondissement, l'artiste ou le collectif d'artistes qui a réalisé la murale et du propriétaire de l'immeuble ;
- Exécution de l'entretien par l'artiste ou le collectif d'origine lorsque possible et disponible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 9 750 $ seront assurées à partir du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

La contribution vise à assurer la pérennité des murales et par ce biais, du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entretien implique la poursuite de la dégradation de l'oeuvre et de la perte de la murale pour les citoyens dans une zone achalandée. Cela peut aussi contribuer au sentiment de malpropreté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention : juin 2026
- Réalisation de l'entretien : juillet à novembre 2026
- Réception de la part de l'OBNL de la reddition de comptes du projet : au plus tard le 30 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU
Conseillère en planification

Tél : 514 463-3049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
Directrice projets, programmes et systèmes

Tél :
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260005001
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Projet : Accorder un soutien financier de 9750$ à l'organisme MU pour la réalisation de l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales – VOLET 2 édition 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1-Appropriation et valorisation des milieux de vie 2-Maillage des acteurs communautaires, éducatifs et sociaux appuyé par une démarche inclusive et une mobilisation citoyenne.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENTRETIEN D'UNE MURALE EXISTANTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal (Québec) H2Y 1C6 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse est 7227, rue Alexandra, Montréal (Québec) H2R 2Y9 agissant et représenté par Elizabeth-Ann Doyle dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur des arts urbains en réalisant des murales et des ateliers d'art mural pour les jeunes ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'entretien des murales - VOLET 2

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les dépenses admissibles et non admissibles;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Mme Chloé Roumagère, cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne la Division Programmes et services administratifs du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents évènements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra, notamment, les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ou au plus tard le 30 novembre ;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.1 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de neuf mille sept cent cinquante dollars (9750 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de sept mille huit cents dollars (7800 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille neuf cent cinquante dollars (1950$) à la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant, notamment, de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 1
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à

l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7227, rue Alexandra, Montréal (Québec) H2R 2Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Elizabeth-Ann Doyle. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 rue Notre-Dame Est, niveau 1B, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____	Signé à Montréal
Le ____e jour de _____ 2026	Le 26e jour de mai 2026
VILLE DE MONTRÉAL	**MU**
Par : _____	Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Corinne Lachance, Directrice de production

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le __e jour de _____2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE AU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES MURALES

"RENCONTRE AU SOMMET" AU MÉTRO JARRY

Adresse Métro Jarry, 500-504 rue Jarry, Montréal
Année de production 2014

Budget de la urale lors de la production 40 053
ontant de andé pour l'entretien 750

Description des travaux d'entretien

RENCONTRE AU SOMMET est une murale réalisée en collaboration par les artistes Labrona et GAWD.

Dans le cadre de sa vision à long terme d'embellissement par l'art mural, MU a amorcé à l'été 2013 sa neuvième murale d'envergure en partenariat avec l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en revenant au cœur du quartier Villeray. Achevé en août 2014, ce projet visait à revaloriser l'architecture de béton à l'entrée de la station de métro Jarry par une intervention artistique affirmant la place de la station comme l'une des pierres angulaires du quartier. À la fois austère et imposant, ce toit de béton soutenu par cinq colonnes en façade de la station a inspiré un projet mural hors du commun.

MU produit l'ensemble de ses murales avec le souci constant d'en préserver l'intégrité et la pérennité. À cet effet, tous les contrats d'artistes comportent une clause autorisant MU à assurer l'entretien de l'œuvre et à y apporter les retouches nécessaires. MU informe toutefois systématiquement les artistes de toute intervention et leur offre en priorité la possibilité de réaliser eux-mêmes ces retouches, selon leur disponibilité.

Une restauration complète de la murale s'avère aujourd'hui nécessaire, tant au niveau des colonnes — fortement vandalisées au fil des années — que des œuvres peintes sur les plafonds. Les travaux se dérouleront en plusieurs étapes :

1. **Nettoyage** — L'ensemble de l'œuvre sera nettoyé au jet basse pression afin d'éliminer le film de pollution accumulé et les taches diverses.
2. **Colonnes** — Les colonnes seront repeintes afin de les restituer à leur état d'origine et d'effacer toute trace de vandalisme.
3. **Toit** (section Labrona) — Des retouches ciblées seront effectuées aux endroits où la peinture a été endommagée ou s'est écaillée.
4. **Édicule** (section GAWD) — La peinture décollée sera grattée en périphérie, notamment la peinture dorée, avant que des retouches de peinture soient appliquées.
5. **Crédits** — Les crédits de l'œuvre seront repeints conformément à l'état d'origine.

Voir les photos commentées dans le document joint pour plus de détails.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS ACTUELLES DE LA MURALE (2026)



RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
500-504 rue Jarry, Montréal. Vue générale actuelle (mai 2026)

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS ORIGINALES DE LA MURALE (2014)



RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
500-504 rue Jarry, Montréal (2014)

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration de l'oiseau et de manière générale de la moitié inférieure.

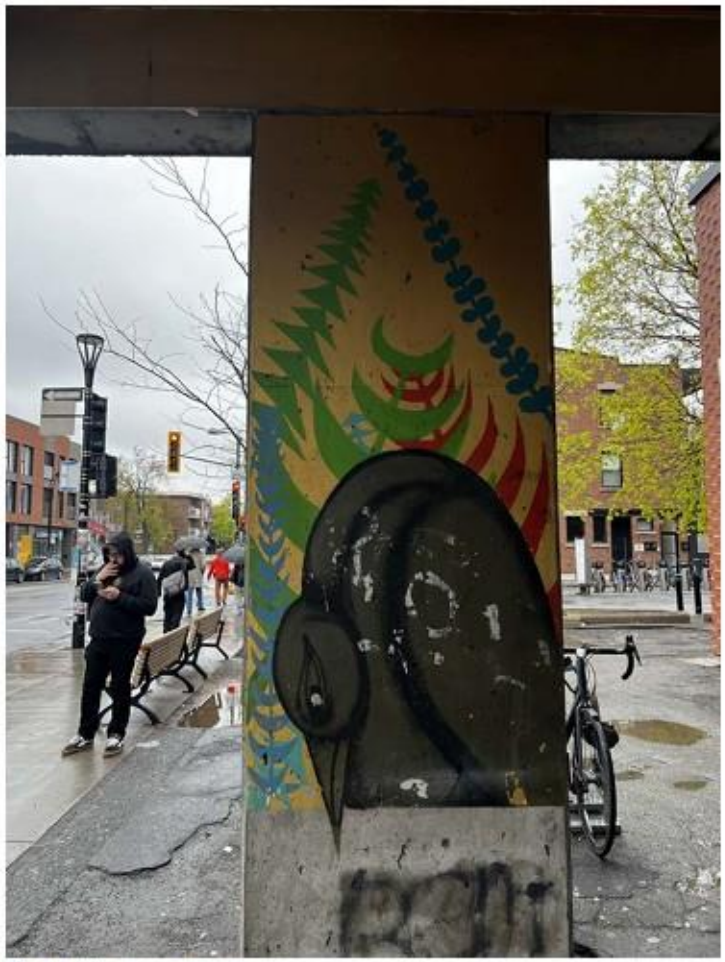
MU MTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration de l'oiseau et des couleurs des plantes.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration de l'oiseau et des couleurs des plantes.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration de l'oiseau et des couleurs des plantes.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : évaluer l'option de reprendre le concept sur le rideau métallique.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : évaluer l'option de reprendre le concept sur le rideau métallique.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : évaluer l'option de reprendre le concept sur le rideau métallique.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration de l'oiseau et des couleurs des plantes.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : évaluer l'option de reprendre le concept sur le rideau métallique.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration générale.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration de l'oiseau et des couleurs des plantes.

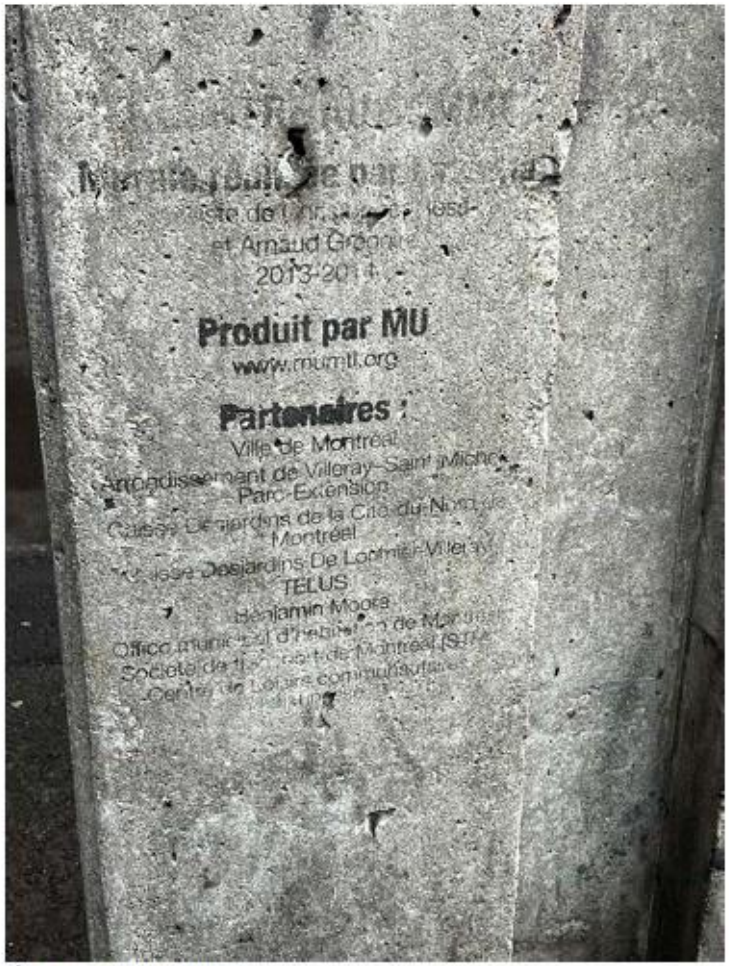
MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration des crédits.

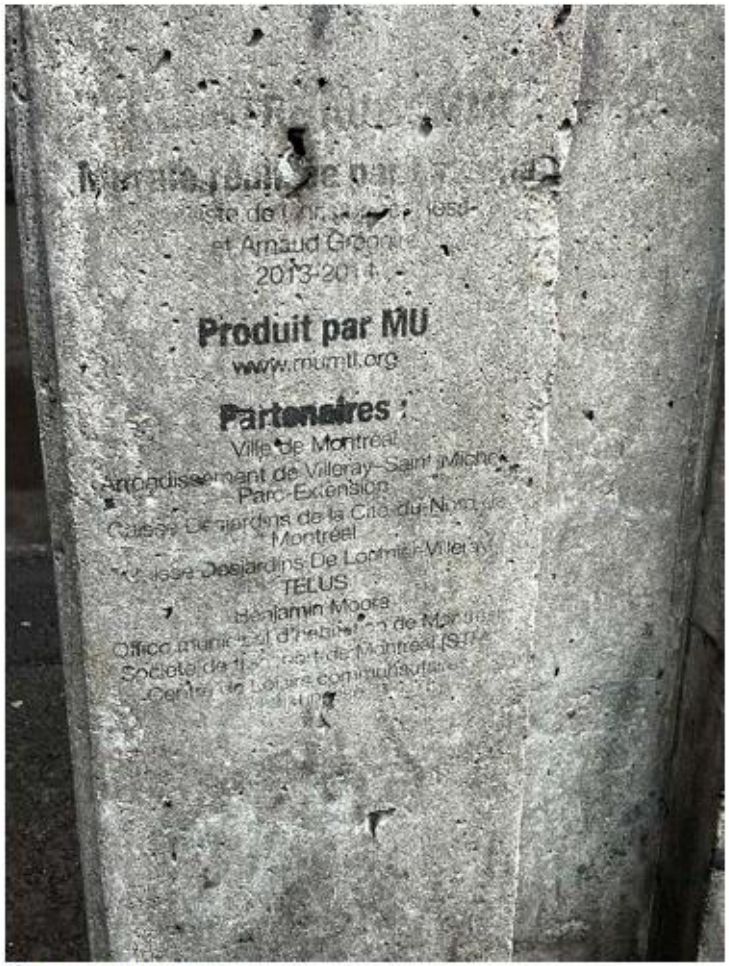
MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration des crédits.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : évaluer l'option de reprendre le concept sur le rideau métallique.

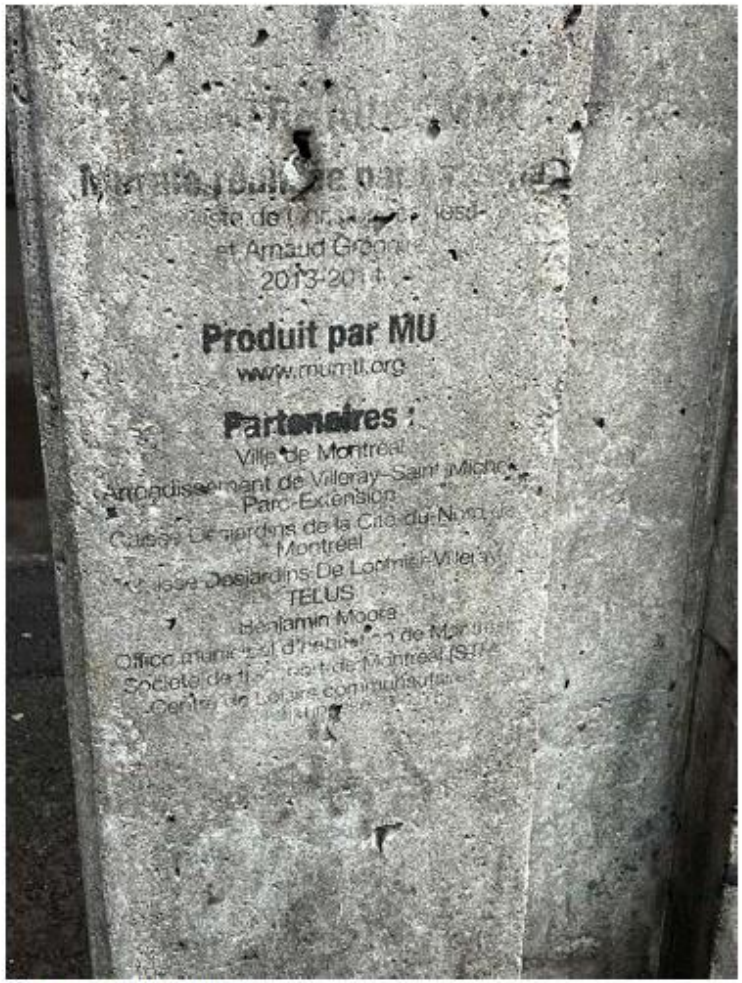
MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



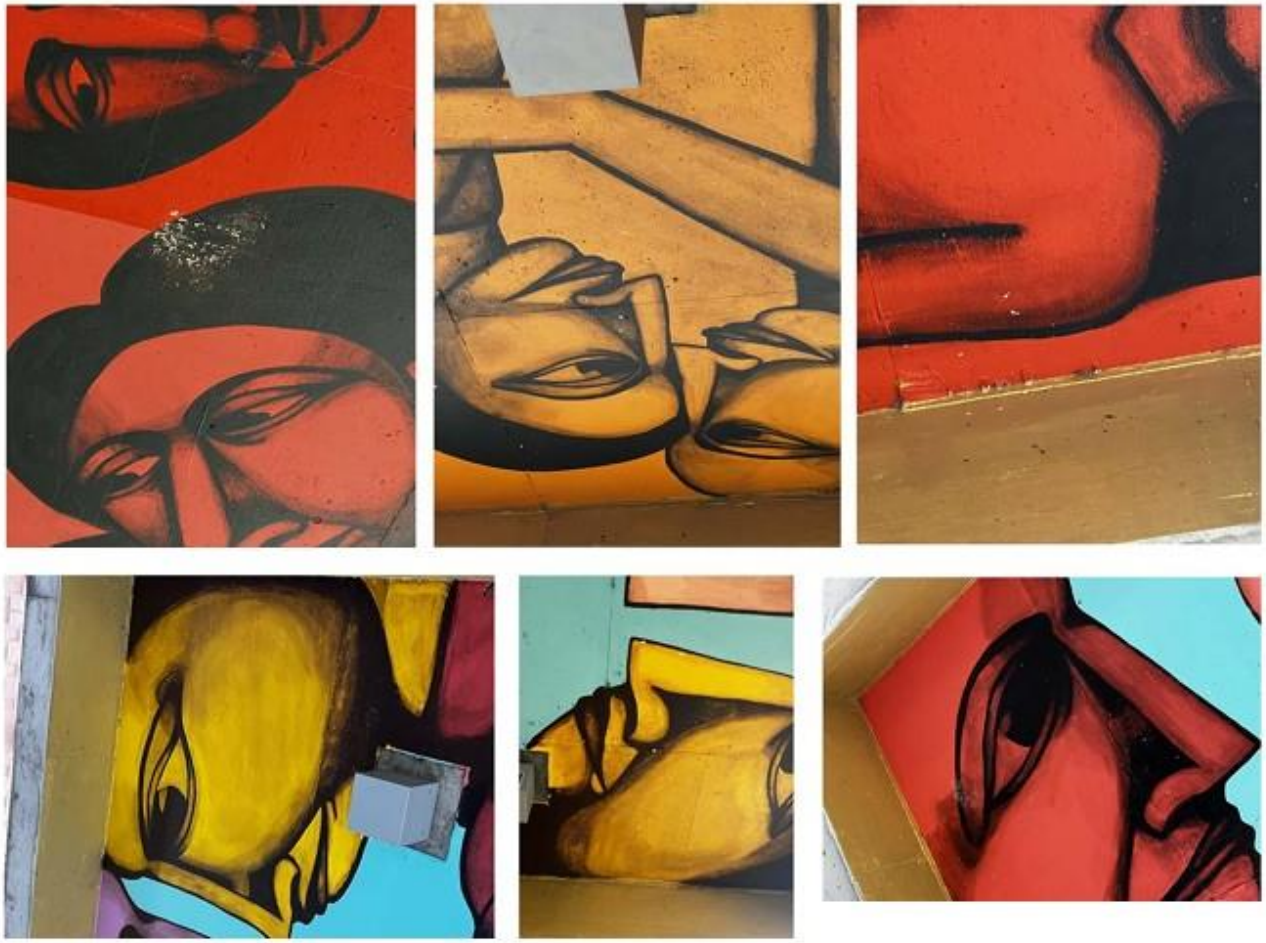
État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration des crédits.

MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : divers écaillements à repeindre

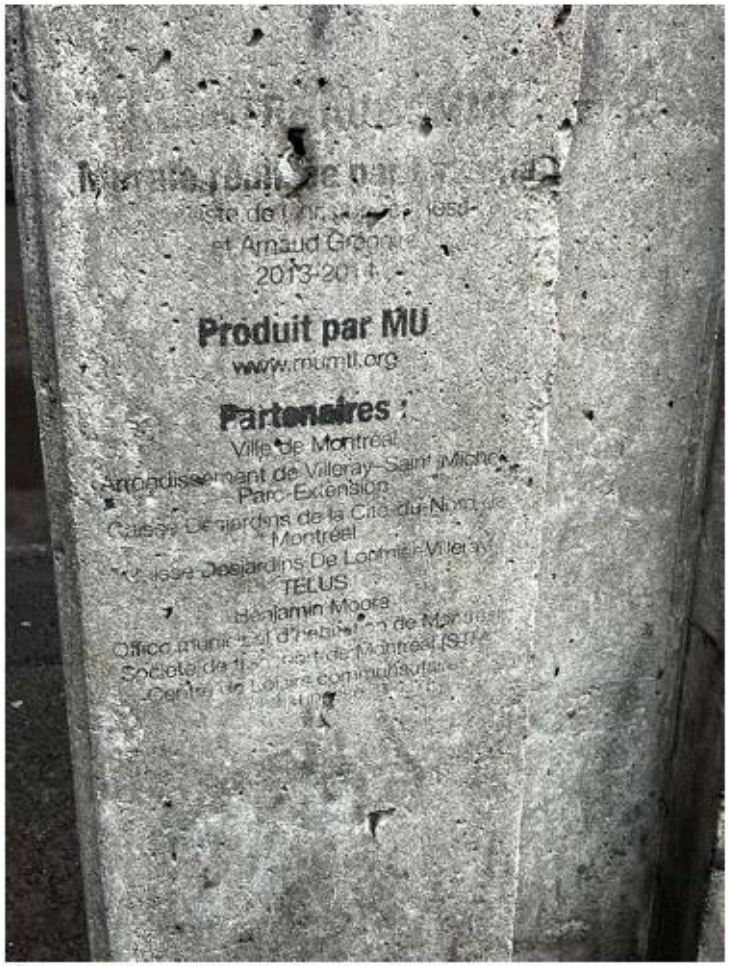
MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration des crédits.

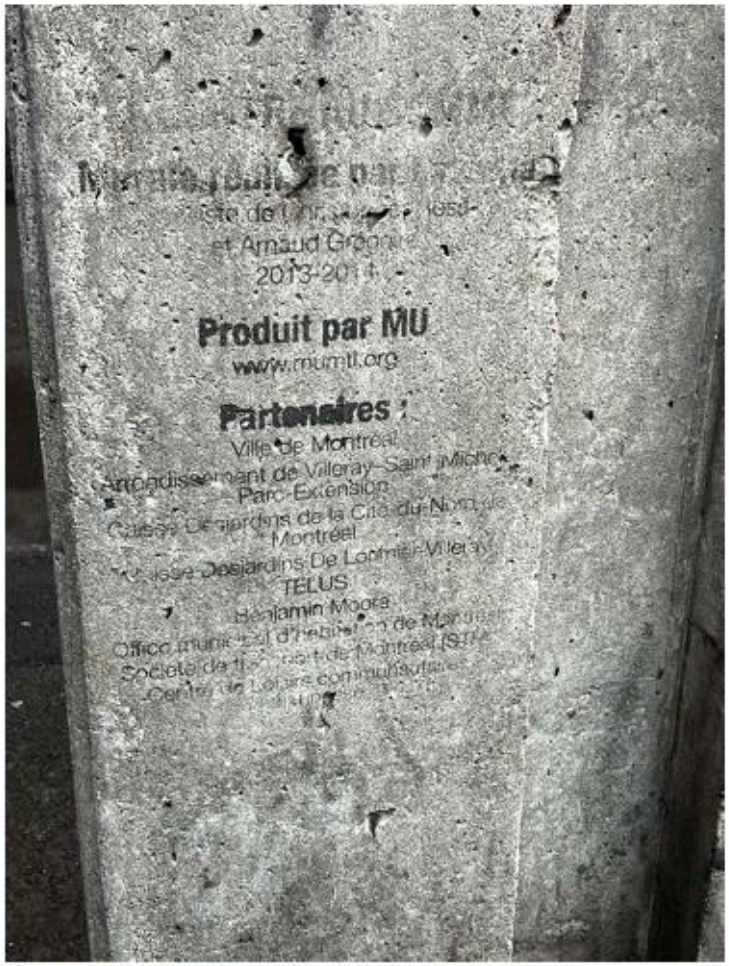
MUMTL.ORG

DOCUMENTS À L'APPUI

PHOTOS COMPARATIVES ET RESTAURATIONS À EFFECTUER



Photo originale (2014)



État actuel (mai 2026)

RENCONTRE AU SOMMET - LABRONA/GAWD
Détails des réparations à venir : restauration des crédits.

MUMTL.ORG

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. La reddition de comptes doit comprendre :

   - Deux (2) photos attestant de la réalisation de l'entretien (vue générale et vue détaillée);
   - Le détail précis des coûts d'entretien, incluant les factures détaillées avec taxes :
     - **Matériel anti-graffiti**
       - Facture pour la peinture;
       - Facture pour les pinceaux ou autres outils artistiques;
       - Facture pour le produit anti-graffitis;
       - Autres factures pouvant s'inscrire dans cette catégorie, le cas échéant;

     - **Transport, location d'échafaudage**
       - Facture de location de véhicule, le cas échéant;
       - Facture de location de l'échafaudage;
       - Autres factures pouvant s'inscrire dans cette catégorie, le cas échéant;

     - **Artistes, équipe de production**
       - Taux horaire par poste et nombre d'heures passées sur le projet;

     - **Nettoyage**
       - Taux horaires et nombre d'heures passées sur le projet;
       - Facture de l'entreprise si le travail n'est pas effectué par l'équipe artistique ou de production.

2. La reddition de comptes doit être envoyée au Responsable au plus tard quinze (15) jours suivant la terminaison du Projet ou au plus tard le 30 novembre.

ANNEXE 4

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les éléments financés sont :

- Le retrait des graffitis;
- Le retrait et la pose d'enduit anti-graffitis;
- La peinture et le matériel artistique;
- Les retouches artistiques;
- L'équipement temporaire nécessaire à l'entretien (ex. : location d'échafaudage);
- Le nettoyage.

Les éléments qui ne sont pas financés :

- La mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence);
- Les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec);
- Les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et de sécurité du travail;
- Les frais de représentation;
- Les frais liés à l'achat de nourriture ou de breuvages;
- L'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.);
- Les travaux de maçonnerie, de crépi, d'isolation ou autres relevant de l'état du mur (ex. : apprêt);
- Les travaux de désherbage ou de même nature;
- Les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée;
- Les frais liés à l'assurance responsabilité;
- Les frais de permis, si requis.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260005001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un soutien financier de 9 750 $ à MU, pour l'entretien d'une murale dans le cadre du Programme d'entretien des murales - Volet 2, édition 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1260005001 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.030

2026/06/10 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269537001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Vélo Québec Association, dans le cadre du programme d'éducation à la mobilité active « Cycliste averti » dans 60 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à Vélo Québec Association, dans le cadre du programme d'éducation à la mobilité active « Cycliste averti » dans 60 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-19 16:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269537001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Vélo Québec Association, dans le cadre du programme d'éducation à la mobilité active « Cycliste averti » dans 60 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du Service de l'urbanisme et de la mobilité

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec Association est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de développer la culture vélo pour toutes et tous, partout au Québec. L'organisme a comme vision d'être un catalyseur de transformation sociale et d'amélioration de la qualité de vie par le développement et le partage de la culture vélo.
Depuis 2015, l'organisme offre le programme « Cycliste averti » en milieu scolaire afin de qualifier les élèves de 5e et 6e année du primaire à se déplacer à vélo de façon sécuritaire et plus autonome dans leur milieu. Il a permis de joindre quelque 29 800 élèves à travers la province, dont plus de 14 900 élèves à Montréal. Ce projet participe aux objectifs de la Ville de Montréal visant à atteindre une part modale vélo de 15 % en outillant les jeunes générations pour la pratique du vélo comme mode de déplacement et en rassurant les parents sur les capacités de leurs enfants à se déplacer de façon autonome. La Ville de Montréal et certains arrondissements contribuent financièrement au programme depuis 2018.

En 2025, ce sont 3 129 élèves montréalais qui ont pu prendre part au programme « Cycliste averti », grâce aux contributions financières de bailleurs de fonds nationaux ainsi des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

En 2026, Vélo Québec Association sollicite un appui financier de la Ville, dans un contexte de reprise du financement après l'absence de soutien de la ville centre en 2025.

Après évaluation de la demande, l'octroi d'un soutien financier de 100 000 $ est

recommandé. En complément des financements nationaux, qui permettent à l'organisme d'offrir le programme dans 70 classes de Montréal, ce soutien financier de la Ville de Montréal permettra de répondre à la demande de 60 classes, soit 1150 élèves supplémentaires. Le présent sommaire décisionnel a ainsi pour objet d'autoriser l'octroi d'une contribution financière de 100 000 $ à Vélo Québec Association pour offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Cycliste averti » dans 60 classes du primaire de Montréal et d'approuver le projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170251 - 8 décembre 2025 - Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Octroi d'une contribution financière de 9 500 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec Association pour la réalisation des programmes « Toutes à vélo » et « Cycliste averti » pour la saison 2025.
CA25 25 0087 - 7 avril 2025 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Octroi d'une contribution financière de 27 500 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le programme de formation « Cycliste averti » et le projet le « Jardin du petit monde à bicyclette » pour l'année 2025.

CE24 1989 - 11 décembre 2024 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 50 000 $, toutes taxes comprises, à Vélo Québec Association pour la mise en œuvre du programme « Cycliste averti » en 2024.

CA24 170239 - 4 novembre 2024 - Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Octroi d'une contribution financière de 3 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec Association pour la réalisation du projet « Cycliste averti » pour la saison 2024.

CE24 1071 - 3 juillet 2024 - Octroi de soutiens financiers totalisant la somme de 385 058 $ à différents organismes dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024. De cette somme, 45 000 $ sont alloués à Vélo Québec Association pour le programme « Cycliste averti ».

CA24 25 0066 - 2 avril 2024 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Octroi d'un soutien financier de 30 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le programme « Cycliste averti » et le projet du « Jardin du petit monde à bicyclette » pour l'année 2024.

CA23 25 0079 - 1er mai 2023 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Octroi d'un soutien financier de 39 500 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le programme « Cycliste averti » et le projet du « Jardin du petit monde à bicyclette » pour l'année 2023 et à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour les années 2023 et 2024.

CA22 25 0055 - 4 avril 2022 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Octroi d'une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le déploiement de son programme de formation « Cycliste averti » pour la période du 5 avril au 1er novembre 2022 dans neuf classes des écoles Élan, Paul-Bruchési et Saint-Pierre-Claver.

CA19 25 0368 - 2 décembre 2019 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Octroi d'un soutien financier de 10 500 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour son programme d'éducation « Cycliste averti » pour la période du 1er avril au 31 décembre 2019.

CE19 0022 - 9 janvier 2019 - Octroi d'une contribution financière non récurrente de 75 000 $

à Vélo Québec Association pour offrir la formation « Cycliste averti » dans des écoles primaires de Montréal.

CA18 25 0458 - 3 décembre 2018 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Octroi d'une contribution financière de 7 500 $, incluant les taxes, à l'organisme Vélo Québec Association pour le déploiement de son programme de formation « Cycliste averti » pour la période du 1er au 30 juin 2018 dans cinq classes des écoles Élan et Paul-Bruchési.

CE17 1836 - 8 novembre 2017 - Octroi d'une contribution financière non récurrente de 75 000 $ à Vélo Québec Association pour offrir la formation « Cycliste averti » dans des écoles primaires de Montréal en 2018.

DESCRIPTION

Le programme « Cycliste averti » a pour objectif de former les élèves de 5e et 6e année du primaire à la pratique sécuritaire du vélo. La participation au programme inclut, pour chaque élève :
• l'apprentissage de connaissances théoriques en sécurité routière, à raison de 6 heures d'enseignement en classe;
• le développement des habiletés motrices à vélo, à raison de 6 heures de pratique en milieu fermé (cour ou gymnase d'école);
• une sortie de groupe à vélo sur route d'une demi-journée, aux abords de l'école, encadrée par des instructrices et instructeurs dûment qualifiés;
• un examen individuel sur route, évalué par une instructrice ou un instructeur;
• la réception d'un bulletin personnalisé attestant du niveau atteint.

L'appui financier de 100 000 $ demandé à la Ville représente moins de 12 % du budget global du programme « Cycliste averti » pour 2026.

La convention de contribution financière à intervenir entre la Ville et Vélo Québec Association établit les obligations de l'organisme relativement au versement de ce soutien financier.

JUSTIFICATION

Les programmes d'éducation à la mobilité active encouragent les jeunes à adopter le vélo et la marche dès le plus jeune âge. Ils permettent d'enseigner aux jeunes les règles de la circulation et du Code de la sécurité routière ainsi que les comportements à adopter pour se déplacer en sécurité.
Cette mesure répond à l'action 25 du Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 : Soutenir financièrement les programmes d'éducation à la mobilité active.

Elle répond également à la recommandation 10 du rapport « Le chemin de l'école : Sécurisation et déplacements actifs », publié en 2024 par la Commission sur le transport et les travaux publics à la suite d'une vaste consultation publique : *R10 Que la Ville de Montréal et les villes de l'agglomération de Montréal se donnent les moyens de déployer des initiatives d'éducation cycliste, comme des parcs et des programmes d'éducation cycliste, afin de soutenir le développement de compétences chez les élèves et leur famille.*

Le programme « Cycliste averti », qui enseigne aux enfants à se déplacer à vélo en toute sécurité, vise les mêmes objectifs : favoriser la mobilité active et encourager la mobilité autonome des enfants en développant leurs compétences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale de ce soutien est de 100 000 $, toutes taxes comprises.

Il est requis d'autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions - Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements.

La somme sera remise à l'organisme conformément aux dispositions de la convention de contribution financière jointe au présent sommaire, soit en un versement d'un montant de 100 000 $ dans les 30 jours de la signature de la convention

À titre indicatif, le tableau suivant résume les contributions de la Ville à Vélo Québec Association pour le programme « Cycliste averti » depuis 2018 :

Unité administrative	2018	2019	2022	2023	2024	2025	Soutien recommandé en 2026
Service de l'environnement et de la transition écologique	-	-	-	-	45 000 $	-	
Service des infrastructures voirie et transports	75 000 $	75 000 $	-	-	-	-	
Service de l'urbanisme et de la mobilité	-	-	-	-	50 000 $	-	100 000 $
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	7 500 $	10 500 $	10 000 $	7 500 $	10 000 $	7 500 $	
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	3 000 $	4 500 $	
TOTAL	82 500 $	85 500 $	10 000 $	7 500 $	108 000 $	12 000 $	100 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact majeur pour la Ville de Montréal. Par ailleurs, sans la contribution financière de la Ville, ce sont 60 classes, soit 1150 jeunes Montréalaises et Montréalais, qui ne pourront pas avoir accès à la formation « Cycliste averti ». Rappelons que cette formation contribue non seulement à améliorer le bilan routier en inculquant aux jeunes générations des comportements sécuritaires sur la route, mais également à atteindre l'objectif de 15 % de part modale vélo que s'est fixé la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication proposé par Vélo Québec Association comprend :

- Un communiqué de presse pour annoncer le soutien de la Ville de Montréal. Celui-ci peut être conjoint avec la Ville de Montréal, si souhaité, et il sera possible d'y insérer une citation d'une élue ou d'un élu.

- Si souhaité, et sous réserve de l’acceptation d’une école participante, une conférence de presse pourrait également être organisée à l’une des écoles participantes, donnant la parole à une élue ou un élu ou à une personne représentant la Ville de Montréal.
- La visibilité de la Ville de Montréal (mention et logo) sera apposée aux côtés des autres partenaires du programme, en bas de page du site Web consacré au programme.
- L’annonce du soutien financier de la Ville de Montréal figurera dans un envoi de l’infolettre de Vélo Québec, qui compte 43 250 abonnées et abonnés pour sa version française, et 4 550 abonnées et abonnés pour sa version anglaise.
- Lors de l’annonce officielle du soutien de la Ville de Montréal (avec le communiqué de presse), Vélo Québec prévoira des publications sur ses comptes de médias sociaux.
- Le logo de la Ville de Montréal sera imprimé sur les documents pédagogiques distribués aux élèves et à leurs parents.

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire. La reddition de compte relative à la formation « Cycliste averti » sera diffusée par le biais du rapport d'activités du Plan d'action Vision Zéro 2025-2027.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les formations auront lieu au printemps et à l'automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Étienne LAMOUREUX, Service des finances et de l’évaluation foncière
Christine CARON, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-02-05

Stephanie BENOIT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

Pascal LACASSE
chef de division - mobilité durable

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur - planification et mise en valeur du territoire
Tél : 514-953-4555
Approuvé le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de service - urbanisme et mobilite

Tél : 514 -501 - 8756
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269537001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'organisme Vélo Québec pour offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Cycliste averti » dans 90 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

- (3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

  Développer la mobilité locale, en répondant aux besoins de mobilité des personnes les plus vulnérables. Partager l'espace public de manière plus équitable pour permettre une mobilité active et sécuritaire vers les services de proximité. Connecter les aménagements locaux aux réseaux structurants de mobilité active et collective de la métropole.

- (19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 :

- Encourager les jeunes du primaire à se déplacer à vélo
- Une plus grande part modale des modes actifs chez les jeunes.

Priorité 19 :

- Renforcer le sentiment de sécurité des jeunes et de leurs parents en leur donnant des outils pour se déplacer de manière sécuritaire, en particulier lorsqu'ils font du vélo.
- Une réduction des collisions routières impliquant des jeunes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 15 janvier 2026

Monsieur Alan DeSousa
Maire de l'arrondissement Saint-Laurent
Responsable de la mobilité et des infrastructures
PAR COURRIEL : alan.desousa@montreal.ca

Objet: Demande de soutien pour le programme Cycliste averti

Monsieur DeSousa,

Vélo Québec salue l'adoption récente du ***plan d'action Vision Zéro 2025-2027*** ayant pour objectif d'améliorer la sécurité routière des Montréalais·es. Nous nous réjouissons également qu'y figure l'action 25 visant à ***soutenir financièrement les programmes d'éducation à la mobilité active***, dont notre programme ***Cycliste averti***. Celui-ci a pour objectif de qualifier les jeunes du primaire à se déplacer à vélo de façon sécuritaire et autonome; à ce titre, il contribue non seulement à améliorer le bilan routier en inculquant aux jeunes générations des comportements sécuritaires sur la route, mais également à atteindre l'objectif de 15% de part modale vélo que s'est fixé la ville de Montréal.

En 2025, ce sont **3129 élèves montréalais** qui ont pu prendre part au programme Cycliste averti, grâce aux contributions financières de bailleurs de fonds nationaux, de la ville de Montréal (notamment à travers son programme de contributions financières pour la transition écologique) et de ses arrondissements.

En 2026, nous sollicitons à nouveau un soutien financier de la ville, à hauteur de **150 000 $**, afin de maintenir un niveau d'ambition similaire. En complément de nos financements nationaux, qui nous permettent à eux seuls d'offrir le programme dans 70 classes, un tel financement de la ville de Montréal permettrait en effet de répondre à la demande de **90 classes, soit 1700 élèves supplémentaires**.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur DeSousa, mes sincères salutations.

Jean-François Rheault
Directeur général
Vélo Québec Association

DESCRIPTION DE PROJET

OBJECTIF

Permettre à 90 classes supplémentaires, soit 1700 élèves, de participer au programme d'éducation cycliste en milieu scolaire *Cycliste averti*.

La participation au programme inclut, pour chaque élève :

- L'apprentissage de connaissances théoriques en sécurité routière, à raison de 6 heures d'enseignement en classe;
- Le développement des habiletés motrices à vélo, à raison de 6 heures de pratique en milieu fermé (cour ou gymnase d'école);
- La participation à une sortie de groupe à vélo sur route d'une demi-journée, aux abords de l'école, encadrée par des instructeur·trices dûment qualifiés;
- La participation à un examen individuel sur route, évalué par un·e instructeur·trice;
- La réception d'un bulletin personnalisé attestant du niveau atteint.

ACTIVITÉS

Les activités suivantes sont prévues pour mener à bien le projet :

- Recrutement d'écoles/classes participantes et planification des activités avec l'équipe-école;
- Recrutement et formation d'une équipe d'instructeur·trices (formation de 11 heures);
- Livraison des contenus pédagogiques (cahiers élèves et enseignants en formats papier et électronique);
- Information des parents sur le déroulement et les bénéfices du programme;
- Formation des enseignant·es à l'utilisation des contenus pédagogiques;
- Organisation et encadrement des sorties éducatives de groupe et des examens individuels par un minimum de 4 instructeurs.trices formés par Vélo Québec;
- Recueil des évaluations sur route et production des bulletins individuels;
- Activités d'évaluation de programme, incluant des sondages aux enseignant·es, instructeur·trices et élèves participants.

CIBLES

- 90 classes participantes, issues d'écoles situées dans les arrondissements montréalais
- Minimum de 1700 élèves participants

BUDGET

Salaires et charges sociales - Coordination, communication et promotion	20 500 $
Salaires & honoraires professionnels - Formateur·trices & instructeur·trices	69 500 $
Contributions aux mandataires locaux (partenaires de déploiement)	30 000 $
Impressions, frais de poste & messagerie, promotion et communication	10 000 $
Frais de déplacement	3 000 $
Coûts de matériel	2 000 $
Frais administratifs	15 000 $
Total	**150 000 $**

Plan de communication

Reconnaissance de la contribution de la ville de Montréal au programme Cycliste averti

/FÉVRIER 2026

Cycliste averti
Vélo Québec

Vélo Québec

Contexte

Le programme Cycliste averti est un programme d'éducation au vélo en milieu scolaire destiné aux élèves de **5e et 6e année du primaire**. Il vise à **qualifier les élèves à se déplacer à vélo de façon sécuritaire et plus autonome dans leur environnement**, pour en faire une génération active, qui optera naturellement pour le vélo dans ses déplacements quotidiens.



Le programme Cycliste averti met à contribution les enseignants titulaires, les éducateurs physiques et les instructeurs formés par Vélo Québec, confiant à chacun un rôle spécifique dans un projet multidisciplinaire stimulant.

En 2026, la ville de Montréal soutient le déploiement du programme à hauteur de 150 000 $, permettant la participation de 90 classes supplémentaires, soit 1 700 élèves. Ce soutien s'ajoute aux sources de financement nationales issues du programme Action-Climat (MELCCFP), du ministère de l'Éducation et de la Société de l'assurance automobile du Québec. En 2025, ce sont donc quelque 160 classes, soit plus de 3000 élèves, qui prendront part au programme dans les arrondissements montréalais.

Propositions d'actions de communication

Relations presse

À l'octroi du soutien financier, ou en début de saison Cycliste averti (activités sur route débutant fin avril ou début mai), Vélo Québec se propose d'émettre un **communiqué de presse** pour annoncer le soutien de la ville de Montréal. Celui-ci peut être conjoint avec la ville de Montréal, si souhaité, et il sera possible d'y insérer **une citation d'un·e élu·e**.

Si souhaité, et sous réserve de l'acceptation d'une école participante, une **conférence de presse** pourrait également être organisée à l'une des écoles participantes, donnant la parole à un·e élu·e ou un·e représentant·e de la ville de Montréal. Alternativement, un·e représentant·e de Vélo Québec pourrait se joindre à un autre évènement public de la ville de Montréal, par exemple lors d'annonces des projets de pistes cyclables 2026, ou d'actions en sécurité routière.

Matériel distribué dans les milieux scolaires

Chaque enfant participant au programme se voit remettre un **cahier de l'élève**, comprenant les notions de sécurité routière et des exercices à réaliser en classe pour acquérir ces connaissances. En deuxième de couverture, le logo et la mention de la ville sont apposés, au même titre que le logo Québec drapeau qui reconnaît les soutiens nationaux au programme (voir page suivante).

De même, les **parents des élèves** participants se voient remettre, en début de programme, un **feuillet explicatif**. Celui-ci comprendra, au verso, la mention du soutien et le logo de la ville de Montréal.

À noter que ces documents seront remis à l'**ensemble des élèves et parents de Montréal, soit quelque 3000 familles**, bien que le soutien de la ville permette de financer l'équivalent de 1 700 élèves participants.

Cette année, on apprend à se déplacer à vélo !

www.cyclisteaverti.ca

Cycliste averti

En quoi consiste le programme ?

1 FORMATION THÉORIQUE À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Apprentissage de la sécurité à vélo de façon ludique par des simulations, des animations interactives, des vidéos et des lectures
- Durée: 6 heures, incluant une évaluation écrite
- Par l'enseignant(e) titulaire de la classe



2 PRATIQUE EN MILIEU FERMÉ

- Développement des habiletés à vélo par des jeux et des exercices en gymnase ou dans la cour d'école
- Durée : 6 heures, incluant une évaluation pratique
- Par l'enseignant(e) d'éducation physique et à la santé



3 SORTIE SUR ROUTE EN GROUPE

- Mise en pratique des notions apprises en classe dans des situations courantes de la circulation à vélo
- Sortie à vélo de 3 à 5 km autour de l'école
- Accompagnement par des instructeurs cyclistes qualifiés veillant à la sécurité des élèves



4 EXAMEN INDIVIDUEL SUR ROUTE

- Évaluation des comportements et manœuvres de chaque élève sur un circuit similaire à celui de la sortie de groupe
- Élève accompagné par un adulte qui l'évalue et assure sa sécurité



5 BULLETIN PERSONNALISÉ

- Suite à son examen individuel sur route, l'élève obtiendra un bulletin.

MERCI À NOS PARTENAIRES !

Cycliste averti bénéficie d'un soutien financier du ministère de l'Éducation, de la Société de l'assurance automobile du Québec, ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dont l'aide financière provient d'Action-Climat Québec, un programme découlant du Plan pour une économie verte 2030.

Québec

Le projet Cycliste averti est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du plan d'action Vision Zéro 2025-2027.

Montréal

Illustrations : Pascale Constantin, David Chedore, David Goldstyn/Vélo Québec.

Version : Janvier 2026

Vélo Québec

Seconde de couverture du cahier de l'élève

Site web

La visibilité de la ville de Montréal (mention et logo) sera apposée aux côtés des autres partenaires du programme, en bas-de-page du site web dédié au programme cyclisteaverti.ca, ainsi que sur les pages dédiées aux secteurs de Montréal couverts par le programme.



Bas de page général



Section partenaires des pages par secteur

Infolettres

L'annonce du soutien financier de la ville figurera dans un envoi de l'infolettre de Vélo Québec, qui compte 43 250 abonnés pour sa version en français, et 4550 abonnés pour sa version anglaise.

Médias sociaux

Lors de l'annonce officielle du soutien de la ville de Montréal (avec communiqué de presse), Vélo Québec prévoira des publications sur ses comptes de médias sociaux suivants :

- ✓ Facebook (plus de 65 000 abonnés)
- ✓ Instagram (plus de 13 000 abonnés)
- ✓ LinkedIn (plus de 5 200 abonnés)

Résumé

Type	Action	Mention ville	Audience
Relations presse	(si souhaité) Conférence de presse dans une école	Prise de parole d'un·e élu·e	Selon intérêt médias
	Communiqué de presse Vélo Québec ou conjoint	Mention et citation de la ville	Selon intérêt médias
Site web Cycliste averti	Bas-de-page des partenaires	Logo et mention	
Matériel imprimé	Cahiers de l'élève	Logo et mention	3000 élèves
	Feuillet explicatif des parents	Logo et mention	3000 à 6000 parents
Infolettres	Infolettre Vélo Québec	Rubrique	47 800 abonnés
Médias sociaux	Publication Facebook	Mention	65 000 abonnés
	Publication Instagram	Mention	13 000 abonnés
	Publication LinkedIn	Mention	5 200 abonnés


17



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**, personne morale, (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23)), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec), H2J 2J9, agissant et représentée par Jean-François Rheault, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme national de loisir et a pour mission de développer la culture vélo pour toutes et tous, partout au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Vision Zéro pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Vision Zéro;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, 12 mois après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel est, Montréal (Québec) H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signé à Montréal

Le 6e jour de mai 2026

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION

Par : Jean-François Rheault
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Vélo Québec
ASSOCIATION

Montréal, le 15 janvier 2026

Monsieur Alan DeSousa
Maire de l'arrondissement Saint-Laurent
Responsable de la mobilité et des infrastructures
PAR COURRIEL : alan.desousa@montreal.ca

Objet: Demande de soutien pour le programme Cycliste averti

Monsieur DeSousa,

Vélo Québec salue l'adoption récente du ***plan d'action Vision Zéro 2025-2027*** ayant pour objectif d'améliorer la sécurité routière des Montréalais·es. Nous nous réjouissons également qu'y figure l'action 25 visant à ***soutenir financièrement les programmes d'éducation à la mobilité active***, dont notre programme ***Cycliste averti***. Celui-ci a pour objectif de qualifier les jeunes du primaire à se déplacer à vélo de façon sécuritaire et autonome; à ce titre, il contribue non seulement à améliorer le bilan routier en inculquant aux jeunes générations des comportements sécuritaires sur la route, mais également à atteindre l'objectif de 15% de part modale vélo que s'est fixé la ville de Montréal.

En 2025, ce sont **3129 élèves montréalais** qui ont pu prendre part au programme Cycliste averti, grâce aux contributions financières de bailleurs de fonds nationaux, de la ville de Montréal (notamment à travers son programme de contributions financières pour la transition écologique) et de ses arrondissements.

En 2026, nous sollicitons à nouveau un soutien financier de la ville, à hauteur de **150 000 $**, afin de maintenir un niveau d'ambition similaire. En complément de nos financements nationaux, qui nous permettent à eux seuls d'offrir le programme dans 70 classes, un tel financement de la ville de Montréal permettrait en effet de répondre à la demande de **90 classes, soit 1700 élèves supplémentaires**.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur DeSousa, mes sincères salutations.

Jean-François Rheault
Directeur général
Vélo Québec Association

DESCRIPTION DE PROJET

OBJECTIF

Permettre à 90 classes supplémentaires, soit 1700 élèves, de participer au programme d'éducation cycliste en milieu scolaire *Cycliste averti*.

La participation au programme inclut, pour chaque élève :

- L'apprentissage de connaissances théoriques en sécurité routière, à raison de 6 heures d'enseignement en classe;
- Le développement des habiletés motrices à vélo, à raison de 6 heures de pratique en milieu fermé (cour ou gymnase d'école);
- La participation à une sortie de groupe à vélo sur route d'une demi-journée, aux abords de l'école, encadrée par des instructeur·trices dûment qualifiés;
- La participation à un examen individuel sur route, évalué par un·e instructeur·trice;
- La réception d'un bulletin personnalisé attestant du niveau atteint.

ACTIVITÉS

Les activités suivantes sont prévues pour mener à bien le projet :

- Recrutement d'écoles/classes participantes et planification des activités avec l'équipe-école;
- Recrutement et formation d'une équipe d'instructeur·trices (formation de 11 heures);
- Livraison des contenus pédagogiques (cahiers élèves et enseignants en formats papier et électronique);
- Information des parents sur le déroulement et les bénéfices du programme;
- Formation des enseignant·es à l'utilisation des contenus pédagogiques;
- Organisation et encadrement des sorties éducatives de groupe et des examens individuels par un minimum de 4 instructeurs.trices formés par Vélo Québec;
- Recueil des évaluations sur route et production des bulletins individuels;
- Activités d'évaluation de programme, incluant des sondages aux enseignant·es, instructeur·trices et élèves participants.

CIBLES

- 90 classes participantes, issues d'écoles situées dans les arrondissements montréalais
- Minimum de 1700 élèves participants

BUDGET

Salaires et charges sociales - Coordination, communication et promotion	20 500 $
Salaires & honoraires professionnels - Formateur·trices & instructeur·trices	69 500 $
Contributions aux mandataires locaux (partenaires de déploiement)	30 000 $
Impressions, frais de poste & messagerie, promotion et communication	10 000 $
Frais de déplacement	3 000 $
Coûts de matériel	2 000 $
Frais administratifs	15 000 $
Total	**150 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Vélo Québec Association (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet d'éducation à la mobilité active Cycliste averti (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Cycliste averti est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du plan d'action Vision Zéro 2025-2027 »;

- « Vélo Québec remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Cycliste averti »;

- « Le projet Cycliste averti est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Cycliste averti est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Vision Zéro.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un tableau détaillant le nombre de classes formées, le nombre d'élèves formés, le nom des écoles où la formation a été offerte et l'arrondissement dans lequel ces écoles se situent. Le tableau devrait prendre la forme suivante ou l'équivalent :

Année	*Nom de l'école*	*Arrondissement*	*Nombre de classes formées*	*Nombre d'élèves*
2026				
2026				
2026				
2026				
2026				
2026				
2026				
2026				

Un tableau détaillant l'utilisation de la contribution financière, ventilé par activités. Le tableau devrait prendre la forme suivante ou l'équivalent :

Activité	*Montant*
TOTAL	*$*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269537001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Vélo Québec Association, dans le cadre du programme d'éducation à la mobilité active « Cycliste averti » dans 60 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du Service de l'urbanisme et de la mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1269537001_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Co-auteur:
Carlos Arturo Castaneda Rivera - Agent de recherche
Division de la mise en œuvre et du suivi budgétaire corporatif

Validé par :
Pascal-Bernard Ducharme - Chef de section - Conseil et soutien financiers
Mathieu Perrier - Chef de Division - Conseil et

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du service - finances et trésorière
Tél : 514-872-6630

soutien financiers
Nathalie Fillion- Directrice - Conseil et soutien financiers

Division : Service Des Finances et de l'Évaluation Foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269537003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Piétons Québec, afin d'offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 75 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du service de l'urbanisme et de la mobilité

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à Piétons Québec, afin d'offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 75 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 et 2027;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du service de l'urbanisme et de la mobilité;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-04 13:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269537003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Piétons Québec, afin d'offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 75 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du service de l'urbanisme et de la mobilité

CONTENU

CONTEXTE

Piétons Québec est un organisme à but non lucratif de défense collective des droits des piétons au Québec. Axée sur la collaboration et le partenariat, elle sensibilise, mobilise, outille et influence les citoyens ainsi que les décideurs publics afin de transformer les normes sociales, le cadre réglementaire et les environnements bâtis en faveur des piétons.
Parmi ses activités, Piétons Québec offre depuis 2024 la formation « Ça Marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » dans les classes du primaire à l'échelle du Québec. La formation vise à fournir les outils nécessaires aux enfants du deuxième cycle du primaire afin d'effectuer des déplacements à pied vers l'école et dans leur quartier de manière autonome et sécuritaire, tout en favorisant l'utilisation de la marche comme mode de transport au quotidien.

Grâce au soutien de la Ville de Montréal pour les années 2024-2025, Piétons Québec a déployé la formation Ça marche! dans quatorze (14) classes issues de milieux défavorisés de 3 arrondissements, soit Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Au total, ce sont 236 jeunes Montréalais et Montréalaises qui ont été formés. Le projet permet également de sensibiliser les parents des enfants qui reçoivent la formation.

Afin d'étendre la portée de cette initiative et d'atteindre un plus grand nombre d'écoles primaires à Montréal, Piétons Québec sollicite à nouveau un appui financier pour assurer le

déploiement de la formation « Ça Marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 75 classes du primaire pour les deux prochaines années.

Après évaluation de la demande, l'octroi d'un soutien financier de 100 000 $ est recommandé. Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet d'autoriser l'octroi d'une contribution financière de 100 000 $ à Piétons Québec pour offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Ça Marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 75 classes du primaire de Montréal et d'approuver le projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0385 - 12 mars 2025 - Octroi d'un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme Piétons Québec, pour offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Ça marche! vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 14 classes de 2^{e} cycle du primaire à Montréal.

DESCRIPTION

Le projet vise à former 75 classes, soit 1 725 élèves de 2e cycle du primaire.
La formation comprend :

- Un volet théorique de 50 minutes. Ce volet animé en classe permettra aux élèves d'acquérir les connaissances nécessaires à travers des activités interactives et des mises en situation sur la sécurité routière, la signalisation et les comportements à favoriser afin d'effectuer des déplacements à pied sécuritaires.
- Un volet pratique de 50 minutes. Lors d'une activité de marche exploratoire, les élèves seront amenés à mettre en pratique les connaissances acquises dans le volet théorique. À travers un parcours guidé autour de l'école, les jeunes expérimenteront des situations usuelles sur la route. Grâce à des activités et des jeux, ils et elles relèveront et réviseront certains éléments et comportements à adopter lors des situations rencontrées.
- Un volet de mobilisation. Le volet mobilisation permettra aux élèves de développer un esprit de communauté et leur engagement social auprès de leur collectivité. Par une activité favorisant l'échange, ces jeunes mobiliseront les décideurs publics afin qu'ils agissent pour corriger les problèmes éventuellement rencontrés.

À la fin de la formation, les élèves seront en mesure de :

- Comprendre les bienfaits et le potentiel de la marche comme façon de se déplacer au quotidien;
- Reconnaitre et comprendre les différents panneaux de signalisation routière de prescription ainsi que la signalisation en zones scolaires;
- Identifier et comprendre les enjeux de sécurité liés aux autres personnes usagères de la route (angles morts, taille et poids des véhicules motorisés, vitesse, partage de la route, principe de prudence, etc.);
- Maitriser les comportements sécuritaires à adopter lors de ses déplacements à pied (choix de l'itinéraire, traversée de la rue, etc.);
- Développer son engagement social envers sa communauté (volet mobilisation seulement).

L'appui financier de 100 000 $ de la Ville représente 90 % du budget global du programme « Ça Marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » pour 2026 et 2027.

La convention de contribution financière à intervenir entre la Ville et Piétons Québec établit les obligations de l'organisme relativement au versement de ce soutien financier.

JUSTIFICATION

Les programmes d'éducation à la mobilité active encouragent les jeunes à adopter le vélo et la marche dès le plus jeune âge. Ils permettent d'enseigner aux jeunes les règles de la circulation et du Code de la sécurité routière ainsi que les comportements à adopter pour se déplacer en sécurité.
Cette mesure répond à l'action 25 du Plan d'action Vision Zéro 2025-2027 : Soutenir financièrement les programmes d'éducation à la mobilité active.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale de ce soutien est de 100 000 $, toutes taxes comprises.
Il est requis d'autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions - Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements.

Le budget requis est de compétence locale.

La somme sera remise à l'organisme conformément aux dispositions de la convention de contribution financière jointe au présent dossier, soit en un versement d'un montant de 100 000 $ dans les 30 jours de la signature de la convention.

À titre indicatif, le tableau suivant résume les contributions de la Ville à Piétons Québec pour le programme « Ça Marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » depuis 2025 :

Unité administrative	**2025**	**Soutien recommandé pour 2026 et 2027**
Service de l'urbanisme et de la mobilité	10 000 $	100 000 $
Pourcentage de la valeur du soutien par rapport au projet global	3,14%	90%

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact majeur pour la Ville de Montréal. Par ailleurs, sans la contribution financière de la Ville, ce sont 75 classes, soit 1 725 élèves Montréalaises et Montréalais, qui ne pourront pas avoir accès à la formation « Ça Marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires ». Rappelons que cette formation contribue à promouvoir l'adoption des modes actifs et à améliorer le bilan routier en inculquant aux jeunes générations des comportements sécuritaires sur la route.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire. La reddition de compte relative à la formation « Ça Marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » sera diffusée par le biais du rapport d'activités du Plan d'action Vision Zéro 2025-2027.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les formations seront déployées sur trois saisons, au cours de l'année 2026 et de l'année

2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BENOIT
Conseillère en aménagement

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel

Tél : 514-280-2918
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269537003*

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Piétons Québec, afin d'offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 75 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du service de l'urbanisme et de la mobilité

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

- (3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

  Développer la mobilité locale, en répondant aux besoins de mobilité des personnes les plus vulnérables. Partager l'espace public de manière plus équitable pour permettre une mobilité active et sécuritaire vers les services de proximité. Connecter les aménagements locaux aux réseaux structurants de mobilité active et collective de la métropole.

- (19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 :

- Encourager les jeunes du primaire à se déplacer à pied.
- Une plus grande part modale des modes actifs chez les jeunes.

Priorité 19 :

- Renforcer le sentiment de sécurité des jeunes et de leurs parents en leur donnant des outils pour se déplacer de manière sécuritaire à pied.
- Une réduction des collisions routières impliquant des jeunes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Demande d'aide financière

Document complémentaire à la lettre de demande

Déploiement du programme de formation en milieu scolaire *Ça marche!* dans 100 classes de Montréal (2026-2027)

Demande déposée À la Ville de Montréal

19 février 2026

PIÉTONS QUÉBEC

Table des matières

Objectifs..... 2

Cibles.....3

Activités à réaliser.....3

Budget..... 4

Description du projet

Objectifs

Avec le projet « Déploiement du programme de formation en milieu scolaire Ça marche! dans 100 classes de Montréal (2026-2027) », Piétons Québec vise à promouvoir des déplacements autonomes et sécuritaires tout en encourageant la marche comme mode de transport privilégié chez les enfants pour les courtes distances. À cet effet, Piétons Québec entend déployer la formation *Ça marche!* dans cent (100) classes de la région de Montréal. Ce projet permettra ainsi de former et d'éduquer des élèves de 2e cycle du primaire sur les comportements, les pratiques et les habitudes sécuritaires à adopter lors de leurs déplacements à pied, afin d'améliorer le sentiment de sécurité éprouvé sur le chemin de l'école.

Par la diversité des différents volets de la formation (théorique, pratique et mobilisation), parents des élèves, personnel de l'école et décideurs municipaux seront également sensibilisés en matière de sécurité routière. Cela permettra notamment de les inciter à adopter des comportements plus sécuritaires sur le réseau routier, mais aussi à appuyer et à agir pour l'aménagement de milieux de vie favorisant des déplacements à pied sécuritaires. Ultimement, ce projet permettra de diminuer les risques de décès et de blessures piétonnes et d'améliorer la sécurité des enfants sur nos routes.

Concrètement, ce sera cent (100) classes , soit 2 300 élèves de 2e cycle du primaire qui seront outillés et auront acquis les compétences nécessaires pour se déplacer à pied de manière autonome et sécuritaire via le programme de formation Ça marche!.

Les élèves seront amenés à:

- Découvrir et comprendre les règles du Code de la sécurité routière applicables aux piétons;
- Développer leur capacité à reconnaître les dangers liés à l'environnement routier et à adopter des comportements sécuritaires;
- S'approprier les notions de partage de la route, de vigilance et de compréhension des angles morts des véhicules;
- Prendre conscience des bienfaits de la marche sur la santé, l'autonomie et l'environnement;
- Expérimenter des situations réelles lors d'une marche exploratoire autour de l'école afin de consolider leurs apprentissages;
- S'initier à la vie citoyenne en renforçant leur engagement social (volet de mobilisation).

En complément, les parents et familles des élèves participants et le personnel de l'école auront été incités à encourager les élèves à adopter les déplacements à pied vers l'école. En tant qu'usagers de la route, ils auront été sensibilisés à adopter des comportements plus sécuritaires vis-à-vis les usagers vulnérables, plus particulièrement dans les zones scolaires.

Les décideurs municipaux auront été incités à agir dans leurs milieux afin de créer des environnements sécuritaires favorisant les déplacements à pied des enfants vers l'école, de manière à prévenir les risques d'accidents et de collisions. Ces actions préventives interviendront directement de façon à réduire l'afflux de véhicules motorisés aux abords des écoles, tout en favorisant une cohabitation cordiale et sécuritaire.

Cibles

Par ce projet, nous ciblons principalement les enfants piétons de Montréal qui sont une clientèle particulièrement vulnérable.

Plus précisément nos cibles sont:

- 2300 élèves de 2e cycle du primaire
- 4600 Parents et familles des élèves
- Décideurs publics de 4 arrondissements

Une attention particulière sera accordée à la priorisation d'écoles situées dans des secteurs présentant des indices de défavorisation plus élevés, afin de rejoindre des communautés où les enjeux de sécurité routière et d'accès aux déplacements actifs sont souvent plus importants.

De manière indirecte, ce projet permettra également de cibler l'ensemble de l'écosystème de chacun des milieux scolaires touchés.

Activités à réaliser

Le projet se déroulera sur deux (2) ans, du printemps 2026 à l'automne 2027. La formation sera dispensée dans 100 classes, en quatre (4) phases de déploiement :

- Printemps 2026;
- Automne 2026;
- Printemps 2027;
- Automne 2027.

Ces activités seront réalisées afin d'assurer la mise en œuvre du projet :

- Recruter les écoles et les classes participantes;
- Recruter et former les formateurs et formatrices chargés d'offrir la formation en classe;
- Concevoir et produire le matériel pédagogique personnalisé (parcours des marches exploratoires) et imprimer le matériel pédagogique (cahier de l'élève, certificats, etc.);
- Informer les parents des activités réalisées et des objectifs poursuivis;
- Coordonner les interventions en classe ainsi que les sorties éducatives autour de l'école;
- Évaluer le projet et mesurer ses retombées auprès des élèves, des parents et des formateurs et formatrices.

Budget

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel associé à la mise en œuvre du projet, incluant les principales catégories de dépenses nécessaires à sa réalisation.

Description des dépenses	2026	2027	Total
Salaires et honoraires • Personne chargée de projet (coordination du programme, formation et accompagnement des formateurs et formatrices, gestion logistique, etc.) • Formateurs et formatrices (formation et animation des classes) • Personne chargée des communications	57 500$	57 500$	**115 000$**
Impression et frais postaux	7 500$	7 500$	**15 000$**
Frais de déplacement	2 500$	2 500$	**5 000$**
Frais administratifs	7 500$	7 500$	**15 000$**
Total	**75 000$**	**75 000$**	**150 000$**

Montréal, le 19 février 2026

Monsieur Alan DeSousa
Maire de l'arrondissement Saint-Laurent
Responsable de la mobilité et des infrastructures
Par courriel: alan.desousa@montreal.ca

Objet : Demande de soutien financier pour le déploiement du programme de formation en milieu scolaire *Ça marche!* dans 100 classes de Montréal (2026-2027)

Monsieur DeSousa,

Depuis le printemps 2024, Piétons Québec déploie le projet de formation *Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires* au Québec. Nous sollicitons par la présente un soutien financier pour poursuivre et intensifier ce projet à Montréal, avec le déploiement de la formation dans cent (100) classes de 2e cycle du primaire sur deux (2) ans, soit cinquante (50) classes par année entre 2026 et 2027 (printemps 2026, automne 2026, printemps 2027 et automne 2027). Nous ciblerons prioritairement des écoles situées dans des quartiers de Montréal à faible indice socioéconomique, où les enjeux d'insécurité routière sont particulièrement préoccupants. Cette orientation s'appuie notamment sur les constats du rapport *Signes vitaux du Grand Montréal*, qui souligne que certains secteurs défavorisés de l'île sont davantage exposés aux risques liés à la mobilité[1].

Le projet *Ça marche!* vise à fournir les outils nécessaires aux enfants de 3e et 4e année du primaire afin d'effectuer des déplacements à pied vers l'école et dans leur quartier de manière autonome et sécuritaire, tout en favorisant l'utilisation de la marche comme mode de transport au quotidien. Il répond à l'action 25 de l'axe 3 du *Plan d'action Vision Zéro* de la Ville de Montréal, qui vise le soutien financier des programmes d'éducation à la mobilité active, dont le programme de formation *Ça marche!*.

Grâce au soutien de la Ville de Montréal pour les années 2024-2025, nous avons pu déployer la formation *Ça marche!* dans quatorze (14) classes issues de milieux défavorisés de 3 arrondissements (Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce). Au total, ce sont 236 jeunes Montréalais et Montréalaises qui ont été formés et, permettant de sensibiliser autant de familles.

Afin d'étendre la portée de cette initiative et d'atteindre un plus grand nombre d'écoles primaires à Montréal, Piétons Québec a besoin de votre soutien. Concrètement, nous sollicitons un appui financier de 150 000$ pour assurer le déploiement de la formation *Ça marche!* pour les deux (2) prochaines années. Dans un contexte où les financements initiaux du gouvernement du Québec, qui ont permis le développement et la phase pilote de ce programme, sont arrivés à leur terme, nous sollicitons de

[1] Fondation du Grand Montréal. (2024). Signes vitaux du Grand Montréal : Iniquités territoriales. https://fgmtl.org/wp-content/uploads/2024/10/SV_Iniquites_territoriales_FR.pdf

nouveau la Ville de Montréal pour soutenir un déploiement accru sur son territoire afin de contribuer à améliorer la sécurité aux abords des écoles primaires de Montréal.

Ces fonds serviront à former et à rémunérer des intervenants qui se déplaceront dans les écoles pour offrir la formation, produire et distribuer le matériel pédagogique adapté aux enfants et coordonner les opérations liées au déploiement du projet. Ils nous permettront également de développer de nouveaux partenariats à Montréal, essentiels pour optimiser nos ressources, réduire les coûts par classe et viser la pérennisation de l'initiative.

En complémentarité avec des initiatives structurantes comme le *Programme de sécurisation aux abords des écoles*, *Ça marche!* agit sur les comportements et les perceptions des jeunes et de leurs familles. Il participe à renverser le cercle vicieux d'insécurité routière lié à l'utilisation accrue de la voiture, en incitant à un retour aux déplacements actifs.

Nous croyons fermement que *Ça marche!* est un levier pour faire de Montréal une ville plus sécuritaire, plus active et mieux adaptée aux besoins des jeunes Montréalaises et Montréalais, en cohérence avec les objectifs du *Plan d'action Vision Zéro*, visant le soutien financier des programmes d'éducation à la mobilité active, dont le programme de formation *Ça marche!*, et du *Plan d'urbanisme et de mobilité*, qui encourage des milieux de vie favorables aux déplacements actifs et sécuritaires pour toutes et tous.

Vous trouverez en pièce jointe à cette lettre un document qui présente le projet de formation *Ça marche!*.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons favorable, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées,



Audrey Bernard
Directrice générale adjointe, Piétons Québec
audrey.bernard@pietons.quebec

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PIÉTONS QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 942, Montréal (Québec), H3B 1A7, agissant et représentée par Sandrine Cabana-Degani, Directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 727026494RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation nationale de défense collective des droits des piétons au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Vision Zéro pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Vision Zéro;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement d'un montant de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 942, Montréal (Québec), H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 25 e jour de Mai 20 26

PIÉTONS QUÉBEC

S Cabana Degani

Par : Sandrine Cabana-Degani
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier

Montréal, le 19 février 2026

Monsieur Alan DeSousa
Maire de l'arrondissement Saint-Laurent
Responsable de la mobilité et des infrastructures
Par courriel: alan.desousa@montreal.ca

Objet : Demande de soutien financier pour le déploiement du programme de formation en milieu scolaire *Ça marche!* dans 100 classes de Montréal (2026-2027)

Monsieur DeSousa,

Depuis le printemps 2024, Piétons Québec déploie le projet de formation *Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires* au Québec. Nous sollicitons par la présente un soutien financier pour poursuivre et intensifier ce projet à Montréal, avec le déploiement de la formation dans cent (100) classes de 2e cycle du primaire sur deux (2) ans, soit cinquante (50) classes par année entre 2026 et 2027 (printemps 2026, automne 2026, printemps 2027 et automne 2027). Nous ciblerons prioritairement des écoles situées dans des quartiers de Montréal à faible indice socioéconomique, où les enjeux d'insécurité routière sont particulièrement préoccupants. Cette orientation s'appuie notamment sur les constats du rapport *Signes vitaux du Grand Montréal*, qui souligne que certains secteurs défavorisés de l'île sont davantage exposés aux risques liés à la mobilité[1].

Le projet *Ça marche!* vise à fournir les outils nécessaires aux enfants de 3e et 4e année du primaire afin d'effectuer des déplacements à pied vers l'école et dans leur quartier de manière autonome et sécuritaire, tout en favorisant l'utilisation de la marche comme mode de transport au quotidien. Il répond à l'action 25 de l'axe 3 du *Plan d'action Vision Zéro* de la Ville de Montréal, qui vise le soutien financier des programmes d'éducation à la mobilité active, dont le programme de formation *Ça marche!*.

Grâce au soutien de la Ville de Montréal pour les années 2024-2025, nous avons pu déployer la formation *Ça marche!* dans quatorze (14) classes issues de milieux défavorisés de 3 arrondissements (Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce). Au total, ce sont 236 jeunes Montréalais et Montréalaises qui ont été formés et, permettant de sensibiliser autant de familles.

Afin d'étendre la portée de cette initiative et d'atteindre un plus grand nombre d'écoles primaires à Montréal, Piétons Québec a besoin de votre soutien. Concrètement, nous sollicitons un appui financier de 150 000$ pour assurer le déploiement de la formation *Ça marche!* pour les deux (2) prochaines années. Dans un contexte où les financements initiaux du gouvernement du Québec, qui ont permis le développement et la phase pilote de ce programme, sont arrivés à leur terme, nous sollicitons de

[1] Fondation du Grand Montréal. (2024). Signes vitaux du Grand Montréal : Iniquités territoriales. https://fgmtl.org/wp-content/uploads/2024/10/SV_Iniquites_territoriales_FR.pdf

Piétons Québec
460, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 942, Montréal (Québec), H3B 1A7
pietons.quebec

nouveau la Ville de Montréal pour soutenir un déploiement accru sur son territoire afin de contribuer à améliorer la sécurité aux abords des écoles primaires de Montréal.

Ces fonds serviront à former et à rémunérer des intervenants qui se déplaceront dans les écoles pour offrir la formation, produire et distribuer le matériel pédagogique adapté aux enfants et coordonner les opérations liées au déploiement du projet. Ils nous permettront également de développer de nouveaux partenariats à Montréal, essentiels pour optimiser nos ressources, réduire les coûts par classe et viser la pérennisation de l'initiative.

En complémentarité avec des initiatives structurantes comme le *Programme de sécurisation aux abords des écoles*, *Ça marche!* agit sur les comportements et les perceptions des jeunes et de leurs familles. Il participe à renverser le cercle vicieux d'insécurité routière lié à l'utilisation accrue de la voiture, en incitant à un retour aux déplacements actifs.

Nous croyons fermement que *Ça marche!* est un levier pour faire de Montréal une ville plus sécuritaire, plus active et mieux adaptée aux besoins des jeunes Montréalaises et Montréalais, en cohérence avec les objectifs du *Plan d'action Vision Zéro*, visant le soutien financier des programmes d'éducation à la mobilité active, dont le programme de formation *Ça marche!*, et du *Plan d'urbanisme et de mobilité*, qui encourage des milieux de vie favorables aux déplacements actifs et sécuritaires pour toutes et tous.

Vous trouverez en pièce jointe à cette lettre un document qui présente le projet de formation *Ça marche!*.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons favorable, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées,

Audrey Bernard
Directrice générale adjointe, Piétons Québec
audrey.bernard@pietons.quebec

Demande d'aide financière

Document complémentaire à la lettre de demande

Déploiement du programme de formation en milieu scolaire *Ça marche!* dans 100 classes de Montréal (2026-2027)

Demande déposée À la Ville de Montréal

19 février 2026

PIÉTONS QUÉBEC

Objectifs

Avec le projet « Déploiement du programme de formation en milieu scolaire Ça marche! dans 100 classes de Montréal (2026-2027) », Piétons Québec vise à promouvoir des déplacements autonomes et sécuritaires tout en encourageant la marche comme mode de transport privilégié chez les enfants pour les courtes distances. À cet effet, Piétons Québec entend déployer la formation *Ça marche!* dans cent (100) classes de la région de Montréal. Ce projet permettra ainsi de former et d'éduquer des élèves de 2e cycle du primaire sur les comportements, les pratiques et les habitudes sécuritaires à adopter lors de leurs déplacements à pied, afin d'améliorer le sentiment de sécurité éprouvé sur le chemin de l'école.

Par la diversité des différents volets de la formation (théorique, pratique et mobilisation), parents des élèves, personnel de l'école et décideurs municipaux seront également sensibilisés en matière de sécurité routière. Cela permettra notamment de les inciter à adopter des comportements plus sécuritaires sur le réseau routier, mais aussi à appuyer et à agir pour l'aménagement de milieux de vie favorisant des déplacements à pied sécuritaires. Ultimement, ce projet permettra de diminuer les risques de décès et de blessures piétonnes et d'améliorer la sécurité des enfants sur nos routes.

Concrètement, ce sera cent (100) classes , soit 2 300 élèves de 2e cycle du primaire qui seront outillés et auront acquis les compétences nécessaires pour se déplacer à pied de manière autonome et sécuritaire via le programme de formation Ça marche!.

Les élèves seront amenés à:

- Découvrir et comprendre les règles du Code de la sécurité routière applicables aux piétons;
- Développer leur capacité à reconnaître les dangers liés à l'environnement routier et à adopter des comportements sécuritaires;
- S'approprier les notions de partage de la route, de vigilance et de compréhension des angles morts des véhicules;
- Prendre conscience des bienfaits de la marche sur la santé, l'autonomie et l'environnement;
- Expérimenter des situations réelles lors d'une marche exploratoire autour de l'école afin de consolider leurs apprentissages;
- S'initier à la vie citoyenne en renforçant leur engagement social (volet de mobilisation).

En complément, les parents et familles des élèves participants et le personnel de l'école auront été incités à encourager les élèves à adopter les déplacements à pied vers l'école. En tant qu'usagers de la route, ils auront été sensibilisés à adopter des comportements plus sécuritaires vis-à-vis les usagers vulnérables, plus particulièrement dans les zones scolaires.

Les décideurs municipaux auront été incités à agir dans leurs milieux afin de créer des environnements sécuritaires favorisant les déplacements à pied des enfants vers l'école, de manière à prévenir les risques d'accidents et de collisions. Ces actions préventives interviendront directement de façon à réduire l'afflux de véhicules motorisés aux abords des écoles, tout en favorisant une cohabitation cordiale et sécuritaire.

Cibles

Par ce projet, nous ciblons principalement les enfants piétons de Montréal qui sont une clientèle particulièrement vulnérable.

Plus précisément nos cibles sont:

- 2300 élèves de 2e cycle du primaire
- 4600 Parents et familles des élèves
- Décideurs publics de 4 arrondissements

Une attention particulière sera accordée à la priorisation d'écoles situées dans des secteurs présentant des indices de défavorisation plus élevés, afin de rejoindre des communautés où les enjeux de sécurité routière et d'accès aux déplacements actifs sont souvent plus importants.

De manière indirecte, ce projet permettra également de cibler l'ensemble de l'écosystème de chacun des milieux scolaires touchés.

Activités à réaliser

Le projet se déroulera sur deux (2) ans, du printemps 2026 à l'automne 2027. La formation sera dispensée dans 100 classes, en quatre (4) phases de déploiement :

- Printemps 2026;
- Automne 2026;
- Printemps 2027;
- Automne 2027.

Ces activités seront réalisées afin d'assurer la mise en œuvre du projet :

- Recruter les écoles et les classes participantes;
- Recruter et former les formateurs et formatrices chargés d'offrir la formation en classe;
- Concevoir et produire le matériel pédagogique personnalisé (parcours des marches exploratoires) et imprimer le matériel pédagogique (cahier de l'élève, certificats, etc.);
- Informer les parents des activités réalisées et des objectifs poursuivis;
- Coordonner les interventions en classe ainsi que les sorties éducatives autour de l'école;
- Évaluer le projet et mesurer ses retombées auprès des élèves, des parents et des formateurs et formatrices.

Budget

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel associé à la mise en œuvre du projet, incluant les principales catégories de dépenses nécessaires à sa réalisation.

Description des dépenses	2026	2027	Total
Salaires et honoraires • Personne chargée de projet (coordination du programme, formation et accompagnement des formateurs et formatrices, gestion logistique, etc.) • Formateurs et formatrices (formation et animation des classes) • Personne chargée des communications	57 500$	57 500$	**115 000$**
Impression et frais postaux	7 500$	7 500$	**15 000$**
Frais de déplacement	2 500$	2 500$	**5 000$**
Frais administratifs	7 500$	7 500$	**15 000$**
Total	**75 000$**	**75 000$**	**150 000$**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Piétons Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet d'éducation à la mobilité active Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du plan d'action Vision Zéro 2025-2027 »;

- « Piétons Québec remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires »;

- « Le projet Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Vision Zéro.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un tableau détaillant le nombre de classes formées, le nombre d'élèves formés, le nom des écoles où la formation a été offerte et l'arrondissement dans lequel ces écoles se situent. Le tableau devrait prendre la forme suivante ou l'équivalent :

Année	Nom de l'école	Arrondissement	Nombre de classes formées	Nombre d'élèves
2026				
2026				
2026				
2026				
2026				
2026				
2026				
2026				

Un tableau détaillant l'utilisation de la contribution financière, ventilé par activités. Le tableau devrait prendre la forme suivante ou l'équivalent :

Activité	Montant
TOTAL	$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269537003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Piétons Québec, afin d'offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Ça marche! Vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 75 classes du primaire à Montréal pour l'année 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions du service de l'urbanisme et de la mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1269537003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Carlos Arturo Castaneda
Co-auteur: - Agent de recherche
Division de la mise en oeuvre et du suivi budgétaire corporatif

Validé par :
Pascal-Bernard Ducharme Chef de section - Conseil et soutien financiers
Nathalie Fillion, Directrice - Conseil et soutien

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du service - finances et trésorière
Tél : 514-872-6630

financiers

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023. Référence : 31H12-005-0570-02 / dossier 22-0238-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connue comme étant le lot 2 160 980 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1115,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $, afin de permettre la reconstruction du bâtiment, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2. d'approuver un projet de quittance par lequel la Ville de Montréal et la

Maison Aurélie-Cadotte renoncent mutuellement à tous recours en lien avec l'incendie qui a affecté le Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023 pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, connue comme étant le lot 2 160 980 du cadastre du Québec, située dans l'arrondissement de Ville-Marie;

3. de mandater le SSIH afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

4. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification d'emphytéose conditionnellement à ce que :

i) cet acte dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville;
ii) la quittance ait été signée par la représentante de la Maison Aurélie-Cadotte au préalable ou de façon concomitante à la signature de l'acte d'emphytéose;

5. d'autoriser le greffier de la Ville à signer la quittance mutuelle, pourvu que cette quittance soit, dans sa forme finale, substantiellement conforme au projet de quittance joint au présent sommaire décisionnel, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville;

6. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-05 10:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269915001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023. Référence : 31H12-005-0570-02 / dossier 22-0238-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mai 2023, un incendie majeur a ravagé le Monastère du Bon-Pasteur, un bâtiment patrimonial situé sur la rue Sherbrooke Est, entre les rues de Bullion et Saint-Dominique dans l'arrondissement de Ville-Marie.
L'immeuble appartenant à la Ville de Montréal (la Ville) a été cédé en emphytéose à trois organismes dans les années 1980.

La section située au 56, rue Sherbrooke Est (l'Immeuble) est actuellement sous emphytéose avec la Maison Aurélie-Cadotte (l'Emphytéote), un organisme à but non lucratif qui agit comme centre d'hébergement pour des personnes âgées autonomes de 55 ans et plus.

À la suite de l'incendie, l'Emphytéote n'a pas exercé la clause de faculté d'abandon prévue à l'emphytéose et a entamé des démarches afin de pouvoir reconstruire le bâtiment

conformément aux obligations de l'acte d'emphytéose. Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment patrimonial, le montage financier pour la reconstruction comprendra l'indemnité d'assurance, des subventions et un financement hypothécaire.

Pour être en mesure d'obtenir le financement nécessaire à la reconstruction de l'Immeuble, l'emphytéose doit être valide pour une durée minimale. Les institutions financières exigent que la durée restante de l'emphytéose excède d'au moins cinq ans la période d'amortissement du prêt. Ainsi, pour un amortissement de 50 ans, l'emphytéose doit être valide pour une durée minimale de 55 ans. Dans le cas d'une subvention gouvernementale importante, ces exigences sont similaires.

L'Emphytéote a entrepris des démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) afin d'obtenir un montage financier combinant des subventions et un prêt hypothécaire assuré, permettant un amortissement pouvant s'étendre jusqu'à 50 ans.

L'Emphytéote a donc contacté la Ville afin de prolonger son emphytéose pour une période qui lui permettrait de contracter un prêt amorti sur 50 ans, ce qui nécessite que l'emphytéose soit valide pour une durée minimale de 55 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 5 novembre 2037, une prolongation de quarante-six (46) ans est requise afin de bénéficier d'un tel amortissement. La prolongation de l'emphytéose constitue la première étape nécessaire à l'obtention du financement pour la reconstruction de l'Immeuble.

Afin de soutenir le projet de reconstruction de l'Immeuble (le Projet), la Ville va octroyer à l'Emphytéote, une aide financière de 6,2 M$ (la Contribution).

Les modalités de versement de la Contribution, plus amplement détaillées dans la section subséquente du présent sommaire, devront faire l'objet d'une convention de financement à être conclue entre l'Emphytéote et la Ville (la Convention), laquelle devra être approuvée par les instances municipales conditionnellement à ce que l'Emphytéote ait au préalable :

- signé le projet d'acte modifiant l'emphytéose ;
- fourni à la Ville, les intentions de contribution des autres partenaires financiers du projet.

La signature de l'acte de modification d'emphytéose est conditionnelle à la signature, au préalable ou concomitamment, d'une quittance mutuelle par laquelle l'Emphytéote renonce à tout recours contre la Ville en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur et par laquelle la Ville renonce à tout recours contre l'Emphytéote (la Quittance).

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose et du projet de quittance par les autorités compétentes. Il vise également à mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de préparer une convention de contribution établissant les modalités de décaissement pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM85 13988 - 19 septembre 1985 - Approuver le bail emphytéotique par lequel la Ville de Montréal cède à la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal, un emplacement formé du lot 781-4 du cadastre de la Cité de Montréal, Quartier Saint-Louis, avec bâtiment dessus érigé portant le numéro 52-56 rue Sherbrooke Est.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la

Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte, afin de prolonger le terme de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083 et ainsi permettre la reconstruction de l'Immeuble, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. Il vise aussi à approuver un projet de quittance entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte (les Parties) afin de renoncer mutuellement à tous recours en lien avec l'incendie qui a affecté le Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023. Enfin, il vise à mandater le SSIH pour la préparation d'une convention de contribution pour l'aide financière de 6,2 M$ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction de la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, connue comme étant le lot 2 160 980 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1115,30 mètres carrés, située dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Emphytéose

L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal en novembre 1985 avec l'obligation de recycler le bâtiment existant au coût d'au moins deux millions deux cent vingt-sept mille trois cent vingt-cinq dollars (2 227 325,00 $). Les droits de l'emphytéote furent ensuite cédés à La Résidence Aurélie-Cadotte (aujourd'hui nommée « Maison Aurélie-Cadotte ») en décembre 1990. Avant l'incendie, l'Immeuble comprenait 38 logements, dont 9 ménages recevaient des subventions du Programme de supplément au loyer (PSLQ) de la SHQ et 5 ménages des subventions du Programme de supplément au loyer (PSL) de l'OMHM. Les autres locataires bénéficiaient d'une réduction de loyer de près de 57 %, comparativement au loyer moyen du secteur (enquête sur les logements locatifs, SCHL, automne 2023).

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2037 à 2083, sera de 7 600 $ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale, est en conformité avec les rentes appliquées par la Ville pour les prolongations d'emphytéoses.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes, que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

- Remettre à la Ville dans un délai, d'au plus vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de l'acte, tout document démontrant qu'il détient les fonds nécessaires ou qu'il a obtenu une offre de financement et/ou une confirmation définitive de subvention couvrant l'ensemble des coûts de reconstruction du bâtiment.

- Débuter les travaux de reconstruction du bâtiment dans un délai d'au plus trente-six (36) mois à compter de la signature de l'acte et de les avoir complétés dans les trente-six (36) mois suivants le début des travaux, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises.

Lorsque la reconstruction de l'Immeuble sera complétée:

- Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée.

- Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection.

- Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin que celle-ci puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus au plan quinquennal.

- Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble.

- Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

La clause d'assurance de l'acte d'emphytéose a été modifiée afin de refléter les conditions du marché actuel de l'assurance.

La Quittance

La quittance prévoit que les Parties se consentent une quittance complète et mutuelle relativement à toute réclamation découlant de l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur, à l'exception du recours exercé par les assureurs. Elle comporte également l'engagement de l'Emphytéote à ne pas inclure la Ville dans ses recours et de renoncer à la solidarité à leur égard.

La Contribution et la Convention

La Contribution est exclusivement destinée à la réalisation du Projet et repose sur les coûts du Projet et les dépenses réellement engagées.

En aucun cas, la Contribution et les autres sources de financement ne peuvent ensemble dépasser 100 % des coûts de réalisation. Dans le cas de surplus, la Ville réduira la Contribution.

Advenant l'obtention d'une aide financière dans le cadre d'un programme de la SHQ ou des fonds fiscalisés (FTQ ou Desjardins), ou de tout autres bailleurs de fonds gouvernementaux, le montant de l'aide financière sera inclus dans le calcul de la contribution municipale exigée dans le cadre de ces initiatives.

Les clauses liées aux versements de la Contribution seront détaillées dans la Convention. L'annexe C de la Quittance, jointe au présent sommaire, fait état des modalités principales de la progression des déboursés de la Contribution, lesquelles modalités ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du dossier :

1. un premier versement représentant 50 % de la Contribution effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission des documents suivants :

    a) un document prouvant que l'Emphytéote détient, un bon et valable titre de propriété soit un droit d'emphytéose à l'égard de l'Immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement ;

    b) une copie du contrat intervenu entre l'Emphythéote et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet ;

    c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés.

2. un deuxième versement représentant 30 % de la Contribution effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente d'un document d'un professionnel du bâtiment certifiant que le pourcentage d'avancement du chantier a atteint 50 %, les éléments et les matériaux non-incorporés et non-installés dans le bâtiment, sur l'Immeuble, n'étant pas considérés dans ce pourcentage ;

3. un troisième versement représentant 20 % de la Contribution effectué suivant la réception par l'autorité compétente du certificat d'achèvement substantiel des travaux.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La prolongation de la durée de l'emphytéose est la meilleure option pour permettre la reconstruction du bâtiment et la viabilité financière de l'Emphytéote.

- La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.

- La prolongation de la durée de l'emphytéose pour une période additionnelle de quarante-six (46) ans permettra à l'Emphytéote d'obtenir un financement sous forme de prêt hypothécaire ou de subvention en permettant un amortissement sur une période allant jusqu'à 50 ans.

- Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.

- La réduction de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

- La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc de logements sociaux et communautaires.

- L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.

- La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et ni aucune responsabilité additionnelle.

- L'octroi d'une contribution financière permet de soutenir la réalisation du projet de reconstruction d'un immeuble à vocation sociale et de favoriser le maintien de l'offre de logements communautaires.

- La signature d'une quittance mutuelle permet d'encadrer les relations entre les parties à la suite de l'incendie, de limiter les recours potentiels et d'assurer un cadre juridique clair propice à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rente annuelle sera de 7 600 $, (pour un total de 349 600 $ pour le terme) du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2026 est de 10 656 $.
Afin d'alléger le fardeau financier de l'Emphytéote, l'acte de modification de l'emphytéose, prévoit une dispense du paiement de la rente jusqu'au début des travaux de reconstruction. Cette dispense représente une perte de revenu pour la Ville d'au plus 32 208 $, étant donné qu'elle ne percevra pas les rentes prévues à l'entente pour une période pouvant aller jusqu'à 36 mois à compter de la signature de l'acte de modification de l'emphytéose.

La Convention prévoyant les décaissements de la contribution financière de la Ville au montant de 6.2 M$ fera ultérieurement l'objet d'un sommaire décisionnel porté par le SSIH qui sera soumis au conseil d'agglomération pour approbation.

Le détail de la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention financière du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que la prolongation de l'emphytéose n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approbation du présent dossier décisionnel serait susceptible de compromettre la mise en œuvre du projet de reconstruction et le retour des occupants dans l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la quittance et de l'acte de modification d'emphytéose : été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paule BIRON, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél :
Approuvé le : 2026-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : (438) 860-4386
Approuvé le : 2026-06-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269915001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*
Projet : *Modification de l'emphytéose - Maison Aurélie-Cadotte*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● ***Priorités Montréal 2030*** ○ ***Rénovation d'un immeuble de 37 logements et maintien de l'abordabilité des loyers à 20 % sous le loyer moyen du secteur - priorité 7;***			

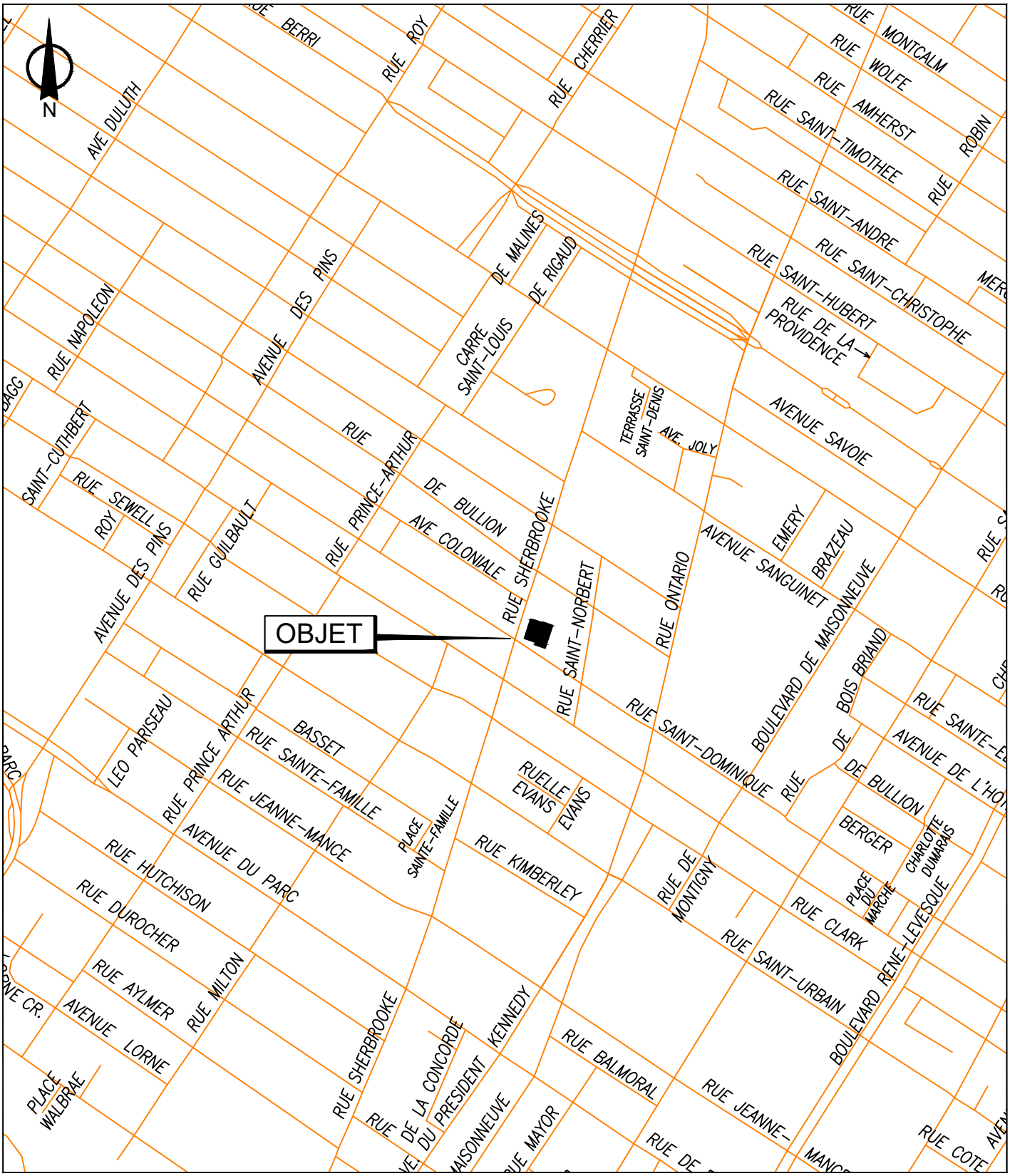
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

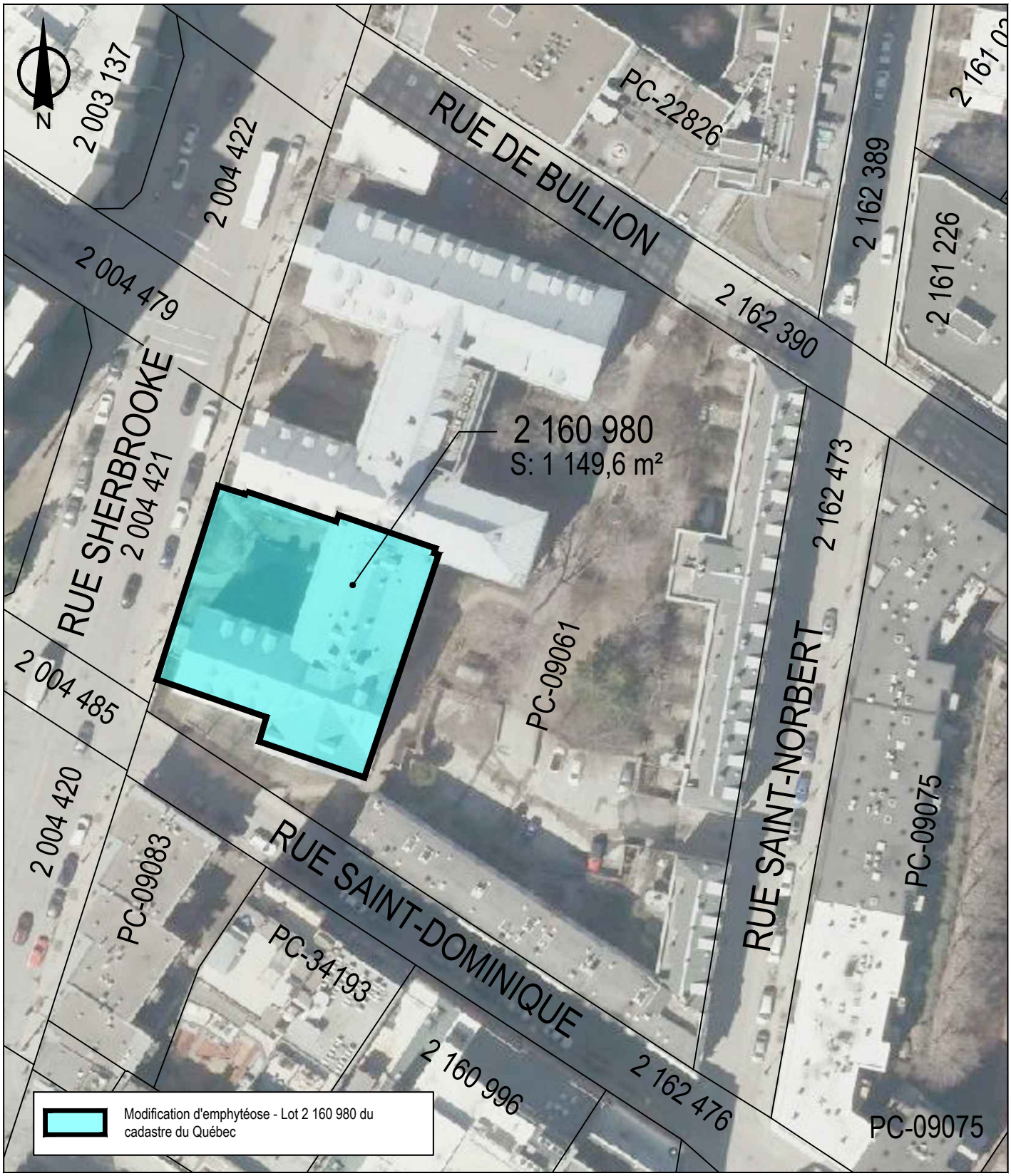


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0570-02
Mandat: 22-0238-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 7 août 2023

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0570-02
Mandat: 22-0238-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 7 août 2023

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE C

Modalités principales de la progression des déboursements en vertu de la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte

Ces modalités sont non exhaustives et susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du dossier et de son passage devant les instances décisionnelles de la Ville de Montréal

La contribution financière de la Ville de Montréal est établie en fonction des coûts du projet d'habitation la Maison Aurélie-Cadotte et des dépenses effectivement engagées par cette dernière.

Le versement de la contribution par la Ville de Montréal est conditionnel à la démonstration, par la Maison Aurélie-Cadotte, que le montage financier de son projet est confirmé à hauteur d'au moins 95 %.

La Maison Aurélie-Cadotte s'engage à affecter la contribution financière exclusivement au paiement des coûts de réalisation de son projet.

En aucun cas, la contribution financière de la Ville de Montréal, combinée aux autres sources de financement, ne peut excéder 100 % des coûts de réalisation du projet. Dans l'éventualité où un excédent surviendrait au moment de la finalisation du montage financier, la Ville de Montréal, ou tout autre bailleur de fonds, ajustera sa contribution à la baisse de manière à respecter ce plafond de 100 %.

La Ville de Montréal paiera sa contribution monétaire à la Maison Aurélie-Cadotte, sous réserve de la condition préalable relative à la confirmation d'au moins 95 % du montage financier du projet, selon les modalités suivantes :

1. un premier versement représentant 50 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours à la suite de la transmission des documents suivants :

    a) un document prouvant que la Maison Aurélie-Cadotte détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

    b) une copie du contrat intervenu entre la Maison Aurélie-Cadotte et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet;

    c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés;

2. un deuxième versement représentant 30 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente d'un document d'un professionnel du bâtiment certifiant que le pourcentage d'avancement du chantier a atteint 50 %, les éléments et les matériaux non-incorporés et non-installés dans le bâtiment, sur l'immeuble, n'étant pas considérés dans ce pourcentage;

3. un troisième versement représentant 20 % de la contribution est effectué suivant la réception par l'autorité compétente du certificat d'achèvement substantiel des travaux.

MAISON AURÉLIE-CADOTTE,
personne morale sans but lucratif ayant sa place d'affaires
au 52-56, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 1C3

-et-

VILLE DE MONTRÉAL,
personne morale de droit public ayant son siège au
275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6

(les « **Parties** »)

TRANSACTION ET QUITTANCE
(Art. 2631 C.c.Q.)

---

1. **CONSIDÉRANT QUE** le Monastère du Bon-Pasteur de Montréal (le « **Monastère** ») est composé de trois (3) immeubles principaux adjacents :

   a) l'immeuble occupé par la Coopérative d'habitation Sourire à la Vie (la « **Coop** »), sis au 104 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1C3 (l'« **Immeuble #1** »);

   b) l'immeuble occupé par la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « **SHDM** »), sis au 60-100 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1C3 (l'« **Immeuble #2** »); et

   c) l'immeuble occupé par la Maison Aurélie-Cadotte, sis au 52-56 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1C3 (l'« **Immeuble #3** »).

2. **CONSIDÉRANT QUE** le 18 février 1985, la Ville de Montréal est devenue propriétaire du Monastère, y compris de l'Immeuble # 1, l'Immeuble # 2 et l'Immeuble #3;

3. **CONSIDÉRANT QUE** le 6 novembre 1985, la Ville de Montréal a conclu trois baux emphytéotiques visant l'Immeuble #1, l'Immeuble #2 et l'Immeuble #3 du Monastère avec la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (la « **SIMPA** »), aujourd'hui la SHDM, à titre d'emphytéote;

4. **CONSIDÉRANT QUE** ces baux emphytéotiques ont chacun un terme de cinquante-deux (52) ans et expirent le 6 novembre 2037;

5. **CONSIDÉRANT QUE** le 21 décembre 1990, la SIMPA a cédé deux de ces baux emphytéotiques :

a) d'une part, le bail emphytéotique visant l'Immeuble #1 a été cédé à la Coop; et

b) d'autre part, le bail emphytéotique visant l'Immeuble # 3 a été cédé à la Résidence Aurélie-Cadotte (maintenant la Maison Aurélie-Cadotte) (le « **Bail** »).

6. **CONSIDÉRANT QUE** la Maison Aurélie-Cadotte désire renouveler le Bail afférent à l'Immeuble #3;

7. **CONSIDÉRANT QUE** le 25 mai 2023, un incendie est survenu dans l'Immeuble #1, l'Immeuble #2 et l'Immeuble #3 du Monastère (l'« **Incendie** »);

8. **CONSIDÉRANT QUE** dans la foulée de cet Incendie, plusieurs recours en dommages-intérêts[1] ont été entrepris contre plusieurs défendeurs, incluant la Ville de Montréal et le Service des incendies de Montréal (le « **SIM** »)[2];

9. **CONSIDÉRANT QUE** le 5 avril 2024, les assureurs de la Maison Aurélie-Cadotte ont entrepris un recours pour récupérer les indemnités d'assurance payées ou à payer, dans le dossier C.S. 500-17-129446-244;

10. **CONSIDÉRANT QUE** le 25 mai 2026, la Maison Aurélie-Cadotte a entrepris un recours afin de récupérer le coût de restauration de l'Immeuble #3 excédant les indemnités d'assurance perçues ou à percevoir de ses assureurs, dans le dossier C.S. 500-17-138534-261 (le « **Dossier 261** »);

11. **CONSIDÉRANT QU**'en contrepartie des modalités énoncées ci-après, la Maison Aurélie-Cadotte s'engage à ne pas inclure la Ville de Montréal et le SIM parmi les parties défenderesses à son recours;

12. **CONSIDÉRANT QUE** la Maison Aurélie-Cadotte désire reconstruire l'Immeuble #3;

13. **CONSIDÉRANT QUE** le Paiement (tel que défini ci-après) par la Ville de Montréal prévu à la présente Transaction et Quittance constitue la contribution que cette dernière aurait versé à la Maison Aurélie-Cadotte pour

---

[1] **Cour supérieure** : 500-17-127736-232, 500-17-127766-239, 500-17-127698-234, 500-17-129446-244, 500-17-133310-253; 500-17-138504-264; 500-17-138532-265; 500-17-138534-261; **Cour du Québec** : 500-22-280494-231, 500-22-280485-239, 500-22-280473-235, 500-22-280508-238, 500-22-280574-230, 500-22-280575-237. **Cour du Québec, division des petites créances** : 500-32-722518-232, 500-32-722517-234, 500-32-722569-235, 500-32-722750-233, 500 32-722520-238, 500-32-722521-236, 500-32-722557-230, 500-32-733570-233.

[2] Bien que le SIM ait été poursuivi comme entité distincte de la Ville de Montréal, il ne possède aucune personnalité juridique propre. Il s'agit d'un service de la Ville de Montréal. Pour uniformiser la terminologie, il sera néanmoins fait référence à la « Ville de Montréal » et au « SIM » séparément dans la présente Transaction et Quittance.

la reconstruction de son Immeuble #3, indépendamment des dossiers de Cour portant sur l'Incendie et donc, qu'aucune admission, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville de Montréal ou du SIM ne peut être inférée de ce Paiement (tel que défini ci-après);

14. **CONSIDÉRANT QUE** les Parties ont convenu de régler à l'amiable l'ensemble du litige, sans préjudice ni admission de quelque nature que ce soit;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

15. Le préambule fait partie intégrante de la présente Transaction et Quittance.

16. Aux termes de la présente Transaction et Quittance, la Ville de Montréal s'engage à verser une aide financière de six millions deux cent mille dollars (6 200 000 $) à la Maison Aurélie-Cadotte pour réaliser un projet d'habitation dans l'Immeuble #3 (le « **Paiement** »), sous réserve des conditions énoncées dans :

    a) la lettre du 1er mai 2026 du Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal à la Maison Aurélie-Cadotte (**annexe A**);

    b) le projet d'acte de prolongation d'emphytéose (**annexe B**); et

    c) la convention de contribution à être établie entre les Parties dont les modalités principales concernant la progression des déboursements par la Ville de Montréal sont décrites à l'**annexe C** (ces modalités étant par ailleurs non exhaustives et susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du dossier et de son passage devant les instances décisionnelles de la Ville de Montréal).

17. En contrepartie des modalités énoncées ci-haut, les Parties se donnent mutuellement par la présente, ainsi qu'à l'égard de leurs représentants, élus, agents, administrateurs, directeurs, officiers, dirigeants, gestionnaires, employés, salariés, préposés, actionnaires, assureurs, mandataires, successeurs et ayants droit, passés, présents et futurs, une quittance complète, totale, finale, absolue et irrévocable pour toute cause d'action, plainte, réclamation, indemnité, dette, dommage, perte, préjudice ou demande, de quelque nature qu'elle puisse être, passée, présente ou future, découlant directement ou indirectement de l'Incendie.

18. La Maison Aurélie-Cadotte donne à la Ville de Montréal et au SIM, par la présente et sans autre formalité, et ainsi qu'à leurs représentants, élus, agents, administrateurs, directeurs, officiers, dirigeants, gestionnaires, employés, salariés, préposés, assureurs, mandataires, successeur, successeurs et ayants droit, passés, présents ou futurs une renonciation à la solidarité (et à toute obligation *in solidum*, le cas échéant) et une remise

expresse spécifiquement au bénéfice de la Ville de Montréal et du SIM (art. 1532 et 1690 C.c.Q.). Ainsi, dans l'hypothèse où le tribunal devait conclure, dans le cadre du recours intenté par la Maison Aurélie-Cadotte, à une part de responsabilité de la Ville de Montréal et/ou du SIM, cette part devra être entièrement assumée par la Maison Aurélie-Cadotte. Cette part pourra être déterminée par le tribunal, que la Ville de Montréal et/ou le SIM comparaissent ou non dans le cadre de ce recours éventuel.

19. À des fins de précision, la quittance énoncée aux paragraphes 17 et 18 de la présente Transaction et Quittance ne vise pas le recours entrepris par les assureurs de la Maison Aurélie-Cadotte dans le dossier C.S. 500-17-129446-244 mentionné au paragraphe 9 ci-haut. Également, en ce qui concerne le Dossier 261, la quittance énoncée aux paragraphes 17 et 18 de la présente Transaction et Quittance vise uniquement la Ville de Montréal et ne peut donc en aucun cas être interprétée comme emportant quittance, remise totale ou remise de la solidarité à l'encontre des codébiteurs solidaires impliqués ou à être impliqués dans le Dossier 261.

20. La Maison Aurélie-Cadotte convient que la Ville de Montréal et le SIM pourront, afin de faire valoir les droits qui leurs sont conférés par les paragraphes 17 et 18 de la présente Transaction et Quittance, déposer la présente Transaction et Quittance devant le tribunal compétent, incluant au soutien d'une demande en rejet ou en irrecevabilité de sa part à l'encontre d'une demande d'intervention forcée par une partie défenderesse visée par le recours de la Maison Aurélie-Cadotte relié à l'Incendie.

21. Les Parties reconnaissent expressément que la présente Transaction et Quittance intervient sans aucune admission ou reconnaissance de part et d'autre, dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients d'un litige contesté devant les tribunaux.

22. Les Parties déclarent avoir bien lu et bien compris les modalités de la présente Transaction et Quittance ainsi que sa portée et ses conséquences et reconnaissent que ladite Transaction et Quittance représente fidèlement leur volonté.

23. Les Parties déclarent aussi qu'elles ont eu l'opportunité de consulter le conseiller juridique de leur choix préalablement à la signature de la présente Transaction et Quittance.

24. Les Parties renoncent à demander ultérieurement l'annulation ou la rescision de la présente Transaction et Quittance, même partielle, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cause d'erreur de droit ou de faits.

25. Les Parties conviennent que la présente Transaction et Quittance constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

26. La présente Transaction et Quittance pourra être signée par facsimile, par signature électronique ou autre moyen électronique en un ou plusieurs exemplaires, et tous ces exemplaires seront réputés constituer un seul et même document.

27. Chacun des signataires de la présente Transaction et Quittance garantit personnellement avoir l'autorité nécessaire afin de lier la partie qu'il représente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

MAISON AURÉLIE-CADOTTE

À_____ le _____

_____
Matilde Fraga
Représentante dûment autorisée par résolution adoptée par
le conseil d'administration annexée à la présente

VILLE DE MONTRÉAL

À_____ le _____

_____
Par : Domenico ZAMBITO

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2026-06-03 18:19:43

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142014290
Nom	MAISON AURÉLIE-CADOTTE

Adresse du domicile

Adresse	ADM-56 RUE Sherbrooke Montréal Québec H2X1C3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Maison Aurélie-Cadotte
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Fraga
Prénom	Matilde

Adresse	104-6070 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1N1C1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-05-08 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-01-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-01-08 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	Gestion des logements pour personnes autonomes de 55 ans et plus

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	LARICHELIÈRE
Prénom	JASMINE
Date du début de la charge	2012-03-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	125 rue Saint-Norbert Montréal (Québec) H2X1G5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Laflamme
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2015-11-06

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse du domicile	2001-2000 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3H0B3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Leroy
Prénom	Didier Jean
Date du début de la charge	2022-10-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	6-56 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2X1C3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gilbert
Prénom	Bastien
Date du début de la charge	2024-11-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3814 av. du Parc-La Fontaine Montréal (Québec) H2L3M6 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Fraga
Prénom	Matilde
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: gestionnaire
Adresse du domicile	104-6070 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1N1C1 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-03
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-30
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-24
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-13
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-25
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2014-07-01
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2014-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-04
Déclaration annuelle 2009	2014-04-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-07-18
Déclaration annuelle 2010	2011-05-18
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-17
Déclaration annuelle 2007	2009-04-09
Avis de défaut	2008-11-14
État et déclaration de renseignements 2006	2008-01-18
Déclaration annuelle 2005	2006-02-27
Déclaration annuelle 2004	2004-12-01
Déclaration annuelle 2003	2004-02-13
Déclaration annuelle 2002	2002-11-26
Déclaration annuelle 2001	2001-11-29
Déclaration annuelle 2000	2000-11-08
Déclaration annuelle 1999	1999-11-22
Déclaration annuelle 1998	1998-10-20

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1997	1997-10-30
Déclaration annuelle 1996	1996-12-10
Déclaration annuelle 1995	1995-12-07
Déclaration d'immatriculation	1995-01-19

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2014-06-09

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
MAISON AURÉLIE-CADOTTE		2014-06-09		En vigueur
LA RESIDENCE AURELIE-CADOTTE		1985-05-08	2014-06-09	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023. Référence : 31H12-005-0570-02 / dossier 22-0238-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose que nous avons préparé conformément aux instructions du service client. Les clauses en matière d'assurance et de cautionnement ont été révisées et recommandées par un expert en assurance mandaté à cet effet par le service client. Le service client a reçu une confirmation écrite de la part de la directrice générale et des administrateurs de l'organisme-emphytéote à l'effet qu'ils sont satisfaits du projet d'acte. Nous avons également reçu une confirmation écrite de la part de la SCHL, l'actuel créancier hypothécaire de l'organisme-emphytéote, à l'effet que la SCHL approuve le projet d'acte. Si des modifications de dernière minute devaient être effectuées à la demande de l'organisme-emphytéote ou de son créancier, nous nous assurerons que la version finale de l'acte de modification d'emphytéose demeure substantiellement conforme à la version ci-jointe.
N/D : 23-001660

FICHIERS JOINTS



RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

MODIFICATION D'EMPHYTÉOSE

1229220008
23-001660

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026),
le

Devant **M^e^ Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

MAISON AURÉLIE-CADOTTE, personne morale sans but lucratif légalement constituée et régie sous la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), autrefois connue sous le nom « La Résidence Aurélie-Cadotte », immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1142014290, ayant son siège au 56, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Jasmine LARICHELIÈRE, sa présidente, et par Matilde FRAGA, sa directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes et en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille vingt-cinq (2025) et dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentantes en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG26 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par un acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant M^e^ Yvon Delorme, notaire, le six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 4 924 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 655 465** (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à La Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro QUATRE du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (781-4) du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Louis);

ATTENDU QU'AUX termes de l'acte reçu devant M^e^ Camille Desjardins, notaire, le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 662 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 348 687**, La Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal a cédé ses droits dans l'Emphytéose en faveur de l'Emphytéote;

ATTENDU QUE depuis, l'immeuble a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et est maintenant connu comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS (2 160 980) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée et portant le numéro civique 56, rue Sherbrooke Est, à Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour

un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) et se terminant le cinq (5) novembre deux mille trente-sept (2037);

ATTENDU QUE le vingt-cinq (25) mai deux mille vingt-trois (2023), un incendie majeur a endommagé le bâtiment érigé sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville qu'il désire reconstruire le bâtiment;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il souhaite, pour pouvoir reconstruire le bâtiment, avoir la possibilité d'obtenir un prêt qui serait amorti sur une période maximale de cinquante (50) ans et qu'il est donc souhaitable, pour ce faire, qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties, afin notamment, de prolonger de quarante-six (46) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au cinq (5) novembre deux mille quatre-vingt-trois (2083).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS (2 160 980)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé et portant le numéro civique 56, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1C3.

Avec toutes les servitudes apparentes et non apparentes et autres droits réels pouvant l'affecter, notamment :

- Un avis d'immeuble patrimonial classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) (la « **LPC** »), étant la « Maison du Bon Pasteur » et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 998 664.

- Un avis d'immeuble situé dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé en vertu de la LPC, étant la « Maison du Bon Pasteur » et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 170 850.

- Un avis d'immeuble situé dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé en vertu de la LPC, étant la « Maison Notman » et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 458 516.

- Un acte de servitude de vue, de passage, d'accès, de sortie, de mitoyenneté, de stationnement et de jouissance de parc, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 683 757.

- Un acte de servitude d'usage de parc, de tolérance et de droit de vue, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 907 882.

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose, afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour effectuer les travaux de reconstruction du bâtiment et ainsi maintenir l'Ensemble Immobilier en bon état. À cet effet, l'Emphytéote s'engage, dans un délai d'au plus vingt-quatre (24) mois à compter de la signature des présentes, à remettre à la Ville tout document démontrant qu'il détient les fonds nécessaires ou qu'il a obtenu une offre de financement et/ou une confirmation définitive de subvention couvrant l'ensemble des coûts de reconstruction du bâtiment (incluant les frais administratifs, les honoraires professionnels et les contingences), émise par une institution financière canadienne reconnue, une Caisse du Mouvement Desjardins, un prêteur privé ou un organisme public ou parapublic, sous forme de prêt ou de subvention.

À défaut par l'Emphytéote de transmettre, dans le délai expressément prévu aux présentes et reconnu comme essentiel, les documents requis, ou advenant que les preuves de financement transmises ne démontrent pas, de façon raisonnable et objective, la capacité de l'Emphytéote à réaliser les obligations découlant de la présente Emphytéose, celle-ci prendra fin de plein droit, automatiquement et irrévocablement, à l'expiration dudit délai, sans qu'il soit nécessaire de donner quelque avis, mise en demeure, délai supplémentaire ou formalité additionnelle, auxquels l'Emphytéote renonce expressément.

Les Parties reconnaissent que ladite exigence de financement constitue une condition essentielle de leur consentement et que sa survenance est indépendante de la seule volonté de la Ville.

Cette résiliation de l'Emphytéose produira ses effets rétroactivement à la date de défaut et entraînera, de plein droit, l'extinction de tous les droits de l'Emphytéote dans l'Ensemble Immobilier. L'Emphytéote s'engage, sur première demande de la Ville et dans les meilleurs délais, à signer et à consentir tout acte, déclaration ou document requis afin de constater, publier et rendre opposable à tous, la fin de l'Emphytéose, et ce, sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit.

3.2 Nonobstant les délais prévus au paragraphe 4.5 de l'Emphytéose, les Parties conviennent que l'Emphytéote devra débuter les travaux de reconstruction du bâtiment dans un délai d'au plus trente-six (36) mois à compter de la signature des présentes et à les avoir complétés dans les trente-six (36) mois suivants le début des travaux, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises. Le bâtiment ainsi reconstruit devra être au moins équivalent, en termes de valeur monétaire, de nombre d'unités de logement et de superficie de plancher, à ce qu'il était avant l'incendie, sous réserve des lois et règlements applicables.

3.3 En cas de défaut de l'Emphytéote de respecter les délais et obligations prévus au paragraphe 3.2 ci-dessus, étant reconnus comme essentiels pour la Ville, la Ville pourra exercer tous les recours appropriés, conformément à l'article 5 de l'Emphytéose.

3.4 Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose, incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toutes les Améliorations qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeureront, à la

fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

3.5 Jusqu'à ce que débutent les travaux de reconstruction du bâtiment, l'Emphytéote sera dispensé de l'obligation de souscrire les polices d'assurances prévues à l'article 4 de l'Emphytéose, ainsi que du paiement de la rente prévue à l'article 13 de l'Emphytéose. Nonobstant ce qui précède, l'Emphytéote devra souscrire et maintenir en vigueur en tout temps une police d'assurance responsabilité civile, et demeure responsable de la garde, de la sécurité et de l'entretien du bâtiment et de l'immeuble.

4. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose, les paragraphes suivants :

« 3.6 L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir ou reconstruire tout ou partie de l'Ensemble Immobilier sans que la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1 Un projet de reconstruction ayant une valeur monétaire, un nombre d'unités de logement et une superficie de plancher totale équivalent ou supérieur à ce qui existait avant telle démolition ou reconstruction, le tout sous réserve des lois et règlements applicables;

3.6.2 Un échéancier des travaux de démolition et/ou de reconstruction.

La directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

L'Emphytéote devra transmettre à la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville tous les documents pertinents quant à son projet de reconstruction, tels que les plans et devis et les permis de construction, au fur et à mesure de l'avancement de son projet de reconstruction.

3.7 Afin de protéger la valeur de l'Ensemble Immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote

s'engage à :

3.7.1 Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble Immobilier;

3.7.2 Constituer un fonds de réserve suffisant pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble Immobilier;

3.7.3 Faire effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble Immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4 À la suite du rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble Immobilier, ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.5 Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel (bilan annuel), afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal.

3.8 L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.1.7 d) tel que modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par l'article suivant :</u>

« **<u>ARTICLE 4</u>**
<u>ASSURANCES ET CAUTIONNEMENTS</u>

4.1 <u>ASSURANCES</u>

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle,

l'Emphytéote accepte de souscrire, avant d'entreprendre les travaux prévus aux paragraphes 3.1, 3.6 ou tous autres travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux et/ou de l'Emphytéose, selon le cas, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes. Ces exigences sont minimales et ne limitent pas la responsabilité de l'Emphytéote à l'égard de l'Ensemble Immobilier :

4.1.1 Assurances requises pour la période de reconstruction ou de tous travaux majeurs aux Améliorations :

4.1.1.1 Assurance responsabilité civile de type « *wrap up* », à compter de la date de début des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux

Une assurance responsabilité civile de type « *wrap up* », offrant une protection, notamment, pour les blessures corporelles, les dommages matériels et le préjudice personnel, pour une limite minimum de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par sinistre, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par sinistre et par période d'assurance.

Cette police inclura comme assurés : l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, les firmes d'ingénieurs et d'architectes, tous les sous-traitants et les créanciers hypothécaires.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

La police devra minimalement inclure :

- Une clause permettant à l'Emphytéote d'occuper les lieux avant l'acceptation provisoire des travaux;
- La responsabilité assumée par contrat;
- La responsabilité des non-propriétaires automobile, pour une limite de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre;
- La responsabilité pour l'enlèvement d'un support naturel ou non;
- Une clause d'individualité de la garantie;
- La responsabilité indirecte des entrepreneurs;
- La responsabilité pour les travaux à chaud;
- La responsabilité pour le risque d'effondrement;

- La responsabilité de produits après travaux pour une période de trois ans;
- La responsabilité des grues.

4.1.1.2 Assurance responsabilité civile générale à compter de l'acceptation provisoire des travaux, jusqu'à l'acceptation définitive des travaux par l'Emphytéote

L'Emphytéote devra continuer à souscrire une assurance responsabilité civile, par le biais d'une assurance responsabilité civile générale offrant une protection, notamment, pour les blessures corporelles, les dommages matériels et le préjudice personnel, pour une limite minimum de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par sinistre, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par période d'assurance.

Cette police devra inclure la Ville comme assurée additionnelle.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile générale et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

4.1.1.3 Assurance chantier à compter de la date de début des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux

Une assurance chantier, offrant une protection « tous risques » incluant les risques de tremblement de terre et d'inondation, pour une limite égale, par sinistre, à cent pour cent (100 %) du prix du contrat, incluant les taxes nettes dont l'Emphytéote ne peut se faire rembourser, à laquelle s'ajoute une valeur suffisante déterminée par l'Emphytéote pour les produits, biens, services et honoraires professionnels fournis par l'Emphytéote à son entrepreneur général dans le cadre des travaux.

S'ajoute à la limite d'assurance du paragraphe précédent, la valeur de remplacement de la partie existante de l'Ensemble Immobilier. La valeur de remplacement de la partie existante à assurer devra être établie par l'Emphytéote, sur la base d'une évaluation du coût de reconstruction préparée par un évaluateur agréé ou tout autre professionnel reconnu dans ce domaine, et être remise à la Ville.

Cette police devra inclure comme bénéficiaires ou assurés

additionnels, selon leurs intérêts : l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général et tous les sous-traitants et les créanciers hypothécaires.

L'assurance devra minimalement inclure :

- Les biens dont l'entrepreneur général de l'Emphytéote est responsable, les matériaux destinés à la réfection, la construction, l'installation ou la réparation des biens faisant l'objet du contrat;
- Une clause permettant à l'Emphytéote d'occuper les lieux avant l'acceptation provisoire des travaux;
- Les biens hors des lieux selon la valeur appropriée des biens évalués;
- Les biens en cours de transport, selon la valeur appropriée des biens en transport;
- La garantie pour les dispositions légales, formule globale applicable à la partie existante de l'Ensemble Immobilier;
- La valeur de remplacement de la partie existante de l'Ensemble Immobilier;
- La garantie pour les frais de dépollution du sol et de l'eau pour une limite de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00 $);
- Les lieux vacants, inoccupés ou fermés plus de trente (30) jours consécutifs;
- Les frais de déblais pour une limite d'au moins CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $);
- Le remplacement sur les mêmes lieux ou sur tout autre lieu;
- La garantie des coûts accessoires de l'Emphytéote pour une limite minimale de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) par sinistre auquel s'ajoute toute autre limite déterminée par l'Emphytéote afin de couvrir ses pertes en cas de sinistre;
- La garantie pour les frais de délai de mise en opération, incluant ses revenus locatifs pour une période d'indemnité d'au moins vingt-quatre (24) mois, pour une limite de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou toute autre limite plus élevée déterminée par l'Emphytéote afin de couvrir les pertes qu'il pourrait être appelé à assumer dans le cadre d'un sinistre;
- La garantie pour les frais supplémentaires pour une limite de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00 $) ou toute autre limite plus élevée déterminée par l'Emphytéote afin de couvrir les pertes qu'il pourrait être appelé à assumer dans le cadre d'un sinistre;

- La garantie des tests et essais (formule bris des équipements formule étendue). La garantie devra être incluse dans l'assurance chantier ou faire l'objet d'un contrat d'assurance bris des équipements distinct répondant aux exigences de la présente section;
- La clause de créancier hypothécaire du Bureau d'assurance du Canada émise en faveur des créanciers.

4.1.1.4 Assurance responsabilité pollution à compter du début des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire

Une assurance responsabilité pollution pour entrepreneurs, que la pollution soit soudaine, accidentelle ou graduelle, pour une limite minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre et par période d'assurance, comportant notamment :

- Une garantie sur la base de réclamations présentées;
- Une garantie de produits – Travaux terminés de trente-six (36) mois;
- Une garantie pour les coûts relatifs aux interventions d'urgence pour une limite minimale de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $);
- Les coûts de décontamination de l'Ensemble Immobilier;
- Les dommages aux tiers.

Cette assurance devra inclure comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général et les sous-traitants.

4.1.1.5 Travaux confiés à un entrepreneur général

Si l'Emphytéote confie l'exécution des travaux de reconstruction ou de tous travaux majeurs aux Améliorations à un entrepreneur général, il pourra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution desdits travaux, l'ensemble des assurances exigées à la présente section 4.1.1.

Nonobstant ce qui précède, l'Emphytéote devra dans tous les cas, exiger et obtenir de l'entrepreneur général les deux assurances suivantes, lesquelles devant être en vigueur à compter de la date de début des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire.

4.1.1.5.1 Assurance responsabilité automobile

Une assurance responsabilité automobile, selon une formule FPQ n°1, pour les véhicules étant la propriété de l'entrepreneur

général ou ceux loués long terme par lui, en vigueur à compter de la date du début des travaux, jusqu'à la date du certificat final de paiement. Une limite minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre est demandée.

4.1.1.5.2 Assurance équipements de l'entrepreneur général

Une assurance du matériel d'entrepreneur, pour les équipements et matériel de l'entrepreneur général, selon une formule « tous risques ».

4.1.2 Assurances requises à compter de la date d'acceptation provisoire des travaux, jusqu'à la fin de l'Emphytéose :

L'Emphytéote devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, des polices d'assurance conformes aux exigences suivantes :

4.1.2.1 Assurance des biens

Une assurance des biens pour une limite égale à la valeur de remplacement de l'Ensemble Immobilier, selon une formule « tous risques », incluant les risques d'inondation, tremblement de terre et refoulement des égouts. L'assurance devra notamment inclure :

a) Les frais de déblai;
b) Les pertes de revenus locatifs pour une période d'indemnité d'au moins vingt-quatre (24) mois;
c) Les frais supplémentaires pour maintenir ses activités au gré des limites d'assurances qu'il requiert;
d) Les dispositions légales applicables en cas de sinistre à l'Ensemble Immobilier;
e) La clause de valeur de remplacement avec la permission de reconstruire sur un autre lieu sur le territoire de la Ville de Montréal;
f) Les honoraires professionnels pour préparer une preuve de perte.

L'Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville comme bénéficiaire ou assurée additionnelle selon ses intérêts.

Les créanciers devront être ajoutés avec la clause de créancier hypothécaire du Bureau d'assurance du Canada émise en leur faveur.

La limite d'assurance de l'Ensemble Immobilier devra être indexée minimalement chaque année, lors du renouvellement de l'assurance, du pourcentage d'inflation des coûts de construction de Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal. Après chaque période de cinq (5) ans, l'Emphytéote devra mandater un évaluateur agréé afin de déterminer la valeur de remplacement de l'Ensemble Immobilier à des fins d'assurance et il devra remettre une copie du rapport à la Ville.

4.1.2.2 Assurance bris des équipements

Une assurance bris des équipements pour une limite égale à la valeur de remplacement de l'Ensemble Immobilier et des autres biens dont l'Emphytéote a la garde, incluant ceux de la Ville qui sont confiés à l'Emphytéote, le cas échéant, afin d'assurer le bris accidentel d'équipement électrique, mécanique ou sous pression, selon une formule étendue de type « bris des machines ». L'assurance devra notamment inclure les éléments a) à f) mentionnés au paragraphe 4.1.2.1 ci-dessus.

L'Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville comme bénéficiaire ou assurée additionnelle selon ses intérêts.

Les créanciers devront être ajoutés avec la clause de créancier hypothécaire du Bureau d'assurance du Canada émise en leur faveur.

La limite d'assurance de l'Ensemble Immobilier devra être indexée minimalement chaque année, lors du renouvellement de l'assurance, du pourcentage d'inflation des coûts de construction de Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal. Après chaque période de cinq (5) ans, l'Emphytéote devra mandater un évaluateur agréé afin de déterminer la valeur de remplacement de l'Ensemble Immobilier à des fins d'assurance et il devra remettre une copie du rapport à la Ville.

4.1.2.3 Assurance responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile d'au moins DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par sinistre, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par période d'assurance relativement aux blessures corporelles, aux dommages matériels et au préjudice personnel résultant de quelques évènements que ce soit.

La police d'assurance doit prévoir que toute omission ou tout acte légal entrepris par l'un des coassurés, en vertu de cette police d'assurance, n'annulera pas et n'altérera d'aucune façon les droits des autres coassurés.

L'Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville et les créanciers comme assurés additionnels selon leurs intérêts.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile générale et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

4.1.2.4 Assurance responsabilité civile des dirigeants et administrateurs

Une assurance responsabilité civile pour dirigeants et administrateurs, pour une limite d'au moins UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $) par sinistre et par période d'assurance.

4.1.3 Assurance à exiger d'un gestionnaire d'immeuble qui pourrait obtenir le mandat d'administrer l'Ensemble Immobilier

4.1.3.1 Assurance responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par évènement, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par période d'assurance relativement aux blessures corporelles, dommages matériels et préjudice personnel résultant de quelques évènements que ce soit.

La police d'assurance doit prévoir que toute omission ou tout acte légal entrepris par l'un des coassurés, en vertu de cette police d'assurance, n'annulera pas et n'altérera d'aucune façon les droits de l'autre coassuré.

Cette protection devra être maintenue pour toute la durée du mandat.

L'Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville comme assurée additionnelle.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite

d’assurance responsabilité civile et d’assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

4.1.3.2 Assurance responsabilité erreurs et omissions

Une assurance responsabilité erreurs et omissions, offrant une protection pour la négligence, l’erreur ou l’omission en relation avec les services et travaux rendus ou qui auraient dû être rendus dans le cadre du contrat octroyé par l’Emphytéote à des consultants, gestionnaires ou professionnels. Une limite minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre et par période d’assurance est exigée.

Cette protection devra être maintenue pour toute la durée du mandat.

L’Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville comme assurée additionnelle.

4.1.4 Assurances à exiger aux professionnels qui seront sous contrat avec l’Emphytéote pour la préparation de plans et devis et/ou la supervision de chantiers

L’Emphytéote devra exiger et obtenir de ses professionnels et ses superviseurs de chantier, avant l’octroi du contrat, l’ensemble des assurances exigées à la présente section.

4.1.4.1 Assurance responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile d’au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par évènement, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par période d’assurance relativement aux blessures corporelles, dommages matériels et préjudice personnel résultant de quelques évènements que ce soit.

La police d’assurance doit prévoir que toute omission ou tout acte légal entrepris par l’un des coassurés, en vertu de cette police d’assurance, n’annulera pas et n’altérera d’aucune façon les droits de l’autre coassuré.

L’Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville comme assurée additionnelle.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

4.1.4.2 Assurance responsabilité erreurs et omissions

Une assurance responsabilité erreurs et omissions, offrant une protection pour la négligence, l'erreur ou l'omission, en relation avec les services et travaux rendus ou qui auraient dû être rendus dans le cadre du contrat octroyé par l'Emphytéote. Une limite minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre et par période d'assurance est exigée.

Cette protection devra être maintenue pour toute la durée du contrat.

4.1.5 Assurances à exiger de l'Emphytéote dans le cadre de travaux, autres que majeurs, confiés après la reconstruction

L'Emphytéote devra exiger et obtenir de ses entrepreneurs et gestionnaires de chantier, avant l'octroi du contrat, l'ensemble des assurances exigées à la présente section.

4.1.5.1 Assurance biens en installation

Une assurance de biens en installation offrant une protection « tous risques » pour une limite égale, par sinistre, au prix des matériaux et main d'œuvre faisant l'objet du contrat et de la pleine valeur des produits et services de conception qui peuvent être fournis par l'Emphytéote.

La couverture d'assurance fournie ne doit pas être moindre que celle d'une garantie biens en installation formule tous risques.

Cette police d'assurance inclura comme assurés additionnels l'Emphytéote et la Ville, en regard de leurs intérêts dans les biens installés.

La protection devra entrer en vigueur au moment de l'octroi du contrat et se terminer à l'acceptation provisoire des travaux par l'Emphytéote.

L'assurance devra notamment inclure :

- Les biens dont l'entrepreneur est responsable, les biens de

l'Emphytéote qui lui sont confiés dans le cadre des travaux, les matériaux destinés à la réfection, la construction, l'installation ou la réparation des biens faisant l'objet du contrat;
- Les biens de l'Emphytéote hors des lieux;
- Les biens de l'Emphytéote en cours de transport;
- Les frais de déblais.

4.1.5.2 Assurance responsabilité civile générale

Une assurance responsabilité civile générale d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par évènement, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par période d'assurance relativement aux blessures corporelles, dommages matériels et préjudice personnel résultant de quelques évènements que ce soit.

La police d'assurance doit prévoir que toute omission ou tout acte légal entrepris par l'un des coassurés, en vertu de cette police d'assurance, n'annulera pas et n'altérera d'aucune façon les droits des autres coassurés.

Cette police d'assurance inclura comme assurés additionnels l'Emphytéote et la Ville, en regard de leurs intérêts dans les biens installés.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile générale et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

La protection débutera au moment de l'octroi du contrat et se terminera au moment de l'acceptation définitive des travaux par l'Emphytéote.

L'assurance devra notamment inclure :

- Une clause permettant à l'Emphytéote d'occuper les lieux avant l'acceptation définitive des travaux;
- La responsabilité pour les dommages aux travaux ou par les travaux si ces derniers sont exécutés par un sous-traitant;
- La responsabilité des non-propriétaires automobile, pour une limite de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre;

- La responsabilité pour l'enlèvement d'un support naturel ou non;
- La responsabilité pour les travaux à chaud;
- La responsabilité pour le risque d'effondrement;
- La responsabilité pour le risque de pollution découlant des travaux. Une garantie de type « 120 heures » est acceptable. La limite de cette garantie devra être d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $).

4.1.6 Dispositions générales applicables à toutes les assurances

a) Tout renouvellement des polices d'assurance ou tout certificat de renouvellement des polices déjà souscrites doit l'être en conformité avec les dispositions des présentes.

b) Les polices d'assurance ne pourront être annulées ou les couvertures réduites par l'assureur, à moins que celui-ci n'ait donné un avis écrit à la Ville au moins trente (30) jours avant la résiliation, l'annulation ou toute réduction de garantie, sauf pour le non-paiement de la prime d'assurance, pour lequel le préavis sera de quinze (15) jours.

c) Les assurances requises en vertu des présentes doivent être souscrites auprès d'un ou des assureurs titulaires d'un permis émanant de l'Autorité des marchés financiers.

d) Une attestation d'assurance devra être livrée à la Ville, selon les modalités suivantes :

1. À l'égard des assurances exigées à la section 4.1.1 :

a) Au plus tard soixante (60) jours avant le début des travaux, par la remise d'une lettre d'engagement visant la mise en vigueur des polices d'assurances requises par les présentes et signée par le courtier ou agent d'assurance de l'Emphytéote ou par le courtier ou agent d'assurance de l'entrepreneur général retenu.

b) Au plus tard quinze (15) jours avant le début des travaux, ou au plus tard quinze (15) jours avant l'acceptation provisoire dans le cas de l'assurance exigée au paragraphe 4.1.1.2, par la remise d'une lettre d'attestation signée par le courtier ou agent d'assurance de l'Emphytéote ou par le courtier ou agent d'assurance de l'entrepreneur général retenu, attestant du respect des

exigences en matière d'assurances prévues aux présentes.

2. À l'égard des assurances exigées à la section 4.1.2 : par la remise d'un certificat d'assurance au plus tard quinze (15) jours avant l'acceptation provisoire des travaux.

e) Avant l'échéance de chacune des assurances, l'Emphytéote s'engage à remettre à la Ville une nouvelle attestation confirmant le renouvellement de ses assurances. La Ville se réserve le droit d'exiger en tout temps une copie certifiée des polices d'assurances requises en vertu des présentes.

f) Les primes, les franchises et le maintien des assurances requises en vertu des présentes sont assumés en entier par l'Emphytéote. La Ville se réserve le droit d'exiger en tout temps les reçus constatant le paiement des primes par l'Emphytéote.

g) La Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire aux assurances requises en vertu des présentes, avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.1.7 <u>Indemnités en cas de réclamations aux fins des assurances Chantiers, Biens et Bris d'équipements</u>

a) Chacune des assurances Chantiers, Biens et Bris d'équipement devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

b) Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou

de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

c) Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

d) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'Ensemble Immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après :

i) Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner

ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

ii) Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Ensemble Immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe b) ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.2 CAUTIONNEMENTS

Dans tous les cas de travaux majeurs à l'Ensemble Immobilier ou en cas de reconstruction, l'Emphytéote devra exiger des cautionnements de l'entrepreneur général qu'il retiendra pour la réalisation des travaux. Ces cautionnements devront prendre la forme suivante :

4.2.1 Garantie d'exécution et garantie des obligations de l'entrepreneur général pour les salaires, matériaux et services

Dans les quinze (15) jours suivants l'attribution du contrat à l'entrepreneur général et avant la date de début des travaux, l'entrepreneur général devra détenir une garantie d'exécution du marché et une garantie des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services, selon une formule étendue, chacun représentant une valeur de cinquante pour cent (50 %) du prix total du contrat. Ces cautionnements doivent être établis par un assureur détenant un permis d'assureur reconnu par l'Autorité des marchés financiers l'autorisant à pratiquer l'activité de cautionnement au Québec.

Le cautionnement pour salaires, matériaux et services devra notamment inclure comme créancier la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et la Commission de la Construction du Québec (CCQ), ou tout autre organisme les remplaçant, le cas échéant.

La Ville devra être ajoutée comme bénéficiaire aux cautionnements.

4.2.2 Reconnaissance

L'Emphytéote reconnaît et accepte ce qui suit :

a) Le coût afférent à l'obtention des cautionnements est aux frais de l'entrepreneur général;

b) Il fera une retenue de dix pour cent (10 %) sur chaque paiement à l'entrepreneur général à l'égard de la garantie et défaut. Cette retenue sera libérée à l'entrepreneur général suivant l'acceptation définitive des travaux.

c) Il devra obtenir l'autorisation de la Ville si un entrepreneur général souhaite remplacer la retenue de dix pour cent (10 %) par un cautionnement d'entretien. La Ville déterminera, selon les déficiences et tout rapport du gestionnaire du projet, de la pertinence d'acquiescer ou de refuser cette demande d'autorisation. »

En conséquence du remplacement de l'article 4, les Parties conviennent de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.7 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose sont remplacées par des références au paragraphe 4.1.7 d) ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon ».

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble Immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble Immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'Ensemble Immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente

emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de quarante-six (46) ans, soit du six (6) novembre deux mille trente-sept (2037) au cinq (5) novembre deux mille quatre-vingt-trois (2083).

Les Parties conviennent par conséquent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 La présente emphytéose est ainsi consentie pour un terme de quatre-vingt-dix-huit (98) ans ou mille cent soixante-seize (1 176) mois à compter de la date de signature des présentes, soit à compter du six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) et se terminant le cinq (5) novembre deux mille quatre-vingt-trois (2083). »

f) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (7 600,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Les Parties conviennent par conséquent d'ajouter après le

sous-paragraphe 13.1.21 de l'Emphytéose, le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.22 du six cent vingt-cinquième (625e) mois jusqu'au mille cent soixante-seizième (1 176e) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (7 600,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (633,33 $) chacun, dus et exigibles le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

g) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1 La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2 L'Emphytéote : à l'attention de la Présidente ou de la Directrice générale de MAISON AURÉLIE-CADOTTE au 56, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1C3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile. »

h) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose, l'article suivant :

« **ARTICLE 16**
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET

SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu des articles 7 à 10 de *la Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 655 465** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION DE L'EMPHYTÉOTE

8.1. L'Emphytéote déclare que ses droits dans l'immeuble sont assujettis aux droits hypothécaires suivants en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement :

- Hypothèque consentie par la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal en faveur de Les coopérants, Société mutuelle d'assurance-vie, reçue par M^e^ Diane Boissinot, notaire, le vingt et un (21) février mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 685 471, laquelle hypothèque a été assumée par l'Emphytéote aux termes de l'acte reçu par M^e^ Camille Desjardins, notaire, le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 348 687.

- Transport de créances consenti par Les coopérants, Société mutuelle d'assurance-vie à L'industrielle-Alliance, Compagnie d'assurance sur la vie, reçu par M^e^ Charlotte Pinsonnault, notaire, le quatre (4) décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 567 390.

- Hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue par M^e^ Damiana Cavallaro, notaire, le quatre (4) octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 884 683.

- Hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue par M^e^ Damiana Cavallaro, notaire, le quatre (4) octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 884 684.

- Subrogation aux termes d'un prêt subrogatoire consenti par Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'Emphytéote, signé sous seing privé le seize (16) novembre deux mille un (2001), et d'une quittance subrogative par L'industrielle-Alliance, Compagnie d'assurance sur la vie en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, signée sous seing privé le dix-huit (18) février deux mille deux (2002), lesquels prêt et quittance ont été publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 328 389.

- Hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue par M^e^ Louise Lauzon, notaire, le vingt-six (26) novembre deux mille neuf (2009) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 16 760 743.

- Hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue par M^e^ Louise Lauzon, notaire, le six (6) mars deux mille quinze (2015) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 388 155.

- Hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue par M^e^ France Germain, notaire, le vingt (20) octobre deux mille dix-sept (2017) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 474 579.

8.2. L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation préalable de son créancier hypothécaire, soit la Société canadienne d'hypothèques et de logement, lequel détient des droits dans l'immeuble aux termes des actes mentionnés ci-dessus, le tout tel qu'en fait foi la lettre d'approbation émise par ledit créancier et datée du _____

deux mille vingt-six (2026), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentantes de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à , province de Québec, sous le numéro des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui déclare avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire soussigné, comme suit :

Le deux mille vingt-six (2026)

MAISON AURÉLIE-CADOTTE

_____
Par : Jasmine LARICHELIÈRE

_____
Par : Matilde FRAGA

VILLE DE MONTRÉAL, en date des présentes.

_____
Par : Domenico ZAMBITO

_____

Me Patrick FLUET, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265593022

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 4 ententes-cadres avec les firmes Ressort Idéal ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (5 soumissionnaires)

De recommander au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21329;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ressort Idéal ltée	LOT 1 : Secteur Est: Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau	640 656,80 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 2 : Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile-Bizard	446 460,57 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 3 : Secteur Sud : Côtes des Neiges, Incendie Madison, Verdun, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest	301 809,38 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 4 : Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont, PetitePatrie, Villeray St-Michel, Plateau Mont-Royal	593 852,20 $

2. d'autoriser une dépense de 297 416,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder aux évaluations du rendement de Ressort Idéal ltée et Le Groupe Guy inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-09 11:56

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593022**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 4 ententes-cadres avec les firmes Ressort Idéal ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le but d'atteindre ses objectifs, soit de rendre disponible les appareils, de respecter le règlement sur la gestion contractuelle et voir à une planification optimale à court et long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA désire obtenir des services d'entretien mécanique préventif et de réparation de véhicules lourds.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 26-21329. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 54 jours, soit du 25 février au 21 avril 2026. (L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 26 mars 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addendas ont été émis afin de reporter la date d'ouverture de soumissions et de faire des corrections dans les addendas.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO	DATE	CONTENU

ADDENDA		
1	6 mars 2026	Report de la date au 31 mars 2026 et remplacer une note dans le bas de page du bordeau détaillé.
2	13 mars 2026	Une (1) question et réponse concernant la vignette SAAQ à installer.
3	30 mars 2026	Report de date au 9 avril 2026.
4	7 avril 2026	Report de la date au 21 avril 2026 et correction des addendas ultérieurs.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 19 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA247547002 – 21 février 2024 - Conclure une entente-cadre avec la firme Le groupe Guy inc. (lot 3) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) possibilité de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé de l'entente : 81 725,96 $, taxes incluses (contrat : 71 066,05 $ + contingences: 10 659,91 $)) - Appel d'offres public 24-20328 (Huit (8) soumissionnaires)

CE24 0337 - 13 mars 2024 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ressort Idéal Ltée (lot 1 et 4) et Le groupe Guy inc. (lot 2) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) possibilité de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 868 574,61 $, taxes incluses (contrat : 755 282,27 $ + contingences 113 292,34 $)) - Appel d'offres public 24-20328 (Huit (8) soumissionnaires)

DA237567001 - 6 février 2023 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois des ententes-cadres accordé à Ressort Idéal Ltée (Lot #1 à 11,13,17,19,22), Groupe Guy inc. (Lot #12-14-15-16) et TMS Maîtres des Camions (lot # 21) pour la fourniture de services d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Appel d'offres public 21-19061 (DA225382001) le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 1 748 223,77 $, taxes incluses (contrat: 1 520 194,58 $ + contingences: 228 029,19 $)

CE23 0134 - 10 février 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue aux ententes-cadres accordées à Ressort Idéal ltée et à Le Groupe Guy inc. (CE22 0228), et d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 355 505,86 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 408 831,74 $ à 817 663,48 $, taxes et contingences incluses

DA225382001 - 2 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressort Idéal Ltée (lot # 1 à 11, 13,17,19,22), Le Groupe Guy inc. (lot # 12-14-15-16) et TMS Maîtres des Camions (lot # 21) pour la fourniture de services d'entretiens préventifs et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Dépense totale de 1 748 223,77 $, taxes incluses (contrats: 1 520 194,58 $ + contingences: 228 029,19 $) - Appel d'offres public 21-19061 - (4 soumissionnaires conformes - 2 soumissionnaire non-conforme).

CE22 0228 - 18 février 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme Ressort Idéal Ltée (Lot # 18) et une entente-cadre avec la firme Le Groupe Guy inc. (Lot # 20) pour la fourniture de services d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Dépense totale de 408 831,74 $, taxes incluses (contrat: 355 505,86 $ $ + contingences: 53 325,88 $) - Appel d'offres public 21-

19061 - (4 soumissionnaires conformes - 2 soumissionnaire non-conforme);

CG20 0575 - 19 novembre 2020 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressorts Idéal Ltée (2 850 282,02$), Le Groupe Guy inc. (1 501 347,28$) et TMS Maîtres des Camions (1 130 450,29$) pour la fourniture de services d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12 mois) - Dépense totale de 5 482 079,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 - (4 soumissionnaires conformes - 1 soumissionnaire non-conforme).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la fourniture de service d'inspection mécanique de véhicules lourds, effectués selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP) de la Ville de Montréal, en conformité avec la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL) et à effectuer, au besoin, les vérifications et les réparations qui en découlent.
Ces quatre (4) ententes-cadres permettront aux ateliers du secteur Est (lot 1), du secteur Ouest (lot 2), secteur Sud (lot 3) et du secteur Centre (lot 4) de mieux gérer leur capacité opérationnelle à l'égard de leur charge de travail et de rencontrer les exigences d'une saine gestion contractuelle.

Présentation des lots

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ressort Idéal Ltée	Lot # 1 - Secteur Est : Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau	640 656,80 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 2 - Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile-Bizard	446 460,57 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 3 - Secteur Sud : Côtes-des-Neiges, Incendie Madison, Verdun, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest	301 809,38 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 4 - Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont, Petite-Patrie, Villeray-St-Michel, Plateau-Mont-Royal	593 852,20 $
		1 982 778,95 $

L'appel d'offres a été réparti en quatre (4) lots distincts afin de permettre une meilleure ouverture des marchés.

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres pour les services sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordres ne s'engage pas à commander la totalité des services. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement.

Variation des prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Option de renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement ou simultanément, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son

intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Ajustement de prix
Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence 18-10-0004-07 - Indice des prix à la consommation, données mensuelles, variation en pourcentage, non désaisonnalisées, pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante : P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

P1 Prix indexé
P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M0IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
M-1IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, douze (12) preneurs ont obtenu le cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées pour les lots 2 et 3 (25 %), tandis que cinq (5) soumissions ont été reçues pour les lots 1 et 4 (41,7 %), dont deux (2) ont été jugées non conformes sur le plan administratif.

Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les preneurs n'ayant pas soumis d'offre afin d'en connaître les motifs de désistement. Ainsi, sept preneurs n'ont pas présenté d'offre pour diverses raisons, notamment la méconnaissance des addendas, des contraintes techniques liées aux installations, une forte mobilisation sur des projets en cours, ainsi que l'absence de réponse malgré les suivis effectués.

LOT 1 : Secteur Est: Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ressort Idéal Ltée	640 656,80 $	96 098,52 $	736 755,32 $
Le Groupe Guy inc.	665 284,44 $	99 792,67 $	765 077,11 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	872 004,89 $	130 800,73 $	1 002 805,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	838 574,38 $	125 786,16 $	964 360,54 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 197 917,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 23,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	24 627,64 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3,84 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 2 : Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile-Bizard

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Guy inc.	446 460,57 $	66 969,09 $	513 429,66 $
Ressort Idéal Ltée	448 271,43 $	67 240,71 $	515 512,14 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	632 351,00 $	94 852,65 $	727 203,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	611 316,74 $	91 697,51 $	703 014,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 164 856,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 26,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 810,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,41 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 3 : Secteur Sud : Côtes-des-Neiges, Incendie Madison, Verdun, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Guy inc.	301 809,38 $	45 271,41 $	347 080,79 $
Ressort Idéal Ltée	302 292,27 $	45 343,84 $	347 636,11 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	445 905,24 $	66 885,79 $	512 791,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	434 879,20 $	65 231,88 $	500 111,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 133 069,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-30,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			482,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,16 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 4 : Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont, Petite-Patrie, Villeray-St-Michel, Plateau-Mont-Royal

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Guy inc.	593 852,20 $	89 077,83 $	682 930,03 $
Ressort Idéal Ltée	597 534,27 $	89 630,14 $	687 164,41 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	806 410,51 $	120 961,58 $	927 372,09 $
Dernière estimation réalisée ($)	773 121,57 $	115 968,24 $	889 089,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 179 269,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,19 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 682,07 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,62 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché, incluant des prix obtenus auprès de plusieurs fournisseurs. Parmi ces données, certains fournisseurs ont présenté des prix plus élevés, ce qui a contribué à établir une estimation à la hausse afin de refléter un éventail prudent des conditions du marché.

Ainsi, les écarts favorables observés entre la plus basse et les estimations s'expliquent principalement par le fait que l'estimation reposait en partie sur des données intégrant des hypothèses prudentes et des prix plus élevés.

Les faibles écarts observés, pour chaque lot, entre les soumissions les plus basses et la deuxième plus basse soumission traduisent une forte convergence des prix, suggérant une concurrence possiblement limitée. Les écarts avec l'estimation reflètent les conditions du marché au moment de l'appel d'offres.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Les vérifications requises à l'effet que les adjudicataires ne sont pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'ils ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 23 avril 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de quatre (4) ententes-cadres pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les services seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Les sommes seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés aux firmes fera l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.
Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot # 1, Ressort Idéal Ltée, s'engage a réaliser la totalité du mandat pour un montant de 640 656,80 $ incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 96 098,52 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot # 2, Le Groupe Guy inc., s'engage a réaliser la totalité du mandat pour un montant de 446 460,57 $ incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 66 969,09 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot # 3, Le Groupe Guy inc., s'engage a réaliser la totalité du mandat pour un montant de 301 809,38 $ incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 45 271,41 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot # 4, Le Groupe Guy inc., s'engage a réaliser la totalité du mandat pour un montant de 593 852,20 $ incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 89 077,83 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Il permet de répondre à la priorité 1. En effet, un service d'entretien préventif et de réparation des véhicules lourds est important pour maintenir la qualité du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules ayant fait l'objet d'entretiens préventifs et ayant obtenu les réparations adéquates par des professionnels sont habituellement moins polluants que des véhicules en mauvaise condition. En octroyant ce contrat, nous participons à la réduction de 55 % des émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et à devenir carboneutres d'ici 2050, tout en maintenant la qualité de notre parc de véhicules lourds.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente contraindrait le SMRA à recourir à des acquisitions de services d'entretien et de réparation de gré à gré, une option nettement

moins efficiente. Cette situation entraînerait non seulement un alourdissement significatif des processus de gestion contractuelle et de reddition de comptes, mais limiterait également la capacité de la Ville à bénéficier de conditions financières optimales, réduisant ainsi les économies potentielles associées à une mise en concurrence structurée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : Juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593022
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ressort Idéal Ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé des ententes 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (3 soumissionnaires conformes).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce projet permet de répondre à la priorité 1. En effet, un service d'entretien préventif et de réparation des véhicules lourds contribue à maintenir la qualité du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules bien entretenus et réparés adéquatement par des professionnels sont généralement moins polluants que des véhicules en mauvais état. En octroyant ce contrat, nous contribuons aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en cohérence avec les objectifs gouvernementaux visant à réduire les émissions (par exemple, une réduction de 40 à 45 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030 au Canada) et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, tout en assurant la performance et la durabilité de notre parc de véhicules lourds.			

Ce dossier ne contribue pas directement à la réduction des vulnérabilités climatiques et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21329

No du GDD : 1265593022

Titre de l'appel d'offres : Services d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules lourds de la Ville de Montréal selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 21 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 41,7

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Ressorts Montreal Nord Ltée	Non conforme à la clause 1.07.1 de la sectio Régie - Ne ditient pas l'autorisation de contracter (AMP) - Montant de la soumisison incluant les taxes nettes et les options de renouvellement comporte une dépense supérieure à UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $),
RM Electro Diesel inc.	

LOT 2

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

LOT 3

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

LOT 4

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 41,7

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Ressorts Montreal Nord Ltée	Non conforme à la clause 1.07.1 de la sectio Régie - Ne ditient pas l'autorisation de contracter (AMP) - Montant de la soumisison incluant les taxes nettes et les options de renouvellement comporte une dépense supérieure à UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $),
RM Electro Diesel inc.	

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 19 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots. Le contrat est octroyé aux firmes cochée √.

Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy inc.		665 284,44 $		
Ressort Ideal Ltee		640 656,80 $	√	
T.M.S. Maitres des Camions Ltée		872 004,89 $		

Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy inc.		446 460,57 $	√	
Ressort Ideal Ltee		448 271,43 $		
T.M.S. Maitres des Camions Ltée		632 351,00 $		

Lot 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy inc.		301 809,38 $	√	
Ressort Ideal Ltee		302 292,27 $		
T.M.S. Maitres des Camions Ltée		445 905,24 $		

Lot 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy inc.		593 852,20 $	√	
Ressort Ideal Ltee		597 534,27 $		
T.M.S. Maitres des Camions Ltée		806 410,51 $		

Information additionnelle

La soumission des firmes : LE GROUPE GUY INC, et RESSORT IDÉAL LTÉE sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 23 avril 2026.

Le prix de la soumission des firmes LE GROUPE GUY INC (lot1) et T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTÉE (lot1) ont été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de calcul.

Sept (7) des douze (12) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :

- Un (1) preneur n'a pas pris connaissance de l'ensemble des addendas et croyait, de ce fait, ne pas être en mesure de soumissionner;
- Un (1) preneur a indiqué que les réparations ne pouvaient être effectuées à Montréal, en raison de l'absence d'installations appropriées;
- Un (1) preneur a mentionné que son organisation est fortement mobilisée sur plusieurs projets en cours et qu'elle devra reporter sa participation à une prochaine opportunité;
- Quatre (4) preneurs n'ont pas répondu à notre demande de suivi.

Préparé par : Renée Veillette Le 22 - 5 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21329

Titre : Services d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules lourds de la Ville de Montréal selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP)

Date de publication sur le SÉAO : 25 février 2026
Date d'ouverture des soumissions : 21 avril 2026
Addenda : 4 dernier émit le: 7 avril 2026

		Le Groupe Guy inc.	Ressort Ideal Ltee	Ressorts Montreal Nord Ltée	RM Electro Diesel inc.	T.M.S. Maitres des Camions Ltée
	Numéro de fournisseur VDM	115188	109529	115504	140619	139469
	Numéro NEQ	1141986829	1144048361	1143224211	1148967293	1144447738
Lot 1 **No d'item**	**Secteur Est: Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	578 634,00 $	557 214,00 $	791 741,40 $	1 042 348,20 $	758 430,00 $
	TPS 5 %	28 931,70 $	27 860,70 $	39 587,07 $	52 117,41 $	37 921,50 $
	TVQ 9,9975 %	57 718,74 $	55 582,10 $	78 976,20 $	103 974,23 $	75 653,39 $
	Montant total	665 284,44 $	640 656,80 $	910 304,67 $	1 198 439,84 $	872 004,89 $
Lot 2 **No d'item**	**Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile Bizard**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	388 311,00 $	389 886,00 $	- $	- $	549 990,00 $
	TPS 5 %	19 415,55 $	19 494,30 $	- $	- $	27 499,50 $
	TVQ 9,9975 %	38 734,02 $	38 891,13 $	- $	- $	54 861,50 $
	Montant total	446 460,57 $	448 271,43 $	- $	- $	632 351,00 $
Lot 3 **No d'item**	**Secteur Sud : Côtes des Neiges, Incendie Madison, Verdun, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	262 500,00 $	262 920,00 $	- $	- $	387 828,00 $
	TPS 5 %	13 125,00 $	13 146,00 $	- $	- $	19 391,40 $
	TVQ 9,9975 %	26 184,38 $	26 226,27 $	- $	- $	38 685,84 $
	Montant total	301 809,38 $	302 292,27 $	- $	- $	445 905,24 $
Lot 4 **No d'item**	**Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont Petite-Patrie, Villeray St-Michel, Plateau Mont-Royal**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	516 505,50 $	519 708,00 $	727 492,50 $	946 207,50 $	701 379,00 $
	TPS 5 %	25 825,28 $	25 985,40 $	36 374,63 $	47 310,38 $	35 068,95 $
	TVQ 9,9975 %	51 521,42 $	51 840,87 $	72 567,38 $	94 384,20 $	69 962,56 $
	Montant total	593 852,20 $	597 534,27 $	836 434,50 $	1 087 902,07 $	806 410,51 $
	Signature	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Signataire	Yannick Du Sablon	Mario Colonnello	Maxime Berthiaume	Renaud Plante	Erci Houle
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	OK	OK	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK	OK	OK	OK	OK
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK	OK	OK	OK
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	OK	OK	NON	NON	OK
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	OK	OK	NON	OK	OK
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	OK	OK	OK	OK	OK
	Si requis, copie du certificat de francisation	OK	N/A	N/A	N/A	N/A
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	OK	Accusé de réception	Accusé de réception	Moins de 25 employés	Accusé de réception
	Les renseinements complémentaires dûment complété	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant				
	article D.01 – Expérience dans le domaine de l'entretien et de la réparation de véhicule lourds	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis technique article D.01 – Expérience dans des contrats de même nature	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	article D.01 – Mécaniciens requis pour assurer la prestation complète des services demandés	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis technique article D.05 – Qualité du service	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis technique article F, Annexe III – Exigences générales quant à la sécurité	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis technique article G – Exigences générales quant à la garantie	Document remis - Aucun	Document remis - Aucun	Document remis - Aucun	Document remis - Aucun	Document remis - Aucun
	les renseignements complémentaires dûment complétés.	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

Ressorts Montreal Nord Ltée est non conforme pour les lots 1 et 4 puisqu'il n'a pas l'AMP alors que ses offres, incluant les renouvellement, dépassent le million .

RM Electro Diesel inc. est non conforme pour les lots 1 et 4 puisqu'il n'a pas l'AMP alors que ses offres, incluant les renouvellement, dépassent le million .

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 23-avr-26

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21329

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules lourds de la Ville de Montréal selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
LE GROUPE GUY INC.	**Lot 1**	665 236,15 $
	Lot 2	446 460,57 $
	Lot 3	301 809,38 $
	Lot 4	593 852,20 $
RESSORT IDÉAL LTÉE	**Lot 1**	640 656,80 $
	Lot 2	448 271,43 $
	Lot 3	302 292,27 $
	Lot 4	597 534,27 $
RESSORTS MONTRÉAL-NORD LTÉE	**Lot 1**	910 230,52 $
	Lot 4	836 434,50 $
RM ÉLECTRO DIESEL INC.	**Lot 1**	1 198 344,99 $
	Lot 4	1 087 902,07 $
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTÉE	**Lot 1**	871 927,28 $
	Lot 2	632 351,00 $
	Lot 3	445 905,24 $
	Lot 4	806 410,51 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 février, le 11 mars ainsi que les 2 et 10 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 25 février, les 6 et 30 mars ainsi que le 7 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21329
Numéro de référence: 20126329
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules lourds de la Ville de Montréal selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
RMN-PRO 9300 rue edison Montréal QC CAN H1J1T3	Non diffusé	Maxime Berthiaume Téléphone: 5146431121 Courriel: maxime@rmnpro.ca	**Transaction: (20445103)** 2026-03-03 12:49	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2026-03-06 à 11:25 - Courriel 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis 2026-03-13 à 15:25 - Courriel 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Non diffusé	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20444857)** 2026-03-03 09:24	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2026-03-06 à 11:25 - Courriel 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications)

				Devis 2026-03-13 à 15:25 - Courriel 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Non diffusé	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20438632)** 2026-02-25 11:27	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2026-03-06 à 11:25 - Courriel 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis 2026-03-13 à 15:25 - Courriel 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC. 11255-A chemin de la Cote-de-Liesse Dorval QC CAN H9P1B1	Non diffusé	Maxime Monette Téléphone: 5146330909 Courriel: mmonette@hktt.ca	**Transaction: (20465853)** 2026-03-24 10:12	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis Téléchargement 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Jay mécanique réparation mobile inc. 260 rue Industrielle Local 101 Saint-Roch-de-l'Achigan QC CAN J0K3H0 www.jaymrm.com	Non diffusé	Audrey Laveaux Téléphone: 5143169605 Courriel: comptabilite@jaymrm.com	**Transaction: (20486001)** 2026-04-15 08:00	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis Téléchargement 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis Téléchargement 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Non diffusé	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20465977)** 2026-03-24 11:39	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis Téléchargement 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCAMOBILE INC. 623 Gaetan Salaberry-de-valleyfield Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S0A7 www.mecamobile.com	Publique	Hugues Gagnon Téléphone: 450-373-3943 Courriel: huguesgagnon@mecamobile.com	**Transaction: (20443316)** 2026-03-01 10:13	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2026-03-06 à 11:25 - Courriel 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis 2026-03-13 à 15:25 - Courriel 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis

				2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Non diffusé	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20465638)** 2026-03-24 07:11	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis Téléchargement 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
T.M.S. Maître des Camions Ltée 7044 Chemin St-François Montréal QC CAN H4S1B7 tmstruck@tmstruckmasters.com	Publique	Eric Houle Téléphone: 514-631-0963 Courriel: e.houle@tmstruckmasters.com	**Transaction: (20458726)** 2026-03-17 11:47	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis Téléchargement 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Téléchargement 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANIQUE SGR INC. 12600 BOUL. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1C1S9 www.mecaniquesgr.com	Non diffusé	Hugo Lariviere Téléphone: 514-640-9703 Courriel: ventes@mecaniquesgr.com	**Transaction: (20450482)** 2026-03-09 14:26	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement

20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications)
Devis
2026-03-13 à 15:25 - Courriel

20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture)
Devis
2026-03-30 à 09:55 - Courriel

20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout)
Devis
2026-04-07 à 14:45 - Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265792003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Exercer le droit de préemption afin d'acquérir de Gaétane Viens et Michel Daoust à des fins de logement social, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 242 426 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 197,3 mètres carrés, situé au 1605, rue Liébert dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant un bâtiment résidentiel, pour le prix de 1 015 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget d'incidences à l'acquisition de 645 904.53 $, taxes incluses pour les frais de travaux urgents. / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y ajouter l'immeuble. N/Réf. : 31H12-005-3079-02 Mandat : 26-0186-T

Il est recommandé :
1. d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir de Gaétane Viens et Michel Daoust à des fins de logement social, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 242 426 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 197,3 mètres carrés, situé au 1605, rue Liébert dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, comprenant un bâtiment résidentiel, pour le prix de 1 015 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant .

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

3. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Gaétane Viens et Michel Daoust ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

4. d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et

le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5. d'autoriser un budget d'incidences à l'acquisition de 645 904.53 $, taxes incluses pour les frais de travaux urgents.

6. d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y ajouter l'Immeuble;

7. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-04 13:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265792003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Exercer le droit de préemption afin d'acquérir de Gaétane Viens et Michel Daoust à des fins de logement social, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 242 426 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 197,3 mètres carrés, situé au 1605, rue Liébert dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant un bâtiment résidentiel, pour le prix de 1 015 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget d'incidences à l'acquisition de 645 904.53 $, taxes incluses pour les frais de travaux urgents. / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y ajouter l'immeuble. N/Réf. : 31H12-005-3079-02 Mandat : 26-0186-T

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil municipal datée du 20 septembre 2022, portant le numéro CM22 1101 et par la résolution de son conseil d'agglomération daté du 22 septembre 2022 portant le numéro CG22 0580, la Ville de Montréal (Ville) a décrété l'assujettissement au droit de préemption du lot 2 242 426 du cadastre du Québec, avec bâtisse résidentielle érigée dessus, située au 1605, rue Liébert (l'Immeuble) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Arrondissement), tel que démontré sur le plan en pièce jointe.
Le 17 octobre 2022, un avis d'assujettissement au droit de préemption aux fins de logement abordable ou social a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 627 146.

Le 17 avril 2026, la Ville de Montréal (Ville) a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble, accompagné d'une offre d'achat dans laquelle Gaétane Viens et Michel Daoust (Vendeur) acceptent de vendre l'Immeuble au prix de 1 050 000 $ plus les taxes applicables, le cas échéant.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat acceptée par le Vendeur.

La Ville a 60 jours à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. Pour le présent dossier, la date limite de notification est le 16 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0664 - 25 septembre 2025 - Adoption avec changement du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 25-004)

CG22 0580 - 22 septembre 2022 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir de Gaétane Viens et de Michel Daoust à des fins de logement social l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 242 426 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 197,3 mètres carrés, pour le prix de 1 015 000 $,

Description de l'Immeuble

Il s'agit d'un immeuble de deux étages construit en 1964, comprenant 12 unités résidentielles. Celles-ci sont louées éclairées, chauffées et l'eau chaude est aussi comprise. La majorité d'entre elles sont équipées d'une cuisinière et d'un réfrigérateur. Les logements sont de configuration 1,5 pièce. L'Immeuble détient un certificat d'occupation pour maison de chambres. Une buanderie est disponible dans l'Immeuble.

La vente est faite sans garantie légale de qualité.

L'Immeuble possède un bon titre de propriété à l'exception d'une hypothèque qui devra être radiée au moment de procéder à la transaction.

État de l'Immeuble

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a procédé à l'inspection de l'Immeuble. Selon le rapport obtenu daté du 8 mai 2026, celui-ci présente plusieurs déficiences importantes, notamment au niveau de l'enveloppe du bâtiment. Des travaux majeurs seront requis afin d'en assurer la remise à niveau et la pérennité. À cet égard, des interventions urgentes sont nécessaires, notamment sur les balcons, les garde-corps et les systèmes liés à la sécurité incendie. Des travaux supplémentaires devront être réalisés, incluant des interventions de maçonnerie ainsi que des correctifs aux fondations, aux linteaux et autres composantes connexes. À court terme (0 à 1 an), ces travaux sont évalués à 565 820,72 $, taxes incluses. Par ailleurs, les travaux prévus à moyen terme (3 à 5 ans) sont estimés à 297 497,81 $, taxes incluses et feront l'objet d'un dossier décisionnels

distinct.

Ainsi, le coût total des travaux à prévoir pour l'Immeuble est évalué à 863 318,53$, taxes incluses.

Ces travaux seront assumés selon les modalités de la convention de gestion conclue avec la SHDM et présenté dans un dossier décisionnel distinct.

Situation locative

Selon les informations fournies par le Vendeur, les revenus locatifs résidentiels pour l'année en cours selon les baux seraient de 102 810 $. Il est à noter que certains locataires disposent de rabais à l'intérieur de leurs baux liés à des conditions non locatives et variables. Pour les fins de notre analyse, le SSIH n'a pas considéré les rabais.

Prise en charge de l'Immeuble

À la suite de l'acquisition, l'Immeuble sera confié à la SHDM, qui en assurera la gestion et le maintien.

Situation environnementale

Le Service de l'environnement (SE) a procédé à l'analyse des études environnementales réalisées en 2023 par le propriétaire. Sur la base des données disponibles, le SE conclut que les sols de la propriété sont contaminés et non conformes à un usage résidentiel. Les sources réelles ou potentielles de contamination sont attribuables à la présence de remblais hétérogènes contenant des matières résiduelles et pourraient contenir des contaminants supplémentaires. Le SE recommande de procéder à une caractérisation environnementale complémentaire du terrain, afin de préciser la nature et l'étendue de la contamination. Toutefois, en raison des échéanciers serrés généralement associés à ce type de transaction, cette caractérisation pourrait devoir être réalisée postérieurement à l'acquisition.
Compte tenu de la présence de remblais constitués de matières résiduelles et de sols contaminés présentant des concentrations supérieures au critère B (non compatibles avec un usage résidentiel), des travaux de réhabilitation seront requis pour rendre le site conforme. Ces travaux, consistant en l'excavation et la gestion hors site des sols contaminés, sont estimés à environ 35 000 $ (avant taxes). À cela s'ajoutent des coûts approximatifs de 20 000 $ pour la réalisation d'études environnementales complémentaires. Enfin, il est à noter que la présence éventuelle d'amiante dans les sols pourrait entraîner une augmentation significative des coûts de réhabilitation. Ces montants feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct.

Condition particulière :

Le vendeur déclare l'existence d'un fonds de 35 000 $ destiné à d'éventuels travaux affectant l'Immeuble. Avec son consentement, ce montant a été défalqué du prix de vente.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) recommande l'exercice du droit de préemption pour les motifs suivants :

- Le SSIH est favorable à l'exercice du droit de préemption afin d'y réaliser un projet de logement social ;
- Le prix d'acquisition est conforme à la valeur marchande établie par la Section des évaluations du SSIH ;

- L'Arrondissement est favorable à un projet de développement résidentiel dans le secteur ;
- La SHDM assurera la gestion intérimaire de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de l'Immeuble prévu en 2026 est de 1 015 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du SSIH au projet 48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logements hors-marché et préparation de site, le tout sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 25-004 Logements sociaux Acq et trav CG25 0161.

Pour les travaux majeurs urgents et pour la mise à niveau et la pérennité un budget de 596 753,54 $ net de ristournes est requis pour procéder aux travaux, qui doivent être réalisés à brève échéance. Les frais de gestion de la SHDM (5 %) prévus à la convention de gestion sont inclus dans cette dépense.

Le tableau suivant représente les dépenses liées à l'acquisition :

2026	**Totaux**	
48009 - Acquisition	1 015 000 $	1 015 000 $
Incidences – Travaux mise aux normes urgents (net de ristournes)	516 669.73 $	568 336.71 $
Incidences – Contingences sur travaux	51 666.97 $	51 666.97 $
Incidences - Frais de gestion	28 416.84 $	28 416.84 $
Total PDI 48009	1 611 753.54 $	1 611 753.55 $

L'ensemble de cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération car elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abris qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme à but non lucratif, à être identifié ultérieurement par le SSIH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

L'information budgétaire détaillée se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Il est à noter qu'une fois par année, le SSIH soumettra aux instances un budget des revenus et des dépenses d'exploitation pour les immeubles destinés à la revente gérés par le SHDM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'exercer le droit de préemption et de notifier au Vendeur de l'intention de la Ville d'acquérir l'Immeuble, et ce, au plus tard le 16 juin 2026, la Ville se prive d'une opportunité d'acquérir un immeuble pour le logement social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acte de vente : juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Camille BÉGIN, Service des communications et des affaires publiques
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 27 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : (438) 831-5526

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255792003
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Exercer le droit de préemption afin d'acquérir de Gaétane Viens et Michel Daoust à des fins de logement XX, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 242 426 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 197,3 mètres carrés, situé au 1605, rue Liébert dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant un bâtiment résidentiel, pour le prix de 1 015 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants			

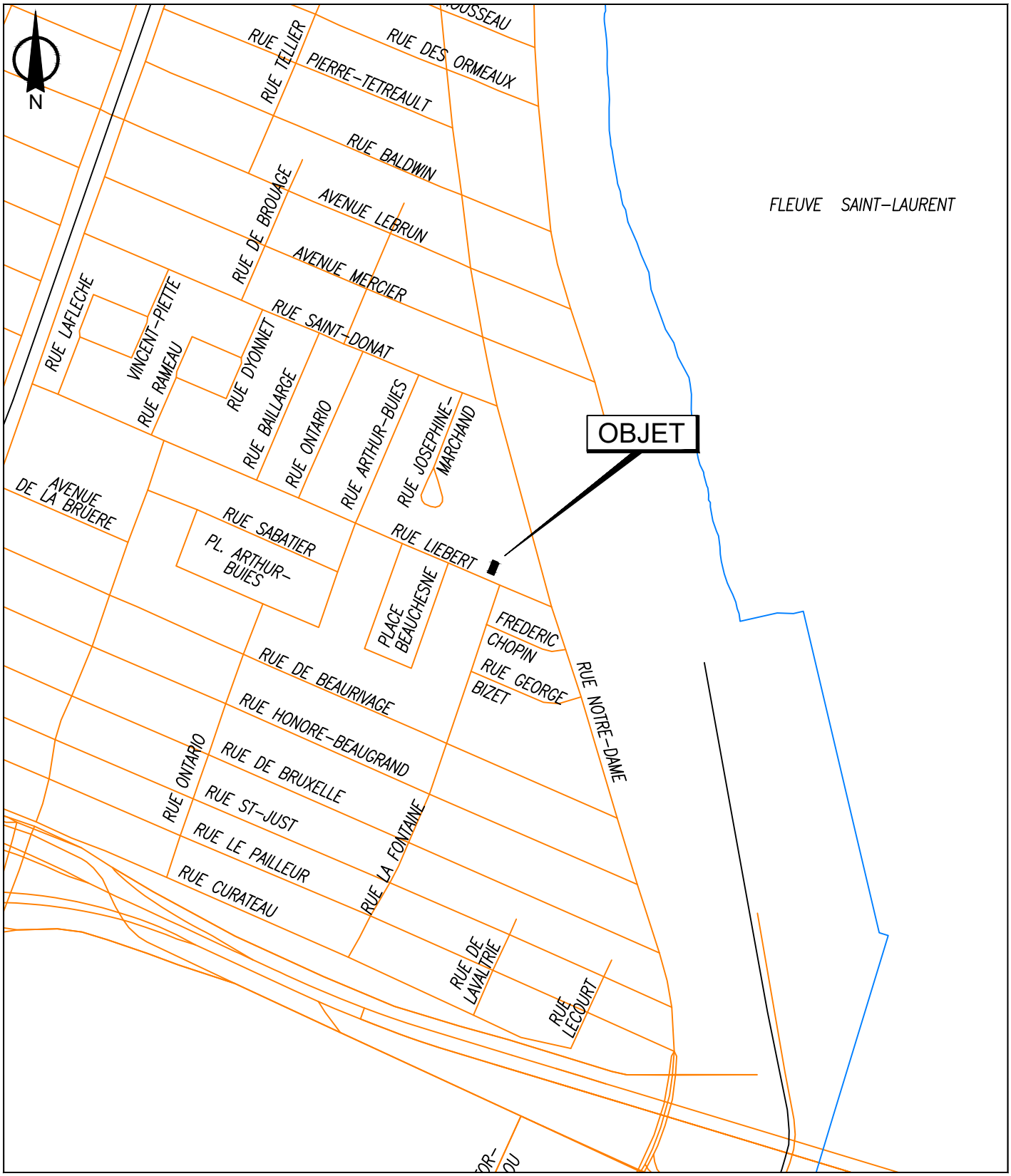
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3079-02
Mandat: 26-0186-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 mai 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3079-02
Mandat: 26-0186-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:200
Date: 5 mai 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

4 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif, légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, à la suite de l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et de pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main-d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément aux articles 9.2 et suivants de la Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus comme décrit à la Convention.

h) « **Responsable** » : la directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.

i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs

identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée de trois (3) années débutant le 1er ~~avril~~ juin 2025.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux soient débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraînent, selon l'avis des Parties, une perte substantielle, alors les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

5.3 Rémunération en cas d'évacuation de la propriété

5.3.1 Advenant que l'un des immeubles de la Propriété doive être évacué dans son ensemble, les Parties pourront convenir de le retirer de la Convention conformément à l'article 6.2, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte, afin de mettre fin à la gestion de l'immeuble. Cette éventualité pourrait survenir, par exemple, à la suite d'un rapport d'inspection indiquant que l'immeuble représente un danger potentiel pour la santé et la sécurité des occupants.

5.3.2 En cas de relocalisation d'un ou de plusieurs locataires, la Ville prendra en charge tous les frais reliés aux indemnités de relocalisation des locataires.

5.3.3 Si la Ville désire maintenir en vigueur la gestion de l'immeuble en vertu de la Convention suivant l'évacuation complète de celui-ci, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion et de détention pour l'immeuble visé par l'évacuation équivalant à 50 % des revenus de l'immeuble, basé sur une occupation complète, pendant la durée des travaux et jusqu'à la réintégration des locataires.

5.3.4 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à l'immeuble de la Propriété visé par l'évacuation et que c'est la SHDM qui les effectue, la rémunération établie au paragraphe 5.1 de la présente Convention est applicable.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de la Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 La SHDM s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes est réalisée :

a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 $ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu de la Convention, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) à la suite de l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifiera à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

Advenant que la gestion des immeubles de la Propriété soit confiée à des tiers par la SHDM, ceux-ci peuvent signer les baux seulement si les loyers imposés sont ceux indiqués à la grille de loyers approuvée par la Ville conformément à l'article 9.1.1 b) et que le contrat de bail est celui élaboré et approuvé par le Tribunal administratif du logement. En aucun cas, le tiers ne peut décider d'autres conditions de location des immeubles de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détienne les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en application du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* en vigueur au Tribunal administratif du logement et soumettre à la Ville une grille des loyers pour approbation;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2 de la Convention.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et rendus disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4 de la Convention, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.2.4 Advenant que la SHDM verse le Paiement à la Ville dans un délai supérieur au délai prescrit à l'article 9.2.1 de la Convention, la Ville ne réclamera aucun intérêt. Le présent article s'applique rétroactivement aux immeubles de la Propriété dont la prise en charge a déjà été confiée à la SHDM par la Ville.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les

états financiers non vérifiés de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.5 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété et aussi de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son

exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et elle ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $) par événement.

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en vigueur une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement.

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3 de la Convention.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'autoassurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Dans tel cas, elle devra transmettre un avis écrit à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulées et conservées relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipements, objets ou biens payés par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 19 août 2025

pour

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
2661, rue Centre, Montréal, QC, H3K 1K2 Lot 1 380 819	17 août 2023
1451-1455, rue Sicard, Montréal, QC, H1V 2X5 Lot 1 879 184	28 septembre 2023
7120, rue d'Iberville, Montréal, QC, H2K 3E3 Lot 2 167 490	14 novembre 2023
7898, rue Berri, Montréal, QC, H2R 2G9 Lot 3 456 363	29 février 2024
701, rue du Couvent, Montréal, QC, H4C 2R5 Lot 4 141 147	22 février 2024
7485-7487, 18e Avenue, Montréal, QC, H2A 2N4 Lot 2 216 564	16 décembre 2024

CE : 20.036

2026/06/10 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265593013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une période de 6 mois, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :

de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une période de 6 mois, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-26 12:59

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265593013**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une période de 6 mois, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer son efficience et d'offrir à la population les meilleurs services au meilleur coût possible, la Ville de Montréal a procédé au regroupement de la fonction du matériel roulant le 1er janvier 2017 (CM16 1267). Valide pour une période de trois ans, le rapatriement de la compétence a été renouvelé une première fois en 2019 (CM18 1310), ensuite en décembre 2021 pour une période d'un an (CM21 1388), en décembre 2022 pour une période de 30 mois (CM22 1485) et en juin 2025 pour une période de 12 mois (CM25 0795).
Les activités qui ont été regroupées sous la gouverne du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) sont les suivantes :

· L'acquisition, l'entretien et la gestion du parc de véhicules et d'équipements roulants;

· La gestion de l'ensemble des ateliers mécaniques sur le territoire;

· La formation des opérateurs et opératrices de véhicules et équipements roulants (depuis 2022, rapatrié au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne – CM22 1490);

· La gestion du carburant.

En mars 2026, l'administration a confié un mandat à un comité de travail interne, visant à

analyser les modalités de fonctionnement liées à l'application de l'article 85.5 et formuler des recommandations. Au terme de ces travaux, l'administration proposera le renouvellement du 85.5 qui tiendra compte de ces recommandations.

Étant donné le calendrier de travaux du comité, il est recommandé de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, pour une période de six (6) mois et de reporter à décembre 2026 le dépôt du bilan de performance prévu à la résolution CM25 0795.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0795 - 17 juin 2025 - Prolonger jusqu'au 30 juin 2026, soit pour une période d'un an, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, afin de terminer le déploiement du plan de transformation 2023-2027 du SMRA, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
CM22 1490 - 19 décembre 2022 - Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de 30 mois, à partir du 1er janvier 2023, quant à l'exercice des pouvoirs de formation des opérateurs de véhicules et équipements roulants, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

CM22 1485 - 19 décembre 2022 - Prolonger jusqu'au 30 juin 2025, soit pour une période de 30 mois, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an, des contrats de location avec opératrice ou opérateur ainsi que la formation des opératrices et opérateurs.

CM 21 1388 - 20 décembre 2021 — Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une période de 12 mois, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice et opérateur, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM 18 1310 -19 novembre 2018 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2021, soit pour une période de trois ans au lieu de cinq, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice et opérateur, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM 16 1267 - 22 novembre 2016 - Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans à partir du 1er janvier 2017, quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice et opérateur, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La résolution adoptée en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), à l'effet de déclarer le conseil de la Ville compétent quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des

arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice et opérateur, arrive à échéance le 30 juin 2026.
Au regard de cette échéance et des travaux du comité de travail, il est recommandé que le conseil de la Ville procède à la prolongation de la déclaration de compétence pour une période additionnelle de six (6) mois. En vertu de l'article 85.5 de la Charte, toute résolution ayant pour effet de porter la durée d'application de cette déclaration au-delà de deux ans doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres du conseil.

Considérant que la présente constitue une prolongation de la compétence afin de permettre la tenue des travaux du comité, un bilan de performance sera déposé au moment du renouvellement de la compétence.

JUSTIFICATION

La prolongation de six (6) mois de la déclaration de compétence, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, est requise afin d'assurer la continuité des opérations liées au matériel roulant et aux ateliers, dans les même termes et conditions que la précédente résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette prolongation de six (6) mois assure la continuité des services essentiels à la population, notamment pour les activités saisonnières critiques. Les responsabilités du SMRA et des arrondissements, de même que les mécanismes de financement et de planification des acquisitions, demeurent inchangés durant cette période.
En ce sens, la prolongation proposée ne génère aucun impact opérationnel ou financier additionnel, mais constitue une mesure transitoire visant à offrir un cadre stable et prévisible pour la poursuite des opérations et la réalisation des travaux du comité de travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269918003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Il est recommandé :
1. d'approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

2. d'autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer toutes les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

3. de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

4. de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5. de transmettre aux villes liées une copie certifiée de la présente résolution.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-03 11:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269918003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques.

Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2025-2030 du PEV du gouvernement du Québec prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Le programme d'aide financière ATCL se décline en deux volets :

- Le volet 1 qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat ;
- Le volet 2 qui vise à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, des projets issus de ces plans.

Dans le cadre du volet 2, l'agglomération de Montréal s'est vu octroyer un montant de 5 020 000 $ en soutien à la transition climatique lors de l'appel à projets 2024. Ce montant est réparti comme suit: 3 080 000 $ pour des projets de portée d'agglomération gérée par la Ville de Montréal et 1 940 000 $ pour les Villes liées. Ces montant couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par les municipalités concernées qui ont été informées de cette contrepartie lors de l'étape de dépôt des projets.

Le présent sommaire vise donc à autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0501 – 28 aout 2025 - Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville
CG24 0529 – 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CG24 0141 - 21 mars 2024 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 $ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 $ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

CG24 0529 - 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CG22 0337 **–** 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CG15 0780 – 17 décembre 2015 – Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques

de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du MAMH et du MELCCFP, accorde une aide financière de 5 020 000 $ à Montréal dans le but d'appuyer celle-ci pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat (ATCL – volet 2), découlant du Plan de mise en œuvre du PEV 2030 pour le territoire de l'agglomération de Montréal.
Pour ce premier appel à projets, ce sont principalement des projets d'études et d'analyses de solutions en lien avec la décarbonation des bâtiments qui ont été retenu. On compte aussi des études et analyses de solutions au niveau du réseau cyclable d'agglomération.

Les villes constituant l'agglomération de Montréal ayant obtenu l'aide financière réaliseront les projets de planification et de mise en œuvre qui figureront à la programmation. La coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et la transition écologique avec la collaboration des unités administratives et les Villes liées. Les Villes impliquées s'engagent pour leurs projets respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences du programme ATCL incluant celles liées aux suivis et aux redditions de comptes.

Nom de la Ville	Nombre de Titre du projet	Somme de Coût total du projet	Somme de Coûts admissibles à ATCL (selon la demande)	Somme de Contribution ATCL	Somme de Contribution de la Ville
Beaconsfield	2	120 000 $	120 000 $	96 000 $	24 000 $
Côte-Saint-Luc	4	160 000 $	140 000 $	112 000 $	28 000 $
Dollard-des-Ormeaux	3	660 000 $	660 000 $	528 000 $	132 000 $
Kirkland	1	100 000 $	100 000 $	80 000 $	20 000 $
Montréal-Ouest	1	40 000 $	40 000 $	32 000 $	8 000 $
Pointe-Claire	6	810 000$	810 000 $	648 000 $	162 000 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	2	140 000 $	140 000 $	112 000 $	28 000 $
Westmount	3	415 000 $	415 000 $	332 000 $	83 000 $
Montréal et le Réseau cyclable d'agglomération : Montréal - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Senneville, Ville de Vaudreuil-Dorion	4	3 850 000 $	3 850 000 $	3 080 000 $	770 000 $
Totaux		6 295 000 $	6 275 000 $	5 020 000 $	1 255 000 $

JUSTIFICATION

Cette entente contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, lequel nécessite des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les opportunités de financement. La convention d'aide financière signée entre Montréal et le gouvernement du Québec permettra de soutenir certaines actions clés afin de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Le tout, en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le gouvernement du Québec a versé à la Ville de Montréal, une somme maximale de 5 020 000 $, équivalent à 80% des montants admissibles au programme, destinée à la mise en œuvre du Plan Climat 2020-2030 dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale. Le montant total des projets est évalué à 6 275 000 $, les municipalités concernées assumeront le 20% restant, soit 1 255 000 $.
La Ville et les Villes liées utiliseront l'aide financière prévue à la convention afin d'acquitter les coûts admissibles prévus dans le guide du programme accélérer la transition climatique locale, version 1.2 - juillet 2025 qui se trouve en pièce jointe.

Le budget additionnel en dépenses et en revenus équivalents à la convention d'aide financière de 5 020 000 $ est transmis au Service de l'environnement et de la transition écologique. Les projets financés sont de compétence d'Agglomération.

Tableaux des projets détaillés dont les dépenses admissibles à partir du 6 juin 2025 :

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL (maximum 80 %)	Nom de la ville
66107-01-001	**Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield**	80 000 $	64 000 $	Beaconsfield
66107-01-003	**Étude spécifique à la réduction du gaz - Hôtel de ville et bibliothèque**	40 000 $	32 000 $	Beaconsfield
66058-01-002	**Étude - Travaux publics de CSL**	50 000 $	40 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-007	**Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL**	40 000 $	32 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-010	**Étude énergétique - Caserne 78**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-009	**Étude - Sécurité publique CSL**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66142-01-001	**Audit énergétique - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	60 000 $	48 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	**Études et analyses - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	200 000 $	160 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	**Complexe municipal de DDO - Automates de régulation**	400 000 $	320 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66102-01-002	**Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland**	100 000 $	80 000 $	Kirkland
AG660-01-003	**Étude énergétique - Caserne 52**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
AG660-01-004	**Étude énergétique - Caserne 54**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
66047-01-001	**Étude énergétique - Caserne 77**	40 000 $	32 000 $	Montréal-Ouest
66097-01-	**Étude d'aménagement pour sentier polyvalent sur**			

011	**l'avenue Fairview**	60 000 $	48 000 $	Pointe-Claire
66097-01-001	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire**	200 000 $	160 000 $	Pointe-Claire
66097-01-002	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics**	100 000 $	80 000 $	Pointe-Claire
66097-01-003	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart**	150 000 $	120 000 $	Pointe-Claire
66097-01-008	**Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale**	50 000 $	40 000 $	Pointe-Claire
66117-01-001	**Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique**	80 000 $	64 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66117-01-002	**Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse**	60 000 $	48 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66032-01-002	**Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount**	240 000 $	192 000 $	Westmount
66032-01-003	**Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount**	150 000 $	120 000 $	Westmount
66032-01-004	**Étude énergétique - Caserne 76**	25 000 $	20 000 $	Westmount
AG660-01-008	**Programme Véloroute - Volet études**	3 500 000 $	**2 800 000 $**	Montréal
AG660-01-015	**Piste cyclable du pont Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études**	300 000 $	**240 000 $**	Montréal - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Senneville, Ville de Vaudreuil-Dorion

Projet dont les dépenses sont admissibles à compter du 1e avril 2026

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL	Nom de la ville
66097-01-007	**Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures**	250 000 $	200 000 $	Pointe-Claire

Total coûts des projets : 6 275 000 $

Total subvention ATCL – volet 2 : 5 020 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière vient contribuer aux immenses besoins de financement que rencontre l'agglomération dans la mise en œuvre du Plan climat qui vise à rendre Montréal carboneutre et plus résilience face aux impacts des changements climatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions de subvention entrent en vigueur à la date de la signature par les parties et suite à la décision du Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed DHIAF
Agente de recherche

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition ecologique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
Directeur(-trice) de service - environnement et de la transition écologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269918003*
Unité administrative responsable : *Direction générale, DGA – Qualité de vie- Service de l'environnement et de la transition écologique*

Projet : Autoriser le directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique, ou son remplaçant, à signer les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Décarbonation ou optimiser l'efficacité énergétique de bâtiments municipaux en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES du Plan Climat 2020-2030 – Priorité 1

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La Ville de Montréal

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL): Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

Dossier ATCL-66023-AP01

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Erika Desjardins-Dufresne, Directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son siège administratif au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, agissant ici dans l'exercice de sa compétence d'agglomération et de certaines compétences de municipalité régionale de comté, représentée par Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi par la **MINISTRE** d'une aide financière d'un montant maximal de 5 020 000 $ au **Bénéficiaire** en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les projets prévus à l'Annexe A.

SECTION 2 ANNEXES ET INTERPRÉTATION

2. Les annexes A – Programmation approuvée, A.1 – Liste des projets admissibles non sélectionnés, B – Indicateurs de suivi et C – Protocole de communication, font partie intégrante de la Convention.

3. La Convention, les annexes et les documents auxquels elles réfèrent ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les **PARTIES**. En cas de divergence entre ces annexes ou ces documents et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

4. Aux fins de la Convention, le terme « organisme municipal » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

5. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** le montant prévu à la clause 1 selon les modalités suivantes :

- jusqu'à un maximum de 80 % de ce montant, à la suite de la date de signature de la Convention et, si postérieure à cette dernière, suivant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière. Lorsque plus d'une date d'admissibilité y est indiquée, ce

2…

versement sera réparti en plusieurs tranches établies conformément aux montants annoncés pour chaque date d'admissibilité, et effectué suivant l'arrivée de chacune de ces dates;

- le solde, correspondant à 20 % de ce montant, à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi, conforme aux clauses 26, 27 et 28.

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière au **BÉNÉFICIAIRE** par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification aux projets prévus à l'Annexe A

7. Après avoir été avisée par le **Bénéficiaire** qu'il veut procéder à des ajouts ou à des retraits de projet(s) de sa programmation approuvée ou qu'il veut en modifier leur portée ou leur emplacement conformément à la clause 17, la **MINISTRE** détermine leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire.**

8. La **MINISTRE** avise le **Bénéficiaire** de sa décision en application de la clause précédente, émet une nouvelle liste des projets admissibles et sélectionnés pour sa programmation et, le cas échéant, réduit l'aide financière en conformité avec les clauses 9 et 10. La décision de la **MINISTRE** et la liste revue sont réputées faire partie de la Convention. En aucun cas, le montant prévu à la clause 1 ne peut être dépassé.

Révision de l'aide financière

9. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

- le total des dépenses admissibles des projets, tel que revu en application de la clause 8, est inférieur au total des dépenses admissibles des projets présentés à l'Annexe A;

- le **Bénéficiaire** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 19, pour des dépenses admissibles du projet qu'il a présentées à la **MINISTRE**;

- le cumul des aides financières publiques obtenues par le **Bénéficiaire** dépasse la limite prévue à la clause 57.

10. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors le **Bénéficiaire** du montant ajusté de l'aide financière. La **MINISTRE** peut également réclamer une telle somme au **Bénéficiaire** si l'aide financière a déjà été versée.

Disponibilité des crédits

11. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6 001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Délai de réalisation des projets

12. Le **Bénéficiaire** réalise les projets prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu et, le cas échéant, selon les conditions particulières qui y sont mentionnées, et ce, conformément au Guide du programme ATCL, version de juillet 2025, ci-après nommé le « Guide ».

Le Guide est disponible sur la page Web du programme ATCL à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-lutter-contre-changements-climatiques/agir-localement/aide-financiere-organismes-municipaux/accelerer-transition-climatique-locale

13. Il informe la **MINISTRE** dès qu'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble des projets dans le délai prévu. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **Bénéficiaire** d'un délai supplémentaire pour terminer les projets, lequel ne peut dépasser cinq (5) ans de la date de début de la mise en œuvre de la programmation.

Gestion et exécution des projets

14. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des projets prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision de gestion qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

15. Les projets prévus à l'Annexe A sont mis en œuvre par le **Bénéficiaire** ou par un ou plusieurs organismes municipaux de son territoire. Le **Bénéficiaire** demeure responsable de toute décision prise par lui ou par ce ou ces organismes municipaux concernant leur exécution et il ne peut leur en imputer la responsabilité, ni à la **MINISTRE**.

16. Le **Bénéficiaire** s'assure d'être compétent ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté soit compétent pour l'exécution du ou des projets, eu égard notamment à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47), ou il s'assure d'obtenir la délégation de compétence nécessaire, conformément à la loi, pour les exécuter ou les faire exécuter. Il doit également obtenir les autorisations légales ou réglementaires requises.

Modification des projets

17. Lorsque le **Bénéficiaire** veut procéder à des ajouts ou à des retraits aux projets prévus à sa programmation approuvée ou qu'il souhaite modifier leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en aviser la **MINISTRE** sans délai.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère le cas échéant, aux seules fins d'acquitter les dépenses admissibles prévues au Guide qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées et qui sont associées aux projets prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant visant des projets prévus à l'Annexe A qu'il a reçu ou qu'un organisme municipal qu'il a mandaté a reçu, ou à recevoir d'un tiers incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction, d'une négociation, d'un contrat d'assurance ou d'une entente.

Adjudication des contrats

20. Le **Bénéficiaire** octroie ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

21. Le **Bénéficiaire** utilise ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux projets prévus à l'Annexe A qu'il réalise, telles que les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

22. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des projets. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie un professionnel reconnu compétent selon la loi tel que, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui présente un rapport attestant de l'assujettissement des dépenses admissibles qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées au remboursement de la taxe de vente du Québec, et confirme le taux de ce remboursement.

Reddition de comptes

24. Au plus tard trois (3) mois après la signature de la Convention, le **Bénéficiaire** fournit la liste détaillant les indicateurs de suivi des projets prévus à l'Annexe A en respectant les modalités prévues dans le Guide d'élaboration des indicateurs du programme ATCL.

25. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE,** selon le format et le contenu qu'elle détermine, de l'état d'avancement de chacun des projets décrits à l'Annexe A, incluant :

- le détail des dépenses engagées et payées entre le 1er avril et le 31 mars de l'année financière précédente couverte par la Convention, incluant les frais incidents et autres coûts liés à la réalisation du Projet ainsi que la taxe de vente du Québec;
- une estimation des dépenses à venir pour les années à venir;
- le cas échéant, une mention des projets réalisés.

26. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention et au moment prévu à la clause 28 pour la reddition de comptes finale, le **Bénéficiaire** rend compte de la progression des indicateurs précisés à l'Annexe B pour chacun des projets de sa programmation.

27. Au plus tard trois (3) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** mandate, conformément aux termes et conditions que la **MINISTRE** établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

28. Au plus tard six (6) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** soumet à la **MINISTRE** une reddition de comptes finale conforme au Guide.

29. Au plus tard trente (30) jours suivant la fin de la Convention, le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, toute part de l'aide financière qu'il n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE** à partir du moment de son versement.

Information et tenue de registres

30. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des dépenses admissibles associées aux projets prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés ou par ceux d'un organisme municipal qu'il a mandaté qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

31. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des projets prévus à l'Annexe A, pour une période de cinq (5) ans suivant la fin des projets.

32. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner les documents énumérés aux clauses 30 et 31, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, dans ses locaux et sur les lieux des projets aux fins de vérification et de suivi.

33. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement qui lui est demandé relatif à l'application de la Convention, notamment en matière de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation du programme.

34. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants ou de ceux de l'organisme municipal qu'il a mandaté que de leurs sous-traitants, tout projet de vérification entrepris par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

35. Le **Bénéficiaire** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou l'exécution de la Convention, dont notamment et non limitativement si lui ou l'organisme municipal qu'il a mandaté est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Responsabilité

36. Le **Bénéficiaire** est responsable de tous les coûts des projets prévus à l'Annexe A qui excèdent le montant de l'aide financière notamment en raison des modifications qui pourraient être apportées en application des clauses 7 et 8.

37. Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui-même ou par l'organisme municipal qu'il a mandaté, ainsi que par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par ceux de l'organisme municipal, dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

38. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour la **MINISTRE** et le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

39. Le **Bénéficiaire** assume ou, le cas échéant, s'assure de faire assumer par la municipalité locale située sur son territoire l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière à l'achèvement des projets.

Mandataire

40. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

41. Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les exigences du protocole de visibilité prévu à l'Annexe C et à faire respecter ces dernières à l'organisme municipal responsable de mettre en œuvre les projets.

42. **Le Bénéficiaire** s'engage à rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés selon la section 16 - Autres dispositions du Guide.

Accès aux résultats des projets

43. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui donne gratuitement accès, selon le format qu'elle indique, notamment à toute donnée, note technique, rapport, information, photo, carte, ou tout résultat produit en application de la Convention.

44. Le **Bénéficiaire** accorde à la **MINISTRE** sur ces documents une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de les reproduire, traduire, publier, adapter ou communiquer à tout autre organisme municipal ou ministère ou organisme du gouvernement par quelque moyen que ce soit à des fins de consultation, de création de programmes ou pour toute fin jugée utile par la **MINISTRE** en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV). Cette licence est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps. Toute considération pour la licence de droits d'auteur accordée en vertu de la Convention est incluse dans l'aide financière prévue à la clause 1.

45. Le **Bénéficiaire** garantit à la **MINISTRE** qu'il détient tous les droits sur ces documents, ou encore qu'il détient l'autorisation de leur auteur, lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la clause précédente et se porte garant envers la **MINISTRE** contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Propriété des infrastructures, des aménagements ou des équipements

46. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale du **Bénéficiaire**.

47. Lorsque le **Bénéficiaire** n'est pas propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser ou l'équipement à installer, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- pour une municipalité locale propriétaire du terrain : une résolution de son conseil autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir;

- pour les autres propriétaires :

  - la preuve du consentement du propriétaire ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution du projet;

  - l'engagement du propriétaire ou de l'autorité responsable du terrain, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** la preuve de l'obtention de ce droit personnel à cette fin.

48. Tant qu'il est propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements ou tant qu'il détient un droit d'usage sur le terrain sur lequel ils reposent, le **Bénéficiaire** les exploite, les utilise et les entretient durant la période prévue à la clause 46 aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** qu'il réalise un plan d'entretien de ces infrastructures, aménagements ou équipements.

49. Lorsque l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement faisant l'objet de l'aide financière reposera sur le terrain d'une municipalité locale située sur le territoire du **Bénéficiaire** et appartiendra à cette dernière, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- une résolution du conseil de la municipalité locale autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à conserver, exploiter, utiliser et entretenir l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière et à appliquer tout plan d'entretien exigé par la **MINISTRE**.

50. Le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 46 à 49.

51. Si, à tout moment au cours de la période prévue à la clause 46, le **Bénéficiaire** ou la municipalité locale visée à la clause 49 dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière ou le terrain sur lequel il repose, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou un organisme municipal, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement.

Transport des matériaux en vrac

52. Le **Bénéficiaire** fait transporter ou s'assure de faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7 1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur doit s'en prévaloir.

53. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date et conformément au programme ATCL, à un appel d'offres public pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

54. Le **Bénéficiaire** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit, que ce soit de manière réelle ou apparente, son intérêt personnel, celui de l'organisme municipal qu'il a mandaté ou celui de ses ou de leurs administrateurs et l'intérêt de la **MINISTRE**. Si une telle situation se présente,

7...

le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la Convention. Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

55. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

56. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

57. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada et des organismes municipaux hors du territoire du **Bénéficiaire** pour les projets prévus à l'Annexe A est limité à 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **Bénéficiaire** aux projets.

58. Le **Bénéficiaire** doit contribuer au financement des projets visés à l'Annexe A pour un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du **Bénéficiaire** ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du **Bénéficiaire**.

SECTION 7 CESSION

59. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

60. Malgré la section 8 – Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans un avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

61. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

61.1. ne respecte pas ou l'organisme municipal qu'il a mandaté ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec lors de la réalisation des projets prévus à l'Annexe A;

61.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, incluant celles prévues à ses annexes;

61.3. octroie ou l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie un contrat pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou débute la réalisation de ces projets avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière, excluant les projets comportant des dépenses rétroactives admissibles en vertu du Guide;

61.4. ne se conforme pas à une directive qui lui est adressée par la **MINISTRE** ou ne prend pas les mesures qui lui sont demandées par cette dernière notamment en vertu de l'article 14 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1);

61.5. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

62. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 61 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire**. L'avis de défaut :

62.1. indique le défaut constaté;

62.2. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

63. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

64. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

64.1. exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

64.2. réviser à la baisse le montant maximal d'aide financière;

64.3 suspendre le versement de l'aide financière;

64.4. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

64.5. résilier la Convention;

64.6. exiger du **Bénéficiaire** qu'il prenne à ses frais toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

64.7. exclure des dépenses admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23;

64.8. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

65. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

66. La **MINISTRE** peut résilier la Convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

67. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention au **Bénéficiaire** qui dispose alors de quinze (15) jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Aux fins de l'application de la Convention, les **PARTIES** désignent respectivement les personnes dont les coordonnées apparaissent à la clause suivante pour les représenter.

70. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la Convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
2e étage, Aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
(778) 831-1181

Courriel : greffe@montreal.ca

71. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

SECTION 12 MODIFICATION

72. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 – DISTRICT JUDICIAIRE

73. La Convention est réputée être exécutée dans le district judiciaire de Québec. Tout litige qui pourrait en découler relèvera de la compétence d'un tribunal du district judiciaire de Québec.

SECTION 14 DURÉE

74. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées, mais cette date ne peut excéder le 6 mars 2034.

75. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies ou perdurent lorsque le contexte s'y prête.

76. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la Convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 15 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et les guides du programme ATCL et des indicateurs, en lien avec ce programme, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,



Agissant par Erika Desjardins-Dufresne
Directrice générale de la fiscalité et
de la transition climatique

Québec, le 6 octobre 2025
Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,



Agissant par Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le 14 octobre 2025
Lieu et date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 août 2025 (CG25).

Annexe A
Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe A.1

Liste des projets admissibles non sélectionnés

No	Titre	Coûts admissibles
AG660-01-016	Piste cyclable du pont du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Conception	10 849 000 $
66107-01-002	Planification et conception de la décarbonation du garage municipal de Beaconsfield	1 257 500 $
AG660-01-012	Programme Véloroute - connectivité Gare Beaurepaire	700 000 $
AG660-01-011	Programme Véloroute - prolongement Jacques Bizard	2 800 000 $
AG660-01-013	Programme Véloroute - Station Kirkland à Station Anse à l'Orme	1 200 000 $
66097-01-014	Construction d'une piste multifonctionnelle (piétons et vélos) sur un terrain non exploité à l'arrière d'un nouveau développement le long de l'axe du boulevard Hymus entre les avenues Paprican et Alston	1 200 000 $
66097-01-015	Travaux de réaménagement du boulevard des Sources afin de construire un sentier polyvalent (cyclable et piéton) entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue Belmont	1 700 000 $
66097-01-006	Mise en œuvre - Centre Sportif Olive-Urquart	2 400 000 $
66097-01-004	Mise en œuvre - Complexe sportif de Pointe-Claire	3 500 000 $
66142-01-005	Optimisation de la gestion de la chaleur de l'aréna de DDO	400 000 $
66032-01-001	Implantation - Remplacement des unités CVAC du bâtiment de la Sécurité Publique de Westmount	620 000 $
66142-01-004	Hôtel de Ville de DDO - Ventilation	200 000 $
66142-01-003	Complexe Municipal de DDO - Accumulateurs Thermiques	600 000 $
66058-01-003	Implantation - Travaux Publics de CSL	2 000 000 $
66097-01-010	Construction d'un sentiers polyvalent (piéton et cyclable) entre l'avenue Birgadoon et la passerelle multifonctionnelle	50 000 $
66097-01-012	Construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur le boulevard Brunswick entre l'extrémité ouest de la Ville de Pointe-Claire et l'avenue Auto-Plaza	1 105 000 $
66097-01-013	Aménagement d'un lien cyclable bidirectionnel le long du boulevard Saint-Jean entre le boulevard Hymus et l'avenue Labrosse avec lien piétonnier sécuritaire sur le viaduc St-Jean et ses bretelles d'accès.	12 500 000 $

Annexe B
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe C
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

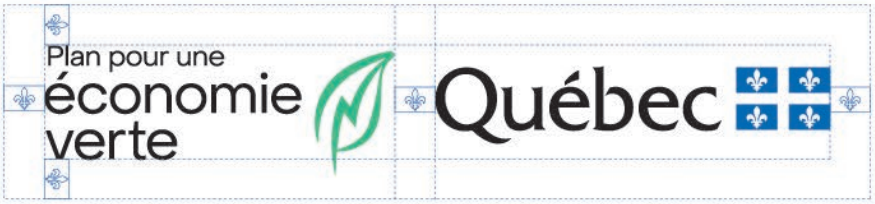
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

19…

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

GUIDE DU PROGRAMME
ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

APPEL DE PROGRAMMATIONS 01
automne 2024

Version 1.2 (juillet 2025)

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT



Votre gouvernement

Québec



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l’adresse suivante : Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-96901-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l’autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, 2025

Table des matières

1 Description du programme 1
1.1 Raison d'être du programme 1
1.2 Définitions 1
2 À propos de ce guide 2
3 Objectifs 3
4 Durée 3
5 Clientèle admissible 3
6 Projets admissibles 3
6.1 Adaptation aux changements climatiques 4
6.1.1 Exigences spécifiques 5
6.2 Atténuation des changements climatiques 6
6.2.1 Exigences spécifiques 7
6.3 Soutien à la transition climatique locale 8
7 Élaboration d'une programmation 8
7.1 Période de réalisation 8
7.2 Projets de la programmation 8
7.3 Estimation des coûts et contingence 9
7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité 9
8 Dépôt d'une demande 9
8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales 10
8.2 Documents à transmettre 10
8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet 11
9 Approbation d'une programmation 11
10 Offre de l'aide financière 12
11 Mise à jour d'une programmation approuvée 12
12 Aide financière 13
12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL 13

12.2 Taux d'aide 13
12.3 Cumul de l'aide financière 13
12.4 Convention d'aide financière 14
12.5 Versement de l'aide financière 14
13 Dépenses admissibles 15
14 Dépenses non admissibles 17
15 Reddition de comptes 18
15.1 État d'avancement des projets 18
15.2 Reddition de comptes finale 18
15.2.1 Dépenses en régie 19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme 19
16 Autres dispositions 19
Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive) 21
Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive) 24
Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet) 26
Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme 36
Annexe E : Modèle de résolution 37

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) assurent le déploiement des actions S2-010 et S2-020 inscrites dans le Plan de mise en œuvre (PMO) 2024-2029 du PEV. Ces actions sont regroupées dans le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui se décline en deux volets d'aide financière destinés au milieu municipal :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat par le milieu municipal (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, étape préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer le risque climatique.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques ou seulement l'adaptation aux changements climatiques.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC[1];
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

[1] Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 1 Critères généraux d'admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements[2].
■ Les projets doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d'une démarche d'adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés permettent d'accroître la résilience des communautés (ex. : protéger des personnes, des biens et des infrastructures contre les aléas climatiques) ou de répondre aux enjeux économiques et sociaux liés aux répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'adaptation.

Les aléas climatiques pris en considération dans le programme sont ceux présentés dans l'encadré ci-après.

Les projets d'adaptation aux inondations fluviales ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme; ils doivent plutôt être déposés au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

[2] Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s'appliquent à son projet et il est tenu de s'y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Aléas climatiques pris en considération (sous-catégories de projets)
■ Dégel du pergélisol ■ Érosion et submersion côtières ■ Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) ■ Feux de forêt ■ Inondations pluviales ■ Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte) ■ Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel) ■ Sécheresse et manque d'eau ■ Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes ■ Présence de pollen allergène ■ Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles pour chacun de ces aléas. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certains projets d'adaptation

Projet visé	Exigence applicable
Projet admissible* lié à l'érosion et à la submersion côtières * Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.	Avoir consulté le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit joindre à sa demande la preuve écrite à cet effet.
Projet d'appréciation ciblée ou détaillée des risques	Utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution liée à une problématique causée par un aléa admissible	Lorsque cela est applicable, utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution portant sur les risques pour la santé découlant de la chaleur et sur les risques pour les infrastructures en cas d'inondation pluviale.	Suivre les balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes. Suivre les balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : ■ Conversion énergétique ■ Efficacité énergétique ■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Transports : ■ Mobilité durable ■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solution réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets d'atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d'atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES	Utiliser la méthodologie mise de l'avant dans le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre élaboré par le MELCCFP.
Acquisition et installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.	Seules les bornes de recharge de niveau 2 sont considérées (exclusion des bornes de recharge rapide). Les bornes doivent être installées sur des voies publiques ou des terrains municipaux, et être affiliées au Circuit électrique d'Hydro-Québec (en priorité) ou à un de ses réseaux partenaires.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de prise en charge et de coordination de la transition climatique;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Élaboration d'une programmation

Avant le dépôt d'une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit réaliser la planification de projets admissibles et l'élaboration de sa programmation. Les dépenses liées à ces étapes obligatoires sont admissibles au programme, à condition qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles fassent partie de la programmation à titre de projet dans la catégorie « Soutien à la transition climatique ».

La programmation doit détailler les projets issus des mesures du plan climat que l'organisme admissible prévoit réaliser. Généralement, les mesures inscrites dans un plan climat ne sont pas définies de façon concrète et ne peuvent être transposées telles quelles à la programmation, à titre de projet. Un effort de planification préalable doit être réalisé pour chacun des projets, notamment pour être en mesure d'identifier les sommes prévues pour leur mise en œuvre, le niveau de priorité, le calendrier de réalisation et les retombées escomptées en matière de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques. L'annexe C présente plus en détail les informations requises pour chaque projet de programmation.

7.1 Période de réalisation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant l'approbation de la programmation et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs interventions à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet de verdissement pour combattre les îlots de chaleur pourrait inclure du verdissement sur des sites différents. De même, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables à son implantation.
- Les projets d'études et d'implantation de solutions devraient être des projets distincts dans la programmation.

- Dans tous les cas, les différentes composantes d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les projets d'études et d'acquisition de données doivent être inscrits dans la catégorie de projets Adaptation ou Atténuation correspondante.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, il est tenu de rendre des comptes auprès du Ministère au regard de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la page Web du programme.

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au Service de transfert de fichiers du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR). Pour remplir un formulaire de dépôt de projet et transférer les documents requis, l'organisme admissible doit choisir dans la liste déroulante : « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉQUR ont accès automatiquement aux services en ligne. Les firmes-conseils, les consultants et les collaborateurs doivent être inscrits au PGAMR et être mandatés par un demandeur pour y avoir accès. Les demandeurs qui désirent confier à un mandataire la préparation d'une demande d'aide financière en leur nom peuvent consulter les *Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur* (41 Ko).

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages Information sur l'inscription et Assistance aux utilisateurs du PGAMR.

Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du système PGAMR. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées. Sur demande, les documents trop volumineux peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La lettre d'acceptation du plan climat rédigée par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil, selon le modèle fourni (annexe D), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe E);
- Les formulaires de dépôt de projet associés à la programmation. Un formulaire doit être rempli pour chacun des projets de la programmation. Les instructions d'utilisation et de transmission des formulaires (Microsoft Forms) sont précisées à la section 8.3. Les précisions sur le contenu demandé et les instructions pour la saisie d'un formulaire sont présentées à l'annexe C.
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet

Le formulaire de dépôt de projet a été conçu avec Microsoft Forms de la Suite Office 365. Il est accessible en ligne via un lien fourni par le Service de transfert de fichiers du PGAMR, à partir de la liste déroulante « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Un formulaire de dépôt de projet doit être rempli et transmis pour chacun des projets de la programmation. Le nombre de formulaires reçus devra donc correspondre à la liste des projets de la programmation approuvée par le conseil et transmise avec la demande (annexe D).

L'annexe C présente l'ensemble des champs à remplir dans le formulaire de dépôt de projet ainsi que les instructions de saisie pour le dépôt d'un projet d'une programmation.

Dépôt des projets

Pour soumettre un projet, l'organisme admissible doit ouvrir un formulaire à partir du lien fourni dans le PGAMR, saisir les informations demandées et cliquer sur « Envoyer ».

Le formulaire sera transmis au Ministère.

Pour soumettre un nouveau projet, l'organisme admissible doit ouvrir un nouveau formulaire en utilisant l'une de ces options :

- Cliquer sur « Envoyer une autre réponse ». Cette option s'affichera après avoir transmis un formulaire de projet.
- Cliquer de nouveau sur le lien du formulaire accessible dans le PGAMR.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie des informations du projet dans le formulaire, veuillez contacter notre équipe, qui pourra vous guider si nécessaire. Les coordonnées de l'équipe sont indiquées sur la page Web du programme.

Accès aux formulaires transmis

Il est possible d'accéder aux formulaires de projets soumis avant la fin de l'appel de programmations. Pour ce faire, l'organisme admissible a la possibilité d'enregistrer son formulaire après l'avoir rempli. Un compte Microsoft Office 365 est requis pour enregistrer les formulaires et accéder à ceux qui ont été remplis et transmis au Ministère. Les formulaires peuvent être modifiés par l'organisme admissible, et ce, avant la fin de l'appel de programmations.

9 Approbation d'une programmation

À la fin de la période d'appel de programmations, le Ministère envoie à l'organisme la liste des projets soumis.

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;

- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- Le formulaire de dépôt de projet est dûment rempli pour chaque projet de la programmation, et l'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment, sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Une programmation conforme est considérée comme admissible. Les projets retenus constituent la programmation approuvée. Cette programmation approuvée sera transmise à l'organisme admissible, après l'analyse.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Le demandeur ne peut pas octroyer de contrat avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse signée par la ministre, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant cette date.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date d'admissibilité du projet indiquée dans la lettre de promesse.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ministre, et peuvent débuter dès l'approbation du plan climat par le MELCCFP.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors l'admissibilité des nouveaux projets et son incidence sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le Guide d'élaboration d'un plan climat et dans les Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat.

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue, ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, en tout ou en partie, au bénéficiaire par un tiers.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et

provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales[3] hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un autre programme du PMO du PEV[4] ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, de la procédure pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

La ministre verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Un versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide, et selon la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse. Si plus d'une date est indiquée dans la lettre de promesse, le versement initial devra être réparti en plusieurs versements, chacun suivant les dates d'admissibilité indiquées et le montant annoncé. Les sommes versées ne peuvent excéder 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.

- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

[3] Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

[4] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
  - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
  - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
    - Équipe de projet à créer;
    - Consultations et partenariats;
    - Autorisations à obtenir;
    - Études à réaliser;
    - Coûts à évaluer;
    - Financement à rechercher;
  - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
  - Élaborer le montage financier;
  - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
  - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
  - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
  - Déterminer les projets et leur admissibilité;
  - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
  - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
  - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
  - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;
- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes);

- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*;
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :
    - les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
    - les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
    - les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
    - les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);
- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. À la demande du Ministère, ou selon les modalités précisées à la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV.

Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)

Adaptation aux changements climatiques Atténuation des changements climatiques Soutien à la transition climatique locale

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque (ex. : érosion/submersion). ■ Appréciation de risque plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	■ Projet de verdissement et de déminéralisation (plantations, végétalisation, ruelle verte, etc.) dans les zones à risque (chaleur). ■ Aménagement de toitures végétalisées et utilisation de matériaux réfléchissants sur les bâtiments municipaux dans les zones à risque (chaleur).
Précipitations abondantes (liquide et solide) et inondations pluviales*	■ Infrastructure verte et aménagement résilient de surface. ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients dans les zones à risque (inondations pluviales). ■
Érosion et submersion côtières*	■ Intervention douce ou plan de gestion du milieu dunaire ou côtier (ex. : végétalisation).
Feux de forêt	■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale
Dégel du pergélisol	■ Élaboration d'une stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations. ■ Planification et amélioration du drainage pour prévenir les répercussions de l'érosion dans les villages.
Sécheresse	■ Projet réduisant les conséquences des étiages sévères ou prolongés sur des infrastructures municipales stratégiques.
Présence de pollen allergène	■ Création et application de balises pour les plantations.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Conversion énergétique	■ Conversion d'énergie au gaz naturel, mazout ou propane vers des énergies renouvelables (électricité, géothermie, biomasse, etc.).
Efficacité énergétique	■ Projets réduisant la demande en puissance électrique en période de pointe hivernale (ex. : isolation, fenêtres).
Gestion de la puissance	■ Stockage chimique de l'énergie (batterie). ■ Stockage thermique. ■ Études de préfaisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques. ■ Projets de biénergie avec des énergies renouvelables (ex. : électricité + biomasse).
Gestion des matières résiduelles	■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	■ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens. ■ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ■ Mise en place d'un service de vélopartage pour les citoyens ou les employés municipaux. ■ Projet de transformation et/ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ■ Projet visant à stimuler les déplacements actifs (ex. : agrandissement du réseau de pistes cyclables, rue piétonne). ■ Mise en place de mesures améliorant la sécurité liée à la mobilité active. ■ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Électrification des transports*	■ Acquisition et installation de bornes électriques sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Installation de systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments pour gérer la demande en puissance liée à l'implantation de bornes de recharge sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Projet de mise à niveau des infrastructures électriques afin de permettre l'installation de bornes sur les voies publiques et terrains municipaux.
Aménagement du territoire	■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Planification et coordination de la transition	■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets. ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles
■ Implantation de solutions d'adaptation aux changements climatiques qui ne permettent pas directement de réduire un risque significatif préalablement indiqué dans le plan climat. ■ Implantation de mesures d'atténuation des changements climatiques dont le potentiel de réduction de GES ne contribue pas à l'atteinte des cibles de réduction de GES fixées dans le plan climat. ■ Projet de conservation de la biodiversité et projets visant à répondre à des enjeux de pollution. ■ Projet de recherche, à l'exception des projets de recherche appliquée au territoire de l'organisme municipal dans le contexte de la préparation à la mise en œuvre d'un plan climat. ■ Projet de réseau de suivi déjà en place par le gouvernement du Québec (ex. : hydrométriques, qualité de l'air). ■ Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement. ■ Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres. ■ Planification de mesures d'urgence, d'intervention en cas de sinistre et de rétablissement après sinistre. ■ Projet qui porte sur l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées. ■ Infrastructure de gestion des eaux pluviales (égout). ■ Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt. ■ Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles). ■ Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt. ■ Projet relatif aux glissements de terrain. ■ Projet relatif à l'érosion fluviale. ■ Projet relatif aux inondations fluviales – doit plutôt être déposé au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). ■ Aménagement ou réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau). ■ Construction ou réfection d'infrastructures grises. ■ Construction d'immeubles ou de quartiers. ■ Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation). ■ Projet visant l'agriculture ou la sécurité alimentaire (ex. : agriculture urbaine, marchés de proximité). ■ Projet dont l'objectif premier est la création ou le renforcement des puits de carbone. ■ Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain. ■ Projet financé par un autre programme du PMO du PEV[5] ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

[5] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Projet ayant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet visant des activités d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement.
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge sur terrains privés ou institutionnels.
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active (rue piétonne, voie cyclable).
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de préfaisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet)

1 – Identification du demandeur

Champ	Instructions
1. Organisme admissible	Identification de l'organisme admissible. Veuillez vous référer à la section 5 – Clientèle admissible du Guide afin de vérifier votre admissibilité.
2. Adresse de l'organisme	Formulaire : À remplir une seule fois.
3. Nom de la/du responsable	
4. Prénom de la/du responsable	
5. Fonction de la/du responsable	
6. Numéro de téléphone de la/du responsable	
7. Adresse courriel de la/du responsable	

2 – Approbation du plan climat

Champ	Instructions
8. Date d'approbation (AAAA-MM-JJ)	La date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.

3 – Catégorie du projet

Champ	Instructions
9. Catégorie du projet	Classification du projet dans l'une des catégories suivantes : • Adaptation aux changements climatiques • Atténuation des changements climatiques • Soutien à la transition climatique Veuillez vous référer à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.

4 – Projet d’adaptation aux changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie correspondant aux aléas couverts par le volet 2. Veuillez vous référer à la section 6.1 du Guide pour des précisions et à l’Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d’eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d’une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l’appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d’expertise. • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l’appui • Non applicable • Autre

13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le code géographique de l'organisme. Pour les MRC, il est composé de trois chiffres. Pour les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, il est composé de cinq chiffres. Pour trouver le code géographique de votre organisme, vous pouvez consulter le Répertoire des municipalités; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro unique de trois chiffres (ex. : 001, 002, 003), à la discrétion de l'organisme. Exemple de format : 000-01-000 ou 00000-01-000
14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez-vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Niveau de risque identifié au plan	Identification du niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation pour l'aléa concerné. Le niveau de risque auquel répond le projet doit être associé à un des éléments suivants : • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

5 – Projet d’atténuation des changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie admissible au volet 2. Veuillez-vous référer à la section 6.2 du Guide pour des précisions, et à l’Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire • Autre
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets énumérés à la section 6.2 du Guide, soit : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d’une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l’appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucun étude à l’appui • Non applicable • Autre
13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l’organisme : il commence par M ou C (selon qu’il s’agit d’une municipalité ou d’une MRC), suivi d’une série de cinq chiffres; • le numéro de l’appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l’organisme. Exemple : M00000-01-000

14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Potentiel de réduction des GES	Identification des retombées escomptées en matière de réduction de GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO_2/an)
18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

6 – Projet de soutien à la transition climatique

Champ	Instructions
10. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Prise en charge ou coordination de la transition climatique • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation Veuillez vous référer à la section 6.3 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles.
11. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. Exemple : M00000-01-000
12. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
13. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
14. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.

15. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
16. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
17. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
18. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

7 – Échéancier et financement du projet

Champ	Instructions
22. Date prévue du début du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation.
23. Date prévue de fin du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
24. Coût total du projet ($)	Le coût total du projet peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de professionnels compétents.
25. Coûts admissibles ($)	Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
26. Contribution de l'organisme ($)	L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Consultez la section 12.2 du Guide pour avoir des précisions.
27. Autre contribution gouvernementale – Source	S'il y a lieu, indication de la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle, ainsi que du numéro de dossier correspondant. Veuillez vous référer à la section 12.3 du Guide pour le cumul de l'aide financière.
28. Autre contribution gouvernementale ($)	S'il y a lieu, indication du montant connu ou estimé provenant d'une autre source gouvernementale. Le cumul des subventions publiques pour la réalisation d'un projet ne peut dépasser 95 %.
29. Projet soumis à un autre programme – Source	Si votre projet a été soumis à un autre programme, ou s'il est en analyse par un autre programme, veuillez en préciser le nom et le numéro de dossier (si connu).

8 – Information complémentaire

Champ	Instructions
30. Commentaires	Autres précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

9 – Déclaration du demandeur

Champ	Instructions
31. Je confirme, en transmettant cette demande, que : ▪ le projet est issu directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet sera réalisé sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet est conforme aux lois et règlements. ▪ Dans le cas d'un projet d'adaptation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.1 du Guide). ▪ Dans le cas d'un projet d'atténuation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.2 du Guide).	Vous devez répondre à l'ensemble des exigences avant la transmission du formulaire. Exigences spécifiques de la section 6.1.1 : • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat. • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2. Exigences spécifiques de la section 6.2.1 : • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3.

Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

En plus des formulaires de dépôt de projet, le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

Nº du projet	Titre du projet	Localisation	Coût total du projet	Priorité

Annexe E : Modèle de résolution

(*Nom de l'organisme*)

(Adresse de l'organisme)

(*Numéro de résolution*), extrait du procès-verbal d'une séance du (*nom du conseil*) de (*nom de l'organisme*) tenue le (*inscrire la date*) à (*endroit*), à (*heure*)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de *(nom de l'organisme)* a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

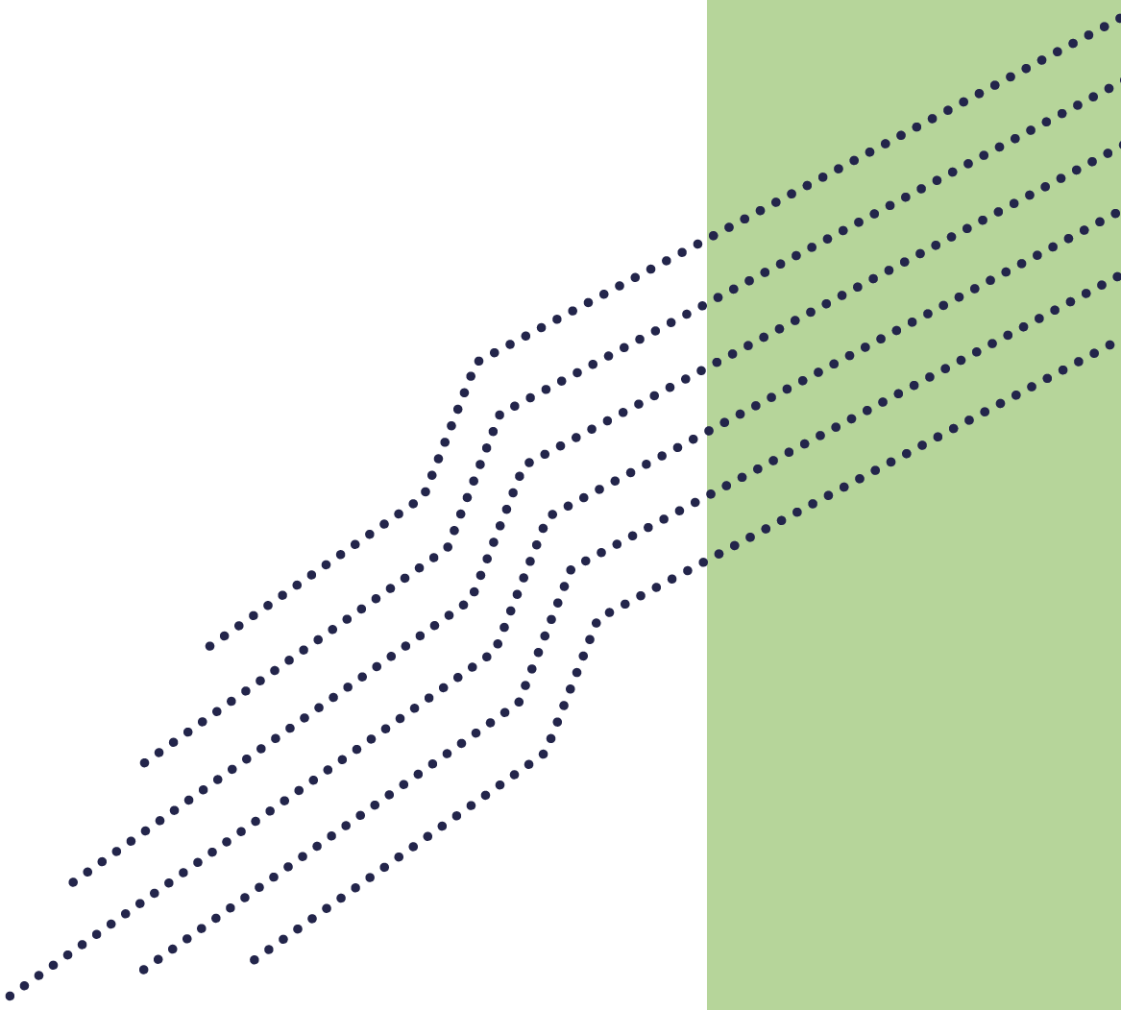
IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (*nom de l'organisme*) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à *(nom de l'organisme)* ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que *(nom de l'organisme*) :
    - paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.
- Le conseil de (*nom de l'organisme)* autorise (*nom ou fonction de la personne représentante*) à signer, pour et au nom de (*nom de l'organisme)*, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

_____ _____

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier) Date



Affaires municipales
et Habitation
Québec

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **LA VILLE DE BEACONSFIELD**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Beaconsfield

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield reçoit un montant maximum de 96 000$ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Beaconsfield qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **quatre-vingt-seize mille dollars** (96 000 $) à la Ville de Beaconsfield dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Beaconsfield auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Beaconsfield devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Beaconsfield devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville liée de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Beaconsfield en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Beaconsfield à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Beaconsfield.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 76 800$, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Beaconsfield doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 19 200$, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Beaconsfield s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Beaconsfield lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Beaconsfield fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Beaconsfield d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Beaconsfield et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Beaconsfield d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Beaconsfield s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Beaconsfield

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier adjoint pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Beaconsfield dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Beaconsfield désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville liée en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Beaconsfield doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Beaconsfield. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

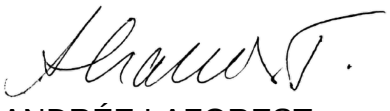
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12…

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

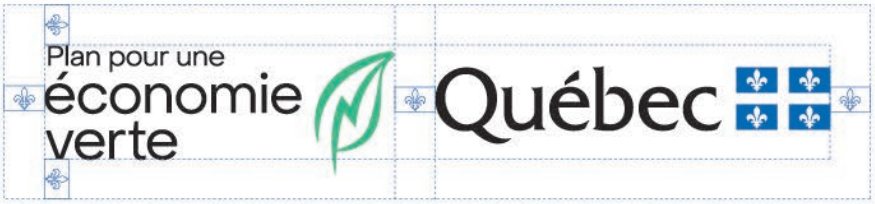
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 5101, boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, Québec, H4W 3C3, agissant et représentée par Me Andrea Charon, conseillère générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ du conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc reçoit un montant maximum de 112 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Côte-Saint-Luc qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cent douze mille dollars** (112 000 $) à la Ville de Côte-Saint-Luc dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Côte-Saint-Luc auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito, greffier adjoint, ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Côte-Saint-Luc devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Côte-Saint-Luc devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques
Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Côte-Saint-Luc de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Côte-Saint-Luc en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Côte-Saint-Luc à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Côte-Saint-Luc.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 89 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Côte-Saint-Luc doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 22 400$, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.
Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Côte-Saint-Luc s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Côte-Saint-Luc lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

iii. la Ville de Côte-Saint-Luc fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Côte-Saint-Luc d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Côte-Saint-Luc et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Côte-Saint-Luc d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Côte-Saint-Luc s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Anna-Maria D'Andrea, CPA
Trésorière et Directrice des services financiers
Service des Finances
5801 Cavendish • Côte Saint-Luc, QC • H4W 3C3
adandrea@cotesaintluc.org

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier adjoint pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Côte-Saint-Luc dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Côte-Saint-Luc désigne la trésorière et directrice des services financiers pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Côte-Saint-Luc en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Côte-Saint-Luc doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Côte-Saint-Luc. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Par : _____
Andrea Charon, conseillère générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

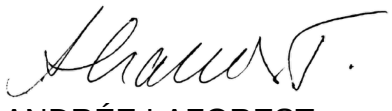
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

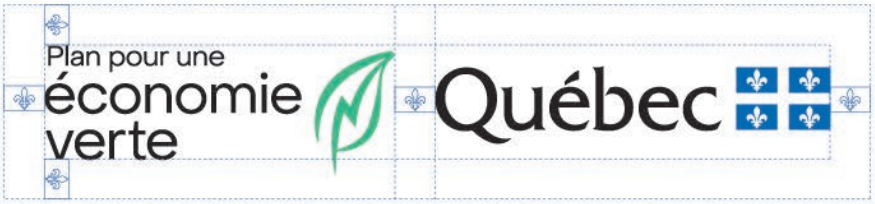
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux reçoit un montant maximum de 528 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Dollard-des-Ormeaux qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cinq cent vingt-huit mille dollars** (528 000 $) à la Ville de Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Dollard-des-Ormeaux auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville Dollard-des-Ormeaux devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville Dollard-des-Ormeaux devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques
Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville Dollard-des-Ormeaux de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Dollard-des-Ormeaux en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Dollard-des-Ormeaux à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 422 400 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Dollard-des-Ormeaux doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 105 600 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.
Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Dollard-des-Ormeaux lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Dollard-des-Ormeaux fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Dollard-des-Ormeaux d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Dollard-des-Ormeaux et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Dollard-des-Ormeaux d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Dollard-des-Ormeaux

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Dollard-des-Ormeaux dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Dollard-des-Ormeaux désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville Dollard-des-Ormeaux en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville Dollard-des-Ormeaux doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville Dollard-des-Ormeaux. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

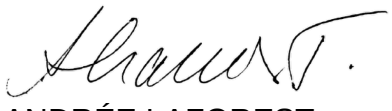
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12...

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

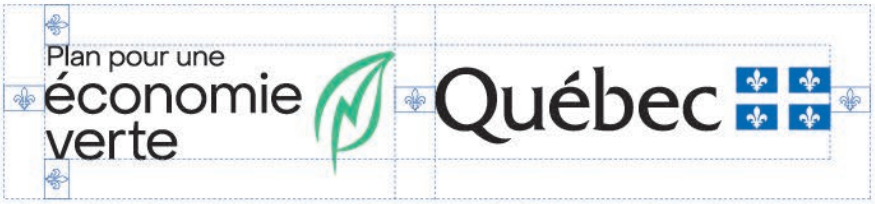
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE KIRKLAND**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 17200, boulevard Hymus, Kirkland, agissant et représentée par Joe Sanalitro directeur généraldûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Kirkland.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland reçoit un montant maximum de 80 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Kirkland qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte de Kirkland à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **quatre-vingt mille dollars** (80 000 $) à la Ville de de Kirkland dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Kirkland auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Kirkland devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Kirkland devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques
Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Kirkland de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Kirkland en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Kirkland à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Kirkland.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 64 000 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Kirkland doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 16 000 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.
Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Kirkland s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Kirkland lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

iii. la Ville de Kirkland fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Kirkland d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Kirkland et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Kirkland d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Kirkland s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Kirkland

Joe Sanalitro
Directeur général
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8

514 694-4100, poste 3120
JSanalitro@ville.kirkland.qc.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Kirkland dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Kirkland désigne Alexandre Gervais, Directeur de l'aménagement urbain et de l'environnement pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Kirkland en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Kirkland doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Kirkland. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE KIRKLAND

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

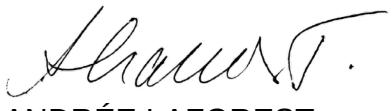
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12…

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

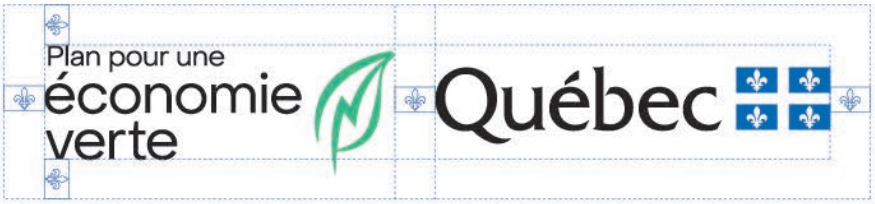
Plan pour une économie verte — Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-OUEST**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Montréal-Ouest.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de de Montréal-Ouest reçoit un montant maximum de 32 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Montréal-Ouest qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **trente-deux mille dollars** (32 000 $) à la Ville de Montréal-Ouest dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Montréal-Ouest auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Montréal-Ouest devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Montréal-Ouest devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Montréal-Ouest de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Montréal-Ouest en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Montréal-Ouest à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Montréal-Ouest.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 25 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Montréal-Ouest doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 6 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Montréal-Ouest s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Montréal-Ouest lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Montréal-Ouest fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Montréal-Ouest d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Montréal-Ouest et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Montréal-Ouest d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Montréal-Ouest s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Montréal-Ouest

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Montréal-Ouest dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Montréal-Ouest désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal-Ouest en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Montréal-Ouest doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Montréal-Ouest. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

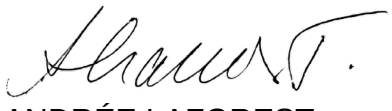
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12...

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

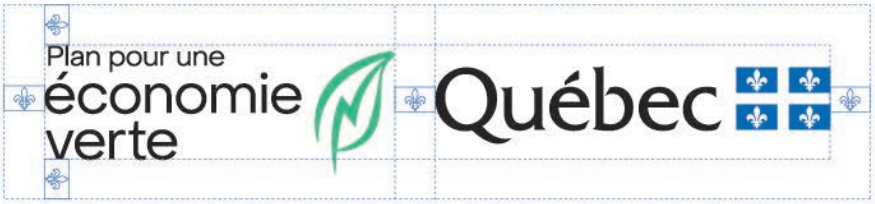
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3 agissant et représentée par Gilles Girouard, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution à obtenir et date -2 juin 2026) du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de de Pointe-Claire reçoit un montant maximum de 648 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Pointe-Claire qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **six cent quarante-huit mille dollars** (648 000 $) à la Ville de Pointe-Claire dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Pointe-Claire auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito, le greffier adjoint ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Pointe-Claire de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Pointe-Claire en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Pointe-Claire à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Pointe-Claire.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 518 400 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Pointe-Claire doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 129 600 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Pointe-Claire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Pointe-Claire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Pointe-Claire d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Pointe-Claire et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Pointe-Claire d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Pointe-Claire s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Pointe-Claire

M. Gilles Girouard
Directeur Général
451, boulevard Saint-Jean

Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3
Gilles.girouard@pointe-claire.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Pointe-Claire dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Pointe-Claire désigne Gilles Girouard pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Pointe-Claire en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Pointe-Claire doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Pointe-Claire. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Dominico Zambito

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par : Gilles Girouard_____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

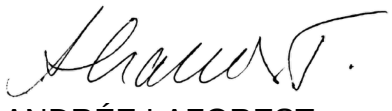
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

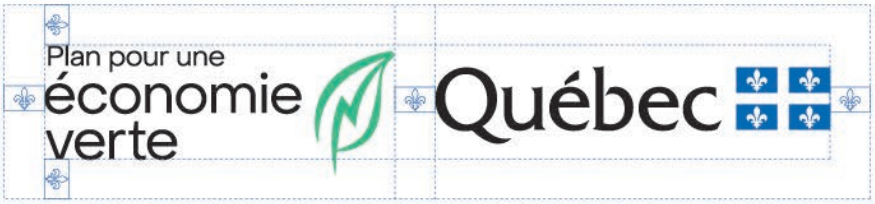
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue reçoit un montant maximum de 112 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cent douze mille dollars** (112 000 $) à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 89 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 22 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Sainte-Anne-de-Bellevue d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était

rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

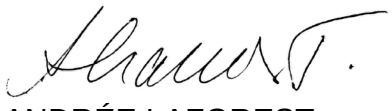
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

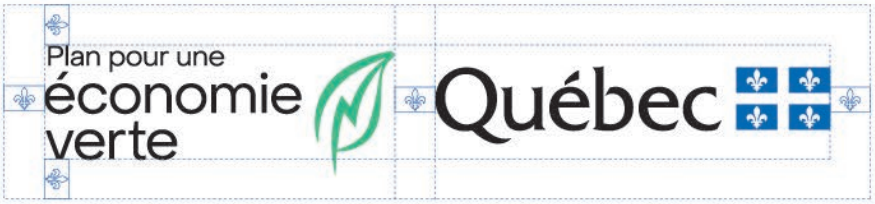
Plan pour une économie verte — Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 4333 Sherbrooke St W, Westmount, QC H3Z 1E2, agissant et représentée par Dave Lapointe, directeur général par intérim dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-01-22 du conseil municipal de la Ville de Westmount.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Westmount reçoit un montant maximum de 332 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Westmount qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de trois cent trente-deux mille dollars 332 000 $ à la Ville de Westmount dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« **Protocole de visibilité** » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Westmount auquel la subvention financière est octroyée
« **Indicateurs** » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito greffier adjoint ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Westmount devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, ...)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Westmount devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Westmount de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Westmount en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Westmount à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Westmount.

Les versements seront effectués comme suit :

- Premier versement : 80 % du montant de 265 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Westmount doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

- Deuxième versement : 20% du montant de 66 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Westmount s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont rede Westmounts;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Westmount lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Westmount fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Westmount d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Westmount et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Westmount d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Westmount s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Westmount

M. Dave Lapointe
Titre : Directeur général par intérim
Direction générale
4333, rue Sherbrooke Ouest,
Westmount (Québec) H3Z 1E2
dlapointe@westmount.org

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Westmount dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Westmount désigne Dave Lapointe, directeur général par intérim pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Westmount en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Westmount doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Westmount. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Dominico Zambito

Signé à VILLE DE WESTMOUNT

Le 19e jour de MAI 2026

VILLE DE WESTMOUNT

Par : _____
DAVE LAPOINTE, directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	Titre
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

... 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca.

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1267231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville, en vue de la tenue des championnats du Monde Route UCI 2026

Il est recommandé :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville, en vue de la tenue des championnats du Monde Route UCI 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-29 14:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231037**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville, en vue de la tenue des championnats du Monde Route UCI 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal (RAAV), une compétence relevant du conseil de la Ville en vertu des articles 87 (par. 6) et 105 de la Charte de la Ville de Montréal.
Considérant que les tronçons de rue visés par les travaux de réfection relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce offre ses services pour la réalisation des travaux, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel prévoit que : « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services. »

L'acceptation de l'offre de services du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, relative aux travaux de réfection de la chaussée sur les tronçons suivants du RAAV, constitue l'objet du présent dossier :

- l'avenue Gatineau, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Maréchal (parcours des championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2026);
- le chemin de la Côte-des-Neiges, entre l'avenue Gatineau et l'avenue Decelles (parcours des championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2026);
- la rue Goyer, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles (hors parcours des championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2026).

La réalisation de ces travaux est prévue en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170130 - 01 juin 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de

la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vue de la tenue du championnat de cyclisme (UCI 2026) - Appel d'offres public Nº 59-26-ET-16-TRC-2026 (Dossier 1260146004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour prendre en charge des travaux de réfection de la chaussée sur les tronçons suivants:

- l'avenue Gatineau, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Maréchal (parcours des championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2026);
- le chemin de la Côte-des-Neiges, entre l'avenue Gatineau et l'avenue Decelles (parcours des championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2026);
- la rue Goyer, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles (hors parcours des championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2026).

Selon l'arrondissement, l'offre de services comprend :

- La coordination et le suivi avec le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR);
- La conception et la préparation des documents d'appel d'offres;
- La supervision et le suivi des services professionnels (surveillance, contrôle quantitatif, etc.);
- La supervision et le suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

Selon l'arrondissement, les travaux visés comprennent :

- Le planage de rive et de clé de raccordement au niveau des intersections de la couche d'asphalte;
- La réparation de la fondation si requise;
- La pose de revêtement bitumineux sur toute la surface de la chaussée des tronçons de rue visés par le contrat;
- Les corrélatifs (ajustement et réparation des utilisés publiques);
- Tous les autres travaux connexes.

JUSTIFICATION

En prévision de la 93e édition des Championnats du monde de cyclisme sur route (UCI 2026), qui se tiendra à Montréal du 20 au 27 septembre 2026, l'acceptation de l'offre de services du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce relative aux travaux de réfection de la chaussée permettra d'assurer des conditions adéquates et sécuritaires sur les tronçons du réseau routier artériel (RAAV) situés le long du parcours, soit l'avenue Gatineau, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Maréchal ainsi que le chemin de la Côte-des-Neiges, entre l'avenue Gatineau et l'avenue Decelles.
En plus, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans son offre de services propose de prendre en charge les travaux et d'assumer entièrement toutes les dépenses en lien avec les travaux de réfection de la chaussée sur la rue Goyer entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles. Il est à noter que ce tronçon n'est pas situé le long du parcours de la 93e édition des Championnats du monde de cyclisme sur route (UCI 2026).

Comme les travaux de réfection de la chaussée visés par le présent dossier seront exécutés

sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de son expertise en matière de construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce constitue l'instance la mieux placée pour réaliser ces travaux de manière rapide et efficace.

Pour l'exécution du projet sur son territoire, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce devra se soumettre, sans s'y limiter, aux conditions et exigences suivantes:

- Assumer entièrement la coordination des expertises municipales requises et s'engager à respecter les normes et exigences requises par les divers services;

- S'assurer, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par la Section de la planification intégrée (SPI) de la Division de la planification des travaux et gestion des entraves (DPTGE) de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), le Service de l'eau, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM), des plans et devis réalisés;

- S'engager à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

- S'assurer d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;

- De rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

- Établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;

- Établir et tenir à jour précisément un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment seront utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

- S'engager à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

- S'engager à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de réfection de la chaussée des tronçons de rue situés le long du parcours de la 93e édition des Championnats du monde de cyclisme sur route (UCI 2026) suivants :

- l'avenue Gatineau, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Maréchal;
- le chemin de la Côte-des-Neiges, entre l'avenue Gatineau et l'avenue Decelles;

Selon l'estimation de l'arrondissement, un montant de 570 000 $, taxes incluses, serait requis.

Ces travaux seront réalisés à même le budget d'investissement du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR.

Pour la rue Goyer, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, qui n'est pas située le long du parcours de la 93e édition des Championnats du monde de cyclisme sur route (UCI 2026), l'arrondissement s'engage à financer entièrement les travaux de réfection de la chaussée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cette situation pourrait compromettre le bon déroulement de la 93e édition des Championnats du monde de cyclisme sur route (UCI 2026), qui se tiendra à Montréal du 20 au 27 septembre 2026, notamment la sécurité des usagers ainsi que la fluidité de la circulation. De plus, certains arrêts d'autobus situés le long des tronçons concernés pourraient ne plus être desservis par la Société de transport de Montréal (STM).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire fourni par l'arrondissement pour les travaux de réfection de la chaussée sur les tronçons du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) situés le long du parcours de l'UCI-2026 :
- Début des travaux : 20 juillet 2026
- Fin des travaux : 20 août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 28 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saadi AIT BENALI
Ingénieur

Tél : (438) 823-9958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Patrick RICCI
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-4471
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-05-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231037
Unité administrative responsable : SIRR / DGIUE / Division de gestion stratégique des actifs
Projet : Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville, dans diverses rues de l'arrondissement, en vue de la tenue du championnat de cyclisme (UCI 2026)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal
Service des infrastructures, du Transport et de l'Environnement
Direction des Infrastructures
Division de la géomatique

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Travaux TRC 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1267154001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081) / Transmettre au Ministre et aux organismes partenaires l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081);
2. de transmettre au Ministre et aux organismes partenaires l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-29 14:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267154001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081) / Transmettre au Ministre et aux organismes partenaires l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 mars 2026, le ministre a demandé à l'agglomération, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), de procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement (schéma). L'objectif est d'assurer la concordance à la fois aux nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), adoptées le 1er décembre 2024, et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la CMM, entré en vigueur le 11 décembre 2025. Compte tenu des différents délais de concordance prévus à la LAU pour se conformer aux OGAT (trois ans) et au PMADR (deux ans), un échéancier commun de trois ans a été fixé par le ministre. Le calendrier légal de révision débute à la réception de la demande; un règlement édictant le schéma révisé devra être adopté au plus tard le 10 mars 2029.

À cet effet, le conseil d'agglomération doit se conformer au processus de révision prescrit à la LAU. La première étape est la transmission d'un avis d'intention de réviser le schéma, au ministre ainsi qu'aux organismes partenaires.

En amont de l'annonce officielle de révision, une convention d'aide financière a été conclue le 6 mars 2025 entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de soutenir la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour du schéma (CG25 0081). Au cours de l'année 2025, le MAMH a informé l'agglomération de la possibilité de prolonger d'une année la durée de cette convention, afin de permettre un meilleur arrimage avec l'échéancier d'entrée en vigueur du PMADR.

Le présent dossier décisionnel vise à officialiser le lancement de la démarche de révision du

schéma par l'adoption d'une résolution du conseil d'agglomération qui sera transmise conformément à la LAU au ministre et aux organismes partenaires. Il vise également à permettre à la Ville de Montréal de bénéficier d'une année supplémentaire pour réaliser les travaux prévu dans le cadre de l'aide financière obtenue, en approuvant les modifications à l'avenant N^{o}1 de la convention ayant fait l'objet d'une décision antérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1884 - 05-11-2025 - Autorisation du budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de 207 918 $.

CG25 0517 - 28-08-2025 – Autorisation pour le dépôt du formulaire de description de projet conformément à la convention d'aide financière.

CG25 0081 - 20-02-2025 – Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au MAMH et d'un projet de convention à cet effet.

CG15 0055 : 29 janvier 2015 – Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1140219001.

CUM86 1274 : 20 août 1986 – Adopter le schéma d'aménagement.

DESCRIPTION

Le contenu et la portée du schéma sont déterminés par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Conséquemment, l'agglomération doit assurer la conformité du schéma à la fois aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMAD). Cet exercice de double conformité demande à l'agglomération de se doter d'une planification qui tient compte d'une vision métropolitaine, ce qui peut influencer notamment la détermination des seuils de densité et l'identification des secteurs à prioriser pour l'urbanisation et ses réseaux de transport. En plus de concilier de manière optimale les deux processus de conformité, le schéma doit également assurer la cohérence des différents documents de planification d'agglomération adoptés au cours des dernières années.

Le schéma, dit de première génération, est entré en vigueur en 1987 par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM). Il a été succédé par l'entrée en vigueur d'une mise à jour d'envergure, dit de deuxième génération, le 1er avril 2015 (règlement 14-029). Cette première mise à jour assurait la conformité du premier PMAD de la CMM, entré en vigueur le 12 mars 2012. Au cours des onze années suivantes, le schéma a été modifié à huit reprises.

Un relevé des besoins correctifs effectué entre 2024 et 2025 permet de constater qu'une grande majorité des contenus du schéma actuel sont substantiellement conformes aux OGAT et au PMADR. Toutefois, une attention particulière doit être apportée à la mise à jour et l'intégration de nouveaux portraits d'agglomération et d'éléments cartographiques en fonction des données les plus récentes disponibles et approuvées par le gouvernement. Différents indicateurs et cibles, notamment en matière de densité, de mobilité et de logements, sont balisés par les OGAT et le PMADR et devront également être pris en compte dans le schéma de troisième génération.

Le mandat de révision du schéma implique plusieurs étapes clés ainsi que la collaboration de nombreuses parties prenantes multidisciplinaires. La responsabilité des travaux de

révision revient au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) qui coordonne les étapes de réalisation, ainsi que la concertation des experts et des organismes partenaires de l'agglomération (municipalités reconstituées, arrondissements, MAMH, CMM, etc.).

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal (Commission) devra mener les activités de consultation publique exigées à la LAU. Une présentation d'introduction du rôle et des obligations de la Commission a été réalisée en mars 2026.

Le plan de travail de révision du schéma d'aménagement comporte plusieurs étapes pouvant parfois être réalisées en parallèle et interpeller différentes parties prenantes, à savoir :
1. Prédémarrage, 9 mois (juillet 2025 à mars 2026);
2. Démarrage et avis au ministre et aux organismes partenaires de l'intention de réviser le schéma, 6 mois (mars 2026 à juin 2026);
3. Rédaction du premier projet, 10 mois (juin 2026 à mars 2027);

    - Consultation préliminaire (non obligatoire) des organismes partenaires et ajustements en prévision de l'adoption du premier projet de règlement, 4 mois (octobre 2026 à janvier 2027);

4. Adoption par le conseil d'agglomération d'un premier projet de schéma révisé (avril 2027);
5. Période d'avis par les organismes partenaires (120 jours), 4 mois (mai à août 2027);
6. Rédaction du second projet de règlement, 10 mois (mai à février 2027);
7. Adoption par le conseil d'agglomération d'un second projet de schéma révisé (mars 2028);
8. Processus de consultation publique par la Commission, 6 mois (avril à septembre 2028);
9. Rédaction de la version définitive du schéma et ajustement sur la base des recommandations de la Commission, 10 mois (avril à janvier 2028);
10. Adoption par le conseil d'agglomération du règlement édictant le schéma révisé (février 2029);
11. Approbation du MAMH (120 jours) et de la CMM (60 jours) et entrée en vigueur, 4 mois (mars à juin 2029);
12. Période de concordance, 2 ans (printemps 2029 au printemps 2031).

<u>Aide financière disponible</u>

Depuis le 30 mai 2024, le gouvernement du Québec offre un programme d'aide financière destiné à soutenir l'ensemble des MRC et des agglomérations dans la mise à jour de leur SAD. L'aide maximale disponible est de 207 918 $ par MRC ou agglomération, répartie sur trois ans, pour la période 2025 à 2027. Initialement le dernier versement devait être effectué au plus tard le 31 mars 2027.

En août 2025, le MAMH informe l'agglomération qu'il y a possibilité de prolonger d'un an la durée de la convention afin de tenir compte de la démarche de révision du PMAD, et ainsi permettre un meilleur arrimage avec l'échéancier de révision du SAD qui s'étend jusqu'au début de l'année 2029.

L'avenant N^{o}1 à la convention d'aide financière, disponible en pièce jointe, ne modifie pas le contenu du projet, mais ajuste les dates de reddition de comptes et clarifie certaines clauses dans la convention existante. Il prévoit les ajustements suivants :

- La clause 13 est entièrement réécrite pour préciser les échéances des versements de l'aide financière. L'agglomération devra transmettre un rapport d'étape avant le 15 février 2027 pour recevoir le versement prévu à la clause 4.3.
- La clause 14 est remplacée pour fixer au 15 février 2028 la date limite pour transmettre

:

- Le rapport final des dépenses;
- Les pièces justificatives;
- Un bilan des travaux réalisés et du degré d'atteinte des objectifs;
- Les sommes utilisées et les intérêts générés, s'il y a lieu;
- Tout document demandé par le ministre.

JUSTIFICATION

Le schéma constitue un document essentiel de planification territoriale, dont l'élaboration et le maintien sont exigés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). L'agglomération a l'obligation légale de maintenir ce document à jour et en vigueur en permanence.

La révision du schéma s'inscrit dans une démarche légale de concordance avec les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR), ainsi que d'autres éléments correctifs et de cohérence nécessaires à sa mise à jour. La concertation des organismes partenaires (municipalités reconstituées, arrondissements, MAMH et autres ministères, CMM, CSS, etc.) s'intègre au processus de révision. Une grande partie de cette collaboration est réalisée sur une base volontaire (en plus du cadre légal de consultation). Cette approche assure une plus grande prévisibilité d'intégration des différentes attentes.

Concernant la prolongation de délai de l'aide financière, l'avenant N^{O}1 permet d'offrir les conditions nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans le cadre de la convention. À titre de rappel, cette aide financière soutient la mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et le développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma pour l'intégration des nouvelles OGAT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu additionnel de 207 918 $ provenant de l'aide financière, tel que prévu au sommaire 1254810001, demeure inchangé. Considérant que l'agglomération de Montréal est dans l'obligation de réviser son schéma depuis le 10 mars 2026, soit à la suite de l'annonce officielle du ministre pour la révision du schéma en conformité aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR); il est à son avantage de prolonger d'une année la convention d'aide financière.

MONTRÉAL 2030

Par ses obligations de se conformer aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR), le dossier permettra de soutenir l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par des engagements en changements climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de signer l'avenant N^{O}1 permettra à l'agglomération de disposer d'une année supplémentaire pour utiliser les montants disponibles. Certains travaux prévus pour la révision du schéma pourraient ne pas être réalisés si la convention n'est pas prolongée d'une année.

Advenant l'impossibilité pour l'agglomération de compléter la démarche de révision selon le

délai fixé par le ministre, le conseil d'agglomération devra soumettre au ministre une demande de prolongation du délai. À défaut d'accomplir la révision, le ministre pourrait se substituer à l'organisme compétent en défaut.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le service du greffe de la résolution avisant le ministre et les organismes partenaires de l'intention de l'agglomération de réviser le schéma;

- Signature de l'avenant par le service du greffe;
- Transmission de l'avenant et de la résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Démarche de révision (2026-2029);
- Période de concordance (2029 à 2031).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ
Chargée de projets

Tél : 438-823-7459

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267154001*

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : **Avis au ministre et aux organismes partenaires de l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal et approuver le projet d'avenant pour signature modifiant certaines conditions de reddition de comptes de la Convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - CG25 0081**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Les nouvelles orientations en aménagement du territoire gouvernementales (OGAT), implique la révision du schéma d'aménagement pour assurer leur mise en œuvre territoriale. Les OGAT contribuent globalement à la diffusion des priorités inscrites au Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

- No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- No 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;
- No 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;
- No 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;
- No 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

OGAT 1 : Adapter les milieux de vie aux changements climatiques (Priorité 1)
OGAT 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau (Priorité 2)
OGAT 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et assurer la protection des milieux naturels et agricoles (Priorité, 1, 2, 3, 7)
OGAT 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité (Priorité 7)
OGAT 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés (Priorité 4)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVENANT N^{o} 1
à la

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

entre

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4^{e} étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et par les résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006;
b) de la résolution numéro CG25 0081, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 20 février 2025.

ci-après désignée la « **MRC** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »,
et individuellement une « **PARTIE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les **PARTIES** ont conclu, le **6 mars 2025**, une convention d'aide financière, ci-après la « Convention », pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la **MRC** afin de tenir compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) adoptées le 22 mai 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de **prolonger d'un an** la durée de la Convention afin de tenir compte de la démarche de révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent du présent Avenant N^{o} 1 :

SECTION 1 MODIFICATIONS

1. La clause 4.2 de la Convention est modifiée par le remplacement de « clause 13 » par « clause 13.1 ».

2. La clause 4.3 de la Convention est modifiée par le remplacement de « clause 14 » par « clause 13.2 ».

3. La clause 13 de la Convention est remplacée par la suivante :

« La **MRC** transmet au **MINISTRE** un rapport d'étape faisant état des activités et des travaux réalisés :

13.1. au plus tard le 15 février 2026 aux fins de recevoir le versement prévu à la clause 4.2;

13.2. au plus tard le 15 février 2027 aux fins de recevoir le versement prévu à la clause 4.3. »

4. La clause 14 de la Convention est remplacée par la suivante :

« Au plus tard le 15 février 2028, la **MRC** présente au **MINISTRE** un rapport final des dépenses admissibles qu'elle a payées et les pièces justificatives à leur soutien. Le rapport final expose les travaux réalisés, le degré d'atteinte des objectifs identifiés dans la description du projet, un état des sommes de l'aide financière utilisées incluant, le cas échéant, les intérêts générés. Elle transmet également tout autre document exigé par le **MINISTRE** en lien avec la réalisation du projet et sa reddition de comptes. »

5. La clause 45 de la Convention est modifiée par le remplacement de « 2027 » par « 2028 ».

6. Le 1er paragraphe de l'Annexe A de la Convention est modifié par le remplacement de « 2027 » par « 2028 ».

SECTION 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent Avenant Nº 1 entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature.

SECTION 3 SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu chacune des clauses du présent Avenant Nº 1 et elles les acceptent.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

_____ _____

Agissant par M. Stéphane Bouchard
Sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire

Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL,**

_____ _____

Agissant par Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date et lieu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1262837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de restauration du Pavillon des activités nautiques, phase 2

Il est recommandé :

d'autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de restauration du Pavillon des activités nautiques, phase 2.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-31 10:59

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262837001**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de restauration du Pavillon des activités nautiques, phase 2

CONTENU

CONTEXTE

La Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD) est engagée dans un ambitieux plan de transformation des actifs présents sur son territoire. Afin d'aider les municipalités et organismes à financer et augmenter la présence d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilités à ces infrastructures pour la population, le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Un appel de projets est actuellement en cours et la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) aimerait déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour rénover le Pavillon des activités nautiques (PAN). Ce bâtiment a fait l'objet de travaux de restauration en 2023 et 2025 (13 novembre 2023 au 5 juin 2025). Une seconde phase de travaux est actuellement en planification. Le bâtiment du Pavillon des activités nautiques est un bâtiment essentiel à l'offre de service et la fonctionnalité de la plage Jean-Doré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1645 – Séance du 11 octobre 2023 – autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat d'exécution de travaux à Axe Construction inc. Pour la réalisation du projet « Restauration du pavillon des activités nautiques », conformément à l'appel d'offres public 20230714PUBCO.

DESCRIPTION

La SPJD souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFIRSPA, lequel permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air.

La SPJD souhaite soumettre pour analyse une demande de contribution d'aide financière visant la réalisation des travaux de la phase 2 du PAN, estimée à 1,8 M$, prévoit :

-Le rejointement et remplacement de maçonnerie sur les façades du bâtiment;
-L'aménagement d'un sentier menant à la plage avec l'accessibilité universelle et stationnement adaptés à proximité du site;
-L'ajout d'une cage à vélos sécurisée avec système de surveillance;
-Le remplacement des quais flottants en intégrant un accès pour les personnes à mobilité réduite;
-L'installation dune station de lavage pour les embarcations nautiques;
-L'ajout d'une rampe d'accès universellement accessible à l'entrée principale du bâtiment;
-L'ajout d'éclairage extérieur sur le chemin menant au site.

JUSTIFICATION

Afin d'être admissible au programme et être en mesure de déposer une demande de subvention, la SPJD doit obtenir une résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal l'autorisant à déposer une demande d'aide financière en son nom comme elle est propriétaire du bâtiment visé par les travaux et la demande d'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande d'aide financière pourrait permettre à la SPJD de recevoir une contribution financière pouvant couvrir jusqu'à 66% des coûts admissibles. L'aide financière potentielle via le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air est évaluée à 1,19 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, car les projets favoriseront l'accès à la population de la métropole et aux visiteurs de la destination touristique aux nouvelles installations sportives et de loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences de la demande d'aide financière. La SPJD ne peut pas déposer la demande sans l'approbation du comité exécutif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Recevoir la décision du Gouvernement du Québec concernant rénovation du Pavillon des installations nautiques, phase 2.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur des finances et administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Véronique DOUCET
Directrice Générale

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
directeur(-trice)-societe paramunicipale
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
directeur(-trice)-societe paramunicipale
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2026-05-29

Effacer

Transports Québec

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements

Demande d'aide financière
Année financière 20 21 –20 22

Demandeur

Organisme[1] : Société du parc Jean-Drapeau		
Nom de la ou du responsable : Kilian Gerlach	Fonction : Superviseur installations et évènements sportifs	
Adresse : 1, Circuit Gilles-Villeneuve H3C 1A9 Montréal, Qc	Téléphone : 514 617-2822	Poste :
	Courriel : kgerlach@parcjeandrapeau.com	

Identification des tronçons	Type de voie ($/km) : Piste cyclable (1 750 $)[2]	Bande cyclable (875 $)	Accotement revêtu (875 $)	Chaussée désignée (60 $)	Longueur (km)	Aide financière demandée
Pont des îles - Pont Victoria	☒	☐	☐	☐	2,450	4 287 $
Écluses St-Lambert	☒	☐	☐	☐	0,375	656 $
Pont Victoria - Pont Samuel-De-Champlain	☐	☐	☐	☒	2,870	172 $
Pont Samuel-De-Champlain - Ste-Catherine	☐	☒	☐	☐	10,400	9 100 $
	☐	☐	☐	☐		$
	☐	☐	☐	☐		$
	☐	☐	☐	☐		$
	☐	☐	☐	☐		$
					Total	14 215 $

Aide financière demandée

Montant :	14 215 $

Signature (gestionnaire autorisé(e))

2021-01-28
Date (année-mois-jour)

1 Veuillez joindre la preuve de l'entente ou de la résolution municipale attestant le mandat reçu, dans le cas des organismes mandatés (première année seulement).
2 Veuillez joindre la preuve de propriété (ou de servitude ou d'entente d'au moins 10 ans) pour les pistes sur terrain privé (première année seulement).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269672003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Nicolas Demers-Stoddart à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un second mandat de 3 ans, à compter du 2 août 2026

Il est recommandé :
de renouveler le mandat de Nicolas Demers-Stoddart à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un second mandat de 3 ans, à compter du 2 août 2026.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-19 14:13

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269672003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Nicolas Demers-Stoddart à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un second mandat de 3 ans, à compter du 2 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022). Il donne son avis au conseil municipal sur tout projet de modification du plan d'urbanisme et sur tout projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 (paragraphes 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville de Montréal.
Le Comité Jacques-Viger est constitué de neuf personnes membres, dont une à la présidence et deux à la vice-présidence. Les membres sont nommés par le conseil municipal pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois de façon consécutive. Une exception s'applique lorsqu'une personne est nommée à la vice-présidence lors de son second mandat, lui permettant d'effectuer un troisième mandat de trois ans, non renouvelable. À la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement ou leur renouvellement.

Le présent dossier vise le renouvellement de mandat d'un membre pour un second mandat d'une durée de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0382 - 23 mars 2026 - Nommer Audrey Girard, urbaniste, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans à compter du 23 mars 2026;
CM25 0686 - 16 juin 2025 - Nommer Josée Bérubé, architecte et urbaniste émérite, à titre de présidente du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans à partir du 17 juin 2025;
CM24 1175 - 22 octobre 2024 - Nommer Georges Drolet, architecte et Karl Dorais Kinkaid, urbaniste, à titre de membres du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans, à compter du 22 octobre 2024;
CM24 0775 - 18 juin 2024 - Nommer au Comité Jacques-Viger Mme Anne-Marie Parent et M. Pierre Benoît, en remplacement de Mme Isabelle Giasson et M. Michel Rochefort à la vice-présidence, ainsi que M. Ange Sauvage à titre de membre, à compter du 18 juin 2024;
CM24 0431 - 16 avril 2024 - Renouveler le mandat de Ziad Haddad à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de trois ans à partir du 20 avril 2024;
CM23 0767 - 13 juin 2023 - Approuver la nomination de Nicolas Demers-Stoddart, architecte,

à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de trois ans à compter du 1er août 2023;
CM22 1487 - 19 décembre 2022 - Approuver le renouvellement de mandat d'Anne-Marie Parent à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de trois ans;
CM22 0796 - 14 juin 2022 - Approuver les renouvellements de mandat de Jean Paré, urbaniste, à titre de président pour un second mandat de trois ans; et de Laurence Le Beux, architecte, à titre de membre, pour un second mandat de trois ans;
CM21 1014 - 24 août 2021 - Approuver les renouvellements de mandat de Jonathan Cha, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 2 juin 2021; de Maryse Laberge, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2021; de Mario Brodeur, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2021;
CM21 0463 - 20 avril 2021 - Approuver la nomination de Ziad Haddad, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger et la désignation d'Isabelle Giasson et de Michel Rochefort, respectivement à titre de première et deuxième vice-président(e) au Comité Jacques-Viger, pour une période de 3 ans;
CM20 1381 - 15 décembre 2020 - Nomination du président du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Le premier mandat de Nicolas Demers-Stoddart à titre de membre du Comité Jacques-Viger se termine le 1er août 2026. Il est proposé de renouveler son mandat pour une période de trois ans à partir du 2 août 2026, conformément au règlement du Comité Jacques-Viger.

JUSTIFICATION

Nicolas Demers-Stoddart a été nommé pour un premier mandat à titre de membre du Comité Jacques-Viger à compter du 1er août 2023, à l'issue d'un appel de candidatures réalisé à l'hiver 2020-2021. Il a été choisi en fonction de son expérience et de son expertise liées au mandat du Comité Jacques-Viger (CJV).
À la demande de la présidente du CJV, Josée Bérubé, Nicolas Demers-Stoddart a accepté un second mandat de trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam ST-DENIS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-3375
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-05-15

Nicolas Demers-Stoddart

Architecte, Directeur de la pratique

Nicolas Demers-Stoddart s'est joint à COEX en 2025, apportant plus de 15 ans d'expérience en architecture, acquise à travers des projets primés dans les domaines civique, des infrastructures et du patrimoine. Reconnu pour sa sensibilité à la conception contemporain et son leadership stratégique, il joue un rôle clé dans la promotion de l'excellence à travers les pratiques chez COEX. Avant son arrivée, Nicolas a dirigé la conception de nombreux projets d'envergure, dont l'Assemblée nationale du Québec, lauréat de la Médaille du Gouverneur général en architecture en 2022.

Son portfolio en infrastructures inclut la signature architecturale du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, la planification du développement urbain pour le pont Jacques-Bizard, la conception préliminaire du projet de remplacement du pont Alexandra, ainsi que la reconstruction du viaduc du chemin des Quatre-Bourgeois et la conception des ponts Darwin. Sa capacité à gérer des programmes complexes à forte portée culturelle et historique distingue son approche et renforce l'impact de ses interventions.

16 ans d'expérience
1 an avec la firme

Ordre professionnel

Ordre des architectes du Québec

Ontario Association of Architects

Royal Architectural Institute of Canada | 2018

Éducation

2011 Maîtrise en architeture, Université McGill
Médaille Alpha Rho Chi
Prix Derek Drummond en architecture

2009 Baccalauréat en architecture, Université de Montréal

2007 Baccalauréat en génie mécanique, Université Concordia

2006 École du génie militaire des Forces canadiennes

Expérience

2025 - présent COEX Architecture

2012 - 2025 Associé, Provencher_Roy

2012 OMA - Office of Metropolitian Architecture

2011 - 2012 Facility for Architecture Research and Media Mediation

2011 Stefan Leizy Architecte

2008 Kuwabara Payne McKenna Blumberg Architects

2007 & 2008 Institute Without Boundaries

2003 - 2012

Expérience représentative

Nouveau complexe laboratoires RSS Main Hub pour le gouvernement fédéral à Ottawa — **2024-2025** — **546 M$**
Services publics et Approvisionnement Canada
Architecte principal, chargé de conception
Consortium : Provencher_Roy (50 %) / Perkin&Will (50 %)

Projet de remplacement du pont Alexandra à Ottawa — **2023-2025** — **1 G$**
Services publics et Approvisionnement Canada
Associé responsable, chargé de projet, chargé de conception, design urbain et intégration paysage

Transformation et renovation de la salle de spectacle J-A Thompson — **2023-2025** — **36,5 M$**
Ville de Trois-Rivières
Chargé de conception
Consortium : Provencher_Roy, Artéfact

Développement immobilier à usage mixte intégré au site patrimonial du Place Gare Viger \| BIM — **2023** — **75 M$**
Groupe Jesta
Chargé de conception

Tête des ponts de l'autoroute 175, entrée de la ville de Québec — **2021-2025** — **70 M$**
Ministère des Transports et de la Mobilité durable | Tetra Tech
Associé responsable, chargé de projet

Nouveau complexe de bibliothèques intégrant les pavillons Redpath et McLennan \| BIM, LEED — **2021-2025** — **180 M$**
Université McGill
Chargé de conception

Agrandissement et reconfiguration complète de l'Hôpital de Lachine \| BIM, LEED — **2020-2025** — **127 M$**
Société québécoise des infrastructures
Concepteur à l'intégration
Consortium : Provencher_Roy, BBBL

Signature architecturale et paysagère du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine sur l'A25 — **2019-2025** — **600 M$**
Ministère des Transports et de la Mobilité durable | Tetra Tech | Parsons
Associé responsable, conception architecturale

Prix & Distinctions

Pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale du Québec

Médaille du Gouverneur général en architecture 2022

Chicago Athenaeum : Museum of Architecture & Design 2022
Architecture internationale
Catégorie Bâtiments gouvernementaux
Loop Design Awards 2021
Mention honorable
Cecobois 2021
Prix d'Excellence | Catégories multirésidentiel et solution cérative
Asia Pacific Design Center Space Wizards Awards 2020
Or | Institutionnel et bureaux
Architecture Masterprize 2020
Prix de design en architecture | Catégorie architecture institutionnelle
Ordres des Architectes du Québec 2020
Mention – Mise en valeur du patrimoine, accessibilité universelle
Grands Prix du Design 2020
Prix d'excellence en architecture | Accessibilité universelle, mise en valeur du patrimoine
Grands Prix du Design 2020
Grand Prix | Catégorie Bâtiments publics
Association des Firmes de Génie-Conseil - Québec 2020
Grand Prix | Génie-conseil, construction, mécanique, électricité
American Concrete Institute QC & Eastern ON (ACI) 2020
Prix d'excellence | Amélioration des infrastructures – Structures de moyenne hauteur
World Architecture Festival 2018
Mention très honorable | Catégorie projets civiques futurs
Architizer A+ Awards 2018
Finaliste | Catégorie Institutionnel non réalisé
WAN Awards 2017
Finaliste | Catégorie futurs projets
Prix d'excellence Canadian Architect 2016
Mention de mérite

Ponts Darwin

Architecture Masterprize 2023
Prix de design en architecture | Catégorie Infrastructures
Ordre des Ingénieurs du Québec 2022
Prix de l'Ordre | Catégorie projet en génie
American Concrete Institute QC & Eastern ON (ACI) 2021
Prix d'Excellence | Utilisation innovante du béton

Signature architecturale et aménagement urbain pour le remplacement du pont Jacques-Bizard — 2018-2025 — 80 M$
Ville de Montréal
Associé responsable, chargé de projet, chargé de conception

Réaménagement de l'îlot 2 de la Cité parlementaire | PCI, Net Zéro — 2022 — 430 M$
Services publics et Approvisionnement Canada
Chargé de conception

Conception dans le cadre d'un concours d'un pôle municipal, incluant une bibliothèque et un hôtel de ville — 2022 — N/A
Ville de Vaudreuil-Dorion
Chargé de conception, chargé de projet

Reconstruction d'un viaduc autoroutier — 2021 — 52,9 M$
Tetra Tech QI - Exp en consortium | Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Associé responsable, chargé de projet, chargé de conception

Concours pour un projet d'agrandissement de centres de transport — 2021 — 160 M$
Société de transport de Montréal | Groupe Pomerleau
Chargé de conception

Étude de faisabilité pour la rénovation et l'agrandissement de l'Institut spatial Trottier — 2021 — 8,5 M$
Université McGill
Chargé de conception

Construction d'une résidence étudiante de 92 unités — 2021 — 10,5 M$
Université Bishop's
Conception

Renouvellement des infrastructures à Valcartier | BIM, LEED — 2020 — 130 M$
Recherche et développement pour la défense Canada
Conception
Consortium : Provencher_Roy, GLCRM Architectes

Reconfiguration des espaces extérieurs de l'Esplanade de la Place des Arts — 2020 — 32 M$
Société de la Place des Arts de Montréal
Chargé de conception, chargé de projet

Concours pour la conception de la première Maison des boursiers au Canada — 2020 — 20 M$
Université McGill
Chargé de conception

Étude, conception et construction des ponts Darwin — 2019 — 3 M$
Ville de Montréal
Associé responsable, chargé de conception

Finaliste d'un concours pour la construction d'un centre de préservation pour Bibliothèque et Archives Canada | BIM, LEED — 2019 — 300 M$
Services publics et Approvisionnement Canada | Pomerleau | Axium
Chargé de conception

Programme fonctionnel et technique pour le Building Architecture Research Node — 2019 — 10 M$
Université McGill, campus Macdonald
Chargé de projet

American Concrete Institute QC & Eastern ON (ACI) 2021
Prix d'Excellence | Durabilité et résilience
American Concrete Institute QC & Eastern ON (ACI) 2021
Prix d'Excellence | Infrastructures

Carré Saint-Laurent

American Concrete Institute QC & Eastern ON (ACI) 2020
Prix d'Excellence | Construction en béton – Structures de moyenne hauteur
Montréal du Futur - Voirvert 2014
Prix Projet Vert

ContemPLAY Pavilion

Institut canadien de la construction en acier 2012
Prix de design | Jeunes architectes - ingénieurs

Étude de faisabilité, mise aux normes, réaménagement et construction d'une résidence étudiante — 2019 — 20 M$
Orford Musique
Chargé de conception, chargé de projet

Mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish — 2018 — 150 M$
Ville de Montréal
Participation aux études patrimoniales avec le Conseil du patrimoine de Montréal

Finaliste d'un concours pour la transformation et l'agrandissement du Musée d'art contemporain de Montréal — 2018 — 25 M$
Société québécoise des infrastructures
Conception

Finaliste d'un concours pour la conception de The Arbour — 2018 — 100 M$
George Brown College, Toronto
Chargé de conception, chargé de projet
Consortium : Provencher_Roy, Turner Fleischer Architects Inc.

Pavillon d'accueil de l'Assemblée Nationale | BIM, LEED — 2017 — 45 M$
Assemblée nationale du Québec
Chargé de conception, coordination multidisciplinaire
Consortium : Provencher_Roy, Gagnon Letellier Cyr, Ricard Mathieu Architectes

Réaménagement du Grand Quai et du terminal de croisières | BIM — 2016 — 100 M$
Port de Montréal
Membre de l'équipe de conception

Construction de la tour du Port de Montréal | BIM — 2016 — 50 M$
Port de Montréal
Membre de l'équipe de conception

Réhabilitation du Carré Saint-Laurent | BIM, LEED — 2016 — 120,8 M$
Société de développement Angus
Conception

Concours pour la requalification d'une salle de concert — 2016 — 8 M$
Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau
Conception

Îlot Balmoral de l'Office national du film du Canada | LEED — 2015 — 50 M$
Société d'habitation et de développement de Montréal | Services publics et Approvisionnement Canada
Conception, modélisation et développement de l'enveloppe

Concours pour l'aménagement du nouveau quartier LeBreton Flats, un site de 55 acres situé près du Parlement — 2015 — 3,5 G$
Devcore, Ottawa
Conception

Concours international pour la conception d'un nouveau musée — 2015 — 35,5 M$
The Canadian Canoe Museum
Conception
Consortium : Provencher_Roy, NORR

Concours pour le concept de développement et d'intégration urbaine de la nouvelle Maison Radio-Canada — 2015 — N/A
Maison Radio-Canada | Pomerleau Inc.
Conception
Consortium : Provencher_Roy, Jodoin Lamarre Pratte

Construction d'un nouvel édifice commercial pour l'inspection des camions aux douanes — 2015 — 6,5 M$
Services publics et Approvisionnement Canada
Conception

Étude d'intégration urbaine et élaboration des critères de conception pour le nouveau pont Samuel-De Champlain — 2014 — 5 G$
Infrastructure Canada
Conception
Consortium : ARUP, Dissing+Welling architecture, Groupe SM

Construction du poste La Romaine II — 2014 — 8,5 M$
Hydro-Québec
Conception

Construction du poste Bout-de-l'Île — 2013 — 15 M$
Hydro-Québec
Conception

Étude de faisabilité pour l'agrandissement et la transformation du musée — 2013 — 35 M$
Musée d'art contemporain de Montréal
Conception

Agrandissement et transformation du centre intégré pour le Ministère des Transports et de la Mobilité durable et le CGER — 2013 — 4,9 M$
Société immobilière du Québec
Conception

Marina Abromovic Institute, Hudson NY — 2012 — 30 M$
Marina Abromovic
Dessins et concepts préliminaires, maquettes, modèles 3D, plans et relevés

Cai Studio, New York, NY — 2012 — 1 M$
Cai Guo-Qiang
Dessins et concepts préliminaires, maquettes, étude de l'ensoleillement et plans

Raleigh Denim Soho, New York, NY — 2012 — 200 k$
Raleigh Denim
Dessins et concepts préliminaires, maquettes, modèles 3D, dessins et plans, suivi client

Aréna communautaire de Waskaganish — 2012 — 15 M$
Communauté de Waskaganish
Dessins et plans, détails de l'enveloppe, cloisonnements et coordination

Pavillon ContemPLAY — 2012 — 150 k$
École d'architecture de l'Université McGill
Directeur de projet, chargé de projet, esquisse préliminaire, coordination et surveillance et développement d'affaires

Conception et fabrication de mobilier — 2011 — N/A
École d'architecture de l'Université McGill
Conception

Rotman School of Management — 2008 — 6,5 M$
Université de Toronto
Dessins et concepts préliminaires, maquettes, modèles 3D, relevés et photos

Maison Sheff — 2008 — 3 M$
Privé
Conception de mobilier sur mesure, relevés, photos, dessins et mise en page

Pavillon Canuhome — 2008 — 250 k$
Canada Mortgage and Housing Corporation | George Brown College's Institute Without Boundaries | Forest Stewardship Council
Gestion de projet, concept, coordination, dessins, mise en page, maquettes et modèles 3D

Pavillon World House — 2007 — 10 k$
Gestion de projet, concept, coordination, dessins, mise en page, maquettes et modèles 3D

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1268021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Andréanne Moreau à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de 2 ans

Il est recommandé :
de nommer Andréanne Moreau à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de 2 ans, en remplacement d'Anne-Marie Sigouin.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-26 17:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer Andréanne Moreau à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de 2 ans

CONTENU

CONTEXTE

Il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la Ville de Montréal au conseil d'administration du musée Pointe-à-Callière.
Une délégation usuelle doit être faite afin d'harmoniser le dossier et le nom de l'observateur de la Ville au sein de cet organisme culturel.

Madame Anne-Marie Sigouin, anciennement conseillère de ville à l'arrondissement du Sud-Ouest et présidente de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, occupait un poste de membre observateur à ce conseil d'administration, depuis 2018.

À la suite des élections municipales à l'automne 2025, il est souhaité de proposer la nomination de Mme Andréanne Moreau, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française, en remplacement de Mme Sigouin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0420 - 27 mars 2018 - Nommer madame Anne-Marie Sigouin, conseillère municipale de la Ville de Montréal, à titre de membre observateur au conseil d'administration du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour un mandat renouvelable de deux ans en remplacement de madame Manon Gauthier

DESCRIPTION

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal**,** demande à la Ville de déléguer un représentant en conformité avec l'article 6.2 des règlements généraux de la société qui stipule qu'un « membre actif de la société est désigné par la Ville de Montréal ».
La désignation de madame Andréanne Moreau à titre de membre observateur au conseil d'administration du musée Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal permettra d'harmoniser la représentation de la Ville.

La composition du conseil d'administration se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Ville est propriétaire de l'immeuble où loge le musée. La désignation de madame Andréanne Moreau, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française, assurera une harmonisation de la représentation de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire, ainsi que l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268021004*
Unité administrative responsable : *Service de la culture, des sports et des loisirs*

Projet :
Désigner madame Andréanne Moreau à titre de membre observateur au conseil d'administration de Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, pour un mandat renouvelable de deux ans.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? * L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; * L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** * L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; Soutien d'un musée montréalais qui alimente la vitalité culturelle. * L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Institution muséale qui rayonne à l'international.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des administrateurs engagés !

Corporation autonome à but non lucratif, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, veille au **respect de cette mission** tout en assurant la gestion du Musée. Son conseil d'administration, formé de 15 membres représentant **divers milieux** montréalais et la Ville de Montréal, est ainsi responsable des orientations et politiques de l'institution. Des **administrateurs engagés** au service du Musée !

Officiers

Président
Me Daniel Desjardins
Administrateur de sociétés

Secrétaire-trésorière
Marie-Agnès Thellier
Administratrice de sociétés

Vice-président
Yves Beauchamp, C.Q., Ph. D., ing., FACG
Président directeur général
Aéroport de Montréal

Vice-présidente
Patricia Curadeau-Grou
Administratrice de sociétés

Vice-président
Pierre Turcotte
Président du conseil d'administration
Alithya

Sal Ciotti
Directeur délégué - Fret
Air Canada Cargo

Paule Doré
Administratrice de sociétés

Éric Fournier
Consultant -Administrateur de sociétés

Robert Girard
Associé
Fasken Martineau

Olivier Marcil
Vice-président, Affaires publiques Canada
Alstom

Jean Roy
Directeur et expert-conseil
JR Direction de projet

Jean Royer
Vice-président des opérations
Distinction Capital

Julie Tremblay
Administratrice de sociétés

François Ramsay
Vice-président - Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et chef de la gouvernance par intérim
Hydro-Québec

Vice-présidente - Opérations, Caisse de dépôt et placement du Québec
Otéra Capital

Membre observateur

Anne-Marie Sigouin
Conseillère d'arrondissement
District de Saint-Paul–Émard–Saint-Henri-Ouest
Arrondissement Le Sud-Ouest
Ville de Montréal

Valérie Beaulieu
Directrice
Service de la culture
Ville de Montréal

 LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL
 ACTUALITÉS
 MOT DE LA DIRECTRICE
 MOT DE LA FONDATRICE
 PRIX ET DISTINCTIONS
 CONSEIL D'ADMINISTRATION
 PARTENAIRES ET COMMANDITES
 RAPPORTS ANNUELS

Politique de confidentialité

Pour garder un oeil sur nos activités :

Expositions
Horaires et tarifs
Éducation
Événements
Bistro L'Arrivage
Devenez Membre
Faites un don
Collections
Planifiez votre visite
Boutique
Location de salles
Raconter Montréal
Soutenez le Musée
Zone Fournisseurs
À propos
Médias
Carrières
Contact

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269902004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Étude publique du budget 2026 et du PDI 2026-2035. Rapport et recommandations »

Il est recommandé au comité exécutif :
de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

Il est recommandé au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Étude publique du budget 2026 et du PDI 2026-2035. Rapport et recommandations ».

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-27 10:43

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269902004**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Étude publique du budget 2026 et du PDI 2026-2035. Rapport et recommandations »

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur les finances et l'administration a déposé un rapport comportant 33 recommandations auprès du conseil municipal extraordinaire le 28 janvier 2026 et du conseil d'agglomération extraordinaire le 29 janvier 2026 dans son document intitulé « Étude publique du budget 2026 et du PDI 2026-2035. Rapport et recommandations ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0019– 29 janvier 2026 - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2026 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes
CM26 0108 – 28 janvier 2026 - Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2026 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 33 recommandations contenues dans le document intitulé « Étude publique du budget 2026 et du PDI 2026-2035. Rapport et recommandations ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-05-25

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION SUR L'ÉTUDE PUBLIQUE DU BUDGET 2026 ET DU PDI 2026-2035

La Commission sur les finances et l'administration a initié des travaux visant à étudier le budget 2026 et le programme décennal d'immobilisations 2026-2035. Le document intitulé Étude publique du budget et du PDI 2026-2035, issu de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal extraordinaire du 28 janvier 2026.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur les finances et l'administration ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans les pages suivantes, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des trente-trois (33) recommandations émises par la Commission.

Budget 2026 et PDI 2026-2035 de la Ville de Montréal et gestion financière 4
Recommandation 1 4
Recommandation 2 4
Recommandation 3 4
Recommandation 4 5
Recommandation 5 5
Recommandation 6 6
Recommandation 7 6
Recommandation 8 7
Recommandation 9 7
Recommandation 10 8
Lutte contre l'itinérance 8

Recommandation 11 8
Recommandation 12 9
Recommandation 13 10
Financement du maintien des actifs 11
Recommandation 14 11
Recommandation 15 12
Recommandation 16 12
Recommandation 17 13
Recommandation 18 13
Recommandation 19 14
Recommandation 20 15
Recommandation 21 15
Société de transport de Montréal 15
Recommandation 22 15
Recommandation 23 16
Amélioration des communications, de la concertation et des relations avec les instances et la population 16
Recommandation 24 16
Recommandation 25 17
Recommandation 26 17
Recommandation 27 17
Recommandation 28 18

Recommandation 29 18
Préparation et déroulement de l'étude publique du budget et du PDI 18
Recommandation 30 18
Recommandation 31 19
Recommandation 32 19
Recommandation 33 20

Budget 2026 et PDI 2026-2035 de la Ville de Montréal et gestion financière

Recommandation 1

Adopter les budgets 2026 et les PDI 2026-2035 de la Ville de Montréal, de ses services et des organismes paramunicipaux qui lui ont été déposés, ainsi que de la Société de transport de Montréal.

Réponse : Les budgets de fonctionnement 2026 et les PDI 2026-2035 de la Ville de Montréal ainsi que le budget de la Société de transport de Montréal ont été adoptés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération lors des séances du 28 et 29 janvier 2026.

Recommandation 2

Respecter le ratio d'endettement à 100 % pour 2026 ainsi que pour les années suivantes et poursuivre la stratégie d'accroissement des paiements au comptant.

Réponse : La planification du PDI sur 10 ans repose chaque année sur des hypothèses/scénarios du cadre financier, dont la stratégie d'accroissement du paiement au comptant, qui visent l'équilibre budgétaire et le respect des ratios d'endettement annuels dont le seuil estimé ne dépassera pas 100 % dès 2026 ainsi que pour les années suivantes dans le cadre du PDI 2026-2035.

Recommandation 3

Appuyer les travaux de l'Union des municipalités du Québec portant sur la modernisation de la fiscalité municipale et participer aux démarches visant à obtenir un régime fiscal mieux adapté aux responsabilités réelles des municipalités.

Réponse : Le Service des finances et de l'évaluation foncière (SFEF) et le Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole (BRGIP) suivent les travaux du comité Marceau-Jérôme Forget, autant lors de rencontres bilatérales avec la haute direction de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) que lors de séances d'information, par exemple à l'occasion des réunions du caucus des grandes villes. Le SFEF étudie l'applicabilité des conclusions du rapport dévoilées lors des assises de mai au contexte montréalais, et le BRGIP, avec l'appui du SFEF, poursuivra ses représentations à cet effet, notamment auprès du gouvernement du Québec.

La consultation prébudgétaire 2026 de la Commission sur les finances et l'administration (CFA) portera sur l'étude de ce rapport. Il y aura une assemblée publique en juin 2026 dans laquelle la commission invitera la population à partager son avis sur le sujet.

Recommandation 4

Renforcer le contrôle des dépenses au sein de l'ensemble des services, notamment ceux présentant des écarts importants entre les prévisions budgétaires et les dépenses réelles.

Réponse : De nombreux contrôles internes existent pour suivre les dépenses des services centraux. Des évolutions budgétaires périodiques sont notamment réalisées par le Service des finances et de l'évaluation foncière, en collaboration avec les services centraux et les arrondissements, afin d'assurer un contrôle et un suivi rigoureux des dépenses en fonction des budgets alloués. Pour renforcer le contrôle des dépenses, la Ville s'appuie également sur les mécanismes prévus à la politique de l'équilibre budgétaire, notamment la responsabilité des gestionnaires de respecter les budgets alloués et l'utilisation de prévisions prudentes dans la confection du budget, ainsi que le suivi budgétaire régulier permettant d'identifier rapidement tout écart significatif.

Par ailleurs, il est à noter qu'en cours d'année certaines situations peuvent survenir au cours desquelles les services obtiennent des crédits supplémentaires à ceux octroyés lors du budget, par exemple le financement de dépenses par des subventions provenant du gouvernement du Québec ou l'octroi de crédits provenant des dépenses contingentes lors de situations imprévues. Ces situations expliquent que des dépenses peuvent s'avérer plus élevées au réel que lors du budget, sans être des situations problématiques pour autant.

Recommandation 5

Poursuivre les mécanismes de suivi et de reddition de comptes relativement aux dépenses du budget dans l'ensemble des services de la Ville et des arrondissements.

Réponse : La Ville s'assure d'une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques, tel qu'énoncé dans sa politique de l'équilibre budgétaire.
Des évolutions budgétaires périodiques sont notamment réalisées par le Service des finances et de l'évaluation foncière, en collaboration avec les services centraux et les arrondissements, afin d'assurer un contrôle et un suivi rigoureux des dépenses en fonction des budgets alloués. Ces pratiques seront poursuivies en 2026.

Recommandation 6

Demander au Service de police de la Ville de Montréal d'intensifier ses efforts afin de poursuivre la réduction des dépassements budgétaires, notamment en maintenant la diminution du recours aux heures supplémentaires.

Réponse : Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est pleinement engagé dans la réduction des dépassements budgétaires, tout en maintenant la qualité des services offerts et en demeurant aligné avec le Plan stratégique du SPVM 2024-2026. Cet engagement se traduit notamment par la mise en œuvre des pistes d'économies issues de la revue des activités, telles que l'abolition de postes autres que policiers. Le SPVM s'engage également à accentuer les efforts déployés en 2025 en matière de réduction des heures supplémentaires, grâce aux nouveaux outils et à la rigueur de l'ensemble des gestionnaires.

Parallèlement, en plus d'avoir mis fin au programme des réservistes en 2025, le SPVM a ajusté sa stratégie d'embauche en 2026 afin de limiter le risque financier découlant de la baisse observée des départs à la retraite par rapport aux prévisions historiques.

La sécurité de toutes les populations demeure la priorité centrale du SPVM. C'est pourquoi les besoins opérationnels et les résultats financiers du Service peuvent être influencés par le contexte social et par les événements climatiques, qui ont un impact direct sur la mobilisation des effectifs.

Recommandation 7

Recentrer les budgets de la Ville sur la prestation des services de base et sur le maintien des actifs en considérant les projets déjà en développement ou en planification.

Réponse : Le processus budgétaire 2027 inclura l'évaluation des activités des unités administratives, notamment afin de mesurer leur alignement à la mission de base de la Ville et aux priorités de l'administration. Cette évaluation multicritère inclut également la notion de l'état des actifs ainsi que celle des risques y étant associés. Cette démarche permet de guider les choix de financement des projets, tant au budget de fonctionnement qu'au PDI.

Dans le PDI 2026-2035, 67,7 % des investissements serviront à la protection des éléments de l'actif et 32,3 % seront destinés au développement. Comparativement au précédent PDI, il s'agit d'une augmentation des investissements consacrés au maintien ainsi qu'à la protection des éléments de l'actif (66,9 % au PDI 2025-2034) afin, notamment, de diminuer prioritairement le déficit d'entretien des réseaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts.

La Ville poursuit plus que jamais l’objectif d’atteindre la cible de 75% des investissements qui seront consacrés à la protection des infrastructures existantes (maintien des actifs).

Recommandation 8

Poursuivre le nouvel élan d’accroissement des PDI alloués aux arrondissements.

Réponse : Les investissements prévus dans les arrondissements augmentent de 17,4 % afin de répondre, notamment, aux besoins croissants en maintien d’actifs, passant de 1 368,4 M$ au PDI 2025-2034 à 1 606,2 M$ au présent PDI 2026-2035. Cette augmentation provient principalement d’une bonification de 25 M$ par année, soit 250 M$ sur 10 ans. Il est à noter que le PDI des arrondissements n’avait pas été augmenté depuis plus de 10 ans, ce qui rend cette bonification particulièrement significative.

En ce qui concerne l’augmentation des sommes pour la réfection des nids-de-poule, en 2026 4,0 M$ sont prévus au budget pour leur colmatage au Service de la concertation des arrondissements et de l’expérience citoyenne (SCAEC), dont 2,525 M$ transférés aux arrondissements; une enveloppe additionnelle de 2,125 M$ en provenance des services centraux viendra compléter ce financement et sera partagée entre le SCAEC et les arrondissements.

Recommandation 9

Poursuivre la promotion et l’intégration systématique du Budget climat dans les décisions de la Ville, afin d’assurer que les choix budgétaires soutiennent pleinement les objectifs de la transition écologique.

Réponse : La Ville de Montréal poursuivra l'intégration systématique du Budget climat au sein du processus décisionnel et financier. Dans le cadre du processus budgétaire lié au PDI 2027-2036, le budget climat sera intégré en amont du processus budgétaire afin d'assurer que les choix budgétaires intègrent pleinement les considérations climatiques. Cela est rendu possible notamment grâce à l’utilisation d’indicateurs de gestion dédiés, lesquels sont désormais pleinement intégrés au début du processus décisionnel.

Le comité exécutif rappelle que l’édition 2026 du Budget climat franchit une nouvelle étape importante. La gouvernance climatique de Montréal s’élargit et se renforce : le Programme décennal d’immobilisations (PDI) fait désormais l’objet d’une évaluation climatique approfondie grâce à la nouvelle version du test climat.

Celle-ci permet de mieux mesurer l'alignement des investissements avec les objectifs climatiques. En parallèle, la modélisation des trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre (GES) a été actualisée pour refléter les données les plus récentes. Cette mise à jour inclut l'ajustement de certaines mesures et l'intégration d'actions issues des autres paliers gouvernementaux. Ces avancées illustrent l'engagement de la Ville à structurer sa gouvernance climatique et à renforcer ses processus budgétaires, dans le but d'accélérer la transition écologique.

Recommandation 10

Poursuivre la mise en œuvre de mesures d'écofiscalité, tout en évaluant les coûts administratifs et en tenant compte des bénéfices environnementaux.

Réponse : L'écofiscalité regroupe les taxes, tarifications et incitatifs fiscaux visant à encourager la protection de l'environnement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la résilience climatique par un changement de comportement des contribuables.

L'administration entend poursuivre en 2026 :

- La tarification volumétrique de l'eau consommée par les immeubles non résidentiels,
- La taxe sur les parcs de stationnement des immeubles non résidentiels,
- La tarification des eaux usées industrielles,
- L'avancement du Plan Climat 2020-2030,
- Les travaux afférents à la stratégie montréalaise de l'eau.

Ainsi, les travaux d'analyse se poursuivent, en prenant en compte les bénéfices financiers et environnementaux, notamment la réduction des émissions de CO2, de même que les coûts administratifs afférents à la mise en place et la maintenance de telles mesures, ainsi que les enjeux législatifs potentiels.

Lutte contre l'itinérance

Recommandation 11

Poursuivre les échanges avec le gouvernement du Québec afin d'obtenir des sommes supplémentaires récurrentes liées aux services sociaux et de santé, destinées à l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Réponse : La Ville poursuit ses actions de représentation auprès du gouvernement du Québec pour un financement prévisible et pérenne en itinérance, comme elle le fait d'ailleurs auprès du gouvernement fédéral. Les demandes de la Ville, véhiculées lors des consultations pré-budgétaires en amont de la sortie des budgets annuels et des mises à jour budgétaires du gouvernement du Québec, ainsi que par le biais d'une implication active au sein de la Table Québec-municipalités en itinérance (TQMI), s'articulent notamment autour :

- D'un rehaussement des financements en santé et services sociaux destiné à :
  - Augmenter le nombre de places disponibles, en hébergement d'urgence, adaptées aux divers profils d'usagers et usagères, les répartir sur le territoire et les pérenniser ;
  - Assurer une offre adéquate de services d'accompagnement des locataires en logements de transition et permanent destinées aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir ;
  - Investir dans le déploiement de trajectoires de soins en santé mentale et en toxicomanie, y compris dans les campements et l'espace public ;
- D'un financement à la mission, prévisible et pérenne, aux organismes communautaires de première ligne ;
- D'un financement aux municipalités pour la mise en œuvre de stratégies globales en matière de cohabitation sociale, de gestion des campements et de l'espace public.

La Ville a également mis en place, en février 2026, un Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI) qui rassemble le gouvernement du Québec, le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires et qui permet des échanges réguliers et constructifs avec le gouvernement.

Enfin, la Ville de Montréal travaille également en partenariat avec les autres villes du Québec à faire reconnaître l'urgence nationale qui prévaut en matière d'itinérance, notamment en s'impliquant au sein du Comité sur l'itinérance de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Recommandation 12

Poursuivre les investissements dédiés à la lutte contre l'itinérance, tout en assumant un rôle de leadership afin de coordonner les actions et de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés, notamment en maintenant une structure de travail concertée, pluridisciplinaire et collaborative.

Réponse : La Ville est pleinement engagée à poursuivre les investissements dédiés à la lutte contre l'itinérance, et à assumer un rôle de leadership afin de coordonner les actions et de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés.

Consciente de l’ampleur croissante des besoins liés à l’itinérance, la Ville réalise en 2026 des investissements sans précédent, notamment en triplant le budget dédié à la lutte contre l’itinérance (29,9 M$) et en réservant 100 M$ de son Plan décennal d’investissements (PDI) pour l'acquisition et la rénovation d'immeubles destinés à des projets en itinérance.

La Ville travaille en étroite collaboration avec les partenaires gouvernementaux, privés, philanthropiques et communautaires. Elle exerce un leadership au sein de la gouvernance régionale en itinérance du Réseau de la santé et des services sociaux grâce à sa participation à l’Instance stratégique en itinérance de Montréal (ISIM) et contribue activement au comité régional de coordination en cohabitation sociale, au comité logement hébergement et au comité intergouvernemental sur l’itinérance inuite.

Elle a également mis en place en février 2026 un Groupe d’intervention tactique en itinérance (GITI) qui rassemble le gouvernement du Québec, le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires. La Ville siège aussi à la Table Québec-municipalités en itinérance (TQMI) et au Comité sur l’itinérance de l’Union des municipalités du Québec (UMQ).

Enfin, la Ville mobilise aussi plusieurs partenaires concernés par la lutte à l’itinérance par l'entremise de :

- une cellule de coordination des mesures hivernales ;
- un comité consultatif chargé de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d’un protocole municipal de gestion des campements ;
- un comité communication et cohabitation sociale ayant pour mandat de se doter d’une stratégie de communication et d'une stratégie de cohabitation sociale concertées.

Recommandation 13

Poursuivre les efforts de conversion de terrains et bâtiments inoccupés en logements sociaux et en haltes-chaleur afin de répondre à différents besoins.

Réponse : La Ville poursuit ses efforts visant à accélérer le développement de projets de logements sociaux ainsi que l’implantation de haltes-chaleur sur ses terrains et dans ses bâtiments.

En mars 2026, la Ville de Montréal a mis à jour la cartographie des terrains municipaux mis à la disposition des organismes à but non lucratif et des coopératives d’habitation. Cette cartographie, claire, accessible et actualisée, brosse un portrait précis des sites municipaux pouvant être développés à des fins d’habitation. Elle permet ainsi aux partenaires de repérer plus aisément les emplacements propices à la réalisation de projets de logements hors marché. En offrant une vue

d'ensemble détaillée des terrains vacants, des aires de stationnement et des bâtiments désuets destinés au redéveloppement, la carte interactive facilite la compréhension des opportunités foncières disponibles. À cet égard, la Ville a déjà prévu une enveloppe globale de 30 M$ afin de vendre certains terrains à moindre coût.

De plus, afin de soutenir rapidement les organismes à but non lucratif dans les étapes de prédéveloppement de projets réalisés sur des terrains municipaux, des prêts totalisant 3 M$ seront octroyés en partenariat avec le fonds Plancher. Enfin, une enveloppe additionnelle de 50 M$ est réservée pour la préparation des terrains municipaux, notamment pour la réalisation d'études techniques et de travaux de déconstruction, en vue d'accélérer la mise en œuvre des projets de développement.

Finalement, la Ville a mis en place un comité de travail interservices chargé d'analyser la possibilité d'aménager, sur des terrains municipaux destinés au développement résidentiel, des installations temporaires pour les personnes en situation d'itinérance. La Ville a notamment subventionné l'installation de deux projets d'Habitation modulaires avec accompagnement dans les secteurs de Louvain-Ouest et du Quartier Namur-Hippodrome. Parallèlement, la Ville a offert à certains groupes des bâtiments municipaux vacants, eux aussi voués à des projets de logements hors marché, afin qu'ils puissent y exploiter temporairement des haltes-chaleur ou des services d'hébergement d'urgence.
Ainsi, dans le cadre des mesures hivernales 2025-2026, la mobilisation rapide et efficace de la Ville et de ses partenaires a permis l'ouverture de dix haltes-chaleur, dont six dans des bâtiments municipaux, dans le cadre de l'opération 500 places supplémentaires. Cette intervention représente une augmentation de huit emplacements par rapport à l'année précédente.

Financement du maintien des actifs

Recommandation 14

Prioriser le maintien et la remise en état des actifs existants plutôt que le développement de nouveaux actifs lorsque possible.

Réponse : Au PDI 2026-2035, 67,7 % des investissements serviront à la protection des éléments de l'actif (comparativement à 66,9 % au PDI 2025-2034). De plus, la principale hausse des investissements par rapport au précédent PDI s'explique par la bonification de plusieurs programmes soutenant les objectifs de la Stratégie montréalaise de l'eau, afin notamment de résorber le déficit de maintien des actifs existants, tels que les réseaux primaires et secondaires d'aqueduc et d'égouts. Par ailleurs, il est important de rappeler que les investissements alloués aux mises aux normes d'infrastructures existantes sont considérés sous le volet développement (pour se conformer aux définitions du MAMH), venant ainsi sous-estimer les investissements dédiés à la protection des actifs.

La Ville poursuit plus que jamais l’objectif d’atteindre la cible de 75% des investissements qui seront consacrés à la protection des infrastructures existantes (maintien des actifs).

Recommandation 15

Prévoir et intégrer, dès la phase de planification et de développement de tout nouvel actif, les budgets nécessaires à son entretien et à sa pérennité.

Réponse : Dès sa mise en service, toute nouvelle infrastructure est automatiquement intégrée au processus existant de suivi menant au rapport annuel sur la connaissance de l’état des actifs, afin d’assurer des interventions opportunes et le maintien du niveau de service. Les budgets d’entretien sont prévus annuellement au budget de fonctionnement.

Recommandation 16

Poursuivre une approche transversale intégrant les principes d’accessibilité universelle dans la planification, le maintien et la réfection des actifs municipaux et continuer à investir pour sa réalisation.

Réponse : Les principes d'accessibilité universelle sont déjà intégrés de façon systématique dans l'ensemble des projets municipaux, tant pour les nouvelles constructions que pour les travaux de réfection, et font partie des pratiques courantes de conception et de réalisation. Les exigences applicables, notamment celle du Code national du bâtiment (CNB), sont pleinement respectées, et, dans certains cas, dépassent les exigences municipales minimales, permettant ainsi d'atteindre des niveaux élevés en matière d'accessibilité.
Une révision du guide interne en accessibilité universelle est également en cours, afin d'actualiser les pratiques, d'assurer une cohérence organisationnelle accrue et de renforcer la qualité des interventions futures.
Finalement, les considérations d'accessibilité universelle sont intégrées aux audits réalisés, permettant une évaluation continue de la conformité et l'identification des améliorations nécessaires.

Recommandation 17

Mettre en place des mesures visant à réduire la durée de réalisation des projets d'envergure, notamment en améliorant la planification, la coordination et le suivi de ces projets, afin d'éviter les dépassements de coûts et d'assurer une meilleure maîtrise budgétaire et une mise en œuvre plus efficace du PDI.

Réponse : La Ville applique de façon rigoureuse le cadre de gouvernance des projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure (PPE), lequel prévoit une approbation à chacun des jalons suivants : de la justification au démarrage, du démarrage à la planification, de la planification à l'exécution et de l'exécution à la clôture. À chaque point de passage, une entité recommande (CCGPE, présidé par le directeur général) et une entité approuve (CCPE, présidé par le président du comité exécutif) la poursuite du projet, sur la base d'un dossier d'approbation pour décision (DAP) contenant l'information requise pour une prise de décision éclairée. Le comité exécutif doit, par ailleurs, approuver tous les règlements d'emprunt ainsi que les mandats d'exécution.

Chaque année, des améliorations sont apportées à la gouvernance des PPE, notamment pour renforcer la synchronisation entre les comités de gouvernance des PPE et le processus budgétaire. Par exemple, dans le cadre de la planification 2027-2036, la Ville a amorcé un changement afin que les PPE obtiennent une approbation de démarrage, de planification ou d'exécution préalablement à leur inscription au PDI. Cette approche vise à s'assurer que seuls les projets ayant été formellement autorisés aux points de passage figurent au PDI. De plus, ces approbations aux comités de gouvernance généreront un numéro unique de projet, lequel figurera au PDI, venant ainsi garantir que le PPE a bel et bien obtenu une approbation aux comités de gouvernance. À noter que ce nouveau processus est en déploiement progressif.

De plus, un mécanisme de suivi trimestriel des PPE est en vigueur afin d'anticiper et de rendre visibles les modifications éventuelles aux projets en matière de portée, de budget ou d'échéancier. Toute modification à l'un ou l'autre de ces paramètres doit faire l'objet d'une approbation par ces instances décisionnelles compétentes. À cette fin, les unités administratives sont tenues de présenter un dossier d'approbation de modification de projet dans les délais requis.

Recommandation 18

Demander à la Société du parc Jean-Drapeau et au Service d'Espace pour la vie d'élaborer un plan d'action dédié à la Biosphère, couvrant une période de planification excédant la durée actuelle de trois ans.

Réponse : La Ville de Montréal est propriétaire de la Biosphère. L'entretien des actifs intérieurs ainsi que les dépenses d'exploitation du musée relèvent du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, tandis que l'entretien extérieur est sous la responsabilité de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Les deux organisations collaborent afin d'assurer une planification harmonieuse des travaux nécessaires à la préservation et à la mise en valeur de cet

actif de nature patrimoniale.

La première phase du renouvellement de la Biosphère sera complétée au printemps 2026. Cette phase comprend des interventions intérieures et extérieures. À l'intérieur, les travaux ont permis de corriger plusieurs défaillances électromécaniques et de renouveler l'expérience dans deux salles d'exposition, pour un investissement de 15 M$ financé par le PDI du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal. À l'extérieur, les travaux incluent la correction structurale de la plateforme B (belvédère), le démantèlement de l'éolienne horizontale et la réfection des bassins de toiture, pour un total de 7 M$. Ces interventions ont été financées par le PDI de la SPJD et découlent des audits et expertises techniques réalisés pour le bâtiment.

Pour la deuxième phase de renouvellement du musée, le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal planifie des travaux d'entretien d'actifs sur 10 ans. Entre 2026 et 2035, 14 M$ d'investissements sont planifiés pour assurer l'entretien technique, le réaménagement de certains espaces publics et l'amélioration de l'expérience de visite. Les aménagements extérieurs de la Biosphère font quant à eux partie du programme de maintien des actifs de la Société du parc Jean-Drapeau, lequel prévoit l'entretien et la mise à niveau de l'ensemble des bâtiments et aménagements situés sur les îles. Les interventions sont priorisées en fonction du degré de vétusté de ces actifs. La SPJD évalue à 11,8 M$ les besoins additionnels requis pour réaliser les travaux d'entretien extérieur.

Financement de la Biosphère

Entre 2021 et 2026, le budget de fonctionnement du musée de la Biosphère était financé à 100 % par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, via la Fondation Espace pour la vie. Durant cette même période, le maintien d'actifs était pris en charge par la Ville (PDI du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et de la SPJD). Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont confirmé le renouvellement de leur engagement pour les années 2026-2029. Ainsi, leurs contributions continueront de financer les coûts d'opération du musée tandis que le PDI de la Ville et de la SPJD permettra de financer les travaux d'entretien planifiés sur cette période. La Fondation Espace pour la vie accentuera par ailleurs ses efforts pour accroître la capacité financière du musée grâce à une diversification des contributions philanthropiques. Les paramètres de financement de la Biosphère devront être réévalués en 2029, pour les années subséquentes, et ce avec tous les partenaires.

Recommandation 19

Continuer l'électrification du parc de véhicules du Service du matériel roulant et des ateliers, en se concentrant sur les commandes passées, et en poursuivant l'acquisition, selon la disponibilité des véhicules sur le marché.

Réponse : Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) poursuit l'électrification du parc de véhicules de la Ville.100 % des véhicules en fin de vie utile sont remplacés par des modèles entièrement électriques selon les disponibilités du marché pour les véhicules compacts et sous-compacts si le besoin de remplacement est démontré. Pour les autres types d'équipement, la performance et les disponibilités budgétaires doivent être évaluées.

Recommandation 20

Informer les personnes élues du nombre, de la localisation et de l'état de la flotte de véhicules dans les arrondissements et les services centraux lors de l'entrée en vigueur de la centralisation du Service du matériel roulant et des ateliers, et de la destination des mouvements annuels depuis ce temps.

Réponse : Le comité exécutif mandate le SMRA pour fournir les éléments demandés aux mairesses et maires ainsi qu'aux directrices et directeurs d'arrondissements, qui partageront à leurs élues et élus.

Recommandation 21

Améliorer les sommaires décisionnels du Service du matériel roulant et des ateliers lors de l'achat de véhicules en indiquant clairement la raison de l'achat ainsi que le service central ou l'arrondissement auquel il est destiné.

Réponse : Le comité exécutif mandate le SMRA pour fournir les détails demandés dans les sommaires décisionnels qui concernent l'achat de véhicules.

Société de transport de Montréal

Recommandation 22

Obtenir du financement récurrent dédié au maintien des actifs de la Société de transport de Montréal, en priorisant les représentations auprès des gouvernements supérieurs.

Réponse : Le Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole (BRGIP) soutient la Société de transport de Montréal (STM) dans cette demande. La Ville de Montréal a inclus dans ses demandes pré-budgétaires auprès du ministre des Finances du Québec le financement récurrent dédié au

maintien des actifs de la STM. Également, des représentations sont effectuées conjointement avec plusieurs organisations afin que soit signée rapidement l'entente entre Québec et Ottawa pour le Fonds pour le transport en commun du Canada (FTCC). Du côté fédéral, le BRGIP seconde aussi la Fédération canadienne des municipalités dans sa demande d'annulation des compressions fédérales dans les transports en commun, annoncées dans le budget fédéral de l'automne 2025.

Recommandation 23

Appuyer la demande de financement de la Société de transport de Montréal visant l'acquisition d'autobus hybrides ainsi que sa stratégie de lissage pour le déploiement graduel de l'électrification des autobus.

Réponse : Le Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole (BRGIP) soutient la Société de transport de Montréal (STM) dans cette demande. Des représentations ont déjà été effectuées auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans les derniers mois. Le ministre a d'ailleurs annoncé début février une révision à la baisse des cibles d'électrification de la flotte d'autobus, ainsi que la réintroduction d'ici deux ans de la subvention québécoise pour l'achat de véhicules hybrides. Le BRGIP poursuivra les efforts conjoints avec la STM afin d'assurer un lancement rapide des appels d'offres nécessaires pour sécuriser les livraisons rapides de véhicules hybrides, dans l'optique de remplacer adéquatement les véhicules en fin de vie utile.

Amélioration des communications, de la concertation et des relations avec les instances et la population

Recommandation 24

Reconnaître les arrondissements ainsi que les villes reconstituées comme de véritables partenaires et renforcer la qualité des communications ainsi que le partage d'information entre la ville-centre, les arrondissements et les villes reconstituées.

Recommandation 25

Renforcer les mécanismes de consultation en amont et la concertation avec les arrondissements et les villes reconstituées.

Réponse (recommandations 24 et 25) : Le comité exécutif est favorable à ces recommandations et rappelle aux membres de la Commission que l'administration a mis en place la Table des maires afin de renforcer la consultation et la concertation avec les arrondissements.

De plus, le Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal (SLAM) est mandaté pour favoriser la divulgation proactive d'information, notamment en ce qui concerne le financement ou les services offerts aux villes reconstituées. Par ailleurs, le SLAM consultera les représentants de l'Association des municipalités de banlieue (AMB) afin d'institutionnaliser des mécanismes formels de consultation des villes reconstituées en amont du processus décisionnel. Le SLAM collaborera au développement, à la mise en œuvre et à l'organisation d'un forum formel d'échanges entre la Ville et les villes reconstituées afin de renforcer la concertation.

Recommandation 26

Présenter de façon explicite et visuelle dans le gabarit de présentation utilisé lors de l'étude publique du budget, les éléments budgétaires qui sont de compétences locales, de compétences d'agglomération et de compétences mixtes, afin de faciliter la compréhension de ces enjeux pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens de l'agglomération montréalaise, dès la prochaine édition du budget.

Réponse : Le Service des finances et de l'évaluation foncière (SFEF) sera mandaté pour bonifier le gabarit de présentation utilisé en ce sens, dès l'étude publique du budget 2027 et du PDI 2027-2036.

Recommandation 27

Intégrer dans les présentations budgétaires des informations explicites sur l'impact des quotes-parts exigées des villes liées, afin que les citoyennes et les citoyens saisissent mieux les effets du rôle sur leur contribution financière lorsqu'un nouveau rôle d'évaluation foncière est adopté.

Réponse : Le Service des finances et de l'évaluation foncière (SFEF) sera mandaté pour bonifier la présentation de l'information sur les quotes-parts lors du prochain dépôt des rôles triennaux dans les villes liées de l'agglomération.

Recommandation 28

Veiller à ce que les communications et les informations transmises par les services de la Ville soient acheminées, sous réserve du respect des règles de confidentialité, à toutes les personnes élues des arrondissements afin de leur permettre de répondre adéquatement aux questions des citoyennes et des citoyens et de prendre des décisions éclairées.

Réponse : Le comité exécutif mandate les services afin de transmettre, via différentes tables existantes, dont la Table des maires, l'information aux mairesses et maires et aux directrices et directeurs d'arrondissement, qui la partageront aux autres personnes élues.

Recommandation 29

Renforcer les communications avec les citoyennes et les citoyens de l'agglomération pour que la population soit au centre des orientations et des actions.

Réponse : Le Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal (SLAM) collaborera à la mise en place d'un forum d'échange formel entre la Ville et les villes reconstituées, qui offrira aux maires et mairesses de ces villes l'occasion de faire entendre les priorités des citoyens et des citoyennes qu'ils ou qu'elles représentent afin d'orienter les priorités de l'agglomération de Montréal en fonction des besoins exprimés.

Préparation et déroulement de l'étude publique du budget et du PDI

Recommandation 30

Veiller à ce que la Commission sur les finances et l'administration dispose d'une période optimale afin de tenir une étude publique complète du budget du PDI ainsi que d'un nombre de jours dédiés à la formulation de ses recommandations.

Réponse : La période d'étude de la Commission sur les finances et l'administration est tributaire de la date retenue pour le dépôt du budget et du PDI (finalisation du processus de confection) ainsi que de la date d'adoption du budget (influencée notamment par la transmission postale des comptes de taxes). Reconnaissant l'importance du travail des membres de la Commission sur les finances et l'administration dans le cadre du processus établi, des efforts seront déployés afin

d'assurer la tenue d'une étude publique complète du budget, de même que la planification de journées spécifiquement dédiées à l'élaboration de ces recommandations. Rappelons également que la Commission sur les finances et l'administration visant à étudier le budget 2026 et le programme décennal d'immobilisations 2026-2035 a siégé dans le contexte particulier d'une année électorale, ce qui a eu un impact certain sur la planification serrée de ses travaux.

Recommandation 31

Présenter un tableau synthèse, pour chacun des services, de l'évolution des effectifs au cours des cinq dernières années, afin de faciliter la compréhension des variations de postes dans le temps, dès la prochaine édition du budget.

Réponse : Le Service des finances et de l'évaluation foncière (SFEF) et le Service des ressources humaines (SRH) seront mandatés pour bonifier le gabarit de présentation utilisé en ce sens, dès l'étude publique du budget 2027 et du PDI 2027-2036. Toutefois, des difficultés pourraient survenir afin de rendre l'information comparable d'une année à l'autre, lors de restructuration ou autres événements reliés. En particulier, la réorganisation administrative faite en début d'année limite la comparabilité exacte entre les services, notamment en raison des changements organisationnels et des ajustements opérationnels qui en découlent.

Recommandation 32

Améliorer les fiches PDI par l'ajout d'une description complète et détaillée des projets et d'un tableau synthèse annuel effectuant la nomenclature des projets réalisés, retirés ou amalgamés.

Réponse : La nouvelle solution budgétaire SGBF Décimal (Système de gestion budgétaire et financière) offrira un meilleur encadrement et une cohérence accrue dans la rédaction des descriptions détaillées des projets PDI, ce qui permettra d'assurer une information plus complète et uniformisée. Par ailleurs, un tableau synthèse existe déjà dans le volume des fiches PDI pour présenter les projets et programmes en planification dans le programme décennal d'immobilisation. L'évolution des outils permettra d'enrichir cette fonctionnalité afin de produire, au besoin, un portrait annuel plus structuré des projets réalisés, retirés ou regroupés.

Recommandation 33

Fournir un sommaire exécutif résumant les points essentiels à chaque présentation des services, afin de faciliter la compréhension des informations auprès des citoyennes et des citoyens.

Réponse : Le Service des finances et de l'évaluation foncière (SFEF) sera mandaté pour bonifier le gabarit de présentation utilisé en ce sens, dès l'étude publique du budget 2027 et du PDI 2027-2036.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269861004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements totalisant 996 000 $ à 8 arrondissements / Approuver les projets de ces 8 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser des virements totalisant 659 000 $ à 6 arrondissements;

Arrondissements	Montant de la subvention octroyée
Outremont	78 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	139 000 $
Ahuntsic-Cartierville	115 000 $
Le Plateau-Mont-Royal	145 000 $
Verdun	87 000 $
Lachine	95 000 $

2. d'approuver les projets soumis par ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'autoriser des virements totalisant 337 000 $ à 2 arrondissements;

Arrondissements	Montant de la subvention octroyée
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	173 000 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	164 000 $

2. d'approuver les projets soumis par ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-01 15:53

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269861004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements totalisant 996 000 $ à 8 arrondissements / Approuver les projets de ces 8 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

CONTENU

CONTEXTE

Environ 15 000 établissements commerciaux montréalais évoluent actuellement en dehors des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial (SDC). Ces secteurs, moins structurés, présentent néanmoins un fort potentiel et nécessitent un appui ciblé pour soutenir leur développement, notamment par la réalisation d'études et la mise en place d'initiatives adaptées.
Afin de répondre à cet enjeu, la Ville de Montréal a mis en place un programme dédié aux arrondissements pour intervenir sur les artères commerciales non couvertes par les SDC. Adopté par le conseil municipal le 15 avril 2025, ce programme prévoit une enveloppe de 6,42 M$ répartie entre les 19 arrondissements pour la période 2025-2027. L'objectif est clair : outiller les arrondissements pour qu'ils puissent agir de manière proactive sur la vitalité commerciale de leur territoire, en soutenant des projets structurants, en stimulant les dynamiques locales et en renforçant l'attractivité de secteurs qui sont actuellement moins accompagnés. Cette approche vise à assurer un développement économique plus équilibré à l'échelle de la métropole.

Le présent dossier décisionnel vise donc à autoriser un virement budgétaire totalisant 996 000 $ à 8 arrondissements montréalais ainsi qu'à approuver les projets et l'octroi du soutien financier aux 8 arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1256 - 22 septembre 2025 : Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux

situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial
CE25 1284 - 6 août 2025 : Autoriser un virement budgétaire de 106 000 $ du Service du développement économique vers l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial
CE25 1173- 2 juillet 2025 : Autoriser des virements totalisant 1 374 000 $ à 13 arrondissements / Approuver les projets de ces 13 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial
CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
CM25 0446 - 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise donc à autoriser un virement budgétaire totalisant 996 000 $ à 8 arrondissements montréalais afin que ceux-ci puissent déployer conformément à leurs compétences, des projets visant la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial.
Dans le cadre de la période d'admissibilité, les arrondissements ont déposé des projets dont les montages financiers prévoyaient l'utilisation de la totalité des sommes prévues dans l'annexe 1 du programme :

Arrondissements	Noms des secteurs commerciaux visés par les projets	Montant de la subvention octroyée
Outremont	Avenue Bernard Avenue Van Horne	78 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	Rue Beaubien Est Rue Bélanger Est	139 000 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Sherbrooke Ouest Avenue Monkland Avenue Victoria et Van Horne	173 000 $
Ahuntsic-Cartierville	Lajeunesse (Youville) Gouin Ouest Nouveau-Bordeaux	115 000 $
Le Plateau-Mont-Royal	Mile-End Milton-Parc	145 000 $
Verdun	Île-des-Sœurs Place du Commerce Boulevard René-Lévesque Pointe-Nord	87 000 $
Lachine	Rue Saint-Jacques Rue Provost	95 000 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Villeray Est Boulevard Saint-Michel Parc-Extension Rue Saint-Hubert	164 000 $

JUSTIFICATION

L'article 15 du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial (SDC) stipule notamment que « sur recommandation du directeur, le conseil municipal, dans le cas où le soutien financier est de 150 000 $ ou plus, ou le comité exécutif, dans le cas où le soutien financier est inférieur à 150 000 $, approuve les demandes et l'octroi d'un soutien financier aux arrondissements ».

Le programme contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale afin d'assurer le dynamisme des artères pour lesquelles des projets seront sélectionnés.

Conformément aux dispositions prévues à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce des compétences, pouvoirs et obligations en matière de développement économique local. Les organismes de développement économique, tels que les associations commerciales, relèvent ainsi de la compétence des arrondissements. Ces derniers sont les mieux placés pour développer, en partenariat avec les acteurs locaux, des stratégies et des projets adaptés à la réalité des artères commerciales de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce programme, une somme de 6,42 M$ provenant de l'entente Réflexe (entente 150 M$ MEIE 2022 à 2025, Réflexe 2 pour l'année 2025-2026, Réflexe 3 pour les années 2026-2027 et 2027-2028) est réservée à cette fin (CM25 0446).

Les budgets approuvés seront versés aux arrondissements.

À la fin de l'exercice, en décembre, tous les budgets de dépenses non utilisés sont retournés temporairement au SDÉ et feront l'objet d'un transfert vers les arrondissements au début de l'année suivante.

À des fins de reddition de comptes, le SDÉ procède à l'appariement automatique des soldes 365 jours après l'octroi du soutien accordé en cours d'année.

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre du programme contribuent à l'atteinte des résultats liés aux priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de la stratégie Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas adopté, il sera impossible de procéder à des virements budgétaires aux arrondissements afin de favoriser le déploiement de projets et d'initiatives à l'échelle locale visant à soutenir les secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial. Par conséquent, les projets approuvés, portés soit par les fonctionnaires des arrondissements, soit par les organismes du milieu, pourraient ne pas voir le jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Été 2026 : Virement des sommes par le Service des finances et de l'évaluation

foncière aux arrondissements
- Été 2026: Début du décaissement des dépenses
- Printemps 2027 : Date limite pour réaliser les projets approuvés
- Automne 2027 : Remise de la reddition de comptes au SDÉ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami MRAD
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 869-5911
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : (438) 400 9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269861004
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Autoriser des virements totalisant 996 000 $ à huit arrondissements / Approuver les projets de ces huit arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

De part leurs projets et initiatives, les arrondissements pourront contribuer au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire, offrir un offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens, notamment par la mise en place d'activités d'animation, d'aménagements sur le domaine public, le recrutement commercial pour combler les locaux vacants, etc.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269861004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Objet :	Autoriser des virements totalisant 996 000 $ à 8 arrondissements / Approuver les projets de ces 8 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1269861004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaie
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.010

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1260465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur

Il est recommandé :
d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-04 10:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juin 2026	Résolution: CA26 14 0139

Demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1260465001

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juin 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1260465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Il est recommandé :
de demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-05-26 17:30

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260465001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite installer un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy (0295) pour les besoins de l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch. La cuisine de cet organisme est située au 2e étage d'un bâtiment sans ascenseur. Les employés de l'organisme montent et descendent l'escalier de 34 marches, plusieurs fois par jour, pour la distribution de denrées à plus de 150 familles dans une totale précarité financière et insécurité alimentaire, et ce, trois fois par semaine. Le monte-matériaux vise à faciliter le transport des denrées alimentaires. Le Centre Ogilvy est situé au 7405, avenue Champagneur à Montréal. À cette fin, l'arrondissement a déjà octroyé trois contrats de service professionnels :

- Un pour des services professionnels en structure;
- Un autre pour des services professionnels en électromécanique;
- Et un dernier pour des services professionnels en électromécanique.

L'arrondissement a également procédé à un appel d'offres publics pour les travaux d'installation d'un monte-matériaux de type B.

Le bâtiment visé est occupé par deux entités aux usages distincts, relevant de compétences administratives différentes. D'une part, une caserne de pompiers relevant du Service de sécurité incendie, sous la compétence de l'agglomération ; d'autre part, un organisme communautaire (OBNL) dont les activités relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Ce contexte confère au bâtiment un statut de compétence mixte, ce qui implique que, conformément à l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (LECCMA), tout acte relatif à un immeuble à usages mixtes, y compris l'octroi d'un contrat de construction à prix forfaitaire par appel d'offres public à l'initiative de l'arrondissement, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'agglomération.

Une fois cette autorisation obtenue, l'arrondissement pourra assumer l'ensemble des dépenses liées au projet, sans partage, conformément au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054). En effet, dans la mesure où les travaux projetés concernent exclusivement les espaces communautaires relevant de la compétence d'arrondissement, les coûts afférents sont à la charge du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0992 - 1250465001 - 6 mai 2025 - Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Groupe Geniex inc., pour des services professionnels en structure pour l'installation d'un ascenseur/monte-matériel de type B au Centre Ogilvy,
CE25 1231 - 1255810002 - 6 août 2025 - Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy,

CE25 1229 - 1255810001 - 7 août 2025 - Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy,

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'agglomération pour entreprendre les travaux d'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy. Sous réserve d'une décision favorable, l'octroi du contrat de construction pourra avoir lieu. Les travaux seront réalisés dans le respect du caractère patrimonial de l'immeuble. Bien que l'intérieur ne soit pas classé, les interventions tiendront compte des caractéristiques d'origine.
Les travaux incluent, entre autres, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Ajout d'un monte-matériaux et modification des escaliers existants.
2. Travaux de démolition et de dégarnissage requis pour préparer le site.
3. Réaménagement partiel de certains espaces intérieurs selon les plans et devis.
4. Fourniture et installation de nouvelles étagères métalliques dans le rangement alimentaire.
5. Exécution des travaux connexes essentiels à la finition et à la conformité du projet.
6. Mise en place de mesures de sécurité et coordination pour permettre l'occupation des lieux durant le chantier. Gestion de la logistique, incluant l'entrée/évacuation des matériaux et l'obtention des permis d'occupation du domaine public.
7. Protection des lieux contre les bris et la poussière via des cloisonnements temporaires.

JUSTIFICATION

Les travaux projetés visent à offrir un environnement sain et sécuritaire, tant pour les citoyens que pour les organismes culturels et communautaires occupant l'édifice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'intervention financières requises dans le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le

territoire.
Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l’équité sur l’ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, l'arrondissement ne sera pas en mesure de faciliter le transport des denrées alimentaires et celui-ci sera encore difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de construction: été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia CHELBI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Alain FISET
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-870-4393
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260465001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : Installation d'un ascenseur/monte-charge au Centre Ogilvy

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 6: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 6. de Montréal 2030, soit de réduire la faim, est de faciliter le travail de distribution de denrées alimentaires aux familles vivant la précarité financière et l'insécurité alimentaire.

Priorité 9: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'améliorer l'accès au 2e étage du bâtiment en instalant un ascenseur.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 18. de Montréal 2030, soit d'assurer l'équiter sur l'ensemble du territoire, est de s'assurer que les gens mangent à leur faim.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1267840003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Entériner toute décision prise par le conseil d'arrondissement de Verdun depuis l'identification de la Maison Nivard-De Saint-Dizier à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), relevant de la compétence du conseil municipal, soit le 6 juin 2024 / Accepter l'offre à venir de ce conseil d'arrondissement de prendre en charge la Maison Nivard-De Saint-Dizier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :
1- d'entériner toute décision prise par le conseil d'arrondissement de Verdun depuis l'identification de la Maison Nivard-De Saint-Dizier à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), relevant de la compétence du conseil municipal, soit le 6 juin 2024;

2- d'accepter l'offre à venir du conseil d'arrondissement de Verdun de prendre en charge la Maison Nivard-De Saint-Dizier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-01 17:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267840003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Entériner toute décision prise par le conseil d'arrondissement de Verdun depuis l'identification de la Maison Nivard-De Saint-Dizier à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), relevant de la compétence du conseil municipal, soit le 6 juin 2024 / Accepter l'offre à venir de ce conseil d'arrondissement de prendre en charge la Maison Nivard-De Saint-Dizier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Nivard-De Saint-Dizier (MNSD), construite en 1710, est l'une des plus vieilles maisons rurales d'inspiration française existante sur l'île de Montréal. Elle est située dans l'arrondissement de Verdun. En 2012, la Maison devient officiellement une institution muséale municipale ayant pour mission, entre autres, de conserver, documenter et diffuser le patrimoine historique et archéologique du site. Lors de la même année et suite à l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel (LQ 2011, chapitre 21), elle est classée comme Immeuble patrimonial, confirmant son importance et son rayonnement pour l'ensemble de la nation. En 2021, la MNSD a reçu l'agrément muséal du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC).
En 2022, suite à des rencontres entre l'arrondissement de Verdun, le Service de la culture, la Division du Patrimoine (SUM), le Service de la gestion et de la planification des immeubles et le Bureau des relations gouvernementales et municipales, une résolution du conseil d'arrondissement de Verdun a été adoptée pour demander au législateur provincial l'identification de la MNSD et son site comme équipement relevant de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte) et ainsi modifier l'annexe D de cette Charte (GDD#1228054001). Le gouvernement provincial a donné suite à la demande de la Ville de Montréal lors du dépôt du projet de loi 57 intitulé "Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal". Cette loi, sanctionnée le 6 juin 2024, vient modifier l'annexe D de la Charte en y ajoutant la MNSD. Ainsi, depuis cette date, la MNSD relève de la compétence du

conseil municipal et toute décision aurait dû être prise par ce dernier, sous réserve des délégations de pouvoirs.

Depuis les changements apportés au projet de loi 57 et l'inscription de la MNSD à l'annexe D de la Charte, l'arrondissement de Verdun a pris plusieurs décisions concernant ce musée, dont 5 GDD au conseil d'arrondissement (CA) du 7 avril dernier afin de déposer une demande de renouvellement de l'agrément des institutions muséales délivré par le MCC.

Dans ce contexte, il est nécessaire de régulariser la situation en entérinant, par le conseil municipal, toute décision prise par l'arrondissement depuis que la MNSD relève de sa compétence et d'accepter l'offre à venir de l'arrondissement afin que celui-ci prenne en charge cet équipement, conformément à l'article 85 de la Charte. Cet échange de services est requis afin de s'assurer que la gestion des activités puisse se poursuivre; laissant le temps nécessaire à ce que toutes les parties s'entendent sur le partage des rôles et responsabilités eu égard à la MNSD, notamment en terme de financement et d'entretien. Les discussions se poursuivront dans les prochaines semaines entre les services centraux concernés et l'arrondissement pour convenir de la gouvernance et des divers aspects de prise en charge de la MNSD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210059 - 7 avril 2026 - Renouveler sans changement, la mission muséale de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, pour une durée de 5 ans.
CA26 210060 - 7 avril 2026 - Renouveler sans changement, la Politique éducative de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, pour une durée de 5 ans.

CA26 210061 - 7 avril 2026 - Renouveler sans changement, la Politique de gestion de la collection de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, pour une durée de 5 ans.

CA26 210062 - 7 avril 2026 - Renouveler sans changement, le statut juridique de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, pour une durée de 5 ans.

CA26 210072 - 7 avril 2026 - Mandater madame Anne-Marie Belleau, cheffe de la Division culture, bibliothèques et développement social, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande de renouvellement de l'agrément muséal.

CA22 210095 - 3 mai 2022 - Demander au législateur provincial la reconnaissance de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et son site comme équipement métropolitain en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et la modification de l'Annexe D à cet effet.

DESCRIPTION

La MNSD est, depuis le 6 juin 2024, un équipement relevant de la compétence du conseil municipal. Il lui appartient donc de prendre toute décision qui concerne cet équipement corporatif. Ainsi, pour s'assurer de la validité des décisions prises à l'égard de la MNSD depuis la sanction du PL 57, il y a lieu d'entériner toute décision de l'arrondissement en les rendant ainsi officielles par la bonne instance décisionnelle.
Cette demande est nécessaire puisque le musée est présentement en processus de renouvellement de son agrément muséal, qui permet, entre autres, d'avoir accès à des programmes de subventions. Tous les musées québécois ont l'obligation de remplir la demande d'agrément muséal et de procéder à son renouvellement à chaque cinq (5) ans. La MNSD doit maintenant déposer sa demande avant juillet 2026 afin de conserver l'agrément pour la période de 2027-2031.

Une résolution d'entériner toute décision prise par le conseil d'arrondissement de Verdun depuis l'identification de la MNSD à l'annexe D de la Charte le 6 juin 2024 et d'accepter l'offre à venir de ce CA de prendre en charge la MNSD, conformément à l'article 85 de la Charte, permettra à l'arrondissement de déposer dans les temps prescrits sa demande de renouvellement de l'agrément muséal conforme aux exigences et critères du MCC.

JUSTIFICATION

Bien que toutes les décisions prises par l'arrondissement de Verdun depuis le 6 juin 2024 à l'égard de la MNSD sont présumées valides, il est requis que le conseil municipal, de qui relève désormais la compétence de la MNSD, les entérine pour officialiser le tout.
La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, est une institution muséale dont la mission consiste à :

- Préserver, documenter et mettre en valeur des collections d'artefacts préhistoriques et historiques, des documents d'archives et d'iconographies, tous en relation avec l'histoire et le patrimoine archéologique du site, depuis l'arrivée des Autochtones il y a 5 500 ans jusqu'à aujourd'hui;
- Préserver, documenter et mettre en valeur la MNSD qui est l'une des plus vieilles maisons rurales existantes sur l'île de Montréal;
- Faire connaître au public l'importance historique du bâtiment et du site dans le développement de l'arrondissement de Verdun et de l'île de Montréal;
- Mettre en valeur l'histoire de Verdun et de Montréal et son patrimoine matériel et immatériel.

Sa mission répond au Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025, soit l'orientation 3 : Offrir une scène et une vie culturelle vibrantes pour petits et grands, et la stratégie 3 : Protéger et mettre en valeur notre patrimoine. Elle répond également aux grandes orientations stratégiques de la Ville centre: La Politique de développement culturel 2025-30, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2025 et la Stratégie réconciliation peuples autochtones 2020-25.

La MNSD répond donc aux critères d'admissibilité du MCC. En obtenant ce sceau d'excellence, l'Arrondissement et la Ville pourront garantir à la population verdunoise, montréalaise et québécoise, l'accès à un établissement muséal et à des programmes éducatifs et culturels de qualité. De plus, la MNSD pourra déposer des demandes d'aides financières pour des projets ponctuels au MCC, dans le but de mettre en valeur ce riche patrimoine montréalais.

Le sceau de l'agrément muséal permet aux institutions muséales québécoises d'avoir accès à des aides financières du gouvernement du Québec et garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public de qualité. Cet agrément est délivré par le MCC au nom du gouvernement du Québec. Il garantit à la population l’accès à un établissement d’intérêt public de qualité. Le gouvernement attribue ce sceau d’excellence à une institution muséale québécoise en fonction de sa performance. L’agrément s’inscrit dans le respect de normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques, et de planification, de protection et de mise en valeur du patrimoine. Les institutions muséales agréées :

- bénéficient en premier lieu d’une reconnaissance gouvernementale majeure, sous la forme d’un sceau, une image de marque;
- sont admissibles à certains services et programmes d’aide financière du ministère de la Culture et des Communications et de ses partenaires gouvernementaux;
- gagnent en visibilité et en crédibilité auprès de partenaires privés, publics et municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (les priorités numéro 13, 15 et 20), soit de :

- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones
- Soutenir la vitalité culturelle et son cœur créatif
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse est en pièce jointe du sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 30 juin 2026 CA - Résolution du conseil d'arrondissement à l'effet d'offrir au conseil municipal la prise en charge de la MNSD et dépôt d'une demande de renouvellement de l'agrément muséal conforme aux exigences et critères du MCC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie BELLEAU, Verdun
Marlène M GAGNON, Verdun
Patrick LEVEILLE, Verdun

Lecture :

Anne-Marie BELLEAU, 28 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève C COURCHESNE
Commissaire à la culture

Tél : 514 872-2014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267840003**
Unité administrative responsable : **Service de la culture**
Projet : Entériner toute décision prise par le conseil d'arrondissement de Verdun depuis l'identification de la Maison Nivard-De Saint-Dizier à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, relevant de la compétence du conseil municipal, soit le 6 juin 2024 / Accepter l'offre à venir de ce conseil d'arrondissement de prendre en charge la Maison Nivard-De Saint-Didier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 13:** Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones
- **Priorité 15:** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **Priorité 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 13:** Mise en valeur de la culture autochtone par les activités éducatives et culturelles du musée
- **Priorité 15:** Par son offre diversifiée d'activités, le Musée contribue au dynamisme culturel en collaborant avec une grande variété de travailleurs culturels afin de rejoindre une multitude de citoyens;
- **Priorité 20:** Mise en valeur de manière innovante d'un site unique intrinsèquement lié à l'histoire de la métropole depuis 6000 ans.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.012

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité »

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité »;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-04 10:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juin 2026	Résolution: CA26 14 0135

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité »;

2. de demander au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1269298003

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C_11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

Il est recommandé de demander au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet "Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité". .
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-05-21 21:23

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269298003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C_11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) du ministère de la Sécurité intérieure, ci après nommé Ministère, vise à lutter contre la criminalité et à renforcer la sécurité des personnes et des milieux. Il offre un soutien financier aux partenaires des milieux communautaires, municipaux et policiers qui interviennent auprès des personnes vulnérables, des personnes susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant et des victimes. Il vise principalement le soutien de projets qui interviennent auprès de jeunes âgés de 12 à 25 ans. L'Arrondissement a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet « **Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité** ». La Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité, ci-après nommée Stratégie, est issue d'un premier diagnostic effectué en 2021 dans l'Arrondissement en collaboration avec les organismes partenaires du milieu et qui visait entre autre, l'identification des causes principales menant à la criminalité chez les jeunes. 5 ans plus tard, la nature des problématiques vécues par les jeunes a évolué. La nouvelle mouture de la Stratégie vise à réévaluer les causes des problématiques, les interventions efficientes et à cibler les champs d'actions municipaux au sein desquels des investissements peuvent être déployés par VSP. Par cette démarche, l'arrondissement réaffirme son engagement envers la jeunesse et la sécurité urbaine, en misant sur une approche intégrée, inclusive, durable et toujours pertinente de la prévention de la criminalité.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement de la confirmation de l'octroi de la contribution financière par le Ministère pour la réalisation de ce projet et à autoriser sa réception.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1264287003 02 juin 2026 Autoriser la réception d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité

intérieure, afin de mener le projet "Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité".

DESCRIPTION

Le projet « **Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité** » vise à adapter les interventions aux réalités actuelles des jeunes et aux nouveaux enjeux urbains. L'actualisation vise à mettre à jour les enjeux et causes principales de la criminalité chez les jeunes afin de servir de référence dans le déploiement de projets en lutte contre la criminalité. Elle repose sur une approche participative, intégrant les jeunes dans la conception des actions et favorisant la collaboration intersectorielle avec les organismes communautaires, les écoles et les services de sécurité. Le soutien total demandé pour les années 2025-2028 est de 54 000 $, dont 30 000 $ pour la période 2025-2026; 14 000 $ pour 2026-2027 ainsi que 10 000 $ pour 2027-2028.

JUSTIFICATION

Le projet présenté dans le présent sommaire décisionnel est important pour l'Arrondissement. En 2021, l'arrondissement a bénéficié de l'appui du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour réaliser un diagnostic territorial, résultant en l'élaboration de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (SJPC) en 2022**.** Cette démarche a eu un rôle structurant auprès des actions et collaborations existantes, permettant d'identifier les causes constitutives de la criminalité chez les jeunes et de définir des orientations claires pour renforcer l'impact des interventions psychosociales auprès d'eux.
L'actualisation de la Stratégie vient répondre à plusieurs objectifs stratégiques :

- L'orientation de l'octroi des fonds municipaux en sécurité urbaine;
- La mobilisation de la communauté pour agir sur les causes des problématiques;
- La priorisation des interventions;
- Le soutien aux partenaires dans le développement de leurs services d'intervention auprès des 12 à 35 ans.

La nature des problématiques vécues par les jeunes a évolué. Ces alignements stratégiques découlent de la nécessité d'identifier ces nouveaux enjeux vécus par les jeunes, tels que la cyberviolence; la santé mentale; les besoins spécifiques des filles et jeunes femmes; les discriminations; ainsi que l'impact de l'inflation sur la capacité des familles à subvenir à leurs besoins.

Le projet présenté rejoint les priorités 2026 de l'Arrondissement, en soutenant la sécurité par la pérennisation du financement associé à la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de manière à offrir des activités encadrées et stimulantes à la population adolescente.

De plus, en soutenant financièrement ce projet, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation deux de son plan d'action de développement social (PADS) 2024-2030 suivante : Agir en partenariat avec le milieu afin de favoriser une cohabitation harmonieuse et respectueuse dans l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du budget de revenus et de dépenses est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement VSP.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de VSP (Priorité 9) en offrant aux jeunes âgé-es de 10 à17 ans dans les écoles de VSP des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales en partenariat avec un organisme communautaire du milieu;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19) en proposant aux jeunes âgé-es de 10 à 17 ans dans les écoles de l'arrondissement VSP des alternatives prosociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait compromettrait la réalisation du projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet été-automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : ----------
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Luu Lan LE
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres

Tél : - -
Télécop. : -

ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son principal établissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec), H3N 2X9, ici représentée par Madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, personne dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après appelée l'« ORGANISATION »)

ET

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Monsieur Frédérick Gaudreau, sous-ministre associé au Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r. 2).

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ORGANISATION » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) constitue un levier de mise en œuvre de la *Politique ministérielle en prévention de la criminalité* et de la Politique ministérielle *Pour une police de proximité au service de la population* du ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le PQLC vise à développer et à mettre en œuvre une vision globale de la lutte contre la criminalité et de la sécurité des citoyens par une intervention gouvernementale adaptée et cohérente sur les enjeux de sécurité contemporains;

ATTENDU QUE le PQLC vise à lutter contre la criminalité en soutenant les organisations dans leurs activités réalisées auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant;

ATTENDU QUE le PQLC est en concordance avec l'Enjeu stratégique 2 du Plan stratégique 2023-2027 du MSP, lequel fait état de la nécessité de répondre adéquatement aux divers besoins de ses clientèles en misant notamment sur l'évolution et l'amélioration des services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2019, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution financière dans le cadre du FACVAFG, approuvée par le décret nº 1114-2019 du 6 novembre 2019, laquelle a été modifiée par deux avenants conclus les 27 mars 2023 et 16 décembre 2023 et respectivement approuvée par les décrets nº 584-2023 du 22 mars 2023 et nº 1830-2023 du 13 décembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer le financement reçu du gouvernement du Canada, pour la réalisation des initiatives décrites dans le Plan d'action et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QU'une partie du financement reçu du gouvernement du Canada dans le cadre de cette entente sera utilisé au PQLC;

ATTENDU QU'aux fins de l'exercice de ses fonctions, le MINISTRE peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, en vertu de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3);

ATTENDU QUE l'ORGANISATION souhaite participer au PQLC en déployant des activités visant à lutter contre la criminalité;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'entente. L'ORGANISATION déclare en avoir pris connaissance et les accepte.

1.2 En cas de conflit entre le préambule ou les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.3 Pour les fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1er avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention maximale de 54 000 $ à l'ORGANISATION pour la réalisation d'activités de lutte contre la criminalité (ci-après appelé la « MESURE »), comme décrit à l'annexe A, pour les activités réalisées dans le cadre de l'axe 2 du PQLC, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028.

2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention à l'ORGANISATION ainsi que les obligations et les responsabilités des Parties.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

Obligations générales

3.1 L'ORGANISATION s'engage à utiliser la subvention octroyée pour la réalisation des activités décrites à l'annexe A, en respectant la répartition par axe et par volet établie à l'article 2.1 et selon les dépenses admissibles décrites à l'annexe C, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de la présente entente.

3.2 L'ORGANISATION s'engage à transmettre au MINISTRE :

a) au plus tard le 30 juin 2026, une planification des activités et des prévisions budgétaires révisées;

b) au plus tard le 16 avril 2027 et le 14 avril 2028, un bilan, pour l'exercice financier 2026-2027 et l'exercice financier 2027-2028 respectivement, lequel devra notamment inclure un rapport financier et un rapport d'activités résumant l'utilisation de la subvention selon les modalités prévues à l'annexe B;

c) à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses engagées dans le cadre de la MESURE.

3.3 L'ORGANISATION s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la présente MESURE.

Une telle entente doit contenir les éléments prévus à l'annexe D et doit être soumise au MINISTRE pour approbation avant sa conclusion.

Conservation des documents

3.4 L'ORGANISATION s'engage à conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.

Remboursement

3.5 L'ORGANISATION s'engage à :

a) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
b) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Suivis administratifs et financiers

3.6 L'ORGANISATON s'engage à :

a) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes;
b) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
c) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

Respect des lois et des règlements

3.7 L'ORGANISATION s'engage à respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables.

Obligation spécifique relative aux activités de la MESURE réalisées dans le cadre de l'axe 2

3.8 L'ORGANISATION s'engage à payer, pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, au moins 50 % des dépenses admissibles des activités réalisées dans le cadre de l'axe 2, ainsi que toutes dépenses excédentaires.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par l'ORGANISATION de ses obligations, le MINISTRE s'engage à lui verser la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre de la MESURE comme décrit à l'annexe A, selon la répartition suivante :

Axe du PQLC	2025-2026	2026-2027	2027-2028	TOTAL
Axe 2 – Soutien aux initiatives	30 000 $	14 000 $	10 000$	54 000 $
TOTAL	**30 000 $**	**14 000 $**	**10 000 $**	**54 000 $**

4.2 La subvention est versée selon les modalités suivantes :

a) Pour l'exercice financier 2025-2026, dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux Parties, un versement représentant 100 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé.

b) Pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028, conditionnellement à la démonstration par l'ORGANISATION que toutes les exigences de reddition de comptes ont été respectées et conditionnellement à l'appréciation du MINISTRE des actions posées et des résultats obtenus par l'ORGANISATION :
   i) dans les 60 jours suivant la réception de la planification des activités et des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier visé, conformément à l'annexe B, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;
   ii) dans les 60 jours suivant la réception du bilan fourni par l'ORGANISATION, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 20 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé.

5. CRÉDITS DISPONIBLES

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ORGANISATION doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE.

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ORGANISATION doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à l'ORGANISATION comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

7. CONFIDENTIALITÉ

L'ORGANISATION s'engage à ce que ni elle ni aucun des membres de son personnel ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

8. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée grâce au gouvernement du Canada et au FACVAFG.

Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada (logo) à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

9.1 Les travaux réalisés par l'ORGANISATION en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires, qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

9.2 L'ORGANISATION accorde gratuitement au MINISTRE une licence, non exclusive, non transférable et irrévocable, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques ou de diffusion, ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.

9.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

9.4 L'ORGANISATION conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de la réalisation des travaux prévus à la présente entente, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils et de canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation de la MESURE.

9.5 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.

9.6 L'ORGANISATION déclare au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de respecter ses obligations en vertu de la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article.

9.7 L'ORGANISATION se porte garante envers le MINISTRE et s'engage à prendre faits et cause et à l'indemniser de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9.8 La présente licence permet l'octroi par le MINISTRE de sous-licences à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec aux mêmes conditions.

10. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ORGANISATION de la subvention prévue dans le cas où l'ORGANISATION ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente ou dans le cas où il considère que l'ORGANISATION n'est plus en mesure d'assurer la mise en œuvre de la MESURE.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

12.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, sauf celle prévue à l'article 8, désigne la directrice de la Direction des programmes du Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait l'ORGANISATION dans les meilleurs délais.

12.2 De même, l'ORGANISATION désigne sa directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ORGANISATION en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

POUR L'ORGANISATION :	**POUR LE MINISTRE :**
Madame Nadine Medawar Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 405, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 2X9 nadine.medawar@montreal.ca	Madame Julie Simard Directrice Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7e étage, Tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@msp.gouv.qc.ca

13. RÉSILIATION

13.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) l'ORGANISATION lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

c) l'ORGANISATION fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

d) l'ORGANISATION cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.

13.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et d) de l'article 13.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par l'ORGANISATION d'un avis du MINISTRE.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de l'aide financière, à l'exception, des montants d'aide financière dus pour les dépenses engagées et payées par l'ORGANISATION relativement à la réalisation d'activités dans le cadre de la MESURE.

13.3 Dans les cas prévus au paragraphe c) de l'article 13.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à l'ORGANISATION et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement engagées et payées relativement à la réalisation d'activités dans le cadre de la MESURE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

13.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c) de l'article 13.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

13.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

14. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

14.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

14.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ORGANISATION de la subvention qui lui est accordée en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ORGANISATION de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

14.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ORGANISATION.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'ORGANISATION s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement du Québec, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Le MINISTRE est assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du MINISTRE. Le fait que l'ORGANISATION fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

19. DURÉE DE L'ENTENTE

19.1 Malgré la date de sa signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2025 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

19.2 Toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents, la confidentialité et les garanties de droits d'auteur, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

À

Signée le 26 mars 2026

Nadine Medawar
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Date

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

À Québec

Signée le

Frédérick Gaudreau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires

2026-03-26
Date

ANNEXE A

Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

AXE 2 – SOUTIEN AUX INITIATIVES

Résumé du projet
Les sommes octroyées permettront d'actualiser la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité, datant de 2022, pour réévaluer les causes de la criminalité chez les jeunes de 12 à 35 ans et les interventions efficientes, et pour cibler les champs d'action municipaux au sein desquels des investissements peuvent être déployés par l'arrondissement.

Activités financées
- Collecte et analyse des données policières, scolaires et communautaires;
- Réalisation d'entrevues et de groupes de discussion avec des partenaires;
- Cartographie des événements criminels impliquant des jeunes (12-35 ans) par quartier et par type d'infraction;
- Comparaison des tendances pour identifier les zones chaudes et les facteurs aggravants;
- Consultation de toutes les parties prenantes, pour avoir leurs vécus, leurs ressentis et leurs pistes de solutions;
- Recensement des projets jeunesse en cours ou récents dans l'arrondissement ciblé;
- Métanalyse : analyse des pratiques probantes au Canada et à l'étranger (meilleures pratiques), analyse des retombées de ces bonnes pratiques et évaluation de la transposition dans le contexte de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Consultation des parties prenantes (communautaires et institutionnelles) pour identifier les interventions ayant un effet positif sur les jeunes et en ressortir les leviers permettant leur implantation;
- Organisation d'un événement rassembleur pour le partage des résultats;
- Diffusion du portrait et des recommandations auprès des partenaires locaux;
- Actualisation des modes de concertation avec les parties prenantes.

Territoire visé
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Clientèle ciblée
Jeunes âgés de moins de 35 ans du territoire ciblé.

Résultats attendus
- Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité actualisée;
- Portrait territorialisé et actualisé de la criminalité chez les jeunes;
- Zones chaudes et facteurs aggravants identifiés;
- Définition des « causes racines » de la criminalité chez les jeunes de 12 à 35 ans;
- Initiatives efficaces et transférables identifiées;
- Orientations stratégiques claires établies permettant la priorisation des actions ayant un effet direct sur les « causes racines » de la criminalité;
- Partenaires mobilisés autour d'une vision commune;
- Interventions alignées sur les causes des problématiques;
- Établissement d'attentes claires quant aux interventions porteuses à déployer;
- Renforcement de la concertation et de la coordination locale.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISATION s'engage à fournir au MINISTRE, au plus tard le 30 juin 2026, une planification des activités et des prévisions budgétaires révisées à partir du gabarit fourni à l'ORGANISATION par le MINISTRE.

L'ORGANISATION s'engage à fournir au MINISTRE, au plus tard le 16 avril 2027 et le 14 avril 2028, un bilan, pour l'exercice financier 2026-2027 et l'exercice financier 2027-2028 respectivement, couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de la MESURE.

Le bilan est composé des documents et des éléments suivants :

A) Un rapport financier détaillant l'utilisation de la subvention versée à l'ORGANISATION dans le cadre de chacun des axes ou volets du PQLC, incluant :

a. les montants prévus par poste budgétaire;
b. les montants dépensés par poste budgétaire;
c. l'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
d. le nombre de postes créés ou maintenus par type d'emploi (intervention ou coordination);
e. le nombre d'heures rémunérées et bénévoles effectuées;
f. la contribution des partenaires;
g. les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

B) Un rapport d'activités réalisées dans le cadre de chacun des axes ou volets du PQLC comportant, notamment, les renseignements suivants :

1. Les actions réalisées dans le cadre du PQLC ainsi que leur nombre;

2. Les milieux desservis par l'ORGANISATION dans le cadre du PQLC (si applicable);

3. Les résultats liés aux actions réalisées;
   a. le type d'interventions effectuées (si applicable);
   b. le nombre de personnes rejointes ventilé par problématique et par type d'activités (si applicable);
   c. le nombre d'interventions directes réalisées auprès de la clientèle ciblée (si applicable);
   d. le nombre d'activités de concertation initiées ou auxquelles l'ORGANISATION a participé;

4. Tout produit de connaissance élaboré dans le cadre du PQLC (évaluation, recherche-action, matériel de formation, documentation, évènement de transfert de connaissances);

5. La contribution des partenaires, le cas échéant;

6. Les incidences de la mise en œuvre du plan d'action au regard de l'évolution des problématiques visées :
   a. au regard de leur ampleur;
   b. au regard de leur gravité;
   c. au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
   d. autres (préciser).

C) La planification des activités prévues pour chacun des axes ou volets du PQLC pour l'exercice financier subséquent.

D) Les prévisions budgétaires pour chacun des axes ou volets du PQLC pour l'exercice financier subséquent.

E) Toute autre information pertinente relative à la réalisation des activités.

ANNEXE C

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

DÉPENSES ADMISSIBLES

Axe 2 – Soutien aux initiatives :

- Rémunération des intervenants ou policiers responsables de l'initiative;
- Rémunération et frais liés à la coordination de l'initiative;
- Rémunération et frais liés à la supervision clinique des intervenants en contact avec la clientèle ciblée;
- Honoraires professionnels liés directement à l'initiative;
- Supervision clinique;
- Activités d'évaluation, de recherche et de transfert de connaissances;
- Dépenses de formation liées à l'initiative;
- Frais d'aménagement de locaux sécuritaires et d'amélioration mineure des installations de l'organisation pour un montant maximal de 10 % de la subvention accordée par exercice financier;
- Achat de matériel de bureau et achat ou location d'équipements, sous réserve d'un maximum correspondant à 10 % de la subvention annuelle accordée par exercice financier;
- Achat de matériel informatique, sous réserve d'un maximum de 7 500 $ pour la durée de l'entente;
- Frais engagés pour répondre à des besoins ponctuels de la clientèle rejointe (produits d'hygiène, nourriture, billets d'autobus, etc.);
- Frais de déplacement lié à l'initiative, selon les barèmes prévus par la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais afférents[1];
- Frais de location de salles pour la réalisation des activités.

[1] CONSEIL DU TRÉSOR (2021). Recueil des politiques de gestion, gouvernement du Québec. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf].

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Axe 2 – Soutien aux initiatives :

- Frais de location d'espaces de bureau;
- Achat de matériel informatique excédant le montant maximal admissible;
- Achat de tout bien capitalisable, ainsi que les frais d'amortissement;
- Coûts d'entretien ou de réparation de véhicules excédant le montant maximal admissible;
- Frais de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule corporatif à des fins personnelles;
- Le paiement d'amendes, ainsi que des contributions et des frais afférents, exigibles en vertu de constats d'infraction;
- Dons monétaires, notamment à une fondation;
- Prêt personnel, notamment à un employé ou à un administrateur;
- Dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- Dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- Dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées à l'initiative ou aux activités courantes soutenues.

ANNEXE D

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.3 de la présente entente, toute entente conclue par l'ORGANISATION avec un tiers doit être soumise au MINISTRE pour approbation.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux Parties, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- prévoient que le tiers doit fournir à l'ORGANISATION un suivi administratif et financier et que l'ORGANISATION se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au gouvernement du Canada, ainsi que tout suivi administratif et financier fournit dans le cadre d'une telle entente;
- mentionnent la participation financière du Canada dans le cadre du FACVAFG;
- prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1269298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C_11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Augmentation de budget 54 000-AXE PQLC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Luu Lan LE
Conseillère en ressources financieres materielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1269298003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C_11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 54 000 $ provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique, afin de mener le projet « Actualisation de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1269298003 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 438-505-3171

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.013

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, relativement au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous »

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, relativement au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous »;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-04 10:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juin 2026	Résolution: CA26 14 0136

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous »;

2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1269298002

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, relativement au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous »

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA26 140136, adoptée à sa séance du 2 juin 2026, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, recommande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».
Le présent sommaire vise donc à transmettre le dossier au comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
analyste-redacteur(-trice)

514-868 -4065
Tél :
Télécop. : -

Desjardins

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : **CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST DE MONTRÉAL,** coopérative dûment constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social au 6955 rue Jean-Talon Est, Montréal, (Qc), H1S 1N2, ici représentée par madame Nathalie Charland, Directrice, Relations avec le milieu, dûment autorisée à agir aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(Ci-après appelée la « **Caisse** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION, p**ersonne morale, ayant son siège social au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, ici représentée par madame Nadine Medawar, Directrice, de la culture, des sports , des loisirs et du développement social, dûment autorisée à agir aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(Ci-après appelée « l'ARRONDISSEMENT »)

(Ci-après appelées collectivement les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Caisse administre un Fonds d'aide au développement du milieu («FADM») dont la mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu de la Caisse;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT désire assurer une partie du financement de la rénovation de la salle du 2e étage de la bibliothèque (ci-après appelé « Projet ») par le biais d'un partenariat avec la Caisse et que cette dernière, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à titre de partenaire de Nom du partenaire) pour le financement du Projet;

ATTENDU QUE le Projet répond aux critères du plan d'engagement et de proximité adopté par la Caisse pour l'utilisation du FADM;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes du présent partenariat et désirent que cette convention s'interprète comme un contrat de gré à gré;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉSÉANCE

La convention constitue l'entente intégrale entre les Parties et a préséance sur toute entente antérieure et sur toute modification ultérieure, à moins que cette modification ne soit faite par écrit, dans un avenant.

2. OBLIGATION DE LA CAISSE

En considération des avantages qui lui sont accordés par l' ARRONDISSEMENT, la Caisse s'engage à lui verser une somme de _____trente mille_____ dollars (_____30 000___ $) payable selon les modalités suivantes :

A) Un premier versement de 15 000,00 $ suite à la signature de l'entente par nos deux parties;

B) Un second et dernier versement de 15 000,00 $ sur présentation de factures totalisant un minimum de 30 000.00 $ incluant les taxes pour les travaux réalisés et autres frais relatifs à l'aménagement de la salle liées au projet.

Desjardins

3. OBLIGATIONS DE NOM DU PARTENAIRE

L'ARRONDISSEMENT s'engage à octroyer à la Caisse les contreparties énoncées à l'Annexe A des présentes. Ces contreparties sont réputées ne pas être une fourniture effectuée par l'ARRONDISSEMENT en faveur de Desjardins conformément aux articles 135 de la *Loi sur la taxe d'accise* (ci-après appelée « LTA ») et 29 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (ci-après appelée « LTVQ »). Il s'ensuit que la valeur attribuable à ces contreparties n'est pas assujettie à la taxe sur les produits et services (ci-après appelée « TPS ») et à la taxe de vente du Québec (ci-après appelée « TVQ »).

Finalement, les Parties conviennent que dans l'éventualité où les autorités fiscales fédérales ou provinciales viendraient qu'à considérer que des contreparties visées à l'Annexe A ne peuvent pas bénéficier de la présomption prévue aux articles 135 LTA et 29 LTVQ, les montants de TPS et de TVQ attribuables à ces contreparties ont été payés par Desjardins à même le montant prévu à l'article 2 de la Convention.

4. USAGE DU LOGO ET APPELLATION

L'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter les règles d'utilisation précisées par Desjardins et à obtenir l'autorisation de la Caisse avant la production ou l'utilisation de tout matériel comprenant l'identification ou le logo Desjardins dans un délai permettant toute modification jusqu'à l'entière satisfaction de la Caisse. Sur demande, l'ARRONDISSEMENT s'engage à retirer toute mention de Desjardins ou son logo sur tout document ou matériel, incluant les éléments de visibilité.

À moins d'indications contraires aux présentes, seules les appellations « Desjardins » ou « Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal » sont autorisées sur tout Matériel.

5. LISTE DES PIÈCES ET ACTIVITÉS

L'ARRONDISSEMENT devra fournir à La Caisse un document spécifiant :

- la liste exhaustive des pièces, documents, mots ou autre matériel devant être fournies par La Caisse;
- les spécifications techniques et la date de tombée pour chaque élément;
- la liste des activités pour lesquelles la présence d'un représentant de La Caisse est offerte (en précisant la date, le lieu ainsi que le rôle qui est attendu du représentant);

et ce, au moins ____un_____ (_1__) mois avant la première date de tombée pour ces éléments.

6. BILAN

L'ARRONDISSEMENT s'engage à remettre à la Caisse dans les _____quatre-vingt-dix_____ (__90_) jours suivant la fin du Projet, un bilan présentant une analyse du Projet, une copie du matériel utilisé et une revue de presse. Une section devra présenter efforts déployés afin d'améliorer l'écoresponsabilité du Projet.

7. ÉCORESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à déployer les meilleurs efforts afin que le Projet soit réalisé de façon écoresponsable. Desjardins, à titre de citoyen corporatif engagé envers le développement durable recommande l'utilisation des bonnes pratiques dans ce domaine, telles que celles énoncées dans la norme en gestion responsable d'événements développée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ 9700-253).

8. SOLLICITATION INTERDITE

L'ARRONDISSEMENT convient de ne solliciter aucune contribution financière d'une autre composante de Desjardins, incluant les caisses, dans le cadre du Projet, sans l'accord préalable écrit de La Caisse.

9. EXCLUSIVITÉ

L'ARRONDISSEMENT accorde à La Caisse l'exclusivité comme partenaire à titre d'institution financière pour le Projet visé par les présentes. L'expression « Institution financière » signifie les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie, sociétés de capital de risque, entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

10. DURÉE

Sauf si elle est résiliée conformément à la clause « RÉSILIATION », la convention prend effet à la signature de la convention par les deux parties et expirera le 31 janvier 2027.

11. ASSURANCES

L'ARRONDISSEMENT devra détenir en tout temps des assurances adéquates pour la protection du public couvrant sa faute et celle de ses préposés pour un montant suffisant. La Caisse pourra exiger qu'l'ARRONDISSEMENT lui fasse la preuve de la détention des assurances requises, et ce, dans les quinze (15) jours de la réception de la demande de Desjardins à cet effet.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties consentent à respecter le caractère confidentiel des présentes et s'engagent ainsi à ne pas en divulguer les termes sans l'autorisation des autres Parties, et ce, même **après l'échéance de la présente Entente.** Les Parties pourront toutefois annoncer publiquement le présent partenariat, à condition de ne pas en dévoiler les termes.

13. ABSENCE DE RESPONSABILITÉ

Étant entendu que l'apport de Desjardins se limite à l'octroi à une contrepartie financière, La Caisse ne sera aucunement tenue responsable de tout dommage pouvant survenir en lien avec le Projet ou ses activités connexes. La Caisse n'a également aucune responsabilité à l'égard de perte monétaire en relation avec les activités de Nom du partenaire, dont le Projet.

14. RÉSILIATION

Sur simple avis écrit, Desjardins sera en droit de résilier la convention si L'ARRONDISSEMENT a contrevenu à ses obligations et ce, sans préjudice aux autres droits et recours de la Caisse. La résiliation prendra effet dix (10) jours suivant la réception de l'avis de résiliation si l'ARRONDISSEMENT n'a pas remédié à son défaut durant cette période.

15. AVIS

Tout avis en vertu des présentes doit être donné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a été livré au destinataire à l'adresse indiquée au début de la convention, à l'attention de Michel Gamelin, directeur général de la Caisse du Centre-est de Montréal en ce qui concerne la Caisse et à l'attention de Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'ARRONDISSEMENT.

16. INDEMNISATION

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause pour la Caisse et à contester, à ses frais, toute poursuite intentée par un tiers contre la Caisse dans la mesure où celle-ci est fondée sur des préjudices en lien avec la conduite de l'ARRONDISSEMENT ou celle de ses préposés. L'indemnisation devra également couvrir, le cas échéant, tous dommages et intérêts, dépens et frais judiciaires en lien avec le litige. L'ARRONDISSEMENT devra communiquer toute information pertinente au litige à la Caisse. Les procureurs qui seront impliqués seront choisis conjointement par les Parties. Un règlement hors cour ne pourra intervenir sans l'accord exprès de la Caisse et ne devra contenir aucune reconnaissance de responsabilité.

Desjardins

17. LOI

Cette convention sera interprétée et régie par les lois en vigueur au Québec. Les tribunaux du Québec seront seuls compétents pour trancher tout litige entre les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé cette convention à la date et à l'endroit indiqués en marge de leur signature respective.

Signé à Montréal

CAISSE DESJARDINS DU CENTRE-EST DE MONTRÉAL

Ce 21e jour de avril 2026

Par : Nathalie Charland

Nathalie Charland
Directrice, Relations avec le milieu

Signé à Montréal (*ville*)

L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION,

Ce 21e jour de AVRIL 2026

Par : MARCO ST-PIERRE
POUR DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Nadine Medawar
Directrice, Culture, sports, loisirs et développement social

Desjardins

ANNEXE A

CONTREPARTIES CONSENTIES À DESJARDINS

Cette annexe vise à définir les modalités de visibilité accordées à Desjardins dans le cadre du partenariat avec l'Arrondissement VSMPE pour le réaménagement de la salle polyvalente de la bibliothèque de Saint-Michel.

Relations médias

- Communiqué de presse soulignant la fin des travaux et l'invitation aux citoyens à l'événement communautaire

Visibilité numérique

- **Page Web de la bibliothèque** : mention du soutien de Desjardins avec logo pour une durée de 5 ans après la signature de l'entente
- **Publications sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)** : une publication avec photo de la salle rénovée et remerciements
- **Story Instagram** : présentation avant/après de la salle avec remerciements
- **Infolettre de l'arrondissement** : texte sur le réaménagement de la salle et mention du soutien de Desjardins. Un lien « En savoir plus » mènera à une page qui, elle, inclura le logo de Desjardins.

Événement avec la collectivité

- Organisation d'un événement non protocolaire à la bibliothèque, en présence des représentants de Desjardins et des représentants et personnes élues de l'Arrondissement.
-

Affichage in situ pendant 5 ans dans la salle

- Une plaque murale, réalisée aux frais de Desjardins, sera installée à un endroit stratégique, à proximité de l'entrée de la salle, à hauteur du regard d'un adulte.
- Le texte proposé est le suivant :
  « L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tient à remercier Desjardins pour sa généreuse contribution au réaménagement de la salle polyvalente de la bibliothèque Saint-Michel. » La plaque inclura la date ainsi que le logo et la signature de Desjardins (« Investir au-delà de l'argent ») au bas de celle-ci.
- Le format sera de 15 pouces par 10 pouces.

Utilisation du vert Desjardins

À titre de condition de visibilité, l'entente prévoit l'intégration du vert Desjardins à l'aménagement de la salle, soit par l'installation d'un tapis vert, soit par l'ajout d'un autre élément de mobilier ou d'ameublement faisant référence à la couleur distinctive de Desjardins dans l'espace.

Desjardins

ANNEXE B

GUIDE D'EXPRESSION DE LA MARQUE DESJARDINS[1]

Desjardins est une marque forte qui s'exprime d'une seule et même voix, quelle que soit la cible ou le message. Cette annexe présente des éléments et normes liés à l'expression de la marque Desjardins. Ces informations vous guideront afin d'optimiser et respecter son utilisation dans le contexte de ce partenariat.

UTILISATION DES MARQUES DU MOUVEMENT DESJARDINS

Toute utilisation des marques et des logos du Mouvement Desjardins par un tiers doit être préalablement autorisée, et ce, pour une durée déterminée. Il est interdit de distribuer, de publier, d'afficher de façon numérique ou imprimée et de faire toute autre exploitation des logos sans autorisation. Vous êtes tenu d'informer Desjardins en cas de changement d'utilisation des marques. Desjardins se réserve le droit de demander à un tiers de cesser d'utiliser ses marques et ses logos s'il juge que son utilisation est inappropriée, et ce, malgré une utilisation préalable.

UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DESJARDINS

La marque et le logo Desjardins sont des marques enregistrées de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Il est strictement interdit de modifier en tout ou en partie les éléments qui composent le logo Desjardins.

Règles d'utilisation du logo Desjardins

- Le logo qui comprend l'alvéole et le nom « Desjardins » est insécable (ne doit pas être séparé).
- Les logos de Desjardins et de ses différentes composantes utilisent le deuxième jeu stylistique de la police de caractères *Desjardins Sans*. L'utilisation d'une autre police est interdite.
- Le logo vert doit être privilégié en tout temps. En vidéo, le logo blanc sur fond vert (écran complètement vert) est aussi une pratique recommandée. Dans le cas où le partenaire établit une norme spécifique quant à la couleur des commanditaires, le logo pourrait être présenté en blanc ou en noir. L'utilisation d'une autre couleur est une pratique exceptionnelle qui doit être autorisée préalablement par Desjardins.



Vert Desjardins



WEB #00874E
CMJN (CMYK) 100/20/85/0
RVB (RGB) 0/135/78
Pantone 7725c (PMS 7725c)
Benjamin Moore: Île d'émeraude 2039-20
3M Vinyl: Kentucky Blue Grass 3630-276

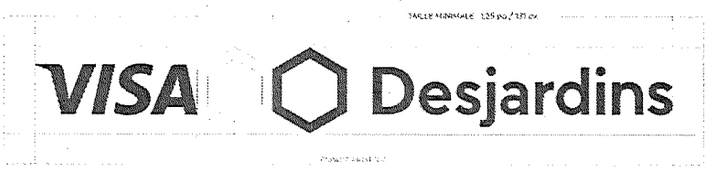
- Il est important de présenter le logo sur un fond qui permet une bonne lisibilité.
- Le logo ne devrait jamais être encadré. Par exemple, il n'est pas conforme de présenter le logo Desjardins vert dans un rectangle blanc qui est apposé sur une image ou un fond de couleur.
- Aucun mot ou visuel ne peut être ajouté sur le logo ou à l'intérieur de sa zone de protection.

[1] **Mention de confidentialité et accès aux fichiers**
Ce document est confidentiel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce document. Pour avoir accès aux fichiers (logos, audio, vidéo et autres documents de référence), référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.





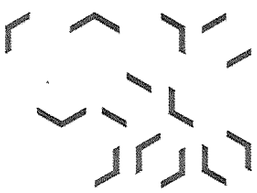
- Dans un contexte où le logo Desjardins est présenté à côté de celui du partenaire, il faut prévoir une distance minimale équivalant au symbole du logo Desjardins entre les deux logos.



Utilisation du nom ou du logo Desjardins dans une appellation ou une expression
Il est possible d'utiliser le logo Desjardins dans une appellation relative à une initiative temporaire, par exemple « La scène Desjardins ». De même il est possible de combiner le logo Desjardins à un mot ou une expression pour qualifier l'apport de Desjardins, par exemple « Présenté par », ou « Une initiative de ».
Dans ces situations, les règles à respecter sont celles de l'espace de protection et la couleur du logo, sauf si le commanditaire applique une politique spécifique pour les logos des partenaires[2].

UTILISATION DES CHEVRONS
Les chevrons verts sont un élément graphique de notre plateforme de commercialisation qui permettent d'augmenter l'identification à Desjardins dans nos publicités. Étant donné le contexte différent d'une commandite (exploitation et/ou visibilité terrain), il n'est pas toujours approprié de les utiliser. Avant de procéder, référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.

.



[2] Lorsque l'utilisation du nom Desjardins dans une appellation a un caractère plus permanent et est la contrepartie d'un don ou d'une contribution pour la réalisation d'un projet d'équipement ou d'une initiative de développement, par exemple Centre sportif Desjardins, une autre règle s'applique. Référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

Il est recommandé de demander au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-05-21 21:19

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269298002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque constitue aujourd'hui l'un des rares équipements culturels accessibles à l'ensemble du quartier Saint-Michel. Située au cœur du corridor scolaire reliant les écoles Joseph-François-Perrault et John F. Kennedy, elle accueille quotidiennement un nombre très élevé d'adolescentes et d'adolescents, qui représentent près de 50 % de la fréquentation en semaine. Malgré cette présence massive, la bibliothèque ne dispose actuellement d'aucun espace spécifiquement dédié à cette clientèle, ce qui limite l'appropriation des lieux et complique la cohabitation avec les autres publics.
Depuis six ans, le projet *Un pont entre nous* agit comme un dispositif structurant pour le quartier. Appuyé par des partenariats solides avec Pact de rue, les Loisirs communautaires Saint-Michel et Vivre Saint-Michel en Santé, il a permis de développer un modèle reconnu d'intervention communautaire, positionnant la bibliothèque comme un espace civique inclusif, en mesure d'accompagner des jeunes confrontés à diverses vulnérabilités sociales.

Entre 2020 et 2023, *Un pont entre nous* a rejoint plus de 40 000 adolescentes et adolescents et a contribué à améliorer de façon significative les relations entre les jeunes et le personnel de la bibliothèque. Le projet repose également sur un comité jeunesse rémunéré favorisant la participation active des jeunes à la coconstruction de la programmation, l'engagement citoyen et l'autonomisation.

Le projet de réaménagement de la grande salle polyvalente s'inscrit directement dans ce contexte. Il vise à combler l'absence actuelle d'un espace dédié aux adolescentes et adolescents, à consolider les acquis du projet *Un pont entre nous* et à renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes envers la bibliothèque, tout en améliorant la cohabitation des clientèles et le rôle de la bibliothèque comme lieu sécurisant, inclusif et structurant pour la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 26 140 113 1269335004- 05 mai 2026- Autoriser la réception d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, pour le réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

DESCRIPTION

La bibliothèque souhaite réaménager sa grande salle polyvalente afin de mieux répondre aux besoins variés de ses clientèles adulte et jeunesse, notamment par la création d'un espace adolescent dédié. Bien que cet espace accueille déjà de nombreuses activités (heures du conte, ateliers, jeux, rencontres d'auteurs, activités pour aînés, formations informatiques, etc.), son aménagement actuel — peu divisé, visuellement terne et doté d'un mobilier usé et inadapté — limite la cohabitation des clientèles, l'appropriation du lieu et son plein potentiel d'utilisation.
Le projet vise à revitaliser cette salle pour en faire un espace plus accueillant, fonctionnel et inspirant, favorisant la mixité des usages tout en offrant aux adolescentes et adolescents un lieu clairement identifiable, stimulant et adapté à leurs besoins. Une attention particulière sera portée à la création d'une identité propre à l'espace adolescent, tant sur le plan visuel que sur le plan fonctionnel, ainsi qu'à l'intégration d'un mobilier spécifiquement conçu pour cette clientèle, à la fois confortable, durable et polyvalent, afin de permettre une diversité d'usages (socialisation, détente, activités culturelles et éducatives).

Les adolescentes et adolescents seront intégrés au processus de transformation, notamment pour le choix des couleurs, le nom de la salle et certains éléments d'ambiance. Cette démarche participative, reconnue par l'AQLM, contribue également à la prévention de certains méfaits, dont le vandalisme, et s'inscrit pleinement dans la mission sociale de la bibliothèque.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la bibliothèque ne permet pas, à lui seul, de réaliser un projet de réaménagement d'envergure tel que celui-ci, incluant la création d'un espace Ado dédié et une démarche de coconception avec les adolescentes et adolescents. C'est pourquoi la bibliothèque s'est tournée vers un financement externe afin de rendre ce projet réalisable.
Les sommes demandées visent à compléter le financement déjà acquis dans le cadre du projet *Un pont entre nous* , financé par le ministère de la Sécurité publique, et à assurer la réalisation d'un aménagement structurant, durable et aligné avec la mission sociale de la bibliothèque. Cette approche permet ainsi d'optimiser les fonds existants et de maximiser les retombées pour la communauté.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :

- Pérenniser le financement associé à la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de manière à offrir des activités encadrantes et stimulantes à la population adolescente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du budget de 2026 de revenus et de dépenses de 30 000 $ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement VSP.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de VSP (Priorité 9) en offrant aux jeunes âgé-e-s de 10 à 17 ans dans les écoles de VSP des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales en partenariat avec un organisme communautaire du milieu;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19) en proposant aux jeunes âgé-e-s de 10 à 17 ans dans les écoles de l'arrondissement VSP des alternatives prosociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas soutenu et appuyé, la bibliothèque de Saint-Michel perdra le financement de 30 000 $.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier fera l'objet d'une résolution du CE.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : ----------
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Luu Lan LE
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1269298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1269298002 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Tél : 438-505-3171

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-1054
Division : Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1269298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une contribution financière de 30 000 $ de la part de Desjardins, destinée au réaménagement de l'espace adolescents de la bibliothèque de Saint Michel, dans le cadre du projet « Un pont entre nous ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1269298002_augmentation budget 30 000$ Des jardins.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Luu Lan LE
Conseillère en ressources financieres materielles
Tél : 514-872-6668
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269671002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité consultatif en reconnaissance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE26 0602 / Renouveler les mandats d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante au sein du Comité consultatif en reconnaissance, pour une période non renouvelable de 3 ans, à compter du 15 juin 2026 / Nommer Elyse Lévesque actuellement membre suppléante, à titre de membre, pour une période non renouvelable de 3 ans

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution CE26 0602;

2. de renouveler les mandats d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres, ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante au sein du Comité consultatif en reconnaissance, pour une période non renouvelable de 3 ans, à compter du 15 juin 2026;

3. de nommer Elyse Lévesque, actuellement membre suppléante, à titre de membre du Comité consultatif en reconnaissance pour un mandat non renouvelable de 3 ans, à compter du 15 juin 2026;

4. de remercier Bérénice Mollen-Dupuis, Doreen Petiquay-Barthold et Imen Ben Jemia pour leur implication au sein du Comité consultatif en reconnaissance au cours des 3 dernières années;

5. de remercier Jean-François Leclerc pour son implication à titre de président du Comité consultatif en reconnaissance au cours des 3 dernières années.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-21 17:53

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles

Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269671002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité consultatif en reconnaissance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE26 0602 / Renouveler les mandats d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante au sein du Comité consultatif en reconnaissance, pour une période non renouvelable de 3 ans, à compter du 15 juin 2026 / Nommer Elyse Lévesque actuellement membre suppléante, à titre de membre, pour une période non renouvelable de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance. Son mandat consiste à formuler des avis dans le but d'éclairer les décisions de la Ville concernant les projets de cérémonies commémoratives, de commémoration matérielle, de toponymie et de règlements d'identification visés à l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
Ce comité a été créé par l'adoption de son règlement 22-044 par le conseil municipal le 20 septembre 2022.

Le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) fixe à neuf (9) le nombre de ses membres, incluant une (1) personne à la présidence et deux (2) personnes à la vice-présidence. Il permet également de nommer de deux (2) à six (6) membres suppléants.

Tel que mentionné à l'article 4 du règlement du Comité consultatif en reconnaissance (CCR), les membres sont choisis en fonction de leur expérience et compétences reconnues dans des domaines comme l'histoire de Montréal, l'histoire de l'art, le patrimoine immatériel, les sciences sociales, l'éthique et les droits de la personne. La sélection des membres doit viser l'inclusion de personnes issues de communautés autochtones et des groupes ethnoculturels. Les membres ainsi que les membres suppléants sont nommés par le conseil municipal au terme d'un appel public de candidatures.

L'article 5 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) précise que les membres sont nommés par le conseil de la ville pour un mandat d'une durée de 3 ans. Ce mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une seule fois.

Les membres ayant été nommés en mars 2023, les mandats de trois ans sont venus à échéance le 20 mars 2026.

Une membre dont le mandat a été renouvelé en mars 2025, Bérénice Mollen-Dupuis, a également décidé de quitter ses fonctions au sein du Comité consultatif en reconnaissance

le 18 mars 2026.

Jean-François Leclerc, président du Comité consultatif en reconnaissance nommé en mars 2023, a informé l'administration de sa décision de ne pas renouveler son mandat et de quitter ses fonctions. Par la résolution CE26 0602, le comité exécutif avait approuvé le renouvellement de son mandat, et le dossier avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 avril 2026. Ce changement a entraîné le retrait du dossier de l'ordre du jour de la séance. Le présent dossier décisionnel tient compte de cette décision et recommande l'abrogation de la résolution du comité exécutif CE26 0602. Une nouvelle personne à la présidence du comité sera nommée ultérieurement, conformément au processus établi. Imen Ben Jemia et Doreen Petiquay-Barthold, qui étaient également nommées dans la résolution du comité exécutif CE26 0602, ont finalement décidé de ne pas renouveler leurs mandats.

En vertu du règlement du Comité consultatif en reconnaissance (CCR) (02-044), les membres restent en poste jusqu'à leur remplacement ou au renouvellement de leur mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0602 - 15 avril 2026 - Dossier : Renouveler au sein du Comité consultatif en reconnaissance, les mandats de Jean-François Leclerc, président, d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante, pour une période non renouvelable de 3 ans à compter du 21 avril 2026 / Nommer Imen Ben Jemia, membre suppléante, à la vice-présidence ainsi que Doreen Petiquay-Barthold et Elyse Lévesque, actuellement membres suppléantes.
CM25 0323 - 18 mars 2025 - Renouveler les mandats de Bérénice Mollen-Dupuis, Charlotte Kelly et Daniel-Joseph Chapdelaine à titre de membres du Comité consultatif en reconnaissance pour un second mandat de trois ans à compter du 20 mars 2025 / Nommer Paul-André Linteau, actuellement membre suppléant, à titre de membre jusqu'à la fin de son premier mandat, le 20 mars 2026

CM23 0244 - 20 mars 2023 - Procéder à la nomination de neuf personnes membres, incluant une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence, ainsi que cinq membres suppléants au sein du Comité consultatif en reconnaissance.

CM23 0188 - 20 février 2023 - Avis de motion et dépôt "Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) afin d'ajouter la possibilité de nommer un sixième membre suppléant.

CM22 1113 - 20 septembre 2022 - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) aux fins de la création d'un nouveau comité consultatif en reconnaissance.

CM22 0967 - 23 août 2022 - Adopter le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance patrimoniale.

DESCRIPTION

Nommés en mars 2023, le mandat des membres suivants est venu à échéance le 20 mars 2026 :
- Jean-François Leclerc, historien et muséologue, président du Comité consultatif en reconnaissance;
- Isabelle Dumas, architecte et urbaniste, vice-présidente du Comité consultatif en reconnaissance;
- Francyne Lord, conseillère en art public, membre;
- Paul-André Linteau, historien et professeur émérite, membre;

- Rito Joseph, conférencier sur l'identité culturelle et l'histoire, membre;
- Luce Lafontaine, architecte, membre suppléante;
- Elyse Lévesque, professeure au collégial et avocate, membre suppléante;
- Imen Ben Jemia, doctorante en aménagement et chargée de cours, membre suppléante;
- Doreen Petiquay-Barthold, responsable des communications à Femmes Autochtones du Québec, membre suppléante.

Il est proposé de renouveler les mandats suivants pour une période de trois ans, non renouvelable, à compter du 15 juin 2026 :

- Isabelle Dumas, à la vice-présidence;
- Francyne Lord, à titre de membre;
- Paul-André Linteau, à titre de membre;
- Luce Lafontaine, à titre de membre suppléante;

Il est également proposé de nommer, pour un mandat de trois ans non renouvelable à compter du 15 juin 2026 :

- Elyse Lévesque, à titre de membre, en remplacement de Bérénice Mollen-Dupuis, qui a quitté ses fonctions le 18 mars 2026.

JUSTIFICATION

Le 20 mars 2023, par sa résolution CM23 0244, le conseil municipal a nommé, notamment, les personnes suivantes au sein du Comité consultatif en reconnaissance, pour un mandat renouvelable de trois ans :
- Jean-François Leclerc, à la présidence;
- Isabelle Dumas, à la vice-présidence;
- Francyne Lord, à titre de membre;
- Rito Joseph, à titre de membre;
- Luce Lafontaine, à titre de membre suppléante;
- Elyse Lévesque, à titre de membre suppléante;
- Imen Ben Jemia, à titre de membre suppléante;
- Doreen Petiquay-Barthold, à titre de membre suppléante;
- Paul-André Linteau, à titre de membre suppléant.

Ces mandats sont donc venus à échéance le 20 mars 2026.

Depuis l'adoption de cette résolution, le statut de Paul-André Linteau est passé de membre suppléant à membre le 18 mars 2025 (CM25 0323), en remplacement de Bernard Vallée, qui a choisi de ne pas renouveler son mandat. Il a également été décidé de ne pas renouveler le mandat de Rito Joseph. Bérénice Mollen-Dupuis, membre nommée en 2023 et dont le mandat a été renouvelé en mars 2025, a décidé de quitter ses fonctions au sein du Comité consultatif en reconnaissance.

Le 20 avril 2026, M. Jean-François Leclerc a informé l'administration de sa décision de ne pas renouveler son mandat à la présidence du Comité consultatif en reconnaissance. Cette décision survient après l'adoption, le 15 avril 2026, de la résolution CE26 0602 visant le renouvellement de son mandat. Dans cette résolution, Imen Ben Jemia était également nommée à la vice-présidence mais a décidé de quitter ses fonctions au sein du Comité consultatif en reconnaissance le 23 avril 2026. Il en est de même pour Doreen Petiquay-Barthold, qui a finalement décidé de ne pas renouveler son mandat le 20 mai 2026. Il y a donc lieu d'abroger cette résolution et de remplacer le dossier initial par le présent sommaire décisionnel.

Pour la nomination initiale de ces membres en 2023 et conformément à l'article 7 du

Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), un appel de candidatures pour la constitution du comité a été diffusé à l'automne 2022 auprès d'organismes, d'ordres professionnels, d'associations, de facultés et écoles universitaires et autres. Conformément à l'article 5 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), les mandats sont renouvelables pour une période de trois ans une seule fois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour couvrir la rémunération des membres du Comité consultatif en reconnaissance sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-23

Arnaud DUFORT
Conseiller en aménagement

Tél : /
Télécop. :

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Domenico ZAMBITO
chef(fe) de division - greffier(-iere) adjoint(e)- elections acces info. commis. reglem.
Tél : 514-872-3125
Approuvé le : 2026-04-23

CE : 30.015

2026/06/10 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.016

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269902007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission permanente sur l'examen des contrats sur le bilan de la quatorzième année d'activité (2024) et la quinzième année d'activité (2025) - rapports et recommandations

Il est recommandé au comité exécutif :
de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

Il est recommandé au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission permanente sur l'examen des contrats sur le bilan de la quatorzième année d'activité (2024) et la quinzième année d'activité (2025) - rapports et recommandations.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-05 17:32

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269902007**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission permanente sur l'examen des contrats sur le bilan de la quatorzième année d'activité (2024) et la quinzième année d'activité (2025) - rapports et recommandations

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.
La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) a déposé le 16 juin 2025 auprès du conseil municipal, un rapport comportant 10 recommandations intitulé « Bilan de la quatorzième année d'activité (2024) : rapport et recommandations ». La commission a également déposé le 20 avril 2026 auprès du conseil municipal, un rapport intitulé « Bilan la quinzième année d'activité (2025) - rapports et recommandations ».

Dans le Bilan 2025, la CEC ne formulait aucune nouvelle recommandation et demandait que les réponses aux recommandations du Bilan 2024 soit fournie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0398 – 20 avril 2026 - Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan la quinzième année d'activité (2025) - rapports et recommandations ».
CM25 0632 – 16 juin 2025 - Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la quatorzième année d'activité (2024) : rapport et recommandations ».

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Le comité exécutif a pris connaissance avec attention et intérêt des 10 recommandations contenues dans le document intitulé « Bilan de la quatorzième année d'activité (2024) et la quinzième année d'activité (2025) - rapports et recommandations ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux des commissions permanentes permettent d'enrichir, en relayant les préoccupations de la population et celles des divers élu-es, les décisions, projets et politiques de l'Administration municipale. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux rapports déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-05

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-06-05

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS SUR LE BILAN DE LA QUATORZIÈME ANNÉE D'ACTIVITÉ (2024) ET LA QUINZIÈME ANNÉE D'ACTIVITÉ (2025) - RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur l'examen des contrats (CEC) a initié des travaux visant à d'offrir un aperçu du travail accompli en 2024 et 2025. Les document intitulé Bilan de la quatorzième année d'activité (2024) et Bilan de la quinzième année d'activité (2025) réalisés à la conclusion de ces travaux, ont été déposé, respectivement, aux séances du conseil municipal du 16 juin 2025 et du 20 avril 2026.

Le comité exécutif remercie les membres de la CEC pour la qualité de ces rapports et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des dix (10) recommandations émises par la commission dans le Bilan 2024. Dans le Bilan 2025 la CEC ne formulait aucune nouvelle recommandation et demandait que les réponses aux recommandations du Bilan 2024 soit fournies.

Préparation des appels d'offres 2
- Recommandation 1 2
- Recommandation 2 2
- Recommandation 3 2
- Recommandation 4 3

Sommaire décisionnels et présentation devant la Commission 3
- Recommandation 5 3
- Recommandation 6 4
- Recommandation 7 4
- Recommandation 8 4
- Recommandation 9 5

Comité de sélection 5
- Recommandation 10 5

Préparation des appels d’offres

Recommandation 1

Que l’opinion juridique sur l'interprétation de la notion d'« écart important », produite par le Service des affaires juridiques, soit partagée, aux unités administratives et à la Commission.

Réponse : La notion « d’écart important », qui était expressément prévue à l’article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV), n’a pas été reprise à l’article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), qui a remplacé cette disposition. Par conséquent, depuis l’entrée en vigueur de la LCOM, le 1er avril 2026, cette notion ne fait plus partie du cadre législatif applicable. L’avis juridique fondé sur l’ancien régime n’est donc plus à jour au regard de la législation actuellement en vigueur.

Recommandation 2

Que les unités administratives ajoutent, lorsque cela est approprié, des catégories de ressource au bordereau de prix dans ses appels d’offres.

Réponse : Une analyse est en cours, menée conjointement par le Service de l’approvisionnement (SAPP) et les principales unités d’affaires, dans le cadre des échanges avec l’Association des firmes de génie (AFG). Cette démarche vise à évaluer la faisabilité et les retombées potentielles de l’ajout de catégories de ressource au bordereau de prix dans les appels d’offres.

Par ailleurs, une réflexion est également engagée sur la reconnaissance des expériences réalisées hors Québec afin d’élargir le bassin de ressources qualifiées, renforcer la capacité opérationnelle des équipes et favoriser une meilleure adéquation entre les besoins des projets et les expertises disponibles. Les conclusions de ces travaux seront partagées avec l’ensemble des unités.

Recommandation 3

De mettre en place une liste des contrats arrivant à échéance, accompagnée d'une note du Service de l'approvisionnement, qui inclurait le nom de l'adjudicataire, l'unité administrative responsable, le statut des évaluations à venir, le déroulement des contrats en cours et des contrats similaires.

Réponse : Une liste des contrats à échéance est déjà disponible au SAPP. Elle est actuellement utilisée en interne pour :

- Gérer les renouvellements des contrats à échéance, si besoin.
- Aviser les unités d'affaires (UA) des échéances à venir pour exprimer leurs besoins et se joindre au regroupement.

Concernant le volet de l'évaluation des adjudicataires, le SAPP a mis en place une nouvelle liste de référence (outil centralisé), visant à améliorer la visibilité sur la performance des fournisseurs et à soutenir les unités dans leurs décisions d'octroi.

Recommandation 4

Que les unités administratives prennent le temps d'évaluer correctement leur stratégie d'approvisionnement avant d'inclure des travaux urgents à un appel d'offres à paraître, afin de fournir les conditions adéquates pour une prise de décision éclairée lors de l'octroi du contrat.

Réponse : Le SAPP adhère pleinement à cette recommandation. Conformément aux exigences prévues par la LCOM, il revient à l'unité responsable de l'appel d'offres d'évaluer, en amont du processus d'acquisition, le besoin de façon rigoureuse, sérieuse et documentée. Cette analyse doit s'inscrire dans une réflexion approfondie et structurée sur les stratégies d'approvisionnement avant d'intégrer des travaux urgents. Cette démarche favorise une prise de décision éclairée lors de l'octroi du contrat et contribue à réduire les écarts entre les estimations internes et les soumissions reçues.

Pour les appels d'offres gérés par le SAPP, cette pratique est déjà intégrée. Pour ceux traités par les unités d'affaires, le SAPP demeure en mode accompagnement afin de soutenir la gestion de ces situations.

Sommaire décisionnels et présentation devant la Commission

Recommandation 5

Que les unités administratives, qui font face à une situation irrégulière lors de l'adjudication d'un contrat :

a. Mettent à la disposition de la Commission les informations nécessaires pour éclairer sa décision;

b. Demandent l'appui du Contrôleur général, qui peut les accompagner dans la recherche de solution.

Réponse : L'information concernant la gestion des situations irrégulières lors de l'adjudication d'un contrat sera intégrée au gabarit en cours d'élaboration et de validation, en vue de sa diffusion auprès des unités d'affaires. À moins d'exceptions, le SAPP implique le contrôleur général dans de telles situations et de le recommander aux unités d'affaires impliqués. Le CG peut accompagner les unités administratives dans la recherche de solution.

Recommandation 6

Que les services responsables de grands projets ajoutent aux sommaires décisionnels un tableau synthèse dans lequel est notamment inscrit, pour chacun des contrats octroyés, le nom de l'adjudicataire, le prix soumis et les écarts, les étapes à venir ainsi que l'écart pour l'ensemble du projet.

Réponse : Le SAPP assurera la coordination avec la Division du soutien aux instances du Service du greffe (DSI) et le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation (SPSPI) afin de procéder à la mise à jour du guide sur l'élaboration des dossiers décisionnels. Cette mise à jour en 2026 visera à intégrer les exigences récentes et à soutenir les unités dans l'application uniforme de la directive.

Un rappel conjoint avec la DSI sera également diffusé pour souligner l'importance d'inclure, dans les dossiers décisionnels, les informations relatives à l'ensemble des lots (contrats) octroyés en lien avec un projet d'appel d'offres (tableau synthèse).

Recommandation 7

Que les unités administratives documentent, dans le sommaire décisionnel, la nature des addendas et inscrivent systématiquement leur impact sur le prix de l’estimation.

Réponse : Les guides de rédaction seront mis à jour par la DSI aux instances afin d’intégrer cette recommandation.

Recommandation 8

Que le service porteur s’assure d’inscrire, dans le sommaire décisionnel et la présentation à la Commission, la ventilation des dépenses et la répartition au programme décennal d'immobilisations (PDI).

Réponse : Les guides de rédaction seront mis à jour par la DSI aux instances afin d’intégrer cette recommandation.

Recommandation 9

Que le Service de l’approvisionnement émette une orientation afin que les unités administratives intègrent dans leurs présentations à la Commission les critères utilisés dans la grille de pondération pour le volet expérience.

Réponse : L’information concernant les critères utilisés dans la grille de pondération pour le volet expérience sera intégrée au gabarit en cours d’élaboration et de validation, en vue de sa diffusion auprès des unités d’affaires.

Comité de sélection

Recommandation 10

De mettre en place des mesures additionnelles pour limiter davantage les biais lors de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, comme de rendre anonyme le nom des entreprises et des membres affectés au mandat dans les documents étudiés par le comité.

Réponse : Des mécanismes sont déjà en place afin de protéger l'intégrité du processus d'évaluation des soumissions, de limiter les influences externes et de garantir l'impartialité des membres du comité de sélection. Ces mécanismes incluent notamment : l'engagement formel des membres du comité à respecter les principes d'éthique, de confidentialité et d'objectivité ; des procédures encadrées pour la gestion des conflits d'intérêts et un encadrement rigoureux du processus d'évaluation et de fonctionnement des comités.

Une première analyse réalisée par le SAPP a mis en lumière la complexité et les risques associés à la manipulation des documents de soumission, notamment en raison du volume élevé de pages, du nombre de soumissions reçues et de la diversité des appels d'offres.

L'application de mesures d'anonymisation nécessiterait l'implication de ressources supplémentaires (agents administratifs), ainsi qu'une évaluation approfondie des capacités opérationnelles et budgétaires.

Bien que l'objectif de réduction des biais soit pleinement partagé, toute mesure additionnelle telle que l'anonymisation des documents doit être évaluée avec prudence afin de préserver la qualité de l'analyse, le respect du cadre normatif et la pertinence des décisions du comité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.017

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269902005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Assemblée publique - Suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2025-2030
- Portrait des infrastructures sportives: impacts et adaptations face aux changements climatiques

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Assemblée publique - Soutien offert aux PME à Montréal
- Encadrement des locations résidentielles type Airbnb; explorer les pratiques au Canada et à l'international (Séance de travail)

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Assemblée publique - Entendre les besoins, défis et enjeux des communautés LGBTQ2+ pour la création du comité consultatif
- Assemblée publique - Impact de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) sur l'amélioration de l'offre et de l'accès aux infrastructures de sport et de loisir dans les quartiers vulnérables

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- État des lieux et planification des grands parcs montréalais (séance de travail)
- Consultation publique sur le Grand Parc de l'Est
- Bilan et mise à jour de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (séance de travail)

Commission sur l'examen des contrats

- En continu : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

Commission sur les finances et l'administration

- Discussion publique dans le cadre des travaux prébudgétaires 2027
- Étude publique du budget 2027 et PDI 2027-2036
- Rapport 2025 Vérificatrice générale (Séance de travail)

Commission sur l'inspecteur général

- En continu : Étude des rapports de l'inspecteur général

Commission sur le transport et les travaux publics

- Assemblée publique : Le laboratoire d'innovation et la zone sans cône dans Ville-Marie : vers de nouvelles pratiques urbaines
- La mobilité et ses enjeux : fluidité et sécurité à l'ère de l'intelligence artificielle
- État de la chaussée routière: innovations méthodologiques et avancées scientifiques à mettre en œuvre par la Ville

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.

Commission de la sécurité publique

- Assemblée publique - Plan de lutte contre les discriminations et le racisme du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport annuel 2025 du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport des activités 2025 du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Offre de service en sauvetage nautique et sur glace du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Direction en prévention du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - STM ET SPVM – Sécurité dans les transports collectifs

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-09 15:02

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269902005**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2026 est présenté à la rubrique Description.

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0082 – 20 février 2025 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2025
CG24 0151 – 21 mars 2024 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2024

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Assemblée publique - Suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2025-2030
- Portrait des infrastructures sportives: impacts et adaptations face aux changements climatiques

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Assemblée publique - Soutien offert aux PME à Montréal
- Encadrement des locations résidentielles type Airbnb; explorer les pratiques au Canada et à l'international (Séance de travail)

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Assemblée publique - Entendre les besoins, défis et enjeux des communautés LGBTQ2+ pour la création du comité consultatif
- Assemblée publique - Impact de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) sur l'amélioration de l'offre et de l'accès aux infrastructures de sport et de loisir dans les quartiers vulnérables

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- État des lieux et planification des grands parcs montréalais (séance de travail)
- Consultation publique sur le Grand Parc de l'Est
- Bilan et mise à jour de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (séance de travail)

Commission sur l'examen des contrats

- En continu : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

Commission sur les finances et l'administration

- Discussion publique dans le cadre des travaux prébudgétaires 2027
- Étude publique du budget 2027 et PDI 2027-2036
- Rapport 2025 Vérificatrice générale (Séance de travail)

Commission sur l'inspecteur général

- En continu : Étude des rapports de l'inspecteur général

Commission sur le transport et les travaux publics

- Assemblée publique : Le laboratoire d'innovation et la zone sans cône dans Ville-Marie : vers de nouvelles pratiques urbaines
- La mobilité et ses enjeux : fluidité et sécurité à l'ère de l'intelligence artificielle
- État de la chaussée routière: innovations méthodologiques et avancées scientifiques à mettre en œuvre par la Ville

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.

Commission de la sécurité publique

- Assemblée publique - Plan de lutte contre les discriminations et le racisme du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport annuel 2025 du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport des activités 2025 du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Offre de service en sauvetage nautique et sur glace du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Direction en prévention du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - STM ET SPVM – Sécurité dans les transports collectifs

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements suivants : # 10 sur la participation citoyenne et # 12 sur la transparence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: montreal.ca/sujets/commissions-permanentes ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-06-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269902005
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision 12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10 – Augmentation de la participation citoyenne aux instances consultatives de la Ville. 12 – Rendre transparent les activités des commissions permanentes qui servent à éclairer les prises de décisions.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.018

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1269902006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil municipal

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :

Commission de la présidence du conseil

- Révision du Code d'éthique des élus (séance de travail)
- Bilan des élections municipales 2025 (séance de travail)
- L'utilisation des mécanismes d'intelligence artificielle pour les partis politiques municipaux (séance de travail)

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Assemblée publique - Suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2025-2030
- Exploration de nouveaux modèles de bibliothèques et les tiers lieux, notamment culturel
- Portrait des infrastructures sportives: impacts et adaptations face aux changements climatiques

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Assemblée publique - Soutien offert aux PME à Montréal
- Délais d'obtention des permis en habitation (Séance de travail)
- Encadrement des locations résidentielles type Airbnb; explorer les pratiques au Canada et à l'international (Séance de travail)

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Assemblée publique - Entendre les besoins, défis et enjeux des communautés LGBTQ2+ pour la création du comité consultatif
- Assemblée publique - Impact de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) sur l'amélioration de l'offre et de l'accès aux infrastructures de sport et de loisir dans les quartiers vulnérables
- Plan d'action municipal en accessibilité universelle : Reddition de comptes (séance de travail)
- Reddition de compte sur le racisme et discrimination systémique (séance de travail)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- État des lieux et planification des grands parcs montréalais (séance de travail)
- Consultation publique sur le Grand Parc de l'Est
- Bilan et mise à jour de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (séance de travail)

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

Commission sur les finances et l'administration

-
- Discussion publique dans le cadre des travaux prébudgétaires 2027
- Étude publique du budget 2027 et PDI 2027-2036
- Rapport 2025 Vérificatrice générale (Séance de travail)

Commission sur l'inspecteur général

- En continu : Étude des rapports de l'inspecteur général

Commission sur le transport et les travaux publics

- Assemblée publique : Le laboratoire d'innovation et la zone sans cône dans Ville-Marie : vers de nouvelles pratiques urbaines
- La mobilité et ses enjeux : fluidité et sécurité à l'ère de l'intelligence artificielle
- État de la chaussée routière: innovations méthodologiques et avancées scientifiques à mettre en œuvre par la Ville

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-09 15:03

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269902006**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)* , les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil municipal pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2026 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0184 – 17 février 2025 : Approuver le programme d'activités 2025 des commissions permanentes du conseil municipal
CM24 0309 – 19 mars 2024 : Approuver le programme d'activités 2024 des commissions permanentes du conseil municipal

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :

Commission de la présidence du conseil

- Révision du Code d'éthique des élus (séance de travail)
- Bilan des élections municipales 2025 (séance de travail)
- L'utilisation des mécanismes d'intelligence artificielle pour les partis politiques municipaux (séance de travail)

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Assemblée publique - Suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2025-2030
- Exploration de nouveaux modèles de bibliothèques et les tiers lieux, notamment culturel
- Portrait des infrastructures sportives: impacts et adaptations face aux changements climatiques

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Assemblée publique - Soutien offert aux PME à Montréal
- Délais d'obtention des permis en habitation (Séance de travail)
- Encadrement des locations résidentielles type Airbnb; explorer les pratiques au Canada et à l'international (Séance de travail)

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Assemblée publique - Entendre les besoins, défis et enjeux des communautés LGBTQ2+ pour la création du comité consultatif
- Assemblée publique - Impact de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) sur l'amélioration de l'offre et de l'accès aux infrastructures de sport et de loisir dans les quartiers vulnérables
- Plan d'action municipal en accessibilité universelle : Reddition de comptes (séance de travail)
- Reddition de compte sur le racisme et discrimination systémique (séance de travail)

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- État des lieux et planification des grands parcs montréalais (séance de travail)
- Consultation publique sur le Grand Parc de l'Est
- Bilan et mise à jour de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (séance de travail)

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu* : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

Commission sur les finances et l'administration

-
- Discussion publique dans le cadre des travaux prébudgétaires 2027
- Étude publique du budget 2027 et PDI 2027-2036
- Rapport 2025 Vérificatrice générale (Séance de travail)

Commission sur l’inspecteur général

- En continu : Étude des rapports de l’inspecteur général

Commission sur le transport et les travaux publics

- Assemblée publique : Le laboratoire d’innovation et la zone sans cône dans Ville-Marie : vers de nouvelles pratiques urbaines
- La mobilité et ses enjeux : fluidité et sécurité à l'ère de l'intelligence artificielle
- État de la chaussée routière: innovations méthodologiques et avancées scientifiques à mettre en œuvre par la Ville

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements suivants : # 10 sur la participation citoyenne et # 12 sur la transparence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique ou d'une séance d'information, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: montreal.ca/sujets/commissions-permanentes ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-06-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269902006
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver le programme d'activités 2025 des commissions permanentes du conseil municipal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision 12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10 – Augmentation de la participation citoyenne aux instances consultatives de la Ville. 12 – Rendre transparent les activités des commissions permanentes qui servent à éclairer les prises de décisions.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265703007

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles / Autoriser l'occupation du domaine public du 11 juillet au 7 août 2026

Il est recommandé :

1. d'approuver les initiatives culturelles;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public du 11 juillet au 7 août 2026.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-25 09:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265703007

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles / Autoriser l'occupation du domaine public du 11 juillet au 7 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 11 juillet au 7 août 2026. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0741 – 6 mai 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 7 novembre 2026.
CE26 0608 – 15 avril 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 26 avril au 25 octobre 2026.
CE25 1974 – 3 décembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026.
CE25 1815 – 1 octobre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025.
CE25 1648 – 12 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025.
CE25 1367 – 14 août 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025.
CE25 1060 – 14 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 21 juin au 19 septembre 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre

l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux
		Date début	Date fin	
Back to the Roots	Les productions Foxhigh	11 juillet	11 juillet	Parc Frédéric-Back, Parvis Papineau
Concert de l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	30 juillet	7 août	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide, du Parc entre Mont-Royal et des Pins

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.* Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265703007
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 11 juillet au 7 août 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1265703007

Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 & 12				
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**
		Date début	**Date fin**	
Back to the Roots	Les productions Foxhigh	11 juillet	11 juillet	Parc Frédéric-Back, Parvis Papineau
Concert de l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	30 juillet	7 août	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide, du Parc entre Mont-Royal et des Pins

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1268994018

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Société en nom collectif Evenko, Le Salon Daomé, S.A.T. Société des arts technologiques, Le Newspeak inc., Espace Esc ltée, Quai des Brumes et de 21 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 juin et le 22 août 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser la Société en nom collectif Evenko, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 8 et 9 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2. d'autoriser Le Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 20 et 27 juin 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;

3. d'autoriser l'organisme S.A.T. Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h le 21 juin 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;

4. d'autoriser l'organisme Le Newspeak Inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h les 11 et 19 juillet 2026 et jusqu'à 6 h le 4 juillet 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

5. d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 4 juillet 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

6. d'autoriser l'organisme Quai des Brumes, enregistré au numéro 1143546266, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 22 août 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;

7. d'autoriser 21 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent, à accueillir la clientèle et à servir des boissons

alcoolisées jusqu'à 8 h, le 28 juin 2026 dans le cadre de l'événement qu'ils organisent:

Raison sociale	Adresse	NEQ	Permis d'alcool
Bar Palazo	3435 St-Laurent	1178570843	10274449-1
Bar Medellin	3479 St-Laurent	1178494853	10332502-1
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1
Bar Yume	3612 St-Laurent	1181324907	AET100130351
Mirella Gnoccheria	3619 St-Laurent	1169601391	10314922-2
Apt. 200	3643 St-Laurent	1170459821	100102954-2
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	9321845
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909
Zama	3709 St-Laurent	1175427187	10116798-1
3 minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516
Bar Champs	3956 St-Laurent	1176606045	100199836-4
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307
Club DD (Blue Dog)	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1
Resto Bar Chi	3977 St-Laurent	1178714995	10222091-1
Café Urbanista	4127 St-Laurent	1176890300	100132615-3
Bayou Bar	4134 St-Laurent	1149159171	9817032 / 100186908-1
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	9638933
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769
La Sala Rossa / Sotterenea	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-29 16:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994018**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Société en nom collectif Evenko, Le Salon Daomé, S.A.T. Société des arts technologiques, Le Newspeak inc., Espace Esc ltée, Quai des Brumes et de 21 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 juin et le 22 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées, telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture, des sports et des loisirs a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26-0784 - 20 mai 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, Le Newspeak inc., Buvette Vino Disco inc., Espace Esc ltée, Bar Datcha, Stéréo et S.A.T. Société des arts technologiques dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 23 mai et le 4 juillet 2026
CE26-0743 - 6 mai 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, Le Newspeak inc., Buvette Vino Disco inc., Espace Esc ltée et Le Salon Daomé, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 16 et le 31 mai 2026

CE26-0698 - 29 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, S.A.T. Société des arts technologiques, Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Newspeak inc., Quai des brumes, Club Soda et de permis de réunion des organismes Cosmovision, Exposé Noir et Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 2 mai et le 1er août 2026

CE26-0638 - 22 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., Espace ESC ltée, et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent du 26 avril au 16 août 2026

CE26 0609 - 15 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Système et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 19 avril et le 9 mai 2026

CE26 0510 - 1 avril 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T. Société des arts technologiques, Salon Daomé, Le Système et Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 avril et le 9 mai 2026

CE26 0406 - 11 mars 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Le Système, SAT Société des arts technologiques, Le National, Bar Datcha, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Salon Daomé, Bain Mathieu et de permis de réunion des organismes Livart, Cercle intérieur de Montréal et 7 à nous dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 mars et le 26 avril 2026

CE 26 0305 - 25 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques, Le Système et Espace ESC ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 mars et le 12 avril 2026

CE25 2051 - 10 décembre 2025 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Le Système, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Buvette Vino Disco inc. et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CM25 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser la Société en nom collectif Evenko, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 8 et 9 août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser Le Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 20 et 27 juin 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme S.A.T. Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h le 21 juin 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Le Newspeak Inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h les 11 et 19 juillet 2026 et jusqu'à 6 h le 4 juillet 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Espace Esc ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 4 juillet 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Quai des Brumes, enregistré au numéro 1143546266, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 22 août 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser 21 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 28 juin 2026 dans le cadre de l'événement qu'ils organisent.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les

organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture, des sports et des loisirs et les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool. À ce titre, pour l'événement organisé par la Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent, une lettre de validation de ce processus signée par la direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal,est jointe à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la culture, des sports et des loisirs, au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et aux arrondissements de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture, des sports et des loisirs suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs. L'historique des dérogations accordées ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 20 juin et le 22 août 2026 : tenue des événements avec extensions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -

Approuvé le : 2026-05-25

Approuvé le : 2026-05-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994018*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Direction d'arrondissement
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Le 28 mai 2026

Madame Valérie Beaulieu
Directrice
Service de la Culture
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation et aux permis d'alcool sur le boulevard Saint-Laurent pour l'événement de LA MAIN NON-STOP ! dans la nuit du 27 au 28 juin 2026

Madame,

La Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDC) est désignée ''pôle de vitalité nocturne'', et à ce titre peut bénéficier d'une extension des heures d'ouverture pour ses établissements dans le cadre d'événements culturels autorisés.

Le 8 mai 2026, la SDC a déposé pour 27 établissements membres une demande d'extension des heures d'ouverture et des permis d'alcool jusqu'à 8 h du matin pour l'édition de la Main Non Stop du 27 au 28 juin 2026.

Le comité d'analyse composé du SPVM, SIM, PdQ 38 et des équipes de l'arrondissement a rendu un avis favorable pour 21 établissements candidats, conditionnel à une inspection par le SIM d'ici à la date de l'événement.

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal recommande donc au comité exécutif de permettre l'extension des heures d'exploitation des permis d'alcool jusqu`à 8 h dans la nuit du 27 au 28 juin pour les établissements inscrits à la liste annexée à la présente.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Arnaud Budka
Directeur d'arrondissement

ANNEXE

Liste des établissements participants vérifiée au 22 mai 2026

SDC Saint Laurent				LMNS estivale - 27 au 28 juin
Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool	Avis
Bar Palazo	3435 St-Laurent	1178570843	10274449-1	favorable
Bar Medellin	3479 St-Laurent	1178494853	10332502-1	favorable
La Porte	3519 St-Laurent	1177941953	10187385-1	favorable
Bar Yume	3612 St-Laurent	1181324907	AET100130351	favorable
Mirella Gnoccheria	3619 Saint-Laurent	1169601391	10314922-2	favorable
Apt. 200	3643 St-Laurent	1170459821	100102954-2	favorable
TRH Bar	3699 St-Laurent	1168117860	9321845	favorable
Bar Bifteck	3702 St-Laurent	1171220297	586909	favorable
Zama	3709 St-Laurent	1175427187	10116798-1	favorable
3 Minots	3812 St-Laurent	1164252190	9424516	favorable
Bar Champs	3956 St-Laurent	1176606045	100199836-4	favorable
Barbossa	3956A St-Laurent	1163301345	9958307	favorable
Club DD (Blue Dog)	3958 St-Laurent	1164875743	100047878-1	favorable
Resto Bar Chi	3977 St-Laurent	1178714995	10222091-1	favorable
Café Urbanista	4127 St-Laurent	1176890300	100132615-3	favorable
Bayou Bar	4134 St-Laurent	1149159171	9817032 / 100186908-1	favorable
Bar Darling	4328 St-Laurent	1170723358	100099275-1	favorable
Salon Daomé	4465 St-Laurent	1164208085	9638933	favorable
Le Belmont	4483 St-Laurent	1147570320	374769	favorable
La Sala Rossa	4848 St-Laurent	2249494768	100020198-1	favorable
Casa Del Popolo	4873 St-Laurent	2249494768	100145763-1	favorable

CE : 40.003

2026/06/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265548006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville

Il est recommandé :

1. d'approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. d'approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-15 13:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265548006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (Agence) est un organisme paramunicipal qui a succédé, le 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) (CM19 1364). Sa création est le fruit d'une réflexion faisant suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal en 2016 (CG16 0438). La Politique établissait la gestion du stationnement comme un levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. L'Agence regroupe différents services liés au domaine du stationnement, qui englobent des activités auparavant gérées par la SCSM et la Section de l'application du règlement de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal. Dans une optique de développement durable et selon ses lettres patentes, l'Agence a pour mission d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville en matière de stationnement et de mobilité.
Le déploiement des pôles de mobilité s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de mobilité durable, notamment telles qu'énoncées dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050), qui identifie la mise en place d'un réseau structurant de pôles comme un levier essentiel pour réduire la dépendance à l'automobile et améliorer l'accès à des options de mobilité sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, la Ville a confié à l'Agence un mandat visant à optimiser l'utilisation des terrains de stationnement hors rue sous sa gestion, entre autres afin de libérer la bordure de rue et de soutenir la transformation des pratiques de déplacement. L'Agence peut ainsi, après obtention des autorisations requises, reconfigurer certains sites en aménagements écoresponsables ou en pôles de mobilité, et formuler à la Ville des recommandations quant au développement de ce réseau en cohérence avec les politiques, orientations et cadres réglementaires en vigueur. Les pôles de mobilité constituent des espaces intégrés regroupant différents services, tels que l'autopartage, le vélopartage,

les bornes de recharge et des aménagements favorisant l'intermodalité. Ils permettent d'optimiser les actifs municipaux, de soutenir la transition écologique et d'améliorer la qualité des milieux de vie.

Le présent dossier s'inscrit dans le déploiement des pôles de mobilité et concerne l'aménagement d'un pôle sur un terrain de stationnement municipal hors rue situé sur le boulevard Monk, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le site visé a été identifié comme stratégique en raison de sa vocation et de sa localisation dans un secteur présentant des besoins en diversification de l'offre de mobilité. La mise en œuvre du projet est toutefois contrainte par la configuration foncière. Une portion du site, représentant jusqu'à 270 m², se trouve sur le lot 1 243 310, lequel relève de la compétence de l'agglomération de Montréal (agglomération). Cette situation limite la capacité de la Ville à planifier, financer et réaliser les aménagements projetés, car les fonds du Programme décennal d'immobilisations (PDI) ne peuvent être utilisés sur un lot relevant de la compétence de l'agglomération.

Afin de lever cet enjeu, une reconfiguration du lot est requise. Celle-ci comprend le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, d'une superficie maximale de 270 m², situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville.

Dans le cadre d'étapes subséquentes au présent dossier, une demande de subdivision cadastrale permettant d'isoler la portion du terrain nécessaire au projet sera soumise aux autorités compétentes. La subdivision permettra de détacher cette portion afin de créer un nouveau lot distinct, correspondant à la partie du terrain requise pour le projet. Le lot résiduel comprendra la superficie restante du terrain, sur laquelle sont maintenues la caserne de pompier et la bibliothèque Marie-Uguay, sans modification de leurs statuts. La limite précise du lot sera déterminée par les personnes mandatés par la Ville, en conformité avec les lois provinciales et la réglementation municipale. La surface de ce lot pourrait être inférieure à 270 m², mais ne devra en aucun cas excéder cette superficie maximale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1008 - 25 août 2025 - Approbation d'un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence établissant les responsabilités et obligations de chaque partie.

- CG23 0451 - 24 août 2023 - Autorisation d'une requête en vue de la délivrance de lettres patentes supplémentaires de l'Agence et mandat au directeur général de la Ville de Montréal pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents requis pour y donner suite.
- CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.
- CE21 1261 - 4 août 2021 - Demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence en matière de mobilité.
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approbation d'un projet d'entente entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constitution d'une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nomination de son conseil d'administration / Autorisation de la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adoption de la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à approuver le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310, d'une superficie maximale de 270 m², soit environ 20 % de la superficie actuelle du lot (1 316 m^2), et le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville. Par ailleurs, l'approbation du conseil d'agglomération permettra à l'Agence de poursuivre les étapes subséquentes menant à la réalisation du pôle, dans le respect des lois provinciales et de la réglementation municipale applicable.

JUSTIFICATION

Le changement de statut foncier permet la réalisation du pôle de mobilité Monk. D'une part, le Programme décennal d'immobilisations (PDI) ne peut financer un projet situé sur un terrain de compétence d'agglomération ; le transfert au domaine privé rend ces investissements admissibles et permet de maintenir le montage financier prévu, incluant une subvention externe. D'autre part, l'implantation sur le domaine privé simplifie la gestion du pôle en réduisant les contraintes administratives, notamment en permettant à la Ville de conclure des ententes avec des partenaires afin d'offrir des services à la population. Cette approche est cohérente avec le rôle de l'Agence en tant que gestionnaire des pôles de mobilité.
La reconfiguration proposée implique que la perte de valeur liée au retranchement du lot est compensée par les bénéfices du pôle de mobilité et les services à la population qui en découlent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La solution proposée permettra de maintenir le montage financier actuel du projet, incluant les contributions du PDI et de la subvention accordée dans le cadre du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (subvention OASIS), tout en évitant des coûts et délais associés à une reconfiguration ou à la recherche de financement alternatif. Le coût total du projet est estimé à 3,27 M$, dont une part importante est capitalisable (2,31 M$). Le financement repose majoritairement sur la subvention OASIS (environ 80 % des coûts admissibles), la Ville assumant le solde. L'analyse financière démontre une valeur actualisée nette positive de 1,08 M$ sur un horizon de vingt-cinq ans, traduisant une création de valeur pour la Ville.
Un report de la décision comporterait des risques financiers importants, entre autres la perte potentielle du financement OASIS, conditionnelle à une réalisation du projet avant 2028, ainsi que des impacts sur l'échéancier, l'amortissement du projet et les finances municipales.

Composition des coûts	
Ressources internes	187 000 $
Services professionnels et ressources externes	2 284 973 $
Contingence	801 592 $
Total des dépenses (incluant contingence)	**3 273 565 $**
Sources de financement	
Subvention OASIS	2 257 817 $
Contribution de la Ville - PDI du SUM - Agence	802 983 $
Contribution de la Ville - PDI du SUM - BIXI	140 000 $
OPEX – Agence	72 765 $
Total des sources de financement	**3 273 565 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'une démarche administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision est requise d'ici juin 2026 afin de respecter les échéanciers du projet, de permettre la réalisation des travaux en 2027 et de maintenir l'admissibilité au financement prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du présent sommaire décisionnel, les étapes suivantes devront être réalisées :

- Subdivision du lot 1 243 310;
- Dépôt du plan cadastral auprès des autorités compétentes et officialisation de l'opération cadastrale;
- Création du nouveau lot et attribution de son numéro cadastral.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Jean-Baptiste DUPRÉ, Le Sud-Ouest
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l'évaluation foncière
Noemie PLANTE, Service des infrastructures du réseau routier
Catherine BOUCHER THIBEAULT, Le Sud-Ouest
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 13 mai 2026
Jean-Baptiste DUPRÉ, 12 mai 2026
Louis-Guy HÉNAULT, 12 mai 2026
Noemie PLANTE, 12 mai 2026
Laurent - Ext CHEVROT, 12 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265548006*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, d'une superficie maximale de 270 m², situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

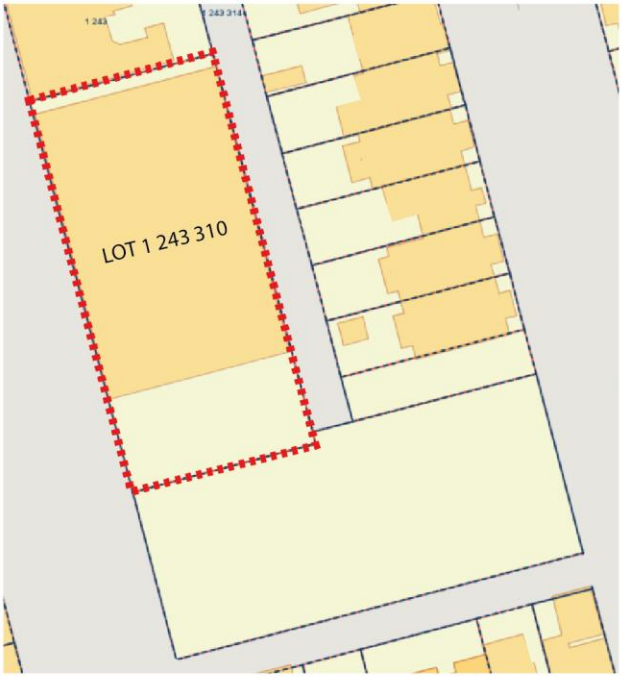
Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

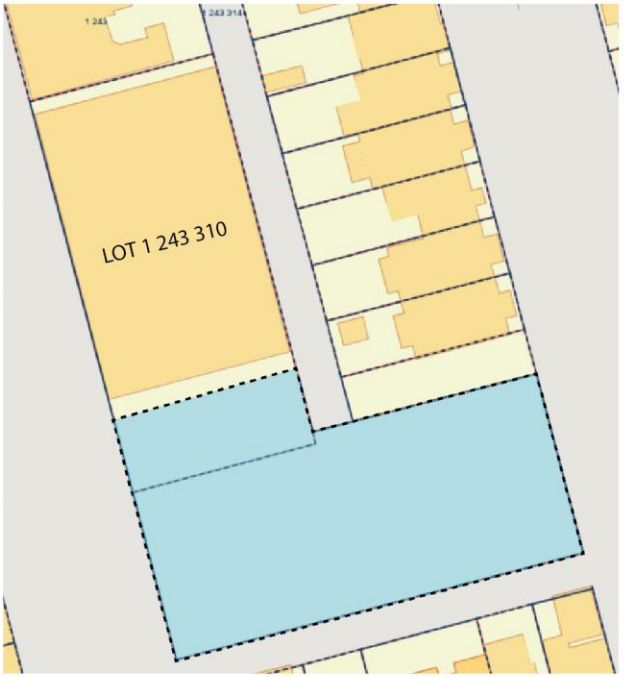
Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

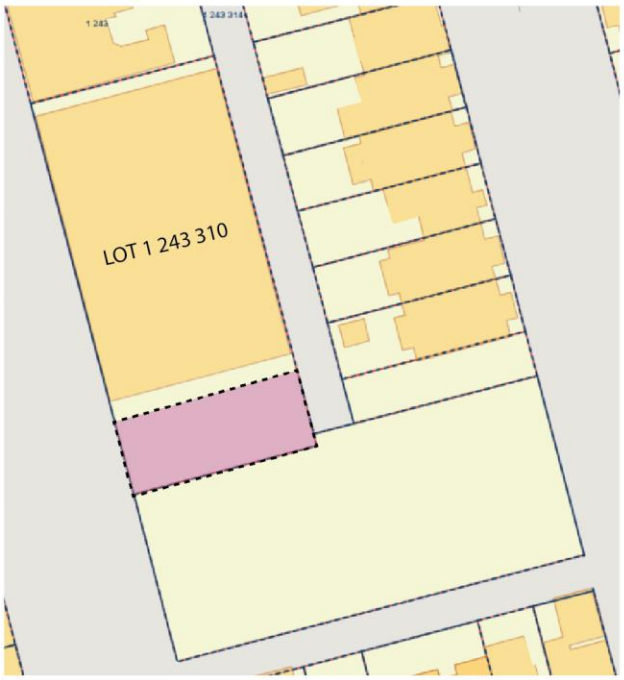
DÉLIMITATION ACTUELLE
DU LOT 1 243 310



DÉLIMITATION PROJETÉE
DU PÔLE DE MOBILITÉ MONK



DÉLIMITATION PROJETÉE
DU NOVEAU LOT



Lot

Batiment

Lot 1 243 310

Pôle Monk

Nouveau lot

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.005

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423

Il est recommandé :
D'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-05 16:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er juin 2026	Résolution: CA26 27 0147

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Considérant les engagements pris par la Société John Howard du Québec, le 21 mai 2026;

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1265092002

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA26 27 0147, adoptée à sa séance ordinaire du 1er juin 2026, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, recommande au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Le présent sommaire vise donc à transmettre le dossier au comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

514-872-4228
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Je recommande :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-05-21 16:34

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages a été déposée. Le site, d'une superficie d'environ 1 151 m^2, est situé sur le lot 2 242 423.
Le conseil d'agglomération de Montréal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4), afin de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 3 étages comportant 18 logements aux deuxième et troisième étages. Le taux d'implantation est de 45 % (70 % maximum requis) tandis que le taux de verdissement est de 55 % (25 % minimum requis).
Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Étant situé sur un coin de rue, le projet déroge à l'alignement de construction.
- Article 124 relatif aux usages autorisés. Le zonage actuel permet uniquement les usages commerciaux C.4 alors que le projet requiert l'usage H.4 (maison d'hébergement collectif). Il s'agit d'un bâtiment à échelle humaine, qui reprend les codes architecturaux du voisinage (gabarit, matériaux, volumétrie), dans l'objectif d'assurer une intégration harmonieuse au tissu urbain existant.
- Article 200 relatif à l'obligation que le niveau du rez-de-chaussée soit occupé par un usage commercial. Le projet prévoit plutôt l'aménagement de logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide;
- Le projet permet le développement d'un lot vacant.

À la séance du 9 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

En support au sommaire décisionnel et à la recommandation administrative, le requérant a pris divers engagements visant à assurer la compatibilité du projet dans son milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal;
- Avis de motion et adoption du projet du règlement par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)
Tél : 514 378-8390
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265092002
Unité administrative responsable : Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Division de l'urbanisme
Projet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet propose une augmentation du nombre de logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2025-11

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue mardi, 9 décembre 2025, à 13 h
à la salle du conseil d'arrondissement

6.3 Demande d'autorisation, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423

AVIS 27-CCU2025-2915

Responsable du dossier : Carl Boudreault, conseiller en aménagement

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la construction de logements sociaux pour des personnes ayant besoin d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet le développement d'un lot vacant;

AVIS FAVORABLE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Reg article 89 par 4 - GDD 1265092002.doc

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 2 242 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 52 à 70, 124 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS ET DISPOSITIONS

3. Les catégories d'usages H.4 à H.7 sont autorisées.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et l'alignement de construction, doivent être approuvés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 66 et 669 de ce même règlement.

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux de construction ou de transformation visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

6. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1265092002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/06/10
09:00

Dossier # : 1268121001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du budget du programme Prévention Montréal 2027-2030 / Prendre connaissance du maintien de la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements au Volet local dudit programme, pour les années 2027-2030

Il est recommandé :
1. de prendre acte du budget du programme Prévention Montréal 2027-2030 totalisant 46 193 956 $ sur quatre ans, soit pour 2027, 2028, 2029 et 2030**;**

2. de prendre connaissance du maintien de la répartition budgétaire annuelle entre les 19 arrondissements de la somme de 35 793 955 $ du Volet local dudit programme, et tel que présenté au tableau suivant :

Répartition des fonds du Volet local destinés aux arrondissements 2027-2030	
Arrondissement	**2027-2030**
Ahuntsic-Cartierville	**2 140 436 $**
Anjou	**783 172 $**
Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**2 798 652 $**
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	**474 108 $**
LaSalle	**1 458 896 $**
Lachine	**1 238 828 $**
Le Plateau-Mont-Royal	**1 499 151 $**
Le Sud-Ouest	**1 721 592 $**
Mercier-Hochelaga--Maisonneuve	**2 755 788 $**
Montréal-Nord	**3 627 772 $**
Outremont	**541 344 $**
Pierrefonds-Roxboro	**1 225 780 $**
Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles	**3 201 516 $**
Rosemont-La Petite-Patrie	**1 633 288 $**

Saint-Laurent	**1 530 952 $**
Saint-Léonard	**2 215 949 $**
Verdun	**913 001 $**
Ville-Marie	**1 791 416 $**
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**4 242 314 $**
Total	**35 793 955** $ $

3. de prendre connaissance que le budget annuel de 11 548 489 $ du programme Prévention Montréal sera intégré dans la confection du budget 2027 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-01 09:57

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268121001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du budget du programme Prévention Montréal 2027-2030 / Prendre connaissance du maintien de la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements au Volet local dudit programme, pour les années 2027-2030

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville. Dans cette perspective, le programme Prévention Montréal 2027-2030, au même titre que l'ancienne mouture, vise à offrir des services de qualité et de proximité répondant aux besoins des enfants et des jeunes de Montréal. C'est un levier d'action local et régional incontournable pour concrétiser l'engagement de la Ville envers des milieux de vie sûrs et inclusifs pour les enfants, les jeunes et leurs familles, avec la collaboration du milieu communautaire.

Le programme qui existe depuis 2023 sera doté, pour sa 2e édition, d'un budget annuel de 11 548 489 $, soit 46 193 956 $ sur quatre ans de 2027 à 2030. Il vise à bâtir des milieux de vie inclusifs et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles. Dès leur plus jeune âge, certains d'entre eux font face à des défis qui limitent leur développement et leur sécurité. Ces défis se regroupent en deux grandes dimensions comme suit :

Barrières à l'inclusion qui freinent le développement des enfants et des jeunes
De nombreux jeunes cumulent des obstacles au fil de leur parcours. Les inégalités socioéconomiques, le manque d'accès aux services, le racisme, les discriminations systémiques, l'isolement social et l'exclusion limitent leur capacité à bénéficier pleinement des ressources collectives. Ces difficultés émergent dans tous les milieux de vie de quartiers, écoles et organismes de proximité et dépassent souvent les frontières administratives des arrondissements. Une réponse coordonnée, cohérente et structurée à l'échelle de la ville s'avère donc essentielle.

Défis liés à la sécurité qui menacent le bien-être des communautés
Les jeunes et leurs communautés sont également confrontés à diverses formes de violence : violences interpersonnelles, violences armées, harcèlement dans l'espace public et violences sexistes et sexuelles. Ces réalités génèrent des impacts importants, comme la perte d'estime de soi, les traumatismes psychologiques, l'isolement, l'effritement du lien social et fragilisent la confiance envers les institutions et la collectivité. Certaines formes de violence, comme les conflits armés interquartiers, les violences dans les grands espaces publics ou les cyberviolences, exigent des interventions coordonnées à l'échelle métropolitaine.

Pour le Volet local, les 19 arrondissements bénéficieront d'une enveloppe annuelle de 8 948 489 $ durant quatre ans, représentant 77,49 % du total annuel de 46 193 956 $. Pour le Volet régional et les actions transversales, la ville centre disposera d'une enveloppe annuelle de 2,6 M$, représentant 22,51 % du total annuel de 46 193 956 $ pour lancer un appel de projets régional.

La majeure partie des ressources sera investie directement dans les milieux de vie, auprès des organismes communautaires locaux et régionaux qui agissent au quotidien auprès des enfants, des jeunes et de leurs familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA225581001 du 17 novembre 2025
Autoriser des virements budgétaires totalisant 6 484 381 $, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 19 arrondissements, pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal, pour l'année 2026, conformément à l'intervention financière inscrite dans le sommaire décisionnel
CM25 1226 du 22 septembre 2025
Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et les huit organismes ci-après désignés, reportant la date de fin de la convention au 31 janvier 2027 et accordant un soutien financier additionnel totalisant la somme de 2 274 866 $, soit un soutien additionnel au montant et pour le projet indiqué en regard de chacun d'eux
CE25 1619 du 10 septembre 2025
Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et les 22 organismes ci-après désignés, reportant la date de fin de la convention au 31 janvier 2027 et accordant un soutien financier additionnel totalisant la somme de 312 851 $, soit un soutien additionnel au montant et pour le projet indiqué en regard de chacun d'eux
CE22 2148 du 21 décembre 2022
Approuver le « Cadre de référence » du programme Prévention Montréal 2023-2025 / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements de la somme de 26 429 464 $ du volet local dudit programme, conformément au tableau intitulé « Prévention Montréal 2023-2025 » au dossier décisionnel / Autoriser un virement budgétaire de 19 453 043 $ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements respectifs, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

DESCRIPTION

Le programme Prévention Montréal 2027-2030 vise à bâtir des milieux de vie inclusifs et sécuritaires pour les jeunes et leurs familles. Comme par le passé et afin d'atteindre cet objectif, le programme repose sur une logique d'intervention à deux niveaux complémentaires : local et régional. Il est structuré autour de deux grands champs d'action : l'inclusion sociale des enfants, des jeunes et de leur famille, et la prévention des violences, visant à répondre aux enjeux identifiés dans la section contexte.
Volet local
Porté par chacun des 19 arrondissements de Montréal, ce volet soutient des interventions

de proximité adaptées aux réalités territoriales, renforce la capacité d'action des milieux locaux et déploie les axes suivants :

- Axe 1 – Amélioration de l'inclusion sociale en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles : vise à renforcer les compétences, les droits et le pouvoir d'agir des jeunes, à améliorer le milieu de vie des enfants et de leurs familles tout en transformant les milieux qui les entourent pour qu'ils soient plus inclusifs;
- Axe 2 – Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité dans les milieux de vie des jeunes : vise à rejoindre et accompagner les jeunes les plus à risque de commettre et de subir les violences, tout en renforçant le sentiment de sécurité et la capacité des communautés à prévenir ou répondre aux événements violents et à partager l'espace public.

Volet régional
Porté par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal, ce volet soutient des initiatives structurantes, reproductibles et transférables, renforce la collaboration régionale des acteurs montréalais et déploie les axes suivants :

- Axe 1 – Renforcement des systèmes d'inclusion sociale à l'échelle montréalaise : vise à créer des milieux inclusifs pour les enfants, les jeunes et leurs familles, le développement et le transfert de connaissances, avec une attention particulière aux droits fondamentaux et à la lutte contre les discriminations;
- Axe 2 – Amélioration et renforcement des réponses montréalaises aux violences : vise à prévenir et à répondre aux violences qui dépassent les frontières des arrondissements, en améliorant la concertation, et la complémentarité des interventions et le développement de pratiques cohérentes face au harcèlement dans l'espace public, les violences sexuelles et sexistes, aux cyberviolences et aux violences armées.

Les arrondissements jouant un rôle déterminant pour favoriser des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs, sont responsables de coordonner la mise en œuvre du programme et des projets issus du Volet local, dans un esprit de collaboration et de concertation avec les acteurs du milieu et du SDIS. Les mécanismes d'octroi du financement dans le cadre de ce programme sont les contrats de contribution financière. De plus, les arrondissements pourront, sous certaines conditions, utiliser jusqu'à 15 %, de leur enveloppe annuelle respective pour des fins de gestion du programme et, le cas échéant, octroyer des contrats de services professionnels. Pour cette 2e édition du programme et suivant une évaluation, quelques éléments sont bonifiés pour tenir compte des résultats de l'évaluation et des nouveaux enjeux du territoire montréalais et seront considérés dans les appels de projets à venir tant pour le Volet régional et le Volet local.

Le SDIS recommande de prendre acte du budget de 46 193 956 $ prévu pour le programme 2027-2030 et de prendre connaissance du maintien et de la répartition budgétaire du 35 793 955 $ pour le Volet local entre les 19 arrondissements. Notons qu'un accompagnement direct et continu, auprès des arrondissements qui en expriment le besoin, sera offert par le SDIS afin d'assurer le succès du déploiement du programme.

JUSTIFICATION

Montréal demeure l'une des villes les plus sécuritaires en Amérique du Nord, où le sentiment de sécurité de la population est globalement élevé. Toutefois, certaines formes d'insécurité persistent, qu'il s'agisse d'incidents concrets ou de perceptions citoyennes. Bien que l'on observe une stabilisation au niveau du nombre d'incidents lié aux armes à feu, les effets de cet enjeu sur les communautés demeurent importants. La cyberviolence représente un défi persistant et les violences basées sur le genre, en particulier les féminicides, demeurent un

enjeu préoccupant. Dans ce contexte en évolution, la Ville réaffirme son engagement à assurer des milieux de vie sécuritaires à l'échelle de la métropole. La sécurité constitue en effet un levier essentiel favorisant l'inclusion sociale, le bien-être collectif et le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et des communautés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe de 11 548 489 $ par année, pour le programme, sera intégrée lors de la confection du budget du SDIS pour 2027. Conséquemment, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Pour le Volet local du programme, le tableau suivant montre la répartition entre les 19 arrondissements du budget total de 35 793 955 $ sur quatre ans, et ce, dans le cadre du budget du SDIS.
Cette répartition budgétaire est basée sur une lecture territoriale des enjeux, incluant des indicateurs démographiques et de vulnérabilité socio-économique ayant pour objectif de concentrer l'action municipale auprès des jeunes de 0 à 30 ans et de leur famille, qui en ont le plus besoin. Elle tient compte aussi des données probantes de la criminalité globale et de la violence chez les jeunes, et ce, afin que des efforts préventifs conséquents soient investis selon la situation qui prévaut dans chaque arrondissement. La répartition annuelle est illustrée en Pièces jointes. Le budget total destiné aux arrondissements sera réparti entre les deux axes du Volet local mentionnés précédemment à la section Description.

Répartition du Volet local de 35 793 955 $ destiné aux arrondissements 2027-2030	
Arrondissement	**Total 2027-2030**
Ahuntsic-Cartierville	**2 140 436 $**
Anjou	**783 172 $**
Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**2 798 652 $**
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	**474 108 $**
LaSalle	**1 458 896 $**
Lachine	**1 238 828 $**
Le Plateau-Mont-Royal	**1 499 151 $**
Le Sud-Ouest	**1 721 592 $**
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**2 755 788 $**
Montréal-Nord	**3 627 772 $**
Outremont	**541 344 $**
Pierrefonds-Roxboro	**1 225 780 $**
Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles	**3 201 516 $**
Rosemont-La Petite-Patrie	**1 633 288 $**
Saint-Laurent	**1 530 952 $**
Saint-Léonard	**2 215 949 $**
Verdun	**913 001 $**
Ville-Marie	**1 791 416 $**
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**4 242 314 $**
Total	**35 793 955 $ $**

MONTRÉAL 2030

Les axes stratégiques autour desquels s'articule l'action du programme Prévention Montréal 2027-2030 privilégient l'engagement civique et social, la réduction des inégalités, le développement d'actions communautaires et citoyennes et la mise en place d'initiatives ciblées de prévention auprès des populations vulnérables, ce qui correspond aux cinq priorités 8, 9, 18 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, tel que détaillé dans la grille en

Pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme et sa répartition budgétaire permettront à la Ville de Montréal de déployer, sur l'ensemble de ses 19 arrondissements, une action préventive soutenue. La réalisation de ce programme agira sur les conditions qui améliorent la sécurité, la qualité de vie et le parcours des jeunes, en plus de les maintenir loin de la criminalité et des armes. Le programme se positionne également comme un levier de mobilisation et de concertation des partenaires et de la population, tout en offrant des opportunités de développement des connaissances, des capacités et des expertises locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juin 2026 : Lancement de l'appel de projets du Volet régional par le service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- Septembre 2026 : Lancement des appels de projets par les arrondissements;
- Janvier 2027 : Démarrage de l'ensemble des projets du programme Prévention Montréal 2027-2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-21

Manuel ARDILA ORTIZ
Conseiller en planification;
Mourad Benzidane, Conseiller en planification

Tél : 438 223 7276
Télécop. :

Geneviève LOCAS
Cheffe de section

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-05-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268121001**

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : **Prendre acte du budget du programme Prévention Montréal 2027-2030, de 46 193 956 $ sur quatre ans dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Prendre connaissance du maintien de la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements et de la somme de 35 793 955 $ attribuée au Volet local dudit programme, pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Prévention Montréal a pour objectif d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes ainsi que leur famille en situation de vulnérabilité, ce qui correspond aux 5 priorités ci-haut.
- Les axes stratégiques autour desquels s'articule l'action de Prévention Montréal privilégient l'engagement civique et social, la réduction des inégalités, le développement d'actions communautaires et citoyennes et la mise en place d'initiatives ciblées de prévention auprès des populations vulnérables, ce qui correspond aux 5 priorités ci-haut.
- 85% du budget total est investi directement sur le terrain auprès des organismes communautaires locaux et régionaux, ce qui correspond à la priorité 9.
- Dans un souci d'équité, la répartition du financement entre les 19 arrondissements est basée sur des indicateurs de vulnérabilité de la population, avec pour objectif de concentrer l'action municipale auprès des personnes qui en ont le plus besoin, ce qui correspond à la priorité 18.
- La Ville fait le constat que de nombreux secteurs et de nombreuses personnes vivent de l'insécurité. Pour cette raison, l'attribution du financement en arrondissement tient aussi compte des données probantes de la criminalité globale ainsi que de la violence chez les jeunes, afin de favoriser une action préventive en sécurité urbaine dans les quartiers, ce qui correspond à la priorité 19.
- Les arrondissements, qui jouent un rôle déterminant pour favoriser des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs, sont responsables de coordonner la mise en œuvre du programme et des projets issues du volet local, une action de proximité correspondant à la priorité 19.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Répartition budgétaire pour les arrondissements - Prévention Montréal 2027-2030

Arrondissements	2027	2028	2029
Ahuntsic-Cartierville	535,109.00 $	535,109.00 $	535,109.00 $
Anjou	195,793.00 $	195,793.00 $	195,793.00 $
CDN-NDG	699,663.00 $	699,663.00 $	699,663.00 $
L'Île-Bizard-Ste-Geneviève	118,527.00 $	118,527.00 $	118,527.00 $
LaSalle	364,724.00 $	364,724.00 $	364,724.00 $
Lachine	309,707.00 $	309,707.00 $	309,707.00 $
Le Plateau-Mont-Royal	374,787.84 $	374,787.84 $	374,787.84 $
Le Sud-Ouest	430,398.05 $	430,398.05 $	430,398.05 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	688,946.94 $	688,946.94 $	688,946.94 $
Montréal-Nord	906,942.95 $	906,942.95 $	906,942.95 $
Outremont	135,336.00 $	135,336.00 $	135,336.00 $
Pierrefonds-Roxboro	306,445.00 $	306,445.00 $	306,445.00 $
RDP-PAT	800,379.00 $	800,379.00 $	800,379.00 $
Rosemont-La Petite-Patrie	408,321.92 $	408,321.92 $	408,321.92 $
Saint-Laurent	382,738.00 $	382,738.00 $	382,738.00 $
Saint-Léonard	553,987.33 $	553,987.33 $	553,987.33 $
Verdun	228,250.19 $	228,250.19 $	228,250.19 $
Ville-Marie	447,854.00 $	447,854.00 $	447,854.00 $
VSMPE	1,060,578.43 $	1,060,578.43 $	1,060,578.43 $
TOTAL	**8,948,488.66 $**	**8,948,488.66 $**	**8,948,488.66 $**

2030	Total
535,109.00 $	2,140,436 $
195,793.00 $	783,172 $
699,663.00 $	2,798,652 $
118,527.00 $	474,108 $
364,724.00 $	1,458,896 $
309,707.00 $	1,238,828 $
374,787.84 $	1,499,151 $
430,398.05 $	1,721,592 $
688,946.94 $	2,755,788 $
906,942.95 $	3,627,772 $
135,336.00 $	541,344 $
306,445.00 $	1,225,780 $
800,379.00 $	3,201,516 $
408,321.92 $	1,633,288 $
382,738.00 $	1,530,952 $
553,987.33 $	2,215,949 $
228,250.19 $	913,001 $
447,854.00 $	1,791,416 $
1,060,578.43 $	4,242,314 $
8,948,488.66 $	**35,793,955 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268121001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Prendre acte du budget du programme Prévention Montréal 2027-2030 / Prendre connaissance du maintien de la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements au Volet local dudit programme, pour les années 2027-2030

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268121001 - Certification de fondsF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus